This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 50274 7

Digitized by Google

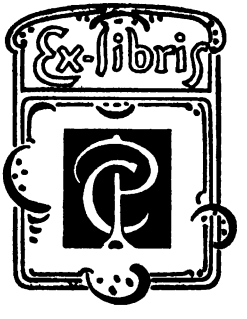

Digitized by Google

DC
611
.Y54

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

47e ANNÉE

VINGT-DEUXIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1883

CHANVIN Pierre
à
CHABLIS

AUXERRE

G. ROUILLÉ, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1883

Digitized by Google

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1882 contenait dans sa 3e partie les travaux et documents suivants :

1° Saint-Florentin pendant la Révolution, par M. C. Moiset.
2° Les tribulations du curé de Donzy.
3° Histoire des Ordres religieux et militaires du Temple et de St-Jean de Jérusalem dans le département de l'Yonne, par M. Quantin.
4° Encore quelques mots sur l'Asile d'aliénés d'Auxerre et la Fontaine Sainte-Marguerite, par M. Lechat.
5° Un fief de la Puysaie, du XVIe au XVIIIe siècle, par M. Ch. Blanché.
6° Avrolles, par M. Ch. Moiset.
7° Notice biographique sur M. Louis-Ernest Bardin, ancien professeur au collége d'Avallon, par M. Prot.
8° Notes sur l'Histoire de la Révolution dans le départemt de l'Yonne.
9° Chablis.
10° Lézinnes.
11° Compte-rendu analytique des séances du Conseil général.
12° Mercuriales des principaux marchés du département.
13° Faits généraux.
14° Faits départementaux.

Les planches publiées dans l'*Annuaire* 1882 sont :
Chablis
Ruines du château de Lézinnes.
Plan indiquant les emplacements des sources du vallon de Ste-Marguerite.

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
6-28-29
17624.

TABLE PAR ORDRE DES MATIERES.

Comité général de l'Annuaire 1
Commission permanente.. ..... —
Correspondants..... —

PREMIÈRE PARTIE.

Ères et supputations chronologiques... 3
Comput ecclésiastique..... ..... —
Quatre-temps .... —
Fêtes mobiles ..... —
Commencement des quatre saisons.. . —
Phénomènes météorologiques ..... —
Tableau des plus grandes marées.... 4
Calendrier civil..... 5
Lever et coucher du soleil .... —
Phases de la lune..... —
Foires de l'Yonne .. .. —
Agenda municipal 17

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP. Ier. *Documents généraux.*

Puissances européennes 25
Ministres français..... ... —
Ambassadeurs et ministres français près les puissances étrangères..... 26
Sénat 27
Chambre des Députés.. 28
Conseil d'Etat..... 30
Cour de cassation 31
Haute-Cour de justice ..... —
Cour des comptes.. . .. . —
Cour d'appel de Paris ..... —
Cours d'appel des départements 32
Archevêques et Evêques français..... 33
Départements, préfets, chefs-lieux, populations, superficie, etc..... .. 34
Conservations forestières..... 37
Service forestier en Algérie ..... —
Académies..... 38
Armée de terre. 39
Corps de la marine. — Amiraux, vice-amiraux, contre-amiraux..... 40
Arrondissements maritimes..... —
Ecoles spéciales 41
— centrale des arts et manufactures —
— — d'arts et métiers..... —
— supérieure du commerce..... . 42
Ecole forestière..... —
— des mines..... —
— navale..... 43
— militaire de St-Cyr ..... —
— normale supérieure... 44
Ecole polytechnique.. 44
— des ponts et chaussées..... 45
— vétérinaires..... . —
Prytanée militaire de la Flèche 46
Ecole supérieure de pharmacie..... —
Ecoles d'agriculture..... —
Ecole de cavalerie de Saumur... ... 47
Ecole de bergers..... 48

CHAP. 2. *Département de l'Yonne.*

SECTION Ire. ADMINISTRATION CIVILE.

Préfecture de l'Yonne 49
Conseil de préfecture..... .. —
Cabinet du Préfet..... ..... —
Bureaux..... 50
Archives..... 53
Sous-Préfectures ..... —
Communes composant chaque canton. —
Position géographique du département 55
Superficie en kilomètres... ..... —
Conseil général de l'Yonne 56
Commission départementale ..... —
Conseils d'arrondissement..... 57
Conseils d'hygiène. — Vaccine..... 58
Commissions d'inspect. des pharmacies —
Médecins des enfants assistés... ..... —
Service de la direction municipale des nourrices de Paris..... 59
Comités de patronage des enfants assistés —
Administrations municipales des chefs-lieux d'arrondissements 61
Architectes du départ. et des arrond.. 62
Asile départemental des aliénés..... —
Hospices communaux. Comm. adm. .. —
Service des enfants assistés..... 63
Prisons du département 64
Comm. de surveillance des prisons.... —
Communes, superficie, revenu foncier, distances judiciaires, nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient..... 65
Communes par arrondissement, population, maires, adjoints, curés, desservants et instituteurs.. 74
Récapitulation de la population, de la superficie et du revenu foncier.... 81
Institutrices du département..... 84
Directrices des salles d'asile..... 86

SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

Diocèse de Sens 87
Chapître métropolitain..... ..... —
Maison des prêtres auxiliaires, à Pontigny, et succursale de Sens ..... —
Grand séminaire diocésain.. ..... —

SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Cour d'Assises..... 88
Tribunaux de première instance..... —
Avoués, avocats, etc..... —
Tribunaux de commerce 89
Justices de paix 90
Suppléants..... 90
Notaires .... —
Commissaires-priseurs..... 93
Huissiers..... —
Bureaux d'assistance judiciaire..... 94

Digitized by Google

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

Académie de Dijon 95
Inspection de l'Yonne 95
Conseil départemental ..... —
Inspecteurs de l'instruction primaire .. —
Délégués cantonaux ..... —
Comm. d'examen (instruc. second.) ... —
Comm. d'examen (instruc. primaire) .. —
Comm. d'examen (salles d'asiles) .... —
Etablissements d'instruction ..... —

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

3e corps d'armée 100
Garnisons ..... —
Gendarmerie 101

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Trésorerie générale 101
Direction des contributions directes et du cadastre 102
Banque de France (succursale) ..... —
Percepteurs et perceptions 103
Montant des rôles, etc ..... —
Vérificateurs des poids et mesures ... 114
Direction des contributions indir. ..... —
Inspections et sous-directions ..... —
Enregistrement et domaines 115
Eaux et forêts 116
Postes et télégraphes ..... —

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

Service ordinaire 118
Routes nationales ..... —
Service hydraulique ..... —
Bureaux de l'ingénieur en chef ..... —
Service des ingénieurs ordinaires .... —
Service d'études des lignes ferrées ... 119
Canal du Nivernais et Haute Yonne .. 120
Seine et Yonne. — 1re section 121
Canal de Bourgogne ..... —
Service vicinal — Personnel ..... —
Chemins de grande communication . 222
Chemins de fer 126

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Administration de l'Agriculture ... 127
École pratique d'agriculture 127
Sociétés d'agriculture et comices agr. 128
Vétérinaires diplômés exerçant dans le département 128
Commissions cantonales de statistique —
Bibliothèques publiques 129
Inspection des monuments historiques —
Architectes id. ..... —
Monuments classés ..... —
Comité des travaux historiques ... 130
Société pour la propagation de l'instruction populaire ..... —
Sociétés et établissements scientifiques et artistiques ..... —
Sociétés et établissements charitables et de bienfaisance 131
Caisses d'épargnes 132
Sociétés de Secours mutuels ..... —

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

Procès d'animaux dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, par M. Ch. Moiset 3
L'Horloge d'Auxerre, notes complémentaires, par M. Lechat 10
Du service hydraulique, par M. L. Desmaisons 27
Fragments du journal d'un Auxerrois pendant la Révolution (1791-1794). 79
Recherches statistiques sur la population des 485 communes de l'Yonne pendant 80 ans (1801-1881), p. M. F. Billeau 93
La Cour-Notre-Dame 124
Troisième et quatrième conférences faites à MM. les instituteurs et à MMmes les institutrices du canton de Vézelay, les 12 janvier et 17 août 1882, par M. Flandin 128-152
Yrouerre 174
La Porte St-Didier de Sens 184
Compte-rendu analytique des séances du Conseil général 1
Mercuriales de l'Yonne en 1881 54
Faits généraux 66
Faits départementaux 73

Digitized by Google

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE

MM. Baudoin, Bonnerot, Bonsant, Boudard, Brincard, Brunet, Coste, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Folliot, Guichard, de Fontaine, Laubry, Houdaille, Huriot, Javal, Lancôme, Lepère, Martenot, Massot, Mathé, Merlou, E. Petit, G Petit, Pérouse, Pignon, Fabien Rapin, Raveau, Régnier, Rétif, H. Ribière, Roy, Romand, de Tanlay, membres du Conseil général.

COMMISSION PERMANENTE :

MM. Bonnerot, Duguyot, Folliot, Lancôme, E. Petit, Regnier, Roman, membres de la Commission départementale.

La Commission départementale, bien que chargée de voir les divers articles insérés dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE, entend ne prendre aucune responsabilité, et ne donner ni approbation ni improbation.

Pour la Commission départementale,

Le Président, CH. FLANDIN.

2 décembre 1872.

Dans sa session de 1850, le Conseil général de l'Yonne a pris une délibération par laquelle il a imposé à l'Éditeur de l'Annuaire l'obligation de livrer au public chaque exemplaire de cette publication au prix de 1 fr. 50 cent.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

MM. BALTET DES COTTEAUX Gaston, à Troyes.
BILLEAU, ancien instituteur communal, à Villiers-Saint-Benoit.
BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint-Fargeau.
CHALLE, O. ✻, président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Digitized by Google

MM. CHASTELLUX (comte de), au château de Chastellux.

CHEREST, avocat, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

COTTEAU ✻, ancien président de la Société géologique de France, vice-président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

DEFER E., curé des Noës, près Troyes.

DELAUNE-GUYARD, propriétaire, à Rigny-le-Ferron.

DESMAISONS ✻, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, à Auxerre.

DÉY, conservateur des hypothèques, à Laon.

DUCHÉ, docteur en médecine, à Ouanne.

DURANTON, à Monaco.

GIMEL ✻, directeur des Contributions directes, à Lille.

HOTTOT, ancien sous-préfet, à Avallon.

HUMBERT, professeur au Lycée, à Sens.

LAMBERT, régisseur, à Tanlay.

LECHAT ✻, ancien chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

LORIN, archiviste de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MOISET (Charles), à Saint-Florentin.

MONCEAUX, secrétaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

PETIT (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.

PIAT-RAGON, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.

POUY, commissaire-priseur, à Amiens.

PROT, ancien inspecteur de l'instruction primaire, à Auxerre.

QUANTIN ✻, ancien archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des Sciences, à Auxerre.

RIBIÈRE, ancien préfet, sénateur, à Auxerre.

ROZE, propriétaire, à Tonnerre.

THIERRY (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

VERROLLOT-D'AMBLY, propr., à Chaumançon, commune de Migennes.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1883.

1883 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 299 ans; elle commence le 1er janvier.
5644 de l'ère des Juifs, commence le 6 septembre 1883.
1300 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 4 décembre 1882, et l'année 1300 commence le 4 décembre 1882, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

Les Russes ont conservé l'année Julienne qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or en 1883.	3
Epacte.	12
Cycle solaire	16
Indiction romaine.	11
Lettres dominicales	G

Quatre-Temps.

Février..	14, 16 et 17.
Mai.	16, 18 et 19.
Septembre.	19, 21 et 22.
Décembre	19, 21 et 22.

Fêtes mobiles.

Septuagésime. .	21 janvier.	Pentecôte.	13 mai.
Cendres. . . .	7 février.	Trinité.	20 mai.
Pâques. . . .	25 mars.	Fête-Dieu	24 mai.
Rogations . . .	30 avril, 1 et 2 mai.	1er Dimanche de l'Avent.	2 décembre.
Ascension . . .	3 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 10 h. 59 m. du soir.	Automne, le 23 sept., à 9 h. 41 m. du m.
Été, le 21 juin, à 7 h. 12 m. du soir.	Hiver, le 21 décembre, à 4 h. 41 m. du s.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Eclipse partielle de lune, le 22 avril 1883, invisible à Paris.
Eclipse totale de soleil, le 6 mai, invisible à Paris.
Eclipse partielle de lune, le 15 octobre, en partie visible à Paris.
Commencement de l'éclipse, 6 h. 8 du matin.
Milieu, 7 h. 3 m. du matin.
Fin de l'éclipse, à 7 h. 58 du matin.
Eclipse annulaire de soleil, les 30 octobre, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tome I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

Digitized by Google

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1883.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1883.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
JANVIER. . .	N. L. le 9, à 6 h. 9 m. matin . . .	0.94
	P. L. le 23, à 7 h. 25 m. matin . . .	0.88
FÉVRIER. . .	N. L. le 7, à 6 h. 20 m. soir. . . .	1.07
	P. L. le 22, à 0 h. 28 m. matin . . .	0.88
MARS. . . .	N. L. le 9, à 4 h. 41 m. matin . . .	1.15
	P. L. le 23, à 6 h. 14 m. soir. . . .	0.87
AVRIL. . . .	N. L. le 7, à 1 h. 46 m. soir. . . .	1.14
	P. L. le 22, à 11 h. 37 m. matin . . .	0.83
MAI	N. L. le 6, à 10 h. 8 m. soir. . . .	1.04
	P. L. le 22, a 3 h. 21 m. matin . . .	0.80
JUIN. . . .	N. L. le 5, à 6 h. 22 m. matin . . .	0.95
	P. L. le 20, à 4 h. 41 m. soir. . . .	0.82
JUILLET. . .	N. L. le 4, à 3 h. 13 m. soir. . . .	0.90
	P. L. le 20, à 3 h. 40 m. matin . . .	0.91
AOUT. . . .	N. L. le 3, à 1 h. 36 m. matin . . .	0.90
	P. L. le 18, à 1 h. 3 m. soir. . . .	1.03
SEPTEMBRE. .	N. L. le 1, à 2 h. 23 m. soir. . . .	0.90
	P. L. le 16, à 9 h. 51 m. soir. . . .	1.12
OCTOBRE. . .	N. L. le 1, à 6 h. 4 m. matin . . .	0.87
	P. L. le 16, à 6 h. 55 m. matin . . .	1.13
	N. L. le 31 à 0 h. 6 m. matin . . .	0.82
NOVEMBRE. .	P. L. le 14, à 4 h. 47 m. soir. . . .	1.07
	N. L. le 29, à 7 h. 4 m. soir. . . .	0.79
DÉCEMBRE. .	P. L. le 14, à 3 h. 38 m. matin . . .	1.00
	N. L. le 29, à 1 h. 9 m. soir. . . .	0.82

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1883, les plus fortes marées seront celles des 9 février, 10 mars, 9 avril, 8 mai, 20 août, 18 septembre, 17 octobre, 16 novembre et 15 décembre. Ces marées, surtout celles des 10 mars, 9 avril, 18 septembre et 17 octobre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	68 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	82	Croisic.	2	50
Granville	6	15	Dieppe.	4	40

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 10 mars, un jour et demi après la syzygie du 9? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.15 de la Table, vous aurez 3 m. 69 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

Digitized by Google

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 3 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES DE L'YONNE Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois, les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi et ceux de St-Sauveur du 1er jeudi sont indiqués ici.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	22	— soir —	11 matin 14	1. Auxerre.
mard	2	s Basile, év.	7 56	4 13	23	0 36	11 38	2. Joigny, Treigny. Vermenton.
merc	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	24	2 0	0 5	3. Tonnerre.
jeudi	4	s Rigobert.	7 56	4 15	25	3 2	0 37	4. Saint-Sauveur (bestiaux).
vend	5	s Siméon S.	7 56	4 16	26	4 5	1 14	
sam.	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	27	5 5	2 0	6 Avallon, L'Isle, St-Bris, Toucy.
Dim.	7	Noces.	7 55	4 18	28	6 2	2 54	
lundi	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	29	6 52	3 57	7. Quarré-les-Toombes.
mard	9	s Pierre E.	7 54	4 21	1	7 36	5 7	8. La Ferté-Loupière, Saint-Florentin.
merc	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	2	8 14	6 21	
jeudi	11	s Théodore.	7 53	4 23	3	8 47	7 38	12. Villiers-St-Benoît.
vend	12	s Arcade.	7 53	4 25	4	9 17	8 55	13. Montréal.
sam.	13	Bap. de N.-S.	7 53	4 26	5	9 45	10 11	14 Ouaine.
Dim.	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	6	10 12	11 28	15. Neuilly.
lundi	15	s Maur.	7 51	4 29	7	10 41	0 soir 0	16. Aillant, Mailly-la-Ville.
mard	16	s Guillaume.	7 50	4 30	8	11 13	0 53	17. Cheroy, Coulanges-s-Y., Noyers.
merc	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	9	11 49	1 57	
jeudi	18	Cn. de s. P.	7 49	4 33	10	0 31	3 7	20. Appoigny, Lainsecq.
vend	19	s Sulpice.	7 48	4 35	11	1 20	4 12	22. Coulanges-la-V., Champignelles, Dannemoine, Maligny.
sam.	20	s Sébastien, m.	7 47	4 36	12	2 15	5 9	
Dim.	21	*Septuagésime.*	7 46	4 38	13	3 1·	5 58	
lundi	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	14	4 20	6 40	23. Villeneuve-s-Y., Champlost.
mard	23	s Ildefonse.	7 44	4 41	15	5 26	7 14	
merc	24	s Babylas.	7 43	4 42	16	6 31	7 44	25. Bléneau, Vézelay, Migé, Pesselière.
jeudi	25	C. de s. Paul.	7 42	4 44	17	7 36	8 10	
vend	26	ste Paule.	7 41	4 46	18	8 39	8 33	26. Brienon, Cussy-l-Forges, Vallery, Vermenton.
sam.	27	s Julien.	7 39	4 47	19	9 41	8 56	
Dim	28	*Sexagésime.*	7 38	4 49	20	10 43	9 18	27. Charny, Villen.-l'Arch.
lundi	29	s Fanç. de Sal.	7 37	4 50	21	11 soir 45	9 42	28. Etais.
mard	30	ste Bathilde.	7 36	4 52	22	— —	10 7	29. Ancy-le-Franc, Auxerre, St-Sauveur (2 j.),
merc	31	ste Marcèle.	7 34	4 54	23	0 47	10 36	30 Cravant.

D. Q. le 1, à 0 h. 59 m du mat.
N. L. le 6, à 6 h. 09 m. du mat.
P. Q. le 16, à 0 h. 57 m. du soir.
P. L. le 23, à 7 h. 25 m mat.
D. Q. le 31, à 10 h 36 m. mat.

Digitized by Google

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 30 minutes.

Jours de la semaine	Jrs-du-mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Ignace.	7 33	4 55	24	1 49	11 10	1. St-Fargeau.
vend	2	PURIFICATION.	7 32	4 57	25	2 49	11 51	
sam.	3	s Blaise.	7 30	5 59	26	3 46	0 40	3. Charny, Ravières, Test-Milon (Sement.), Toucy.
DIM.	4	*Quinquagés.*	7 29	5 0	27	4 39	1 37	4. Druyes, Guerchy.
lundi	5	ste Agnès, v.	7 27	5 2	28	5 26	2 43	6. Auxerre, Granchamp, L'Isle
mard	6	s Waast, év.	7 26	5 4	29	6 8	3 56	
merc	7	CENDRES.	7 24	5 5	30	6 44	5 13	6. Bussy-en-Othe.
jeudi	8	s Jean de M.	7 23	5 7	1	7 16	6 32	7. Neuvy-Sautour, Pourrain, St Julien.
vend	9	ste Apolline.	7 21	5 9	2	7 46	7 52	
sam.	10	s Scholastique	7 19	5 10	3	8 18	9 11	8. Avallon, Tonnerre.
DIM.	11	*Quadrag.*	7 18	5 12	4	8 45	10 29	9. La Ferté-Loupière, Treigny.
lundi	12	s Charlemagne	7 16	5 14	5	9 16	11 45	10. Joigny.
mard	13	ste Eulalie.	7 14	5 15	6	9 52	— —	
merc	14	Quatre-Temps	7 13	5 17	7	10 32	0 58	12. Noyers, Saint-Florentin, St-Martin-des-Ch., Sépeaux.
jeudi	15	s Faustin.	7 11	5 19	8	11 16	2 5	
vend	16	ste Julienne.	7 9	5 20	9	0 11	3 4	
sam.	17	s Théodule.	7 8	5 22	10	1 9	3 55	14. Arcès, Chailley.
DIM.	18	*Reminiscere.*	7 6	5 24	11	2 11	4 30	15. Chastellux, Leugny.
lundi	19	s Gilbert.	7 4	5 25	12	3 15	5 15	18. Lainsecq.
mard	20	s Eucl.	7 2	5 27	13	4 20	5 46	
merc	21	s Gabin.	7 0	5 28	14	5 24	6 13	20. Dixmont, Lavau.
jeudi	22	s Pépin.	6 58	5 30	15	6 27	6 37	21. Mélisey.
vend	23	s Méraut.	6 56	5 32	16	7 30	7 0	22. Cerisiers, Chablis, Etais.
sam.	24	s Mathias.	6 55	5 33	17	8 32	7 23	23. Brienon, Le Deffand.
DIM.	25	*Oculi.*	6 53	5 35	18	9 34	7 46	24. Vézelay.
lundi	26	s Séverin.	6 51	5 36	19	10 35	8 11	25. Seigneley.
mard	27	ste Honorine.	6 49	5 38	20	11 36	8 39	27. Cravant, Ravières.
merc	28	s. Romain	6 47	5 40	21	— —	9 10	28. Coursin, Pont-s-Yonne.

A Chéroy, marché aux chevaux les cinq mardis qui suivent la Chandeleur.

N. L. le 7, à 6 h. 20 du soir.
P. Q. le 14, à 10 h. 4 m. du mat.
P. L. le 22, à 0 h. 28 m. du mat.

Digitized by Google

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Valentin.	6 45	5 41	22	0 36	9 47	1. Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ord., Saipuits, Sergines, Poisay, St-Sauveur
vend	2	s Aubin.	6 43	5 43	23	1 38	10 31	
sam.	3	ste Cunégonde	6 41	5 44	24	2 26	11 23	3. Toucy, Villeneuve-l'Archev.
DIM.	4	*Lætare.*	6 39	5 46	25	3 15	0 23	4. Druyes, Mailly le-Chât., Quarré-l-Tomb, Véron.
lundi	5	s Casimir.	6 37	5 48	26	3 59	1 31	
mard	6	s Siméon.	6 35	5 49	27	4 37	2 45	5. Auxerre. — 6. Chevroy.
merc	7	s Adrien.	6 33	5 51	28	5 11	4 2	8. Egleny, Thury.
jeud	8	s. Thomas.	6 31	5 52	29	5 42	5 23	10. St-Germain-d-Champs. Joigny.
vend	9	s Jean de D.	6 29	5 54	1	6 12	6 43	12. St-Florentin, Auxerre.
sam.	10	s Blanchard.	6 27	5 55	2	6 42	8 4	14. Egriselle-le B., Vézelay.
DIM.	11	LA PASSION.	6 25	5 57	3	7 15	9 24	15. Avallon, Ouaine, Tonnerre. — 16. Perreux.
lundi	12	s Paul, év.	6 23	5 58	4	7 5	10 44	
mard	13	s Césaire.	6 20	6 0	5	8 30	11 53	17. Bléneau, Toucy, Trucy-sur-Yonne.
merc	14	s Lubin.	6 18	6 2	6	9 16	— —	
jeudi	15	s Zacharie.	6 16	6 3	7	10 8	0 56	19. Champignelles, Lainsecq, Ligny, Migé, Noyers.
vend	16	s Cyriaque.	6 14	6 5	8	11 5	1 51	
sam.	17	ste Gertrude.	6 12	6 6	9	0 6	2 38	20 Aillant, Neuvy-Sautour. Vermenton.
DIM.	18	RAMEAUX.	6 10	6 8	10	1 9	3 16	
lundi	19	s Joseph.	6 8	6 9	11	2 13	3 49	21. Montréal.
mard	20	s Joachim.	6 6	6 11	12	3 16	4 17	22. Châtel-Censoir.
merc	21	s Benoît.	6 4	6 12	13	4 19	4 42	23. Bulenon, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Villeneuve sYonne.
jeudi	22	s Émile	6 2	6 14	14	5 21	5 5	
vend	23	s Victorien.	5 59	6 15	15	6 23	5 28	24 Charny. — 25. Leugny.
sam.	24	s Simon, m.	5 57	6 17	16	7 25	5 51	26 Arthonnay, Châtel-Gér., Joigny, L'Isle, Villeneuve-la-Guyard
DIM.	25	PAQUES.	5 55	6 18	17	8 26	6 16	
lundi	26	s Euloge.	5 53	6 20	18	9 27	6 42	27. Bazarnes, St Fargeau.
mard	27	s Ludger.	5 51	6 21	19	10 27	7 12	28. Ancy-le-Franc, Grandchamp.
merc	28	ste Dorothée.	5 49	6 23	20	11 25	7 48	
jeudi	29	s Gontran.	5 47	6 24	21	— —	8 28	30 Brienon, (Uzy), Dumecy-sur-Cure.
vend	30	s Rieul.	5 45	6 26	22	0 19	9 16	
sam.	31	ste Balbine.	5 43	6 27	23	1 08	10 12	31. Les Ormes, St-Père.

D. Q. le 2, à 5 h. 35 m. du mat.
N. L. le 9, à 4 h. 11 m. du m.
P. Q. le 15, à 8 h. 41 m. du soir.
P. L. le 23, à 6 h. 14 m. du soir.
D. Q. le 31, à 6 h. 31 m. du soir.

Digitized by Google

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
Dim.	1	*Quasimodo.*	5 4	6 29	24	1 matin 52	11 soir 14	1 Flogny, Pesselière, St-Julien-du-Sault.
lundi	2	*Annonciation*	5 38	6 30	25	2 31	0 soir 23	
mard	3	s Alexandre.	5 36	6 31	26	3 6	1 36	2. Auxerre, Prunoy.
merc	4	s Franç. de P.	5 34	6 33	27	3 38	2 52	3. Courson.
jeudi	5	s Ambroise.	5 32	6 34	28	4 8	4 11	
vend	6	s Albert.	5 30	6 36	29	4 38	5 32	5. St-Sauveur (best.), St-Valérien, Villeneuve-l-Genêts.
sam.	7	ste Prudence	5 28	6 37	30	5 9	6 54	
Dim.	8	s Clotaire.	5 26	6 39	1	5 43	8 14	7. Toucy.
lundi	9	s Édèse.	5 24	6 40	2	6 22	9 31	
mard	10	ste Marie, ég.	5 22	6 42	3	7 7	10 41	9. St-Florentin, St-Léger.
merc	11	ste Godeberte.	5 20	6 43	4	7 58	11 42	10. Piffonds.
jeudi	12	s Jules.	5 18	6 45	5	8 55	— —	
vend	13	s Marcellin.	5 16	6 46	6	9 57	0 matin 33	12. Seignelay, Villiers-St-Benoit.
sam	14	s Tiburce.	5 14	6 48	7	11 1	1 15	13. Chevillon.
Dim.	15	s Maxime.	5 12	6 49	8	0 soir 5	1 50	
lundi	16	s Paterne.	5 10	6 51	9	1 9	2 20	15. Lainsecq, Rogny.
mard	17	Quasimodo.	5 8	6 52	10	2 12	2 46	16. Vézelay.
merc	18	s Parfait.	5 6	6 54	11	3 14	3 10	20. Mailly-la-Ville
jeudi	19	s Léon, p. d.	5 4	6 55	12	4 16	3 33	
vend	20	s Théotime.	5 2	6 57	13	5 17	3 56	22. Cussy-les-Forges.
sam.	21	s Anselme.	5 0	6 58	14	6 19	4 20	23. Moutiers, Test-Milon (Sementron).
Dim.	22	ste Opportune	4 58	7 0	15	7 20	4 46	
lundi	23	s Georges.	4 57	7 1	16	8 21	5 15	24. Quarré-les-Tombes.
mard	24	s. Léger.	4 55	7 3	17	9 19	5 49	25. Coulanges-sur-Yonne, Lavau
merc	25	s Marc, évang.	4 53	7 4	18	10 15	6 28	26. Chastellux, Sépeaux.
jeudi	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	19	11 5	7 13	27. Brienon, Ligny.
vend	27	s Polycarpe.	4 49	7 7	20	11 50	8 6	28 Domats.
sam.	28	s. Vitai.	4 48	7 8	21	— —	9 5	29. Villefranche.
Dim.	29	s Robert.	4 46	7 10	22	0 matin 30	10 10	30. Domecy-sur-Cure, Sens (franche), Venizy, Vermenton.
lundi	30	*Rogations.*	4 44	7 11	23	1 soir 5	11 20	

N L. le 7, à 1 h. 46 m. du soir.
P. Q. le 14, à 8 h. 59 m. du mat.
P. L. le 22, à 11 h. 37 m. du mat.
D. Q. le 30, à 7 h. 13 m. du mat.

Digitized by Google

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	24	1 matin 37	0 soir 32	1. Chablis, Deffands, Neuvy, Thorigny.
merc	2	s Athanase.	4 41	7 14	25	2 6	1 47	2. Avallon.
jeudi	3	ASCENSION.	4 39	7 16	26	2 35	3 4	3. Ancy-le-Franc, Andryes, Chassy, Perreuse, St-Sauveur (bestiaux).
vend	4	ste Croix.	4 37	7 17	27	3 5	4 24	
sam.	5	ste Monique.	4 35	7 9	28	3 37	5 44	
DIM.	6	Couv. de s Aug.	4 34	7 20	29	4 13	7 3	4 Champlost, Mailly-le-Château.
lundi	7	s Jean P.-L	4 30	7 21	1	4 51	8 17	5. Montréal, Charny, Toucy.
mard	8	s Stanislas.	4 31	7 23	2	4 43	9 25	6. Bléneau, Courson, Neuilly, St-Léger.
merc	9	s Désiré	4 29	7 24	3	6 39	10 22	
jeudi	10	s Grégoire.	4 28	7 26	4	7 40	11 9	7. Auxerre, Noyers.
vend	11	s Gordien.	4 26	7 27	5	8 46	11 49	8. Arces. Chéroy, Dannemoine, Ravières.
sam.	12	s Mamert.	4 25	7 28	6	9 52	— —	
DIM.	13	PENTECÔTE.	4 24	7 30	7	10 58	0 matin 21	9. Châtel-Censoir, La Ferte, St-Sauveur, Tanlay.
lundi	14	s Pancrace.	4 22	7 31	8	0 soir 2	0 matin 49	10. Appoigny.
mard	15	s Servais.	4 21	7 32	9	1 5	1 14	11. Vermenton.
merc	16	*Q.-Temps.*	4 20	7 34	10	2 7	1 38	12. Joigny Sennevoy-l-Bas.
jeudi	17	s Pacôme.	4 18	7 35	11	3 9	2 6	13. Tonnerre.
vend	18	s Eutrope.	4 17	7 36	12	4 10	2 34	14. Chailley, L'Isle, St-Florentin, Villen.-l-Guyard.
sam.	19	s Honoré.	4 16	7 38	13	5 12	2 49	
DIM.	20	TRINITÉ.	4 15	7 39	14	6 13	3 17	15. Vézelay, Aillant, St-Julien-du-Sault.
lundi	21	Ste Venance.	4 13	7 40	15	7 13	3 47	16. Perreux.
mard	22	s Bernardin.	4 12	7 41	16	8 10	4 27	17. Cerisiers, Malicorne, Seignelay.
merc	23	s Hospice.	4 11	7 42	17	9 3	5 10	
jeudi	24	ste Julie.	4 10	7 44	18	9 50	6 1	18. Egriselles-le-Bocage.
vend	25	s Célestin.	4 9	7 45	19	10 31	6 59	21. Quarré-les-Tombes.
sam	26	s Donatien.	4 8	7 46	20	11 8	8 3	23. Arthonnay, Granchamp,
DIM.	27	FETE-DIEU.	4 7	7 47	21	11 40	9 10	25. Brienon, Lainsecq, Sergines.
lundi	28	s Germain.	4 7	7 48	22	— —	10 21	
mard	29	s Hildebert.	4 6	7 49	23	0 soir 10	11 33	26. St-Germain-d-Champs.
merc	30	s Maximin, év.	4 5	7 50	24	0 soir 58	0 soir 47	28 Ouaine.
jeudi	31	s Félix	4 4	7 51	25	1 51	2 soir 3	31. Foissy-les-Vézelay.

N. L. le 6, à 10 h. 8 m. du soir.
P. Q. le 13, à 11 h. 3 m. du soir.
P. L. le 22, à 3 h. 21 m. du mat.
D. Q. le 29, à 2 h. 32 m. du soir.

Digitized by Google

JUIN.

Les jours croissent de 15 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jr du mois	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jr de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
vend	1	s Pamphile.	4	3	7	52	26	1 matin	55	3 soir	20	1. St-Fargeau, Villen.-sur-Yonne (franche).
sam.	2	s Pothin.	4	3	7	53	27	2 matin	8	4	37	2. Chastellux, Neuvy-Saut., Toucy.
DIM.	3	ste Clotilde.	4	2	7	54	28	2	45	5	53	3. Sainpuits.
lundi	4	s Pascal.	4	1	7	55	29	3	29	7	4	4. Auxerre, Cussy-l-Forges.
mard	5	s Optat.	4	1	7	56	1	4	21	8	7	5. Champcevrais, St-Léger.
merc	6	s Claude, év.	4	0	7	57	2	5	21	9	0	6. Noyers, Treigny (louée), Pourrain.
jeudi	7	s Lié.	4	0	7	58	3	6	25	9	44	7. Melisey, St-Sauv. (best.), Saint-Valérian.
vend	8	s Urbain.	3	59	7	58	4	7	33	10	20	8. Bussy-en-O., Pesselière.
sam.	9	ste Pélagie.	3	58	7	59	5	8	41	10	51	9. Courgenay. Joigny.
DIM.	10	s Landry.	3	58	8	0	6	9	47	11	17	10. Coulanges-sur-Yonne.
lundi	11	s Barnabé.	3	58	8	0	7	10	52	11	42	11. Coulang.-la-V., Ligny, Montréal, Prunoy, St-Florentin.
mard	12	s Onuphre	3	58	8	1	8	11	55	—	—	
merc	13	s Antoine de P	3	58	8	2	9	0	57	0 matin	5	
jeudi	14	s Ruffin.	3	58	8	2	10	1 soir	59	0	28	
vend	15	s Modeste.	3	58	8	3	11	3	0	0	52	
sam.	16	s Cyr	3	58	8	3	12	4	2	1	9	15. Thury, Vézelay.
DIM.	17	s Avit.	3	58	8	4	13	5	2	1	19	16. Appoigny, Perreux.
lundi	18	s Amand.	3	58	8	4	14	6	1	2	44	17. Mailly-la Ville
mard	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	15	6	56	3	6	18. Châtel-Gérard, La Celle-St-Cyr.
merc	20	s Sylvère.	3	58	8	4	16	7	47	3	54	19. Cravant, Leugny.
jeudi	21	s Leufroi.	3	58	8	5	17	8	31	4	51	20. Dixmont, Lavau, Rogny.
vend	22	s Paulin.	3	58	8	5	18	9	10	5	56	22. St-Sauveur.
sam.	23	s Jacques.	3	59	8	5	19	9	44	7	0	23. Avallon.
DIM.	24	s Jean-Bapt.	3	59	8	5	20	9	15	8	11	24. Villen.-l'Arch.
lundi	25	s Prosper.	3	59	8	5	21	10	43	9	28	25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Or., Tonnerre.
mard	26	s Babolein.	4	0	8	5	22	11	11	10	37	
merc	27	s Crescent.	4	0	8	5	23	11	39	11	51	
jeudi	28	s Loubert.	4	0	8	5	24	—	—	1 soir	5	28. Courson.
vend	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	25	0 matin	9	2	21	29. Brienon, Etais.
sam.	30	Comm. s Paul	4	2	8	5	26	0	44	3	35	30. Ancy-le-Franc, Charny, Toucy.

N. L. le 5, à 6 h. 22 m. du mat. | P. L. le 20, à 4 h. 41 m. du soir.
P. Q. le 12, à 2 h. 11 m. du soir. | D. Q. le 27, à 7 h. 47 m. du soir.

Digitized by Google

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 57 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jr de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
Dim	1	ste Eléonore.	4	2	8	5	27	1	24	4	46	
lundi	2	Visitation ste v.	4	3	8	4	28	2	11	5	52	2. Auxerre, Seignelay.
mard	3	s Thierry.	4	3	8	4	29	3	3	6	48	3. Aillant, Chéroy, Quarré-l-Tombes.
merc	4	ste Berthe.	4	4	8	4	30	4	7	7	37	4. Mailly-le-Château.
jeudi	5	s Zoé.	4	5	8	3	1	5	13	8	17	5 Lainsecq, Saint-Sauveur (bestiaux).
vend	6	s Tranquille.	4	6	8	3	2	6	21	8	50	
sam.	7	ste Aubierge.	4	6	8	2	3	7	27	9	19	6. Ravières, Vermenton.
Dim.	8	s Procope.	4	7	8	2	4	8	35	9	44	7. Toucy.
lundi	9	s Cyrille.	4	8	8	1	5	9	40	10	8	8. Noyers.
mard	10	ste Félicité.	4	9	8	1	6	10	43	10	32	9. St-Florentin, Sépeaux.
merc	11	Tr. s Benoit.	4	10	8	0	7	11	46	10	55	10. Bléneau, Egriselles-le-Bocage.
jeudi	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	8	0	47	11	21	11. Villiers-St-Benoit (2 j.).
vend	13	s Eugène.	4	12	7	59	9	1	49	11	50	12. Montréal.
sam.	14	s Bonaventure	4	13	7	58	10	2	49	—	—	
Dim.	15	s Henri.	4	14	7	57	1	3	49	0	25	14. Joigny. Ligny.
lundi	16	s Eusta e.	4	15	7	56	12	4	46	1	1	
mard	17	s Alexis.	4	16	7	55	13	5	38	1	46	17. Chastellux, (le Deffand (Saints).
merc	18	s Clair.	4	17	7	54	14	6	26	2	39	18. Treigny.
jeudi	19	s Vincent de P.	4	18	7	53	15	7	8	3	40	
vend	20	ste Marguerite	4	19	7	52	16	7	45	4	46	
sam.	21	s Victor, m.	4	20	7	51	17	8	17	5	57	22. Auxerre.
Dim.	22	ste Marie-Mad	4	21	7	50	18	8	47	7	10	23. Vézelay.
lundi	23	s Apollinaire	4	23	7	49	19	9	16	8	25	
mard	24	ste Christine.	4	24	7	48	20	9	44	9	40	25. Armeau, Saint-Fargeau.
merc	25	s Jacques,	4	25	7	47	21	10	14	10	55	26. Châtel-Censoir.
jeudi	26	Tr. s Marcel.	4	26	7	45	22	10	47	0	10	
vend	27	s Pantaléon.	4	28	7	44	23	11	24	1	24	28. Brienon.
sam.	28	ste Anne.	4	29	7	43	24	—	—	2	35	29. Champignelles.
Dim.	29	ste Marthe, v.	4	30	7	41	25	0	8	3	44	31. Migé.
lundi	30	s Abdon.	4	31	7	40	26	0	58	4	40	
mard	31	s Germain, év.	4	33	7	39	27	1	55	5	31	

N. L. le 4, à 3 h. 13 m. du soir.
P. Q. le 12, à 7 h. 59 m. du mat.
P. L. le 20, à 3 h. 40 m. du mat.
D. Q. le 27, à 0 h. 23 m. du mat.

Digitized by Google

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 35 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	ste Sophie.	4 34	7 37	28	2 58	6 13	
jeudi	2	s Etienne.	4 35	7 35	29	4 5	6 49	1. Noyers.
vend	3	ste Lydie.	4 37	7 34	1	5 12	7 20	2. St-Sauveur (bestiaux).
sam.	4	s Dominique.	4 38	7 33	2	6 19	7 47	4. Avallon, Toucy.
Dim.	5	s Yon.	4 39	7 31	3	7 25	8 12	5. St-Léger,
lundi	6	Trans. de N. S	4 41	7 30	4	8 29	8 36	6. Auxerre.
mard	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	5	9 31	8 59	10. Joigny.
merc	8	s Justin.	4 44	7 26	6	10 34	9 25	12. Prunoy, St-Martin-des-Champs.
jeudi	9	s Amour.	4 45	7 25	7	11 35	9 52	13. Quarré-les-Tombes, St-Florentin.
vend	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	8	0 36	10 22	16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont-sur Yonne, Ravières, Seignelay, Villeneuve-s-Yonne.
sam	11	ste Suzanne.	4 48	7 22	9	1 35	10 58	
Dim.	12	ste Claire, v.	4 49	7 20	10	2 33	11 39	
lundi	13	s Hippolyte, m.	4 50	7 18	11	3 27	— —	
mar.	14	s Eusèbe.	4 52	7 16	12	4 16	0 28	18. Vézelay.
merc	15	Assomption	4 53	7 14	13	5 1	1 24	20. Ligny, Pesselière, Vincelles.
jeudi	16	s Roch.	4 55	7 13	14	5 40	2 28	22 Rogny.
vend	17	s Mammès.	4 56	7 11	15	6 15	3 37	24. L'Isle, Neuvy-Sautour, Perreuse.
sam.	18	ste Hélène.	4 58	7 9	16	6 47	4 50	
Dim.	19	s Louis, év.	4 59	7 7	17	7 17	6 6	25 Charny, Châtel-Censoir, Coulanges-la-Vin., Leugny, Maligny, St-Julien-du-Sault, Villeneuve-l-Guyard.
lundi	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	18	7 47	7 23	
mard	21	s Privat.	5 2	7 3	19	8 17	8 40	
merc	22	s Symphorien	5 3	7 2	20	8 50	9 57	
jeudi	23	s Sidoine.	5 5	7 0	21	9 26	11 13	
vend	24	s Barthélemy	5 6	6 58	22	10 8	0 26	26. Montréal, St-Germain-des-Champs.
sam.	25	s Louis, roi	5 7	6 56	23	10 56	1 34	27. Tonnerre.
Dim	26	s Zéphirin.	5 9	6 54	24	11 51	2 34	28. Tanlay.
lundi	27	s Césaire.	5 10	6 52	25	— —	3 27	30. Appoigny, Champlost, Domecy-sur-Cure, La Ferté-Loup., Mailly-le-Ch., Venizy.
mard	28	s Augustin, év.	5 12	6 50	26	0 51	4 11	
merc	29	Décoll. s J.-B.	5 13	6 48	27	1 55	4 49	
jeudi	30	s Fiacre.	5 14	6 46	28	3 1	5 21	
vend	31	s Ovide.	5 16	6 44	29	4 7	5 49	31. Cussy-les-Forges.

N. L. le 3, à 1 h. 36 m. du mat.
P. Q. le 11, à 1 h. 39 m. du mat.
P. L. le 18. à 1 h. 3 m. du soir.
D. Q. le 25, à 5 h. 41 m. du mat.

Digitized by Google

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	ss Leu, Gilles.	5 17	6 42	30	5 12 matin	6 15 soir	1. Avallon, St-Père, Saint-Sauveur, Sens, Toncy.
Dim.	2	s Lazare.	5 19	6 40	1	6 16	6 39	3. Auxerre, Sergines.
lundi	3	s Grégoire, p.	5 20	6 38	2	7 20	7 3	4. Aillant, Cheroy, Cravant
mard	4	ste Rosalie.	5 22	6 36	3	8 22	7 28	5. St-Léger.
merc	5	s Bertin.	5 23	6 34	4	9 23	7 55	6. Lainsecq, Montréal, St-Sauveur (bestiaux), St-Valérien.
jeudi	6	s Eleuthère.	5 24	6 31	5	10 24	8 24	
vend	7	s Cloud, p.	5 26	6 29	6	11 24	8 57	
sam.	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	7	0 21 soir	9 35	7. Coulang.-s-Yon., Piffonds, Vermenton.
Dim.	9	s Omer.	5 29	6 25	8	1 16	10 20	
lundi	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	9	2 6	11 11	8. Bussy-en-O.
mard	11	s Hyacinthe.	5 31	6 21	10	2 52	— —	9. Ancy-l-Franc, Les Ormes.
merc	12	s Raphael.	5 33	6 19	11	3 33	0 matin 10	10. Joux-la-Ville, Mailly-la-Ville, St-Florentin.
jeudi	13	s Maurille.	5 34	6 17	12	4 10	1 15	
vend	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 15	13	4 45	2 26	14. Joigny, Vézelay.
sam.	15	s Nicodème.	5 37	6 12	14	5 14	3 40	16. Perreux, Dannemoine.
Dim.	16	s Corneille.	5 39	6 10	15	5 45	4 57	11. Chailley, Châtel-Gérard.
lundi	17	s Lambert.	5 40	6 8	16	6 15	6 16	12. Coulanges-la-Vineuse, Ravières, Thorigny.
mard	18	s Jean Chrys.	5 41	6 6	17	6 48	7 35	17. La Ferté-L., Sennevoy-le-Bas, Tucy-s-Yonne.
merc	19	*Q.-Temps.*	5 43	6 4	18	7 25	8 54	
jeudi	20	s Janvier.	5 44	6 2	19	8 6	10 11	19. Arthonnay.
vend	21	s Eustache.	5 46	6 0	20	8 53	11 23	21. Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens, Andryes.
sam.	22	s Maurice.	5 47	5 58	21	9 47	0 soir 27	
Dim.	23	ste Thècle.	5 49	5 55	22	10 46	1 23	
lundi	24	s Andoche.	5 50	5 53	23	11 49	2 10	22. Guerchy, Foissy-les-V.
mard	25	s Firmin.	5 51	5 51	24	— —	2 50	25. Courson.
merc	26	ste Justine.	5 5	5 49	25	0 53	3 23	26. Thury, Villefranche.
jeudi	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	26	1 59	3 53	27. Chastellux.
vend	28	s Venceslas.	5 56	5 45	27	3 4	4 9	28. Brienon.
sam.	29	s Michel.	5 57	5 43	28	4 matin 7	4 44	29. Champignelles, Domats, le Deffand, Neuvy, Villen.-l'Arch.
Dim.	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 41	29	5 11	5 8	30. Domecy-s-C., Tonnerre.

N. L. le 1, à 2 h. 23 m. du soir.
P. Q. le 9, à 6 h. 47 m. du soir.
P. L. le 16, à 9 h. 51 m. du soir.
D. Q. le 23, à 1 h. 0 m. du soir.

Digitized by Google

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h. m.	h. m.		h. m.	h. m.	
lundi	1	s Rémi, p.	6 0	5 38	1	6 13	3 32	1. Joigny, Auxerre.
mard	2	s Léger.	6 2	5 36	2	7 14	5 59	2. Egriselles-le-Bocage.
merc	3	s Cyprien.	6 3	5 34	3	8 15	6 26	3. Montréal, Prunoy.
jeudi	4	s Franç. d'Ass.	6 5	5 32	4	9 15	6 58	4. Mailly-le-Château, Saint-Sauveur (Bestiaux).
vend	5	ste Aure.	6 6	5 30	5	10 13	7 34	5. Quarré-les-T., Villeneuve-les-Genêts.
sam.	6	s Bruno.	6 8	5 28	6	11 8	8 16	6. Toucy.
DIM.	7	s Serge.	6 9	5 26	7	11 50	9 4	8. Ste-Pallaye.
lundi	8	ste Brigitte	6 11	5 24	8	0 46	9 58	9. Druyes, Grandchamp, l'Isle.
mard	9	s Denis, év.	6 12	5 22	9	1 28	10 59	
merc	10	s Paulin.	6 14	5 20	10	2 5	— —	10. Ouaine, St-Germ.-d-Ch
jeudi	11	s Gomer.	6 15	5 18	11	2 39	0 5	11. Lavau, Egleny.
vend	12	s Wilfrid.	6 17	5 16	12	3 16	1 15	12. Villiers-St-Benoît.
sam.	13	s Théophile.	6 18	5 14	13	3 40	2 29	15. Appoigny, Test-Milon (Sementron).
DIM.	14	s Caliste.	6 20	5 12	14	4 11	3 46	17. Etais.
lundi	15	s Lucien.	6 21	5 10	15	4 43	5 5	18. Bléneau, Cerisiers, Prunoy, Vézelay.
mard	16	s Ambroise.	6 23	5 8	16	5 18	6 25	
merc	17	s Florentin.	6 24	5 6	17	5 57	7 45	19. Châtel-Censoie, Saint-Julien, Seignelay.
jeudi	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	18	6 44	9 2	
vend	19	s Savinien.	6 27	5 2	19	7 37	10 13	20. Mézilles.
sam.	20	ste Cléopâtre.	6 29	4 0	20	8 36	11 14	21. Leugny.
DIM.	21	ste Ursule.	6 31	4 58	21	9 40	0 6	22. Bazarnes, Chéroy.
lundi	22	s Mellon, év.	6 32	4 56	22	10 45	0 50	23. Champcevrais.
mard	23	s Gratien.	6 34	4 55	23	11 51	1 26	24. Diges.
merc	24	s Magloire.	6 35	4 53	24	— —	1 56	25. Lainsecq, Ligny, Ponts-Yonne, Quarré-l-T.
jeudi	25	s Crépin.	6 37	4 51	25	0 56	2 23	26. Cravant. Brienon.
vend	26	s Éva iste.	6 38	4 49	26	2 0	2 48	27. Treigny.
sam.	27	s Frumence.	6 40	4 47	27	3 3	3 12	28. Bussy-en-Othe, Charny (2 jours), Rax ères.
DIM.	28	s Simon.	6 42	4 46	28	4 5	3 36	
lundi	29	s Faron.	6 43	4 44	29	5 6	4 2	29. Avallon, St-Florentin. o
mard	30	s Lucain.	6 45	4 42	30	6 8	4 29	30. Ancy-le-Franc.
merc	31	s Quentin, V. J.	6 46	4 41	1	7 8	4 30	31. Chablis, Rogny. St-Sauveur. Vermenton.

N. L. le 1, à 6 h. 4 m. du matin.
P. Q. le 9, à 10 h. 29 m. du matin.
P. L. le 16, à 6 h. 55 m. du matin.
D. Q. le 22, à 21 h. 28 m. du soir.
N. L. le 21, à 6 m. du matin.

Digitized by Google

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 15 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	Toussaint.	6 48	4 39	2	8 6	5 34	1. Saint-Sanveur (bestiaux).
vend	2	*Les Morts.*	6 50	4 37	3	9 3	6 14	2. Neuilly, Neuvy, Villeneuve-Yonne.
sam	3	s Marcel.	6 51	4 36	4	9 55	7 0	3. Sergines, Toucy.
Dim.	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	5	10 43	7 52	4. Courson.
lundi	5	s Zacharie.	6 54	4 32	6	11 26	8 49	5. Auxerre, Noyers.
mard	6	s Léonard, cr.	6 56	4 31	7	0 4	9 52	6. Aillant.
merc	7	s Florent.	6 58	4 29	8	0 38	10 58	7. Pourrain.
jeudi	8	stes Reliques.	6 59	4 28	9	1 9	— —	8. L'Isle, Saint-Fargeau.
vend	9	s Mathurin.	7 1	4 26	10	1 39	0 8	9. Coulanges-s-Y.
sam	10	s Léon.	7 2	4 25	11	2 8	1 20	10. Cussy-l-Forges, Joigny.
Dim.	11	s Martin, év.	7 4	4 24	12	2 37	2 36	11. Auxerre.
lundi	12	s René.	7 6	4 22	13	3 10	3 54	12. Arces, Sépeaux, Saint-Martin-des-Ch., Tonnerre.
mard	13	s Brice, év.	7 7	4 21	14	3 47	5 13	
merc	14	s Maclou.	7 9	4 20	15	4 29	6 32	
jeudi	15	s Eugène.	7 10	4 19	16	5 20	7 48	13. Lainsecq.
vend	16	s Edme, arch.	7 12	4 17	17	6 18	8 56	14. Arcy-sur-Cure.
sam.	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	18	7 22	9 55	15. Vézelay.
Dim.	18	s Odon.	7 15	4 15	19	8 29	10 43	16. Perreux. 18. Avallon, Pesselière.
lundi	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	20	9 38	11 24	
mard	20	s Edmond.	7 18	4 13	21	10 45	11 58	
merc	21	Présentation.	7 20	4 12	22	11 51	0 27	
jeudi	22	ste Cécile, v.	7 22	4 11	23	— —	0 53	
vend	23	s Clément, p.	7 23	4 10	24	0 54	1 17	23. Champlost, Vermenton.
sam.	24	s Séverin.	7 24	4 9	25	1 57	1 44	24. Ligny.
Dim.	25	ste Catherine	7 26	4 8	26	2 59	2 6	25. Coulanges-la-Vin., La Ferté-Loup., Perreuse.
lundi	26	ste Geneviève.	7 27	4 8	27	3 59	2 32	26. Quarré-l-Tombes, Villeneuve-la-Guyard.
mard	27	s Éloque.	7 28	4 7	28	5 0	3 1	
merc	28	s Sosthènes.	7 30	4 6	29	5 59	3 34	27. St-Florentin.
jeudi	29	s Saturnin.	7 31	4 5	30	6 57	4 13	29. Chastellux.
vend	30	s André.	7 32	4 5	1	7 52	4 57	30. Champignelles, Quaine, Maligny, Brienon.

P. Q. le 8, à 0 h. 14 m. du mat. | D. Q. le 21, à 1 h. 53 m. du soir.
P. L. le 14, à 4 h. 47 m. du soir. | N. L. le 29, à 7 h. 4 m. du soir.

Digitized by Google

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 20 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Eloi.	7 34	4 4	2	8 41 matin	5 47 soir	1. Villen.-s-Yonne, Cruzy, Foissy, Montréal, St-Bris, Villenenve-l'Archevêque, Fleury, Toucy
DIM.	2	AVENT.	7 35	4 4	3	9 26 matin	6 43 soir	
lundi	3	s François.	7 36	4 3	4	10 6	7 44	
mard	4	ste Barbe.	7 38	4 3	5	10 41	8 49	
merc	5	s Sabbas, abbé	7 39	4 2	6	11 13	9 56	3. Joux-la-Ville, Auxerre, Flogny.
jeudi	6	s Nicolas, év.	7 40	4 2	7	11 42	11 6	4. Mailly-Château.
vend	7	ste Fare, v.	7 41	4 2	8	0 9 soir	— —	6. Châtel-Censoir, Noyers, Migé, St-Sauveur (best.), Cerisiers, St-Valérien.
sam.	8	*Imm. Concept.*	7 42	4 2	9	0 38 soir	0 17 matin	
DIM.	9	ste Gorgonie.	7 43	4 2	10	1 7	1 31	
lundi	10	ste Valère, v.	7 44	4 1	11	1 41	2 47	7. Villenauve-sur-Yonne.
mard	11	s Daniel.	7 45	4 1	12	2 19	4 4	8. Dixmont.
merc	12	s Valeri, ab.	7 46	4 1	13	3 4	5 20	9. L'Isle.
jeudi	13	ste Luce, v.	7 47	4 1	14	3 57	6 32	10. Courson, St-Florentin.
vend	14	s Pallagone.	7 48	4 1	15	4 58	7 37	13. Ancy-le-Franc, Grand-champ, Vézelay.
sam.	15	s Mesmin.	7 49	4 2	16	6 5	8 32	15. St-Germain-des-Champs.
DIM.	16	ste Adélaïde.	7 50	4 2	17	7 15	9 18	16. Cravant.
lundi	17	s Olympe.	7 50	4 2	18	8 26	9 36	17. Avallon.
mard	18	s Gratien.	7 51	4 2	19	9 34	10 28	18. Chéroy, Ravières.
merc	19	*Q.-Temps.*	7 52	4 3	20	10 41	10 56	19. Lainsecq, Egriselles-le-Bocage.
jeudi	20	s Timothée.	7 52	4 3	21	11 45	11 21	20. Seignelay.
vend	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	22	— —	11 46	21. Ligny, Saint-Fargeau, Saint-Martin-d'Ordon.
sam.	22	s Honorat.	7 53	4 4	23	0 48 soir	0 10 soir	
DIM.	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	24	1 49	0 36	24. Vermenton.
lundi	24	ste Delphine.	7 54	4 5	25	2 50	1 4	
mard	25	NOEL.	7 55	4 6	26	3 50	1 35	
merc	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 6	27	4 49	2 11	26. Chailley, St-Julien-du-S.
jeudi	27	s Jean, ap. év.	7 55	4 7	28	5 45	2 53	
vend	28	ss Innocents	7 56	4 8	29	6 37	3 41	28. Leugny, Prunoy, Brienon.
sam.	29	s Trophime.	7 56	4 9	30	7 24	4 36	
DIM	30	s Colomba.	7 56	4 10	1	8 7	5 30	29. Arthonnay, Chastellux, Tanlay.
lund	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	2	8 44	6 40	31. Chablis.

P. Q. le 7, à 11 h. 55 m. du mat.
P. L. le 14, à 3 h. 38 m. du mat.
D. Q. le 21, à 8 h. 18 m. du soir.
N. L. le 29, à 1 h. 9 m. du soir.

Digitized by Google

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un

Digitized by Google

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Digitized by Google

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1881, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1881, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1882.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1881 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1882, budget de 1882. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Digitized by Google

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 fevrier 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-prefets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1882.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1883 et des chapitres additionnels au budget de 1881.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.

Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1881. Audition du compte administratif de l'exercice 1881. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1881. Exposé du budget de 1883. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques.

Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1882. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des

Digitized by Google

prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1883, etc. Clôture de la session, s'il y a lieu.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1883 et des comptes de 1882, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Digitized by Google

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.
Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.
Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.
Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.
Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.
Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.
Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.
Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Envoi du rapport sur l'état des récoltes.
Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.
Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.
Les crédits restant à voter pour 1882 doivent l'être dans cette session.
Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.
Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.
Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.
Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent

Digitized by Google

un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dixaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregisment l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à ré-

Digitized by Google

gulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE.

M. Jules Grévy, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Duclerc, ministre des affaires étrangères, président du Conseil.
Devaux, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
Devès, ministre de la justice et des cultes.
Fallières, ministre de l'intérieur.
Hérisson, ministre des travaux publics.
L'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine et des colonies.
Général Billot, ministre de la guerre.
Tirard, ministre des finances.
De Mahy, ministre de l'agriculture.
Cochery, ministre des postes et des télégraphes.
Legrand, ministre du commerce.

Algérie : M. Tirman, gouverneur civil. — Martinique : M. Allégre, gouverneur. — Guadeloupe : M. Laugier, gouverneur. — Guyanne Française : M. Lacouture, gouverneur. — Cochinchine : M. Thomson, gouverneur.

ALLEMAGNE.— Guillaume Ier, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

États d'Allemagne. — Les États secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.

AUTRICHE. — François-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohème, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — Louis II, Othon-Frédéric-Guillaume, fils de Maximilien II, né le 25 août 1845, roi de Bavière le 10 mars 1864.

BELGIQUE. — Léopold II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, nee le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — Christian IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — Alphonse XII, né le 28 novembre 1857, roi le 30 décembre 1874 marié le 27 novembre 1879 à Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité Reinière née le 21 juillet 1858, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Victoria Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

Digitized by Google

GRÈCE. — Georges Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — Humbert Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — Charles, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

PAYS-BAS. — Guillaume III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg, veuf le 3 juin 1877; remarié le 7 janvier 1879 à Adélaïde-Emma, princesse de Waldeck-Pyrmont, née le 2 avril 1858.

PORTUGAL. — Dom Luiz Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio-Miguel-Raphaël Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille du feu roi Victor-Emmanuel.

RUSSIE. — Alexandre III Alexandrovitsch, né le 26 février 1845, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1881; marié le 28 octobre 1866 à Marie-Feodorowna, née le 26 novembre 1847, fille de Christian XI, roi de Danemarck.

SAINT-SIÈGE. — Léon XIII, Giocchino Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — Albert, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÉDE et NORVÉGE. — Oscar II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. Bavier, président de la Confédération et du Conseil fédéral.

TURQUIE. — Sultan Abd-ul-Hamid, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

WURTEMBERG. — Charles Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Allemagne. — M. le baron de Courcel, ambassadeur à Berlin.
Autriche. — M. le comte Duchâtel, ambassadeur à Vienne.
Bavière. — M. Mariani,, chargé d'affaires.
Belgique.— M. G. de Montebello, envoyé extraordin. et ministre plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. le comte Amelot de Chaillou, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. Duprat, envoyé extr. et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
Chine. — M. Bourée, ministre plénipotentiaire, à Pékin.
Confédération argentine et Paraguay.— M. Lavertujon, ministre plénipotentiaire, à Buenos-Ayres.
Danemarck.. MM. De Croy, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
Egypte. — M. Domet de Vorgis, ministre plénipotentiaire.
Espagne. — M. le baron des Michels, ambassadeur à Madrid.
Etats-Unis (Amérique-septentrionale). — M. Roustan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, Washington.
Grande-Bretagne et Irlande. — M. Tissot, ambassadeur à Londres.
Grèce. — M. le comte de Mouy, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.

Digitized by Google

HAITI. — M. Burdel, ministre plénipotentiaire à Haiti.
ITALIE. — M. Decrais, ambassadeur, à Rome.
JAPON. — M. Tricou, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
MAROC. — M. Ordéga, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
MEXIQUE. — M. de Coutouly, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
MONACO. — M. le baron de Collonges, consul.
PAYS-BAS. — M. Legrand, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
PÉROU. — M. de Tallenay, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
PERSE. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. de Laboulaye, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
ROUMANIE. — M de Ring, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
RUSSIE. — M. le vice-amiral Jaurès, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
SAINT-SIÈGE. — M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur, à Rome.
SERBIE. — M. de Bresson, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Belgrade.
SUÈDE et NORWÈGE — M. Patenôtre, envoyé extraord. et ministre plén., à Stockolm.
SUISSE. — M. Emmanuel Arago, ambassadeur près la Confédération helvétique, à Berne.
TUNIS. — M. Cambon, ministre résidant.
TURQUIE. — M. de Noailles, ambassadeur à Constantinople.

SÉNAT

Bureau :

MM. Le Royer, président ; comte Rampon, Calmon, Peyrat, N..., vices-présidents ; Baron de Saint-Mur, Barne, Lenoel, Labiche, Roger-Marvaise, Clément, secrétaires ; Pelletan, Pélissier, questeurs.

Senateurs inamovibles :

MM. Allou.—d'Audiffret-Pasquier.— Baragnon.— Barrot.— Barthélemy-St-Hilaire. — Bérenger. — Berthelot. — Billot. — Brun. — Buffet. — Calmon. — de Carayon-Latour. — Carnot père. — Cazot. — général de Chabaud-Latour. — de Chabron. — de Chadois. — Chanzy. — Chesnelong. — de Cissey. — Corbon. — Cordier. — Corne. — de Cornulier-Lucinière. — Denormandie. — Deschanel. — Dietz-Monin. — Didier. — de Douhet. — Duclerc. — Dumon. — Dupuy de Lôme. — général Farre. — Foubert. — Fourichon. — Frébault. — Gauthier de Rumilly. — Gouin. — Grandperret. — Gresley. — Albert Grévy. — d'Haussonville. — Humbert. — Jauréguiberry. — Jaurès.— Kolb-Bernard. — Krantz. — Laboulaye. — de Lasteyrie. — Laurent-Pichat. — Victor Lefranc — John Lemoine. — Le Royer. — de Lorgeril. — Luro. — Magnin. — de Malleville. — Martel. — de Montaignac. — Pajot. — Rampont-Lechin. — Hervé de Saisy. — Schérer. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Simon. — Testelin. — Théry. — de Tréville. — Tribert. — Oscar de Vallée. — Voisins-Lavernière. — Wallon. — Wurtz.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Bonnet, Robin.
Aisne. — Martin (Henri), Waddington, de Saint-Vallier.
Allier. — De Chantemerle, de Veauce (le baron), Martenot.
Alpes (Basses-). — Michel, cte du Chaffaut.
Alpes (Hautes-). — Guiffrey, Blanc.
Alpes-Maritimes. — Dieudé-Defly, Chiris.
Ardèche. — Rampon (le comte), Tailhand.
Ardennes. — Péronne, Gailly.
Ariége. — Frézoul, Vigarosy.
Aube. — Masson de Morfontaine, Gayot.
Aude. — Béraldi Lambert de Ste-Croix.
Aveyron. — Mayran, Boisse, Delsol.
Boûches-du-Rhône. — Pelletan, Challemel-Lacour, Barne.
Calvados. — Paulmier, Bocher, de Saint-Pierre (le vicomte).
Cantal. — De Parieu, Brugerolle.
Charente. — Brémond d'Ars, Canrobert.
Charente-Inférieure.— Baron Vast-Vimeux, Boffinton, Roy de Loulay.
Cher. — Henri Fournier, duc de Rivière.
Corrèze.—Baron Lafond de St-Mur, Brunet.

Digitized by Google

Corse. — Piétri, Galloni d'Istria.
Côte d'Or. — Lacomme, Mazeau.
Côtes-du-Nord. — S. Duval, vicomte Henri de Champagny, le comte de Tréveneuc, de Carné.
Creuse. — Fayolle, Palotte.
Dordogne. — Daussel, de Fourtou, de Bosredon.
Doubs. — Comte de Wernert de Merode, Oudet.
Drôme. — Malens, Lamorte.
Eure. — Le duc de Broglie, Gal Lecointe.
Eure-et-Loir. — Delacroix, Emile Labiche.
Finistère. — Halna du Frétay, Soubigou, Leguen, de Raismes.
Gard. — Meinadier, Laget, Gazagne.
Garonne (Haute-). — Hébrard, Camparan, de Rémusat.
Gers. — Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde. — Dupouy, Callen, Issartier, de Lur-Saluces.
Hérault. — Gaston Bazille, Combescure, Griffe.
Ille-et-Vilaine. — Roger Marvaise, Jouin, Le Bastard.
Indre. — Clément, le comte de Bondy.
Indre-et-Loire. — Guinot, Fournier.
Isère. — Michal-Ladichère, Eymard-Duvernay, Ronjat.
Jura. — Général Grévy, Thurel.
Landes. — Bon de Ravignan, de Gavardie.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Dufay.
Loire. — Arbel, Chavassieu, Cherpin.
Loire (Haute-). — De Lafayette, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, de Lavrignais, Espivent de la Villeboisnet.
Loiret. — Dumesnil, Robert de Massy.
Lot. — Delord, N.....
Lot-et-Garonne. — Léopold Faye, Pons.
Lozère. — Roussel, de Rozières.
Maine-et-Loire. — Le général d'Andigné, baron Léon Leguay, Joubert (Achille).
Manche. — Dufresne, Lenoël, Labiche.
Marne. — Leblond, Dauphinot.
Marne (Haute-). — Général Pélissier, Donnot.
Mayenne. — Gén1 Duboys-Fresnay, Denis.
Meurthe-et-Moselle. — Varroy, Bernard.
Meuse — Vivenot, Honoré.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Monneraye, Fresneau.
Nièvre. — Tenaille-Saligny, Massé.
Nord. — Général Faidherbe, Massiet du Biest, Merlin, Dutilleul, Fournier.
Oise. — D'Andlau, Cuvinot, Lacache.
Orne. — De la Sicotière, Poriquet, de Flers.
Pas-de-Calais. — Huguet, Bouchet Cadard, Demiautte, Devaux.
Puy-de-Dôme. — Guyot-Laveline, Salneuve, Goutay.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Lacaze, Michel Renaud,
Pyrénées (Hautes-). — Général Deffès, Dupré.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Escarguel.
Rhin (H.-) (Belfort). — Vieillard-Migeon.
Rhône. — Duyot, Munier, Ed. Millaud, Vallier.
Saône (Haute-). — Noblot, Jobard.
Saône-et-Loire. — Général Guillemault, Demole, Mathey.
Sarthe. — Cordelet, Rubillard, Le Monnier.
Savoie. — Carquet, Parent.
Savoie (Haute-). — Chaumontel, Chardon.
Seine. — Victor Hugo, Peyrat. Tolain, Labordère, De Freycinet,
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Ancel, général Robert, Lizot.
Seine-et-Marne. — Foucher de Careil, Adam.
Seine-et-Oise. — Léon Say, Feray, Gilbert-Boucher.
Sèvres (Deux-). — De Régnié, Goguet.
Somme. — Dauphin, Magnicz, Labitte.
Tarn. — Rigal, Barbey.
Tarn-et-Gar. — Delbreil, Garrisson.
Var. — Charles Brun, Ferrouillat.
Vaucluse. — Gent, Elzéar Pin.
Vendée. — Gaudineau, Cornulier, N....
Vienne. — Gal Ladmirault, gén1 Arnaudot.
Vienne (Haute-). — Teisserenc de Bort, Ninard.
Vosges. — Claude, George, Kiener.
Yonne. — Ribière, Charton.

ALGÉRIE

Alger, Le Lièvre. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Lucet.

COLONIES

Martinique, Desmazes.
Guadeloupe, général de Lajaille.
Réunion, Milhet-Pontarabie.
Inde, J. Hébrard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Henri Brisson, président ; Philippoteaux, Lepère, Boysset, N...., vice-présidents ; Bastid, Armez, Pellet, Renaud-Morlière, Riotteau, de la Billiais, Bénazet, Roquet, secrétaires ; Nadaud, Madier de Montjau, Margaine, questeurs.

Digitized by Google

Représentants par Départements :

MM.

Ain. — Roselli-Mollet, Tiersot, Tondu, Pradon, Mercier, Germain.

Aisne. — Lesguillier, Ganault, Fouquet, Villain, Malézieux, Ringuier, Soye, Turquet.

Allier. — Labussière, Dréveraud, Chantemille, Simonnet, Datas, Roquet.

Alpes (Basses). — Gassier, A. Picard, Soustre, Bouteille. Bontoux.

Alpes (Hautes). — Laurençon, Ferrary, Chaix.

Alpes (Maritimes).— Léon Renault, Borriglione, Bischoffsheim, Récipon.

Ardèche. — Vielfaure, Vaschalde, Chalamet, Pradal, Saint-Prix, Boissy-d'Anglas.

Ardennes. — Corneau, Drumel, Neveux, Philippoteaux, De Ladoucette.

Ariège. — Massip, Lasbaysses, Sentenac,

Aube. — Tézénas, de Roys, Michou, Casimir-Perier, Bacquias, Baltet.

Aude. — Marcou, Mir, Rougé, Malric.

Aveyron. — Devic, Mas, Joseph Fabre, Rodat, Mallevialle, Cibiel, Cayrade.

Belfort. — Frérý.

Bouches-du-Rhone. — Leydet, Camille Pelletan, Grouet, Peytral, Clovis Hugues, Bouchet, Rouvier.

Calvados. — Gérard, Ed. Henry, Manger, Esnault, de Colbert, Duchêne Fournet, Delafosse.

Cantal. — Bastid, Durrieu, Francis Charmes, Amagat.

Charente. — Laroche-Joubert, Marrot, André, Cunéo d'Ornano, Duclaud, Gautier.

Charente-Inférieure. — Eschasseriaux, Mestreau, Roche G., Barbedette, Bisseuil, Jolibois, Roy de Loulay.

Cher. — Chéneau, Boulard, Girault, Beliot, Mingasson.

Corrèze. — Le Cherbonnier, Latrade, Vachal, Vacher, Penières.

Corse. — Peraldi, Gavini, Graziani, E. Arène, Bartoli.

Côte-d'Or. — Leroy (Arthur), Levêque, Dubois, Joigneaux, Sadi-Carnot, Hugot.

Côtes-du-Nord. — De Janzé, de l'Argentaye, Olivier, duc de Feltre, Docteur Even, Le Provost de Launay, Armez, de Bélizal, Even.

Creuse. — Cornudet, Mazeron, Nadaud, Parry, Lacôte.

Dordogne. — Garrigat, Thirion-Montauban, Alcide Dusollier, Theulier, Chavoix, A. Brugère. Roger, G. Escande.

Doubs. — Beauguier, Gandy, Viette, Bernard, Dionys Ordinaire.

Drôme. — Madier de Montjau, Bizarelli, Richard, Chevandier, Loubet.

Eure. — Janvier de la Motte, Passy (Louis), Develle, Bully, Papon, d'Osmoy.

Eure-et-Loire. — Mannoury, Noël-Parfait, Dreux, Gatineau, Truelle.

Finistère. — Camescasse, Villiers, Freppel, Caurant, Gueguen, Rousseau, de Kermenguy, Hemon, Arnoult, Corentin Guyho.

Gard. — Desmons, Alfred Silhol, Boyer, Bousquet, Pieyre, Marcelin Pellet.

Garonne (Haute). — Germain, Bougues, Latour, Constans, Duportal, Montané, Caze.

Gers. — Jean David, Deynaud, Descamps, Fauré, Paul de Cassagnac.

Gironde. — Laroze, Dréolle, Achard, L. Fourcand, Steeg, Raynal, Cazauvielh, Lalande, Roudier, Lalanne, Caduc.

Hérault. — Vernhes, Vernières, Arrazat, Ménard-Dorian, Salis, Tarbouriech.

Ille-et-Vilaine. — De Lariboisière, Pinault, Brice Réné, Waldeck Rousseau, Martin-Feuillée, Hovius, Durand, Le Gonidec de Traissan.

Indre. — Benazet, Perigois, David, de Saint-Martin, Lecomte.

Indre-et-Loire. — Belle, Rivière, Joubert, Wilson.

Isère. — Bravet, Bavier-Lapierre, Guillot, Saint-Romme. Ant. Dubost, Marion, Buyat, Couturier.

Jura. — Lombard, Lelièvre, Gagneur, Bavoux.

Landes. — Loustalot, Leglize, de Guilloutet, Boucau, Sourigues.

Loir-et-Cher. — Deniau, Tassin, Julien, de Sonnier

Loire. — Levet, Reymond, Audiffred, Brossard, Bertholon, Girodet, Chavanne.

Loire (Haute). — Maigne, Jouve, de Kergorlay, Marlartre.

Loire-Inférieure. — Thoinnet, Ginoux, Laisant, Gaudin, de la Biliais, de Juigné, Fidèle Simon, de la Rochette.

Loiret. — Bernier, Cochery, Fousset, Devade, Brierre.

Lot — De Valon, le comte Murat, Teilhard, le baron Dufour.

Lot-et-Garonne. — De Laffite, Fallières, Sarrette, Deluns-Montaud.

Lozère. — Belon, Pélisse, Courillon.

Maine-et-Loire. — De Soland, Maillé, Benoist, de Maillé, Dufour de Civrac, Bury, de Terves,

Manche. — Morel, Riotteau, Lavieille, Savary, Regnault, Legrand, Rauline, Hervé Mangon.

Digitized by Google

MARNE. — Faure, Blandin, Courmeaux, Thomas, Margaine, Guyot.
MARNE (Haute). — Dutailly, Bizot, Danelle Bernardin.
MAYENNE. — Souchu-Servinière, Lecomte, Ancel, Renault-Morlière, Bruneau.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — Mézières, Camille Viox, Duvaux, Berlet, Petitbien.
MEUSE — Develle, Liouville, Buvignier, Royer.
MORBIHAN. — Mathieu, Martin, prince de Léon, Lanjuinais, De Mun, Du Bodan, Lorois.
NIÈVRE. — d'Espeuilles, Hérisson, Gambon, Laporte, Thurigny.
NORD. — Guillemin, de Marcère, Bernard, Cirier, Giroud, Ch. Lesmoutiers, Tristam, Bergerot, Outters, Plichon, Legrand, Mazure, Screpel, des Rotours, Brame, Debuchy, N.... Girard.
OISE. — Boudeville, Chevreau, Levavasseur, E. Robert, Franck-Chauveau.
ORNE. — Grollier, de Mackau, Christophle, Gévelot, Bansard des bois, Fleury.
PAS-DE-CALAIS. — Bouillez-Bridon, Florent Lefèvre, Fanien, Desprez, Ansart-Rault, Ribot, Hamille, du Preg, Levert, Graux.
PUY-DE-DÔME. — Costes, Tisserand, Tallon, Girot-Pouzol, Gomot, Laville, Duchasseint.
PYRÉNÉES (Basses-). — Plantié, Labat, Pradet-Balade, Vignancourt, Garet, Rey, Cassou.
PYRÉNÉES (Hautes-). — Cazeaux, Alicot, Devès, Ténot.
PYRÉNÉES-OR. — Forné, Floquet, Brousse, Escanyé.
RHÔNE. — Ballue, Andrieux, Lagrange, Varambon, Million, Chavanne, Perras.
SAÔNE (Haute-). — Marquiset, Veisigny, Noirot, Baïhault.
SAÔNE-ET-LOIRE. — Margue, de Lacretelle, Gilliot, Reynaud, Boysset, Daron, de Rochefort, Sarrien, Logerotte.
SARTHE. — Galpin, de La Rochefoucauld, Leporché, Haentjens, d'Aillères, Cavaignac.
SAVOIE. Chevallay, Bel, Blanc, Mayet, Horteur.
SAVOIE (Haute-). — Philippe, Ducroz, Dupont, Folliet.
SEINE. — Tirard, Brelay, Spuller, Barodet, Louis Blanc, de Lanessan, Herisson, Frébault, F. Passy, de La Forge, Ranc, Lefèvre, Brisson Henri, Cadet, Lockroy, Greppo, Cantagrel, Germain Casse, Farcy, Marmottan, de Heredia, H. Maret, Latont, Clémenceau, Allain-Targé, Gambetta, Tony Révillon, Delattre, Villeneuve, Roque de Fillol, Raspail, Talandier.
SEINE-INFÉRIEURE. — Lanel, Trouard-Riolle, Peulevey, Casimir Perier, F. Faure, Thiessé, Duvivier, Dautresme, Waddington. Lechevalier, Dessond e S-Agnan.
SEINE-ET-MARNE. — Plessier, Lefebvre, Dethomas, De Choiseul, Lenient.
SEINE-ET-OISE. — Remoiville, Féau, Lebaudy, Vermont, Langlois, Dreyfus, Journault, Maze, Rameau.
SÈVRES (DEUX). — La Rochejaquelin, Giraud, Proust, de Laporte, Ganne.
SOMME. — Roulet, Douville-Maillefeu Goblet, Dieu, Blin de Bourdon, Jametel, Bernot, Carette.
TARN. — Cavalié, F. Thomas, le baron Reille, Bernard-Lavergne, Compayré.
TARN-ET-GARONNE. — Lasserre, Chabrié, Prax-Paris, Pagès.
VAR. — Dréo, J. Roche, Daumas, Maurel.
VAUCLUSE. — Saint-Martin, Naquet, Poujade, Gaillard.
VENDÉE. — Bienvenu, P. Leroux, Meynard de la Claye, Bourgeois, La Bassetière, Baudry d'Asson.
VIENNE. — Hérault, Serph Gusman, de Soubeyran, de Marçay, Salomon, Pain.
VIENNE (Haute-). — Labuze, Périn, Donnet, Pouliot, Penicaud.
VOSGES. — Bresson, de Ponlevoy, Méline, Ferry Jules, Albert Ferry, Brugnot, Charles Ferry.
YONNE. — Lepère, Bert Paul, Dethou, Mathé, Rathier, Guichard.
Algérie. — Mauguin, Letellier, Treille Dessolliers, Etienne, Thomson.

Colonies.

MARTINIQUE, Hurard, Deproge. — GUADELOUPE, Gerville-Réache, Sarlat. — GUYANNE FRANÇAISE, Franconie. — SÉNÉGAL, Gasconi. — RÉUNION, De Mahy, de Dureau. INDE FRANÇAISE, Pierre Alype. — COCHINCHINE, Blancsubé.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Faustin Hélie. — *Présidents de sections:* MM. Ballot, Berger, Collet, Blondeau, Laferrière.

Conseillers en service ordinaire. — MM. Lamé-Fleury, Dislère, Courcelles-Leneuil, vice-amiral Bourgois, Chauffour, Clamageran, Castagnary, Du Mesnil,

Digitized by Google

Dupré, Bertout, Duboy, Beral, Flourens, Braun, Tétreau, Dunoyer, Chauchat, Hély d'Oissel, Chabrol, Delmas, Picard, Roussel, colonel Mojou, Ceccaldi, G. Coulon, Camille Sée.

Conseillers en service extraordinaire. — MM. Dumont, Dufrayer, Jacquin, Lax, Leblanc, de Bagnaux, Lecler, Ambaud, Pallain, Tisserand, Fournier, Perier, Général Ferron, Gilbert Leguay, Herbette, Révort, Cuay.

Maîtres des requêtes : MM. Boiteau, Béquet, Vacherot, Mayniel, Mathéus, Valabrègue, de Rouville, Gauvain, Krantz, Dédebat, de Salvette, Cotelle, Marguerie, Ponthoux, de Villeneuve, Gomel, de Précourt, Grévy, de Richmont, Marques di Braga, Vergé, Brossart, Fabas, Bailly, Chante-Grellet, Flourens, Berard-Varagnac, Lyon, Fouquier, Bousquet, Jayerschmidt.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Mercier.

Présidents : MM. Bedarrides, Beaudoin, Goujet.

Conseillers.

MM. Merville, Onofrio, Talandier, Descoutures, Falconnet, Bécot, Rohault de Fleury, Lemaire, Mantellier, Pont, Barafort, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon, Rivière, Camescasse, Alméras-Latour, St-Luc-Courborieu, Sallantin, Guerin, Dupré-Lasalle, Gast, Lepelletier, Babinet, Bertrand, Dareste, Greffier, Demangeat, Petit, Delise, Bernard, De Larouverade, Etignard de la Foulotte, De Lagrevol, Monod, Puget, Legendre, Ferand-Givaud, Blondel, Sevestre, Leblond, Mannaut, Vételay, Lescouvé.

Procureur général : M. Barbier. — *Avocats généraux :* MM. Charrins, Petiton, Ronjat, Chevrier, Desjardins, Tappie. — *Greffier en chef :* M. Ridel.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Collet.

Membres : MM. Chauffour, Collet, Braun, conseillers d'Etat ; Merville, Demangeat, Saint-Luc, Courbereau, conseillers à la Cour de cassation ; Berger et Accurias, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants :* MM. Leveillé, Hallays Dabot. — *Commissaires du gouvernement :* MM. Gomel et Ronjat.— *Commissaires-suppl. :* MM. Chante-Grellet, Tappie. — *Secrétaire :* M. Boyeldieu d'Antigny.

COUR DES COMPTES.

MM. Bethmont, premier président ; Audibert, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Larombière.

Présidents de chambres : MM. Lefevre de Fiefville, Poupardin, Cotelle, Senart, Ducreux, Alexandre, Try.

Conseillers : MM. Glandaz, Dubard, Collette de Baudicourt, Legeard de la Dirijais, Hello, Brunet, Barbaroux, Bataille, Nacquart, Deroste, Bondurand, Bresselle, Rouzé, Burin-Desroziers, Portalis, Jousselin, Jacquemain, Laplagne-Barris, Rousselle, Faure-Biguet, Gilbert-Boucher, Violas, Genie, Dupuy, de Lanzac de Laborie, Choppin, de Bertheville, Buchère, Carpentier, Cartier Malner, Lemperanio-Geneste, Guillemain, Kuenemann, Bachelier, Villedieu, Feugère-des Forts, Thomas, Hardoin, Chevillotte, Vauconile, Vaney, Ramé, Rossard de Mianville, Isambert. Millet, de Thévenard, Gérin, Hua, Fauconneau, Bérard des Glajeux, Blin des Cormiers, Piquet, Onfroy de Bréville, Boucher-Cadart, Merlin, Thiriot, Mariage, Paillet, Guès, Levesque, Rouillon, Bagnéris.

PARQUET.

Procureur-Général : M. Dauphin.

Avocats-Généraux : MM. Loubers, Manuel, Bouchez, Villetard de La Guérie, Pradines, Bertrand, Calary.

Substituts du Procureur général : MM. Robert, Cammartin, Harel, Bloch, Mariage, Coffinhal-Laprade, Godart, Maillard, Lefranc, Bernard, Portannier de la Rochette. — *Greffier en chef :* M. Lot.

Digitized by Google

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drême, premier président.
Verdier, procureur-général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Rigaud, premier président.
Fabvre, procureur-général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Dauphin, premier président.
Melcot, procureur-général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Jac, premier président.
Auger, procureur-général.

BASTIA. Corse.
Morcrette, premier président.
Marignan, procureur-général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Chauffour, premier président.
Mazeaud, procureur-général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Izoard, premier président.
Poulet, procureur-général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Boivin-Champeaux, premier président.
Alphandéry, procureur-général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Houyvet, premier président.
Faguet, procureur-général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Montroé, premier président.
Lasserre, procureur-général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-L., Hte-Marne.
Cantel, premier président.
Vergoin, procureur-général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Bardon, premier président.
Murignan, procureur-général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Maleus, premier président.
Legrix, procureur-général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Montaubin, premier président.
Piette, procureur-général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Millevoye, premier président.
Fabreguettes, procureur-général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Penchinat, premier président.
Rousselier, procureur-général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Serre, premier président.
Fourcade, procureur-général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
Candellé-Bayle, procureur-général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dumas, premier président.
Oger du Rocher, procureur-général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Larombière, premier président.
Périvier, procureur-général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Daguilhon, premier président.
Delcurrou, procureur-général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Merveilleux-Duvigneaux, premier présid.
Péret, procureur-général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Gaillard de Kerbertin, premier président.
Quesnay de Beaurepaire, procureur-gén.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Moisson, premier président.
Allary, procureur-général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Neyeu-Lemaire, premier président.
Denis, procureur-général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
De Saint-Gresse, premier président.
Lardenois, procureur-général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Sautayra, premier président.
Pompéï, procureur-général, chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Cordeil.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judiciaire, M. Darrigrand.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Servatius.
Pondichéry, procureur-général, M. Dufour-Brunet.
La Guyane, président, M. Filassier ; procureur-général, M. Le Biohan.
Océanie (Etablissement français d'), procureur de la République, chef du service judiciaire, M. Bédier.
Saïgon (Cochinchine), M. Bert, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, Chrétien.
Saint-Louis (Sénégal), président, chef du service judiciaire, M. Dandonneau.

Digitized by Google

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
PARIS	GUIBERT, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Coullié
Blois	Laborde.
Versailles	Goux.
CAMBRAI	DUQUESNAY, arch.
Arras	Meignan
LYON ET VIENNE	CAVEROT, arch.
Autun	Perraud.
Langres	Bouange.
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Marpot
Grenoble	Fava
ROUEN	card. de BONNECHOSE, ar.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Grolleau
Séez	Tréguro
Coutances	Germain
SENS et AUXERRE	BERNADOU, arch.
Troyes	Cortet
Nevers	Lelong.
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Thibaudier
Châlons	Sourrieu
Beauvais	Dennel
Amiens	Guilbert
TOURS	COLET, arch.
Le Mans	Chaulet d'Outremont
Angers	Freppel
Nantes	Le Coq.
Laval	Le Hardy du Marais
BOURGES	MARCHAL, arch.
Clermont	Boyer
Limoges	Lamazou
Le Puy	Lebreton
Tulle	Dénechaux
Saint Flour	Baduel.
ALBY	RAMADIÉ, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Costes
Perpignan	Caraguel.
BORDEAUX	card. DONNET, arch.
Agen	Fonteneau
Angoulême	Sebaux
Poitiers	Bellot des Miniéers
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Thomas
Luçon	Catteau.
Saint-Denis (La Réunion)	Coldefy
Basse-Terre (Guadeloupe)	Blanger
S-Pierre et Fort de France	Carméné
AUCH	GÉRAULT DE LANGALERIE
Aire	Delanoy
Tarbes	Billère
Bayonne	Ducellier
TOULOUSE et NARBONNE	DESPREZ, arch.
Montauban	Fiard
Pamiers	Rougerie
Carcassonne	Billard
BESANÇON	FOULON, arch.
Verdun	Hacquard
Belley	Soubiranne
Saint-Dié	de Briey
Nancy	Turinaz
AIX, ARLES et EMBRUN	FORCADE, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	Terris
Digne	Vigne
Gap	Jacquenet
Ajaccio	De la Foata
Nice	Balaïn
AVIGNON	HASLEY, arch.
Nîmes	Besson
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérié de Cabrières
RENNES	PLACE, arch.
Quimper	Nouvel
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	Bouché
CHAMBÉRY	Leuillieux, arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Pagis
S.-Jean de Maurienne	Rosset
ALGER	ALLEMAND-LAVIGERIE, ar.
Constantine	Combes
Oran	Ardin

Digitized by Google

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes.	POPULATION. Recensemt de 1876.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Stehelin.	Bourg.	5	36	453	365462	581326	112086
Aisne.	Sébline.	Laon.	5	37	837	560427	733319	115099
Allier.	Genouille.	Moulins.	4	28	317	405783	731893	103001
Alpes (Basses).	Danican Philidor.	Digne.	5	30	251	136166	695379	100799
Alpes (Hautes).	Vernet.	Gap.	3	24	189	119094	553413	79235
Alpes maritimes.	Le Grange.	Nice.	3	25	152	203604	378407	45019(1)
Ardèche.	Faure.	Privas.	5	31	339	384378	552713	94741
Ardennes.	Blondin.	Mézières.	5	31	502	326782	511651	121532
Ariége.	Paul.	Foix.	3	20	336	244795	490646	110216
Aube.	Rondineau.	Troyes.	5	26	446	255217	601012	93203
Aude.	Bossu.	Carcassonne.	4	31	436	300065	629079	69085
Aveyron.	Demangeat.	Rhodez.	5	42	295	413826	875589	88989
Bouches-du-Rhône.	Poubelle.	Marseille.	3	27	108	556379	508055	103421
Calvados.	Monod.	Caen.	6	38	764	450220	549818	38734
Cantal.	Déron.	Aurillac.	4	23	266	231086	574033	80778
Charente.	Rivaud.	Angoulême.	5	29	426	373950	593873	85839
Charente-Inférieure.	Lagarde.	Larochelle.	6	40	481	465628	673598	67799
Cher.	Ribert.	Bourges.	3	29	291	345613	719917	132954
Corrèze.	Brieut.	Tulle.	3	29	287	311525	582704	40864
Corse.	De Trémontels.	Ajaccio.	5	62	363	262701	884323	104865
Côte-d'Or.	Duval.	Dijon.	4	36	717	377663	878279	249627
Côtes-du-Nord.	Cleiflie.	Saint-Brieuc.	5	48	389	630957	687590	40854
Creuse.	Javal.	Guéret.	4	25	263	278423	557121	35478
Dordogne.	Le Mallier.	Périgueux.	5	47	582	489848	918668	164179
Doubs.	Gallier.	Besançon.	4	27	638	306094	530121	131437
Drôme.	Najean.	Valence.	4	29	372	321756	661529	171400
Eure.	Barrême.	Evreux.	5	36	700	373629	609996	130242
Eure-et-Loir.	Floret.	Chartres.	4	24	426	283075	586812	56794
Finistère.	Gragnon.	Quimper.	5	43	287	666106	671615	35753

Digitized by Google

Gard.	Girardin.	Nîmes.	4	40	348	423804	584689	116464
Garonne (Haute.)	Baile.	Toulouse.	4	39	585	477730	630295	90145
Gers.	Delatte.	Auch.	5	29	465	283546	618353	160461
Gironde.	Saisset-Schneider.	Bordeaux.	6	48	552	735242	977823	29007
Hérault.	Galtier.	Montpellier.	4	36	336	445053	608339	83179
Ille-et-Vilaine.	Raguet de Brancion.	Rennes.	6	43	353	602712	647287	49492
Indre.	Reboul.	Châteauroux.	4	23	245	281248	682452	87026
Indre-et-Loire.	Daunassans.	Tours.	3	24	282	324875	610806	86651
Isère.	Pointu.	Grenoble.	4	45	558	581099	820859	212962
Jura.	Berniquet.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	288823	505356	154365
Landes.	Cavé-Esgoris.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	303508	932633	264732
Loir-et-Cher.	Lebrun.	Blois.	3	24	297	272634	636940	81208
Loire.	Glaize.	Saint-Etienne.	3	30	329	590613	477837	68000
Loire (Haute.)	Allain-Targé.	Le Puy.	3	28	263	313721	4[illegible]5940	71665
Loire-Inférieure.	Catusse.	Nantes.	5	45	217	612972	691266	38319
Loiret.	Henry.	Orléans.	4	31	349	360903	672278	113700
Lot.	Graux.	Cahors.	3	29	323	276512	519952	112047
Lot-et-Garonne.	Chapron.	Agen.	4	35	325	317920	534737	61081
Lozère.	Lebœuf.	Mende.	3	24	196	138319	516666	45328
Maine-et-Loire.	Jabouille.	Angers.	5	34	381	517258	712568	56913
Manche.	Filippini.	Saint-Lô.	6	48	643	539910	625603	24295
Marne.	De la Salle.	Châlons-sur-Marne.	5	32	665	407780	778466	65337
Marne (Haute.)	Dufresne.	Chaumont.	3	28	550	252448	622163	192249
Mayenne.	Raudran.	Laval.	3	27	276	351933	516853	28168
Meurthe-et-Moselle.	Cazelles.	Nancy.	4	27	596	404609	523154	187367
Meuse.	Proudon.	Bar-le-Duc.	4	28	586	294054	623261	181423
Morbihan.	Marc-Dufraisse.	Vannes.	4	37	249	506773	679578	35736
Nièvre.	Drouin.	Nevers.	4	25	313	346822	682771	25889
Nord.	Cambon.	Lille.	7	61	662	1519585	567784	5908
Oise.	De Selves.	Beauvais.	4	35	701	401618	585145	82930
Orne.	Robert de Massy.	Alençon.	4	36	511	392526	610067	91217
Pas-de-Calais.	Bihourd.	Arras.	6	44	904	793140	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Lefebvre-Grosgudier.	Clermont.	5	50	465	570207	796477	74682
Pyrénées (Basses)	Laurens.	Pau.	5	40	558	431525	766722	131517
Pyrénées (Hautes).	De Lamer.	Tarbes.	3	26	480	238037	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

Digitized by Google

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Douein.	Perpignan.	3	17	231	197940	411531	59625
Rhin (Haut-).	Gros (administrateur).	(Territ. de Belfort).	1	6	106	68600	62464	
Rhône.	Massicault.	Lyon.	2	29	264	705131	285536	38710
Saône (Haute).	Michel.	Vesoul.	3	28	583	304052	514928	157547
Saône-et-Loire.	Bertereau.	Mâcon.	5	50	589	614309	856453	187101
Sarthe.	Dumonteil.	Le Mans.	4	33	386	446239	591713	67239
Savoie.	Bargeton.	Chambéry.	4	29	327	268361	561999	80706
Savoie (Haute).	Levaillant.	Annecy.	4	28	314	273801	431715	45373
Seine.	Oustry.	Paris.	23	28	72	2410849	47872	1354
Seine-Inférieure.	Hendlé.	Rouen.	5	51	759	798414	614969	102923
Seine-et-Marne.	Patinot.	Melun.	5	29	530	347323	573899	66893
Seine-et-Oise.	Baron Cottu.	Versailles.	6	36	686	561990	551440	100109
Sèvres (Deux-).	Grimanelli.	Niort.	4	31	356	336655	599838	45812
Somme.	Léon Cohn.	Amiens.	5	41	835	556641	616329	51712
Tarn.	Bourgeois.	Albi.	4	35	318	359232	575222	51116
Tarn-et-Garonne.	Emile Martin.	Montauban.	3	24	194	221364	370770	90740
Var.	Favalelli.	Draguignan.	3	28	145	295763	560948	240282
Vaucluse.	Assiot.	Avignon.	4	22	150	235703	370094	60886
Vendée.	Calvet.	La Roche-sur-Yon.	3	30	298	411781	671210	32288
Vienne.	Obissier-Saint-Martin.	Poitiers.	5	31	300	330916	697320	88679
Vienne (Haute).	Fresne.	Limoges.	4	27	203	336061	549908	40793
Vosges.	Bœgner.	Epinal.	5	30	531	407082	586718	22005
Yonne.	Laffon.	Auxerre.	5	37	485	359070	742056	162299
		TOTAUX	382	2864	37067	36905788		
Alger.	Firbach.	Alger.	3	»	29	974491	»	»
Oran.	Laugier.	Oran.	4	»	20	402027	»	»
Constantine.	Du Chaylard.	Constantine.	5	»	30	622606	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Petiton, conservateur à Paris.
2. — Eure, Seine-Inférieure.
M. Bellaud, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Niepce, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Guerrier de Dumast, cons. à Nancy.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Honoré, conservateur à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Pruvost de Saulty, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Gabé, conservat. à Épinal.
10. — Ardennes, Marne.
M. Bouquet de la Grye, conservat. à Chalons.
12. — Doubs.
M. Marchal, conserv. à Bezançon.
13. — Jura.
M. Grandjean, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Bricogne, cons. à Grenoble.
15. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Joubaire, conserv. à Alençon.
16. — Meuse.
M. De Gayffier, conserv. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Broilliard, cons. à Mâcon.
18. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Guary, cons. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Boucard, conserv. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Bernard, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. de Guiny, conservateur à Moulins.
22. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Simon, conser. à Pau.
23. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. Madin, conservateur à Rennes.
24. — Charente, Charente-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. François, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Cantegril, cons. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.
M. Demontzey, conservateur à Aix.
27. — Gard, Hérault, Lozère.
M. Grosjean, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. de Framond, conserv. à Aurillac.
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Forstall, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Bousquier, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Grimblot, conservateur à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Dhombres, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie, Haute-Savoie.
M. de Venel, conservateur à Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Boyé, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes.
M. Charvet, conserv. à Gap.
36 — Ardèche, Drôme.
M. Delau, conservateur à Valence.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

M. Mangin, conservateur, à Alger.

N.-B. — Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle formaient les 5e, 6e et 11e arrondissements.

Digitized by Google

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Jacquinet, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Ouvré, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Liard, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Brédif, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Bourget, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Chappuis, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Nolen, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Gérard, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Charles, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Chancel, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Mourin, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Chaignet, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

— d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Boissières, recteur).

Digitized by Google

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Canrobert ; de Mac-Mahon, duc de Magenta ; Lebœuf.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général Lallemand, commandant en chef ; général Japy, commandant la division de Lille ; général Bardin, commandt la division d'Arras ; M. Birouste, intendant militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général Derroja, comm. en chef ; général Ferri-Pisani, comm. la divis. d'Amiens ; général Lacretelle, comm. la div. de Compiégne ; M. Soret de Boisbrunet, intendant militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Cornat, comm. en chef ; général Hartung, comm. la div. de Rouen ; général Baron de Launay, command. la division de Paris ; M. Jallibert, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général de Berckheim, comm. en chef ; général Rolland, comm. la div. de Paris ; général Bonnet, comm. la div. du Mans ; M. Lemaître, intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Orléans : général Gresley, command. en chef ; Haca, comm. la divis. de Paris ; général de Colomb, comm. la divis. d'Orléans ; M. Lecomte, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Chanzy, commandant en chef ; général Henrion, comm. la div. de Nancy ; général baron Berge, comm. la div. de Reims ; M. Rodet, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Wolff, comm. en chef ; général de Bouillé, comm. la division de Chaumont ; général Peychaud, comm. la division de Besançon ; M. Gachet, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Schnéegaus, comm. en chef ; général Berthe, command. la div. de Dijon ; général Franchessin, command. la division de Bourges ; M. Génin, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Schmitz, comm. en chef ; général Cerez, comm. la division de Châteauroux ; général Munier, comm. la div. de Tours ; M. Demons, intendant militaire.

10e (région Côtes-du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général Davout, duc d'Auerstaed, comm. en chef ; général de Potier, comm. la division de Rennes ; général Sée, comm. la div. de St-Servan ; M. Gatumeau, intend. militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : Zentz, commandant en chef ; général Benoit, commandant la division de Nantes ; général Duez, commandant la division de Vannes ; M. Roux, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général de Gallifet, comm. en chef ; général Bocher, comm. la div. de Limoges ; général Biot, commandant la division de Périgueux ; M. Courtois, intendant militaire.

Digitized by Google

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Osmont, comm. en chef ; général Bréard, comm. la div. de Lyon ; général N....., comm. la div. de Saint-Etienne ; M. Puffeney, intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Rhône), quartier général à Lyon : général Curteret-Trécourt, command. en chef ; général d'Aries, comm. la div. de Grenoble ; général Dutaure de Bessol, comm. la div. de Lyon ; M. Castex, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche. Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Février, commandant en chef ; général de Carrey de Bellemarre, comm. la div. de Nice ; général Frémont, comm la div. d'Avignon ; M. Beaumès, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Chagrin de Saint-Hilaire, comm. en chef ; général Brincourt, comm. la div. de Montpellier ; général Thibauduc, comm. la div. de Perpignan ; M. Thiévard, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Delebecque, commandant en chef ; général Lewal, comm. la div. de Montauban ; général de Loverdo, comm. la divis. de Toulouse ; M. Rossignol, intendant militaire.

18e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Dumont, comm. en chef ; général de Curten, comm. la div. de Bordeaux ; général Lian, comm. la div. de Bayonne ; M. Sanson, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Saussier, comm. en chef ; général Loysel, comm. la division d'Alger ; général Thomassin, comm. la divis. d'Oran ; général Villemette, comm. la divis. de Constantine ; M. Mony, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Lecointe.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. le prince de Joinville, Fourichon, Comte de Gueydon, Jurien de la Gravière, Jaurès, Véron, Allemand, Lafont, Peyron, Jauréguiberry, baron Roussin, Cloué, Gicquel des Touches, Garnaut, Thomasset, Ribourt, Krantz, Perigot, Duperré, Bonie, de Fauque de Jonquière.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Allemand, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Lafond, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral Amet, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Véron, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral Duperré, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.

Corse. — Commissaire : Santelli, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Franquet, commandant de la Marine en Algérie.

Digitized by Google

ÉCOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 800 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 400 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 200 fr. le 1er février, et 200 fr. le 1er mai. — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 800 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 1er août à la préfecture de leur département.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis a l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle ên se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue des Coutures-Saint-Gervais, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 6 novembre 1873 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne, à Cluses (Haute-Savoie).

Digitized by Google

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier-ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° la langue allemande ; 11° la langue française ; 12° l'histoire et la géographie ; 13° le dessin d'imitation ; 14° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie miné-

Digitized by Google

rale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un brevet qui leur confère le titre d'*élève breveté*; 3° enfin, des Élèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

Programme de l'examen. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième); Géographie (troisième et quatrième); Langue française (troisième et classes de grammaire); Langue latine (troisième et classes de grammaire); Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 760 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décrets des 11 août 1850, 21 mai 1855, 8 mai 1858, 8 juin 1861 et 8 mai 1873 et par décision présidentielle des 8 et 13 décembre 1875, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

Digitized by Google

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1er janvier, et vingt ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeanx, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministère de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on en présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc.. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier-ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er janvier au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thême grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale le 1er août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collége de France et de l'école des hautes études.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens.

Digitized by Google

publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaître le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'École, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28.

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les reglements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ÉCOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse. Elles reçoivent trois catégories d'élèves : 1° Des *internes;* 2° des *externes,* qui sont soumis au même régime que les élèves internes, pour ce qui concerne les examens, les cours et les travaux intérieurs de l'Ecole ; 3° des *auditeurs libres*, qui sont reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'Ecole et moyennant l'acquittement d'un droit de 50 fr. par trimestre payable d'avance. — L'admission n'a

Digitized by Google

lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. — Les demandes d'admission au concours doivent etre adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard : toute demande produite apres ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 francs par an pour l'internat, 200 fr. pour l'externat. Elle est payable par trimestre et d'avance.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Rue de l'Arbalète, 21.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.

Digitized by Google

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage ; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement ; 3° La géométrie ; 4° Les éléments de physique et de chimie ; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France ; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné ; 2° Des interrogations devant les professeurs ; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé ; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres) ; toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval ;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie ; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872 ; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis ; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat ;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique ; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de dix-huit mois.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Digitized by Google

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLE DE BERGERS.

Bergerie et école des Bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. LAFFON, Préfet.
M. MARTIN BIENVENU, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; HUGOT, vice-président ; HIBON et CAIROL, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. MARTIN BIENVENU, secrétaire énéral de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. MORICE, secrétaire-chef ; VIVARGENT, sous-chef, attaché au Cabinet.

Ouverture, timbre, classement et distribution du courrier. — Personnel des administrations, notes confidentielles. — Demandes et présentations pour distinctions honorifiques. — Légion d'honneur. — Médailles de sauvetage. — Diplômes d'honneur. — Palmes académiques. — Demandes de secours. — Fonctions à la nomination du Préfet : bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police. — Demandes de congés. — Cérémonies publiques (convocations et préséances). — Demandes d'audience. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des cultes et affaires ecclésiastiques. — Congrégations autorisées et non autorisées. — Recueil des actes administratifs.

Digitized by Google

1re DIVISION.

MM. MICHELON, chef ; MONNE, sous-chef ; GRESSE, SOURDY, CLOUET, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Administration générale. — Révision des listes électorales. — Elections sénatoriales, législatives et départementales. — Liste du Jury.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nomination des commissaires répartiteurs. — Cadastre. — Conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Secours et demandes de dégrèvement pour pertes diverses.

Contributions indirectes : inventaires, exercices, abonnements.

Secours généraux et pensions de l'Etat. — Naturalisations. — Contrôle des récépissés délivrés par les receveurs des finances.

Police générale et administrative. — Rapports des commissaires de police et de la gendarmerie. — Crimes et délits. — Accidents, incendies et sinistres de toute nature. — Recherches dans l'intérêt des familles. — Réunions publiques. — Conférences. — Cercles et associations. — Dépôt légal.

Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des condamnés libérés. — Loteries. — Machines à vapeur. — Voitures publiques et roulage. — Légalisation et visa de pièces. — Prisons et dépôts de sûreté : Administration ; Personnel, discipline et régime intérieur ; Service médical ; Service économique par entreprise ou en régie ; Cahier des charges ; Marchés et adjudications ; Transfèrements ; Travaux industriels ; Réglement de tarifs ; Jeunes détenus.

Police sanitaire. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Conseils d'hygiène. — Police de la médecine et de la pharmacie. — Herboristes. — Sages-femmes. — Épidémies et épizooties. — Vaccine.

Police de la chasse et de la pêche. — Ouverture et clôture. — Permis de chasse. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Élections. — Chambres consultative des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Mercuriales. — Poids et mesures : vérification annuelle et inventaire.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Dépôt d'étalons.

Caisses d'épargne. — Sociétés de secours mutuels : Autorisations et statistiques.

Statistiques. — Statistique genérale de la France. — Dénombrement quinquennal et mouvement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

Affaires militaires. — Recrutement. — Tirage. — Conseil de révision. — Engagements volontaires. — Déserteurs et insoumis. — Garnisons. — Casernements. — Logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole politechnique. — Ecole spéciale de Saint-Cyr. — Ecole navale. — Invalides. — Pensionnaires de l'Etat et de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires.

Armée territoriale. — Recensement et classement des chevaux propres au service de l'armée. — Sapeurs-pompiers.

Tenue du registre des arrêtés du Préfet concernant les affaires traitées dans la Division.

2e DIVISION.

MM. SAVARY, chef ; MIGNARD, chef de bureau ; TARDIVON et LOURY, sous-chefs ; PICHON et BARAT, employés.

Comptabilité : MM. BALBON, chef de bureau ; CAILLAT et YVER, employés.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE. — COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE. — DOMAINE DE L'ÉTAT. — TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Digitized by Google

— Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Ecole départementale d'agriculture. — Asile des aliénés. — Ecoles normales primaires. — Dépôt de mendicité. — Travaux d'entretien, de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions. — Échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie. — Achat et entretien du mobilier.

Casernement de gendarmerie. — Architectes du département et d'arrondissement. — Baux à loyer.

Établissements départementaux. — École d'agriculture : Administration ; Personnel ; Commission de surveillance ; Régime intérieur ; Concours pour l'admission ; Demandes de bourse ; Exploitation ; Comptes et budgets.

Asile d'Aliénés : Commission de surveillance et personnel de l'asile ; Fixation du prix de la pension ; Admission et sortie des pensionnaires ; Séquestration d'office des aliénés dangereux ; Places gratuites crées en faveur d'aliénés indigents non dangereux, Répartition des dépenses entre le département et les communes ; Recours à exercer entre les familles et les départements étrangers ; Frais de transport et de séjour d'aliénés du département dans les établissements en dehors ; Administration et régime intérieur de l'asile ; Budgets et comptes.

Dépôt de mendicité : Administration ; Personnel ; Régime intérieur ; Prix de pension ; Répartition des frais de séjour et recours contre les communes ou les familles ; Budgets et comptes.

Affaires diverses. — Procès-verbal des délibérations du Conseil général. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Commandes. — Vérification et règlement. — Seconrs, bourses et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Ecole des arts et métiers. — Ecole vétérinaire. — Pensians et retraites des employés des administrations départementales.

Comptabilité géuérale ee départementale. — Ordonnances de délégation. — Mandatement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'État ou du département. — Etablissement et visa des états et pièces justificatifs. — Rédaction des situations. — Etats et comptes d'ordonnancements à envoyer aux ministres. — Etablissement des budgets et comptes départementaux. — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts — Tenue des registres. — Budgets et comptes des prisons. — Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

Domaine public et privé de l'État. — Edifices diocésains. — Grosses réparations et mobilier. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Domaines engagés. — Vente d'objets appartenant à l'Etat. — Domaine forestier. — Bois de l'État. — Autorisations de défrichement. — Domaine fluvial, arrêtés de délimitation. — Iles et îlots : Concessions et locations. — Vente d'arbres.

Travaux publics et Voirie. — Voies navigables : Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; Canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien, amélioration, navigation, flottage. — Ports. — Classements. — Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables : Curage ; redressement et élargissement ; construction : entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer : Achats de terrains ; Travaux de construction et d'entretien.

Ponts et chaussées : Routes nationales et départementales ; Classement ; Construction ; Entretien et plantations.

Grande voirie : Alignements ; anticipations ; contraventions.

Vicinalité : Chemins de grande, de moyenne et de petite communication ; classement ; fixation des limites ; abornement ; déclassement ; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département. — Règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières. — Forges et hauts-fourneaux.

Voirie urbaine : Alignements, plans généraux d'alignements ; Établissement de trottoirs ; Contraventions ; Démolition des bâtiments menaçant ruines.

Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Tenue du registre des arrêtés du Préfet concernant les affaires traitées dans la division.

M. Dondenne, architecte du département.

Digitized by Google

3e DIVISION.

MM. MAURICE, chef; BRUN, chef de bureau; ROJOT, DAGUET, SAINT-ANDRÉ, THIBAULT, employés.

ADMINISTRATION COMMUNALE ET HOSPITALIÈRE. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

Administration et contentieux des communes et des établissements communaux. — Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnels tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux: parcours et vaines pâtures.

Instruction publique, supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées et collèges.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux: subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normales primaires: personnel; administration; distribution de bourses. — Ecoles communales: maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurs; subventions départementales. — Salles d'asiles. — Ouvroirs. — Classes d'adultes. — Ecoles libres.

Affaires diverses. — Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles indigentes pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives, médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Personnel. — Eglises. — Presbytères. — Distraction des parties superflues de ces établissements. — Cimetières: translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et d'établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

Foires et Marchés. — Créations; changements de dates.

Gardes-champêtres et forestiers des communes. — Nominations.

Musées. — Créations; Dons et subventions.

Postes et Télégraphes. — Création de bureaux; Réclamations relatives à l'organisation du service.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières. — Taxes locales de toute nature. — Impositions spéciales et extraordinaires. — Comptes annuels des impositions. — Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier. — Budgets des colléges communaux. — Budgets

Digitized by Google

des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département. — Budget des écoles normales primaires. — Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

Tenue du registre des arrêtés du Préfet concernant les affaires traitées dans la division.

ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département ; DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent ; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. THOMÉ, huissier de salle ; LEU, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Henri HERVIEU, sous-préfet à Avallon ; DOZIER, secrétaire.
GIRARD DE VASSON, sous-préfet à Joigny ; FOUQUIN, secrétaire.
Léonce BRET, sous-préfet à Sens ; BEAUVALLET, secrétaire.
DIÉNY, sous-préfet à Tonnerre ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Fouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Saipuits, Sainte Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Digitized by Google

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.

Guillon. — Bierry-les-Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Nenilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre. Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Digitized by Google

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse. Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonnenx, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Taulay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers, — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre, — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord.*

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale). .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église). . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean). .	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale). . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre). .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 67.

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Massot	ancien maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Ch. Lepère	député	Auxerre	Auxerre (est)
Folliot	négociant	Chablis	Chablis
F. Rapin	agriculteur	Gy-l'Evêque	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Beaudoin	notaire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriétaire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	docteur-médecin	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Roman	maire	Gurgy	Seignelay
Ribière	sénateur	Auxerre	Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Mathé	député	Avallon	Avallon
Brunet	juge de paix	Avallon	Guillon
Rétif	médecin	Joux-la-Ville	L'Isle-sur-Serein.
Houdaille	propriétaire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
Flandin	docteur-médecin	Domecy-sur-Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy	vétérinaire	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Durand-Desormeaux père	propriétaire, maire.	Brienon	Brienon
Baron Brincard ✱	propriétaire	Paris	Cerisiers
Pignon	avocat	Paris	Charny
Bonnerot ✱	maire	Joigny	Joigny
Dethou	député	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Huriot	dir. des sourd.-muet.	Bordeaux	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bonsant	propriétaire	Auxerre	Chéroy
Eugéne Petit	médecin	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne.
Guichard Jules	propriétaire	La Chapelle-s-O.	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Pérouse	ingénieur	Paris	Sergines
Emile Javal	docteur-médecin	Paris	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
N...	—	—	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Régnier	propriétaire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Bonnerot, Duguyot, Folliot, Lancôme, E. Petit, Régnier et Roman.

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil général ont eu lieu le 1er août 1880.

Digitized by Google

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Drouhin.	médecin.	Saint-Bris.	Auxerre (est).
Fondreton.	docteur-médecin.	Chevannes.	Auxerre (ouest).
Guinée-Chardon.	commissionn. en vins.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
Collinot.	médecin.	Coul.-sur-Yonne.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Denizot.	propriétaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Labbé.	ancien maire.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Barillon.	maire.	Cheny.	Seignelay.
Lechiche.	propriétaire.	Diges.	Toucy.
Jeannez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Houdaille Jules.	avocat.	Avallon.	Avallon.
Bouché.	banquier.	Avallon.	
Anceau.	caissier	Avallon.	Guillon.
De Morillon.	propriétaire.	L'Isle.	L'Isle.
Périgot.	propriétaire.	Joux-la-Ville.	
Léger.	greffier.	Quarré.	Quar.-l.-Tombes
Barbier.	propriétaire.	Saint-Cermain.	
Dellac.	propriétaire.	Vézelay.	Vézelay.
Lefranc.	notaire.	Châtel-Censoir.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Hubert.	meunier.	Villiers-s-Tholon.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Delécolle.	libraire.	Joigny.	Brienon.
Golvin.	propriétaire.	Cerisiers.	Cerisiers
Levert.	maire.	Charny.	Charny.
Baudelocque.	notaire.	Champlay.	Joigny.
Toutée.	banquier.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
De Courcy.	géomètre.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Bondoux.	marchand de bois.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Boullé.	propriétaire.	Saint-Valérien.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard.	
Noël	ancien officier.	Sens.	Sens (nord).
Vidal.	propriétaire.	Sens.	
Gagé.	maire.	Marsangis.	Sens (sud).
Fijal-kowski.	architecte.	Sens.	
Bourbon.	maire.	Courlon.	Sergines.
Chardon.	maire.	Villeneuve-l'Arch.	Villen.-l'Archev
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Renard.	ancien maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Antony Thierry.	maire.	Buffon (Côte-d'Or)	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Roguier.	propriétaire.	Tanlay.	
Paillery.	propriétaire	Neuvy-Sautour.	Flogny.
Clémendot.	cultivateur.	Flogny.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Gaupillat.	maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	maire.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu le le 1er août 1881.

Digitized by Google

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM. Dionis des Carrières ✻, méd., Auxerre
L'ingénieur en chef du Dépt, à Auxerre.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux et Ravin, pharmaciens, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Boudard, médecin, cons. gén., Vermenton.
Tonnellier, médecin, Auxerre.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.

Conseils d'arrondissements

AVALLON.

Mathé, député, Avallon.
Bert et Jarry, médecins à Avallon.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Chevalier, industriel à Avallon.
Rétif, docteur-médecin à Joux-la-Ville.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
Glaize, pharmacien à Avallon.
Gally, conseiller municipal, à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Robillard, méd.-vétérinaire à Joigny.
Bonnerot, conseiller général à Joigny.
Simonneau, docteur-médecin à Aillant.
Bridou, pharmac. à Villeneuve-s-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
Duguyot, vétérin., c. gén., Champignelles.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Bonneau, ingénieur à Sens.
Lambert, docteur-médecin à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Rolland, docteur-médecin à Sens.
Pollet, pharmacien à Sens.
Lamarre, médecin-vétérinaire à Sens.
Grelot, pharmacien à Sens.
Lefort, architecte à Sens.
Vidal, maire de Sens.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Quillot, médecin, dir. de l'usine de Frangey.
Paillot, docteur-médecin à Noyers.
Roguier Félix, à Tanlay.
Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, pharmacien à Tonnerre.
Julien, conducteur à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : ***Commissions d'inspection des Pharmacies.***

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, dr-méd., Sallé, chim., Monceaux, ph., tous à Auxerre

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, doct.-médecin, Quarré-les-Tombes; Bert, d.-méd., Avallon; Glaize, pharmacien, Avallon.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Benoît fils, pharm., à Joigny. Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre; Prunier, ph., Tonnerre; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines des pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait

Digitized by Google

l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art. 1er de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement).

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage ou en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Massot, membre du Conseil général ; le Dr Duché, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Laurent-Lesseré, membre de la Commission administrative de l'hospice d'Auxerre ; Esmelin, membre du bureau de bienfaisance de ladite ville ; Petit-Augé, membre du bureau de bienfaisance d'Auxerre : Mérat-Beugnon, ancien membre du Conseil municipal d'Auxerre ; Joly Charles, propriétaire ; Salvaire, inspecteur du service des enfants assistés.

Médecins-Inspecteurs. (1).

M. Souplet. — * Auxerre, Augy, Champs, Quennes, Saint-Bris, Venoy.

M. Fondreton. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau, Escamps.

M. Mocquot. — * Appoigny, Charbuy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre, Branches, Fleury, Guerchy, Chichery.

M. Gautherin. — Aigremont, Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères-près-Aigremont, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

M. Populus. — * Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Irancy, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

M. Houdé. — Charentenay, Gy-l'Evêque, Migé.

M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-s.-Yonne.

M. Vespérini. — Bois-d'Arcy, * Mailly-la-Ville, Sery.

M. Mouly. — Fontenay-sous-Fouronnes, * Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

M. Tournier. — * Druyes, Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M . — * Courson, Fontenailles, Fouronnes, Molesmes, Mouffy.

M. Duché. — Chastenay, Coulangeron, Lain, Merry-Sec, * Ouanne, Sementron, Taingy.

M. de Jouchère. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, * Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Merlou. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Diges, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-sur-Ouanne, Fontenoy.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs.

Digitized by Google

le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Desvigues. — Beauvoir, * Egleny, Lindry, Parly, Pourrain.

M. Duguyot. — * Toucy, Dracy, Fontaines.

M. Boudard. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.

M. Quillaut. — Bazarnes, * Cravant, Prégilbert, Sainte-Pallaye.

M. Gagnard. — Annay-la-Côte, Annéot, * Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Le Vault-de-Lugny.

M. Leriche. — Anstrudes, Cisery-les-Grands-Ormes, * Cussy-les-Forges, Guillon, Pisy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Trévilly, Vassy-sous-Pisy, Vignes.

M. Pruneau. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, * L'Isle-sur-Serein, Massangis, Provency, Sainte-Colombe, Talcy, Marmeaux, Montréal, Thisy.

M. Rétif. — * Joux-la-Ville, Précy-le-Sec.

M. Bert, à Avallon. — Chastellux, Saint-Germain-des-Champs.

M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Léger, Sainte-Magnance.

M. Haran. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

M. Huchard. — * Aillant, Champvallon, Chamvres, Chassy, Laduz, Paroy-sur-Tholon, Poilly, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

M. Michalski aîné. — Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoit. La Villotte, Granchamp.

M. Legendre. — Bléneau, Champcevrais, Rogny, Saint-Privé.

M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

M. Leclerc. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Bussy-en-Othe, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Champlost.

M. Darnay. — * Chailley, Venisy, Turny, Bœurs, Fournaudin.

M. Fort. — Arces, * Cerisiers, Coulours, Cérilly, Dillo, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort.

M. Beullard. — Dicy, Prunoy, * Villefranche, Cudot.

M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Motheaux-Aulnais.

M. Michalski, à Charny. — Malicorne, Marchais-Beton, Saint-Denis-sur-Ouanne Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Roy. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Perreux, Les Ormes, Sommecaise, Précy, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.

M. Leriche. — Béon, Brion, * Joigny, Looze, Migennes, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien.

M Beaudelocque. — * Bassou, Bonnard, Champlay, Charmoy, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer, Précy-s-Vrin.

M. Grégoire. — Cézy, La Celle-Saint-Cyr, * St-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier.

M. Toutée. — Lavau, Mézilles, Ronchères, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Septfonds.

M. Boulland. — Armeau, Les Bordes, Dixmont, Fassy, * Villeneuve-sur-Yonne.

M. Roy, à Villeneuve-sur-Yonne. — Bussy-le-Repos, Chaumot, Piffonds, Rousson, Egriselles-le-Bocage, Marsangis.

M. Bagard. — Brannay, Dollot, * Vallery, Villethierry, Lixy.

M. Boullé, à Saint-Valérien. — Courtoin, Domats, Savigny, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre.

M. Claisse. — Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Subligny, Villeroy, Villebougis.

M. Marseille. — * Chéroy, Jouy, Montacher, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, La Chapelle-sur-Oreuse, Ssint-Martin-sur-Oreuse.

M. Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard.

Digitized by Google

M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot.

M. Réné Moreau. — Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Saligny, Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Rosoy, Sens (nord).

M. Mouchet, à Sens. — Collemiers, Cornant, Etigny, Gron, Paron.

M. Quenonille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, * Sens (sud), Saint-Clément, Soucy.

M. Bourbon. — * Courlon, Serbonnes, Vinneuf.

M. Goupil. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.

M. Brissot. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, Villers-Bonneux, La Postolle, * Thorigny, Voisines.

M. Mothré, à Villeneuve-l'Archevêque. — Pont-sur-Vanne, Les Siéges, Theil, Vareilles, Villiers-Louis.

M. Thévenon. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque.

M. Bertai!. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

M. Viardot. — Aisy, Cry, Jully, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.

M. . — Arthonnay, Quincerot, Trichey, Villon.

M. Mouton. — Cruzy, Rugny, Thorey, Baon, Commissey, Mélisey, Pimelles, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, * Tanlay.

M. Beugnon. — Gigny, Gland, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.

M. Bernot. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Sautour, Sormery, Soumaintrain.

M. Paillot. — Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry.

M. Maurice. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Lorin, maire ; Milliaux et Fort-Mussot, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. E. Lorin, Laurent Massé, Cuiller, Petit, Potin, Tonnelot, Thiney, Ythier, Guyon, Ravin, Milliaux, Taupin, Legrand, Fort-Mussot, Boivin-Sonnet, Jouannin, Saillant, Dugravier, Lagnel, Chaucuard, Mativet, Guener, Ficatier, Martin, Billon, Godard, Léger.

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Morisset, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Dumonteil, chargé de la comptabilité ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Jules Ahü, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances ; Chauvot, garçon de bureau ; Allard, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Drouhin, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Alleaume, commissaire de police ; agents de police : Fournoux, brigadier, Guibonnet, Brocard, Méhomme (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite) ; gardes champêtres : Lemain, brigadier, Chaumier, Ring, Mouzet, Massé, Charrier.

Abattoir public : MM. Fontaine, inspecteur ; Courtois, receveur ; Tartois et Crochot, vétérinaires experts ; Couderc, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Moreau, capitaine ; Merle, lieutenant ; Darde, s^t-lieuten.

Tambour de ville : M. Roy.

Digitized by Google

VILLE D'AVALLON

MM. Mathé, maire ; Bessette et Verrier, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Verrier, Roche aîné, Heurley, Mathé, Chevallier fils, Leborne, Thibault' Bessette, Morizot, Bourrey, Gally Jean-Marie, Barban, Nicat, Communaudat, Bonin, Caristie, Adine, Bidault, Petit, Barré, Jacquenet, Gueinlé, Cambon.

MM. Radot, receveur municipal ; Tard, commissaire de police ; Mathieu, architecte-voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Bonnerot ✻, maire ; Delécolle et Hück, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Bonnerot, Lajoie, Baillet-Renon, Roset, Barat-Godeau, Picard-Crénet, Pernet-Burat, Durand-Calmus, Goussery-Veau, Inides, Delécolle, Drain, Leriche, Mathieu, Lignot, Nagé, Hück, Boiziaux, Bizot, Baillet, Frécault, Masson, Bénard-Ablon, Ablon-Cibois.

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Brunon, commissaire de police ; Garbé, architecte-voyer ; Champroux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. Vidal, maire ; Dupêchez et Tantot, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Noël, Huchard, Marion, Charpentier, Bodier, Guibert, Bailly, Cheurlin, Vidal, Thiriet, Poulain, Meilhon, Marchand, Morelet, Dupêchez, Fijalkowski, Vuidot, Déon Ulysse, Brette, Tantot, Parigot, Guinot, Chollet aîné.

MM. Laude, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Bonneau, commissaire de police ; Sarrazin, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Gaupillat, maire ; Simon et Giraut, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Gaupillat, Portier, Régnier Jules, Thibault E., Chaignet Eug., Gillot. Simon, Caillot, Domine, Legoux, Moine, Hugot, Lemaire, Fèvre père, Lecestre-Leclerc, Gauthier E., Coquard Giraud, Bernot-Raffat, Gottrot, Perruchon, Droin, Flaive.

MM. Rolland, receveur municipal ; Durieux, secrétaire de la mairie ; Arnoud, commissaire de police.

ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENTS.

MM. Dondenne fils, à Auxerre ; Sauge, à Avallon ; Poulain, à Joigny ; Lefort et Leseur, à Sens ; Brisebard, à Tonnerre.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Lorin, architecte, président ; M. Guiblin, ancien avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Momon, ancien avoué ; Moreau, trésorier-payeur général ; Fougerolles, ingénieur civil, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Rousseau, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Chadzinski, docteur en médecine ; interne en médecine : Duterque ; interne en pharmacie : N..... ; Receveur : Soudais ; Econome : Desliens ; Secrétaire :

Digitized by Google

Allons ; Surveillant en chef : Chaucouvert ; Surveillante en chef : Mme vve Auclerc, Commis d'économat : Chevallier ; Garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par la loi de 1879. — Les commissions administratives sont composées de six membres dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

Auxerre. — MM. le Maire, président ; Cuillier, Legrand, Laurent-Lesseré, Ravin, Esmelin, Dupallut, administrateurs ; Coulbois, économe ; Pougy, secrétaire et receveur ; Nodier, employé ; Masson, Ficatier, médecins ; Dionis des Carrières ✻, Dejust, chirurgiens ; Souplet, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; Monceaux, pharmacien ; Guignepied, chapelain ; Dondenne, architecte.

Avallon. — MM. Adine, Brunet Auguste, Heurley, Leclerc, Houdaille Jules, E. Odobé, administrateurs ; Baudot, secrétaire ; Radot, receveur.

Joigny. — Gallois, Zanote, Pouillot, Bethe-Havard, Dumont, Delécolle, admin. ; Lefèvre, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

Sens. — Compérat, Jourdain, Marion, Derode, Marchand, Neymayer, administr. ; Mémain chapelain ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur.

Tonnerre. — Delautel, Regnier, Pruneau, Caillot, Chaignet, Fèvre, administrateurs ; Fontaine, économe ; Durieux, receveur.

Chablis. — Moreau-Ducard, Mérat-Bertrand, Châtelain Eugène, Mottot-Mottot, Beaujean, Miaulant.

Coursson. — Rouillé Louis, Bourguignon Léon, Jacquier Amédée, Perreau Emile, Naudin Alphonse, Farget Louis.

Cravant. — Gagner Isidore, Martinet, Sonnet, notaire, Gauthier Jules, Hadery Martial, Chapotot.

St-Florentin. — Deligne, Hunot Louis, Colinet Ch., Bataillon, Lemaitre J. Sallon-Biron.

Vermenton. — Gérard, notaire, Rimbert Albert, Baudry, vétérinaire, Roque Alfred, Jeannez Camille, Robin Maurice.

Vézelay. — Destutt de Blannay, Dicquemarre, Fosseyeux Amédée, Fillion, Simon Antoine, Gagneux J.-B.

Brienon. — Pain, notaire, Denis, Naudet Louis, Rativeau Ulysse, Ragaigne, Méreau-David.

St-Fargeau. — Toutée-Moreau, Gaudet, Suchey, Chauchuard, Lachambre J., Renaud Armand.

Saint-Julien-du-Sault. — Bezançon, Vincent, Ablon, Robillard P., Gillet Louis, Michecoppin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Bondoux, Bezançon, Roncelin Ch., Rapin Constant, Fontaine, Plain.

Noyers. — Blanc, notaire, Challan, Ferrand, Gounot, Mossand, Musey Eug.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. Salvaire, inspecteur du service pour le département ; Fonné, sous-inspecteur ; Olive, Treillé, employés.

Bureaux d'admission.

Auxerre. — N... — Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

Joigny. — MM. le Sous-Préfet, président ; Berthe, vice-président ; le Procureur de la Répub. ; Jeubert ; Lefebvre-Mocquot, secrét.

Sens. — MM. le Sous-Préfet, président ; le Procur. de la Rép., vice-pr. ; l'aumônier de l'hospice ; Brémond, Notté, du bureau de bienfaisance ; Gertz, percepteur, Larchevêque, secrétaire.

Digitized by Google

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Jacoulet, directeur ; Rameau, commis, à Auxerre. — M. et Mme Calvot, surveillants, à Pourrain.

Médecins attachés au service : MM. Tonnellier et Ficatier, à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — Boudard, à Vermenton. — Vespérini, à Mailly-la-Ville. — Merlou, à Saint-Sauveur. — De Jonchères, à Héry. — Houdé, à Coulange-la-Vineuse.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Geynet, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

Auxerre. — MM. Courcier, gardien chef ; Bourillot, gardien commis-greffier ; Bur, Carré, Finot, Vallot, gardiens ordinaires ; Fourgeot, gardien-portier ; Mme Courcier, surveillante. — MM. Dauphin, aumônier ; Souplet, médecin ; Rouxel, pharmacien.

Avallon. — MM. Rayssier, gardien chef ; Robert, gardien ordinaire.

Joigny. — MM. Lafond, gardien chef ; Lorne, gardien ordinaire.

Sens. — MM. Clerget, gardien chef ; Vautrot, gardien ordinaire.

Tonnerre. — M. Roggero, gardien chef.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

Auxerre : MM. le Préfet, président ; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président ; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, Savatier-Laroche, avocat, Mérat, Leroy Octave, Chailley, banquier.

Avallon : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République ; Darcy, curé doyen ; Leclerc, avoué ; Chrétien, notaire ; Heurley, de la Brosse, Bouché, Odobé.

Joigny : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, Damien, curé archiprêtre, Benoît fils, Zanote, Husson, receveur particulier.

Sens : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la République, Mathieu, Morellet, Gérard.

Tonnerre : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la République, Régnier, Moreau, Folacci, avoué, Garnier, archiprêtre, Roze, ancien juge d'instruction.

Digitized by Google

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne.	5	15	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10451	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrelles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	857	72 7	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	655	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1510	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Bierry-les-belles-Font.	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	726	7144	Vézelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Montigny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Ministère de l'Intérieur en 1879.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

Digitized by Google

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Ceristers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	605	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guerchy	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	La Roche.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Séig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	972	23324	Seignelay	Cheny	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27331	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevallon	1306	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	5	18	18
Chigy	1554	20274	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

Digitized by Google

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	15
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	691	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-st P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1700	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Eglény	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Basson	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20798	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

Digitized by Google

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	36417	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1234	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Avallon	8	10	42
Gland	1667	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28324	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Evêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Héry	2	14	14
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jonancy	594	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	10
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s -Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	57
Lailly	2236	26426	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Ouaine	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

Digitized by Google

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Youne	12	17	73
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32[illegible]51	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12
Montillot	2245	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	37

Digitized by Google

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouaine	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	38
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	35
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Chablis	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	56
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2585	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Charny	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	15683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	95
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		

Digitized by Google

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	561	17631	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

Digitized by Google

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1523	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	331087	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698	·	Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	23	23
Turny	2487	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

Digitized by Google

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	9318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen.-St-Salve	703	50576	Ligny	Moutigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	W.-l'Archev.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1253	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

Digitized by Google

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	927	Momon Gaillard.	Momon Duchamp	Lebiet.	Cornevin.
Aigremont.	164	Gendre Ad.	Renault.	Billotte.	Caillet.
Andryes.	1126	Surrugues.	Moreau.	Gibier.	Boisseau, Belin.
Appoigny.	1590	N...	Guyot E.	Monnet.	Moret.
Arcy-sur-Cure.	1349	Coppin.	Barillot.	Chanvin.	Callé, Barton, Cointat.
Augy.	378	Lhéritier.	Thièvre A.	*Pautrat.*	Joffrain.
AUXERRE.	16986	LORIN.	MILLIAUX. FORT-MUSSOT.	MÉAUME. GUIGNEPIED. BOUSSARD.	Arbinet, Gillet, Moreau, Jean.
Avrolles.	647	Deffand.	Royer D.	Deschamps.	Cadet.
Bazarnes.	585	Visse.	Decroix.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	408	Tribaudeau.	Martin.	N...	Bosserelle.
Beauvoir.	400	Lechien.	Chatelet.	*Fleury.*	Brupot.
Beines.	635	Roblot C.	Lamblin J.	Ferrand.	Michaut.
Bessy.	546	Pépin Eug.	Gillot. Gr.	Desmeuzes.	Brisedoux.
Bleigny-le-Carreau.	392	Truchy.	Demeaux.	Vosgien.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	136	Poulin.	Thomas.	*Renou.*	Renou.
Bouilly.	360	Guillot.	Moreau.	Renaud.	Gallard.
Chablis.	2215	Folliot.	Cailly.	DUBAN.	Boulotte.
Champs.	618	Belvaux.	Thièvre.	Cordonnier.	Mignot.
Charbuy.	1240	Mocquot.	Brion M.	Pétiot.	Lesire, Gagé.
Charentenay.	644	Moreau.	Lapert.	Debeauve.	Chevillard.
Chastenay.	340	Pierre Eug.	Desfoux.	*Merlot.*	Barraud.
Chemilly, p. Seign.	569	Ferrand.	Gaillard.	Roblot.	Ramon.
Chemilly-s-Serein.	360	Martin Isid.	Martin A.	*Bougault.*	Boucherat.
Cheny.	831	Chambon C.	Bay.	Carré.	Roger.
Chéu.	645	Fromonot.	Boucheron.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1346	Fondreton.	Favot.	MOCQUOT.	Gillodes, Dubois.
Chichée.	637	Picq A.	Giraudon.	Dubourguet.	Desbœufs
Chichy.	63	Duveaux.	Gouvine.	—	—
Chitry.	638	Petit A.	Viré E.	Potin.	Tavoillot
Coulanges-la-Vin.	1332	Houdé.	Desprez.	ROUSSEL.	Aubert.
Coulangeron.	420	Perreau.	Couillaut.	Jolibois.	Poinsot.
Coulanges-sur-Y.	952	Chardon.	Rousseau.	JOVÉ.	Feuilly.
Courgis.	615	Quittot.	Viteaux.	Moricard.	Moreau.
Courson.	1329	Ledoux.	Bourguignon	MONTASSIER.	Jarry, Durville,
Crain.	720	Vincent A.	Têtard.	Durlot.	Barrault, Montigny, Malaquin.
Cravant.	1296	Quillaut.	Droin.	CLOUZARD.	Breuillard.
Diges.	1704	Fèvre Et.	Guerin.	Lagrange.	Hodon.
Dracy.	627	Baujard.	Cormier.	Labbé.	Legrand.
Druyes.	943	Girault.	Montassier.	Caillard.	Lallement.
Egleny.	588	Gallet.	André L.	Fleury.	Soret.
Escamps.	1065	Gibert.	Soum.	Zominy.	Dürr.
Escolives.	430	Robert.	Renaudin.	Prieux.	Vitout.
Essert.	154	Garnier.	Marceau.	*Vitout.*	Mathé.
Etais-la-Sauvin.	1736	Simonneau.	Grangé Ph.	Chauvin.	

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1881.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 9 janvier 1881.

Digitized by Google

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	300	Pautrat.	Beaufumé J.	*Cendre.*	Gallois.
Fontenailles.	225	Godard.	Moreau Cl.	Basset.	Moreau.
Fontenay p. Chablis	289	Dauvissat.	Renaud.	Lenfant.	Chaussefoin.
Fontenay-s.-Four^{es}.	239	Rousseau.	Frelat.	*N...*	Morin.
Fontenoy.	748	Ganneau.	Mathié.	Monin.	Gestre.
Fouronnes.	480	Marlin.	Droin.	Jeanniot.	Guibert.
Fyé.	126	Lépargneux.	Gautheron J.	*Lenfant.*	Flogny.
Germigny.	541	Lorey.	Desvaux.	Cadoux.	Pernot.
Gurgy.	594	Mathieu.	Berault.	N...	Carré.
G.-l'Évêque.	623	Fabien Rapin	Meunier L.	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	353	Chenegros H.	Chartraire.	Baudot.	Château.
Héry.	1588	Moreau-D.	Lemasson.	Pélissier.	Chatais.
Irancy.	916	Colas Fr.	Colas Laurent	Ragot.	Blin.
Jaulges.	468	François.	Cordier.	Dupas.	Testard.
Jussy.	461	Baste.	Rigoutat.	*Prieux.*	Millot
La Chapelle-Vaup.	215	Fourrey.	Tremblay.	*Jacquet.*	Lambert.
Lain.	505	Girault.	Boisseau.	Vérax.	Lagarde.
Lainsecq.	986	de Beauvais.	Rocher.	Guillet.	Godard.
Lalande.	357	Agnès Emile.	Gilet Clém.	Augé.	Simonneau.
Leugny.	746	Colas.	Passepont.	Laurent.	Barlou.
Levis.	421	Pinard.	Guyon J.	*Monin.*	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	855	Duchâtel.	Langlois.	*Billault.*	Rodot.
Lignorelles.	361	Guillé.	Tremblay.	Jacquet.	Coutant.
Ligny.	1418	Fontette.	Lapert.	Putois.	Prot.
Lindry.	1193	Bachelet J.	Martin F.	Dupuis.	Badin.
Lucy-sur-Cure.	260	Bréchat J.-B.	Moreau H.	Picq.	Béthery.
Lucy-sur-Yonne.	417	Robineau.	Just Pierre.	Regnier.	Leclerc.
Mailly-la-Ville.	1008	Chandelier.	Forestier.	Oudot.	Vissuzaine, Boulard.
Mailly-le-Château.	905	Prudot.	Debretagne.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1067	Delinotte.	Tupinier.	Françon.	Bourgoin.
Méré.	348	Robert.	Léger.	Gourmand.	Bourgoin.
Merry-Sec.	502	Thillière.	Foudriat.	*Jolibois.*	Gourlot.
Merry-sur-Yonne.	562	Camelin.	Ozanne.	Servolle.	Sommet.
Migé	954	Gilon.	Gobuet.	Brisedoux.	Delestre.
Milly.	217	Vocoret.	Bonnet.	Blanchot.	Landre.
Molesme.	885	J. Richard.	Guillot Eloi.	Basset.	Gagnepain.
Monéteau.	774	Petitjean.	Papon.	Cartaut.	Cholat.
Montigny.	796	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1310	Pezé.	Prévost Léo.	Petit.	Larue.
Mouffy.	251	Prieur.	Bertheau.	Debeauve.	Laporte.
Moulins-s.-Ouanne.	380	Pillon.	Gête.	*Augé.*	Guilly.
Moutiers.	995	Havoué.	Surier	Chauvois.	Mothré.
Ormoy.	698	Cappé.	N...	Regnault.	Létang.
Ouanne.	1078	Séguin.	Boudin.	Dalbanne.	Robert.
Parly	1052	Lavollée.	Bougault	Bailly.	Drillon.
Perreuse.	302	Roy.	Lemoulle.	*Crochet.*	Michaut.
Perrigny.	540	Robin P.	Marchand.	*Truchy.*	Rousseau.
Poinchy.	206	Aubron.	Fourrey.	Blanchot.	Mérat.
Pontigny.	852	Duranton.	Lordereau.	Breson.	Devilliat.
Pourrain.	1617	Chatelet.	Ragon Ed.	Boudrot.	Chalmeau.
Prégilbert.	383	Fournier.	Chevillard.	*Blanchot.*	Berault.
Préhy.	217	Daudier.	Monestier.	*Moricard.*	Delétang.
Quennes.	461	Petitjean Ad.	Petitjean Ast.	Guttin.	Paquereau.
Rebourseaux.	354	Lapoix.	Frémy.	Cuinet.	Gravier.
Rouvray.	326	Brillé.	Malaquin.	Chrétiennot.	Vocoret.
Sacy.	694	Carré.	Brevin.	Soirat.	Massot.
Sainpuits.	879	Grandjean.	Faure L.	Crochet.	Toutée.
Saint-Bris.	1044	Guénier A.	Fouard.	Cormier.	Simonneau, Baudot,

Digitized by Google

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	774	Griffe.	Loisy.	Bourcey.	Hivert, Guillot et
Sainte-Colombe.	667	Millot.	Morin.	Crescitz.	Dufeu. [Roy.
Sainte-Pallaye.	270	Moreau.	Grégoire.	Roux.	Albaut.
Saint-Florentin.	2482	Denizot.	Gallot. —	VOIRIN.	Pichon.
Saint-Georges.	618	Fèvre.	Guignolle.	Truchy.	Badin.
Saints.	1292	Simonnet.	Marchand.	Briffaux.	Vallée.
Saint-Sauveur.	1816	Habert.	Dumayet.	MILLOT.	Dédienne.
Seignelay.	1316	Crochot.	Cambuzat.	CHAMPENOIS.	Cholat.
Sementron.	411	Puissant.	Boisseau E.	Merlot.	Quénée.
Sery.	281	Mallet.	Ferlet.	Grillet de Sery.	Béthery.
Sougères.	1301	Montenot.	Guyard.	Raffiot.	Peltier, Berault.
Sougères-s.-Sinotte.	385	Caillat.	Fournier.	N...	Tavoillot.
Taingy.	1017	Siret.	Dessignolle.	Carré.	Jay.
Thury.	1013	Gonneau.	Raoul.	Raffiot.	Lhoste.
Toucy.	2913	Gromas.	Boulet. Michaud.	APPERT.	Chanlin.
Treigny.	2591	Normand A.	Choubard. Mathieu.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	406	Griffe A.	Guilly.	Vesperini.	Renaud.
Val-de-Mercy.	463	Simpée.	Devilliat.	Denis.	Ménétrier.
Vallan.	691	Fourneau F.	Campenon.	*Gateau.*	Combraque.
Varennes.	444	Givaudin.	Servin P.	Bardout.	Poulin.
Vaux.	372	Dujon G.	Dujon-Raveneau	Pautrat.	Gueniffey.
Venouse.	303	Jacob.	Crochot.	*Chrétiennot.*	Houblin.
Venoy.	1173	Alliot.	Hergot, Hubert.	Bourand.	Pinon et Fort.
Vergigny.	463	Roy.	Royer C.	Bertheau.	Vigreux.
Vermenton.	2233	Savot A.	Tupinier. —	JOURDE.	Petit, Vallée.
Villefargeau.	480	Mouton.	Legrand.	Laroche.	Choux.
Villeneuve-St-Salve	232	Seguin.	Robin.	*Pion.*	Bourdon
Villy.	162	Baillard.	Lécullier.	*Françou.*	Viault.
Vincelles.	784	Boullé.	Béguigné C.	Sautereau.	Guillon.
Vincelottes.	450	Bardout.	Raveneau.	*Sautereau.*	Bréchot.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.					
Angely.	353	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	427	Bresson.	Baudot.	Lavy.	Breuillard.
Annéot.	55	Laboureau.	Orbichon.	Bourrey.	N...
Annoux.	331	d'Avout.	Plain.	Fénerol.	Gerbeau.
Bierry-l-Belles-Fon.	631	Lavallée.	Raverat	Barrey.	Piault, Bierry et
Asnières.	623	Cambuzat.	Chapuis.	Voisinot.	Cullin. [Gros.
Asquins.	848	Perreau.	Roy H.	Rochet.	Delinon.
Athie.	225	Charton.	Rousseau.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	5930	MATHÉ.	VERRIER. BESSETTE.	DARCY. Rémond.	Thorin. —
Beauvilliers.	216	Guichard.	Michel.	*Piffoux.*	Vitureau.
Blacy.	268	Garnier.	Roux.	Piffoux.	Rodier.
Blannay.	255	de Chateauvieux	Minard.	*Labbé.*	Lemoine.
Brosses.	981	Brisedoux.	Mailleau.	Gautheron N.	Sonnois.
Bussières.	459	Bourdillat.	Soupeaux.	Piffoux.	Baron.
Chamoux.	402	Dethire.	Philippon.	Guibert.	Rollin.
Chastellux.	622	de Chastellux	Ferrey Fr.	Leseur.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1235	Lault.	Pillon.	PORTE.	Salé.
Cisery-les-G.-Ormes	161	N...	Girard.	*Millot.*	Guichard
Civry.	297	Sebillotte.	N...	Ravereau.	Hurion.
Coutarnoux.	315	Boursier.	Béruelle.	Tissier.	Rose.
Cussy-les-Forges.	632	Gautherot.	Rouard.	Cartault.	Pelletier.
Dissangis.	268	Riotte Justin	Riotte Jules.	*Tissier.*	Blaisot.

Digitized by Google

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domecy-sur-Cure.	819	Flandin.	Bain.	*Gadret.*	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	342	Milliard.	Chauveau.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	623	Leduc.	Chevy.	Breuillard et	Château et Marsi-
Foissy-les-Vezelay.	459	N...	Prévost.	Durand.[Rouche.	Dannoux.[gny
Fontenay p. Vézel.	628	Château.	Doré.	Favre.	Dufour, Ramon.
Girolles.	342	Dannoux.	Barillot.	Evrard.	Ducrot.
Givry.	386	Guingois.	Dessert.	Labbé.	Coquillat.
Guillon.	853	Gallon.	Millot.	Rigollet.	Rouard.
Island.	409	Boussard.	Marion.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1141	Périgot.	Delacour.	Lairot.	Javey.
Lichères.	212	Chavance.	Gaucher.	Vincent.	Fèvre.
L'Isle-sur-Serein.	912	Vallée.	Rémond.	RÉMOND.	Camus
Lucy-le-Bois.	542	Carré.	Moricard.	LAIROT.	Jeangneau.
Magny.	1141	Goujon.	N...	Levêque.	Cambuzat, Blai-
Marmeaux.	213	Halley A.	Garnier F.	Bidault.	Poulet. [sot.
Massangis.	486	Desprez.	Laurent.	Simon.	Genet.
Menades	198	Pannetrat.	Aucler.	Mithouard.	Mathieu.
Montillot.	839	Guilloux.	Defert.	Regobis.	Paumier.
Montréal.	515	Faure.	Lamaison.	RAVENEAU.	Collas.
Pierre-Perthuis.	244	Droin L.	Droin A	Barbe.	Riotte.
Pizy.	331	Barbier.	Gascard.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	503	Bourrey.	Orbichon.	Minard.	Voisinot.
Précy-le-Sec.	693	Collin.	Chatelet.	Guilloux.	Dupressoir.
Provency.	413	Bresson.	Darin.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2149	Chevillotte.	Simon.	HENRY.	Nicolas, Guesnu.
Saint-André.	397	N...	Beaufils.	Millot.	Boidot.
Saint-Brancher.	888	Poirier.	Chevillotte.	Mathieu.	Joachim, Allard,
Sainte-Colombe.	418	Boursier.	Sureau.	Boutron.	Gaulon [Landre
Sainte-Magnance.	786	Bierry.	Collin.	Aubron.	Pilet et Joffron.
St-Germain-des-Ch.	1315	Barbier.	Dizien.	Blandin.	Guesnu.
Saint-Léger.	1348	Charlot.	Collas.	Moreau.	Dhivert.
Saint-Moré.	370	Morinat.	Collinot.	Bouchot.	Lespagnol.
Saint-Père.	1018	Girard.	Blandin.	Bernard.	Laforest.
Santigny.	317	Collin.	Tupin.	Morand.	Favot.
Sauvigny-le-Beuréal	174	Olive.	Daulin.	*Gally.*	Guilliaumet.
Sauvigny-le-Bois.	715	Poirier.	Bailly.	Perrot.	Vitureau.
Savigny-en-terre-P.	310	Diot P.	Lempereur.	Gally.	Caillot.
Sceaux.	282	Convert.	Bécart.	*Guichar*	Gelin.
Sermizelles.	319	Perrin.	Mongeot.	Michaut*d*.	Vallué.
Talcy.	298	Dion.	Jacob.	*Degoix.*	Mathieu.
Tharoiseau.	315	Cte d'Assay.	Robot.	Perdrix.	Gerbeau.
Tharot.	197	Minard.	Guilloux.	Viteau.	Picard.
Thizy.	338	Jacob.	Guérard.	Degoix.	Tarteret.
Thory.	364	Prétot A.	Boussard.	Mounier.	Sestre.
Trévilly.	171	Gauthier.	Champenois.	Guichard.	Désormes.
Vassy.	295	Legast.	Perdu.	Gaillot.	Breuillé.
Vault de Lugny.	686	de Vaulgrenant.	Guttin.	Noël.	Lhuillier.
Vézelay.	1010	Delassasseigne.	Guillon.	BARRÉ.	Sommet.
Vignes	237	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoigny.
Voutenay.	278	Sadon.	Sautreau.	Poulaine.	Bonnerot.
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.					
Aillant.	1468	Grenet.	Rigolet.	CRÉNEAU.	Thuillier.
Arces.	965	Jobert.	Poisson.	Tachy.	Vivien.
Armeau.	810	N...	Poitrat.	Riondel.	Sonnois.
Bassou.	652	Auberger.	Rigaud.	Denouh.	Ficatier.
Bellechaume.	606	Dubois.	Mercier.	Lemasson.	Gamard.
Béon.	578	Renard.	Bourderon.	Boyer.	Gervais.

Digitized by Google

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2018	Devillaine.	Patiltat.	BOULET.	Designolle.
Bligny-en-Othe.	128	Naux.	Albette J.	N...	Berthelin.
Bœurs.	830	Fandard.	N...	Boutier.	Bellettre, Naillet.
Bonnard.	220	Latroye.	Gervais.	*Denouh.*	Chaudé.
Branches.	564	Rousseau.	Bouton.	Roy.	Perrignon.
Brienon.	2707	Durand-Désorm.	Roncin. Aubert.	MOTHERÉ.	Deligne.
Brion.	862	Mercier.	Rativeau.	Truchy.	Secrétin.
Bussy-en-Othe.	1191	Loup.	Forgeot.	Garnier.	Prin.
Bussy-le-Repos.	614	Pathier.	Durocher.	Riondel	Heurley.
Cerilly.	208	Berlin.	Poirier.	*Bourgeois.*	Pontailler A.
Cerisiers.	1394	Robert.	Grimard.	GUÉRIN.	Tissier.
Cézy.	1117	Droin.	Vincent.	Darlot.	Bernard.
Chailley.	1135	Fourey.	Delécolle.	Julien.	Viault et Roy
Chambeugle.	191	Boisgarnier.	Lallier.	*N...*	Pontailler.
Champcevrais.	1045	Durand.	Maratrat.	Hollette.	Noël.
Champignelles.	1521	Duguyot.	Beaufils.	Callier.	Paulvé.
Champlay.	766	Baudeloque.	Cochard.	Picq.	Boulmeau.
Champlost.	1359	Giruit.	Brot.	Gérard. Fillieux.	Ferlet. Chateau.
Champvallon.	598	Buret de S.A.	Fréchot.	Maître.	Pannier.
Chamvres.	593	Perreau A.	Perreau J.	Poulain.	Chassin.
Charmoy.	400	Gonon.	Carré.	*Guerbet.*	Thévenot.
Charny.	1539	Levert.	Roché Ch.	TRIDON.	Durlot.
Chassy.	888	Thuillier.	N...	Poulin.	Rodier.
Chaumot.	705	Richer.	Morier.	Lenfant.	Desclaire.
Chêne-Arnoult.	330	Pignon.	Grouet.	*Jean.*	Buisson.
Chevillon.	612	Lefébure.	Geste.	*Le Gall.*	Digard.
Chichery.	532	Defolle.	Vinot.	Raoul.	Pichon.
Coulours.	525	Legros.	Gérard.	Bourgeois.	Marnot.
Cudot.	740	Beulard.	Bridron.	Boiselle.	Hébert.
Dicy.	582	Trouillet.	Balsat.	Gouver.	Gaudot.
Dillo.	140	Larcher.	Fouchy.	*Tachy.*	Dureau.
Dixmont.	1709	Leseur.	Manigault.	Devinat.	Vallet, Moreau et
Epineau-les-Vosves.	440	Giraudon.	Didelin.	Guerbet.	Huot. [Félix.
Esnon.	443	Sourdillat.	Pasquelin.	Davignon.	Robin, Aubépin.
Fleury.	1280	Platard.	Bouquin.	Grimard.	Vacher.
Fontaines.	992	Pillon.	Perrot.	Chaillou.	Roy.
Fontenouilles.	557	Leclerc.	Rameau.	Jean.	Gauthereau.
Fournaudin.	429	Prestat.	Frottier.	*Jublin.*	Lefèvre.
Grandchamp.	979	Boulard.	Martin Luc.	Courtois.	Gourliau.
Guerchy.	664	Jacob.	Perreau.	Bassier.	Milachon.
JOIGNY.	6317	BONNEROT.	DELÉCOLLE. HUCH.	Millot, Damien et Desvignes.	Brigout. Arbinet.
La Celle-Saint-Cyr.	1302	de Courcy.	Renaud J.-B.	Boyer.	Brot.
Laduz.	397	Frécault.	Martin.	Mouchot.	Lhuillier.
La Ferté-Loupière.	1368	Sagette.	Roy.	Lordereau.	Fillieux.
La Mothe-aux-Auln.	81	Millot.	Jubiot.	*Tridon.*	N.
Lavau.	1302	Renard.	Lecourieux.	Aubert.	Tissier.
La Villotte.	237	Rigollet.	Bouveau.	*Morel.*	Beaujard.
Les Bordes.	822	Senange Ern.	Senange Aug.	Devinat.	Finot.
Les Ormes.	539	Rigollet.	Moreau.	Dionne.	Duval.
Looze.	399	Hureau.	Quentin.	Michaut.	Fouchy.
Louesme.	244	Nolot.	Toinot.	*Fondras.*	Jolly.
Malicorne.	500	Daurat.	Beaujard.	*Mathieu.*	Ramon.
Marchais-Beton.	318	Villermé.	Rabillon.	Brelet.	Lhuillier.
Mercy.	108	Gras Félix.	Gras Basile.	Delagneau.	Gillet.
Merry-la-Vallée.	949	Goût.	Laforge.	Cazes.	Grimard.
Mézilles.	1477	Arrault.	Tramouille.	Dondenne.	Roubier

Digitized by Google

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Migennes.	775	Ternuel.	Molleveau.	Fayolle.	Prieur.
Neuilly.	822	Ladoué.	Gaudeau.	Huré.	Château.
Paroy-en-Othe.	470	Charpentier.	Lachat.	Gareau.	Paris.
Paroy-sur-Tholon.	420	Thibault.	Chaumartin.	*Poulin.*	Boise.
Perreux.	801	Baratin.	Bourderon.	Bénard.	Brunat.
Piffonds.	1008	Baillot.	Auger Alexis.	Rossignol.	Bauffre.
Poilly-sur-Tholon.	1050	David.	Breton.	Mouchot.	Rollin, Carré.
Précy.	868	Gilbert.	Leau.	Garlin.	Forgeot.
Prunoy.	676	Gillon.	Giroux.	Le Gall.	Millot.
Rogny.	1429	Perrin.	Guillot.	Vedel.	Miégeville.
Ronchères	309	Briot.	Robineau.	Pallix.	Varnier.
Rousson.	431	Pothier.	Perrier	*Lemoine.*	Bigot.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1083	Gravier.	Perdijon.	Loriferne.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	356	Roy E.	Rebourg.	*Pissier.*	Maille.
St-Cydroine.	989	N...	Bridou.	Neveux.	Bonin.
St-Denis-s-Ouanne.	562	Ribière.	Binoche.	*Courtois.*	Lespagnol.
St-Fargeau.	2584	Lacour.	Delapierre, Tou-tée.	LAPROSTE.	Gautrot.
St-Julien-du-Sault	2147	Coste.	Michecoppin.	FOUARD.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	539	De Truchis.	Meny.	Pichard.	Longuet.
St-Martin-des-ch.	702	Barat.	Plumet.	Bourgoin.	Vié.
St-Martin-d'Ordon.	511	Bertrand.	Thomas.	*Pichard.*	Renaut.
St-Martin-s-Ocre.	113	Gallet.	Aucamus.	*Loriferne.*	N...
St-Martin-s-Ouan.	823	Ribière.	Delanoy.	Mathieu.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	542	Gallet-Goût.	Gallet-Grimard.	Mitaine.	Bobin, Gramain.
St-Maurice-Thiz.	359	Gallet.	Gallet.	*Mitaine.*	Coupinot.
St-Privé.	1151	Richard.	Crumière.	Baudin.	Carré.
St-Romain-le-Preux	432	Ribière.	Gardembois.	*Briois.*	Milachon.
Senan.	842	Ruby.	Cathelin.	Crochot.	Ancellin.
Sépeaux.	771	Griache.	Gounot.	Briois.	Letumier.
Sept-Fonds.	401	Mathieu.	Prot.	*Millon.*	Pinon.
Sommecaise.	614	André-Laurin	André-Nollot.	*Dionne.*	Lhoste.
Tannerre.	942	Thillière.	Bardot.	Fondras.	Mathey.
Turny.	1079	Martin.	Charlois.	Moreau.	Seguin, Bol-nat
Vaudeurs.	934	Rallut.	Vincent.	Noblot.	Meunier.
Venisy.	1404	Besançon.	Sallot.	Gendot.	Cornu, Billot.
Verlin.	673	Moury.	Moreau.	Escallier.	Hennequin.
Villechetive.	313	Dugas.	Dié.	*Guérin.*	Viault.
Villecien.	435	Bidault.	Rigault.	Pissier.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	980	Rosse.	Cachon.	Giffard.	Gason.
Villemer.	409	Hournon.	Ladoué.	Guillard.	Chevillotte.
Villeneuve-les-Gen.	725	Coffre.	Perruchot.	Millon.	Gouvrion.
Villeneuve-s-Yonn.	5084	Laffrat.	Mayaud. Fontaine.	KUNE.	Malluile, Plisson Renaud.
Villevallier.	419	Poillot.	Buë.	Jussot.	Vengeon.
Villiers-st-Benoît.	1005	Bénard.	N...	Morel.	Maisonneuve.
Villiers-s-Tholon.	815	Hubert.	Martin.	Coupechoux.	Bertin.
Volgré.	438	Mathée.	Vincent.	*Crochot.*	Poisson.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Bagneaux.	577	Pasquier.	N...	Marcout.	Bernard, Letumier
Brannay.	486	Charpentier.	N...	Roguier.	Viot.
Champigny.	1392	Perrier.	Huré Aug.	Adam.	Vivien C. Viaut.
Chaumont.	430	Charbonnier.	Loyer.	Remy.	Regnard.
Chéroy.	738	Bonsant.	Collomby.	BERLIN.	Lebas.
Chigy.	501	Prieur.	Mirvaux	*Henry.*	Fauvel.
Collemiers.	466	Guichard J.	Guichard L.	Potdevin.	Huchard.
Compigny.	228	Guillon.	Ducard.	Veillot.	Perriot.
Cornant.	296	Gremy.	Bobard.	*Horson.*	Jacquin.
Courceaux.	222	Chaumont.	Fétoux.	*Boudier.*	Fraudin

Digitized by Google

COMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	682	Bréard.	Carré.	Boudard.	Boulogne.
Courlon.	938	Bourbon.	Dauvergne.	Cazes.	Noirot.
Courtoin.	97	Louismet.	Dumont.	*Jacquelin.*	Lespagnol.
Courtois.	174	Cusset.	Bourdon.	*Préau.*	Chambon.
Cuy	338	Ramonnet.	Cerneau.	*Martin.*	Larrivé.
Dollot.	505	Prot.	Boulanger.	N...	Bessy.
Domats.	927	Barrière.	Cantien.	Lefranc.	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1234	Huot.	Marois.	Horson.	Coquin.
Etigny.	479	Moreau.	Brizard.	*Naudin.*	Beaufumé.
Evry.	241	Lefranc.	Ramonet.	Martin.	Thénard.
Flacy.	353	Patenotre.	Saulay.	*Bagneaux.*	Rousseau.
Fleurigny.	517	Huot.	Lamothe. Loison.	Pinon.	Fredouille. Paris.
Foissy.	645	Jullien.	Jacqmin.	Serré.	Lamotte, Bourgeois.
Fontaine-la-Gaillar.	324	de Fontaine.	Rigoureau.	Crou.	Lesprillier.
Fouchères.	371	Pouthé.	Baudoin.	*d'Ezerville.*	Denis.
Gisy-les-Nobles.	544	Cheneau.	Guyot.	Martin.	Laureau.
Grange-le-Bocage.	412	Poyau.	Thenard.	*Pautrat.*	Notet, Pontailler
Gron.	679	Cautel.	Gagé.	Naudin.	Naudin.
Jouy.	430	Regnier.	Dupré.	Bertholet.	Laurent.
La Belliole.	284	Rondeau.	Delajon T.	Gendery.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	555	Berlin.	Bénard.	Devinat.	Gaudaire.
Lailly.	418	Favot.	Dupuis.	Rouquariès.	Lambert, Adam.
La Postolle.	315	Bouvetier.	Favot.	Gasnier.	Montenot.
Les Siéges	785	Thenard.	Tonnelier	Thévenet.	Hospied.
Lixy.	472	Ramon.	Simonet.	*Roguier.*	Beau, Feuilly
Maillot.	412	Mathieu.	Driat.	*Brouzes.*	Huchard.
Mâlay-le-Grand.	890	Mérat.	Pivin.	Brouzes.	Jutigny.
Mâlay-le-Petit.	268	Masson.	Larible.	Bruley.	Moinat.
Marsangis.	723	Gagé.	Foret.	Lemoine.	Roger.
Michery.	981	Berlin.	Marchand.	Duranton.	Simard.
Molinons.	301	Sirriau.	Bodard.	Juste.	Colson.
Montacher.	686	Larcher.	Navault.	Renault.	Châlons.
Nailly.	824	Tarbé.	Roblot.	Poupon.	Barry.
Noé.	366	Beau.	Motus.	*Bruley.*	Giguet.
Pailly.	356	Boursier.	Moreau.	Tiby.	Vérot.
Paron.	440	Picard.	Bourgoin.	Frontier.	Roger.
Passy.	432	Goupillon.	Grenet.	Gruet.	Vilain.
Plessis-du-Mée.	222	Benard.	Giloppé.	*Tiby.*	Courtois.
Plessis-St-Jean.	407	Bourdon.	Bourgoin.	Pégorier.	Courtaux.
Pont-sur-Vanne.	331	avoué.	Leclerc.	*Petit.*	Belleval.
Pont-sur-Yonne.	1764	Petit.	Renard.	MOTHERÉ.	Gironde.
Rozoy.	240	Rousseau.	Bertrand.	*Chenot.*	Chauveau.
Saint-Agnan.	286	Dumant.	Simonet.	Guillié.	Gillot.
Saint-Clément.	683	Martin E.	Martin L.	Clérin.	Facque.
Saint-Denis.	184	Dubois.	Cœurderoy.	*Clérin.*	Maudier.
St-Martin-du-Tertre	487	Jouvet.	Picon.	Préau.	Hivert.
St-Martin-s-Oreuse.	612	Lamotte.	Millot.	*Devinat.*	Poirson.
St-Maurice-aux-R.-H	906	Courtois.	Matignon.	Neveu.	Fromont.
Saint-Serotin.	517	Louvrier.	Bigot.	Verpy.	Daumont.
Saint-Valérien.	1056	Igot.	Bouchet.	D'EZERVILLE.	Roquet.
Saligny.	340	Renaudat.	Huot.	*Lechien.*	Porcherot.
Savigny.	389	Champey.	Primault.	Martin.	Parisot.
SENS.	13515	VIDAL.	DUPÊCHEZ. TANTOT.	Tirot. Marsal, Bruant, Ezard.	Chamoin. —
Serbonnes.	472	Masson.	Cherot.	Lelaing.	Boulot.
Sergines.	1085	Charpentier.	Guitard.	LANGIN.	Chiganne.
Sognes.	292	Gobry.	Aubert.	Lordereau.	Goberot.

Digitized by Google

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Soucy.	709	Guérin.	N...	*Calmeau.*	Sarrazin.
Subligny.	388	Fouet.	Tesson.	*Potdevin.*	Lhoste.
Theil.	325	Agoust.	Bourgeois.	Mignac.	Point.
Thorigny.	746	N...	Rousseau.	Pautrat.	Bouy.
Vallery.	729	Pauzat	Besnard.	HEURLEY.	Rémy.
Vareilles.	313	Polette.	Donon.	*Thévenet.*	Boudard.
Vaumort.	245	Preau.	Durand.	*Mignac.*	Riotte.
Vernoy.	424	Mossot.	Dechambre.	Rémond.	Legrand.
Véron.	1194	Baudouard.	Rousseau.	Chenot.	Roy.
Vertilly.	222	Pléau T.	Pléau E.	Boudier.	Drominy.
Villeblevin.	921	Descourtis.	Rognon.	Denisot.	Gibier.
Villebougis.	609	Sadron.	Hamard.	*Verpy.*	Mirauchaux.
Villegardin.	272	Duveau.	Mégret.	Renaut.	Chérest.
Villemanoche.	689	Mercier.	Bourgoin.	Lefèvre.	Bouzon.
Villenavotte.	125	Gateau.	Ferrien.	N.	N...
Villeneuve-l'Arch.	1808	Chardon.	Paris.	MAZUC.	Chat.
Villeneuve-la-Dond.	377	Cobade.	Faisant.	Jacquelin.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1727	Regnoul.	Berthier.	Joachim.	Tavoillot.
Villeperrot.	179	Mondemé.	Moret.	*Lefèvre.*	Jouchery.
Villeroy.	187	Griot.	Devoves.	Vallée.	Bruneau.
Villethierry.	623	Dromigny.	Duménil.	Bichet.	Barry.
Villiers-Bonneux.	257	Prin.	Faitout.	*Jays.*	Lamy.
Villiers-Louis.	552	Dupuis.	Thibault.	Petit.	Bernard.
Vinneuf.	1332	Lefort.	Ragain.	Ballacey.	Cothias.
Voisines.	644	Bodard.	Bouleau.	Calmeau	Nézard.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.					
Aisy.	521	Béalé.	Jobard.	Renaud.	Disson.
Ancy-le-Franc.	1716	Martenot A.	Lanier.	HARIOT.	Demon.
Ancy-le-Libre.	403	Sylvestre.	Noile.	Vautrin.	Mollion.
Annay-s-Serein.	529	Truffot.	Blondeau.	Mouchoux.	Guimard.
Argentenay.	212	Martine.	Hugot.	Cholat.	Vautrin.
Argenteuil.	607	Martin.	Paillot.	Lallement.	Boucherat.
Arthonnay.	585	Prunier.	Chadrin.	Batilliat.	Lorot.
Baon.	180	Chamont.	Boulard.	*Moreau*	Mantelet.
Bernouil.	212	Gilton.	Laugelot.	*Hugot.*	Flaget.
Béru.	236	Rigout.	Pagnier.	Roguier.	Roy.
Beugnon.	353	Gibier C.	Chattè.	Labour.	Chaudé.
Butteaux.	395	Servin.	Yot.	Desbordes.	Gallet, Desbordes
Carisey.	411	Jacquinot.	Roy.	Mathieu.	Collon.
Censy.	97	Lagoutte.	Guérin.	*Gogois.*	Renaud.
Chassignelles.	445	Fèvre.	Gueneau.	Poitout.	Vantier
Châtel-Gérard.	524	Matussière.	Canat.	Pussin.	Lenfant.
Cheney.	293	Moreau.	Gervais.	*Nicolas.*	Guillemot.
Collan.	411	Mathieu.	Rigout.	Albert.	Bonnetat.
Commissey.	309	Dautin.	Vigneron	Durand.	Gautherot.
Cruzy.	838	Martenot.	Prot.	GUILLEMEAU.	Nieutin.
Cry.	311	Gauthier.	Prieur.	Gouot.	Breuillard.
Cusy.	326	Martenot.	Veuillot.	N.	Rigolet.
Dannemoine.	576	Véron.	Michecoppin	Bureau.	Lechien.
Dyé.	419	Lejay E.	Galley.	Hugot.	Jays.
Epineuil.	538	Trosselot.	Rolland.	Poulin.	Robert.
Etivey.	545	Boubet.	Petit.	Thomas.	Guillain.
Fleys	334	Couperot.	Grigne.	*Roguier.*	Persenot.
Flogny.	501	Bonnerot.	Clémendot.	Gervais.	Durlot.
Fresnes.	187	Collin.	Regnault.	Guiollot.	Deschamps.
Fulvy.	198	Léger.	Breton	Pommier.	Blot.
Gigny.	422	Marot.	Mignard.	Roux.	Bessonnat.
Gland.	241	Camus.	Lamarre.	Alliot.	Pompon.

Digitized by Google

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Grimault.	390	Malapris.	Pussin.	Coppin.	Blin et Dubreuil.
Jouancy.	104	N...	Millot.	*Bayard.*	Truffot.
Jully.	423	Flory.	Montenot.	Gallien.	Leclerc.
Junay.	188	Coquard.	Hélie.	N...	Hutinel.
La Chap.-Vieille-F.	630	Colin.	Flogny.	Fournier.	Lambert.
Lasson.	351	Courtin.	Berdin.	N...	Gaumont.
Lézinnes.	771	Paris Léon.	Paillot Arm.	Riffaux.	Angelot.
Melisey.	527	Godin.	Braut.	*Baudin.*	Desgranges.
Môlay.	322	Blot.	Droin.	Parat.	Pontailler.
Molosmes.	535	Roze.	Truffot.	Morillon.	Payeur, Dumon-
Moulins.	263	Piat.	Maigrot.	Pillon.	Simon. [net.
Neuvy-Sautour.	1333	Gourmand.	Darley.	Colombet.	Robin.
Nitry.	736	Labosse.	Maumont.	Poyard.	Ménétrier.
Noyers.	1505	Gautherin.	Blanc.	GUÉRIN.	Lemaire, Ber-
Nuits-sur-Armançon	524	Egeley.	Serbource.	Pillon.	Landre. [thaut
Pacy.	458	Auberger.	Julien.	Gallien.	Bussy.
Pasilly.	79	Renard.	Bidault.	Gogois.	Savy.
Percey.	360	Montjardet.	Chalouillat.	Mossot.	George.
Perrigny-sur-Arm.	185	Gelez.	Chometon.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	166	Saget.	Nolle.	Moreau.	Jay.
Poilly-sur-Serein.	613	Blin.	Boutrolle.	Bougault.	Boibieu.
Quincerot.	226	Pouillot.	Richebourg.	Patriat.	Gautherot.
Ravières.	1483	Deport G.	Charpentier.	Montenot.	Leblanc.
Roffey.	360	Brot.	Guyot.	Tremblay.	Rigolley.
Rugny.	331	Simon.	Bessonnat.	Vachez.	Finet.
Sainte-Vertu.	237	Blot.	Berthaut.	Billiault.	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	288	Lucas.	Brain.	Redon	Coquet.
Saint-Vinnemer.	505	Labosse.	Gourdeaux.	Collin.	Mercier.
Sambourg.	170	Paris.	Roy.	*Guiollot.*	Niel.
Sarry.	397	Rathier.	Collin.	Bayard.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	279	Ferrand A.	Ferrand E.	Rigout.	Sebiliaut.
Sennevoy-le-Haut.	317	Didier.	Louis A.-O.	*Rigout.*	Fougeat.
Serrigny.	258	Renaud.	Nodiot.	Raverat.	Roche. [not.
Sormery.	999	Pichon.	Cousin.	Piat.	Quillaut, Fromo-
Soumaintrain.	383	Berthelin.	Hugot.	BONNETAT.	Robin.
Stigny.	290	Brallev.	Hugot.	*Poitout.*	Goubinat.
Tanlay.	548	Hardelet.	Rémond.	Marquot.	Millot.
Thorey.	267	Chamoin.	Poinsot.	Baudin.	Verdot.
Tissey.	234	Ducard.	Mathieu.	Raverat.	Blanvillain.
TONNERRE.	5681	GAUPILLAT.	SIMON. / CHAICNET.	GARNIER. / GIRAUD.	Gauthier. / Laforge.
Trichey.	186	Michelot.	Petit A.	N...	Houchot.
Tronchoy.	261	Alépée.	Cavenet.	Nicolas.	Moreau.
Vezannes.	188	Pacaut.	Coquard.	*Albert.*	Bourgeois.
Vezinnes.	301	Humbert.	Pascault.	N....	Arfeux.
Villiers-les-Hauts.	345	Goullier.	Hamelin.	Guérinot.	Charton.
Villiers-Vineux.	333	Hugot.	Dubois.	N...	Bertheau.
Villon.	372	Prnnier.	Cornier.	Alépée.	Heurtefeu.
Vireaux.	345	Quillot.	Léger.	Prieux.	Solas.
Viviers.	541	Lecestre.	Picq.	Feuillet.	Chommeton.
Yrouerre.	383	Mantelet.	Meunier.	Jobert.	Tétard.

Digitized by Google

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° Par canton.

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11715	24925	1214271
— (Ouest)	16449		
Chablis	7448	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	8542	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	7363	19027	167314
Courson	7472	20366	206387
Ligny	6916	15498	255613
Saint-Florentin	5960	9335	354615
Saint-Sauveur	12590	27091	276190
Seignelay	8115	11922	276609
Toucy	11998	21316	305915
Vermenton	10122	19438	345790
Avallon	12795	19699	451150
Guillon	3887	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	6418	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7783	18560	179981
Vézelay	10892	25498	332508
Aillant	15701	27922	437574
Bléneau	9073	25304	228914
Brienon	10630	23488	594201
Cerisiers	5738	14574	106872
Charny	10699	26090	280305
Joigny	16270	21111	566471
Saint-Fargeau	7767	24706	228592
St-Julien-du-Sault	7983	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	11183	17998	288275
Chéroy	8955	24374	431989
Pont-sur-Yonne	11229	19175	627591
Sens (Nord)	12859	28495	704963
— (Sud)	12745		
Sergines	9063	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	9296	26284	391896
Ancy-le-Franc	9733	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	6487	27000	312196
Flogny	7301	17553	317415
Noyers	6528	29398	233382
Tonnerre	10511	18757	325446

2° Par arrondissement.

Auxerre	114690	202611	3886783
Avallon	45775	99779	1702475
Joigny	95046	196639	3079515
Sens	64149	122204	2553207
Tonnerre	40560	121035	1888664

3° Total pour tout le département.

Yonne	339070	742268	13110664

Digitized by Google

INSTITUTRICES DU DÉPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
	Arrondissement d'Auxerre.		
Accolay.	Mlle Piat.	Lain.	Mlle Rouhier.
Andryes.	— André.	Lainsecq.	(Libre).
Appoigny.	— Magallon.	Leugny.	Mme Vautrin*.
Arcy-sur-Cure.	Mme Boulmier*.	Ligny.	— Prignot*.
AUXERRE	Mlles Mallet, Poulet, Besse.	Lindry.	Mlle Bader.
Avrolles.	— Huré.	Mailly-la-Ville.	Mme Melou*.
Bazarnes.	— Vallet.	Mailly-le-Château.	(Libre).
Beines.	— Véret.	Maligny.	Mlle Sautereau.
Bessy.	Mme Gillot.	Merry-Sec.	Mme Pourradier.
Chablis.	Mlle Sarraille.	Merry-sur-Yonne.	— Sommet.
Champs.	— Allard.	Migé.	Mlle Repiquet.
Charbuy.	Mme Lesire.	Monéteau.	Mme Piat*.
Charentenay.	Mlle Carré.	Montigny.	— Auroux*.
Chemilly, *p. Seign.*	— Besse.	Mont-Saint-Sulpice.	Mlle Deslions.
Cheny.	Mme Roger.	Moutiers.	Mme Ravé.
Chéu.	— Lapleigné*.	Ormoy.	Mlle Bouvret.
Chevannes.	(Libre).	Ouanne.	— Gousse.
Chichée.	Mlle Leseur.	Parly.	— Billaut.
Chitry.	— Solas.	Perrigny.	— Dupré.
Coulanges-la-Vin.	— Moreau.	Pontigny.	Mme Dufeu*.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Pourrain.	Mlle Vigreux.
Courgis.	— Quantin.	Sacy.	Mme Massot.
Courson.	— Sansoy.	Saint-Bris	Mlle Houdot.
Crain.	Mlle Geoffroy.	Saint-Cyr-les-Col.	Mme Hivert.
Cravant.	— Rouhier.	Saint-Florentin.	— Lenoble.
Diges.	— Chevalier.	Saint-Georges.	Mlle Courtois.
Dracy.	— Robin.	Saints	Mme Bazot.
Druyes.	— Descaves	Saint-Sauveur.	— Vieillard.
Egleny.	— Guillemot.	Seignelay.	Mlle Poncet.
Escamps.	Mme Soret.	Sery.	(Libre).
Etais-la-Sauvin.	— Gourdault*.	Sougères.	— Surier.
Escolives (éc. enf.).	Mlle Dürr.	Taingy.	— Millot.
Fontenoy.	— Moreau.	Thury.	— Bertheau.
Germigny.	Mme Prot.	Toucy.	— Ménétrier.
Gurgy.	— Carle.	Treigny.	— Aubert.
Gy-l'Evêque	— Dubroca.	Val-de-Mercy.	— Crépin.
Hauterive.	(Libre).	Vallan.	— Rogelin.
Héry.	— Fageot.	Varennes.	(Libre).
— les Baudières.	— Rallu.	Venoy.	— Goudon.
Irancy.	Mlle Boudin.	Vermenton.	— Michelin.
Jussy.	Mme Millot.	Vincelles.	— Méaume.
		Vincelottes.	— Bréchot.
	Arrondissement d'Avallon.		
Annay-la-Côte.	Mme Joly*.	Domecy-sur-Cure.	Mlle Ragobert.
Asnières.	— Baudon.	Etaules.	Mme Chocat.
Asquins	Mlle Roger.	Guillon.	— Roussin*.
AVALLON.	— Coulon.	Island.	(Libre).
Brosses.	Mme Levrais.	Joux-la-Ville.	— Houdot.
Chastellux.	(Libre).	L'Isle-sur-Serein.	— Gauthier.
Châtel-Censoir.	Mlle Coussé.	Lucy-le-Bois.	— Lefaix*.
Cussy-les-Forges.	— Carré.	Magny.	— Racoussot*.

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

Digitized by Google

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Marmeaux.	(Libre).	St-Germain-des-Ch.	Mme Denis*.
Massangis.	Mme Saussois*.	Saint-Léger.	Mlle Fouet.
Montillot.	— Paumier.	Saint-Père.	— Fauche.
Montréal.	— Corgeron.	Sauvigny-le-Bois.	Mme Vitureau.
Précy-le-Sec.	— Bureau.	Thâroiseau.	(Libre).
Quarré-les-Tombes.	— Jacquot*.	Vault-de-Lugny.	— Coré.
Sainte-Magnance.	— Vissuzaine*.	Vézelay.	— Buffé.

Arrondissement de Joigny.

Aillant.	Mme Roicomte.	Lavau.	Mlle Gourliau.
Arces.	Mlle Legros.	Les Bordes.	— Thevenot.
Armeau.	— Richard.	Les Ormes.	Mme Duval.
Bassou	— Salmon.	Malicorne.	Mlle Mignard.
Bellechaume.	— Robinet.	Merry-la-Vallée.	Mme Bardot.
Béon.	Mme Gervais.	Mézilles.	— Girard.
Bléneau.	— Nicolle.	Migennes.	Mlle Morel.
Bœurs.	— Bellettre.	Neuilly.	— Montarlot.
Branches.	— Perrignon	Perreux.	— Larue.
Brienon.	Mlle Buchillet.	Piffonds.	Mme Delapierre*.
Brion.	— Carré.	Poilly-sur-Tholon.	Mlle Carré.
Bussy-en-Othe.	— Bouard.	Précy.	Mme Forgeot.
Bussy-le-Repos.	— Labourot.	Prunoy.	Mlle Lamotte.
Cerisiers.	— Boudin.	Rogny.	— Rossignol.
Cézy.	— Ravier.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	— Lavergne.
Chailley.	— Vallet.	St-Cydroine.	— Rogelin.
Champcevrais.	Mme Doré.	St-Fargeau.	— Gautrot.
Champignelles.	— Paulvé.	St-Julien-du-Sault.	— Boulmeau.
Champlay.	— Pompom*.	St-Martin-des-Ch.	— Roy.
Champlost.	Mlle Boyer.	St-Martin-d'Ordon.	— Cantin.
Champvallon.	— Truchy.	St-Martin-s-Ouanne	— Beau.
Chamvres.	Mme Chassin.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Charny.	Mlle Roux.	St-Privé.	Mme v^e Gillet.
Chassy.	— Berry.	Senan.	Mlle Préau.
Chaumot.	Mme Desclaire.	Sépeaux.	— Huot.
Chevillon.	Mlle Gavet.	Sommecaise.	Mme Perreau.
Coulours.	— Besnard.	Tannerre.	— Simonet.
Cudot.	— Brunat.	Turny.	Mlle Gallois.
Dicy.	— Joblin.	Vaudeurs.	— Piat.
Dixmont.	— Dumayet, Mme Félix.	Venisy.	— Vallet.
Fleury.	Mlle Marchand.	Verlin.	— Briot.
Fontaines.	— Lapéreuse.	Villecien (école enf.)	Mme Vosgien.
Fontenouilles.	— Rémond.	Villefranche-St-Phal	Mlle Château.
Grandchamp.	— Matignon.	Villeneuve-les-Gen.	— Ménéreau.
Guerchy.	— Durville.	Villeneuve-s-Yonne.	— Rzepecka.
Joigny.	— Schlacther.	Villiers-St-Benoit.	— Maisonneuve.
La Celle-Saint-Cyr.	— Desmeuze.	Villiers-sur-Tholon.	— Lordereau.
La Ferté-Loupière.	— Lecœur.		

Arrondissement de Sens.

Champigny.	Mlle Dureau.	Les Siéges.	Mme Hospied.
Chéroy.	— Gardiennet.	Mâlay-le-Grand.	— Bezine.
Courgenay.	Mme Morin*.	Marsangis.	— Roger.
Courlon.	— Noirot.	Michery.	Mlle Moreau.
Dollot.	Mlle Châtelain.	Montacher.	— Fourier.
Domats.	Mme Courtaux*.	Nailly.	— Mouturat.
Egriselles-le-Bocage	Mlle Mouturat.	Passy.	— Perreau.
Gisy-les-Nobles.	Mme Boivin.	Pont-sur-Yonne.	Mme Lamoureux.
Gron.	— Glachant.	Saint-Clément.	— Facque.

Digitized by Google

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
St-Martin-du-Tertre	— Hivert.	Villeblevin.	Mlle Finot.
St-Martin-s-Oreuse.	— Poirson.	Villebougis.	Mme Ancel.
St-Maurice-aux-R-H	Mme Gautherin*.	Villemanoche.	— Jeunet.
Saint-Valérien.	Mlle Gillot.	Villeneuve-la-Guy.	— Josselin.
Sens.	Mme Nottet.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
Sergines.	Mlle Boudin.	Villethierry.	(Libre).
Soucy.	— Carre.	Villiers-Louis.	— Lespagnol.
Thorigny.	— Fournier*.	Vinneuf.	Mme Cothias.
Vallery.	— Finot.	Voisines.	— Nézard.
Véron.	— Pouard.		

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy.	Mlle Vosgien.	Gland.	(Libre).
Ancy-le-Franc.	Mme Ansault*.	La Chapelle-V.-F.	Mlle Desmeuzes.
Annay-sur-Serein.	— Guimard.	Neuvy-Sautour.	— Lorot.
Argenteuil.	— Roblot*.	Nitry.	Mme Boursier*.
Arthonnay.	— Ghateau.	Noyers.	— Maitret*.
Beugnon.	(Libre).	Pacy.	(Libre).
Châtel-Gérard.	Mlle Béthery.	Poilly-sur-Serein.	Mlle Lalandre.
Cruzy.	Mme Robin*.	Ravières.	Mme Crépain*.
Cry.	(Libre).	Saint-Vinnemer.	— Mercier.
Dannemoine.	Mlle Fourier.	Sormery.	Mlle Rossignol.
Epineuil.	Mme Robert.	Soumaintrain.	(Libre).
Etivey.	Mlle Tissier.	Tanlay.	Mme Mailleret*.
Flogny.	— Lefiot.	Tonnerre.	Mlle Laureau.
Gigny.	(Libre).	Vireaux.	Mme Gueneau*.

DIRECTRICES DES SALLES D'ASILE

Auxerre, St-Étienne,	Mme Coquet.	Les Ormes,	(Libre).
— St-Pierre,	Mlle Bajolet.	Villiers-Saint-Benoit,	(Libre).
— St-Eusèbe,	— Gallois.	Bléneau,	Mlle Mignerat.
Saint-Bris,	— Besnard.	Brienon,	— Rhodgé.
Appoigny,	— Albré.	Charny,	Mme Mercier.
Chablis,	— Chailloux.	Saint-Fargeau,	(Libre).
Saint-Sauveur,	— Bénard.	Saint-Julien-du-Sault,	Mme Nicolas.
Saint-Florentin,	— Drominy.	Joigny,	Mlle Verger.
Seignelay,	(Libre).	—	Mme Tachy.
Gurgy,	(Libre).	Villeneuve-sur-Yonne,	— Bolher.
Mont-Saint-Sulpice,	— Corneau.	Sens,	Mlle Béligand.
Toucy,	— Rougemont.	—	Mme Brion.
Cravant,	— Cottin.	Pont-sur-Yonne,	(Libre).
Vermenton,	(Libre).	Sergines,	Mlle Joly.
Avallon,	(Libre).	Véron,	— Vve Lhéritier.
L'Isle,	— Casset*.	Tonnerre,	— Condevilain*
Vézelay,	(Libre).	Noyers,	— Dutreux*.
Aillant,	— Tapin*.	Cézy,	— Bernier.
Fleury,	— Ralinat.	Cruzy,	— Brissac*.
Guerchy (classe enfantine),	Ravier.	Villeneuve-l'Arch.,	— Guyard.

Digitized by Google

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens, a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires: Duranton, Grandjean, Leduc.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supér. du Gr.-Séminaire, Joubert, vic. g. de Gap; Darcy, archiprêtre d'Avallon.

Secrétariat général,

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.
Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✻, Vidot, Larbouillat, Pâris, Billault, Choudey, Blondel, Gally, Bruand, Villiers.

CHANOINES HONORAIRES.

Damien, archiprêtre de Joigny.
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Avall.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Voirin, c. doyen de Saint-Florentin.
Lairot, curé de Joux-la-Ville.
Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Mazuc, doyen de Villeneuve-l'Archev.
Morel, desservant de Villiers-St-Benoît.
Méaume, archiprêtre d'Auxerre.
Beau, doyen de Saint-Maurice, de Sens.
Poulin, professeur au Petit-Séminaire.
Cartault, curé de Cussy-les-Forges.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Montassier, doyen de Courson.
Ansault, aumônier des Ursulines.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Danjou, Bernard (Théobald), Laproste, Rémond, Jeannon, Hamelin, Lamiraut, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Poulin, professeur de morale.
Castellano, professeur de dogme.
Romain, professeur de philosophie.
Caussanel, professeur d'histoire.
Chalvet, économe.

Digitized by Google

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République prés le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Dopffer, président.
Rétif, vice-président.
Charlot, juge d'instruction.
Délions, Brault, Bezou et Servin, juges.
Martin, N..., juges supp^ts.

Baron de Madières ✻, vice-présid. honor.
Cotteau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Planteau, procureur de la République ; Vuébat et Bauchart, substituts.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Ythier, Loche, Gaillardot, commis-greffiers ; Decoude, expéditionnaire.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

Première chambre

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Dopffer, président.
Brault, Servin, juges.
Martin, juge suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur de la République et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionn., à la requête de parties civ.

MM. Rétif, vice-président.
Délions, Charlot et Bezou, juges.
N.., juge suppléant.
Gaillardot, commis-greffier.

Avocats :

A. Savatier-Laroche, Rémacle, Herold, Mérat, Vallier, de Breuze, Marmottant.

Avoués : Legrand, Bertin, Gueulette, E. Amand, Dupallut, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Legrand, président.
Gueullette, syndic.
Fourier, rapporteur.
Bertin, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Dodoz, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Poulin, Hérardot, juges suppléants.

Parquet : Duchauffour, procureur de la République ; Kioes, substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier; Tatesausse, commis greffier.

Jours d'audience : Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Leclerc, Bresson, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Pinon, président.
Leclerc, syndic.
Billardon, rapporteur.
Bresson, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Jacquemin, président.
Couturier, juge d'instruction.

Digitized by Google

Regnault, juge.
N..., juge suppléant.
Parquet : Holbaux, procureur de la République, Moré, substitut.
Greffe : Lefebvre, greffier ; Labaisse commis-greffier.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.
Avoués : Bonnerot, Vulliez, Masson, Torcat, Meignen.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Bonnerot, président.
Saulin, syndic.
Vulliez, rapporteur.
Toreat, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Juzand-Roux, président.
Mou, juge.
Behenne, juge d'instruction.
Landry, juge suppléant.
Parquet : Turcas, procureur de la République ; Prud'homme, substitut.
Greffe : Feineux, greffier ; Briot, commis greffier.
Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct., le mercredi.
Avocat : Deligand, Landry, Tonnellier, Perrin.
Avoués : Provent, Gérard, Mollet, Louvel, Patey, Desbrisseaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Provent, président.
Louvel, syndic.
Gérard, rapporteur.
Mollet, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

MM. Courtin de Torsay, président.
Colomb, juge d'instruction.
Arnal, juge.
Caillot, juge suppléant.
Roze ✻, juge d'instruction honoraire.

Parquet : Bourgeois, procureur de la République ; Bossu, substitut.
Greffe : Gudin, greffier ; Batréau, commis greffier.
Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.
Affaires de domaine, de régie et de criées le samedi, à une heure du soir.
Avoués : Grenon, Folacci, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Grenon, président.
Jacob, syndic.
Morel, rapporteur.
Folacci, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Chavance, président ; Chavard-Pérille, Barreau, Piat, Prin, juges ; Trutey, Lanier, Félix, Dupré Casimir, juges-suppléants.
Félix Lethorre, greffier ; Roy, commis greffier.
Vuillemot, Chocat, Monnot, syndics.

Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Ablon, président ; Rétif, Chomet, juges ; Auberger, Bondoux, juges-suppléant.
Pouillot, greffier.
Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

Lelièvre, président ; Pléau, Méry, Roy, Devilliers, juges.
Bréant, Gibey, Mortier, Aucher, juges suppléants.
Grimaux, greffier.
Jours d'audience, le mardi, à midi.

(Les Tribunaux civils de Tonnerre et d'Avallon *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

Digitized by Google

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Renoult.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Beaujard.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Mention.	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Bardout.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	N.....	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Gohierre.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Barrey J.	Mercier.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Chanvin.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Tallard.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Brunet.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Monteil.	Leroux.	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Moreau.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Diquemare.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Gillier.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gautard.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Vincent.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Demonchy.	Juvenelle.	jeudi à midi.
Charny.	P. Challe.	Busigny.	jeudi à 11.
Joigny.	Berthèlemot.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Petit.	Roche.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Crou.	Morier.	ma di à midi.
W°-s.-Yonne.	Dejust.	Fenard.	me .et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Bonsant.	Fenin.	m. et m. à 10
Pont-sur-Y.	Rabaud.	Chapron.	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Deleau.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Derode.	Pelletier.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Vié.	mardi à midi.
W°-l'Arch.	Bailly.	Moreau.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Bourbon.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Montaut.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Coquelu.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Chapelot.	Martin.	mardi à 11.

Digitized by Google

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Milliaux, Momon.
Ouest. Ravault, Legrand.

Chablis. Folliot, Denis.
Coulanges-la-Vin. Cretté, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Lucien Barrey.
Courson. Ledoux, à Ouaine.
Ligny. Baudouin, Trousseau.
Saint-Florentin. Jullien et Espinas.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme.
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Boudard, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Houdaille Jules et Robinet.
Guillon. Gallon, Philippot.
L'Isle. Delétang et Gueneau.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Camus et Lefranc.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Monnet.
Bléneau. Quatresols et Marie.
Brienon. Loup et Moreau.
Charny. Gauthier et Guéniot.
Cerisiers. Bourgeon et Morel.
Joigny. Chantereau et Lavollée.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Chouppe et Thoumas La Chassagne.
Villeneuve-sur-Yonne. Laffrat et de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Mansion et Navault.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Vidal et Baudouard.
Sens (Sud). Blanc et Desbrisseaux.
Sergines. Charpentier et Chaplot.
Villeneuve-l'Archevêq. Lecomte et Rayer.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-C. Goulley à Tanlay et Droin à Cruzy.
Flogny. Godret à Flogny, Dionnet à Neuvy-Sautour et Cherest à Carisey.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Gautherin à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Hattier, Dejust, Munsch, Roty, Guimard, tous à Auxerre ; Théveny, à Saint-Bris ; Joynon, à Chevannes ; Pipaut, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Leguay, Rigollet, à Chablis ; Battner, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabre, à Etais ; Barrey, à Coulanges-sur-Yonne ; Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson ; Girault, à Druyes ; Barbier, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny ; Beau, à Maligny ; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, Vérollot, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Chavard, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay ; Chambon, à Héry ; Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Cassin, à Beauvoir ; Percheron, à Leugny ; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton ; Renard, à Arcy-sur-Cure ; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Gillet, président ; Rigollet, syndic ; Girault, rapporteur ; Renard, de Vermenton, trésorier ; Roty, secrétaire ; Rozé, Beau, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Charpillon, à Saint-Bris ; Milliaux, à Auxerre ; Fosseyeux, à Cravant ; Dejust, à Seignelay ; Hermelin, à Saint-Florentin ; Limosin, à Auxerre ; Gonneau, à Thury ; Perreau, à Treigny ; Esmelin, à Auxerre.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gonneau, Morio, Duchaillut, à Avallon.

Canton de Guillon.

Bardin, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gaveau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Camus, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président; Baudoin, syndic; Camus, secrétaire-trésorier; Chevillotte, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon; Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Fauvillon, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Loup, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain et Quantin, à Brienon; de Saint-Drémond, à Bussy; Finot, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lallement, à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Momon, E. Goisset, Lavollée, à Joigny; Loiseau, à Cézy; Baudelocque, à Champlay

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Laffrat, Besançon, a Villeneuve-sur-Yonne; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Mathieu, président; Chouppe, syndic; Lavollée, secrétaire; Bezançon, rapporteur; Michecoppin, trésorier; De Saint-Drémond et Finot, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Lacroix, à Fournaudin; Manieux, à St-Julien; Boulangé, à Chassy; Frécault, Laffrat et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-sur-Yonne; Fresneau, à Prunoy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

N...., à Chéroy; Navault, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Barjot, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Vilien.-la-Guy.

Canton de Sens.

Demoulin, Recordon, Mulon, Durand, Aubin, Michel, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Larcher, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Charpentier, à Sergines; Montassier, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

MM. Roulin, président; Barjot, syndic; Demoulin, rapporteur; Renard, trésorier; Recordon, secrétaire; Charpentier et Montessier, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Charpentier, à Sens; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Devignon, à Carisey; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Blanc, à Noyers; Rigout, à Annay-sur-Serein.

Digitized by Google

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Buchotte, à Dannemoine; Roulin, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Rigout, président; Godret, syndic; Droin, rapporteur; Blanc, trésorier; Denis, secrétaire; Besancenet et Roulin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Dionet, à Neuvy-Sautour.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Vincent-Petit, à Sens; Noël, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Bertin, audiencier au tribunal civil; Villot, audiencier aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Dédron, aud. au trib. civil; Boileau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, Courson; Foudriat, Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Bretagne, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Paris, à Chablis.

Canton de Ligny.

Villain, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Ménétrier, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Corbay, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Bertin, syndic-président; Villot, trésorier; Vallée, rapporteur; Boileau, secrétaire; Billaudet, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Candras fils, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

N..., à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Gagneux et Morand, à Vézelay; Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gagneux, syndic-présid.; Rousselot, trésorier; Jacquenet, secrét.; Rétif, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Paty fils, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacq, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Taillefer, Tirot, Bernot, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Emonière et Poulin, à Saint-Julien.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Royer, à Villen.-s-Yonne.

Digitized by Google

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Taillefer, syndic ; Tirot, trésorier ; Robert, rapporteur ; Emonière, secrétaire ; N..., membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Valot, Feret, Griot, Luce et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Cyril, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Fauvillon, syndic ; Lhuillier, rapporteur ; Darde, secrétaire ; Luce, trésorier ; Valot, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Brunat, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Berger, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny ; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Yvert, Rayer, Mativet, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Chevance, syndic ; Yvert, rapporteur ; Berger, secrétaire ; Brunat, trésorier ; Raffat, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Savatier-Laroche, président ; Amand, Duverger, Bienvenu Martin, Piétresson, membres ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Ricard, président ; le sous-préfet, Morio, notaire, Thibault, ancien juge, Gaullier, receveur de l'enregistrement, membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Chantereau, président ; Favarou, receveur des domaines ; Bonnerot, avoué ; Lavollée, Vulliez, avoué, membres ; Lefebvre et Juving, secrétaires.

SENS.

Charpentier, président ; Liéois, Mollet, Jozon, Beriaud, receveur des domaines, membres ; Feineux, secrétaire.

TONNERRE.

Jacquemin, ancien notaire, président ; Gaupillat, délégué du préfet ; Fournerat, receveur de l'enregistrement ; Constant, notaire ; Grenon, avoué, membres ; Gudin, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867 et 19 mars 1873.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Chappuis, recteur de l'Académie de Dijon.

Mlle Forcade, déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile, à Dijon.

Digitized by Google

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Ridoux, officier d'académie, inspecteur à Auxerre ; Bourgeois, commis d'inspection académique ; Fournier et Bourgoin, commis aux écritures.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret-loi du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. le Préfet, président ; l'inspecteur d'Académie, vice-président ; M. Dopffer, président du tribunal civil d'Auxerre ; le procureur de la République près le même tribunal ; M. Legouge, inspecteur des Ecoles primaires de l'arrondissement d'Auxerre ; l'abbé Méaume, vicaire général ; l'abbé Leduc, supérieur du Petit-Séminaire ; Flandin, Coste, Petit, conseillers généraux ; Mérat-Beugnon, ancien conseiller municipal.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Legouge, officier d'académie, inspecteur de 3e classe pour la circonscription d'Auxerre (8 cantons) ; Bonnotte, officier d'académie, inspecteur de 2e classe pour l'arrondiss. d'Avallon ; Laurent, officier de l'instruction publique, inspecteur de 1re classe pour la circonscription de Joigny (6 cantons) ; Girard, inspecteur de 3e classe pour l'arrondissem. de Sens ; Lasnier, officier d'académie, inspecteur de 2e classe pour l'arrond. de Tonnerre ; Cuir, inspecteur de 3e classe à Toucy (7 cantons).

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 42 de la loi du 15 mars 1850, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton ; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Coquet, Folliet, Marchal et Lefebvre, professeurs au collége.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. Munier, principal du collége en retraite ; Lefebvre, Lemoine, Gâteau, Cestre, professeurs au collége ; Lasnier et Legouge, inspecteurs primaires ; l'abbé Lévêque ; Ravin, ex-pharmacien ; Regnard ; le pasteur protestant.

Commission d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrices de salles d'asile.

MM. l'inspecteur d'Académie, président ; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre ; Vieillot, directeur de l'Ecole normale ; Mlle Collin, directrice du collége de jeunes filles ; Mlle Saffroy, directrice de l'école normale ; Mme Gallois, institutrice libre à Auxerre.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

Digitized by Google

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; le Maire ; Savatier-Laroche ; Massot, ancien maire d'Auxerre ; Milliaux, conseiller municipal, ancien notaire ; Ravin, conseiller municipal ; Chardard, ingénieur ; Sallé, principal du collége.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

Legrand, président ; Billon, Cuillier, Ficatier, Jouannin, Lagnel, Légé, Martin, Potin, Ravin, Tonnelot.

Administration. — Principal : M. Sallé.— Sous-principal : M. Balland.—Econome : M. David. — Aumônier : M. l'abbé Bonneau. — Médecin : dr Tonnelier.

Enseignement classique.

Mathématiques (1re chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Laurent.
Physique (1re chaire), M. Naudin, licencié ès-sciences physiques.
Physique (2e chaire), M. Hutinel.
Philosophie, M. Rouget.
Histoire, Coquet, licencié ès-lettres.
Rhétorique, M. Folliet.
Seconde, M. Cornat, licencié ès-lettres.
Troisième, M. N....
Quatrième, M. Vidal.
Cinquième, M. Cestre,
Sixième, M. Guinot.
Septième, M. Mengel.
Huitième, M. Louis.

Langue allemande, MM. Hermann.
Langue anglaise, M. Milne.

Enseignement spécial.

Mathématiques, M. Lemoine.
Physique et chimie, M. Gateau, agrégé de l'ens^t spécial).
Littérature, M. Moine.
Langues vivantes, M. Lefebvre.
Classe préparatoire, M. Robin.
Classe primaire, M. Mercier.
Classe enfantine, Mme Mercier.
Maîtres d'étude, MM. Ravelet, Faudot, Villetard, Raison, Bougerol, Heurtefeu.
Préparateur, M. Broccard.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique : Lyon, Viollet, Chaindé, Plessy.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, M. Pourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

COLLÉGE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mlle Collin, officier d'académie; maîtresses : Mlles Drillon, N...., Sprecher ; maîtresse-surveillante : Mme Nicolle ; professeurs : MM. Marchal, Cestre, Coquet, Rouget, Folliet, Laurent, Gateau, Lemoine, Moine, Hérold, Masson, Biard, Vincent, Regnard.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Gohan, David.

ÉCOLES PRIMAIRES AVEC PENSIONNATS POUR GARÇONS

A Auxerre, Frères des Ecoles chrétiennes ; à Saint-Florentin, MM. Pichon et Michou ; à Seignelay, M. Cholat ; à Toucy, M. Chanlin.

PENSIONNATS ET ECOLES PRIMAIRES POUR DEMOISELLES

A Auxerre : les Dames Augustines ; les Sœurs de la Providence ; Dames Ursulines ; Sœurs de la Sainte-Enfance ; Mlles Desleau et Chavance, Billaud, Foussé, Mme Gallois. — Saint-Florentin : Sœurs de la Présentation ; Mlle Chapoulade. — Seignelay : Dames de la Congrégation de Nevers. — Toucy : Dames de Portieux. — Vermenton : Dames Ursulines de Troyes.— Ligny-le Châtel : Dames Ursulines de Troyes. — Pontigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Héry : les Sœurs de la Providence de Troyes. — Saint-Sauveur : les Sœurs de la Providence de Sens.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Arbinet, instituteur ; Morisset, Chanvin, Barillot, instituteurs-adjoints (école du quartier Saint-Pierre). — Gillet, instituteur ; Allard, Perrin, instituteurs-adjoints (quartier St-Eusèbe). — Moreau, instituteur ; Lemoine, Peigné, instituteurs-adjoints (quartier Saint-Etienne).

Digitized by Google

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier Saint-Pierre); Mallet, directrice (quartier St-Etienne); Besse, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine,* dite *St-Charles.*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

Ecole libre évangéliste de garçons : M. Puech, instituteur;
— de filles : Mme Puech, institutrice.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Vieillot; économe, M. Guillomain; médecin: M. Masson.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. l'inspecteur d'académie, président; le directeur; Coste, Fabien-Rapin, conseillers généraux; Surugue, agent-voyer en chef; Ravault, avoué; Hérold, avocat.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école; l'abbé N....., aumônier; Joly, Choiselat, Guillemain, maîtres-adjoints; Boucheron, Floury, professeurs; Raillard, directeur de l'école annexe; Brun, professeur de chant; Brun, professeur d'orgue; Biard, professeur de dessin; Foëx, professeur d'agriculture; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : Mlle Saffroy; économe : Mlle Lhôte; maîtresse-adjointe : Mlle Mathieu; professeurs : Mlles Jobez et Magnier; directr. de l'école annexe : Mlle Bizard; Médecin : Dr Dejust.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. l'inspecteur d'académie, président; Massot et Lancôme, conseillers généraux; Momon, ancien avoué; Claude; Savatier-Laroche, avocat; la directrice de l'école.

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Garçons : Sens, M. Chamoin, directeur. — St-Florentin, M. Pichon, directeur.
Filles : Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Schlacther, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial; cabinet de physique et de chimie; gymnasse.

MM. Salmon, principal; Bonin, aumônier.

PROFESSEURS

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., M. Bonvalot.
Philosophie et histoire, M. Fontaine.
Rhétorique et seconde, M. N....
Troisième et quatrième, M. Trinquet.
Cinquième et sixième, M. Prost.
Septième et huitième, M. Châtelain.
Langues vivantes, M. Geoffroy.
Enseignement spécial, MM. Brivet, Niel.
Musique, MM. Raynaud et Florent.
Dessin, MM. Brivet et Châtelain.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Avallon, les frères de la doctrine chrétienne.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mlle Coulon, Mlle Boussard, les Sœurs de la Sainte-Enfance, les Dames Ursulines. A Montréal, les Dames Ursulines, Mlle Corgeron.

Digitized by Google

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

Enseignement classique.

MM. Chanet, principal ; Monin, aumônier.
Mathématiques, M. Chanet.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Lambert.
Septième, huitième et année préparatoire, M. Paupert.

Enseignement spécial.

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Chanet.
Lettres, M. Marchal.

Enseignement primaire : M. Martin.

Langue allemande, M. Martin.
Langue anglaise, M. Lambert.
Dessin, M. Barath.
Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Paupert.
Musique, N...

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Fort.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Poulin, rhétorique.— Séguin, seconde. — Laborie, troisième. — Robinet, quatrième. — Plard, cinquième. — Rétif, sixième. — Méry, septième. — Pénard, huitième. — N..., classe préparatoire. — Poulin, anglais. — Lefebvre, allemand. — Rétif, musique.

SCIENCES,

MM. Poulin, physique et chimie. — Delinotte, géométrie. — Laborie, algèbre. — Robinet, arithmétique (1er cours). — Plard, arithmétique (2e cours). — Rétif, arithmétique (3e cours).

Surveillants : Benoît, Bornot, Vallet.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Brigout, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Arbinet, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Schlacther, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Joigny, Mmes les Sœurs de la Présentation de Tours; Mlles Decombard, Schlacther. — Brienon, Mlle Buchillet. — Turny, Mmes les Sœurs de la Providence.

JOIGNY. — Cours d'enseignement secondaire pour les jeunes filles, à la mairie.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Vuillemin. — Censeur des études : M. Monin. — Aumônier : l'abbé Pinçon. — Econome : M. Bonnans. — Commis d'économat : M. Cointe.

Lettres.

Philosophie, M. Durkheim, agrégé de philosophie. — Rhétorique, M. Lesage, licencié ès-lettres. — Seconde, M. Clément, agrégé de grammaire. — Troisième, M. Casteigne, licencié ès-lettres. — Histoire, M. Laurent.

Sciences.

Mathématiques, MM. Berniolle, licencié des sciences mathématiques ; Arnaud, licencié ès-sciences mathématiques, officier d'Académie. — Physique, MM. Monloup, licencié ès-sciences physiques, et Julliot, officier d'Académie.

Digitized by Google

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais.— Allemand, MM. Dieringer et Jehl, brevetés pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Bazot. — Classe primaire, M. Dalouzeau.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, M. Thiébault, breveté de Cluny. — Sciences physiques, MM. Julliot et Monloup. — Morale, M. Durkheim, agrégé de philosophie. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, M. N..... — Classe préparatoire, M. Lautrey. — Dessin d'imitation, M. Giraudeau, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré). — Dessin graphique, M. Julliot. — Musique vocale et piano, M. Cretté.— Musique instrumentale, MM. Toudy, Cretté et Rousset.— Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier. — Maître d'écriture, M. Decroix.

Maîtres répétiteurs.

MM. Vignal, Martineau, Collin, Parizot, Duvaux, Rouillard, Guéchot, Henry Louis, Geoffroy, Belbéoch, Tavernier, Henry Anatole.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Rolland ; Dentiste, M. Goupil.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

Les Frères de la doctrine chrétienne ; M. Colin.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens, Dames de Nevers; Mme Devoir. — A Villeneuve-l'Archevêque, Sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

A Sens, M. Chamoin, directeur, assisté de neuf maîtres-adjoints ; professeur de musique, M. Lorin ; professeur de dessin, M. N.....

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mme Nottet née Bourdillat, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

SALLES D'ASILE COMMUNALES.

A Sens, Mlle Béligand, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or ; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnasse.

MM. Lambert, principal ; l'abbé Hernest, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Armanet.
Mathématiques, M. Renevey.
Sciences, MM. Sobrepère et Ponelle.
Troisième et quatrième, M. Ferry.
Cinquième et sixième, M. Fortier.
Septième et huitième, M. Gourlot.
Enseignement spécial, MM. Sobrepère, Armanet et Fortier.
Classe primaire, M. Courtois.
Allemand, M. Marcot.
Dessin, M. Bouton.
Musique, M. Mosnier.
Gymnastique, M. Estienne.
Maître d'études, MM. Elvin et Joly.

Digitized by Google

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

A Tonnerre, M. Perroux ; à Ancy-le-Franc : M. Demon ; à Noyers, M. Lemaire.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Dames Ursulines, Mme Adine ; à Ancy-le-Franc : Mlle Hurey ; à Noyers : Dames Ursulines de Troyes.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision.* — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 1re et 2e subdivisions réside à Fontainebleau.

5e *Subdivision.* — Comprenant les arrondiss^ts d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.

6e *Subdivision.* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major général.

MM. Colonieu ✻, général de brigade, commandant les 5e et 6e subdivisions.
Feibel, officier d'ordonnance du général ; Gibelin, archiviste.

Administration.

MM. Foudou ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Coupat, officier d'admin., chef de bureau.

Dépôt de Recrutement.

Bermont ✻, chef d'escadrons comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre ; Pezard ✻, capitaine-adjoint ; Lombard, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Saintotte, capitaine-major ; Granché, lieutenant-adjoint.

Génie.

Vorms ✻, commandant, chef du génie dans le département, à Joigny.
Welter, adjoint de 3e classe, à Auxerre ; Buard, adjoint, à Joigny ;

Hôpitaux militaires.

Müller, médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

82e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Bonne, colonel ; Lespinasse, lieutenant-colonel ; Rapart, commandant du 1er bataillon ; Riffaut, commandant du 2e ; Lejeune, commandant du 3e ; Estrabeau, commandant du 4e ; Rossignol, major ; Rique, médecin-major de 1re classe ; Farier, médecin-major de 2e classe ; Ravary, capitaine adjudant-major du 1er bataillon ; Castre, capitaine adjudant-major du 2e ; De Contendin, capitaine adjud.-major du 3e ; Daverat, capitaine adjud.-major du 4e ; Icart, trésorier ; Demange, capitaine d'habillement ; Jacob, chef de musique.

Le 2e bataillon est en détachement à Toul.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 6e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. Rapp, colonel ; Mohamed, lieutenant-colonel ; Delord, major ; Stapler, sous-intendant ; Armand, officier d'administr. ; Caillat, capitaine trésorier ; Buttant, capitaine d'habil.

3° GARNISON DE SENS.

1er bataillon et dépôt du 46e de ligne — MM. Voutey, lieutenant-colonel ; De Santi, chef de bataillon ; Gabriel, major ; Meignand, capitaine adjudant-major ; Schmidt, capitaine trésorier ; Fages, capitaine d'habillement ; Journée, médecin major.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Gabrielli, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Duhamel, capitaine-adjoint ; Léandry, lieutenant-adjoint ; de Sairas de Villeroy, sous-lieut.-adjoint.

Digitized by Google

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme.

MM. Le Maître ✻, colonel, chef de légion à Orléans ; Jubault, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne ; Mayerhœffer ✻, capitaine ; Poggi, lieutenant-trésorier ; Arsenault, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier ; Bonnetat, secrétaire de M. le chef d'escadron commandant la compagnie.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Mayerhœffer, capitaine.	Saint-Florentin.	Turnin, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Vendeuvre, m.-d.-l.-ch.	Saint-Sauveur,	Lamothe, m.-des-logis.
— 2e —	Ferrien, brigadier.	Vermenton,	Sarrazin, brigadier.
— 3e —	Mosch, — à pied.	Toucy,	Robillard, —
Courson,	Herneckert, brigadier.	Seignelay,	Didier, —
Chablis,	Laurent, —	Coulanges-s-Y.,	Bagland, —
Vincelles,	Sinet, —	Ligny,	Blavot, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Zédet, lieutenant.	Vézelay,	Jacobé, Clouet, m. d. l.
Avallon,	Lélu, m.-d.-logis.	Guillon,	Grossard, brigadier.
—	Prêteux, brig. à pied.	Quarré-l-T.,	Buge, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Marlot, brigadier.	Châtel-Censoir,	Paul, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Kocher, capitaine.	Charny,	Girardin, brigadier.
Joigny,	Faix, m.-d.-logis.	Aillant-s-Tholon,	Débille, brigadier.
	Pargeat, brigadier.	Brienon,	Beugnot, —
Villeneuve-s.-Y.,	N.... —	St-Julien-d-Sault,	Besnard, — à pied.
Bléneau,	Bourgeat, m.-d.-l. à p.	Cerisiers,	Doussot, m.-d.-l. à pied.
Saint-Fargeau,	Montel, — à chev.	Laroche,	Lefroid, brid. à pied.
Villiers-St-Benoît,	Kauffmann, brigadier.		

Lieutenance de Sens.

MM.	Chevallier, capitaine.	Villeneuve-l'Arc.,	Polvèche, brigadier.
Sens-sur-Yonne,	Thorin, maréchal-d.-l. à cheval.	Chéroy,	Guillot, — à pied.
		Sergines,	Houël, — à ch.
	Bottier, brig. à pied.	Saint-Valérien,	Roger, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Bressant, m.-d.-l. à ch.	Thorigny,	Doussot, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	Chassibout, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Bonnet, brigadier.
Tonnerre,	Després, m.-d.-logis.	Taulay,	Boissonnet, brigadier.
—	Thibaut, brig. à pied.	Flogny,	Charpin, —
Noyers (à pied),	Billard, —	Ravières,	Bostier.

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. Moreau, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

Robert, Pécot, Truchy, fondés de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. Truchy, chef.

Lentier, Tardif, Crépin, Corbin, employés.

Dépense.

Niquet.

Masson et Corolleur, employés.

Rentes.

Dognon, chef.

Defert ✻, Bidot, employés.

Recette particulière.

M. Blaire, chef.

Caisse.

M. Dupin, caissier ; Simon, s.-caissier.

Service des amendes.

M. Dautin.

Receveurs particuliers.

MM. Artigou, à Avallon ; Husson, à Joigny ; Renaud, à Sens ; Sandrique, à Tonnerre.

Percepteur de ville : M. Saget, rue du Collége, 8.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Dautin, Raoul, Blanc et Manteau. — Aspirants classés : Hardy, Deschamps.

Digitized by Google

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. Fournier. — Inspecteur, M. Sauvalle ✻.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. Larfeuil, contrôleur principal, à Auxerre ; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. Chevalier, contrôleur de 1re classe, à Auxerre ; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. Robinet, contrôleur de 3e classe, à Auxerre ; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. Millereau, contrôleur de 3e classe, à Saint-Fargeau ; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. Bourel-Roncière, contrôleur de 1re classe à Joigny ; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. Piochard de la Brulerie, contrôleur de 2e classe, à Joigny ; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. Boucherot, contrôleur de 3e classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archvêque.
8. division. — M. Mercier, contrôleur de 2e classe, à Sens ; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. Prudent, contrôleur de 2e classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. Rouyer, contrôleur hors classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. Baudot, contrôleur de 1re classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Lefèvre et Milard, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Barada, contr, commis principal ; Guimont, Parigot, Perreau, Boivin, empl.
Les bureaux sont ouverts, rue Martineau, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Censeurs : MM. Limosin, Moreau et Munier.

Administrateurs : MM. Chambon-Perrot, Legueux, Martin, Parquin, Petit-Augé, Pinard-Miraut.

Directeur : MM. Jolly, hôtel de la Banque ; Barbier, caissier, hôtel de la Banque ; Martin de Montaudry, teneur de livres ; Girault, expéditionnaire ; Bouchard, garçon de recettes ; Colas, concierge : Coutan, Ducrot, auxiliaires à la recette.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris ; elles consistent principalement :

A escompter les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, excepté les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, ou de deux signatures avec un dépôt de titres suppléant la 3e signature, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, à tout propriétaire de *titres nominatifs ou au porteur*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4 1/2 et 5 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse*. — Obligations de la ville de Paris ; Obligations de certaines Villes Françaises ; Obligations de certains Départements ; Actions et Obligations des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier ; Obligations de la Société algérienne : 75 0/0 *du cours de la Bourse*.

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ; Commission de 0,05 c. par 100 francs, avec un minimum de 50 c.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés, moyennant une commission de 5 c. par 100 fr. avec minimum de 50 c.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir. — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 3 heures.

Digitized by Google

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Hès fils.	Appoigny	32133 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	5620 92	56 21
Caro	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	13532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 35
Petit.	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	13482 34	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4007 53	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Becherel	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 62
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
Gaudot	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2406 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Saffroy.	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Rousseau.	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 31	2725 »	27 25

Digitized by Google

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Vigreux. . .	Mailly le-Château	162 9 55	6890 08	68 90
	Fontenay-sur-Four.	5876 06	2350 "	23 50
	Mailly-la-Ville	15804 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 "	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 50	23 27
Filet . . .	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4453 25	44 53
	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 "	6739 "	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
Monnot . .	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 "	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
	Pontigny	13454 44	6506 33	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 "	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 "	25 52
Callot . . .	Mont-S-Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
	Chichy	2342 06	895 "	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
	Ormoy	14964 59	6028 "	60 28
Valot. . . .	Ouanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
	Lain	6651 03	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
	Sementron	8172 93	3162 50	31 63
	Taingy	18080 25	6239 "	62 39
Fovel. . . .	Pourrain	20871 25	8430 "	84 30
	Lindry	15015 96	5877 50	58 78
	Beauvoir	8683 51	3428 08	34 28
	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	Eglény	10776 31	3780 83	37 81
Peltier. . .	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6355 09	63 55
	Préhy	5492 95	1769 "	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 "	11 90
	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 "	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
Thierry. . .	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 05	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Quenne	6635 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 73	7230 60	72 31

Digitized by Google

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Belorgey. . .	Lainsecq	8450 67	5315 58	52 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4999 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 73	5674 50	56 75
	Sougère	13040 28	5035 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Trinquand. .	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 "	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 "	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 33	39 54
Donnot. . .	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17906 98	7397 "	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Bullot . . .	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	" "	" "	" "
Goulette. . .	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	3062 75	30 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 33	35 92
	Moulins	8509 49	3195 "	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Roux . . .	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7790 75	77 91
	Bessy	6023 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 30
	Essert	3653 86	1695 "	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	10146 58	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 "	49 90
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 40
	Vallan	9795 84	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 "	25 03

Digitized by Google

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Peltier.. . .	Avallon	88045 50	50667 66	506 68
	Annay-la-Côte	6912 47	3984 »	39 84
	Annéot	4543 50	2340 »	23 40
	Etaules	8982 32	5097 »	50 97
	Lucy-le-Bois	14867 22	8123 50	81 24
	Magny	16263 63	8222 08	88 22
	Sauvigny-le-Bois	11589 41	5922 50	59 23
	Thory	» »	» »	» »
Magnin. . .	Châtel-Censoir	17601 83	9793 83	97 94
	Asnières	10239 69	5177 16	51 77
	Brosses	10411 80	5479 24	54 79
	Blannay	2666 83	1271 50	12 72
	Lichères	6889 56	3393 50	33 94
	Montillot	11022 99	5422 50	54 23
	Saint-Moré	5091 52	3008 33	30 08
	Voutenay	5524 61	2851 50	28 52
Mourier. . .	Guillon	13838 72	6851 75	68 52
	Cisery	4207 86	2310 80	23 11
	Cussy-les-Forges	9860 48	5382 83	53 83
	St-André-en-T.-Pl.	11008 27	5860 50	58 61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854 21	1917 50	19 17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361 08	4677 50	46 77
	Sceaux	7345 72	3918 »	39 18
	Trevilly	6106 46	3057 50	30 58
	Vignes	8252 54	4227 »	42 27
Charpentier .	Joux-la Ville	18596 84	10071 37	100 71
	Dissangis	5638 66	2684 50	26 85
	Massangis	11564 69	6158 50	61 59
	Coutarnoux	5454 86	2598 »	25 98
	Précy-le-Sec	8991 59	4659 »	46 59
Bidot . . .	L'Isle-sur-Serein	10768 12	5174 36	51 74
	Angely	8791 83	4478 50	44 79
	Annoux	3709 25	1630 99	16 31
	Athie	4568 66	1910 »	19 10
	Blacy	6375 77	2985 50	29 86
	Civry	7270 50	3866 »	38 66
	Provency	8897 92	4615 »	46 15
	Sainte-Colombe	10735 38	5880 50	58 81
	Talcy	4555 38	2261 75	22 62
Lechère . . .	Quarré	14017 30	7883 33	78 83
	Saint-Germain	12712 19	7115 58	71 16
	Chastellux	4304 78	2206 »	22 06
	Saint-Brancher	6831 07	3402 75	34 03
	Bussières	4414 23	2117 50	21 18
	Beauvilliers	1687 84	1052 50	10 53
	Saint-Léger	11545 82	6881 »	68 81
	Sainte-Magnance	1864 80	4366 75	43 67

Digitized by Google

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lefèvre. . .	Santigny	7314 41	2802 "	28 02
	Anstrudes	10494 65	4998 66	49 99
	Marmeaux	5754 80	2255 "	22 55
	Montréal	10227 63	4650 50	46 51
	Pisy	8940 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	2201 25	22 01
	Vassy-sous-Pizy	6199 51	2602 75	26 03
Launay (à Avallon.)	Vault de Lugny	14655 73	7571 25	75 71
	Domecy-sur-le-Vault.	3830 06	1771 50	17 72
	Girolles	7907 06	4134 75	41 35
	Island	11107 65	5560 50	55 60
	Menades	3321 09	1721 "	17 21
	Pontaubert	5107 35	2702 "	27 02
	Sermizelles	4015 "	2031 83	20 32
	Tharot	2479 53	1267 50	12 67
Cardinal . .	Vézelay	17973 48	8850 08	88 50
	Asquins	9808 14	6125 83	61 26
	Chamoux	3854 79	2144 "	21 44
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63 89
	Foissy	3661 22	1997 50	19 98
	Fontenay	8128 34	3750 "	37 50
	Givry	5048 87	2464 "	24 64
	Pierre-Perthuis	4045 93	1981 25	19 81
	Saint-Père	12316 26	6572 08	65 72
	Tharoiseau	3011 80	1525 "	15 25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Meinadier . .	Aillant	17183 27	10914 95	109 15
	Champvallon	6296 68	3031 25	30 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7072 25	70 72
	St-Maurice-le-Vieil	5920 24	2436 "	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4080 31	1417 50	14 18
	Senan	12471 52	6202 08	62 02
	Villiers-sur-Tholon	10219 40	6304 30	63 04
	Volgré	5675 76	3159 50	31 70
Petit. . . .	Bassou	11447 57	5909 50	59 10
	Bonnard	7080 18	3053 58	30 54
	Champlay	19117 16	9563 08	95 63
	Charmoy	7595 79	3484 75	34 85
	Chichery	12060 48	5242 08	52 42
	Epineau-les-Vosves	7169 23	3754 75	37 55
Igot	Bléneau	29221 45	12534 77	125 35
	Champcevrais	12678 91	5554 50	55 55
	Rogny	17927 04	8432 "	84 32
	Saint-Privé	14775 13	7105 "	71 05

Digitized by Google

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chardon . .	Brienon	4735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	220 »	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	5193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy	2429 72	1000 50	10 »
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 »	24 65
Pouzault . .	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Coulours	7576 13	3220 »	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 »	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
Hinkelbein (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 »	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5300 42	53 »
Boizanté . .	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand-Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	1535 17	15 35
	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6394 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 »	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
Mallet . . .	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 »	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 »
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La Chapelle-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 »	16 42
	Perreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5037 41	50 37
Chailley . .	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer	9527 04	3452 75	34 53

Digitized by Google

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lelorrain (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Schwalm. . .	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 "	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3057 36	1000 "	10 "
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Rocher . . .	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint-Cyr	19631 09	8196 "	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le-Preux	6069 04	2241 "	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dorotte. . .	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22051 84	11405 "	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 "	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	20602 93	11747 57	117 48
	Fontaines	13307 83	6778 "	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 "	29 66
Coudron . . .	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 "	27 11
	Verlin	7490 25	3304 "	33 04
Eblé. . . .	Venizy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	18510 89	9556 75	95 57
Bournichon. .	Villeneuve-s.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy-le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rousson	8798 65	3983 75	39 84

Digitized by Google

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
Bedel. . . .	Chéroy	13298 38	6574 »	65 74
	Brannay	8214 65	3157 »	31 57
	Dollot.	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy.	8401 08	3105 50	31 06
	Montacher.	12053 35	5398 »	53 98
	Saint-Valérien.	16682 81	6769 34	67 69
	Vallery.	12233 23	4689 58	46 90
	Villebougis.	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
Michaud . .	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3382 97	1616 »	16 16
	Fouchères	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2302 »	23 02
	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 »	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 »	15 47
Defrance . .	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a.-R.-H.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
	Vertilly	4630 47	1834 »	18 34
	Villiers-Bonneux	9791 01	3485 »	34 85
	Courceaux	7326 03	2768 »	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
Lévy (à Sens)	Mâlay-le-Grand	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5966 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 83	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
Dujon (à Sens)	Paron	9098 16	4714 93	47 15
	Collemiers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
	Egriselles-le-Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Etigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	13422 75	5900 83	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2930 50	29 30

Digitized by Google

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lhermitte	Pont-sur-Yonne	25596 63	13785 42	137 85
	Cuy	6893 63	2971	29 71
	Evry	5796 34	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9063	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
Gerst (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 50	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Maurisson	Theil	9233 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 03	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Driven	Thorigny	16190 93	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 50	31 72
	St-Martin-s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12528 09	4474 25	44 74
Paillot	Villen.-la-Guyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont	12064 04	4779 83	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 03
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Tisseron	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3881	38 81

Digitized by Google

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Pité. . . .	Nuits	9438 76	5988 42	59 88
	Aisy	7824 17	4617 99	46 18
	Cry	10669 33	5789 50	57 90
	Jully	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Mielle. . . .	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cussy	6311 80	3673 50	36 74
	Fusy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Hugot Jules. .	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
Delavoix.	Fleys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Du Cazal . .	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
Besançon. . .	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Petit. . . .	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

Digitized by Google

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Beluet . . .	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	Beugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Legier . . .	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Jarry	9406 24	4039	40 39
Parent. . .	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Boudin. . .	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Ghallan. . .	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION.

Arrondissements d'Auxerre	1918219 51	892247 45	8922 47
Bois de l'État.		5665 00	56 65
— Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
Bois de l'État.		5251 00	52 51
— Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
Bois de l'État.		11309 00	113 09
— Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
Bois de l'État.		7329	73 29
— Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
Bois de l'État.		5198 00	51 98
Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
Bois de l'État.		34752 00	347 52

Digitized by Google

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre,	MM. Ficatier, vérificat.	Arr. de Joigny,	MM. Bizard.
— id.	Desforges, vér.-adj.	— de Sens,	Bugnot.
— d'Avallon,	Geay.	— de Tonnerre,	Baillet.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Lebe Gigun, directeur ; Hamel, 1er commis ; Bouvret, 2e commis ; Mignet, 3e commis ; Brasleret, 4e commis ; Braquart, 5e commis.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Duvergey et Guiraudet, inspecteurs, en résidence d'Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue des Lombards, 11.

Lavallart, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Watrin, contrôleur à Auxerre.
Carré, Hourcade, Hyvert, Bourgeois, Carrus, commis à Auxerre.
Gouot, surnuméraire.
Brunstein, recev. à chev. de la banlieue.
Lacaze, commis principal à cheval, id.
Lachaud, receveur à chev. à Chablis.
Bornat, com. princip. à cheval id.
Seillé, receveur à cheval à Courson.
Claret, com. principal à cheval id.
Morisset, recev. à cheval à St-Florentin.
Gaude, comm. princ. à cheval id.
Bayard, receveur à pied, à St Sauveur.
Bourdet, com. princ. à pied id.
Civet, receveur à cheval à Toucy.
Comort, commis princ. à chev., id.
Bonneau, recev. à cheval à Vermenton.
Rouquier, com. principal à cheval id.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Watrin, contrôleur de garantie.
Lavallard, recev. ; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Fontaine, préposé en chef, à Auxerre ; Bretin, brigadier ; Caillaux, sous-brigadier ; Renard, Morin, Costat, Solas, Bonhomme, Bourgoin, Réguer, Mutelle et Vallut, surveillants ambulants.
Courtois, receveur à l'abattoir.
Coudré, receveur, route de Monéteau.
Aillot, receveur au bureau du quai.
Boudin, receveur à la porte du Temple.
Cotte, id. la Tournelle
Pont, id. de Paris.
Boulé, id. Chantepinot
Maison, id. du Pont.
Chasseigne, id. d'Eglény.
Girault, surveillant, porte Saint-Pierre.
Bertrand, surveillant, porte Saint-Vigile.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Bruneel, sous-directeur ; Nicol, 1er commis ; Escuret, 2e commis ; Letumier, surnuméraire, pour les arrondissements de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Vigourons, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Batault, receveur à cheval à Aillant.
Moreau, com. princip. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Roger, commis principal id.
Fromonot, receveur à cheval à Charny.
Coffre, comm. princ. à cheval id.
Mignotte, recev. à cheval à St-Fargeau.
Chapillon, com. pr. à chev. id.
Samain, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.
Paupert, com. pr. à cheval id.
Leblanc, commis principal à Joigny.
Aufrère, commis à Joigny.
Madeux et Breuillé, surn. du service actif.

Service des Sucres.

Fardet, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon.
Salin et Oriol, commis de 2e classe, à Brienon.
Delapointe et Hunot, préposés.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Milhaud, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Bresson, commis principal à Sens.
Maille, Guignard, commis.
Fels, rec. à cheval de la banlieue de Sens.
Hanriot, com. princip. à chev. id.
Poulit, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Foureault, com. princip. à cheval id.
Vollet-Bert, receveur à cheval à Sergines.
Piardon, comm. princ. à chev., id.
Pinchinat, receveur à chev. à St-Valérien.
Lenfant, com. princ. à chev., St-Valérien.
Rondet, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Letarouilly, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Vié, Gromard, Créveau, Fontaine, Musset, Gallois, Robin, recev. à Sens.
Delagneau, Brun, Marotte, Sabard, Bonneau, surveill. ambul. à Sens.

SOUS DIRECTION DE TONNERRE.

MM. Goyenèche, sous-directeur; Gérard, commis principal; Cuisinier, surnuméraire pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, résidant à Tonnerre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, recev. princ. entrepos. à Tonnerre.

Service Actif.

Nourrit, com. pl., chef de poste à Tonnerre.
Naire, commis à Tonnerre.
Cuisinier surnuméraire du service actif à Tonnerre.
Schneider, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Gény, commis princ. à cheval id.
Goudeaux, recev. à cheval à Tonnerre.
Chandellier, com. princ. à ch. à Tonnerre.
Garcenot, receveur à cheval à Noyers.
Martin, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Verdeil, commis; Beaureneau et Forestier, préposés.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Charles, recev. entrep. à Avallon.
Michel, commis principal à Avallon.
Richelet, commis à Avallon.
Demontrond, receveur à cheval à l'Isle.
Lac-Auyo, com. princ. à cheval à l'Isle.
Chabre, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Viollon, comm. princ. à cheval id.
Vernois, receveur à cheval à Vézelay.
Colin, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Péan Lacroix, directeur du département; Goguelat, inspecteur; Arnaud, receveur-rédacteur; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité; Mauricard, timbreur; Guillou, commis d'ordre; Adam et Chapuis, expéditionnaires.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Taconnet, vérificateur à Auxerre.
Bouchon, vérificateur à Avallon.
Bégis, vérificateur à Sens.
Diolot, s^t-insp. à Tonnerre.
Desnoyers, vérificateur à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. Desnoyers, à Auxerre.
Dumont, à Avallon.
Souclier, à Joigny.
Bernard, à Sens.
Julien, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Dutet, recev. de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et success.
— Duverger, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Doussot
Coulanges-la-Vineuse, Rossé.
Coulanges-sur-Yonne, Tellecey.
Courson, Lefèvre.
Ligny, Cœur de l'Etang.
Saint-Florentin, Béal.
Saint-Sauveur, Chaudat.
Seignelay, Billiard.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Richard.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Gaullier.
L'Isle, Bocquillon,
Guillon, Callais.
Quarré-les-Tombes, Langue.
Vézelay, Bruneel.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Chevallier.
Bléneau, Genetet.
Brienon, Maiseau.
Cerisiers, Marchon.
Charny, Prunier,

Digitized by Google

Joigny (actes jdic.), Favaron.
— actes civils), Demoulin.
Saint-Fargeau, Merle.
Saint-Julien du Sault, Morisot.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Monnier.
Pont-sur-Yonne, Boyer.
Senz, Popelin, receveur de l'enreg. des actes civils, sous-seings privés et succes.
Berriaud, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Quenot.
Villeneuve-l'Arch., Fouard.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Dupré.
Cruzy, Poirson.
Flogny, Gallois.
Noyers, Liesenfelt.
Tonnerre, Fournerat (enreg' et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Neiret, à Auxerre ; Marsal, à Avallon ; Colson, à Sens ; N...., à Tonnerre.

EAUX ET FORÊTS.

8e CONSERVATION.

M. Pruvost de Saulty, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Fortunet, inspecteur à Auxerre.
Adolph, sous-inspecteur à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Hubert, garde-gén., à Tonnerre.
Fargues, garde-général adj. à Ancy-le-F.

INSPECTION D'AVALLON.

Béthery de la Brosse, inspect. à Avallon.
Guérard Paul, sous-inspecteur, à Avallon.
Paris; garde-général, a Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.

INSPECTION DE SENS.

De Taillasson, inspecteur à Sens.
De Patornay, s.-inspecteur, à Sens.
Jacob, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection.
Béthery de La Brosse, insp.-adj., à Joigny.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Direction de l'Yonne : *Rue de la Marine*, 1.

MM. Berault ✻, directeur ; Savin, inspecteur ; Rozé, sous-inspecteur ; Charrue, Lambert, Ravault, Delamour et Papon commis de direction ; Maresché et Loiseau, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES

Bureau d'Auxerre. — MM. Goutzwiller, recev. princip. des deux services ; Lallement, commis princ. ; Millon. Goussot L., Goussot J., Tramouille et Descottes, commis ; Fernel, surnuméraire ; Bourreau et Delamour, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mme Monnier, receveuse.
Chablis, *T*, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Vimont, receveuse.
Champs, Mme Besnard, receveuse.
Cheny, *T*, Mlle Perdijon, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, Mme Chesne, receveuse.
Courson, *T*. Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Etais, M. Bourret, facteur-boîtier.
Héry, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, M. Adry, facteur-boîtier.
Ligny, *T*, Mlle Précy, receveuse.
Mailly-Château, Mlle Deschamps, recev.
Migé, *T*, Mlle Couche, receveuse.
Mont-Saint-Sulpice, Mme Rozé, recev.
Ouanne, *T*, Mlle Boisseau, receveuse.
Pontigny, Mlle Prestat, receveuse.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Thury, M. Lasseron, receveur.
Toucy, *T*, M. Lamy, receveur.
Treigny, Mme Bernot, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mlle Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *T*, M. Delmas, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Loup, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, Mlle Migeat, receveuse.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mme Caisso, recev.
Vézelay, *T*, Mlle Dupuy, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, M. Godeau, receveur.
Arces, *T*, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, *T*, Mme Maury, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Berthiot, receveuse.
Bussy-en-Othe, *T*, Mlle Larbouillat, rec.
Cerisiers, *T*, Mlle Collin, receveuse.
Cézy, Mme Schuyten, receveuse.
Champignelles, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, Mlle Clayeux, receveuse.
Dixmont, Surugue, facteur-boîtier.
Fleury, *T*, Mlle Tupinier, receveuse.
Joigny { MM. Dard, receveur des Postes et Télégr.; Pautré, Janier, commis; Dumont, gardien de bureau.
Guerchy, *T*, Mlle Diard, receveuse.
La Ferté-Loupière, *T*, Mme Anis, recev^e,
Laroche (St-Cydroine), Mme Viltard recev.
Lavau, Mlle Ledieu, receveuse.
Mézilles, *T*, Mlle Pezières, receveuse.
Rogny, *T*, Mlle Cailien, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, M. Ribière, recev.
S.-Fargeau, Mlle Surugue, receveuse.
S.-Julien-du-S., Mme Huck, receveuse
Senan, M. Bétrix, facteur-boîtier.
Sépeaux, Mlle Barbe, receveuse.
Villefranche-St-Phal, *T*, Mlle Barbe, recev.
Villeneuve-sur-Y., *T*, M. Boudet, recev.
Villevallier, M. Dumont, receveur.
Villiers-S.-Benoît, Mlle Godeau, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, Mlle Grué, receveuse.
Chéroy, *T*, Mme Henrat, receveuse.
Egriselle-le-B., Mlle Houroux, receveuse.
Mâlay-le-Grand, Mlle Faure, receveuse.
Pont-s-Yonne, Mlle Lamurée, receveuse.
St-Mrurice-aux-R.-H., Mlle Salvaire, rec.
Sens. { MM. Aubertin, recev.; Roesch, commis princ.; Ferrasse, Charles, Breton et Cornette, commis; Bergery et Besnard, gardiens de bureau; Martin, surnuméraire; Carillon et Arnoult, comm. auxiliaires; Longuet, facteur-surveillant.
Serbonnes, Mme Gerdy, receveuse.
Sergines, *T*, Mlle Saucier, receveuse.
Saint-Valérien, *T*, Mme Habeneck, recev.
Theil, Mme Mirauchaux, id.
Thorigny, *T*, Mlle Dusuzeau, receveuse.
Valery, *T*, Mlle Dusausoy, receveuse.
W^e-l'Archevêque, Mlle Villiers, receveuse.
W^e-la-Guyard, Mme v^e Suby, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy, Mlle Bablot, receveuse.
Ancy-le-Fr., M. Dosnon, receveur.
Cruzy, *T*, M. Cognié, receveur.
Flogny, *T*, Mlle Bayard, receveuse.
Neuvy-Sautour, *T*, Mme Boisseau, recev.
Lézinnes, Mme Giffard, receveuse.
Noyers, Mme Leidié, receveuse.
Nuits, *T*, Mme Paupert, receveuse.
Ravières, Mlle Roulet, receveuse.
Tanlay, Mlle Bapst, receveuse.
Tonnerre, M. Dumas, recev. des P. et T.; Boffy, Bauquier, commis

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

BUREAU D'AUXERRE : *Rue Dampierre*, 7. — MM. Granet, commis principal; Vinot, Plessis, Salgues, Dujardin, Parigot et Parizot, commis; Portallier, facteur-surveillant; Gagnière et Foussadier, facteurs auxiliaires.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre et Joigny sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

AVALLON. — Le bureau d'Avallon est ouvert de 8 heures du matin à midi et de 1 à 7 heures du soir; le dimanche, de 8 à 10 h. du matin, et de midi à 3 h. du soir.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

MM. Boussard, à Ancy-le-Franc; Garnier, à Noyers; Cullet, à Pont-sur-Yonne; Mme Alvisey, à Ravières; Sauvage, à St-Fargeau; Viault, à Villeneuve-l'Archevêque; Gagnard, à Saint-Julien-du-Sault

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censoir, Cravant Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Siéges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Egriselles, Villeneuve-la-Dondagre, Vernoy, Savigny, Vincelles et 33 ecluses.

SERVICE TECHNIQUE.

MM. Joly, directeur-ingénieur, à Dijon; Antoine, inspecteur-ingénieur, à Dijon, chargé de la construction et de l'entretien des lignes; Rémond, contrôleur des lignes, à Auxerre; Habert, chef-surveillant; Petit et Soufflet, surveillants; Genty, Jeangneau, Latroye, Michaut, Collas, ouvriers.

Digitized by Google

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. B. DE MAS ✻, ingénieur en chef du département, rue de Coulanges, 17, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° *Routes nationales :*

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Deuis, Sens, Malay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Saint-Florentin par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Coursan, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 526 kil., 7 hect.

2° *Service hydraulique, comprenant :*

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 2° La police, le curage et l'amélioration de ces mêmes cours d'eau. — 3° Les irrigations, drainages, dessèchements, etc.

Un décret du 14 novembre 1881 a fait passer le service hydraulique des attributions du Ministre des Travaux publics dans celles du Ministre de l'Agriculture.

Néanmoins, le département des Travaux publics conserve les attributions ci-après: Sur les canaux et cours d'eau du domaine public. — Concession de prise d'eau de toute nature, Règlements d'eau d'usine, Partages d'eau, Règlements de barrages, Études de distribution d'eau dans les villes et les communes, Épuration d'eaux d'égouts, Travaux d'aménagement des eaux exclusivement destinés à l'alimentation ou à l'amélioration des canaux et des cours d'eau du domaine public.

MM. les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées continuent à être chargés de l'instruction des affaires du service hydraulique, même de celles qui ressortissent au Ministère de l'Agriculture. Ils sont en outre chargés du service des établissements insalubres ou dangereux ainsi que de la surveillance et de la police de la pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur, chef de bureau ; Simonnin, employé secondaire, comptable

Le département est partagé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

M. Jozan, ingénieur ordinaire, à Auxerre, porte de Paris.

Bureau.

M. Paire, conducteur, chef de bureau, comptable ; Petit, employé secondaire,

Service actif.

MM. Dumont, Salvat, conduct. à Auxerre.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 170, au-delà d'Auxerre.

N° 65. Depuis le pont d'Auxerre juqu'à la limite du Loiret.

N° 77. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à la borne kilom. 37, près Jonches.

Digitized by Google

2° *Service hydraulique.*

Le service hydraulique de cet arrondissement comprend la partie sud-ouest du département limitée au nord par la ligne de faîte du bassin du Saint-Vrin, prolongée jusqu'au département du Loiret, et à l'est par la rive gauche de l'Yonne entre la limite du département de la Nièvre et Saint-Aubin.

Les cours d'eau qu'il renferme sont : l'Ouanne, le Saint-Vrin, le Tholon, le Ravillon, le rû de Baulches, et tous leurs affluents, le ruisseau de cuivre et tous les petits cours d'eau qui débouchent sur la rive gauche de l'Yonne.

ARRONDISSEMENT DU SUD-EST.

M. Aubrat, ingénieur ordinaire, à Avallon.

Bureau.

MM. Farcy, conducteur, comptable.
Allouis, employé secondaire.

Service actif.

MM. Millon, conducteur à St-Florentin.
N....., conducteur à Tonnerre.
Labalte, conducteur à Avallon.
Saffroy, conducteur à Vermenton.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.
N° 6. De la borne kil. n° 170, près Auxerre, à la limite de la Côte-d'Or.
N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la jonction avec la route n° 6, près Auxerre.
N° 77. De la borne 37, près Jonches, à la limite de l'Aube.
N° 151. Entière. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à Avallon.

2° *Service hydraulique.*

Les cours d'eau que renferme cet arrondissement sont :

L'Armançon et ses affluents des deux rives, depuis son entrée dans le département jusqu'à Brienon, les affluents de sa rive gauche entre Brienon et Laroche : le Cousin, le Serein et tous leurs affluents ; la Cure, depuis son entrée dans le département jusqu'à Arcy, et ses affluents des deux rives ; tous les petits cours d'eau qui débouchent sur la rive droite de l'Yonne et ceux qui débouchent sur les deux rives de la Cure entre Arcy et Cravant.

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau.

MM. Martin, conducteur, comptable.
Hardelet, empl. sec., com. d'ordre.

Service actif.

MM. Millard, conducteur à Sens.
Ficatier Anicet, conduct. à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.
N° 5 bis. De Sens à St-Florentin, entière.
N° 60. de Nancy à Orléans, entière.

2° *Service hydraulique.*

Les cours d'eau que renferme cet arrondissement sont :

La Vanne et ses affluents, l'Orvanne, l'Orvalle, le Lunain, le ruisseau de Clairis, l'Oreuse, les ruisseaux de Mauvottes, des Salles, de Paron, de Collemiers, de Marsangis, de Bourienne, de Saint-Ange et de Saint-Ocques.

SERVICE D'ÉTUDES DES LIGNES FERRÉES

Service d'études et de construction des chemins de fer d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, d'Auxerre à Saint-Florentin, et de Solterres à Joigny.

M. Lethier, ingénieur en chef, à Auxerre, rue Bourneil, 26. — Bureau de l'Ingénieur en chef : MM. Ficatier, conducteur principal, chef de bureau, rue d'Eglény, 27 ; Renvoizé, commis d'ordre, rue de Paris, 120 ; Chaillier, agent temporaire comptable ; Gabriel et Bonnet, expéditionnaires.

§ 1er CHEMIN DE FER D'AUXERRE A GIEN

Service de M. Jozan, ingénieur ordinaire à Auxerre. — Bureau : M. Luzy, conducteur. — Service actif : MM. Raoul, Marquetty et Poulin, conducteurs à Auxerre ; Pourrière, conducteur à Chevannes ; Château, conducteur à Pourrain ; Carré, sous-chef de section à Fontenoy ; Thévenin, chef de section à Toucy.

§ 2. CHEMIN DE FER D'AUXERRE A GIEN ET DE TRIGUÈRES A CLAMECY

Service de M. Gouton, ingénieur ordinaire à Gien. — Bureau : MM. Trèves, Boudin et Vignelle. — *Ligne d'Auxerre à Gien.* Service actif : MM. Merlin, Jacquemain et Cart, à Gien ; Campistron, à Bléneau ; Sanglé et Nesle, à Saint-Fargeau. — *Ligne de Triguères à Clamecy* : MM. Marchand, à Douchy ; Descroix, à Grandchamp ; Moreau et Aubry, à Toucy.

Digitized by Google

§ 3. CHEMIN DE FER D'AVALLON A NUITS-SOUS-RAVIÈRES ET D'AUXERRE A ST-FLORENTIN.

Service de M. BATTESE, ingénieur auxiliaire à Tonnerre. — Bureau : MM. Meneau et Offroy, conducteurs. — *Ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières.* Service actif : MM. Gros, Courtine, Fournerat et Briffaux, à l'Isle-sur-le-Serein ; Tatesausse, à Avallon.

§ 4. CHEMIN DE FER TRIGUÈRES A CLAMECY.

Service de M. DELERUE, ingénieur ordinaire à Clamecy (Nièvre). — Bureau : M. Gaunier, employé. — Service actif : MM. Mercier, à Lain ; Léger, à Druyes ; Renard, à Andryes.

CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER P.-L.-M.

MM. De Labry, ingénieur en chef, rue de Varennes, 51, Paris ; Chardard, ingénieur ordinaire à Auxerre : Leau, conducteur, à Auxerre ; Lantier, employé secondaire à Auxerre.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

M. DE MAS ✻, ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement du canal du Nivernais proprement dit, avec ses annexes, les rigoles alimentaires d'Yonne et d'Aron, les réservoirs du point de partage et l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), de la rivière d'Yonne entre le perthuis d'Armes (près Clamecy) et le pont d'Auxerre, de la rivière de Cure depuis le Gué des Chèvres (amont du pont d'Arcy) jusqu'à Cravant et du réservoir des Settons situé dans le département de la Nièvre. Il comprend, en outre, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche sur ces mêmes cours d'eau.

Bureau de l'Ingénieur en chef.

MM. Boivin et Corolleur H., conducteurs ; Corolleur Ch. et Dumay, employés secondaires.

Le service du canal du canal du Nivernais et de la Haute-Yonne est partagé en deux arrondissements d'ingénieurs ordinaires.

1er ARRONDISSEMENT.

M. DELERUE, ingénieur ordinaire, à Clamecy.

Cet arrondissement comprend ; 1° le canal du Nivernais et ses annexes dans le département de la Nièvre ; 2° la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et la limite du département de l'Yonne.

Bureau de M. Delerue.

MM. Lin, conducteur ; Gourliau, employé secondaire.

Conducteurs subdivisionnaires.

MM. Carré, à Decize ; Desponge, à Châtillon-en-Bazois ; Finat, à la Montagne ; Comte, à Marigny-sur-Yonne, et Boidot, à Clamecy.

2e ARRONDISSEMENT.

M. N....., ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1° de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre la limite du département de la Nièvre et Auxerre ; 2° de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy jusqu'à Cravant ; 3° du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre ; 4° du canal de la Cure ; 5° du réservoir des Settons dans le département de la Nièvre.

Bureau de M. Chardard.

MM. Oudin, Bilbault et Lécuyer, conducteurs.

Conducteurs subdivisionnaires.

Subdivision de Mailly-la-Ville. — M. Petit, conducteur à Mailly-la-Ville, surveillance de la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais, entre la limite du département de la Nièvre et le Mannoir (près Cravant).

Subdivision de Vermenton. — M. Saffroy, conducteur à Vermenton, surveillance de la rivière de Cure, entre Ancy et Cravant, du canal de la Cure (embranchement de Vermenton) et du réservoir des Settons, dans la Nièvre.

Subdivision d'Auxerre. — M. Guillemain, conducteur à Auxerre, surveillance de

Digitized by Google

la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais, entre le Maunoir (près Cravant) et le pont d'Auxerre; entretien du réservoir des Settons.

Surveillance des travaux d'amélioration du canal. — M. Saffroy, conducteur à Accolay.

SERVICE DE LA SEINE (1re SECTION) ET DE L'YONNE.

Ce service comprend, dans le département de l'Yonne, tous les travaux d'amélioration et d'entretien de la navigation de l'Yonne en aval d'Auxerre.

M. RONCKEL ✻, ingénieur en chef, à Paris, rue de Rennes, 143.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. N. . . . ., ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé : 1° de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Saint-Aubin; 2° de la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Brienon.

Bureau de M. Chardard.

MM. Leau, conducteur, chef de bureau; Roulier J., conducteur; Roy, Loury et Pactus, employés secondaires.

Service actif.

1re subdivision, d'Auxerre à Laroche. — M. Ménisselle, conducteur à Auxerre.

2e subdivision, de Laroche à Saint-Aubin. — M. Grosjean, conducteur à Joigny.

M. Fauconnier, conducteur à Joigny.

2° ARRONDISSEMENT DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

M. BONNEAU, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Bonneau.

MM. Lejeune, Largeot, conducteurs; Gourdon, Bouziat, employés secondaires.

Service actif.

MM. Roulier aîné, conducteur à Villeneuve-sur Yonne, surveillance de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Rosoy; Lambert, employé secondaire à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre Rosoy et Serbonnes; Sauvat, conducteur à Misy, surveillance de la rivière d'Yonne entre Serbonnes et le pont de Montereau.

CANAL DE BOURGOGNE

PARTIE COMPRISE ENTRE LAROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR

MM. BAZIN ✻, ingénieur en chef, à Dijon; Bâtisse ingénieur ordinaire, à Tonnerre; Tenaille-Lerry, inspecteur des ports de l'Yonne et du canal de Bourgogne, à Joigny.

Conducteurs subdivisionnaires. — MM. Valdant, conducteur, à Brienon; Julien, conducteur, à Tonnerre; Tillequin, à Ancy-le-Franc.

Bureau. — MM. Nicolle, Vaillard et Dard, conducteurs; Pitollet, sous-chef de section; Renaud, employé secondaire.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M. Surugue, agent-voyer en chef, rue Cochois, 3à Auxerre (bureaux à la Préfecture); MM. Guyard, agent-voyer principal, chef de bureau; Sonnet, chef de comptabilité; Quignard, agent-voyer dessinateur; Viau, chef cantonnier attaché au bureau; Hodry et Mathieu, agents auxiliaires.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, à Auxerre. — Bureau : MM. Lecomte, agent-voyer cantonal; Gouot, Massé et Simonneau, agents auxiliaires.

Agents-voyers cantonaux : — MM. Hugot, à Auxerre; Protat, à Chablis; Gorniot, à Coulanges-la-Vin.; Simon, à Coulanges-sur-Yonne; Defosse, à Courson; Moine, à Saint-Florentin; Fromonot, à Saint-Sauveur; Bertrand jeune, à Seignelay; Frontier, à Toucy; Loury, à Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Charles, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Lessiau, agent-voyer cantonal, attaché au bureau; Reposeur, agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Préau, à Avallon; Girardot, à Guillon; Prestat, à l'Isle-sur-Serein; Chaineau, à Quarré-les-Tombes; Fouet, à Vézelay.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Neveux, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Durand, Ganneau et Leblond, agents secondaires.

Agents-voyers cantonaux : MM. Barbier, à Aillant ; Boucheron, à Brienon ; Veau, à Cerisiers ; Heurley, à Charny ; Renard, à Joigny ; N....., à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne ; Renard, à Bléneau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Champeaux, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Lespagnol, agent-voyer cantonal, attaché au bureau ; Michaut, agent secondaire ; Cheminant, agent auxiliaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Charles, à Pont-sur-Yonne ; Roblot, à Sens ; Roy, à Sergines ; Grandrup, à Villeneuve-l'Archevêque ; Bourcier, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Mandaroux, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Gaillard, agent-voyer cantonal attaché au bureau ; Servin, agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Boussard, à Ancy-le-Franc ; Mantelet, à Cruzy-le-Châtel ; Pelard, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Letur, a Tonnerre.

Ce service comprend, en dehors de la construction et l'entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires, l'achèvement et l'entretien des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints. Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Tigny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

Digitized by Google

17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully.
18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.
19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.
20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.
21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.
22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.
23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.
24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.
25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-s-Oreuse et Gisy-les-Nobles.
26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.
27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.
28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.
29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.
31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay.
32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.
33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.
37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.
39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

Digitized by Google

52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.
56, de Laignes à Tonnerre, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Laon à Tanlay.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles. Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.
68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.
70, de Bazoches à la route nationale n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villerot, Champigny et Vinneuf.
71, de Sermizelles à Tharoiscau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.
84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.
85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St-Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.
90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
92, de Joigny à Montargis, par Béon.
93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
94, de Germigny aux Croûtes.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.

Digitized by Google

97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.
98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.
100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux.
101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.
103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.
107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon
108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.
111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
119, de Samt-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
120, de Charny à Perreux.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
126, de Vaudeurs à Villechétive.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
135, de Toucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant.
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
139, de Bazarnes à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
140, de Stigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
141, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.

Digitized by Google

146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, p' Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
159, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant.
179, de Bellechaume à Paroy.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Brion à Neuilly.
182, de Champlay à Césy.
183, de Looze à Laroche-Saint-Cydroine.
184, de Septfonds à Saint-Sauveur.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
187, de Tronchoy à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland.
190, de Sennevoy-le-Bas à Fontaines-les-Sèches.
191, de Tonnerre à Noyers.
192, d'Avallon à Marigny, par Montmardelin.
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ordon, par la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds.
194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon.
195, de Vinneuf à Balloy.
196, de Sollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

1° SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Dulong ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Sens (section de Sens à Laroche); Fermier, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Clamecy); Liévin, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Avallon (section de Cravant aux Laumes); Bataille ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits); Fouques, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Clamecy (section de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour).

2° ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

MM. Bonin, inspecteur résidant à Avallon; Gibey, inspecteur à Tonnerre; Louvel, inspecteur de l'exploitation de Villeneuve-la-Guyard à Vincelles inclus, résidant à Sens; Augevel, sous-inspecteur de Cravant à Nevers et de Clamecy à Cercy, résidant à Clamecy.

Digitized by Google

3e EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A CLAMECY.

GARE D'AUXERRE. — MM. Talmas, chef de gare ; Poncet, sous-chef ; Brenot, receveur. — *Bureau de grande vitesse* : Pallergoix, facteur-chef ; Durot, Boulé, Ferlet, Despoix, facteurs de première classe ; Lauger, Flamand, Simonin, facteurs de deuxième classe. — *Bureau de petite vitesse* : Dupont, commis principal, chef de bureau ; Roche, Tardif, commis de première classe ; Guyard, Fix et Roblin, commis de deuxième classe. — *Bureau de ville* : Théodore Geste, représenté par M. Brisset.

Service médical :

Médecins pour toute la section : MM. Rolland, à Sens ; Picard, à Joigny ; Dionis des Carrières, à Auxerre ; Marquis, à Tonnerre ; Bert, à Avallon ; Maringe, à Clamecy ; Boudard, à Vermenton.

Chefs de section :

MM. Dessalien, à Tonnerre ; Pellegois, à Auxerre ; Juvenel, à Avallon.

Chefs de gare dans la traversée de l'Yonne :

MM. Guérillot, à Villeneuve-la-Guyard ; Bergère, à Champigny ; Vinot, à Pont-sur-Yonne ; Gossot, à Sens ; Vallet, à Villeneuve-sur-Yonne ; Goydadin, à St-Julien-du-Sault ; Hure, à Cézy ; Patey, à Joigny ; Grosborne, à Laroche ; Vesset, à Bonnard ; Gaveau, à Chemilly ; Brunet, à Monéteau ; Talmas, à Auxerre ; Gauchot, à Champs ; Courtin, à Vincelles ; Charnay, à Cravant ; Rorher, à Vermenton ; Binot, à Arcy ; Camelin à Sermizelles ; Grandvilliers, à Vassy ; Grattepain, à Avallon ; Montenot, à Mailly-la-Ville ; Crevau, à Châtel-Censoir ; Brosser, à Coulanges-sur-Yonne ; Bernard, à Clamecy ; Cloche, à Brienon ; Michaut, à Saint-Florentin ; Mengin, à Flogny ; Hélie, à Tonnerre ; Féraud, à Tanlay ; Charlier, à Lézinnes ; Perriquet, à Ancy-le-Franc ; Chevallier, à Nuits-sous-Ravières ; Sargeul, à Aisy ; Gousse, à Maison-Dieu ; Berger, à Guillon.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Faivre, à Sens ; Dupont, à Auxerre ; Chaix, à Tonnerre.

Employés comptables : MM. Dupont, à Sens ; N..., à Villeneuve-sur-Yonne ; Manier, à Saint-Julien-du-Sault ; Chalon, à Joigny ; Plart, à Laroche ; Reddé, à Brienon ; Legris, à Saint-Florentin ; Chaix, à Tonnerre ; Boulleret, à Ancy-le-Franc ; Odin, à Nuits-sous-Ravieres ; Couillard, à Aisy.

Sous-chefs de gare : MM. Mariot et Klobukowski, à Laroche ; Putté, à Joigny ; Perdu et Hure, à Sens ; Poncet, à Auxerre ; Giffard, à Avallon ; Têtard, à Cravant, — Sous-chefs de gare de remplacement : MM. Boulleret, à Sens ; Dupont, à Auxerre ; Debailly, à Tonnerre ; de Beaufort, à Nuits-sous-Ravières ; N..., à Clamecy.

Construction des lignes de Cercy-la-Tour à Gilly-sur-Loire et d'Avallon à Dracy-Saint-Loup.

M. RUELLE ✻, directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris.

M. RAISON ✻, ingénieur en chef de la compagnie, rue d'Orbandelle, 4, à Auxerre.

Bureaux de M. Raison.

MM. Renard, chef de bureau ; Menusier, contrôleur du matériel ; Heynemans, comptable ; Faivre, payeur ; David, Bardier, Hiernard, dessinateurs ; Foin, employé.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✻, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Foëx, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne.

ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

MM. Thierry, Emile, directeur-économe ; Gatellier, chef de culture ; Foëx, professeur d'agriculture, viticulture et législation vétérinaire ; Thierry, professeur de zootechnie, zoologie et hygiène vétérinaire ; Dulf, professeur de physique et chimie ; Petit (brevet supér.), maître-surveillant chargé du français et des sciences naturelles ; Guilly, surveillant-comptable, chargé de l'arithmétique, de la géométrie, de l'arpentage et de la topographie ; Enfantin, jardin.-chef, horticulture et viticulture pratiques.

Digitized by Google

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

En suite d'une décision du Conseil général, la Station agronomique, en attendant son transfert à l'école d'agriculture de Labrosse, est placée sous la direction administrative de M. Thierry, directeur de la ferme-école.

Personnel. — MM. Wülf, chimiste-préparateur ; Sprecher, préparateur-adjoint.

COMMISSION DU PHYLLOXERA

Délégués départementaux : MM. Richard et J. Guénier.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Flandin ; vice-présidents, Richard et Savatier-Laroche ; secrétaires, J. Guénier et Vallier ; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Thierry, président ; Challan, vice-président ; Demon, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — Pinard, président ; F. Rapin et Trutey-Marange, vice-présidents ; Richard et G. Rouillé, secrétaires ; Pinard Gustave, trésorier.

Avallon. — Jules Houdaille, président ; Milandre et Barban, vice-présidents ; Emile Odobé, secrétaire ; Anceau, secrétaire-adjoint ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Martin, président ; Thierry et Minan-Goin, vice-présidents ; Grand, secrétaire ; Ferdut, trésorier.

Chablis. — Rathier, président ; Simonnot, vice-président ; Choquenot, secrétaire ; Moreau fils, trésorier.

Flogny. — Comte de Luard, président ; Portier, vice-président ; Coquelu, secrétaire ; Fournier, trésorier.

Joigny. — Tartois, président ; Couturier Paul et Grenet, vice-présidents ; Durville, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Rathier, président ; Gautherin, vice-président ; Lemaire, secrétaire Gounot, trésorier.

Sens. — De Fontaine, président ; Marteau père, vice-président ; Delions Isidore, secrétaire ; Godard, trésorier ; N....., archiviste.

Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Delautel et Lainer, vice-présidents ; Thierry Henri, secrétaire ; Roy, trésorier.

VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Joynon Charles-Louis-Théodore, à Lain. — Boullet Josse, à Toucy. — Crochot Pierre-François, à Seignelay. — Lemaître Julien-Alexis, à Saint-Florentin. — Dubief Antoine, à Thury. — Brillaut Louis-Léopold, à Cheny. — Belhomme Pascal-Auguste-Marie-Gabriel, à Toucy. — Colas Alphonse-Adrien, à Leugny. — Roché Isidore, à Saint-Sauveur. — Filet Paulin, à Migé. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durey Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Boussard Narcisse, à Courson. — Tartois Philippe-Henri, à Auxerre. — Soupey Prix-Maximin, à Etais. — Perrignon Zéphirin, à Chablis. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Millot François-Basile, à l'Isle-s-S. — Amyot Joseph, Renaud Louis-Auguste, Chevy Charles et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Beau Jules-Antoine-Joseph et Amiot Jean-Baptiste-Mesmin-Cyprien, à Guillon.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Robillard Jacques-Toussaint, Lefébure Henri-Xavier et Poupard Paul-Joseph, à Joigny. — Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Grenet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault Edme-Onézime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Franchis Simon, à Bléneau.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Plain Emile-Albert, Lamarre Joseph-Antoine, Carré Jules et Leriche Eugène, à Sens. — Biot Isidore-Augustin et Chauvot Xavier-Hippolyte, à Pont-sur-Yonne. — Mathé Julien-Stanislas, à Sergines. — Couenon Alcide-Eugène, à Chéroy. — Cosson Engène-Louis-Alexandre, à Villeneuve-l'Archevêque. — Perreau Auguste-Henri, à Villeneuve-la-Guyard.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Bavois Gaston-Louis, à Arthonnay. — Guyard Louis-Edme, à Tanlay. — Simon Alfred, à Ancy-le-Franc. — Chauvelot Charles-Ferdinand, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Milley Antoine-Amédée, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Flogny.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Lelièvre, président; Pollet secrétaire ; Querelle, Duchemin, Déon (Ulysse), Dupêchez, Mancel, Forest, Barbier, Leseur, Pléau fils, membres.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de l'ancien Palais-de-Justice (nouveau Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. Galerie de tableaux et de sculptures. — Bibliothécaire : M. Molard.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Manshuy.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M Jeubert.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothéque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse.

Digitized by Google

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; Simon, conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 80 Bibliothèques populaires.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. — Église d'Appoigny. — Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Église de Chitry-le-Fort. — Église de Mailly-le-Château. — Tour du château de Saint-Sauveur (propriété particulière).

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine, à Vézelay. * — Église de Montréal. * — Remparts de Vézelay. — Tombeau de Sainte-Magnance. — Château de Chastellux.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny. — Église de St-Julien-du-Sault (verrières). — Église de Villeneuve-sur-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Yonne. — Château de Saint-Fargeau.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. — Église Saint-Savinien et Saint-Potentien, à Sens. — Murs romains, à Sens. — Archevêché de Sens. — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Eglise de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière). — Portails de l'église de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, archiviste du département de l'Yonne ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 80 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 5,000 adhérents.

Bureau. — MM. Moiset, président ; Savatier-Laroche, vice-président ; Vallier, secrétaire ; Fauchereau, secrétaire-adjoint ; Jules David, trésorier.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES
ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. A. Challe O ✻; vice-présidents : MM. G. Cotteau ✻ et Chérest; vice-présid. hon. : Quantin ✻; secrét. : Monceaux et Savatier-Laroche; archiviste: Lorin; trésorier : Angenoust.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. G. Cotteau.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Lorin, ancien architecte à Auxerre, président ; Roblot, architecte à Sens, vice-président ; Dondenne, architecte du département, secrétaire ; Labrune, architecte à Auxerre, et Leseur, architecte à Sens, membres du bureau.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 avril 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet; président : M. Moreau Fr; vice-président : N... ; secrétaires : Gagniard et Jordan; trésorier : B. Lecomte; archiviste : Baudouin ; conservateur du musée : Manshuy.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens; président : MM. Julliot ; vice président : Dr Compérat ; secrétaire : Martin ; vice-secrétaire : Muleur ; archiviste : Mauroy ; vice-archiv. : Carré ; trésorier : Loriferne.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne. — Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUITS DE DESSIN.

Professeurs : MM. Passepont, à Auxerre; N....., à Avallon ; N....., à Sens.

Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Guiblin, vice-président ; Munier, Laurent-Lesseré, Courot, avocat, Lechat et Baudoin, membres.

Personnel : MM. Prudot, directeur ; Mathé, économe ; Tonnelier et Droin, médecins ; le vicaire de St-Pierre, aumônier ; Dagois, gardien ; Laurent, maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président ; Chaignet, Chambard père, Massot, Laurent-Lesseré, Esmelin, Petit-Augé, administrateurs ; Pougy, receveur ; Brun, secrétaire. Médecin du bureau de bienfaisance : M. Souplet.

Digitized by Google

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président; Baudenet, Callé, Coittant, Perreau, Veaulin, Verrier, administrateurs ; Radot, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Jeubert, Bertin, Grenet, Lefebvre, Picard et Taillefer, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Brémond, Lalande, Meilhon, Robert, Rolland et Vuidot, administrateurs ; Marteau, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président ; Denis, Folacci, Lemaire, Moine, Simon et Flaive, administrateurs ; Rolland, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président ; G. Dalbanne, secrétaire ; Chavance, trésorier ; Guiblin, Claude, Mérat-Beugnon, G. Perriquet, L. Richard, Lorin, Chaignet père, Laurent-Lesseré, Desmolières, Dupallut, Martin, Salmon, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membres de droit du Comité : M. le Maire ; Mmes Dalbanne, présidente ; Rouillé, Herold, Simon-Dubaux, Planteau, Piat, Plait jeune, Claude, Massot, Ribière, Hugot ; Secrétaire-trésorier : M. Maurice.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ; Sassin, employé. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, St-Sauveur, Seignelay, Toucy, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. M. Anceau, caissier. — *Joigny.* M. Breuillet, caissier. — *Sens.* M. Jolly, caissier. — *Tonnerre.* M. Lainé, caissier. — *Saint-Florentin.* M. Guillot, caissier.

La Caisse d'Avallon a des succursales à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

La Caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien et Vinneuf.

La caisse de Joigny a des succursales à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne. La Ferté-Loupière, M. Breuillet, caissier.

La caisse de Tonnerre a des succursales à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières. M. Lainé, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Ridoux, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Vieillot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. Gillet, instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. —

Digitized by Google

MM. Grenet, président ; Rousseau et Populus, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Souplet, secrétaires des séances ; Ghyoot, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; Journée, archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, président ; N..., vice-président ; Collinot, secrétaire ; Desvignes, trésorier.

Cette Sociéte a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président ; Bader, vice-président ; E. Thomas, trésorier ; Bernage, secrétaire ; Bernot, secrétaire-adjoint. — Société de St-François-Xavier : MM. Quantin ✻, président ; U. Richard, trésorier ; Isman, secrétaire. — Société de secours mutuels pour les veuves et les orphelins des fonctionnaires et employés de l'Yonne, M. Guimont, président.

Accolay. — Société de secours mutuels, M. Momon, président.

Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Dorotte, président.

Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. David-Gallereux, président.

Coulange-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.

Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.

Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Feuilley, président.

Mailly-le-Château. — Société de secours mutuels, M. Prudot, président.

Maligny. — Société des vignerons, M. Fauchenx, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Roy, président.

Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Lamas, président.

Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy. — Société de secours mutuels, M. Mathieu, présid'.

Pontigny. — Société d'aide mutuelle, agricole et viticole. M. Lordereau, président.

Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Hermelin, président. — Société de secours mutuels (femmes), Mme Sauvegrain, présidente.

Seignelay. — Société de secours mutuels. M. Chérest, président.

Toucy. — La Fraternelle, M. Roché, président.

Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. De Massol, président.

Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Descaves, président.

Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.

Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Béthery de la Brosse, président.

Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Champion, président.

Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.

Sauvigny-le-Bois. — Societé de secours mutuels, comte de Berthier, président.

Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Guillier, président.

Arrondissement de Joigny.

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Berthe, président.

Armeau. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.

Brienon. — Société de secours mutuels, M. Grand, président. — La Prévoyante (femmes), Mme Moreau, présidente.

Cézy. — Société de secours mutuels, M. Vincent, président.

Migennes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Cloche, président.

Prunoy. — Société de secours mutuels, M. Ladoué, président.

Rogny. — Société des sapeurs-pompiers, M. d'Harcourt, président.

Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Ternuel, président.

Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels, M. Coste, président.

Villeneuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Fontaine, président. — L'Union fraternelle des vignerons. M. Audry, président.

Arrondissement de Sens.

Sens. — Caisse d'union, M. Deligand, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président.

Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Regnault, président.

Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Huot, président.

Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.

Gron. — Société de secours mutuels, M. Grégoire, président.

Digitized by Google

Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Roblot, président.
Paron. — Société de secours mutuels, M. Godnair, président.
Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Cournier, président.
Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. Gagé, président.
Soucy. — Société de secours mutuels, M. Guichard, président.
Thorigny. — Société de Saint-Paul, M. Souy, président.
Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Bénard, président.
Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Moreau, président.
Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Bordet, président.
Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Juste, président.
Voisines. — Société de secours mutuels, M. Lhoste, président.

Arrondissement de Tonnerre.

Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers, M. Descaves, présipent. — Société des ouvriers réunis, M. Régnier, président. — Société des vignerons (1re), M. Chaignet, président. — Société des vignerons (2e), M. Martin, président.
Argenteuil. — Société des travailleurs, l'abbé Lallement, président
Noyers. — Société des ouvriers, M. Gautherin, président. — Société de secours mutuels, M. Rabasse, président.
Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Falateuf, président.

Association des anciens élèves du Collége d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. le Dr Flandin, président; Challe, délégué général de l'association; Dondenne, délégué du trésorier,

Association amicale des anciens élèves du Collége et du Lycée de Sens. — Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880. — Commisson pour l'année 1881-1882 : (à Paris) MM. Edouard Leroux ✻, président; Lortat Jacob, trésorier; Félix Chandenier, secrétaire; Mersier, Bondoux, Léon Robert, Paul Chantereau, Arnaud de l'Ariège; (à Sens) MM, Paul Mollet, vice-président; Gandillon, E. Deligand ✻, Renault.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

PROCÈS D'ANIMAUX

DANS LES PAYS QUI FORMENT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Lorsque, dans ces derniers quinze ans, l'école évolutionniste s'est mise à rechercher dans l'animalité les origines de la morale, un mouvement d'étonnement, pour ne pas dire d'indignation, s'est produit dans les esprits mêmes qui se croyaient le plus affranchis de préjugés et de faux point d'honneur humain. On s'est demandé comment il était admissible que chez des êtres inférieurs, mûs seulement par un instinct aveugle et irrésistible, pût se trouver, ne fût-ce qu'en germe, cette fleur de sociabilité et de dévouement que l'on considère généralement comme l'apanage exclusif de notre espèce. Si grande fut l'émotion causée par la doctrine nouvelle qu'on ne songea même pas à examiner si ses affirmations étaient aussi offensantes pour la majesté humaine qu'il pouvait le sembler au premier coup d'œil.

Aussi bien, que prétendent Darwin et ses disciples? Disent-ils que la moralité, au sens propre de cette expression dans la langue philosophique, se retrouve dans les sujets même les plus élevés de l'échelle animale? Nullement. Tout ce qu'ils avancent, c'est que, dans certains animaux, on constate des sentiments de confraternité, d'abnégation qui sont comme le point de départ de senti-

Digitized by Google

ments de même nature, mais plus développés, plus *réfléchis* surtout, que l'on rencontre chez l'homme. Qu'on s'irrite ou qu'on s'humilie, on ne fera pas qu'un babouin, par exemple, ne se sacrifie pour des membres de sa troupe; on n'empêchera pas qu'un pélican aveugle, qu'un vieux corbeau, même qu'un coq domestique infirme ne soient nourris par des êtres de leur espèce. Un point capital à remarquer d'ailleurs, est que jamais l'école évolutionniste n'a prétendu voir dans ces impulsions altruistes des *actes de moralité* proprement dits (1). Ce qui constitue, remarquons le bien, la moralité, ce n'est pas la qualité intrinséque de l'acte, c'est la réflexion d'où il est sorti, c'est la volonté qui l'a engendré. Supprimez ce facteur, la véritable valeur morale disparait; il n'y a plus qu'un accident, un phénomène fortuit qui ne comporte ni mérite ni démérite, partant aucun sujet de responsabilité.

Or, de ce point de vue, ce n'est pas à la doctrine Darwinienne que devraient s'attaquer les défenseurs jaloux de la dignité humaine; c'est bien plutôt au Moyen-Age qui, transformant les idées que s'étaient faites de l'animalité les âges précédents, avait établi une identification morale complète entre l'homme et l'animal.

De tout temps l'humanité a été frappée de l'existence mystérieuse de ces êtres qui pullulaient autour d'elle comme ennemis ou comme auxiliaires. Ne pouvant pénétrer le secret de leur nature, elle se sentit portée, par une sorte de terreur mystérieuse, à les élever au-dessus d'elle-même et à leur reconnaître des attributs parfois semblables à ceux de la Divinité. Dans la haute antiquité, l'Inde, qui croyait à la transmission des âmes, entoura l'animal de vénération et d'amour. En Perse, les Mages ne touchaient à rien de ce qui avait été animé. L'Egypte

(1) D'après Darwin (Voir la *Descendance de l'homme*), il n'existe chez les animaux qu'une sorte de vertu spontanée, fruit d'une impulsion dérivant d'instincts moraux encore enveloppés dans la classe plus étendue des instincts sociaux. Pour que ces instincts atteignent le caractère de moralité, il faudrait que l'animal fût pourvu d'une plus grande somme d'intelligence et de réflexion. Par là seulement *il pourrait comparer des actions passées et futures, ainsi que les motifs de ces actions, et, par suite, approuver les unes et réprouver les autres ; ce qui est la véritable caractéristique d'un être moral.*

Digitized by Google

alla jusqu'à l'adoration. La Grèce et Rome prêtèrent aux animaux l'esprit prophétique. Mais le Moyen-Age, tout visionnaire qu'il fût, ayant la prétention d'observer de plus près la nature, fit descendre l'animal des hauteurs où les anciens l'avaient placé et l'*humanisa*, si l'on peut dire, par le rôle et le caractère qu'il lui accorda. Pour les Théologiens, l'animalité devint un sujet d'exégèse religieuse; pour les Artistes, un motif de décoration symbolique; pour les Nobles, un alphabet de langage aristocratique; pour les Auteurs de fabliaux, une source d'allégories ingénieuses et vivantes; pour les Solitaires, un peuple d'âmes obscurcies qu'il fallait catéchiser; pour le Clergé enfin et pour les Juristes, une société de mécréants et de justiciables sur laquelle avaient droit de s'étendre la main de l'Eglise et le bras séculier.

Si singulière que nous paraisse cette façon de voir des Clercs et des Juristes, il faut bien reconnaître que, en somme, elle est de tout point conforme aux règles de la plus stricte logique. Puisque les animaux étaient considérés comme des êtres moraux et perfectibles, pourquoi n'en eût-on pas fait des êtres responsables? Pourquoi ne pas les assimiler à la créature humaine dont les actes fautifs étaient imputés à la détermination de la volonté? — C'est, en effet, ce qui eut lieu. Animaux et hommes devinrent justiciables du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir séculier. Les mêmes censures, les mêmes peines leurs furent appliquées. De même que l'homme, l'animal fut excommunié, emprisonné, condamné. On instruisit son procès suivant la même procédure, on lui donna des avocats, des juges, des bourreaux. Qu'il fut absent ou présent, l'action de la justice s'appesantissait sur lui. Notons toutefois que les foudres ecclésiastiques étaient particulièrement employées contre les animaux sur lesquels on ne pouvait mettre la main (1) (mouches, charencons, chenilles, etc.), et que l'on supposait être envoyés

(1) A Foigny (diocèse de Laon), par exemple, saint Bernard, (au rapport de Guillaume, abbé de Saint-Théodoric, son biographe) excommunia des mouches qui s'étaient introduites en si grande quantité dans l'église que leur bourdonnement troublait le recueillement des fidèles. L'effet de l'excommunication fut tel que, le lendemain, toutes les mouches furent trouvées mortes, jonchan

t

Digitized by Google

par les démons. Pour ceux que l'on pouvait *saisir* et *appréhender* au corps, on les traduisait devant le tribunal criminel ordinaire, après les avoir assignés *en personne*.

Innombrables sont les faits qui témoignent de ces usages, d'ailleurs incontestés. En voici quelques-uns se rapportant aux pays que comprend aujourd'hui le département de l'Yonne :

Avant d'aborder les cas spéciaux nous mentionnerons une convention intervenue en décembre 1291, entre la reine Marguerite, Comtesse de Tonnerre, et l'Abbaye de Pontigny (au sujet de leurs droits respectifs dans la Châtellenie de Ligny et quelques Granges) dans laquelle il est question de jugements d'animaux. *(Cartulaire de Tonnerre)*.

En 1363, quatre habitants de Saint-André-en-Terre-Plaine (aujourd'hui canton de Guillon) furent obligés de payer dix florins pour éviter que justice soit faite à leurs porcs qui avaient tué un enfant (1). Le sort de ces porcs aurait été d'être étranglés et pendus par les deux pieds de derrière à un chêne, ou aux fourches patibulaires, s'il en existait dans le pays. Peut-être même eut-on commencé, suivant une stricte application du talion, par faire subir aux condamnés des blessures semblables à celles qu'ils avaient faites à leur victime. Dans ces sortes de supplices, l'animal condamné paraissait parfois habillé en homme; une paire de gants était donnée au bourreau, qui la mettait pour procéder à l'exécution.

Vers la même époque, les Religieux de Fontenay (canton de Vézelay), furent tenus de payer dix florins pour la rançon de deux truies qui avaient meurtri aux cuisses un enfant (2). Au même temps encore, le porcher de Poinchy (canton de Chablis) ayant été tué, le Procureur soutint que le meurtre avait était commis par les dix porcs du pays et que tous ces animaux devaient être mis à mort.

les dalles de l'église. — Suivant, même, le récit de Surius (*De probatis sanctorum historiis — 1570*), les résultats de l'excommunication furent instantanés ; les mouches furent foudroyées. De là, le dicton populaire : « *Tomber comme des mouches* ».

(1) Archives de la Côte-d'Or. — Comptes des Châtellenies de l'Auxois.

(2) Extrait des comptes de l'Auxois.

Digitized by Google

Néanmoins, comme le fait n'était pas nettement établi, les Seigneurs du lieu, propriétaires des prétendus coupables, furent admis à composition : d'où il résulta qu'un seul des dix porcs fut exécuté en signe de justice (1).

Au xve siècle (1466), un habitant de Chailley, qui s'était livré au crime de bestialité, fut brûlé vif en ce pays avec ses deux complices, une vache et un veau. Ce supplice occasionna même un conflit qui se continua pendant longtemps. Le village de Chailley, comme plusieurs autres pays de nos contrées, avait pour origine l'établissement d'une Grange créée par l'Abbaye de Pontigny. Les Religieux de l'Abbaye avaient, par conséquent, droit de justice sur toute les dépendances de cette Grange. Mais dans le voisinage se trouvait la Seigneurie de Venizy dont les privilèges, mal définis, au début, par rapport à ceux de l'Abbaye, avaient déterminé entre les deux parties un traité transactionnel. En 1325, il avait été stipulé que les Moines de Pontigny auraient toute justice et droit d'exécution dans le *clos de la notairie* de Chailley, réserve faite de certains délits pour lesquels droits d'instruction et de condamnation, dans la terre même de Chailley, appartiendraient au Seigneur de Venizy. Or, le Prévôt de Chailley, interprétant faussement les termes de la convention, avait, dès le commencement, remis les trois coupables au Seigneur de Venizy. De là, émoi d'autant plus vif parmi les Religieux de Pontigny, que le promoteur de l'acte criminel était un domestique de l'Abbaye. On ne se contenta pas de s'indigner, on en vint à protester. Après de longues négociations, toutefois, l'affaire se termina par une Charte du Seigneur de Venizy, dans laquelle ce dernier reconnaissait l'erreur commise par le Prévôt de Chailley, déclarant n'en vouloir tirer aucune conséquence contre les Religieux de Pontigny, et confirmait la transaction de 1325 (2).

Enfin, dans la première moitié du xvie siècle, une truie fut pendue à Ordon (Saint-Martin ou Saint-Loup ?) par le maître des hautes œuvres de Sens. Rien n'indique pour quel fait. On voit seulement qu'il a été payé à l'exécuteur 20 sols et 10 deniers pour ses gants (3).

(1) Archives de la Côte-d'Or.
(2) Archives de l'Yonne.
(3) Archives de l'Yonne. Baronnie de Saint-Julien-du-Sault.

Digitized by Google

Ce supplice est le dernier dont nous ayons trouvé la trace dans notre histoire locale; mais on n'entend point dire que plus tard encore il n'y en ait pas eu d'autres. Bien que, à partir du XVIe siècle, les procès d'animaux soient devenus plus rares, l'usage cependant n'en était pas abandonné. On sait, par exemple, que, en 1585, les chenilles du diocèse de Valence furent assignées par le Grand Vicaire et condamnées à quitter immédiatement le diocèse. A la fin du XVIIe siècle, même, (1690) malgré l'opinion contraire des meilleurs canonistes qui professaient que l'excommunication ne pouvait être prononcée que contre l'homme baptisé, un Grand vicaire excommunia les chenilles qui dévastaient la campagne de Pont-Château, en Auvergne, et les renvoya devant le juge du pays. Celui-ci, après avoir déployé vis-à-vis des coupables tout un luxe de procédure, leur enjoignit, sous peine de dommages et intérêts et de châtiments corporels, de se retirer dans un terrain inculte qu'il leur désigna. De telle sorte que Racine en faisant, dans sa pièce des *Plaideurs*, plaider *l'Intimé* pour des chiens, s'attaquait à un usage qui n'était pas encore complétement tombé en désuétude (1). Au surplus, après même que le mouvement philosophique de la fin du XVIIe siècle se fût développé, bien s'en fallut que la responsabilité morale fut universellement retirée aux bêtes. Si, dans un camp, l'animal fut considéré comme un automate insensible, dans l'autre, on continua de proclamer son intelligence et ses facultés morales. Leibnitz, dans ses *Essais sur l'entendement humain*,

(1) Il semble, au reste, que le Nouveau-Monde ait pris à tâche de recueillir une coutume qui allait disparaître. Au Canada, vers la fin du XVIIe siècle, l'Évêque excommunia à plusieurs reprises des bandes de tourterelles qui causaient des dommages. — Au Brésil, dans les premiers temps du XVIIIe siècle, les Religieux du monastère de Saint-Antoine intentèrent une action en violation de propriété contre des fourmis, dans le but de les faire, sous peine d'excommunication, déguerpir des lieux qu'elles avaient envahis. Le Juge, qui avait l'esprit conciliant, rendit un arrêt aux termes duquel les Frères dûrent fixer dans les environs un champ convenable pour que les fourmis y pussent vivre en s'y cantonnant. Cet arrêt fut signifié aux insectes par un Religieux qui alla le lire à haute voix devant les ouvertures des fourmilières. — Au Pérou aussi, dans le XVIIIe siècle, une excommunication

Digitized by Google

établit entre l'homme et la bête une comparaison qui n'est pas toujours à l'avantage du premier. Il va même jusqu'à ne pas juger indigne de la bonté divine d'accorder aux animaux une rémunération dans une autre vie. Bonnet, qui leur reconnaît une sorte de conscience et de responsabilité, dit aussi en termes exprès qu'il lui paraît possible qu'une vie future leur soit réservée. Plus tard une façon de compromis s'établit, et l'on convint qu'on accorderait à l'animal une organisation mentale également distante de la conscience et de l'automatisme ; cela s'appela *instinct*. Mais le traité a fini par être dénoncé par un certain nombre de philosophes. L'école évolutioniste a cherché et travaille encore à établir par l'analyse des faits que l'instinct n'est que le résultat d'habitudes contractées par suite d'une série d'expériences faites de générations en générations, et fixées, avec le temps, dans l'espèce. Ce qu'il y a de piquant surtout, c'est de voir que la fraction radicale de cette école, franchissant les limites du règne animal, en est venue à nier résolûment le libre arbitre chez l'homme, et, sauf substitution des impulsions psychiques aux impulsions physiques, a relégué presque, au nom du *déterminisme*, le roi de la création au rang inférieur où les Gomez Pereira, les Descartes, les Mallebranche plaçaient l'animal.

C. MOISET.

fut prononcée contre des termites qui avaient dévoré un grand nombre de volumes dans une bibliothèque.

Observons d'ailleurs qu'en Europe, au commencement de ce siècle même, l'animal était encore exposé aux foudres du Saint-Siège. Le 30 septembre 1804, d'après une lettre adressée de Paris par l'abbé D. à Scipion de Ricci (lettre mentionnée par M. le baron de Ponnat, dans son *Histoire des variations et contradictions de l'église romaine*), le pape Pie VII lança un bref contre les sauterelles de Mérate, y donnant comme probable l'opinion des Scolastiques qui professaient que *les corps des insectes nuisibles sont habités par des esprits infernaux*.

Digitized by Google

L'HORLOGE D'AUXERRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

I

Dans la séance du 9 avril 1879 de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne (1), son président, M. Challe, a communiqué à cette assemblée une notice sur l'horloge d'Auxerre, dont l'auteur était à ce moment inconnu, et qui lui avait été remise par M. Bonneville, membre de la Société. A cette occasion, M. Challe a cru devoir rappeler, en termes sympathiques, que nous en avions écrit une sur le même sujet.

« L'horloge d'Auxerre, a-t-il dit, était un monument des plus élégants. Sa haute flèche a péri par incendie, en 1824. On l'a remplacée par une bâtisse assez disgracieuse. M. Lechat a donné, dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1841, une histoire et une description aussi intéressantes que complètes de cette création architecturale du xve siècle, avec un dessin très exact. »

En remerciant M. Challe de sa bienveillante appréciation, nous croyons devoir relever une petite erreur de composition. Ce n'est pas en 1824, mais le 28 septembre 1825 que l'incendie de la flèche a eu lieu.

Quant à la notice dont il a donné lecture, elle se termine ainsi :

(1) Bulletin de ladite Société, 33e volume, p. 105.

Digitized by Google

« On lit sur le cadran, du côté du levant, deux vers,
« où l'heure qui mesure..... »

M. Challe a cru pouvoir en compléter le sens dans les termes suivants :

« ..... le temps, est, selon le goût du temps, com-
« parée à celle que les hommes doivent prendre pour
« règle de leurs actions. »

Or, voici quels sont les deux vers mentionnés dans la notice, et que M. Challe a reproduits :

Me primum motat cœlum, mea regula cœlum est
Si tua sit cœlum regula, tutus abis (1).

Ils ont donné lieu de sa part à cette note :

« M. Lechat, dans sa notice ci-dessus citée, a écrit :
« *motat;* mais il paraît, par le vrai sens du distique,
« indiqué d'ailleurs par le texte qui précède, qu'il faut
« lire, dans cette inscription à demi-effacée, *metat.* »

Nous ne saurions nous rallier à cette opinion.

Nous ferons remarquer tout d'abord que, dans l'inscription à demi-effacée, le mot *motat* et surtout la lettre *o* sont d'une conservation parfaite, et qu'alors même que les mots *motat* et *metat* auraient le même sens, il faudrait s'incliner devant la netteté du premier.

S'il y avait quelque incertitude sur l'intention de l'auteur du distique, il serait facile de prouver que le mot *motat* vaut mieux que *metat. Motare* signifie mettre en mouvement. C'est la véritable expression qui convient à la pensée dominante de l'auteur. C'est l'aspect du ciel qui détermine le jour ; c'est le jour qui marque l'heure ; C'est le ciel, par conséquent, qui met en mouvement l'instrument qui indique les divisions du jour.

On pourrait d'ailleurs affirmer que grammaticalement *motat* est plus acceptable que *metat,* parce que *metat,* rarement employé comme verbe actif, ne serait pas venu sous la plume du versificateur du xve siècle.

En voilà bien long à propos d'un mot ! mais notre

(1) Le cadran, du côté du couchant, a aussi son inscription :

Dum morior moreris. Moriens tamen hora renascor.
Nascere sic cœlo, dum moriere solo.

Digitized by Google

vieille horloge a déjà subi tant de mutilations, qu'on ne saurait nous en vouloir de chercher à conserver à ses restes, jusque dans leurs plus petits détails, leur caractère primitif.

II

Revenons à la notice déposée par M. Bonneville.

Suivant M. Challe, « elle paraît être du commencement du siècle dernier ; elle y ajoute pourtant quelques détails, notamment en ce qui concerne les ouvriers qui ont été employés à cette construction, détails empruntés sans doute à des documents des archives de la mairie, qui ne subsistent plus aujourd'hui. »

C'est ainsi qu'elle nous apprend que marché fut fait avec Jean, maître horloger, pour les mouvements de l'horloge, et avec Jean Frémy pour la charpente.

Jean Caradon fondit la cloche (1) à Paris. Martinet Duchesne fournit le fer, que Jean Donnet, serrurier, mit en œuvre, et dressa la flèche et les pinacles. Didier Gagnebien, couvreur, revêtit le clocher de plomb et d'ardoise, et Jean de Billy, orfèvre, fit le cadran en émail avec des caractères gothiques (2), tel qu'on l'apercevait du côté du levant.

Aucune date, aucun chiffre de dépense ne sont donnés pour ces divers marchés. Mais ces détails étaient déjà connus, et les éditeurs de l'Annuaire historique du département, qui les ont reproduits dans l'édition de 1868, d'après le chanoine Potel (3), indiquent la date de 1469.

Cette coïncidence ayant éveillé notre attention, nous nous sommes reporté à la brochure consultée par eux, laquelle est aujourd'hui très rare et a été imprimée, sans

(1) Le poids de la cloche qui existe encore aujourd'hui est de 3,287 livres. Lebeuf, *Mémoires sur l'histoire civile d'Auxerre*, t. II, p. 342.

(2) Ce cadran figurait une rosace entourée de chiffres gothiques composés de compartiments découpés, dont les membrures étaient en plomb doré et les intervalles remplis en verres de couleur.

(3) Potel, *Recueil de pièces d'antiquité* ; *horloge d'Auxerre*, 1776, p. 85.

Digitized by Google

nom d'auteur, en 1776, chez Laurent Fournier, imprimeur-libraire à Auxerre. A notre grand étonnement, nous avons reconnu que le manuscrit communiqué par M. Bonneville n'était que la copie inachevée du *Mémoire sur l'Horloge de la ville d'Auxerre*, lu à l'assemblée publique de la Société littéraire de cette ville, le 29 octobre 1759, par le dit chanoine..

Un sentiment de curiosité bien naturel nous a dès lors conduit à rechercher, dans l'édition Fournier, la véritable expression de la pensée de l'auteur, que M. Challe avait cru devoir compléter ; mais nous n'y avons trouvé, p. 86, que cette même phrase inachevée dans le manuscrit ;

« On lit sur le cadran, du côté du levant, deux vers où « l'heure qui mesure. »

Puis viennent les deux distiques, et quelques renseignements déjà connus. Il y a là une lacune que, sans aucun doute, l'auteur se fût empressé de combler, s'il avait été appelé à corriger les épreuves de son œuvre : ce qui n'a pas eu lieu.

En effet, il résulte de la préface de l'éditeur, que l'abbé Potel aurait été étranger à cette publication. « Un heureux hasard, dit-il, a fait tomber entre nos mains cette partie des travaux et des veilles du savant chanoine, et elle n'a été tirée que pour les amis et connaissances du digne auteur, afin de pouvoir contenter ceux qui ont les commencements, et de ne pas les priver du surplus qui ne peut que les satisfaire pour les recherches exactes et lumineuses dont il a toujours été jaloux, et qui instruisent à fond de toutes les manières dont il a pris la peine de traiter. »

III

L'abbé Potel, puisqu'il est le véritable auteur de la notice, ayant reproduit les noms des ouvriers auxquels était due la construction de l'élégante flèche de notre horloge, nous croyons opportun de continuer cette série, en faisant connaître ceux qui depuis lors ont concouru à son entretien, ainsi que les dépenses des divers travaux exécutés dans ce but.

Nous ferons précéder ces documents de quelques ren-

Digitized by Google

seignements généraux sur l'origine et les progrès de l'horlogerie en France.

Ce qu'on sait de cette origine, c'est qu'on se contenta longtemps de cadrans solaires, et que les premiers essais d'horlogerie furent des clepsydres (1) et des sabliers, instruments dans lesquels on employait l'eau ou le sable comme force motrice.

Les horloges purement mécaniques commencèrent à paraître dans le VIIIe siècle.

Au XIe siècle, le rouage de la sonnerie n'était pas encore inventé. Ce n'est qu'au commencement du XIIe qu'on le trouve adapté aux horloges.

Vers la fin du XIIIe, quelques petites horloges, à poids et contrepoids, décoraient déjà les châteaux royaux et les hôtels des grands seigneurs; mais ces instruments, plutôt curieux que véritablement utiles, ne donnaient pas l'heure avec plus de précision que les clepsydres et les sabliers.

Il faut arriver au XIVe siècle pour trouver une véritable horloge marchant à roues et portant des poids. L'art de l'horlogerie était alors peu répandu en France, et la ville de Paris n'avait pas encore une horloge publique. Ce n'est qu'en 1370 qu'y fut établie celle dite du Palais, dont le roi Charles V avait confié l'exécution au célèbre horloger allemand, Henri de Vic. Il est curieux de voir quels étaient, à cette époque, les efforts des villes pour se munir d'instruments réglés qui missent un terme aux intermittences parfois un peu exagérées des sonneurs. Avant même d'avoir un hôtel de ville, on avait une cloche ou une horloge. L'horloge était d'ordinaire placée sur la tour ou le beffroi, qui fut longtemps la seule maison commune (2).

(1) En ce qui concerne les clepsydres, voici ce qu'on lit dans le *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, 104e livraison (Yonne, département de l'), p. 442 :

« La ville de Sens a conservé une industrie particulière, mais « dont les développements sont essentiellement limités : c'est « celle des clepsydres ou horloges hydrauliques, inventées, il y « a plusieurs siècles, par un bénédictin de Saint-Pierre-le-Vif. »

(2) Nous en avons un exemple dans l'horloge d'Avallon. Le vieux beffroi a été construit, en 1455, aux frais des habitants.

Digitized by Google

Les habitants d'Auxerre furent des premiers à faire jouir leur ville de cette importante amélioration, malgré les charges qu'elle devait leur imposer.

En 1411, en vue d'assurer l'exactitude du service de garde organisé pour sa défense, ils avaient fait l'achat d'un *gros orloge*, à ressorts et à sonnerie, qui fut placé dans le clocher de l'église Saint-Eusèbe, où les guetteurs de jour et de nuit avaient leur loge (1).

Mais cette horloge ne se faisant entendre que d'une partie de la ville, au mois de juin 1425, ils projetèrent, pour la rapprocher du centre, de la transporter sur la *tour gaillarde*, qui était contiguë à l'une des portes du château des comtes. C'est en travaillant à la charpente nécessaire dans le cloître du couvent des Cordeliers que, le 8 dudit mois, le feu ayant pris dans des copeaux, détruisit l'église et une grande partie des bâtiments. A la suite de cet événement et de beaucoup d'autres, l'exécution de ce projet avait été suspendue.

Il fut repris en 1457, année pendant laquelle requête fut présentée à Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, usufruitier du comté d'Auxerre, à l'effet d'obtenir la permission nécessaire, qui fut accordée par lettres datées d'Amiens, le 16 août même année.

Le 24 juillet 1458, les habitants, réunis en assemblée

A l'intérieur de l'édifice est une salle voûtée où siégeait autrefois le conseil de ville, et qui fut appropriée à cet usage, en 1485, par Pierre Champion, chambrilleur à Avallon. Cette salle sert aujourd'hui de musée à la Société archéologique.

(1) On voit encore les quatre petites lucarnes qui facilitaient leur surveillance. (A cette occasion, nous devons faire remarquer que la flèche de l'église Saint-Eusèbe est en ruines, et qu'elle exige d'une façon urgente des réparations.)

Les fonctions de ces gardiens de ville consistaient à parcourir du regard les plaines environnantes, à signaler en temps de paix les incendies, et en temps de guerre l'approche de l'ennemi. Ils attestaient leur vigilance en répétant, au moyen d'un cornet à bouquin, l'heure aux quatre coins de l'horizon, et, plus tard, lorsque les horloges apparurent, en *battant l'heure* sur leur timbre.

L'usage de faire frapper par les guetteurs le timbre des horloges persista longtemps, et les villes des Flandres avaient déjà leurs horloges à sonnerie que les guetteurs du Louvre criaient et battaient encore l'heure.

Digitized by Google

générale, par devant Me Jean Régnier, seigneur de Guarchy, bailly d'Auxerre, émettaient unanimement le vœu « que l'orloge qu'on avoit délibéré d'établir sur la *tour gaillarde* seroit faict des deniers communs des habitants ».

En 1460, les travaux étaient peu avancés. On avait construit seulement l'arcade du double cadran et placé à côté les roues de l'horloge, sans la sonnerie.

Des malheurs sans nombre, la peste, la dernière guerre du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, avec Louis XI, avaient empêché l'exécution de ce projet, et les travaux, commencés en 1460, traînèrent en longueur pendant plus de trente ans.

Pendant l'année 1469, on avait traité avec maître Jean, horloger, pour la fourniture des mouvements,

En 1483, marché était fait avec un fondeur de Paris pour la grosse cloche et deux appeaux.

Or (1), « comme cette dépense et celle de la plomberie qu'on vouloit faire magnifique étoit un peu forte pour le temps, et qu'il étoit besoin d'y employer les deniers communs des habitants, en plus grande quantité que dans les dépenses ordinaires, on dut se munir de la permission du roi Charles VIII.

« Ce fut la première grâce qu'il accorda aux Auxerrois. »

Leur vœu fut sanctionné par ses lettres patentes datées de Tours, le 20 janvier 1483, où il est dit : « ..... pour « ce que iceulx habitans, tant pour raison des guerres, « qui par cy devant ont eu cours, que aussi pour la sté- « rilité de bien des années passées ont esté fort travaillez « et apouvris, il ne leur seroit loisible fournir aux frais « qu'il convient faire pour ledict orloge, sinon que ce « fust des deniers communs d'icelle ville, ce qu'ils n'eus- « sent osé ne oseroient faire sans sur ce avoir congié et « licence de nous. En nous humblement requérant, que « attendu ce que dict est, et qu'il est bien nécessaire et « aussy chose fort honneste avoir en une *telle cité, où* « *afflue et habite grant peuple,* un bel orloge.....

(1) Lebeuf, *Mémoires sur l'histoire civile d'Auxerre*, t. II, p. 342.

Digitized by Google

« Pourquoi Nous, ces choses considérées, voulant sub-
« venir auxdicts exposans et iceulx favoriser en leurs
« affaires, à iceulx pour ces causes avons permis et oc-
« troyé, permettons et octroyons de grâce spécial par ces
« présentes, que les deniers communs de laditte ville,
« soit de ceulx que nous leur avons octroyé ou autres
« ils puissent et leur loyse faire lesditz orloge, cloche,
« appeaulx, charpenterye et autre chose nécessaire pour
« l'édiffication d'icellui..... *pourveu toutes foyes que la*
« *plus part desditz manans et habitans se consentent à ce.*

« Par le Roy, à la relation du Conseil,

« *Signé :* Amy. »

En 1484, la cloche et les deux appeaux étaient fondus à Paris par Jean Caradon,

De 1484 à 1602 (1), c'est-à-dire pendant plus d'un siècle, l'inventaire des archives de la mairie, qui a été dressé en 1760, ne fait mention d'aucuns travaux qui auraient pu être exécutés pour grosses réparations ou entretien de l'horloge.

Pendant l'automne de 1602, 110 livres furent employées à la réparation de la tour et 506 livres à l'entretien de la flèche.

A dix années de là, au mois d'août 1612, on s'occupa « du raccoustrement des deux montres gastées et rompues par les injures du temps, et l'on dépensa 320 livres

(1) Cette lacune nous semble pouvoir trouver son explication dans les délibérations prises par les maire et échevins, les 29 novembre et 6 décembre 1665.

Par la première, il est conclu « qu'aucuns papiers ne seront emportés des archives de l'hôtel de ville qu'en conséquence d'une conclusion et délibération authentique, et que dans les occasions qui pourront arriver où il sera absolument nécessaire de voir les titres, papiers et registres, ils seront vus en l'hôtel de ville, en présence des magistrats, sans qu'ils puissent sortir dudit hôtel, sous quelque prétexte que ce soit. »

Par la seconde, « au sujet de ce qu'ayant fait la visite de leurs titres et papiers, ils ont trouvé qu'il en manquoit beaucoup et des plus nécessaires qui avoient été enlevés par des particuliers..... a été conclud qu'on présenteroit requête à M. le bailly d'Auxerre pour avoir permission d'obtenir et faire publier lettres de monitoire à ce sujet. »

Digitized by Google

pour les dorures et peintures des feuillages, daulphins, salamandres et pieds droits. »

Le 16 novembre 1628, traité était fait par les maire et échevins avec Nicolas Bertrand, couvreur, pour réparations à l'horloge, notamment à la flèche et au cadran, et ce moyennant 1550 livres. Pendant qu'on réparait le cadran, les ressorts de la sonnerie se cassèrent, dans la nuit du 9 au 10 septembre ; ce ne fut que quinze jours après que le maître « orlogeur » Alexandre put la remettre en état, à la grande joie des habitants.

Dans le courant de l'année 1638, la charpente de la flèche, dont la chute paraissait imminente, fut refaite entièrement.

En 1641, nouveau traité avec Nicolas Bertrand pour réparations y détaillées, moyennant 1390 livres.

Le 15 décembre 1554, assemblée générale des habitants au sujet des réparations à faire à l'horloge.

« Sur ce qui fust représenté que le grant orloge de « ceste ville estoit de présant en décadence et ne pouvoit « sonner au subject de ce que... (suit le détail des dégra- « dations), il a esté conclud que ayant esgard que Pierre « Dubois, orlogeur de la ville, paroist entendu et expéri- « menté au gouvernement dudict horloge, il seroit passé « contract avec luy pour sa mise en estat et son entretien « pendant dix années, moyennant 260 livres pour les « réparations et 60 livres par chaque année pour l'en- « tretien. »

Le 20 janvier 1669, les officiers municipaux traitaient avec Pierre Maupouillant, charpentier, et Jean Cuiller, couvreur, pour les réparations reconnues nécessaires, moyennant 900 livres.

Le 3 août de la même année, Jean Cuiller était chargé « de recouvrir à neuf la flèche, de descendre les deux « escuissons qui sont à ladicte flèche où estoient em- « preintes les armes du Roy et de ladicte ville, redorer « iceux escuissons bien et duement d'or en feuilles, faire « le fond desdicts escuissons d'azur, et reposer yceux « aux lieux où ils estoient et les attacher bien et due- « ment, le tout moyennant 550 livres. »

Les 1450 livres montant des sommes dues aux sieurs Maupouillant et Cuiller ont été, par ordonnance de

Digitized by Google

M. Bouchu, intendant en Bourgogne, en date du 13 novembre 1669, imputées sur les 5,935 livres 10 sols accordés par le roi aux maire et échevins, pour le prix de canons appartenant à la ville.

Le cadran situé du côté de la rue de la Draperie étant plus exposé que l'autre aux ravages des pluies, fut remplacé, en 1670, par un cadran peint sur une feuille de cuivre rouge.

Quant aux distiques qui sont encore inscrits au-dessous de chaque cadran, ils datent de 1672, ainsi que l'indique celui qui est placé du côté du levant.

Le 5 mars 1702, assemblée générale des habitants par devant M. Jean Baudesson, maire, au sujet de réparations à faire à la fontaine Saint-Germain, à la rue dessous les Cordeliers et à l'horloge. Il est décidé que requête sera adressée à l'intendant pour obtenir l'autorisation. Le 30 dudit mois, ordonnance de l'intendant autorisant une réunion générale des habitants, à laquelle les privilégiés seront appelés. Cette assemblée ayant eu lieu le 13 août suivant, il fut décidé que les réparations proposées seraient adjugées, au rabais, suivant les devis et le mémoire qui avaient été dressés; le 24 dudit mois, la délibération prise à ce sujet était approuvée par l'intendant.

Du 11 septembre au 3 octobre de la même année, on procéda aux adjudications. Claude Michaut fut chargé des travaux de l'horloge au prix de 380 livres. Quant à ceux concernant la fontaine Saint-Germain et la rue dessous les Cordeliers, ils furent adjugés à François Vallet et Georges Chaperon, maçons, moyennant 2,090 livres.

Le 16 janvier 1707, un mémoire détaillé des réparations à faire à l'horloge, évaluées à 170 livres, sans y comprendre les barreaux de fer, est déposé par le sieur Micouin, horloger. Il est paraphé, le 20 du même mois, par MM. Baudesson, maire, Robinet, commissaire aux revues, et Collinet, assesseur. Rien n'indique que l'exécution des travaux ait eu lieu.

Le 19 février 1719, ordonnance M. de La Briffe, intendant en Bourgogne, en marge d'une requête à lui présentée par les maire et échevins, au sujet des réparations à faire à l'horloge. Ledit seigneur ordonne qu'il soit fait un devis.

Digitized by Google

Le 17 juillet suivant, nouvelle requête à l'intendant pour être autorisé à adjuger, au rabais, les réparations suivant le devis estimatif qui a été dressé. L'autorisation demandée ayant été accordée, les adjudications eurent lieu du 10 au 31 août, et le sieur Jean-Baptiste Berthier, maître charpentier, fut chargé de l'exécution des travaux, au prix de 3,250 livres, et, en outre, de ceux relatifs à la reconstruction de la balustrade ou galerie dudit horloge, moyennant 1,800 livres.

Le 26 janvier 1720, requête est présentée à M. de La Briffe, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'imposer sur les habitants la somme de 3,250 livres pour les réparations adjugées à Berthier. En marge de ladite requête, ordonnance de l'intendant autorisant l'imposition, « au cas néanmoins qu'il n'y ait pas de revenant bon dans les revenus patrimoniaux. »

Le 1er février, le même entrepreneur devenait adjudicataire de 6,608 livres de vieux plomb provenant de l'horloge, au prix de 27 livres le cent, soit, au total, 1,782 livres.

Le 15 mars 1722, traité avec Pierre Micouin, horloger, qui s'oblige « à mettre l'horloge en pendule » et à faire tous les ouvrages nécessaires, moyennant 550 livres. Au dos du traité est *la figure de l'orloge,* qui représente seulement le mécanisme.

Le 7 janvier 1723, avait lieu la réception des ouvrages adjugés, en 1719, au sieur Berthier, et, en marge du procès-verbal de cette opération, quittance était donnée, le 19 avril suivant, par le susnommé de la somme de 5,200 livres, savoir : 1° celle de 3,250 livres pour le montant de son adjudication ; 2° celle de 1,800 livres pour le marché fait avec lui pour la reconstruction de la balustrade ou galerie de l'horloge ; 3° enfin de celle de 150 livres pour augmentation d'ouvrages ; sur laquelle somme totale de 5,200 livres, il a tenu compte de la vente à lui faite, le 1er février 1720, de 6,608 livres de plomb.

Enfin, procès-verbal de réception desdits travaux était dressé, le 7 septembre suivant, par M. Martineau de Soleyne, subdélégué de l'intendant de Bourgogne, à Auxerre, après visite des experts nommés à cet effet.

Digitized by Google

Du 10 septembre au 10 novembre 1737, adjudications des réparations à faire au *grant orloge* et aux vitres de l'hôtel de ville. Est déclaré adjudicataire Jean-Jacques Guion, moyennant 370 livres. Le 6 décembre, ordonnance de l'intendant approuvant cette adjudication.

Du 18 mars 1738, quittance par Guion de la somme ci-dessus.

En 1772, une importante réparation était à faire. Dans la nuit du 29 au 30 juin de la dite année, un ouragan des plus violents, qui ravagea la ville et les environs, avait détruit les deux élégantes flèches en pierre qui couronnaient l'arcade du double cadran. Au lieu de les rétablir, on se borna à les remplacer par le toit en ardoise que nous voyons aujourd'hui.

Pendant les années qui suivirent, jusqu'en 1814, il n'y eut que des dépenses ordinaires d'entretien.

A cette dernière date, les deux cadrans étaient tellement endommagés qu'il fallut songer à les refaire. Leur rétablissement dans leur ancien état eut été un travail difficile à cause de la multiplicité des soudures et dorures. Il était même à désirer qu'on les refit d'une autre manière, leur forme bizarre empêchant de distinguer le mouvement des aiguilles. On se décida donc à les remplacer par deux cadrans simples, qui furent peints à l'huile sur une couche de mastic de Dihl. De ces deux cadrans, un seul existe encore, c'est celui du levant.

Après l'incendie de 1825 (1), on dut s'occuper de la réparation du désastre qui venait d'avoir lieu. Deux projets furent présentés. Le premier consistait à réédifier la vieille tour depuis sa base et à lui donner une élévation d'environ 50 mètres; le second, à établir, sur la plate-forme qui était élevée de 25 mètres, une cage pour recevoir la sonnerie.

Le premier projet devait donner lieu à une dépense de 150,000 francs. Le second pouvait être exécuté avec 12,000 francs. Le dernier prévalut et fut adopté par le Conseil municipal, dans sa séance du 1er décembre 1825.

(1) Les cloches, tombées sur une maison voisine, furent trouvées intactes, et 6,519 livres de plomb furent déposées dans les caves de l'hôtel de ville.

Digitized by Google

L'adjudication eut lieu au prix de 11,610 francs. Mais les évaluations avaient été bien inexactes, car les travaux en augmentation, adjugés le 18 juin 1827, s'élevèrent à 10,746 francs. A ces chiffres, il convient d'ajouter celui de 4,120 francs payés à l'horloger Lépaute pour le rétablissement de la sonnerie, soit, au total, 26,676 francs. Et la toiture du nouveau campanile est encore à faire!

IV

Nous compléterons ces renseignements par la publication d'un document, dont la découverte est due à M. Moreau, voyer municipal.

Voici dans quelles circonstances cela a eu lieu. L'un des poteaux du campanile qui, depuis 1825, remplace notre flèche tant regrettée, était, en 1881, dans un tel état de dégradation qu'il y avait urgence d'y remédier. En prescrivant les dispositions nécessaires à cet effet, M. Moreau remarqua que chacune des trois cloches qui composaient la sonnerie portait une inscription. Il chercha à estamper celle de la plus grosse. Mais comme les échafaudages qui pouvaient faciliter cette opération n'avaient dû être établis que dans la partie qu'occupait le poteau à remplacer, on ne put l'exécuter qu'en partie. Informé de ce fait par M. Moreau, je lui exprimai le désir de recueillir avec lui lesdites inscriptions avant l'enlèvement des échafaudages.

Grâce à son concours et à celui de M. Ahu, maître charpentier, chargé des travaux, il nous a été possible de les relever. Nous les reproduisons ci-après, ainsi que le *fac simile* de la partie estampée.

L'inscription de la grosse cloche, composée de deux lignes, présente cette singularité que des fleurons séparent presque tous les mots; que le mot *Aucerre* est divisé, et que son complément, ainsi que la fin de l'inscription, ont été reportés au-dessus de la première partie, alors qu'ils devaient naturellement prendre place au-dessous.

Digitized by Google

HORLOGE D'AUXERRE

Inscription de la grosse cloche.

-cerre ce gte cité et me fist J. Caradon.

L'an mil cccc^{xx}iiii et trois pour servir la communauté, fus faitte de par les bourgois de Au- (1)

(*Partie estampée, dans laquelle les mots sont généralement séparés par un fleuron.*)

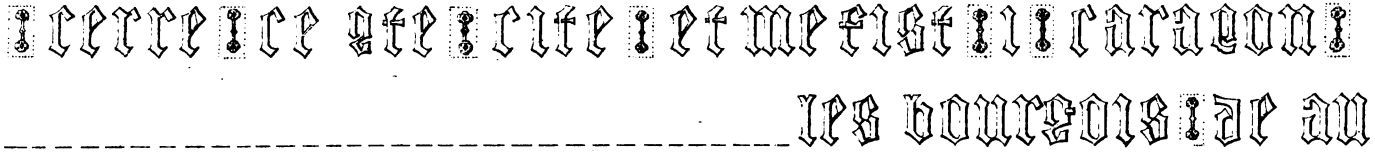

Inscriptions des deux autres cloches.

Cloche moyenne : fu faitte l'an mil cccc^{xx}iiii ii.

Petite cloche : fu faitte l'an mil cccc^{xx}iiii ii.

(1) Après les mots de Au, on voit sur la grosse cloche une figurine représentant la Vierge, vers la tête de laquelle on lit : *Ave Maria*, et sur d'autres parties, un ange, un évêque, et les armes de la ville fondues à l'envers.

Digitized by Google

V

A quel titre l'ancien Auxerre était-il qualifié de *cité où afflue et habite grant peuple,* dans les lettres patentes du roi Charles VIII, et de *grante cité,* sur la cloche de son horloge? Nous manquons de documents à ce sujet.

Suivant Courtépée (1), on comptait jadis 20,000 habitants à Auxerre et 80,000 dans le comté. Or, de son temps, ajoutait-il, la population n'était plus que de moitié dans l'une et dans l'autre. Un déchet aussi marqué lui paraissait ne pas avoir d'autre cause que la chute du commerce, florissant sous les Romains et fort affaibli sous les rois de la première race.

Désireux de recueillir des renseignements sur l'importance de la population de notre ville à des dates postérieures à celle des lettres patentes ci-dessus indiquées, nous nous sommes, comme toujours, adressés à notre ami, M. Quantin.

Voici ceux qu'il a pu nous fournir pour la ville d'Auxerre seulement.

On y comptait	feux (2).		INDIVIDUS IMPOSABLES.	INDIVIDUS EXEMPTS (3).	TOTAL
En 1515...	1855 × 5 =		9275	200	9575
En 1597...	2400 × 5 =		12000	200	12200
En 1666...	2381 × 5 =		11665	200	11855
En 1707...	2168 × 5 =		10840	200	11040
En 1749...	—	—	—	—	8736

Le dernier rôle des tailles, en 1596, donnait 2,400 feux, ainsi répartis (4).

(1) Description historique et topographique du duché de Bourgogne, t. VI; description d'Auxerre, MDCCLXXXI, p. 700.

(2) Le recensement de la population ayant lieu par feux, il était d'usage d'en multiplier le total par 5, chiffre adopté comme moyenne du nombre d'habitants par ménage.

(3) Quant aux exemps, ils comprenaient : les nobles, les clercs, les jurés, les bourgeois, les bourgeoises *a sainctz* (autrement dit dépendant de l'abbaye de Saint-Germain et du chapitre cathédral), et les pauvres mendiants.

(4) A Saint-Père, 582 feux; à Saint-Eusèbe, 470; à Saint-Loup, 315; à Notre-Dame-la-d'Hors, 422; à Saint-Pélerin, 155; à Saint-

Digitized by Google

(La ville et ses faubourgs étaient alors divisés en onze paroisses).

Pour l'année 1597, il nous est possible de fournir des détails plus complets en ce qu'ils s'appliquent à tout le comté. Pendant la dite année, des commissaires avaient été délégués pour y faire la recherche des feux, en vue d'établir l'impôt de la cense.

Le recensement fait par eux constata seulement à Auxerre 2,290 feux, qui, multipliés par 5, ont donné, pour les rôles de 1598, 11,450 habitants. Quant aux autres paroisses comprises dans le comté, dont les populations avaient été, comme celle d'Auxerre, ravagées par les maladies, épuisées par les guerres civiles et les garnisons, le nombre total des feux se trouva être de

	4,089	
En y ajoutant ceux d'Auxerre.....	2,290	
On y trouve un total de.....	6,379	feux.

ou 31,895 habitants seulement, soit « un déchet encore plus marqué » que celui signalé par l'abbé Courtépée.

Et comment pouvait-il en être autrement? Les habitants de la ville et ceux du comté, soit qu'ils eussent embrassé le parti du Roi, soit qu'ils se fussent rattachés à celui de la Ligue, n'en avaient pas moins été maltraités, rançonnés et ruinés par les deux partis. Pour le prouver, nous ne saurions mieux faire que de reproduire cet extrait du rapport des commissaires délégués.

« Les Maire et eschevins leur remonstrèrent que la ville d'Auxerre avoit esté aultant opprimée que nulle aultre de la province; que ses faubourgs avoient esté ruynés pendant les dernières guerres et qu'on ne pouvoit nourrir aucun bestail dans la ville; qu'elle étoit réduite en si grande pauvreté qu'il n'y avoit moyen de repaver ses rues; que le droit d'entrée sur le vin étoit son seul

Mamès, 141 ; à Saint-Renobert, 110; à Saint-Pierre-en-Chasteau 46; à Saint-Amatre, 70; à Saint-Martin-les-Saint-Julien, 40; à Saint-Gervais et Saint-Martin-les-Saint-Marien, 49; au total, 2,400 feux.

L'église Saint-Étienne étant la cathédrale, n'avait pas de ressort paroissial.

Digitized by Google

revenu ; que la pluspart de ses habitants, qui étoient vignerons et compagnons de rivière, étoient dans la misère ; qu'elle avoit supporté de grands frais lors de la reprise de plusieurs places qui faisaient la guerre et de sa propre réduction au Roy, et que les riches ayant déserté la ville, les impôts étoient retombés sur les pauvres. »

VI

Notre visite à l'horloge nous a permis de nous rendre compte de l'état assez délabré de la tour qui supporte le nouveau campanile, et il nous a paru que, dans un avenir prochain peut-être, des travaux importants devraient être entrepris pour sa consolidation.

Quel sera le parti que prendra alors l'administration municipale? On ne saurait le prévoir.

Aujourd'hui que les beaux exemples d'architecture civile du moyen-âge deviennent de plus en plus rares, sera-t-elle respectueuse du passé? En posant cette question, et bien que partisan des tendances de l'édilité moderne, qui s'ingénie à transformer nos villes et à donner, avant tout, aux populations de l'air, de l'eau, de la lumière et de bonnes voies de communication, nous souvenant de nos premières années passées dans le voisinage de notre horloge, et pour ainsi dire sous son abri, nous ne pouvons nous défendre d'une sorte de piété filiale.

Nous aimons donc à espérer qu'à ce moment de restauration, que nous appelons de tous nos vœux, l'édilité auxerroise se souviendra que la cloche d'un hôtel de ville ou d'un beffroi a été le premier signal de la liberté communale, et qu'elle avisera, non seulement à conserver ce qui reste de l'œuvre des premiers constructeurs, mais encore à rendre à notre cher monument son caractère archéologique et son ancienne élégance.

AD. LECHAT.

Digitized by Google

DU SERVICE HYDRAULIQUE.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LE CURAGE ET L'ENTRETIEN DES RIVIÈRES ET RUISSEAUX NON NAVIGABLES NI FLOTTABLES, SUR L'AMÉLIORATION DU RÉGIME DES EAUX ET SUR LES IRRIGATIONS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Une circulaire adressée aux Préfets, par le Ministre des travaux publics (M. Vivien), le 17 novembre 1848, posait les bases d'organisation du service hydraulique.

Elle faisait ressortir que : parmi les questions qui intéressent le développement de l'aisance et du bien-être des populations, méritant à ce titre, toute la sollicitude du gouvernement de la République, il n'en est pas de plus importantes que celles qui ont pour objet l'accroissement du produit des terres cultivables, la fertilisation des terres improductives, l'assainissement des campagnes.

Le Ministre ajoutait : que pour seconder son collègue de l'Agriculture et du Commerce, dans la réalisation prochaine des améliorations promises au pays, l'administration des travaux publics, devait de son côté, et autant que possible, dans la limite de ses attributions, concourir aux travaux susceptibles d'accroître puissamment la richesse nationale.

Au nombre de ces travaux étaient naturellement et en première ligne rangés ceux qui sont de nature à exercer une influence directe sur la production agricole, c'est-à-dire : les canaux d'irrigation, de limonage ou de colmatage, la régularisation, la conservation, le curage, le

Digitized by Google

bon aménagement des cours d'eau, la création de réservoirs artificiels, l'emploi des eaux soit comme moteur, soit comme agent fertilisant, enfin le déssèchement des marais et la destruction des étangs insalubres.

Depuis longtemps déjà, disait le Ministre, la plupart de ces questions ont été mises à l'étude, l'opinion publique s'est vivement préoccupée de leur importance ; la question des irrigations, notamment, a fixé au plus haut point l'attention générale, et des mesures législatives, dont l'utilité ne saurait être méconnue, ont eu pour objet de lever les principaux obstacles qui s'opposaient à la pratique individuelle de l'arrosage des terres.

Le Ministre voulait parler :

1° De la loi du 29 avril 1845, en ce qui touche à la faculté, pour les propriétaires riverains des cours d'eau, d'obtenir, moyennant juste et préalable indemnité, le passage, sur des fonds intermédiaires, des eaux dont ils ont le droit de disposer ;

2° De la loi du 11 juillet 1847, qui permet aux mêmes propriétaires que ci-dessus, et sous les mêmes conditions, d'obtenir la faculté d'appuyer contre les immeubles des riverains qui leur sont opposés, les ouvrages nécessaires à leurs prises d'eau.

Les prescriptions de la circulaire du 17 novembre 1848, sont des plus pressantes : « Il ne s'agit plus aujourd'hui, « de proclamer de nouveau des vérités universellement « admises ; Il est temps de sortir des considérations théo- « riques, et d'aborder résolument les applications. »

Le Ministre insiste vivement sur la nécessité de parer aux lenteurs, à l'indécision, au défaut d'initiative des intérêts privés, trop faiblement stimulés d'ailleurs, par l'action de l'autorité publique.

Il estime que le Gouvernement doit intervenir d'une manière efficace, par les moyens puissants dont il dispose, et par le concours bienveillant des hommes compétents qu'il a le pouvoir de faire agir. Il voudrait dans chaque département un ingénieur spécial, aidé d'un personnel convenable, centralisant toutes les études relatives au régime des cours d'eau, la réglementation des usines hydrauliques, les projets de déssèchements, d'irrigation, de colmatage, de tous ouvrages destinés à utiliser les

Digitized by Google

eaux pluviales et à créer des ressources pour les époques de sécheresse, etc.

Le Ministre exprime, aussi implicitement que possible, son vif désir de voir l'initiative de l'administration des ponts et chaussées substituée à celle des intéresés ; il fait un appel « au zèle éclairé et au patriotisme des ingé-« nieurs, » il annonce même l'inscription d'un crédit au budget des travaux publics pour l'étude des projets, dont l'examen doit être confié ultérieurement, sous le rapport technique et administratif, au conseil des ponts et chaussées ; et au point de vue agricole à des hommes spéciaux offrant toute garantie au pays.

La circulaire invite, en terminant, chaque Préfet à donner connaissance des dispositions ci-dessus analysées, au conseil général de son département.

Elle présente des considérations qui font prévoir 17 ans à l'avance, la loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales ; elle consulte enfin les conseils généraux sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir, à étendre aux barrages destinés aux usines, le principe du droit d'appui créé par la loi précitée du 11 juillet 1847, en faveur des barrages d'irrigation.

Il y avait lieu de penser, qu'après l'apparition de cette circulaire si énergique, si remplie de bonnes intentions et de promesses, toutes les opérations se rattachant, de près ou de loin, à l'amélioration de l'agriculture, allaient prendre un développement considérable. On a le regret de dire, que cela n'arriva pas dans le département de l'Yonne.

Le conseil général, lors de sa session de 1848, répondit à la communication de la circulaire ministérielle (séance du 3 décembre) :

1° Qu'il lui paraîtrait fâcheux, que l'administration prît, dans les circonstances plus haut spécifiées, l'initiative de travaux se rattachant à des intérêts privés ;

2° Que tous les propriétaires, ou plus de la moitié des propriétaires intéressés à une amélioration agricole, doivent se réunir en association syndicale ; saisir de leur demande en déclaration d'utilité publique M. le Préfet, qui, sur l'avis du conseil général, prendra tels arrêtés qu'il conviendra ;

Digitized by Google

3° Qu'il serait très utile d'étendre aux barrages de retenue des usines, le droit d'appui édicté par la loi du 11 juillet 1847 ;

4° Enfin qu'il ne croit pas devoir accorder de subventions sur les fonds départementaux, se référant aux délibérations de 1845 et 1846 où il a déclaré ne pas vouloir imiter les départements de la Sarthe et du Var, qui ont procédé, à leurs frais, à la reconnaissance des cours d'eau non navigables ni flottables et aux études nécessaires pour arriver à leur réglementation (1).

Une discussion assez vive s'engagea avant l'adoption de la délibération.

Un membre émit l'avis que les travaux d'irrigation étant une cause de prospérité publique, il n'est pas convenable de les abandonner à la libre disposition des propriétaires, et qu'il faut en laisser l'initiative à l'administration.

Un autre membre ne craignit pas d'avancer : que l'Etat est impropre à exécuter de grands travaux agricoles ; que la création d'un service hydraulique ne serait qu'une nouvelle charge pour le Trésor, sans lui procurer de grands avantages. Il persiste à penser que l'initiative de toute amélioration agricole doit être laissée aux associations privées.

Un conseiller s'éleva énergiquement contre cette opinion. La science des irrigations, dit-il, est dans l'enfance, c'est par ce motif qu'il est utile de faire des études, de multiplier les expériences, et l'état seul possède le moyen de les entreprendre. Il cite plusieurs exemples pour établir que l'initiative et l'intervention de l'Etat peuvent obtenir des résultats, que l'association privée serait impuissante à produire.

Dans sa session de 1850 (séance du 6 septembre), le conseil général, après avoir entendu le rapport du Préfet sur les souffrances de l'agriculture, et la circulaire dans laquelle le Ministre de l'Agriculture et du Commerce

(1) Le Conseil général de l'Yonne pensait, bien à tort, que ces études seraient fort dispendieuses et inutiles pour la plupart des cours d'eau, à raison de la disposition des lieux, de la nature du sous-sol, du morcellement, etc., qui s'opposent à l'irrigation en grand.

Digitized by Google

demande qu'on lui fasse connaître la gravité du mal et les moyens que pourrait employer le Gouvernement pour le combattre, s'exprime ainsi à la fin de sa délibération :

« L'élève du bétail est presque partout négligée ; une « trop grande étendue de terrain est livrée à la culture « des céréales, une trop petite aux prairies naturelles et « artificielles ; de là, pénurie de la viande, et quelquefois « encombrement de grains et avilissement nécessaire des « prix. De sages mesures, une bonne loi sur les irriga- « tions, largement appliquée, remédieraient en grande « partie au mal ; l'intérêt des cultivateurs ferait le reste. »

Les choses restèrent dans le *statu quo* jusqu'à l'intervention si désirée du décret de décentralisation administrative du 25 mars 1852.

Aux termes de ce décret, les Préfets sont autorisés :

1° A statuer sur les affaires départementales et communales qui jusqu'à ce jour exigeaient la décision du chef de l'Etat ou du Ministre de l'Intérieur (1), c'est-à-dire en ce qui touche au sujet dont on s'occupe ici : sur les cours d'eau non navigables ni flottables, pour tout ce qui se rapporte à leur élargissement et à leur curage. (Tableau A annexé au décret, n° 51) ;

2° A statuer également, sans l'autorisation du Ministre des Travaux publics, sur les objets mentionnés au tableau D. joint au décret et portant les numéros ci-après :

(N° 3). Autorisations sur les cours d'eau non navigables ni flottables, de tous établissements nouveaux tels que : moulins, usines, barrages, prises d'eau d'irrigation, pâtouillets, bocards, lavoirs à mine ;

(N° 4). Régularisation des dits établissements, lorsqu'ils ne sont pas encore pourvus d'autorisations régulières, ou modification des règlements déjà existants ;

(N° 5). Dispositions pour assurer le curage et le bon entretien des cours d'eau non navigables ni flottables, de la manière prescrite par les anciens règlements, ou d'après les usages locaux ; réunion, s'il y a lieu, des propriétaires intéressés en associations syndicales ;

(1) Un décret impérial du 8 mai 1861 a placé les cours d'eau non navigables ni flottables dans les attributions exclusives du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Digitized by Google

(N° 6). Constitution en associations syndicales des propriétaires intéressés à l'exécution et à l'entretien des travaux d'endiguement contre la mer, les fleuves, rivières et torrents, navigables ou non navigables, de canaux d'arrosage ou de canaux de dessèchement, lorsque ces propriétaires sont d'accord pour l'exécution desdits travaux et la répartition des dépenses ;

(N° 5 de l'annexe au tableau D). Etablissement de prises d'eau pour fontaines publiques dans les cours d'eau non navigables ni flottables, sous la réserve des droits des tiers ;

(N° 7 de l'annexe du tableau D). Répartition entre l'agriculture et l'industrie des eaux des cours d'eau non navigables ni flottables, de la manière prescrite par les anciens réglements et les usages locaux.

L'extension considérable donnée au pouvoir des préfets, par le décret de centralisation, semblait devoir ouvrir au service hydraulique, encore peu développé, une ère nouvelle, et lui imprimer une vive et durable impulsion.

Ce décret allait, en effet, mettre un terme aux lenteurs qu'entrainaient inévitablement, pour toutes les affaires ou questions se rattachant aux cours d'eau non navigables ni flottables, la transmission et notamment le retour des dossiers soumis aux ministères, compétents, mais encombrés et surchargés par la centralisation.

On verra si les espérances conçues se réalisèrent en ce qui touche à l'obtention des résultats finaux ; si les obscurs pionniers qui ont ardemment travaillé à préparer les voies, ont obenu autre chose que la satisfaction procurée par le sentiment du devoir consciencieusement accompli!

Mes fonctions administratives, quelque modestes qu'elles fussent, me mettaient journellement en rapport soit avec des agriculteurs et de grands propriétaires fonciers, riverains de cours d'eau et désireux de pratiquer des irrigations, soit avec des usiniers et des industriels propriétaires de dérivations.

Je devais procéder à l'étude et à la préparation de projets de curage, destinés, hélas! comme tant d'autres à demeurer lettres mortes.

Il fallait instruire les nombreuses réclamations qui se

Digitized by Google

produisaient dans l'étendue de l'arrondissement qui m'était confié, et que soulevaient : d'une part l'exagération des retenues dans les biefs, d'autre part des arrosages abusifs portant préjudice aux usines. J'étais obligé, dès lors, de parcourir à pied, et non à pied sec, d'importantes vallées où je fus à même, pendant plus de 25 ans (de 1854 à 1879), de constater presque partout un déplorable état de choses, et une absence à peu près complète d'aménagement des eaux.

Ayant habité le midi de la France, pendant une partie notable de ma carrière, et ayant pu apprécier *de visu* les funestes conséquences des sécheresses prolongées, les privations cruelles, les pertes irréparables qu'entraine la pénurie ou l'absence des eaux bienfaisantes, je ne pouvais m'empêcher de déplorer amèrement un concours de circonstances tendant non seulement à paralyser, mais encore à rendre nuisibles, des éléments susceptibles de doubler la richesse agricole et industrielle de notre département, et que d'autres pays seraient si heureux de posséder (1).

De 1852 à 1857, cependant, il y eut comme des symptômes de réveil. Divers projets de curage et de faucardement furent étudiés et produits; puis on s'occupa d'une manière assez active de la réglementation des usines (moulins à blé et industries diverses); il en fut de même des drainages.

Je publiais, vers cette époque, dans la *Constitution*, quelques notes statistiques établissant que dans le département de l'Yonne pendant les années 1854, 1855 et 1856, il avait été projeté des curages de rivières et ruisseaux,

(1) Les départements du Midi manquent généralement de prairies naturelles, et ne peuvent combler leur déficit, sous ce rapport, au moyen des prairies artificielles encore peu développées. Le département des Bouches-du-Rhône, égal aux 5/7 de l'Yonne en superficie, n'a que 12,733 hectares de prairies naturelles et 7,300 hectares de prairies artifielles, malgré les améliorations apportées à sa condition par la dérivation des eaux de la Durance. Le département de Vaucluse, à peu près moitié du nôtre en surface, n'a que 6,676 hectares de prairies naturelles et 11,277 hectares de prairies artificielles. Le département du Var, dont la superficie égale celle de l'Yonne, n'a que 12,500 hectares de prairies naturelles et 10,000 hectares de prairies artificielles.

Digitized by Google

sur un développement de 238 kilomètres; que 87 usines avaient été dotées, par des arrêtés préfectoraux, d'une existence légale, parfaitement inoffensive aujourd'hui pour les riverains des biefs, si fâcheusement influencés par des retenues exagérées.

M. Guillier, un éminent agriculteur de l'Avallonnais, signalait en même temps le mauvais état des cours d'eau non navigables ni flottables, et insistait sur la nécessité d'élargir et de curer leurs lits.

Il attribuait avec raison les débordements intempestifs et dommageables qui se produisent:

« 1° Aux empiètements continuels des riverains, qui par « des plantations, par des travaux de toute nature, rétré- « cissent d'abord et finissent par obstruer le lit du cours « d'eau;

« 2° Au peu de profondeur des cours d'eau, encombrés « par la vase et les herbes;

« 3° Au défaut d'entretien et de surveillance. »

M. Guillier, toutefois, n'était pas suffisamment renseigné, lorsqu'il cherchait à donner une idée de notre réseau hydraulique, de notre fortune industrielle, et des superficies de prairies naturelles, susceptibles d'être fructueusement irriguées. Nous sommes beaucoup plus riches que ne le supposait M. Guillier, comme je l'exposerai plus loin.

On me pardonnera la digression qui précède, par ce qu'elle témoigne que vers 1857, et malgré les efforts déjà tentés, la situation était encore relativement bien peu satisfaisante. On pouvait dire d'ailleurs des autres arrondissements, comparés à celui d'Auxerre : *Ab uno disce omnes.*

Notre département eût été trop heureux, si l'impulsion vigoureuse, momentanément donnée aux opérations de toute nature du service hydraulique, se fût propagée et continuée.

Il n'en fut pas ainsi, surtout pour ce qui se rapporte à l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Les syndicats formés par commune, pour diriger l'exécution des travaux, et généralement composés de membres choisis parmi les usiniers et les propriétaires de prairies, présidés par des notables non riverains et par suite désin-

Digitized by Google

téressés, ne tardèrent pas à tomber dans une complète inaction.

Les travaux, à peine commencés sur plusieurs points, s'arrêtèrent, des difficultés survinrent, soit au sujet des voies et moyens et de la répartition des dépenses ; soit par suite de mauvais vouloirs des riverains et du faible concours de certaines municipalités. On retomba bientôt dans les funestes errements du passé.

Si on consulte les procès-verbaux des séances du Conseil général de 1857 à 1861, on reconnait que la règlementation des usines se poursuit, que plusieurs demandes d'arrêtés subissent l'épreuve des enquêtes, et que pour un certain nombre il a été procédé au recolement des travaux.

Les pétitions pour prises d'eau d'irrigation continuent à se produire et à faire l'objet d'instructions spéciales ; mais les renseignements fournis par le Préfet, sur les curages proprement dits, font déjà pressentir que beaucoup d'arrêtés vont rester à l'état de lettre morte.

Les importants dessèchements de la vallée de la Vanne, dans l'arrondissement de Sens, des noues d'abandon dans celui de Joigny, des bruyères de Vergigny dans l'arrondissement de Tonnerre, rencontrent des obstacles insurmontables, tenant au défaut d'accord entre les intéressés et aux exigences des demandeurs en concession (1).

En 1859, le Préfet dit quelques mots des curages, dont le besoin se fait partout sentir, et qui finiront par embrasser tous les cours d'eau du département.

En 1860, le Préfet s'exprimait ainsi devant le Conseil général :

« Si les curages ne produisent pas jusqu'ici les résul-
« tats qu'on doit en attendre, cela tient à ce que l'esprit
« d'association n'est pas encore assez développé dans le
« département, et que l'administration rencontre de
« grandes difficultés pour composer, et surtout pour
« faire fonctionner les syndicats. Peu de personnes, en
« effet, sont assez dévouées à l'intérêt général pour faire
« taire l'intérêt particulier, et consacrer une partie de

(1) Ces trois dessèchements s'appliquent à plus de 2,500 hect,

Digitized by Google

« leur temps à la direction et à la surveillance d'opérations « dont la plupart n'apprécient pas encore bien le degré « d'utilité. »

En 1861, on mentionne simplement les curages, en faisant remarquer que l'inaction des syndicats s'oppose seule à ce qu'on voie diminuer d'une manière notable les débordements qui causent de si grands dommages à l'agriculture.

C'est supposer ici aux syndics peu de patriotisme, et une médiocre intelligence en fait d'améliorations agricoles ; le Préfet semble ne pas se préoccuper suffisamment des petits cours d'eau qui trop peu importants pour motiver la formation de syndicats, ont été jusqu'à présent confiés aux soins et à la direction exclusive des maires.

Ces nombreux ruisseaux qui sont pour la plupart dans un fort triste état, et par où commencent les débordements, ont fait anciennement dans certaines communes l'objet d'arrêtés rendus plus ou moins périodiquement ; mais il est avéré que depuis de très longues années il n'ont pas été ramenés à des conditions réellement normales.

Le décret du 8 mai 1861, en plaçant la règlementation des cours d'eau non navigables ni flottables dans les attributions du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, a permis d'apporter dans l'ensemble des mesures qui intéressent le régime et la répartition des eaux, l'unité de vues et de direction nécessaire pour atteindre le but que la loi des 12 et 20 août 1790 a assigné aux efforts de l'administration.

Mais ces efforts pour aboutir devaient se combiner avec l'initiative des préfets, avec le dévouement des syndicats et des maires et la coopération active des agents de tout ordre de l'administration des ponts et chaussées.

Un défaut d'habitude des errements administratifs, chez les membres des syndicats (1), un zèle trop modéré

(1) Voici ce que disait le Conseil d'arrondissement de Joigny, dans sa session de 1862 : « Dans ses précédentes sessions, le Conseil a déjà fait remarquer combien l'absence de règlements sur l'usage des cours d'eau et leur curage était préjudiciable à tous les intérêts, et surtout à la conservation des prairies ; que cet usage est généralement immodéré, abusif, et qu'il est de la

Digitized by Google

chez beaucoup de maires, joints à l'absence d'instructions indispensables pour les guider dans l'accomplissement de leur mission, ont été les causes dominantes des retards apportés à des travaux dont les conséquences bienfaisantes seraient immenses.

Il faut ajouter à ces causes l'impossibilité, par le service ordinaire des pont et chaussées, déjà très chargé, d'attacher d'une manière spéciale et permanente, au moins un conducteur à chaque arrondissement, afin de procéder aux opérations sommaires, mais absolument nécessaires pour atteindre le but proposé.

La pénurie du personnel ou des exigences budgétaires se sont-elles opposées à cette réalisation des promesses implicitement contenues dans la circulaire ministérielle du 17 novembre 1848? On ne saurait regretter trop vivement qu'il en ait été ainsi.

Pendant les années 1862 et 1863, d'après les rapports du Préfet au Conseil général, les travaux de curage ont été terminés sur 35 ruisseaux. On a commencé l'exécution de travaux analogues sur 41 cours d'eau, 51 projets ont été dressés et 15 sont indiqués comme étant à l'étude. Il y a là certainement une recrudescence, qu'on pourrait peut-être attribuer au décret de 1861. L'avenir dira si ces heureuses tendances ont continué à progresser.

De 1864 à 1869 inclusivement, soit pendant 6 ans, 40 cours d'eau seulement sont soumis au curage. Ce ralentissement trouve son explication dans les notes courtes mais significatives que renferment les rapports des Préfets.

En 1864. « Il y a lieu de regretter que les travaux « d'une certaine importance, et qui comportent l'institu- « tion d'associations syndicales, ne reçoivent pas une « impulsion plus vive. Ce n'est pas la première fois que « je signale à votre attention l'inertie des syndicats... »

En 1865. — « Les simples curages s'effectuent assez « facilement, mais ceux qui exigent des redressements « rencontrent le plus souvent la résistance des riverains :

plus grande urgence d'arriver à une solution. Il n'ignore pas que des syndicats sont institués depuis longtemps, pour élaborer des règlements, mais il pense que ces syndicats n'étant pas composés d'hommes compétents, sont impuissants, et qu'il est indispensable qu'un service spécial soit créé. »

Digitized by Google

« Et puis ainsi que je l'ai déjà fait remarquer l'an der-
« nier, les associations syndicales ne fonctionnent pas,
« ou apportent dans l'accomplissement de leur mission
« une lenteur préjudiciable aux intérêts qui leur sont
« confiés. »

En 1866. — La loi sur les associations syndicales, du 21 juin 1865, a été promulguée et le Préfet exprime l'espoir « qu'elle aura pour effet de lever les principaux
« obstacles qui ont entravé jusqu'ici les utiles opérations
« des curages. »

En 1867. — « Les espérances conçues ne paraissent
« pas précisément se réaliser. »

En 1868. — « Cette partie du service hydraulique (les
« curages) n'a pas diminué d'importance, malheureuse-
« ment un grand nombre d'arrêtés réglementaires restent
« sans exécution, et les syndicats ne se réunissent pas..;
« cependant le syndicat de la rivière d'Ouanne a com-
« mencé à fonctionner (1). »

En 1869. — Le Préfet annonce au Conseil général que la partie du service hydraulique concernant le curage des cours d'eau n'a pas diminué d'importance; que la nécessité de procurer aux eaux un libre écoulement est généralement reconnue; que cela ressort de la multiplicité des affaires de cette nature, provoquées par les délibérations des conseils municipaux, ou par les pétitions des intéressés.

« Cependant, ajouta-t-il, les opérations de curage ne
« s'exécutent que très imparfaitement, et dans l'opinion
« de M. l'Ingénieur en chef, cela tient aux imperfections
« du mode prescrit dans la plupart des cas.

« Les travaux de curage s'effectuent suivant deux
« modes différents: soit par les riverains eux-mêmes,
« de la manière prescrite par les anciens règlements ou
« d'après des usages locaux, soit par des syndicats com-
« posés des principaux propriétaires intéressés.

« Dans le premier cas, les riverains apportent géné-
« ralement de la bonne volonté et les curages d'office sont

(1) L'action du syndicat de l'Ouanne s'est borné à la préparation d'un avant-projet de curage, élargissement et redressement, mais rien n'a abouti. Cette rivière est dans le plus déplorable état.

Digitized by Google

« très rares. Dans le second, au contraire, et alors surtout « qu'il y a lieu de faire concourir à l'opération des « propriétaires non riverains, il faut provoquer le plus « souvent un règlement d'administration publique et « créer un syndicat dont l'organisation et le fonctionne- « ment soulèvent de nombreuses difficultés. »

« L'Ingénieur en chef émet en conséquence l'avis : « qu'on ne devrait recourir aux associations syndicales « que dans des circonstances exceptionnelles, celles, par « exemple, où la nécessité d'exécuter des élargissements « et des redressements, serait bien démontrée. »

En 1870. — On s'est peu occupé du service hydraulique ; cela s'explique surabondamment par les préoccupations causées par la guerre avec la Prusse. Six cours d'eau seulement ont été curés.

En 1871. — Le Préfet signale, de nouveau, la difficulté d'organiser et de faire fonctionner les associations syndicales, comme aussi celle de reconnaître et de constater d'une manière précise les usages locaux qu'on pourrait invoquer pour éviter les règlements d'administration publique, et pour procéder très simplement en appliquant la loi du 14 floréal an XI (1).

Il suit de là, dit encore le Préfet, que les curages prescrits et non commencés sont encore en très grand nombre. Quant à ceux en cours d'exécution, on peut juger de la lenteur qui préside à la marche des travaux, si l'on considère qu'il en est qui n'ont pas fait un pas depuis 10 à 12 ans.

Un membre de la commission d'initiative, dans la séance du 2 novembre 1871, a émis le vœu ci-après, qu'il semble opportun de reproduire *in extenso*, par ce qu'il est très caractéristique, ce membre s'exprime ainsi :

(1) Quand, dans une commune, il n'existe pas de documents écrits, établissant l'usage local, suivant lequel on a procédé antérieurement aux curages, on peut provoquer, de la part du Conseil municipal, une délibération dans laquelle sont relatés et constatés les souvenirs des anciens ou des notables du pays, confirmés, au besoin, par des témoignages plus récents et incontestables. On donne ainsi à l'usage local un caractère authentique, qui permet d'appliquer la loi du 14 floréal an XI. C'est là un moyen très-simple, et qui fait disparaître les difficultés signalées par le Préfet.

Digitized by Google

« Les cours d'eau non navigables ni flottables sont, « dans certaines parties du département, dans un état « qui laisse beaucoup à désirer ; souvent le lit de la « rivière n'existe même plus, ainsi que cela a lieu pour « la rivière d'Ouanne, sur quelques points de son cours « dans la commune de Toucy. Il en résulte que les pluies « des mois de mai et juin amènent fatalement des « débordements qui ensablent les prairies naturelles, « et rouillent complètement les foins (pour employer « l'expression locale) ; ce qui cause un préjudice réel et « considérable à l'agriculture.

« Comme il est probable que cet état de choses n'est pas « spécial à la rivière d'Ouanne (1), je prie mes collègues « du Conseil général de vouloir bien émettre le vœu, que « l'assemblée nationale soit dans sa prochaine session « saisie d'une loi qui réglemente : (*sic*)

« 1° Le curage, l'entretien et la réparation des cours « d'eau non navigables ni flotables ;

« 2° Les travaux extraordinaires qui doivent y être « exécutés, et ceux à la charge de qui ils doivent être faits « ou entrepris ;

« 3° La police et la distribution des cours d'eau pour « les irrigations, de manière à satisfaire, autant que faire « se pourra, et l'intérêt des usines, et celui des propriétaires de prés ;

« 4° Enfin, toutes les dispositions générales que peut « comporter ce sujet, après avoir pris l'avis des administrations départementales et communales particulièrement « intéressées dans cette question. »

La commission, considérant que le vœu en son entier ne peut être réalisé qu'après la promulgation du code rural, à l'étude depuis plusieurs années (2), conclut en

(1) On peut observer un état de choses analogue sur les rivières du Loing, du Branlin, du Serein, du Ravillon, de la Baulches, du Thôlon, etc. J'ai constaté personnellement que dans certaines localités les sections des lits, d'une commune à l'autre, variaient de 8m et 10m à 1m de largeur en gueule ! Cela est rigoureusement vrai. Aussi le moindre orage, une pluie un peu intense provoquent des débordements.

(2) Les premiers rapports au Sénat, au sujet du Code rural, datent du 3 avril 1856.

Digitized by Google

demandant que le code rural soit présenté à l'assemblée nationale aussitôt que possible.

Il est malheureusement à craindre qu'on ne l'attende encore longtemps! Il eût été si logique et si utile pourtant de lui donner le pas sur une foule de lois d'une urgence très contestable.

L'examen rétrospectif auquel on vient de se livrer, au sujet du curage des cours d'eau, n'est déjà pas de nature à donner satisfaction à ceux qui portent un intérêt véritable aux destinées de notre département; quel sera leur pénible étonnement en compulsant les travaux des séances du Conseil géréral pendant ces dernières années!

On serait presque tenté de penser que de 1848 à 1870 la situation du service hydraulique, au point de vue du curage des cours d'eau non navigables ni flottables, n'a pas été exactement exposée, et que les espérances qu'on a pu entrevoir ne reposaient en définitive que sur des bases tout à fait hypothétiques.

On se plaignait, il est vrai, des lenteurs des syndicats ou des maires, mais enfin, on indiquait comme entièrement terminés les travaux se rapportant à 97 cours d'eau, de 1861 à 1870 inclusivement.

Le rapport présenté par le Préfet au Conseil général dans sa session d'août 1873, s'exprime ainsi au sujet du curage des cours d'eau non navigables ni flottables:

« Les questions de curage, qui sont intimement liées « aux intérêts de l'agriculture, sont souvent entravées par « l'inertie ou le mauvais vouloir des riverains; comme « aussi par la difficulté d'organiser ou de faire fonction- « ner des associations syndicales.

« Les entreprises exécutées ou en cours d'exécution sont « au nombre de 49. »

« Une seule de minime importance est exécutée. »

« Tout les autres n'ont reçu qu'un commencement plus « ou moins prononcé d'exécution.

« Ces entreprises s'appliquent à une longueur de cours « d'eau de 265 kilomètres, intéressant une superficie de « 1,827 hectares.

Dans la session d'octobre 1874, le Préfet reproduit le reproche stéréotypé à l'adresse des syndicats, il ajoute :

Digitized by Google

Les entreprises de curages exécutées ou en cours d'exécution « sont au nombre de 50 (une de plus qu'en 1873). « Elles s'appliquent à une longueur de cours d'eau de « 229 kilomètres, intéressant 1.444 hectares. (Il y avait « en 1873, pour 49 entreprises, 265 kilomètres et 1,829 « hectares) ?

« Les projets étudiés qui n'ont été l'objet d'aucun « commencement d'exécution, sont au nombre de 17, et « s'appliquent à une longueur de cours d'eau de 170 « kilomètres. »

Suivant le rapport du Préfet dans la session d'août 1875, les entreprises de curage exécutées ou en cours d'exécution ne sont plus qu'au nombre de 48 ; elles s'appliquent à une longueur de 172 kilomètres seulement et n'intéressent plus que 1,102 hectares.

Après le reproche ordinaire aux syndicats, qui laissent les arrêtés règlementaires à l'état de lettres mortes, le Préfet ajoute : « Toutefois, pour certaines entreprises, les « intéressés se sont mis résolûment à l'œuvre, depuis le « premier janvier dernier, et la longueur curée jusqu'au « premier juillet est de 10,200 mètres. »

En 1876 et 1877, même situation à très peu près qu'en 1875.

En 1878. — Le rapport de l'Ingénieur en chef produit à la session d'août constate que les entreprises de curage exécutées ou en cours d'exécution sont en nombre de 34, intéressant 1,598 hectares sur une longueur de 119 kilomètres. Ce rapport reproduit les reproches annuellement infligés aux syndicats, qui pourraient seuls parvenir à répartir les dépenses, de manière que chaque propriétaire ne fût imposé que proportionnellement à l'avantage qu'il doit retirer des travaux.

Les renseignements fournis pendant la session de 1873 à 1878 inclusivement, manquent peut être un peu de clarté et de précision. Ils présentent des anomalies que je me borne à signaler, mais qu'il ne m'appartient point d'expliquer. Ces anomalies peuvent tenir d'ailleurs jusqu'à un certain point à la mobilité des fonctionnaires qui naturellement apprécient successivement les choses d'un point de vue autre que celui où s'était placé leur prédécesseur.

Digitized by Google

En 1879, session d'août. — L'Ingénieur en chef révèle dans son rapport une situation bien inférieure à celle dont on a jusqu'ici entretenu le Conseil général, et qui paraît malheureusement la vraie.

D'après ce chef de service : « Des demandes de curage « assez nombreuses sont adressées chaque jour à l'ad- « ministration, mais les arrêtés préfectoraux rendus sur « ces demandes sont rarement suivis d'exécution. Chacun « reconnait l'utilité des curages, mais presque personne « n'est disposé à supporter sa part des dépenses.

« Les associations syndicales autrefois constituées « n'ont exécuté à peu près aucun travail. Les arrêtés « préfectoraux rendus en exécution de la loi du 14 floréal « an XI, dépourvus de sanctions efficaces, restent le plus « souvent à l'état de lettres mortes.

« On cherche en ce moment à constituer de nouvelles « associations syndicales sur les bases établies par la loi « du 21 juin 1865 ; il n'est pas possible de dire, quant à « présent, si l'on réussira dans cette voie.

« Un seul curage a été exécuté en 1878 ; c'est celui du « ruisseau d'Escamps, sur les communes de Chevannes et « d'Escamps (1). »

En 1880 enfin, dans la session d'août, les mêmes difficultés sont signalées en ce qui touche à l'application de la loi de floréal an XI et l'institution des syndicats. Toutefois, on apprend avec plaisir, en arrivant au terme d'une investigation assez pénible, qu'en 1877 huit cours d'eau ou parties de cours d'eau, d'un développement total de 37 kilomètres, ont été curés dans l'arrondissement de Tonnerre, et que d'autres curages assez importants paraissent devoir s'effectuer prochainement dans l'arrondissement de Sens.

En 1881, la situation est absolument la même qu'en 1880.

Tout ce qui vient d'être dit des cours d'eau non navigables ni flottables de l'Yonne prouve surabondamment :

1° Que la plupart de ces cours d'eau ont besoin d'un

(1) On a dû, en présence du mauvais vouloir de la plupart des riverains, faire exécuter les travaux d'office.

Digitized by Google

curage radical, et que, depuis quarante ans, on n'a rien ou presque rien fait pour assurer cette opération;

2° Que les débordements, si dommageables et si ruineux pour l'agriculture, se produisant à la suite du moindre orage, de pluies un peu persistantes, de fontes de neiges, etc., ne sont dus qu'à l'encombrement des lits de ces cours d'eau, par des vases, sables, végétations aquatiques, accrus, plantations trop rapprochées des bords et dans les lits mêmes;

3° Que la réglementation des retenues constituant la force motrice des diverses usines situées, soit sur ces cours d'eau, soit sur leurs dérivations à flanc de côteau, a seule fait depuis 1852 des progrès relativement considérables;

4° Que cette réglementation, formant un heureux contre-poids aux débordements, évite aux prairies naturelles bordant les biefs des submersions plus ou moins inopportunes, pouvant être provoquées par des retenues exagérées et abusives, ou par des moyens de décharge insuffisants;

5° Que cette même réglementation s'oppose encore à l'excès d'humidité dont pouvaient souffrir les prairies qui n'étaient protégées antérieurement, ni par une revanche efficace, ni par des berges artificielles;

6° Que les irrigations régulières, si favorables à l'agriculture et à l'accroissement de superficie des prairies naturelles, ne sont susceptibles d'extension, et ne peuvent être rationnellement et opportunément effectuées qu'après le curage à vif fond, vieux bords, de tous les lits des cours d'eau;

7° Que, pour obtenir un partage équitable des eaux, entre l'agriculture et l'industrie, il est indispensable que leur écoulement soit dirigé, suivant les besoins, au moyen d'ouvrages spéciaux, barrages mobiles, rigoles de distribution avec vannages, partiteurs, etc., sur les points appelés à bénéficier de leur maximum d'utilité;

8° Que les curages abandonnés à l'initiative des riverains ou à la direction de syndicats et de maires plus ou moins actifs et dévoués, ont donné lieu, depuis de trop longues années, à des travaux insignifiants ou mal exécutés, qui n'ont produit aucun résultat appréciable, au

Digitized by Google

double point de vue de l'assainissement des prairies et de l'aménagement des eaux;

9° Que l'initiative des riverains, des maires ou syndicats, doit absolument se combiner avec celle de l'administration des ponts et chaussées, dont le concours, on ne doit pas craindre de le dire, est indispensable dans l'espèce;

10° Que des instructions spéciales, détaillées, claires et précises, ont jusqu'ici fait défaut aux personnes préposées à la surveillance et à la direction des curages, et à certains fonctionnaires eux-mêmes;

11° Que ces instructions doivent être accompagnées de formules ou modèles des pièces à préparer et à produire lorsqu'il s'agit : soit de simples curages par les riverains, pouvant être ordonnés par des arrêtés préfectoraux pris en conformité des lois des 12-20 août 1790 et du 14 floréal an XI; soit de curages plus importants régis par des syndicats, dont la dépense doit être supportée par les riverains et arrière-riverains, en proportion de l'intérêt respectif qu'ils ont à l'opération.

J'ai l'intention, en m'appuyant sur les autorités les plus respectables et les plus compétentes, en me servant aussi un peu de ma propre expérience, d'essayer ci-après quelques indications sur la marche légale à suivre dans les différents cas qui peuvent se présenter.

Je voudrais pouvoir formuler, *parte in quâ*, les spécimen des documents et tableaux les plus usuels nécessaires pour régulariser la mise en train des travaux, leur constatation et le règlement des dépenses.

Avant d'arriver à cette partie matérielle des considérations qui font l'objet de ce Mémoire, il ne sera pas inopportun de jeter un rapide coup d'œil sur l'ensemble de notre département et d'apprécier les motifs qui font si ardemment désirer la réalisation d'opérations dont tout le monde s'accorde à comprendre l'indispensable nécessité et l'urgence absolue.

On se plaint amèrement, depuis un demi-siècle peut-être, parmi les populations, au sein de nos assemblées communales et départementales, du mauvais état des cours d'eau ; mais on se borne à des plaintes, à des regrets, à des vœux, sans attaquer le mal dans sa racine,

Digitized by Google

sans prendre la ferme résolution de le vaincre et d'en triompher.

On espère que les conditions actuelles s'amélioreront... mais il faut y aider ! Les regrets ne remédient à rien, les vœux sont stériles le plus souvent. L'espérance, sans doute, est une belle et bonne chose, dont il ne faut pas abuser pourtant.

S'il était permis de sourire un instant en s'occupant d'une affaire aussi sérieuse, je rappellerais volontiers ces vers du *Misanthrope*, de Molière :

> L'espoir, il est vrai, nous soulage
> Et nous berce un temps notre ennui;
> Mais Philis, le triste avantage,
> Lorsque rien ne marche après lui !
> . . . . . Belle Philis, on désespère,
> Alors qu'on espère toujours !

Le département de l'Yonne, compris presqu'en entier dans le bassin de la Seine, est sans contredit, comme pays agricole, un des plus favorisés de notre belle France.

Supérieur de plus de 100,000 hectares à la superficie moyenne des départements, bien qu'inférieur de quelques milliers d'âmes à leur population moyenne, il présente, dans les 738,000 hectares qui composent son territoire, et dans un ordre non interrompu, des spécimen des principales couches constituant l'écorce du globe, depuis les granites et les porphyres, jusqu'aux alluvions quaternaires.

Ces couches, dont les affleurements sont sensiblement parallèles entre eux, se dirigent presque perpendiculairement à la riche vallée de l'Yonne, qui traverse le département tout en entier, du S.-O. au N.-O., et le divise en deux portions à peu près égales et symétriques,

C'est le Morvan d'abord, ou la zone imperméable granitique ou porphyrique, formant une grande portion de l'arrondissement d'Avallon.

La Terre-plaine, ou la zone des grès et des marnes du Lias, non moins imperméable, vient ensuite et se développe de Domecy-sur-Cure à Guillon.

C'est en troisième lieu la Bourgogne, où se succèdent

Digitized by Google

les trois étages absorbants de l'oolithe, de Cruzy-le-Châtel à Coulanges-sur-Yonne, et sur lesquels reposent Druyes, Courson, Vermenton, Chablis, Tonnerre, Noyers....

Après la Bourgogne, la Puisaye, la région imperméable des argiles néocomiennes, des grès verts et de la craie marneuse, où sont assis Saint-Sauveur, Toucy, Pourrain, Brienon, Saint-Florentin, Flogny....

La zone des craies blanche et marneuse dont le centre est Joigny.

Le Sénonais et le Gâtinais, où la craie blanche alterne avec les terrains tertiaires imperméables, s'étendent jusques sur les cantons de Bléneau et de Saint-Fargeau, dans l'ouest.

Enfin, les alluvions, qui se déposent au fond de toutes les grandes vallées et de quelques vallées secondaires.

La rivière d'Yonne est l'artère principale du réseau hydraulique si heureusement disposé pour faciliter l'irrigation, sur une grande échelle, des prairies naturelles déjà existantes, et pour assurer, au moyen de dérivations rationnellement tracées : soit l'extension de leur superficie, soit l'accroissement de leurs produits dans des proportions considérables.

Sur la rive gauche de l'Yonne, on distingue les importants affluents des sources d'Andryes et de Druyes, de la Baulches, du Ravillon, du Thôlon, du Saint-Vrain; sur la rive droite débouchent de véritables rivières, telles que : La Cure, le Serein, l'Armançon, la Vanne.

Les rivières du Loing, de l'Ouanne, du Branlin; les ruisseaux de Bourdon, de Cuivre, d'Agréau, de Lunain et de l'Orvanne, dont les produits se versent dans la Seine, à Moret, arrosent tout l'ouest du département. Il faut y ajouter la Cheuille et la Vrille, qui font partie du bassin de la Loire.

Ce réseau, dont les principaux linéaments sont esquissés à grands traits, se compose, après déduction des voies navigables et flottables, de 603 cours d'eau, rus, ruisseaux, rivières, ayant ensemble un développement de 2,247 kilomètres 537 mètres, soit près de 562 lieues (1) !

(1) Les renseignements parvenus au ministère de l'intérieur,

Digitized by Google

Ces 603 cours d'eau, non navigables ni flottables, créent des forces motrices pour 607 établissements industriels : moulins à blé, foulons à tan, huileries, scieries à bois et à pierres, rémouleries, moulins à plâtre, à ciment, forges, hauts-fourneaux, filatures, etc, etc.

Sur les 607 retenues d'eau pratiquées, 167 seulement restent à réglementer et ne possèdent pas encore le titre administratif qui doit leur conférer une existence légale.

Toutes les autres sont munies des ouvrages régulateurs de leurs retenues ; des repères fixes indiquent les niveaux que les eaux ne doivent jamais dépasser.

Ces mêmes cours d'eau, dans leur ensemble et malgré leur immense développement (augmenté encore par tous les canaux de dérivation pouvant servir de rigoles principales d'arrosage), ne concourent cependant en ce moment qu'à la fertilisation de 16,218 hectares, de prairies naturelles ou permanentes, dont 12,459 hectares sont irrégulièrement arrosées par les crues ou par des eaux sauvages, et 3,758 hectares seulement d'une manière régulière. Les irrigations les mieux entendues ont lieu principalement dans les arrondissements de Sens et de Joigny, et se pratiquent au moyen d'ouvrages spéciaux opportunément manœuvrés.

A quoi tient ce fait déplorable que, sur 29,198 hectares de prairies naturelles et permanentes, que possède le département de l'Yonne, 16,218 hectares, la moitié environ, jouissent des bienfaits d'un arrosage qui n'est régulièrement opéré que sur 3,758 hectares?

Il ne faut pas chercher la cause d'un pareil état de choses, ailleurs que dans l'encombrement des cours d'eau non navigables ni flottables, qui depuis un demi-siècle réclament un retour à des conditions normales, au double point de vue de l'écoulement des eaux ordinaires et des eaux de crues, et des facilités que donnerait aux irrigations la possibilité d'un aménagement rationnel.

Si l'agriculture est en souffrance, on doit s'en prendre

de 1842 à 1845, établissent : que dans soixante-quinze départements, la longueur des cours d'eau non navigables ni flottables dépasse 2,200 kilomètres. Le réseau hydraulique du département de l'Yonne n'a donc rien à envier aux autres contrés de la France.

Digitized by Google

à la disproportion énorme qui existe dans le département de l'Yonne entre les superficies livrées à la culture des céréales et à celle des prairies naturelles.

Le Conseil général l'a très explicitement exposé au ministre de l'agriculture et du commerce, dès 1850 ; c'est à cette disproportion et à la négligence dans l'élève du bétail qu'il attribue la pénurie et la cherté de la viande de boucherie.

Qu'a-t-on fait depuis 1840 ? A cette époque, d'après la statistique agricole de la France, dressée par les soins de M. le ministre Gouin, la superficie des prairies naturelles et permanentes du département de l'Yonne était de 29,154 hectares 28 ares, rapportant 23.61 quintaux par hectare ; elle est aujourd'hui, d'après la statistique agricole de 1880, de 29,198 hectares, rapportant 26 quintaux métriques par hectare.

La situation est à très peu près la même, sauf le rendement par hectare, qui est un peu plus considérable.

Il est vrai de dire que la superficie des prairies artificielles, qui était en 1839 de 42,699 hectares, rapportant 23,78 quintaux métriques l'un, est aujourd'hui de 88,111 hectares, produisant, comme les prairies naturelles, 26 quintaux métriques par hectare.

C'est là un progrès sensible, sans doute ; mais il est à considérer très-sérieusement que ces prairies artificielles n'ont qu'une durée limitée, intermittente, souvent même réduite à une année, et que, de plus, pour donner un produit avantageux, elles ne peuvent revenir qu'après un certain temps sur le même sol. Cette circonstance les place dans une infériorité marquée, relativement aux prairies naturelles, qui, convenablement soignées, peuvent durer presque indéfiniment.

Si l'introduction éminemment utile des prairies artificielles dans les assolements, si l'adoption récente de quelques nouvelles plantes propres à cet usage sont des faits importants, ils ne suffisent pas néanmoins pour réaliser les améliorations qu'on peut attendre des prairies naturelles.

On ne doit pas perdre de vue, d'ailleurs, que les fourrages artificiels, qui prennent part aux dépenses géné-

Digitized by Google

rales de la culture, ne peuvent fournir en hiver qu'une nourriture d'une qualité secondaire.

Aussi voit-on partout que c'est presque exclusivement par l'extension des prairies permanentes que l'on a obtenu, à coup sûr, l'accroissement désiré dans la production du bétail et des engrais.

Si on compare la situation de l'Yonne avec celle des deux départements voisins de la Côte-d'Or et de la Nièvre, on trouve que le premier, d'un huitième plus grand que le nôtre, a 45,600 hectares de prairies naturelles, et nous est supérieur de plus d'un tiers sous ce rapport; que le second, qui n'a que 681,000 hectares de superficie quand nous en avons 738,000, possède 61,300 hectares de prairies naturelles, quand nous n'en avons que 29,000 (1) !

Que serait-ce, si nous établissions un parallèle entre notre pays et les contrées qui ont fait tant d'efforts pour accroître leur production fourragère par l'extension des arrosages, telles que l'Angleterre, l'Allemagne et la Hollande?

On a pu prendre avec raison (d'après les agronomes les plus éminents), comme une mesure réelle de la prospérité agricole des contrées européennes, la proportion qui existe dans ces mêmes contrées entre les prairies permanentes et les terres arables.

Ainsi, l'Angleterre, la Hollande, la Suisse et quelques Etats du nord de l'Allemagne comptent, à peu de chose près, une étendue égale de terres arables et de prairies, c'est-à-dire que la proportion y est de 1 à 1.

Dans les provinces arrosées du Piémont et de la Lombardie, elle est de 1 à 2; dans la Bavière et le Wurtemberg, de 1 à 2.50; en Prusse, en Autriche et dans les principaux Etats allemands, de 1 à 3.

Tandis qu'en France, pour une étendue de plus de 25 millions d'hectares de terres arables, on compte à

(1) Si les 20,000 hectares produisaient de bons fourrages, ce serait déjà une respectable ressource, mais il n'en est pas ainsi, et plusieurs vallées très importantes dont les thalweg sont occupés par des prairies, deviennent plus ou moins marécageuses, parce qu'elles sont inondées lors du moindre orage ou de pluies un peu persistantes.

Digitized by Google

peine 5 millions d'hectares de prairies naturelles et permanentes, ce qui donne pour la comparaison présentée ci-dessus un rapport très défavorable, qui se trouve au-dessous de 1 à 5.

Cela explique d'une manière claire et précise, ainsi que je le dis plus haut, pour le département de l'Yonne, comment, malgré les incontestables progrès réalisés dans les branches importantes de notre agriculture et des fabrications industrielles qui s'y rattachent, elle est néanmoins en souffrance sur des points capitaux, par cela seul, qu'à raison de la proportion notoirement insuffisante des prairies naturelles et permanentes, nous manquons à la fois de bestiaux et d'engrais,

On peut tirer de ce qui précède cette conclusion : que, pour placer la France sur le même pied que la Prusse, l'Autriche et les principaux Etats allemands, au point de vue des prairies naturelles et permanentes, il faudrait porter à près de 7 millions d'hectares leur étendue, qui ne dépasse pas 5 millions d'hectares. C'est dire qu'il faudrait créer à nouveau, au moyen d'un bon système d'arrosage, environ 2 millions d'hectares de prairies, soit une moyenne de 20 à 25,000 hectares par département (1).

Nous sommes loin de compte dans le département de l'Yonne, si beau cependant et si bien disposé pour recevoir toutes les améliorations possibles ! Les terres arables ayant une superficie de 288,000 hectares (2) et les prairies naturelles n'ayant que 29,000 hectares, les premières sont aux dernières dans le rapport de 10 à 1.

(1) D'après des documents datant de 1864 (*Dictionnaire général des Sciences théoriques et appliquées*), il y avait en France, quand nous possédions encore l'Alsace et la Lorraine, 5,160,000 hectares de prairies naturelles et 2,554,000 hectares de prairies artificielles, produisant : les premières, 150 millions ; les secondes, 81 millions de quintaux métriques, ensemble 231 millions. Or, comme la consommation était de 458 millions de quintaux, il en résultait que les prairies de toute nature ne fournissaient que la moitié de ce qu'il fallait pour nourrir notre bétail. Le supplément consistait en tiges et grains de céréales, tiges fraiches et sèches, et graines légumineuses, sons, tourteaux, résidus, marcs, racines, tubercules, feuilles, balles, gousses, siliques, fruits, vaines pâtures, etc.

(2) D'après Malte-Brun, ce chiffre ne comprend pas les prairies artificielles, qui cependant exigent des frais de culture,

Digitized by Google

Il faudrait donc parvenir à tripler la superficie de nos prairies pour nous placer à peu près dans les conditions de la Prusse, de l'Autriche et des principaux Etats allemands.

Contentons-nous pour l'instant d'atteindre, avec l'aide des prairies artificielles, la moyenne générale de la France, bien qu'elle ne soit pas des plus avantageuses; et, pour parvenir au rapport de 5 à 1, et même de 6 à 1, ce sera encore une superficie de plus de 20,000 hectares à créer.

Or, les irrigations régulières, qui ne sont possibles qu'avec des cours d'eau à l'état normal, étant indispensables et de première nécessité pour arriver à l'extension progressive et ardemment désirée de nos prairies naturelles, il n'y a pas une minute à perdre pour s'occuper résolûment des curages, redressements, élargissements, s'il y a lieu, faucardement, essartements, non-seulement des cours d'eau naturels, rivières et ruisseaux, mais encore des cours d'eau de main d'homme, dérivations, biefs à flanc de côteau et tous autres canaux pouvant, suivant les cas, être utilisés comme rigoles principales de distribution.

J'arrive maintenant à la partie de ce Mémoire qui touche plus spécialement aux curages proprement dits.

Les opérations de cette nature sont évidemment proportionnelles à l'importance des cours d'eau.

Elles peuvent, dans le département de l'Yonne, se diviser en deux catégories respectivement afférentes :

1° A de petits ruisseaux, dont le parcours, de la source à l'embouchure, n'excède pas les limites d'une ou de deux communes, sur les rives desquels les champs d'inondation sont peu étendus et sensiblement égaux en largeur ;

2° A des ruisseaux plus développés, à des portions de rivières traversant plusieurs communes, détournés sur quelques points de leur parcours pour faire marcher des usines, sur les rives desquels les champs d'inondation ont des largeurs variables, eu égard au relief plus ou moins prononcé des terrains.

S'il s'agit de prescrire un curage en vue de prévenir

Digitized by Google

les inondations ou de satisfaire aux besoins sanitaires d'une localité, le Préfet est compétent pour ordonner d'urgence l'exécution des travaux nécessaires au rétablissement du libre cours des eaux. C'est l'application de la loi du 12-20 août 1790.

Il ne peut y avoir, dans l'espèce, de difficultés qu'au sujet du règlement des dépenses, qui seraient réparties suivant les cas, soit proportionnellement à la longueur de rive de chacun, soit d'après la base établie par l'article 2 de la loi du 14 floréal an XI, disposant que : « la contri-« bution de chaque imposé soit toujours relative au degré « d'intérêt qu'il aura aux travaux qui devront s'effec-« tuer. »

On comprend qu'il peut ne pas être toujours équitable d'imposer les riverains proprement dits, proportionnellement à la longueur de leurs rives ; car certains immeubles, fort en relief sur le plan des eaux ou n'ayant qu'une largeur peu considérable, peuvent être à peu près désintéressés dans la question du curage. D'autres riverains, au contraire, et même des arrière-riverains, dont les terrains ont une grande largeur, ou forment des dépressions (cuvettes) d'où les eaux ne peuvent revenir au cours naturel, et ne disparaissent que par absorption ou évaporation, ont un intérêt de premier ordre à l'exécution des curages.

Supposons le cas du curage d'un cours d'eau de la première catégorie.

La demande dans laquelle est exposée la nécessité de l'opération peut être rédigée et présentée par les propriétaires intéressés ou par l'Administration municipale.

Sa rédaction est des plus simples ; on n'a pas de formule spéciale à indiquer à cet égard.

Quand le Préfet a reçu cette demande, il peut la soumettre à une première enquête de vingt jours, dans la commune intéressée, par application des lois des 12-20 août 1790, 6 octobre 1791, de l'arrêté du gouvernement du 19 ventôse an VI, de l'instruction du 19 thermidor an VI, et des circulaires ministérielles des 16 septembre 1834 et 23 octobre 1851.

Digitized by Google

Il peut aussi, pour gagner du temps et lorsqu'il y a réellement urgence, communiquer immédiatement la demande aux ingénieurs du service hydraulique spécial (ou à ceux du service ordinaire qui sont chargés en même temps du service hydraulique), en les invitant à procéder à la visite des lieux et à l'étude de l'affaire, après avoir prévenu de leur accès le maire, qui, de son côté, en donne avis à ses administrés.

S'il résulte, soit d'une première enquête, soit de la visite des lieux et des renseignements recueillis par les ingénieurs, que le ruisseau en question n'est régi, ni par d'anciens règlements, ni par des usages locaux, ces derniers fournissent le plus tôt possible au Préfet, avec des plans et nivellements, s'il y a lieu, un rapport dans lequel ils font connaître leurs appréciations sur l'opportunité de l'opération sollicitée. Ils accompagnent ce rapport d'un projet d'arrêté, dont le libellé est assez généralement formulé comme il suit :

PONTS ET CHAUSSÉES

—

Département de l'Yonne

Arrond^t de .....

—

SERVICE HYDRAULIQUE

—

Commune de .....

—

PROJET D'ARRÊTÉ.

Curage à vieux fond et vieux bords du ruisseau de .....
dans la partie comprise entre ..... et .....

Nous Préfet du département, etc.

Vu la demande présentée le ..... par ..... dans le but d'obtenir le curage du lit du ruisseau de ..... à la traversée de la commune de ..... sur un développement de .....;

Vu (s'il y a eu une première enquête) notre arrêté du ..... prescrivant l'ouverture d'une enquête de vingt jours sur ladite demande, dans la commune de .....;

Vu le registre de cette enquête, duquel il résulte que.....;

Vu les rapports des ingénieurs du service hydraulique, en date des.....;

Vu notre arrêté du ..... prescrivant une deuxième enquête sur les propositions des ingénieurs ;

Vu le registre de cette deuxième enquête, constatant que....;

Vu les rapports définitifs des ingénieurs du service hydraulique des .....;

Digitized by Google

Vu la loi des 12-20 août 1790;
Considérant que, etc., etc.

Arrêtons :

Article premier. — Les propriétaires riverains du ruisseau de ..... dans la traversée de la commune de ..... sont tenus d'opérer ou de faire opérer, dans le délai d'un mois, à partir de la notification qui leur sera faite du présent arrêté par le maire (1), le curage à vieux fond et vieux bords dudit cours d'eau, chacun au droit de soi, de manière à lui donnner, par sections normales, les dimensions qui seront déterminées sur place par les piquetages.

Les largeurs en gueule et au plafond, les profondeurs de ces sections, ainsi que l'inclinaison des talus soutenant les berges seront celles indiquées au tableau ci-dessous, sauf les modifications qui pourront résulter de la reconnaissance des vieux fond et vieux bords, lorsqu'il aura été procédé au piquetage, conformément aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

N°s des SECTIONS du cours d'eau.	DÉSIGNATION DES SECTIONS DU COURS D'EAU.	LONGUEURS.	LARGEURS MINIMUM		PROFONDEURS minimum	INCLINAISON des talus.	OBSERVATIONS.
			en gueule.	au plafond.			
1	de..... à.....	...	...	...	...	...	.....
2	de..... à.....	...	...	...	...	...	.....
	Longueur totale	...					

Art. 2. — Les travaux seront exécutés sous la surveillance du maire.

Art. 3. — Le piquetage sera fait d'après les indications du maire, avec l'assistance d'un agent des ponts et chaussées qui sera délégué, à cet effet, par l'ingénieur ordinaire. Cette opération sera constatée par un procès-verbal descriptif.

Art. 4. — Les intéressés seront appelés à fournir leurs observations sur le piquetage, dans une enquête de 15 jours qui sera ouverte à la mairie de .....

A la suite de cette enquête, un arrêté préfectoral fixera définitivement le vieux fond et les vieux bords.

(1) Cette notification, au moyen d'avertissements individuels, par les soins du maire, ne pourra, bien entendu, avoir lieu qu'après l'opération du piquetage, dont il sera parlé plus loin.

Digitized by Google

Art. 5. — Les propriétaires riverains seront tenus, chacun pour la partie du cours d'eau qui le concerne, d'enlever les vases, sables, graviers ou autres dépôts, de même que les arbres tombés ou accrus dans ledit cours d'eau, d'élaguer les branches basses et pendantes; de faucarder les herbes et les joncs, de faire disparaître tous les obstacles qui s'opposeront au libre écoulement des eaux, de manière à rétablir le lit dans les vieux fond et vieux bords.

Art. 6. — A l'expiration du délai indiqué dans l'article 1er, il sera procédé, par le maire, assisté, si cela est nécessaire, d'un agent des ponts et chaussées, à la vérification des travaux, et il en sera dressé procès-verbal.

Les ouvrages restant à faire, soit à raison de malfaçons, soit parce qu'ils n'auraient pas été entrepris par les propriétaires eux-mêmes, seront exécutés d'office aux frais des retardataires, en vertu d'un arrêté préfectoral.

Art. 7. — Les frais des travaux exécutés d'office, les déplacements des agents des ponts et chaussées, s'il y a lieu, et toutes les dépenses quelconques, qui se rattachent aux travaux, seront supportées par les riverains retardataires, chacun pour la longueur de rive qui lui appartient.

Le rôle des taxes, dressé par le maire de ..... assisté, au besoin, d'un agent des agents des ponts et chaussées, sera mis en recouvrement, comme en matière de contributions publiques, après avoir été soumis à notre approbation.

Il sera ajouté à ce rôle, pour frais de recouvrement du percepteur, une remise réglée d'après les mêmes bases que celles adoptées pour les dépenses communales.

A ..... le .....

Le Préfet étant en possession du travail des ingénieurs, qui complète l'étude préliminaire de l'affaire, transmet le dossier au maire de la commune, pour servir de base, soit à une deuxième enquête de quinze jours, si la première n'a pas été évitée, soit pour continuer l'instruction et recueillir les dires des intéressés.

Le dossier étant retourné au Préfet par le maire, avec le registre de la deuxième enquête, est communiqué aux ingénieurs, qui, après avoir tenu compte, s'il y a lieu, des observations présentées, proposent au Préfet de statuer, en homologuant leurs propositions résumées dans le projet d'arrêté libellé ci-dessus

Une ampliation de l'arrêté réglementaire parvient, par les soins de l'Administration départementale, au maire, qui se concerte ensuite avec le service hydraulique (l'ingénieur ordinaire), pour arriver à l'opération du piquetage.

Digitized by Google

Ce piquetage fait l'objet d'un procès-verbal formulé comme ci-après :

SERVICE HYDRAULIQUE

—

RUISSEAU DE .....

—

Curage de ce cours d'eau sur le territoire de la com^ne de .....

—

PROCÈS-VERBAL DE PIQUETAGE.

L'an mil huit cent..... le ..... nous..... maire de la commune de... ... et ..... conducteur des ponts et chaussées, avons parcouru le ruisseau de ..... sur le territoire de la commune de ..... et avons procédé comme il suit, en piquetage des limites dudit ruisseau, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du .....

1° Entre la limite de la commune de ..... et ..... nous avons piqueté sur ..... points différents, de manière à donner les dimensions suivantes :

Largeur en gueule.....
Largeur au plafond.....
Profondeur.....

Ces dimensions nous ont paru concorder avec les vieux fond et vieux bords.

2e Entre ..... et ..... nous avons piqueté sur ..... points différents, de manière à donner les dimensions suivantes :

Largeur en gueule.....
Largeur en plafond.....
Profondeur.....

Nous avons remarqué, etc.

Nous avons constaté qu'en face des propriétés *a*, *b*, *c* on devra abattre un certain nombre d'arbres qui se trouvent dans le lit même du ruisseau, etc.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, pour servir de base à l'enquête de 15 jours, qui doit avoir lieu à la mairie de ..... en conformité de l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité.

Fait à ..... les mêmes jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE. LE CONDUCTEUR DES PONTS ET CHAUSSÉES.

L'enquête de quinze jours étant terminée, le procès-verbal de piquetage revient, avec les observations qui ont pu être présentées par les intéressés, aux ingénieurs, qui discutent ces observations ou en reconnaissent le bien-fondé.

Ces derniers adressent au Préfet un rapport spécial, dans lequel est inscrit un tableau absolument semblable

Digitized by Google

à celui qui est compris dans l'arrêté ordonnant le curage.

Ce tableau, confirmant les dimensions primitivement indiquées ou en proposant de nouvelles, s'il y a lieu, doit servir de base à l'arrêté par lequel le Préfet fixe définitivement les dimensions à restituer au lit du cours d'eau.

On notifie en même temps aux intéressés, par les soins du maire de la commune : 1° l'arrêté ordonnant le curage, et 2° l'arrêté fixant les dimensions à restituer.

C'est à partir de cette notification que court le délai d'un mois accordé pour l'exécution des travaux (art. 1er).

A l'expiration de ce délai, le maire, assisté au besoin d'un conducteur ou d'un agent des ponts et chaussées, procède à la vérification des travaux et dresse un procès-verbal de reconnaissance, libellé conformément au modèle ci-après :

SERVICE HYDRAULIQUE

—

RUISSEAU DE .....

—

Curage de ce cours d'eau sur le territoire de la comm. de ....

—

Nous soussigné..... maire de la commune de ..... et..... conducteur des ponts et chaussées, chargé du service hydraulique de la subdivision de ..... nous nous sommes transportés le ..... au territoire de . ..... pour reconnaître si les propriétaires riverains du ruisseau de ..... se sont conformés aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du .....

Aux termes de l'article 3 de cet arrêté, nous avions procédé le ..... au piquetage des travaux à faire.

A la suite de ce piquetage, une enquête a eu lieu, et un arrêté préfectoral du ..... a fixé définitivement les vieux fond et vieux bords. Les notifications nécessaires ont été régulièrement faites aux propriétaires.

Nous avons reconnu qu'à l'époque de notre visite, les dénommés ci-après n'avaient pas encore exécuté les travaux qui leur incombent ou ne les avaient exécutés qu'incomplétement.

Digitized by Google

DÉSINATION des PROPRIÉTAIRES.	RESIDENCE.	LONGUEURS DE RIVES		OBSERVATIONS.
		côté droit.	côté gauche.	
A.....	.....	50m	»	Le curage est à moitié fait.
B.....	.....	»	100	Tout est à faire.
C.....	.....	25	»	Exécuté en partie.
D.....	.....	100	40	Le curage n'est pas fait, beaucoup d'arbres à arracher.
E.....	.. ..	75	»	A moitié fait.
	Totaux	250m	140m	

Le présent procès-verbal dressé à ..... les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au reçu de ce procès-verbal de reconnaissance, qui lui est transmis par les ingénieurs, le préfet prend un nouvel arrêté, dans lequel il vise : ses arrêtés antérieurs, les procès-verbaux de constatation dressés par le maire et par le conducteur des ponts et chaussées, enfin les rapports des ingénieurs, après quoi il dépose :

Article premier. — Les travaux de curage et d'essartement, etc. restant à faire sur le ruisseau de ..... et qui sont indiqués dans le procès-verbal de reconnaissance sus-visé, seront exécutés d'office et aux frais des retardataires, par application des articles 6 et 7 de l'arrêté réglementaire du .....

Art. 2. — Le maire ..... et l'ingénieur en chef (du département ou du service hydraulique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ..... le .....

Le maire et l'agent des ponts et chaussées désigné à cet effet n'ont plus maintenant qu'à se concerter pour arriver à l'exécution des travaux arriérés, en les confiant aux meilleures conditions possibles et à prix débattus, soit à un simple tâcheron, soit à un entrepreneur, sui-

Digitized by Google

vant le plus ou moins d'importance des portions de curage restant à exécuter.

A l'achèvement du travail, qui doit être activement poussé, en profitant surtout de la saison des basses eaux, le maire et l'agent qui l'assiste dressent le rôle de répartition de la dépense.

Ce document est ainsi disposé :

SERVICE HYDRAULIQUE

—

RUISSEAU DE .....

—

Curage de ce cours d'eau sur le territoire de la com^ne de .....

—

DÉPARTEMENT DE .....

CURAGE DE LA PORTION DU RUISSEAU DE.....

Comprise entre ..... et.....

RÔLE DE RÉPARTITION, entre tous les intéressés retardataires, des dépenses de toute nature, effectuées pour compléter le curage du ruisseau de .....

(*Articles* 6 *et* 7 *de l'arrêté préfectoral du* .....)

Sections et numéros du plan.	Noms et prénoms des Propriétaires retardataires.	Domicile.	Dépenses des travaux proprement dits.	Dépenses en régie et par attachement.	Frais et honoraires aux agents des ponts et chauss. 4 p. 100.	Frais de piquetage.	Total.	Remise de 3 0/0 au percepteur. recev^r mun^al.	Total définitif par propriétaire retardataire.	Observations.
»	A.....	»	12 50	»	0 50	»	13 »	0 39	13 39	50^m X 0,25 = 12,50.
»	B.....	»	50 »	»	2 »	»	52 »	1 56	53 56	100^m X 0,50 = 50,00.
»	C.....	»	7 50	»	0 30	»	7 80	0 23	8 03	25^m X 0,30 = 7,50.
»	D.....	»	70 »	10 » (1)	3 20	»	83 20	2 50	85 70	140^m X 0,50 = 70 fr. (1) abattage d'arbres et enlèvement de souches.
»	E.....	»	18 75	»	0 75	»	19 50	0 58	20 08	75^m X 0,25 = 18,75.
	Totaux	»	158 75	10 »	6 75	»	175 50	5 26	180 76	

Le présent Rôle dressé et certifié par le maire de ..... et par le conducteur des ponts et chaussées soussignés, conformé-

Digitized by Google

ment aux prescriptions de l'art. 7 de l'arrêté préfectoral du.....
A ..... le ..... (*Signatures*).

Le préfet, à la réception du rôle, le rend immédiatement exécutoire, en le terminant par l'arrêté ci-dessous :

Nous, préfet de ..... Vu, etc.....
Arrêtons :
Article premier. — Le rôle de la répartition de la somme de.... dressé le ..... par ..... est rendu exécutoire.
Art. 2. — Le recouvrement de cette somme sera effectué, dans le délai de ..... à partir de la publication du présent arrêté. Il sera poursuivi dans les mêmes formes et avec les mêmes priviléges que celui des contributions publiques, à la diligence du receveur municipal de la commune de .....
A ..... le .....

Il va de soi, et sans qu'il soit nécessaire de le stipuler, que les produits du curage sont déposés sur le sol de chaque riverain, en ce qui le concerne. Il en est de même pour tous les produits de l'essartement, du fauchage, des arbres abattus, etc.

Il demeure entendu aussi que les frais de déplacement de l'agent des ponts et chaussées, spéciaux à l'ensemble du curage du ruisseau, ne sauraient équitablement être payés par les retardataires seuls : ils devront rester à la charge du service hydraulique (l'Etat). Les retardataires ne seront imposés que pour les frais entraînés par l'exécution d'office.

Le maire, quand il est assuré que le recouvrement du rôle a eu lieu, et que les fonds disponibles sont entre les mains du percepteur, faisant fonction de receveur municipal, délivre les mandats nécessaires pour arriver au paiement des sommes dues au tâcheron ou à l'entrepreneur, ainsi qu'à l'agent des ponts et chaussées qui lui a prêté son concours.

L'opération de curage et la liquidation des dépenses auxquelles elle a pu donner lieu, eu égard à son exécution partielle d'office, est ainsi terminée.

On voit que rien n'est plus simple et que, pour arriver assez prochainement à l'état normal des lits de la plupart des ruisseaux du département, il ne faut que le vouloir un peu énergiquement, avec un esprit de suite et une certaine persévérance, sans lesquels les entreprises, même les plus faciles, ne peuvent se réaliser.

Digitized by Google

Si tous les riverains, sans exception, exécutaient le travail qui leur incombe, l'achèvement d'office à leurs frais serait évité et l'opération d'un curage deviendrait plus simple encore.

Supposons maintenant le cas où le cours d'eau à curer est régi par d'anciens règlements ou d'après des usages locaux antérieurs à la loi du 14 floréal an XI, et admettons l'absence de tout changement ou difficulté pouvant nécessiter l'intervention du gouvernement par règlement d'administration publique.

Ces anciens règlements et usages locaux impliquent nécessairement un caractère de permanence et de périodicité. C'est ordinairement à l'administration locale à en provoquer, au moyen d'un arrêt préfectoral, la mise à exécution lorsque l'époque prescrite est arrivée.

Comme ces mêmes règlements et usages locaux indiquent ou consacrent :

1° Les dimensions du cours d'eau auquel ils se rapportent, de même que le mode de curage, de faucardement, d'essartement, etc.;

2° Les délais accordés pour l'exécution des travaux ;

3° Les bases d'après lesquelles doivent être réparties les dépenses;

On peut abréger notablement les formalités, peu compliquées d'ailleurs, que motive l'application de la loi des 12-20 août 1790, et qui viennent d'être analysées.

La première enquête, la visite des ingénieurs, la production de leurs rapports sur l'opportunité du travail, le projet d'arrêté, son homologation par le Préfet, la deuxième enquête et le piquetage, peuvent être supprimés.

Les intéressés étant rappelés, par un arrêt préfectoral, à l'observance d'un règlement ancien ou d'un usage local, doivent, dans les délais fixés, sous la direction du maire, assisté au besoin d'un agent des ponts et chaussées, avoir achevé les parts proportionnelles de travaux qui leur incombent; faute de quoi, il est alors procédé à une reconnaissance des retardataires, comme dans l'espèce précédente.

L'opération se termine ensuite, s'il y a lieu, par une

Digitized by Google

exécution d'office partielle, dont les dépenses sont réparties d'après les bases établies par lesdits règlements et usages.

Curage d'un ruisseau de la deuxième catégorie traversant plusieurs communes, dont le bon état intéresse à la fois l'agriculture et l'industrie, dont le champ d'inondation comprend des immeubles non riverains, et dont la direction et la surveillance peuvent nécessiter l'institution d'un syndicat.

Quelle que soit l'importance d'un ruisseau ou d'une rivière, n'exigeant ni redressement, ni élargissement, ni changement de direction, il serait infiniment plus expéditif de procéder, dans chaque commune traversée, de la même manière qu'il vient d'être dit, au cas où il s'agit d'un cours d'eau n'excédant pas les limites d'une ou de deux communes.

Mais il faudrait, pour cela, qu'on pût compter sur une action simultanée ou rationnellement successive, sur une grande bonne volonté, sur un zèle éclairé, sur du dévouement même de la part des administrations municipales, secondées au besoin par un nombre suffisant d'agents des ponts et chaussées.

Si le curage d'un cours d'eau traversant plusieurs communes ne peut s'opérer simultanément dans chacune d'elles et sans désemparer, il est indispensable, pour éviter le fâcheux écueil contre lequel on a échoué quelquefois, de commencer le travail par la partie supérieure et de procéder de l'amont à l'aval (1), de profiter des temps de sécheresse ou de basses eaux, de ne pas hésiter dans tous les cas à dériver, par des canaux provisoires et parallèles au lit, les eaux qui pourraient gêner les ouvriers.

Serait-il donc impossible de réaliser, par les moyens les plus pratiques et les plus simples, un état de choses depuis si longtemps réclamé : par les populations, par les

(1) Un judicieux critique a dit : « Commencer le curage d'un cours d'eau par l'aval, c'est balayer un escalier en commençant par le bas.

Digitized by Google

administrations locales et départementales, par les ministres mêmes de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ?

Les conseils généraux, avec un peu d'insistance, obtiendraient certainement, qu'en l'absence d'un service hydraulique spécial il fût adjoint, aux ingénieurs du service ordinaire, un nombre d'agents suffisant pour les mettre à même de prêter d'une manière continue, aux maires, un concours dont ils ne peuvent se passer.

Un conducteur des ponts et chaussées par arrondissement, exclusivement occupé aux opérations se rattachant: soit à la réglementation des usines, soit au curage des cours d'eau non navigables ni flottables, pourrait, eu égard à ses connaissances spéciales, exercer une direction morale, énergique et intelligente, en évitant pour les affaires de cet ordre toute fausse manœuvre et toute cause de retard (1).

Ce serait là pour l'Etat une dépense très modérée, dont l'opportunité est hors de doute, et dont les heureuses et fructueuses conséquences l'indemniseraient au centuple dans un prochain avenir.

La loi sur les associations syndicales a pour but évident et principal de parer à l'insuffisance du personnel de l'Administration. Elle substitue, en effet, à cette même Administration, pour éviter des retards, des groupes de propriétaires de terrains et d'usines, auxquels elle donne le pouvoir d'assurer, d'une manière permanente ou périodique, sous le haut contrôle des préfets, toutefois, l'exécution et l'entretien des travaux de curage des cours

(1) Dans l'état actuel des choses, chaque conducteur des ponts et chaussées chargé de la surveillance d'une subdivision de routes ou de voies navigables, trouve à peine le temps de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées ; ce n'est que tout à fait exceptionnellement qu'il peut s'occuper de curage ou d'usines.

Dès 1839, le ministre de l'intérieur écrivait aux préfets, le 18 mars : « Pour les divers travaux qui doivent précéder votre arrêté (prescrivant un curage), vous commissionnerez ceux des ingénieurs des ponts et chaussées qui auront le temps de vous seconder, soit vos agents-voyers, soit des géomètres du cadastre, soit les autres hommes de l'art que vous jugerez aptes à remplir cette mission. Elle a, en effet, ses difficultés ; elle demande des lumières, de la conscience et des soins. »

Digitized by Google

d'eau non navigables ni flottables, et, s'il y a lieu, des approfondissements, redressements, élargissements et régularisations que peuvent exiger exceptionnellement ces cours d'eau.

Bien qu'on n'ait pu parvenir, dans le département de l'Yonne du moins, et depuis dix-sept ans que la loi du 21 juin 1865 a été promulguée, à faire fonctionner régulièrement les associations syndicales instituées (1);

Bien que des plaintes très vives s'élèvent de toutes parts, et soient reproduites chaque année lors des sessions du conseil général et des conseils d'arrondissement, sur l'inaction fâcheuse dans laquelle restent ces syndicats, dont les membres, qu'on accuse un peu de manquer du feu sacré dans l'accomplissement de leur mission, ne peuvent même jamais se réunir pour délibérer ;

Quoique les chefs de service eux-mêmes reconnaissent que, si la loi du 21 juin 1865 est pavée de bonnes intentions, on ne doit cependant s'en servir qu'exceptionnellement, parce qu'il y a trop loin de la coupe aux lèvres;

J'essaierai cependant de donner, sur l'institution et le mode de fonctionnement des syndicats, des indications aussi sommaires que possible, mais suffisantes néanmoins pour faire apprécier, par les personnes susceptibles d'entrer dans ces associations, les obligations assez lourdes qui leur seraient imposées et les devoirs qu'elles auraient à remplir, dans leur intérêt particulier d'ailleurs, et pour répondre à la confiance de leurs concitoyens.

Si tous les propriétaires d'immeubles situés de part et d'autre d'un cours d'eau, ainsi que les propriétaires de moulins et établissements industriels quelconques alimentés par ce même cours d'eau, s'entendent pour en assurer périodiquement le curage, le faucardement, l'essertement et l'entretien permanent de tous les ouvrages qui en dépendent;

S'ils s'entendent également pour concourir aux dépenses extraordinaires pouvant être nécessitées par des

(1) Sauf de très-rares exceptions.

Digitized by Google

travaux d'approfondissement, de redressement et de régularisation du lit proprement dit;

Ils constituent une association syndicale.

Aux termes des titres II et III de la loi du 21 juin 1865, les associations peuvent être libres ou autorisées.

Dans l'un ou l'autre cas, elles peuvent ester en justice par leurs syndics, acquérir, vendre, échanger, transiger, emprunter et hypothéquer.

1° *Associations syndicales libres.*

Ces associations se forment sans l'intervention de l'Administration.

Les promoteurs doivent, avant tout, s'assurer du consentement unanime des intéressés et le constater par écrit, c'est-à-dire par acte notarié ou simple acte sous-seing privé.

L'acte d'association spécifie le but qu'on se propose, règle le mode d'administration de la Société, fixe la nature et les limites des mandats à confier aux administrateurs ou syndics, détermine les voies et moyens pour subvenir aux dépenses, ainsi que le mode de recouvrement des cotisations.

Un extrait de cet acte doit, dans le délai d'un mois, à partir de sa date, être publié dans un des journaux de l'arrondissement ou du département, transmis au préfet et inséré au recueil des actes de la préfecture, faute de quoi l'association ne pourrait ni ester en justice, ni acquérir, ni vendre, etc.

Nonobstant les bénéfices que leur confère la loi, les associations syndicales conservent le caractère de Sociétés privées, et restent soumises au droit commun en cas de contestations relatives, soit à la répartition et à la perception des taxes, soit à l'acquisition de terrains et à l'établissement de servitudes.

Si, après leur institution, elles reconnaissent l'opportunité de se faire autoriser, elles en font la demande au Préfet, par l'intermédiaire de leurs syndics. Ces derniers doivent s'assurer que la majorité des intéressés, représentant au moins les deux tiers de la superficie des terrains, ou que les deux tiers des intéressés, représentant plus de la moitié de la superficie, ont donné leur adhé-

Digitized by Google

sion à la transformation de l'association libre en association autorisée.

Cette transformation leur permet de jouir des avantages accordés aux associations autorisées par les articles 15, 16, 17, 18 et 19 de la loi, et dont il sera question tout à l'heure.

Pour ce qui touche aux avant-projets ou projets définitifs, nécessités par des travaux exceptionnels, les associations libres peuvent en confier l'étude et la rédaction à tels hommes spéciaux qu'il leur plaira de choisir.

2° *Associations syndicales autorisées.*

Les propriétaires riverains ou arrière-riverains, usiniers et industriels quelconques, intéressés à l'exécution des travaux détaillés plus haut, peuvent être réunis par arrêté préfectoral en association syndicale autorisée, soit sur la demande d'un ou de plusieurs d'entre eux, soit sur l'initiative du Préfet.

Le Préfet ordonne, après en avoir conféré avec les promoteurs de l'affaire, ou même d'office, la préparation des plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que de l'acte d'association.

Ces documents sont fournis : ou par des intéressés, préalablement autorisés à poursuivre leurs études sur les terrains appartenant à des tiers, ou par des ingénieurs des ponts et chaussées, dont le concours est soumis aux règles spéciales arrêtées à cet effet par l'Administration.

Toute latitude est laissée aux intéressés et au Préfet pour le choix des hommes spéciaux auxquels peut être confié le travail préparatoire.

Le plan doit indiquer le périmètre des terrains intéressés, et il est accompagné de l'état des propriétaires de chaque parcelle.

Le projet d'association spécifie le but de l'entreprise et détermine (décret du 17 novembre 1865) :

1° Le minimum d'étendue de terrain ou d'intérêt qui donne droit à chaque propriétaire de faire partie de l'assemblée des intéressés ;

2° Le maximum de voix à attribuer à un même propriétaire ou à chaque usinier, et le maximum de voix attribué aux usiniers réunis ;

Digitized by Google

3° Les bases de répartition des dépenses de l'entreprise ;

4° Le nombre des syndics à nommer ; leur répartition, s'il y a lieu, entre les diverses catégories d'intéressés et la durée de leurs fonctions.

Le projet d'association, les plans et devis doivent être soumis à une enquête de vingt jours. Ils sont déposés à la mairie de la commune sur laquelle les travaux doivent être exécutés. Si les travaux s'étendent à plusieurs communes, le Préfet désigne celle des communes où doit avoir lieu le dépôt.

Les intéressés en sont avisés à son de trompe ou de caisse, et par une affiche apposée à la porte de la mairie et à celle de l'église.

Indépendamment de ces avis, une notification, dont on garde acte, est faite par voie administrative à chacun des propriétaires dont les terrains sont compris dans le périmètre influencé par les travaux.

L'acte de notification, qui ne peut être postérieur de plus de cinq jours à l'ouverture de l'enquête, les invite à déclarer, dans les délais voulus, s'ils consentent à concourir à l'entreprise.

Pendant la durée de l'enquête, et dans chacune des mairies intéressées, un registre est préparé pour recevoir les observations, soit des propriétaires compris dans le périmètre influencé, soit de tout autre intéressé à un degré quelconque.

Un commissaire enquêteur, complètement désintéressé dans l'opération projetée, est choisi parmi les notables propriétaires, agriculteurs ou industriels, parmi les membres du conseil général ou les juges de paix des cantons traversés. Il doit, à l'expiration de l'enquête, dont les formalités sont certifiées par les maires, recevoir à la mairie de la commune désignée par le Préfet, les déclarations ou observations des intéressés sur l'utilité des travaux projetés.

Après avoir clos et signé le registre sur lequel sont inscrites les observations, le commissaire le transmet immédiatement au Préfet, avec son avis motivé, et toutes les autres pièces de l'instruction qui ont servi de base à l'enquête.

Digitized by Google

L'enquête ayant eu lieu, les propriétaires présumés intéressés sont convoqués en assemblée générale par le Préfet, qui en nomme le président, sans être tenu de le choisir parmi les membres de l'assemblée.

Si, dans cette assemblée, on arrive à obtenir la majorité, formée comme il est dit plus haut pour les syndicats libres, le Préfet autorise l'association.

Dans ce cas, un extrait de l'acte d'association et l'arrêté du Préfet sont affichés dans les communes intéressées, et insérés dans le recueil des actes de la préfecture.

Les immunités très importantes accordées par la loi, dans les articles 15, 16, 17, 18 et 19, et dont peuvent profiter les syndicats libres qui se font ultérieurement autoriser, se rapportent :

1° Au recouvrement des taxes ou cotisations, au moyen de rôles dressés par le syndicat, et rendus exécutoires par le Préfet, comme en matière de contributions directes ;

2° A l'intervention du conseil de préfecture, pour connaître de toutes les contestations relatives à la fixation du périmètre, au classement des propriétés, à la répartition, à la perception des taxes et à l'exécution des travaux (sauf recours au conseil d'Etat) ;

3° A l'apurement des comptes de l'association, d'après les règles établies pour les comptes des receveurs municipaux ;

4° Aux contestations que pourrait soulever un propriétaire quant à sa qualité d'associé, ou à la validité de l'association ;

5° A l'application de l'article 16 de la loi du 21 mai 1836 au cas d'expropriation de terrains ;

6° Enfin, à l'établissement de servitudes, pour lesquelles il serait statué d'après l'article 5 de la loi du 10 juin 1854.

On a vu ci-dessus comment la propriété doit être représentée dans les assemblées générales. Il convient d'ajouter que les propriétaires de parcelles, d'une superficie inférieure à celle qui donne droit de faire partie de l'assemblée des intéressés, peuvent se réunir, pour s'y faire représenter, par un ou plusieurs d'entre eux, en nombre égal au nombre de fois que le minimum d'intérêt se trouve compris dans leurs parcelles cumulées.

Digitized by Google

En ce qui concerne plus spécialement les syndics, ils sont élus par l'assemblée générale et pris parmi les intéressés. Le Préfet les nomme d'office, si après deux convocations l'assemblée générale ne s'est pas réunie et n'a pas procédé à leur élection (1).

Leur mandat peut durer plusieurs années. Ils élisent l'un d'eux comme directeur, et, s'il y a lieu, un adjoint pour le suppléer ; ce directeur et cet adjoint sont toujours rééligibles.

Il convient que le syndicat soit successivement et annuellement renouvelé par tiers ou par quart.

Dans le cas où, sur la demande du syndicat, une subvention serait accordée par l'Etat, par le département ou par une commune, le Préfet aurait le droit de nommer un nombre de syndics proportionné à la part que la subvention représenterait dans l'ensemble de l'entreprise.

Le titre V de la loi contient des dispositions générales, donnant au Préfet le pouvoir :

1° De rapporter, après mise en demeure, l'arrêté d'autorisation d'une association qui négligerait d'entreprendre les travaux en vue desquels elle a été instituée ;

2° De faire procéder d'office, au compte des associations libres ou autorisées, à l'exécution de travaux dont l'interruption ou le défaut d'entretien seraient nuisibles à l'intérêt public.

En somme, si le mécanisme d'une association syndicale n'a rien de bien compliqué, si son fonctionnement ne peut soulever de difficultés sérieuses, il faut néanmoins et de toute nécessité qu'il soit administré par un directeur ferme, énergique, expérimenté, mais surtout dévoué.

Le directeur qui convoque et préside les assemblées générales, ainsi que toutes celles qui peuvent devenir nécessaires, est chargé de la surveillance des intérêts de la

(1) La loi prévoit les difficultés qui se présentent trop souvent ; malheureusement, au sujet de la réunion des assemblées. On ne trouve pas toujours de la part des syndics ou des associés, quand il faut se déplacer surtout, un dévouement qui leur fasse momentanément quitter leurs occupations, soit pour remplir les fonctions qu'ils ont acceptées, soit même pour travailler à leurs propres intérêts.

Digitized by Google

communauté, de la conservation des plans, registres et autres papiers relatifs à l'association. Il doit en dresser un inventaire, dont le syndicat peut faire le récolement et la vérification toutes les fois qu'il le juge convenable.

Le directeur représente l'association en justice, tant en demandant qu'en défendant. Il doit veiller à la tenue du registre des délibérations.

Le syndicat, qui doit seconder son directeur de toutes ses forces et avec une grande bonne volonté, pourvoit à l'exécution, à l'entretien et à la conservation des travaux de curage. Il fait rédiger les projets spéciaux aux approfondissements, redressements, régularisations; il passe les marchés ou les adjudications et veille, de concert avec ses collègues, à l'accomplissement de toutes les conditions stipulées.

Le syndicat dresse l'état des terrains et des usines intéressés aux travaux, fixe la part contributive de chaque propriétaire; il arrête les budgets annuels, contracte, sous réserve de l'approbation préfectorale, les emprunts votés en assemblée générale; désigne tous experts et nomme tous agents chargés d'opérations ou fonctions intéressant l'association.

Le syndicat, enfin, contrôle et vérifie la comptabilité du receveur de l'association.

On a pu se convaincre, par les quelques indications qui précèdent, qu'il ne s'agit point ici de sinécures, et qu'on peut dire de la dignité du directeur ou de la simple fonction du syndic :

Onus et non munus.

Je ne puis m'étendre ici, outre mesure, sur les formalités de détail se rapportant à l'exécution et au paiement des travaux, à la répartition des dépenses, à la comptabilité et au recouvrement des taxes, à la compétence des tribunaux civils ou administratifs chargés, suivant les cas, de connaître des litiges.

Les personnes qui voudraient se pénétrer plus intimement des devoirs incombant aux membres des syndicats, peuvent consulter la loi du 21 juin 1865; les instructions ministérielles des 12 août et 17 novembre 1865; l'excellente étude de M. de Passy sur le service hydraulique

Digitized by Google

(1869) ; les ouvrages de l'éminent ingénieur Nadault de Buffon, sur l'agriculture et sur l'hydraulique agricole. (Editeurs : V. Dalmont et Dunod, à Paris.)

Abornement ou bornage des cours d'eau.

On a employé dans certains pays, après les curages et la mise en état des cours d'eau, un mode de constatation très simple pour conserver aux lits les dimensions susceptibles d'assurer en tout temps un libre et convenable écoulement : — c'est l'abornement.

Il n'en est pas parlé d'une façon très implicite dans les divers ouvrages d'hydraulique agricole que j'ai pu consulter ; j'estime, toutefois, qu'il n'est pas hors de propos de signaler ici l'opportunité de témoins destinés à éviter des contestations dans l'avenir.

On voit tous les jours des riverains avides profiter du moindre atterrissement pour y planter subrepticement, et quelquefois ostensiblement, des boutures de saules, peupliers, vernes, aulnes, etc., etc., sans se préoccuper des conséquences, et dans le but unique d'accroître la surface de leurs immeubles. Qu'arrive-t-il, en effet? Les corps flottants, les feuilles, les racines, les herbes, vases, etc., charriés par les eaux, s'arrêtent contre les obstacles placés à dessein, se déposent, produisent, par des couches successives et superposées, une masse artificielle qui, dans un temps donné, atteint le niveau de la propriété riveraine, à laquelle elle finit par s'incorporer. Le lit du cours d'eau a été ainsi partiellement envahi, et le débouché notablement réduit (1).

Mais les eaux, chassées d'une rive, reportent leur effort sur la rive opposée, qu'elles attaquent et corrodent. Le propriétaire menacé prend à son tour des précautions pour se défendre, et ses contre-manœuvres, qui consistent dans des lacis, des plantations de boutures et des éperons végétaux, finissent par opposer à l'atterrissement

(1) Il m'a été permis de constater, sur la rivière d'Ouanne, que des dimensions de 6 à 7 mètres en gueule pour les parties du lit traversant la commune de Villiers-Saint-Benoît, se réduisaient à 2 mètres à la rencontre du territoire immédiatement attenant de la commune de Grandchamps.

Digitized by Google

d'en face un atterrissement correspondant. C'est alors que le lit du cours d'eau, pris entre deux cupidités qui se le disputent, se retrécit petit à petit et finit par disparaître (1).

Il en résulte qu'à la moindre crue les eaux, auxquelles il faut un passage, s'amoncellent, se gonflent, élèvent leur niveau, franchissent des rives devenues insuffisantes et s'ouvrent à travers champs et prairies des issues folles, sauvages, désordonnées !

Cela n'arriverait pas, très certainement, s'il existait en France, où tout est gardé et défendu, excepté les cours d'eau du domaine commun, une surveillance tutélaire, protectrice du maintien de ces cours d'eau dans leur assiette naturelle et leurs dimensions initiales.

La base d'une amélioration permanente consisterait donc dans la rédaction d'un titre descriptif de cette assiette naturelle, et déclaratif de largeurs fixes et parfaitement déterminées.

On ne saurait objecter, quant à l'abornement, qu'il est très difficile de limiter ce qui n'est pas limitable, et de fixer des rives fugitives et changeantes.

Les cours d'eau ne sont pas tellement capricieux qu'on ne puisse en établir la direction rationnelle. Il suffit, pour se mettre à l'abri des érosions et se prémunir contre les éboulements fortuits, de placer les bornes, non sur le bord des berges mêmes, mais suivant des lignes parallèles à ces berges, à une distance conventionnelle de 1, 2, 3 mètres, etc., suivant la nature des terrains et le régime des eaux.

L'abornement étant opéré contradictoirement, s'il y a lieu, les maires ou les syndicats auraient entre les mains

(1) J'ai rencontré, dans mes investigations sur les cours d'eau, des riverains à qui je reprochais leurs envahissements effrénés et qui répondaient avec un imperturbable aplomb : le lit de la rivière ou du ruisseau nous appartient, nous en payons l'impôt et nous pouvons en faire ce que bon nous semble. Or, la propriété des lits soulève une question des plus ardues et des plus intéressantes du régime des eaux, cette question divise profondément les tribunaux et les jurisconsultes. Les lits appartiennent-ils aux riverains ou sont-ils du domaine commun ? (Art. 714 du Code civil). Le Code rural si impatiemment attendu, mettra prochainement, espérons-le, ue terme aux conflits.

Digitized by Google

un titre qui leur donnerait une autorité incontestable, soit en cas de curages ultérieurs, soit lorsqu'ils auraient à poursuivre et à réprimer des délits d'anticipation.

Les bornes, solidement assises le long des cours d'eau, rempliraient une précieuse fonction en dehors de la délimitation proprement dite : elles pourraient recevoir, sur une de leurs faces, l'indication gravée de leur altitude. Elles constitueraient des repères se rattachant au nivellement général de la France, dont s'occupe en ce moment le gouvernement.

Le tracé des rigoles d'irrigation deviendrait très facile au moyen de ces repères, et les cultivateurs intelligents pourraient, sans le concours d'hommes spéciaux, étudier et arrêter les dispositions à prendre pour l'arrosage de leurs immeubles.

Ce nivellement général, qui doit d'ailleurs être précédé par les curages pour concourir à l'aménagement des eaux, s'imposera probablement dans un avenir prochain. On doit regretter que le conseil général de l'Yonne ait autrefois refusé la subvention qui lui était demandée pour doter notre pays de ce perfectionnement. Le plus habile niveleur de France, M. Bourdaloue, avait offert de s'en charger pour 49,000 francs, payables en sept années, à raison de 7,000 francs par an. Il est permis de faire remarquer que bien des dépenses ont été faites dans un but infiniment moins utile que celui-là.

Je voudrais pouvoir espérer que les considérations qui précèdent sont de nature à appeler, ou plutôt à rappeler, l'attention très sérieuse de l'Administration départementale et celle des agriculteurs expérimentés qui président à nos comices, sur les questions capitales de l'entretien des cours d'eau non navigables ni flottables et des irrigations.

Jusqu'à ce jour, il faut bien le dire, ces questions n'ont pas reçu, dans notre département du moins, le développement dont elles sont susceptibles, et n'ont pas attiré la sollicitude spéciale qu'elles méritent à un si haut degré, puisque de leur solution dépend en grande partie celle du problème de la vie à bon marché.

Qu'il me soit permis, avant de terminer, malgré le peu d'autorité de ma voix, mais en faveur de mon ardent

Digitized by Google

amour du pays, d'insister encore au sujet de l'influence considérable exercée sur la richesse publique par l'entretien des ruisseaux et rivières, par l'aménagement rationnel des eaux, dont le mauvais régime transforme des agents de fertilité en éléments nuisibles, qui deviennent trop souvent la cause des sinistres dont souffrent l'agriculture et l'industrie.

L'Administration, en présence des charges que peut imposer aux riverains, arrière-riverains, usiniers, etc., le curage des cours d'eau, pèche par excès de discrétion et s'abstient peut-être trop d'intervenir. Elle réserve son action pour les cas où, à la suite de débordements particulièrement désastreux (quand ils se produisent un peu avant la fauchaison des prés), des plaintes s'élèvent de toutes parts contre l'encombrement des lits de ces mêmes cours d'eau.

Ne vaudrait-il pas mieux prévenir le mal que d'attendre son arrivée? Rappelons-nous le précepte du poëte latin : *Principiis obsta, sero medicina paratur, dum mala*, etc.

Les Préfets n'ont-ils pas tous les moyens possibles de se faire renseigner sur l'état des cours d'eau, soit par les maires, soit par les agents du service hydraulique, soit enfin par les comices agricoles?

Si, dans l'intérêt de l'agriculture ou de la salubrité, il devient nécessaire de prescrire des dispositions propres à assurer l'écoulement régulier des eaux, lorsque les propriétaires riverains des ruisseaux ou rivières restent à cet égard dans une indifférence nuisible à leurs propres immeubles, et coupable dans une certaine mesure, les Préfets doivent prendre l'initiative. La loi des 16-22 août 1790, celle du 4 mai 1803 (14 floréal an XI), le décret du 21 mars 1852, la loi du 21 juin 1865, leur en donne le pouvoir et leur en impose le devoir.

En résumé, la plus grande partie des cours d'eau, non navigables ni flottables, dont le réseau a 2,247 kilomètres de développement dans le département de l'Yonne, exige, pour être ramenée à l'état normal : des curages à vieux fonds et vieux bords, des faucardements, des essartements, des redressements, des élargissements et des approfondissements.

Digitized by Google

Ce n'est qu'après le retour à cet état normal que les eaux pourront être convenablement aménagées et utilement dirigées dans le sens des irrigations pour concourir à l'accroissement des prairies naturelles.

Les prairies naturelles ou permanentes sont absolument insuffisantes dans l'Yonne, et pour placer notre agriculture dans des conditions moyennement acceptables, il faudrait non seulement améliorer celles qui existent déjà, mais en créer 20,000 hectares environ.

On serait presque tenté d'imiter le grand diplomate bien connu, qui demandait, pour bien faire la guerre : premièrement de l'argent, deuxièmement de l'argent, et troisièmement de l'argent ! et de dire : Pour une bonne agriculture, qui exige en première ligne la multiplication du bétail, ayant pour conséquence l'abondance de l'engrais, la réduction des prix de la viande de boucherie, du laitage et de ses dérivés, le soulagement des terres arables surmenées, en un mot, *la vie à bon marché*, il faut :

Premièrement des prairies naturelles permanentes,
Deuxièmement des prairies naturelles permanentes,
Troisièmement des prairies naturelles permanentes.

Accroître le bien-être général, et en même temps la prospérité et la richesse de l'Etat, c'est fonder la sécurité publique et la stabilité du gouvernement, parce que, si le ventre affamé n'a pas d'oreilles, d'autre part aussi les désirs de changements sont peu à craindre chez un peuple qui est heureux.

L'utilisation des eaux devient donc une question d'ordre social. Améliorer leur régime et généraliser leur emploi, c'est faire cesser les dommages de toute espèce dont souffrent tant d'importantes vallées ; c'est ouvrir des sources de prospérité, si nombreuses et si grandes, que la science de l'ingénieur ne dérogerait pas en s'y consacrant plus résolûment.

Un haut fonctionnaire, M. Polonceau, un des fondateurs de l'institut de Grignon, aussi éminent agriculteur que savant ingénieur, n'hésitait point à dire : « Ce n'est « plus par millions, mais par centaines de millions qu'il « faudrait compter les augmentations de revenu que le « bon emploi des eaux procurerait ; par l'accroissement

Digitized by Google

« des récoltes en fourrages, en céréales, en plantes sar-
« clées, et par la multiplication des animaux de bou-
« cherie. »

A mon humble avis, aujourd'hui que nous avons affecté d'immenses capitaux à nos voies de communication de tout ordre, aux chemins sur lesquels on roule ou on marche, il semble équitable de s'occuper un peu des pauvres cours d'eau, ces chemins qui marchent, comme l'a dit Pascal, et qui sont à la terre ce que les artères sont au corps humain. Le moment n'est-il pas venu d'employer aussi les ressources et le crédit de l'Etat à l'amélioration de notre réseau hydraulique, à la fécondation de nos campagnes, à l'accroissement de nos prairies naturelles et permanentes ?

Il ne faudrait pas de bien grosses sommes pour entretenir dans chaque département quelques ingénieurs ou conducteurs des ponts et chaussées, qui seraient spécialement attachés aux améliorations agricoles.

Peut-être pourrait-on, sans inconvénient :

Ajourner ou supprimer quelques chemins de fer d'une utilité douteuse pour les populations, et d'un revenu problématique pour l'Etat ;

Apporter moins de luxe et de prodigalité dans certaines intallations de tout ordre : fermes-modèles, casernes, musées, palais, marchés, théâtres, etc.

Les économies réalisées ainsi seraient très utilement et trés équitablement converties, par l'Etat ou le département, en subventions, primes ou encouragements que les comices agricoles seraient chargés de distribuer, savoir :

Aux communes ou aux associations syndicales qui auraient déployé la plus grande activité et le plus grand zèle pour l'amélioration des cours d'eau ;

Aux agriculteurs qui, proportionnellement à leurs ressources, auraient créé la plus grande superficie de prairies naturelles et permanentes (1).

L'état d'inaction ou d'hésitation dans lequel sont res-

(1) Le créateur d'un ou de deux hectares de prairies aura plus fait pour l'amélioration absolue de l'agriculture, qu'un riche propriétaire qui amène au concours un bœuf engraissé à grands frais dans une splendide étable, où il aura consommé l'équivalent de la nourriture de plusieurs familles.

Digitized by Google

tées jusqu'à ce jour les associations syndicales et les administrations municipales, trop peu dirigées ou stimulées par des préfets presque nomades, a paralysé, dans l'Yonne, toutes les améliorations que l'agriculture doit retirer, soit du curage et de la réglementation des cours d'eau non navigables ni flottables, soit de l'aménagement des eaux du territoire au point de vue des irrigations et de l'accroissement des prairies naturelles et permanentes.

Il m'a paru qu'il y avait quelque chose à faire pour sortir d'un *statu quo*, dont tout le monde s'accorde à reconnaître les funestes et ruineuses conséquences.

J'ai cherché, malgré mon insuffisance, à élucider certaines questions, et à indiquer des moyens pratiques, dont les hommes de bonne volonté et dévoués aux intérêts de leurs localités respectives pourront peut-être tirer quelque profit.

Je m'estimerai trop heureux, si j'ai pu aider tant soit peu à la réalisation prochaine d'un état de choses qui, dans ma conviction, peut contribuer puissamment à donner la vie à bon marché dans notre beau département.

A l'œuvre donc, et *sursum corda!*

Auxerre, le 30 avril 1882.

L. Desmaisons.

Digitized by Google

FRAGMENTS

DU JOURNAL D'UN AUXERROIS

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1791-1794)

Les quelques pages que nous publions ici sous ce titre : *Fragments du journal d'un Auxerrois pendant la Révolution*, embrassent une période fort étendue et fort mouvementée de 1791 à 1794. C'est assez dire combien ces notes sont incomplètes. Néanmoins, nous avons pensé que cette publication ne serait pas sans quelque attrait pour les lecteurs de l'*Annuaire*. Il s'attache en ce moment un grand intérêt aux travaux de la Révolution française, et il existe précisément dans notre histoire locale une énorme lacune, qui embrasse toute cette partie de notre histoire.

Il n'est pas sans intérêt de soulever un coin du voile qui, jusqu'ici, nous cachait toute cette période si riche en événements, si féconde dans ses conséquences.

13 avril 1791. — Nos officiers municipaux n'en ont pas fini avec ces messieurs du clergé, qui ne peuvent se rendre aux décrets. Cela leur tient bien au cœur. Il est inadmissible qu'on ne triomphe pas de semblables résistances. On ne saurait tolérer dans l'Etat l'agitation constamment entretenue par les prêtres réfractaires.

Auxerre n'est pas exempt de ces menées. L'hostilité du clergé se manifeste en toute circonstance. De tous les

Digitized by Google

ecclésiastiques domiciliés sur la paroisse Saint-Etienne, trois seulement assistent aux offices dans l'église, ci-devant cathédrale. Un grand nombre s'abstient d'y paraître, d'autres enfin ont formé de petites paroisses clandestines qui ont éveillé l'attention de nos officiers municipaux. Ils se sont établis dans l'oratoire de différentes maisons religieuses. Ces messieurs se plaisent sans doute mieux dans le demi-jour de ces chapelles pour y recevoir leurs pénitentes. Leur religion se plaît dans l'ombre et le mystère. La chapelle des Dames de la Visitation est assez fréquentée, c'est là que s'est installé le curé de l'ancienne paroisse Saint-Regnobert. Ces petites églises secrètes deviennent des foyers d'opposition et de résistance aux lois.

Les officiers municipaux n'ont pas cru devoir laisser se prolonger cet état de choses, ils ont employé le seul moyen qui dût donner quelque résultat, ils ont fermé la porte desdites chapelles, qui doivent, du reste, être uniquement consacrées aux personnes des maisons auxquelles elles sont attenantes. Ils ont donc exigé des supérieurs de ces maisons la remise des clefs des portes extérieures.

Citoyen curé de Saint-Regnobert, voilà qui pourra bien un jour vous jouer quelque mauvais tour!

15 mai 1791. — Nous venons d'avoir des élections de curés, conformément aux décrets. Un ci-devant bénédictin de Saint-Germain d'Auxerre, Jean-Baptiste Laporte, a été élu curé de Toucy.

12 juillet 1791. — Les nouvelles qui nous arrivent de Paris sont des plus graves. Le voyage de Varennes a moralement perdu la royauté. Singulière coïncidence entre les événements qui se précipitent à Paris et qui pourraient bien avoir un dénouement inattendu, et l'anniversaire que nous nous apprêtons à fêter. Il y a deux ans, à pareille date, la Bastille, cette odieuse manifestation de la tyrannie, tombait sous les coups du peuple. Auxerre se prépare aujourd'hui à rappeler ce glorieux anniversaire en même temps que celui de la fête de la fédération. Une messe doit avoir lieu à laquelle ont été, je crois,

Digitized by Google

convié les administrateurs du district d'Auxerre par les administrateurs municipaux de la ville.

C'est belle chose de voir l'entrain de la population.

15 août 1791. — Un vent de *Te Deum* souffle sur notre ville. Il s'agit d'un anniversaire quelque peu suranné : l'anniversaire de Louis XIII mettant le royaume de France sous la protection de la sainte Vierge. MM. les administrateurs de la ville en ont fait part à ceux du district, et les uns et les autres assisteront à la procession accoutumée.....

30 septembre 1791. — Peut-être est-il encore temps de réparer les fautes commises. Enfin nous avons une Constitution, l'Assemblée l'a votée, le Roy l'a adoptée (1). Cette nouvelle a été bien accueillie de la population. En avons-nous fini avec la période d'agitation? L'application de la Constitution sera-t-elle faite avec sincérité? Le Roy a fait là un acte de patriotisme. Puisse-t-il persévérer dans la voie qu'il s'est ouverte aujourd'hui. Il est question de publier la Constitution avec une certaine solennité. Les officiers municipaux ont adressé aux administrateurs du district une lettre les priant de se joindre à eux pour célébrer une si heureuse journée. Elle est ainsi conçue :

« Messieurs,

« Nous nous proposons de publier dimanche prochain « la Constitution française. Comme cet acte consolide la « liberté et le bonheur de la nation et met le sceau à la « victoire remportée sur les ennemis de la patrie, nous « croyons devoir en faire la publication avec la plus « grande solennité et commencer cette fête nationale par « les actions de grâces dues à l'Etre suprême qui a pro- « tégé spécialement la Révolution, source de notre bon- « heur. Pourquoi nous ferons célébrer en l'église parois- « siale de Saint-Etienne une messe solennelle à neuf « heures précises. Nous vous prions d'y assister et de « venir partager avec nos concitoyens la joye que cet « acte doit faire éprouver à tous les bons Français, sur-

(1) La Constitution a été adoptée par Louis XI, le 13 septembre 1791.

Digitized by Google

« tout à vous, Messieurs, qui, par vos travaux, y avez « coopéré si glorieusement. »

Suivent les signatures du maire et des officiers municipaux.

Un *Te Deum* doit être dit le même jour à l'issue des vêpres, en l'honneur de l'acceptation de la Constitution française par le Roy. Une constitution vaut bien une messe.

25 avril 1792. — Le bataillon de l'Yonne vient d'assister à une affaire qui aurait pu être chaude : l'émeute de Dormans. Nos administrateurs viennent d'en recevoir le récit par une lettre du lieutenant-colonel Louis Davout. Il raconte l'échauffourée dans laquelle il a pris un certain rôle. « Nous avons éprouvé, dit-il, une émeute qui a failli être funeste à bien du monde. Voici le fait en peu de mots. Sept particuliers ont été arrêtés. Dans les sept particuliers se trouvent M. de Castellane, ci-devant évêque de Mande, décrété d'accusation par l'Assemblée nationale. Pendant l'intervalle que le département prévenait l'Assemblée du peuple, des soldats de troupe de ligne sortaient, et, avec quelques volontaires séduits, se sont assemblés sous les fenêtres de l'auberge où étaient détenus ces sept particuliers en criant qu'il fallait les mettre à la lanterne. Les officiers et trois compagnies se sont assemblés ayant les deux chefs à leur tête et se sont bien proposés de faire tête à l'orage ! Cependant les cris, les menaces, les motions les plus affreuses se succédaient, des fusils étaient chargés, l'on nous couchait en joue. Nous sommes demeurés fermes à notre poste, nous avons déclaré qu'il fallait commencer par nous assassiner auparavant de commettre d'autres crimes.

« Nous avons harangué. La municipalité ne s'était même point assemblée ! Enfin, au bout de trois heures le calme s'est rétabli..... »

26 juillet 1792. — L'Assemblée, dans sa séance du 22 juillet, vient de déclarer « la patrie en danger. » Le pays attendait cette déclaration avec impatience.

A partir de ce jour, les municipalités, les conseils de districts et de département vont être en permanence.

Digitized by Google

Les enrôlements volontaires continuent à Auxerre ; le citoyen Maure, commissaire aux enrôlements, a déjà reçu un grand nombre de volontaires. L'enthousiasme est grand. Nous avons vu sur les listes des jeunes garçons depuis l'âge de quinze ans.

20 août 1792. — Allons ! si notre collége s'en mêle !..... Plus de 20 élèves du collége d'Auxerre, ayant en tête 10 ou 12 de leurs instituteurs, se sont offerts à prendre les armes et à être de service permanent à Auxerre tant qu'il y aura danger. Bien, jeune gens !

Le Conseil général du département a été vraiment touché de cet élan spontané, il a décidé qu'il en serait fait mention à son procès-verbal. Le commandant de la garde nationale a été invité à recevoir ces jeunes gens et à leur assigner un service approprié à leur âge et à leurs forces, et à placer aux postes qu'ils occuperont quelques-uns de leurs instituteurs.

29 août 1792. — On vient de recevoir de fâcheuses nouvelles des volontaires de l'Yonne. Au camp de Maulde, dans la nuit du 15 au 16 août, un détachement dans lequel étaient 18 volontaires, un caporal, un sergent, un tambour et un capitaine de bataillon de l'Yonne a été surpris par l'ennemi et obligé de battre en retraite. Dans le mouvement, deux hommes du bataillon de l'Yonne ont disparu, leur capitaine, Nicolas Pernot, du canton d'Héry, et le tambour Nicolas Exavier, de Maligny. On dit que le capitaine a été fait prisonnier, et on craint fort que le tambour n'ait trouvé la mort dans la retraite.

3 septembre 1792. — Le nombre des enrôlés volontaires à ce jour, depuis le 25 avril 1792, s'élève, pour Auxerre seulement, à 72. En voici la liste :

	Age.		
Edme Morisson.....	21	Jean Bernard.....	18
Lazare Pain.....	19	Louis Berthier.....	25
Louis-François Treillet..	27	Gaspard Zannot.....	23
Pierre Bersu.....	24	Pierre Picard.....	22
Jean Grain.....	22	François Pougy.....	21
Edme-Claude Salomon..	18	François Pannetier.....	19
Laurent Berthier.....	18	Jean-Baptiste Gagneau..	19
Charles Chaindé.....	19	François Adam.....	21
		Joseph Bebarbe.....	23

Digitized by Google

Blaise Vaillant	19	J.-B.-Nicolas Chapotin	25
Joseph Devers	18	Pierre-Edme-Claude Parent	21
Germain Thomas	15	Etienne Mouton	41
Edme Puissant	17	François Valadier	16
Philippe Paulvert	17	François André	19
Claude Potenot	18	Claude Delsu	19
Jean-Barthélemy Roublot	16	Edme Courtet	16
Simon Dondaine	17	Claude Bonnard	18
Pierre Meunier	16	Marcel Laurent	16
Pierre Marion	18	Gnillaume Lemaire	16
Jacqnes Miraut	19	Grégoire-Prix Doucet	18
Pierre Mallesson	17	Claude Delucenay	37
Jacques Baillet	17	Germain Deschamps	22
Louis Carriot	16	Joseph Richard	18
Noël-Germain Defrance	17	Philippe-Maurice Tarin	16
François Gaudon	26	Etienne Tronçon	25
Charles Durand	18	André-Nicolas Gelin	19
François Chantrier	17	Jean-Baptiste Morillon	17
Jean-Baptiste Bougot	17	Lazare Bertrand	24
Pèlerin Rousseau	16	Pierre Léger, tailleur	19
Jacques-Edme Sallé	20	Louis Vauthier	17
Louis-Lazare Robert	24	Louis Demoux	20
Maurice Lemain	27	Pierre Charrier	18
Nicolas Martin	21	Germain Barnou	24
Edme Drot	21	Edme Beaudet	22
Jacques Bonnard	23		

Chasseurs auxerrois.

Pierre Gailhac	25	François Le Gaux	18
Jean-Antoine Dehertogh	23	Lazare Barat	21

10 septembre 1792. — Le 4 septembre, le bataillon de l'Yonne a vengé la perte des siens. Voici le récit de l'affaire adressé aux administrateurs par le citoyen Davout :

« Le 1er septembre, vers midi, nous apercevons un corps de 6,000 hommes marcher à nous, s'arrêter à la portée du canon et nous faire une canonnade d'une centaine de coups. Plusieurs de leurs boulets sont venus rouler dans notre propre camp ; un de ces boulets a percé une tente de nos grenadiers. On recevait ces boulets par des cris de : Vive la nation, la liberté, l'égalité ! Ils ont voulu s'avancer pour envelopper l'avant-garde de l'armée. Alors nos braves et leurs bons canonniers leur ont envoyé quelques boulets qui ont fait un peu plus d'effet que les leurs qui ne nous ont tué que 2 hommes et blessé 4 à 5, tandis qu'eux ont laissé plus de 80 hommes sur la place pour une vingtaine de coups de canon qu'on leur a

Digitized by Google

tirés, et ils ont eu, outre cela, deux de leurs pièces de démontées. Ils ne se sont point rebutés. Ils ont fait un mouvement pour attaquer un village où était appuyée notre droite. Là ils ne nous ont tué ni blessé personne, malgré tout le feu qu'ils ont fait. Pour les amorcer, on a fait mine d'opposer une faible résistance. Ils se sont avancés assez près; notre canon qui était caché a tiré trois ou quatre coups à mitraille et leur a étendu sur le carreau plus de trois cents hommes. »

8 septembre 1792. — Le Conseil général du département vient de décider que les employés des administrations publiques, dispensés de service, sont libres de concourir à la défense de la patrie. Il a, pour ne pas désorganiser les administrations, fait exception pour les chefs et sous-chefs.

11 septembre 1792. — Les administrations sont un peu dégarnies. Les employés ont courageusement répondu à l'appel du Conseil général et se sont engagés comme volontaires.

Pour combler les lacunes, le Conseil général vient de faire appel aux pères de famille d'Auxerre pour venir travailler dans les bureaux, à leurs heures disponibles et moyennant rétribution, s'ils le désirent.

Chacun peut ainsi concourir dans la mesure de ses forces et de ses moyens à la défense de la patrie. Mais voilà qui ne concourra pas à la prompte expédition des affaires.

25 novembre 1792. — Le citoyen Exavier n'est pas mort, comme on l'avait craint. Il était prisonnier. Nos troupes viennent de le retrouver dans les prisons de Bruxelles, en compagnie de 500 ou 600 autres Français qui avaient eu le même sort. Malheureusement la mort du citoyen Pernot, capitaine au bataillon de l'Yonne, est confirmée. Il a été tué à côté du citoyen Exavier, qui a assisté à ses derniers moments.

16 décembre 1792. — On parle beaucoup ici du trait de courage d'un volontaire du 3e bataillon de l'Yonne. Le colonel Davout vient lui-même d'en informer nos administrateurs.

Digitized by Google

Allons! le citoyen Jacquesson n'a pas froid aux yeux. Bravo!

Voici tout au long la lettre du citoyen Davout :

« Le 24 octobre dernier, dans l'affaire qui eut lieu près de Condé, un détachement du 3e bataillon de l'Yonne, sous la conduite d'un sous-lieutenant colonel (Louis Davout), fut chargé de s'emparer du poste du château de l'Hermitage occupé par une centaine d'ennemis à peu près. On s'acquitta avec succès de cette commission. Les Autrichiens furent battus et dissipés.

« L'expédition étant finie, on s'occupa d'envoyer différentes patrouilles dans le bois, afin de détruire et faire prisonniers les fuyards.

« Une patrouille de 30 volontaires se met en marche fusillant çà et là ceux qu'ils rencontrent.

« L'un d'eux, dans l'ardeur de la poursuite, s'écarte de ses camarades, il aperçoit à quelque distance un ennemi et tire dessus. Il commençait à charger son fusil, lorsque tout au proche il en aperçoit une dizaine d'autres qui venaient directement sur lui. Se montrer à eux eut été imprudent. En conséquence, il se glisse habilement derrière une touffe de bois où il se tapit de son mieux sans faire aucun mouvement. L'ennemi passe sans rien découvrir. Notre homme alors sort de son réduit et se met en devoir de charger son fusil, besogne que le danger d'être découvert ne lui avait pas permis d'achever. Mais alors que voit-il? Un Autrichien qui s'était également écarté de sa troupe, se livrant aussi à la même occupation, c'est-à-dire chargeant son fusil. L'aller surprendre par derrière et le tuer d'un coup de baïonnette était chose facile, mais notre brave soldat est plus généreux, il veut lui laisser la vie et le faire prisonnier. Il s'avance donc sans bruit et le tient hardiment au collet en le sommant de se rendre. Par cette manœuvre, il s'était ôté un grand avantage, car ainsi serré contre son ennemi, il ne pouvait plus se servir de son arme. Les choses, par là, en étaient devenues égales de part et d'autre. Celui-ci, qui s'en aperçoit, se défend et veut à son tour faire prisonnier le Français qui, bien entendu, n'y consent pas. De cette opiniâtreté réciproque naît entre les deux champions une lutte qui devait finir par la mort de l'un des deux. Ils se

Digitized by Google

prennent au corps, se poussent, se pressent, se renversent. L'Autrichien accable par sa masse le volontaire. Il lui met les deux pieds sur la poitrine et d'une main lui serre la gorge, de l'autre il saisit le bout de son fusil, cherchant à en détacher la baïonnette pour le percer. Le danger était imminent, le courage et le sang-froid n'abandonnent pas le volontaire, il porte la main à son gousset, en tire un couteau, l'ouvre avec ses dents et le plonge dans le sein de son adversaire et le renverse. Il redouble le coup, prend ses armes et, chargé des dépouilles du vaincu qu'il a laissé sur le champ de bataille, il vient faire part de la victoire à ses camarades.

« L'Autrichien n'était pas entièrement mort, il fut ramassé par d'autres volontaires qui le portèrent à l'hôpital. Etant revenu à lui, il a raconté l'histoire telle qu'elle est ici écrite, et telle que son vainqueur l'avait lui-même racontée. Le non de ce volontaire est François Jacquesson, de Dannemoine, proche Tonnerre, département de l'Yonne, et reçu depuis deux mois dans le 3e bataillon. »

25 janvier 1793. — Michel Lepeletier vient d'être assassiné. Cette nouvelle nous est arrivée comme un coup de foudre. Il n'y a eu qu'un cri d'indignation pour flétrir cet infâme attentat. Les vertus privées et civiques de Lepeletier le destinaient aux coups de la tyrannie.

A la nouvelle de l'assassinat, le Conseil général du département de l'Yonne s'est réuni sous la présidence du citoyen Laporte. Le procureur général a prononcé un discours dans lequel il a exprimé toute l'horreur que lui inspirait ce crime odieux.

« Citoyens Administrateurs, a-t-il dit, un attentat horrible vient d'être commis; l'inviolabilité nationale a été méconnue; le fer d'un lâche assassin s'est levé, et le citoyen que la confiance des administrés du département de l'Yonne venait d'élever au poste auguste de représentant du peuple, est tombé sous les coups d'un meurtrier sacrilége. A la nouvelle de cet événement affreux, le sentiment de vos âmes a été la stupeur, premier engourdissement d'une douleur excessive. Vos yeux se sont tournés simultanément sur cette place qu'il occupait il y a quelques mois au sein de l'administration, l'ombre de Lepeletier

Digitized by Google

errait autour de ce fauteuil; à son aspect, ils se sont remplis de larmes. Qu'elles sont précieuses ces larmes, puisqu'elles honorent la vertu sacrifiée! Qu'elles sont respectables, puisqu'elles ont arrosé le tombeau de l'homme juste, de l'ami des citoyens!

« Mais vous deviez à sa mémoire un témoignage plus authentique qui atteste à jamais la reconnaissance des administrés de l'Yonne.

« Leurs regrets et leurs vœux ne peuvent être exprimés que par vous. Les manes de Lepeletier attendent l'obélisque que l'amitié lui a destiné, et que par vos mains la fraternité s'empressera d'élever.

« La Convention nationale lui a déjà rendu le tribut solennel de la reconnaissance publique. Ses cendres sont placées auprès du brave Beaurepaire, de ce héros à jamais célèbre qui aima mieux mourir que de conspirer lâchement avec des esclaves; à l'ombre de l'écharpe sacrée de l'honorable Simoneau, qui préféra la perte de la vie à la violation de la loi, et son inscription funèbre sera le décret qui déclare qu'il a bien mérité de la patrie.

. . . . . .

« Administrateurs, vous autrefois ses collègues, qu'un monument moins pompeux sans doute, mais aussi fraternel, aussi doux, s'élève dans cette salle, au souvenir immortel de votre représentant. Une simple branche de chêne offerte par des mains civiques est plus durable que le marbre. Un buste d'argile dédié au défenseur des droits de l'homme est plus auguste sans doute que les emblèmes de porphyre qui couvrent les restes impurs des tyrans.

« Vous ne consentirez pas que le département où Lepeletier a pris naissance, dont il portait la confiance et les vœux dans le temple de la souveraineté nationale, soit devancé dans les hommages par les autres sections de la République. »

Après ce discours le Conseil général délibéra et prit l'arrêté suivant:

Le Conseil général du département de l'Yonne, considérant que, si tous les concitoyens doivent un tribut d'hommages aux cendres de l'homme vertueux, inhu-

Digitized by Google

mainement sacrifié pour défendre, selon sa conscience, les intérêts du peuple, cette dette sacrée est encore plus exigible de ceux au sein desquels il a pris naissance, et dont il était le dépositaire des pouvoirs ;

Que Louis-Michel Lepeletier, député de la Convention nationale, par les électeurs du ressort, et mort le 20 du présent mois, sous le poignard assassin d'un vil conjuré, a été déclaré avoir bien mérité de la patrie par les représentants de la République française ;

Que l'époque de cette déclaration doit être plus solennellement célébrée dans une administration qu'il présidait autrefois et dont il a réuni la confiance ;

Que si dans des siècles d'ignorance, des peuples esclaves ont lâchement prostitué des honneurs funèbres à leurs cruels oppresseurs ;

Le moment est arrivé où des citoyens libres viendront ingénument répandre des fleurs sur la tombe de l'homme de bien dont la vie fut consacrée à l'exercice des vertus civiques, de l'homme courageux que la crainte de la mort ne fit pas dévier de ses devoirs ;

Arrête :

1° Que le lundi quatre février prochain, dans la nef de Saint-Etienne d'Auxerre, la mémoire de Louis Lepeletier sera célébrée ;

2° Qu'un de ses membres prononcera l'éloge de ce vertueux républicain;

3° Que tous les citoyens du département, les corps constitués, les sociétés des amis de la république, sont invités à se réunir à l'administration pour solenniser plus dignement ce jour de deuil ;

4° Que tout citoyen, tout corps constitué pourront faire entendre l'expression particulière de leur douleur.

5° Que le procureur général est prié d'être l'organe de l'administration dans ce jour célèbre ;

6° Que le buste de Louis-Michel Lepeletier sera placé dans l'intérieur de la salle des séances, aussitôt que l'administration aura trouvé le moyen de se le procurer ;

7° Que jusqu'à cette inauguration, le cordon et la médaille de Louis-Michel Lepeletier seront suspendus au dessus du siège du président avec une inscription qui contiendra ces mots :

Digitized by Google

Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie, j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité, et à faire reconnaître ses ennemis.

(Dernières paroles de Louis-Michel Lepeletier).

8° Qu'à la diligence du procureur général syndic, les membres présents seront priés de se rendre, au jour indiqué, pour participer aux derniers hommages que l'administration, au nom de tous les citoyens du ressort, a arrêté d'offrir à Louis-Michel Lepeletier;

9° Que le présent arrêté sera imprimé et adressé sur le champs aux districts et municipalités du ressort, qui sont invités à célébrer par une cérémonie particulière cette fête funèbre ;

Qu'il sera de même adressé à la convention nationale, à la députation du département de l'Yonne, et à la famille de Louis-Michel Lepeletier.

4 Février 1793. — Je viens d'assister à la cérémonie funèbre faite conformément à la délibération du Conseil général, en l'honneur de Michel Lepeletier. La réunion était imposante, et le recueillement de la foule attestait l'immense douleur, en même temps que la profonde indignation qui étaient au cœur de tous.

Sur une bannière étaient inscrits les dernières paroles de Lepeletier.

Le monument était placé dans l'Eglise, au fond de la nef. Les faces étaient armées de 16 faisceaux surmontés du bonnet de la liberté. Les ornements avaient été distribués avec un goût sévère; sur le sarcophage étaient quatre médailles, portant les inscriptions suivantes :

1° Sous le fer assassin le grand homme abattu garde le calme pur, garant de la vertu.

2° Dédaignant le premier les prestiges d'un rang, il voulut n'être qu'homme et il n'en fut que plus grand.

3° Son amour pour nos droits et notre liberté lui assura l'honneur et l'immortalité.

4° Citoyens, qui voulez honorer sa mémoire, imitez-le français pour mériter sa gloire.

Sur un lit funéraire était placée l'effigie du citoyen Lepeletier, et à côté exposé le fer meurtrier.

Digitized by Google

Quatre cyprès ombragent le monument.

. . . . . .

La dépense occasionnée par cette cérémonie s'élève, paraît-il, à 1,525 livres un sol.

5 Février 1793. — Il paraît que la société populaire de Saint-Fargeau, voulant honorer le citoyen auquel cette ville a donné le jour, a demandé dans une délibération récente que la commune prenne désormais le nom de Lepeletier.

50 Février 1793. — Auxerre se trouve au point de vue des approvisionnements dans l'état le plus déplorable. Il y a lieu d'être inquiet de l'avenir. La famine est à nos portes. Le Conseil général de la commune d'Auxerre, vient d'envoyer au Conseil général de notre département une députation pour lui représenter qu'Auxerre n'a pas de substance pour quatre jours, en réduisant même à la dernière mesure les détenteurs de grains ou de farine.

Oui ou non, va-t-on prendre des mesures extraordinaires, recourir aux réquisitions !

25 Brumaire, an II (19 novembre 1793). — Encore des traces du passé qui vont disparaître à jamais. On procède à la démolition des anciennes portes de Paris, d'Egleny, Chantepinot.

26 Frimaire, an II (16 décembre 1793). — Les citoyens Maure et Garnier viennent il y a deux jours, d'autoriser l'administration du district d'Auxerre a envoyer la force armée dans le district de Saint-Florentin, pour protéger l'exécution des réquisitions faites dans ce district pour l'approvisionnement de la ville d'Auxerre :

Au nom de la République, Maure et Garnier, représentants du peuple dans le département de l'Yonne, à tous qu'il appartiendra, salut et fraternité ;

Vu la nécessité de protéger l'exécution des réquisitions faites dans le district de St-Florentin, pour l'approvisionnement de la commune d'Auxerre, considérant que la compétence des autorités constituées restreint celle des départements qui ne peuvent en aucune manière ordonner les mouvements de la force armée ; en vertu des pouvoirs qui nous sont confiés par la Convention nationale, l'administration du district d'Auxerre, demeure autorisée à

Digitized by Google

envoyer la force armée dans le district de Saint-Florentin, afin de remplacer celle qui est en station, dans ce district, pour protéger l'exécution des réquisitions relatives à l'approvisionnement de la commune d'Auxerre, à la charge de ne composer le nouveau détachement que du même nombre d'hommes et se concerter avec l'administration du district de Saint-Florentin qui sera tenue de maintenir l'exécution de ces réquisitions, disons qu'il sera donné connaissance du présent arrêté au comité de salut public de la Convention.

MAURE, GARNIER.

30 Pluviose, an II (18 février 1794). — Don Laporte, élu curé de Toucy, le 15 mai 1791, vient de déposer ses lettres de prêtresse. Il a adressé aux administrateurs du département la lettre suivante :

Citoyens administrateurs,

Mon âme serait indignée si le plus léger nuage dérobait le civisme dont mon âme est embrasée, et si de moi partait un point d'obstacle à la chose publique.

Je vous fais donc passer les titres que vous réclamez, je vous envoie tout ce que je possède à cet égard, mes lettres de prêtrîse ont échappé à toute mes recherches ; mais à leur place recevez la déclaration solennelle par laquelle je renonce à l'exercice de mes fonctions de prêtre.

Je vous annonce avec plaisir que Toucy a vu avec calme la suppression de son culte et qu'aujourd'hui tous les citoyens vont célébrer avec enthousiasme la fête de la Raison.

Vive la République. Salut et Fraternité,

LAPORTE, citoyen.

Ce n'est pas sans quelque regret que nous ne pouvons présenter un ensemble plus complet, mais cette courte relation suffira à montrer que la vie publique n'était pas inactive à Auxerre pendant la révolution.

Pour copie conforme,

G. R.

Digitized by Google

RECHERCHES STATISTIQUES

SUR LA

POPULATION DES 485 COMMUNES DE L'YONNE PENDANT 80 ANS

(1801-1881)

Nous avons donné, dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1879, le résultat de nos recherches statistiques sur la population des 37 cantons du département pendant 75 ans, c'est à dire depuis 1801 jusqu'à 1876.

En publiant cette première étude nous avions promis de la compléter ultérieurement par un travail d'ensemble qui comporterait l'examen, pour chaque commune de l'Yonne, de la population constatée à chacun des dénombrements effectués depuis le commencement du siècle.

Nous offrons aujourd'hui, en tableaux synoptiques, la population officielle des 485 communes du département, telle que nous avons pu nous la procurer, savoir : pour les 6 dénombrements de 1801 à 1806 inclusivement, aux archives de la préfecture ; pour les 8 dénombrements de 1841 à 1876 inclusivement, dans notre collection de l'Annuaire, et pour le dénombrement de 1881, dans les notes que nous a fournies l'éditeur de l'Annuaire.

Nous demandons grâce au lecteur pour les erreurs (typographiques ou *autres*) qui ont dû nécessairement se glisser dans notre travail. Les hommes qui passent leur vie au milieu des chiffres peuvent seuls apprécier les difficultés que l'on doit éprouver à coordonner les élé-

Digitized by Google

ments d'une étude comme celle que nous livrons aujourd'hui au public.

Nous n'avons donc nullement la prétention d'offrir, comme l'a fait jadis un auteur connu de tables de logarithmes devenues classiques, une prime quelconque (tant minime soit-elle), à qui trouvera une faute dans notre travail. Nous prions seulement les lecteurs bienveillants de nous signaler les erreurs qu'ils y découvriront. Nous les en remercions à l'avance en leur promettant de tirer profit de leurs observations.

Voici, par arrondissements et par cantons, les commentaires auxquels a donné lieu le résultat de nos *Recherches statistiques sur la population des 485 communes du département*:

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE (132 communes).

Canton d'Auxerre Est (6 communes).

La population de la ville d'Auxerre se trouvant, dans les documents que nous avons compulsés, tantôt établie pour la portion afférente à chaque canton, tantôt donnée en bloc, nous avons pris la population totale pour chacun des 15 dénombrements.

Voici, du reste, à titre de simple renseignement, la population afférente à chaque canton pour les dénombrements de:

	Auxerre Est.	Auxerre Ouest.
1801.....	5,828	6,220
1806.....	6,000	6,048
1841.....	6,593	5,733
1846.....	7,069	6,899
1851.....	6,988	7,198
1881.....	9,393	7,593

Augy. — Après avoir atteint le chiffre maximum de 438 habitants en 1866, la population de cette commune a baissé régulièrement depuis cette époque, pour arriver à 359 en 1881. Le minimum 302 a été constaté en 1826.

Auxerre. — Depuis 50 ans la population du chef-lieu de l'Yonne a suivi une marche ascendante régulière très sensible. — De 11,439 habitants (chiffre de 1831), elle arrive, en 1881, au chiffre maximum de 16,986, gagnant

Digitized by Google

ainsi 5,547 habitants. Au commencement du siècle la ville d'Auxerre comptait 12,048 habitants. Le minimum de sa population, 11,439, a été établi par le dénombrement de 1881.

Champs. — Les fluctuations se font remarquer d'une façon assez sensible : Population minimum, 464 en 1820 ; population maximum, 660 en 1851. Ecart de près de 200 habitants. En 1881 la population descend à 615 habitants.

Quennes. — Pendant 80 ans la différence des extrêmes constatée à deux dénombrements successifs (1826 et 1831) est de 44 habitants. La population de cette commune peut être regardée comme à peu près stationnaire. Elle est aujourd'hui de 463 habitants.

Saint-Bris. — De même qu'à Champs, les écarts sont considérables : 2,001 en 1801 ; 2,010 (maximum) en 1851 ; 1,618 (minimum) en 1881. Perte de près de 400 habitants en 30 ans, soit environ un cinquième.

Venoy. — Maximum de population, 1,248 en 1846 ; minimum, 1,010 en 1801. Diminution lente, mais progressive et assez régulière depuis 1846. En 1881 Venoy n'a plus que 1,158 habitants. Perte de 90 individus dans un espace de 35 ans.

Toutes les communes du canton, sauf Quennes, ont éprouvé une diminution relativement sensible depuis 25 ans.

Canton d'Auxerre Ouest (9 communes).

Appoigny. — Le maximum (1,834 habitants) atteint en 1861 a été suivi précipitamment de baisses considérables qui ont donné aux dénombrements de 1866 à 1881 inclusivement les chiffres suivants : 1,783, 1,703, 1,590, et 1,517 seulement au dernier. — Perte, 317 habitants en 20 ans.

Charbuy. — Augmentation à peu près constante depuis 1801 jusqu'à 1856 (947-1,379 maximum). Diminution sensible à partir de 1861 jusqu'à 1881. Perte de 164 depuis 25 ans. 1,215 habitants au dernier recensement.

Chevannes. — Ecarts aussi sensibles que ci-dessus. En 1836, maximum, 1,452 habitants. — En 1806, minimum, 1,304. Différence, 148. La perte est de 107 habitants depuis 1836.

Digitized by Google

Monéteau. — Accroissement rapide et régulier de 1801 (minimum) 547 habitants, à 1861 (maximum) 988 habitants. Baisse très accentuée à partir de 1861. Perte, en 20 ans, de 167 individus, pour arriver à 821 seulement en 1881.

Perrigny. — Cette commune est la seule des deux cantons d'Auxerre dont la population se soit constamment élevée depuis le commencement du siècle. De 260 habitants en 1801, elle arrive, par une progression ascendante non interrompue, au chiffre de 552 habitants en 1881, gagnant ainsi 292 individus, soit plus de cent pour cent.

Saint-Georges. — Différents mouvements de hausse et de baisse donnent un minimum de 472 en 1820 et un maximum de 664 en 1872. En 1881, nous trouvons 658. Augmentation réelle de près de 200 habitants.

Vallan. — 526 (minimum) en 1806; 719 (maximum) en 1866; 670 en 1881. Baisse de 49 en 15 ans.

Vaux. — Ecart de près de 100 habitants entre le maximum 401 en 1861 et le minimum 305 en 1801. Population actuelle, 391. Bénéfice, 86 depuis 1801.

Villefargeau. — Le maximum 480 en 1876 dépasse de 116 habitants le minimum 364 constaté en 1806. Une légère diminution de 14 habitants ramène à 466 la population de cette commune en 1881.

Alors que les deux communes limitrophes de Saint-Georges et de Perrigny voient augmenter considérablement le chiffre de leur population, et que le chef-lieu, Auxerre, gagne près de 5,600 habitants en 80 ans, toutes les autres communes des deux cantons d'Auxerre restent dans le *statu quo* ou diminuent d'une manière plus ou moins sensible.

L'hygiène et le genre de travail des habitants ne seraient-ils pour rien dans cette situation ?.... Et l'émigration à Auxerre et ailleurs ?.... Nous traiterons ces questions, dont l'importance est extrême, après avoir examiné la population de toutes les communes du département.

Canton de Chablis (14 communes).

Aigremont. — Oscillations peu sensibles d'un dénombrement à l'autre. Maximum, 312 en 1826; minimum, 140 en 1872. Situation en 1881, 160.

Digitized by Google

Beines — De 725 (maximum) en 1841, la population de cette commune descend à 635 en 1876 pour regagner 14 unités en 1881, où elle est de 649. En 1801, elle était de 636. Changements à peu près nuls depuis 80 ans.

Chablis. — 2,403 au commencement du siècle, 2,603 (maximum) en 1841. Décroissance à peu près régulière et assez considérable jusqu'à 1881. A cette date, nous trouvons 2,186 habitants. Perte pendant les 40 dernières années, 417. Perte depuis 80 ans, 217.

Chemilly-sur-Serein. — 399 habitants (maximum) en 1841 et en 1846. Minimum, 297 en 1826. Décroissance irrégulière aboutissant à 351 en 1881.

Chichée. — De 813 en 1801, la population a diminué de 200 pour arriver à 613 en 1881. Oscillations assez importantes entre les recensements consécutifs.

Chitry. — Oscillations moins importantes qu'à Chichée. Extrêmes, 609 en 1801 ; 721 en 1846 ; 623 en 1881. C'est à peu près le chiffre du point de départ.

Courgis. — Diminution de près de 200 depuis 80 ans ; 777 en 1801 ; 583 en 1881. Le chiffre de 735 en 1846 a été suivi immédiatement de deux baisses énormes dépassant en somme, 100 habitants.

Fontenay près Chablis. — Légères oscillations depuis 80 ans ; 284 en 1881, 345 (maximum) en 1831.

Fyé. — Baisse très sensible depuis 1826 (maximum) où nous trouvons 194 contre 113 seulement (minimum) en 1881. La commune comptait 155 en 1801.

Lichères près Aigremont. — Maximum : 457 en 1801. Minimum : 328, en 1881. Différence en perte : 129, résultant d'oscillations beaucoup plus considérables en baisse qu'en hausse.

Milly. — Situation en tous points semblable à celle de Lichères. Perte : 127 depuis 1801.

Poinchy. — Même constatation, 325 en 1820 (maximum), 198 en 1881 (minimum), perte : 127.

Préhy. — Légères fluctuations. Du maximum, 253 en 1806, au minimum, 201 en 1881, la perte est de 52 habitants.

Saint-Cyr-les-Colons. — Perte considérable de 266 habitants depuis 1826, où la population était de 1030. Elle n'est plus actuellement que de 764.

Digitized by Google

Toutes les communes du canton ont éprouvé une diminution plus ou moins considérable. Le chef-lieu et Saint-Cyr-les-Colons ont été surtout gravement frappés.

Les chiffres de 129, 127 et 127, exprimant les pertes respectives de Lichères, Milly et Poinchy, offrent une coïncidence assez frappante.

Canton de Coulanges-la-Vineuse (12 communes).

Charentenay. — Le maximum 713, atteint deux fois (en 1831 et en 1846), a été suivi en 1851 d'une réaction considérable; 603 seulement à cette dernière date. Depuis cette époque, augmentation suivie de baisse. Résultat en 1881, 586 habitants.

Coulanges-la-Vineuse. — Perte moyenne de 2 habitants chaque année, soit 160 depuis 80 ans. Maximum, en 1801, 1,500. Population en 1881, 1,340. Minimum, 1,224 (1826).

Coulangeron. — Augmentation régulière jusqu'en 1841, 458 (maximum), qui se répète en 1851. Diminution suivie de hausse. 426 au dernier dénombrement.

Escamps. — Perte d'environ 100 habitants depuis 80 ans. 1,119 au début de nos recherches, 1,016 en 1881.

Escolives. — Le maximum 504 atteint en 1816 a été suivi de baisses et de hausses alternatives pour arriver à 444, chiffre actuel. Le minimum 367 a été constaté en 1826.

Gy-l'Evêque. — Ascension régulière jusqu'au dénombrement de 1846. qui donne 650. Maximum, 655 en 1861 ; minimum, 516 en 1806. Population actuelle 630.

Irancy. Décroissance rapide et à peu près constante. Maximum, 1,200 en 1801 ; minimum, 877 en 1881 ; perte, 323, soit plus d'un quart de la population primitive.

Jussy. — Oscillations assez importantes. 514 au début, puis 510, 506 (chacun 2 fois). Résultat final, 438, inférieur de 128 au maximum 566, établi en 1806.

Migé. — Fluctuations entre 1,108, maximum (1851) et 900, minimum (1881). Perte 208. Le maximum a été suivi en 1856 d'une perte énorme : 104 habitants.

Val-de-Mercy. — 559 habitants en 1826 ; 458 en 1881. Variations entre ces deux chiffres. Telle est la situation pendant 80 ans.

Digitized by Google

Vincelles. — Accroissement rapide et régulier pendant 50 ans. Maximum, 933 en 1851. Baisses et hausses successives pendant les 30 dernières années. Population actuelle, 852 habitants. Le minimum 519 a été atteint en 1801.

Vincelottes. — Comparée aux autres communes, Vincelottes est à peu près restée dans le *statu quo* sous le rapport de la population. L'écart entre les extrêmes 497 en 1820, 449 en 1881, n'est que de 48 habitants.

Toutes les communes du canton de Coulanges-la-Vineuse ont baissé. Plusieurs ont leur minimum en 1881.

Canton de Coulanges-sur-Yonne (10 communes).

Andryes. — Au début, 832. Augmentation régulière de 1801 à 1846. Légères baisses suivies de hausses à partir de 1851. Population en 1881, 1,207. Bénéfice depuis 80 ans, 375 habitants, chiffre énorme comparé aux communes ci-après.

Coulanges-sur-Yonne. — 1,247 (maximum) en 1841. Baisse accentuée et régulière depuis cette époque jusqu'à ce jour. 952 habitants au dernier recensement. Perte de près de 300 individus en 40 ans, soit environ un quart.

Crain. — Hausse régulière jusqu'à 1851 où nous trouvons 915 (maximum). Baisse très accentuée depuis cette époque. Population actuelle, 692, donnant une perte de 223 individus.

Etais. — Constatation identique : 1,360 en 1801, 1,923 en 1856, 1,667 seulement au dernier dénombrement. Perte, 256.

Festigny. — De 176 (minimum) en 1801, la population arrive à 304 (maximum) en 1881. Augmentation, cinq douzièmes.

Fontenay-sous-Fouronnes. — *Statu quo* imitant celui de Vincelottes, constaté plus haut. Ecart entre les deux extrêmes, 222 en 1826, 253 en 1841. Différence, 31. En 1881 nous avons 230 babitants.

Lucy-sur-Yonne. — Perte énorme des cinq douzièmes en 40 ans. Maximum, 600 en 1841 ; minimum, 358 en 1881.

Mailly-le-Château. — 1,040 (maximum) en 1841 ; 905 (minimum) en 1876. Aujourd'hui, 910. Perte de 130 habitants depuis 40 ans.

Digitized by Google

Merry-sur-Yonne. — Augmentation assez régulière jusqu'en 1866, où nous trouvons une population de 652 (maximum). Baisse considérable depuis 15 ans. 517 individus en 1881. Perte, 135 habitants.

Trucy-sur-Yonne. — Différence de 9 habitants entre le point de départ 330 et le but 339. Oscillations entre le chiffre 330 de 1801 et le maximum 417 atteint en 1841. Perte depuis cette époque, 87 habitants. Coïncidence curieuse que nous verrons plusieurs fois se reproduire dans l'arrondissement d'Avallon, les mêmes chiffres se retrouvent : 417 en 1826 et en 1841 ; 406 en 1851 et en 1876 ; 401 en 1856 et en 1861.

Nous avons dit (voir l'*Annuaire* de 1879, page 136) que la suppression du flottage était vraisemblablement cause de la diminution énorme de la population du canton de Coulange-sur-Yonne. Festigny et Andryes, qui seules ont vu leur population augmenter, et dont les habitants ne se sont jamais livrés exclusivement à l'industrie du flottage, comme ceux des autres communes du canton, semblent corroborer notre première appréciation. Du reste, nous aurons ultérieurement, lorsque chaque commune aura été étudiée séparément, à formuler de plus amples conclusions ou pour mieux dire, les *véritables conclusions* du travail que nous avons entrepris sur la *population de l'Yonne*.

Pour le moment, nous croyons pouvoir prévenir le lecteur, qui aura le courage de parcourir nos tableaux synoptiques et nos arides commentaires, que les causes d'augmentation ou de diminution de la population des différentes communes de notre beau département sont, à notre avis, loin d'être un pur effet du hasard. Nous espérons pouvoir le démontrer.

Canton de Courson (12 communes).

Chastenay. — Variations à peu près insensibles jusqu'à 1856. Maximum, 459 en 1851. Baisse considérable depuis cette époque. Minimum, 340 en 1876. — 345 au recensement de 1881.

Courson. — Augmentation établissant un bénéfice de 470 habitants pendant les 40 premières années. Diminution conduisant à une perte de 311 pendant les 40 der-

Digitized by Google

nières années. Maximum, 1,586 en 1841. Minimum, 1,115 en 1801. Population actuelle, 1,275.

Druyes. — Augmentation progressive et régulière. De 756 (minimum) au début, la population atteint 1,098 en 80 ans, soit une augmentation de 342 habitants (près de 50 pour cent).

Fontenailles. — 307 (maximum) en 1841. Baisse continue depuis cette époque. Actuellement, 209 habitants, avec une perte de 98 individus pendant les 40 dernières années.

Fouronnes. — Ascension et décroissance comme à Fontenailles. Le maximum 536 a été consigné en 1846. Depuis cette époque, oscillations qui conduisent à 485 en 1881. Perte, 51 en 35 ans.

Lain. — Extrêmes, 456 en 1820, 583 en 1851. En 1881, 543. Perte, 40 individus en 30 ans.

Merry-Sec. — Les fluctuations varient entre 351 (1826) et 586 (1806). 465 exprime la population du dernier dénombrement. Perte depuis 1826, 121.

Molesme. — Oscillations entre 333, en 1836, et 409, en 1866. Perte de 44 habitants dans les 15 dernières années. Actuellement, 365 habitants.

Mouffy. — Décroissance lente, mais continue. Le maximum, 335, a été constaté au commencement du siècle; le minimum, 240, l'a été en 1861. Différence, 95. Mouffy compte aujourd'hui 241 habitants.

Ouanne. — De 1260, chiffre maximum atteint en 1872... après la guerre.... la commune d'Ouanne voit sa population descendre à 1,078 en 1876, perdant ainsi 182 habitants en 4 ans. Il y a là un problème que nous serions heureux de voir résoudre par le savant économiste de cette localité qui fut, il y a quelque vingt ans, notre maître en statistique. Nous avons nommé M. le docteur Duché, membre du Conseil général. Actuellement Ouanne compte 1,072 habitants.

Sementron. — En 1846, nous avons un maximum de 517 individus. Le minimum, 399, est constaté en 1881. Perte en 35 ans, 118 habitants.

Taingy. — Les oscillations varient entre 826 (1806) et 1043 (1831). Le dernier recensement n'accuse plus que 953 habitants. Ecart, 118, formant la perte depuis 50 ans.

Digitized by Google

Une seule commune, Druyes, a augmenté. Les 11 autres ont toutes éprouvé des pertes sensibles.

Canton de Ligny (13 communes).

Bleigny-le-Carreau. — Les oscillations d'un dénombrement à l'autre ne portent que sur quelques unités, sauf du recensement de 1876 à celui de 1881, où la différence fait ressortir une perte de 30 individus, en arrivant à 362 (minimum). Le maximum 432 a été constaté en 1831.

La Chapelle-Vaupelteigne. — Mêmes constatations qu'à Bleigny. 280 (maximum) en 1841 ; 208 (minimum) en 1881.

Lignorelles. — Comme ci-dessus : même hausse au début, même baisse à la fin. 438 (maximum) en 1841 ; 341 (minimum) en 1881.

Ligny. — 1,652 (maximum) en 1846 ; 1,216 (minimum) en 1801. Ecart, 436. 1366 en 1881. Perte importante depuis 1846, 268.

Maligny. — Hausse jusqu'en 1831. Oscillations, avec baisse, depuis cette époque. 1069 en 1881, après 1432 50 ans auparavant. Perte, 363, soit environ un quart.

Méré. — Maximum en 1831, 426. Minimum en 1881, 331. Perte de 95 habitants.

Montigny. — Hausse graduelle presque ininterrompue. 553 en 1801 (minimum) ; 811 en 1881 (maximum). Bénéfice, 258, soit près de 50 pour cent.

Pontigny. — Accroissement plus marqué encore qu'à Montigny. De 496 en 1801, on arrive à 852 en 1876 pour redescendre à 801 en 1881, gagnant encore plus de 300 habitants depuis le commencement du siècle.

Rouvray. — Peu de variations. Ecarts, 313 (1801), 373 (1856). En 1881, 330 avec diminution de 43 individus.

Varennes. — 540 au maximum, 1826 ; 408 au minimum, 1881. Perte, 132, soit un quart.

Venouse. — Augmentation régulière, 302 en 1881, après 304 en 1872. En 1801, 232. Bénéfice, 70, soit près d'un tiers.

Villeneuve-Saint-Salve. — 193 en 1826 ; 259 en 1866 ; 230 en 1881. Diminution en 15 ans, 29 habitants.

Villy. — Minimum, 149 en 1801 ; maximum, 213 en 1826. Population en 1881, 156.

Digitized by Google

Quatre communes, Montigny, Pontigny, Venouse et Villy sont en augmentation. Les neuf autres sont à peu près stationnaires ou bien elles éprouvent un déficit plus ou moins marqué.

Canton de Saint-Florentin (8 communes).

Avrolles. — Jusqu'en 1846, augmentation assez lente pour atteindre 753 au maximum. Depuis cette époque, baisse assez sensible pour arriver à 621 en 1881. Perte, 132.

Bouilly. — 416 (au maximum) en 1846 ; 312 (au minimum) en 1806. Oscillations aux différents recensements. 358 en 1881.

Chéu. — Minimum, 413 en 1801 ; maximum, 684 en 1866. Légère baisse à chacun des trois derniers recensements. 635 en 1881, avec bénéfice de 222 (soit plus de 50 pour cent) depuis 80 ans.

Germigny. — De 699, chiffre de 1831 (maximum), la population descend à 545, chiffre de 1881. Le minimum (541) a été observé en 1876.

Jaulges. — En 1801, nous trouvons 694 habitants (c'est une erreur probable). Depuis cette époque, le chiffre le plus élevé, 577, a été constaté en 1831. Minimum, 464 en 1872. Légère augmentation aux deux derniers recensements, pour atteindre 480 en 1881.

Rebourseaux. — Peu de variations. Extrêmes : 317 en 1866, 435 en 1826. Tous les autres chiffres sont au-dessous de 381. 1881 accuse 331. Perte depuis 1826, 104.

Saint-Florentin. — Comme la plupart des autres chefs-lieux de canton, Saint-Florentin offre beaucoup d'oscillations : 2,644 au maximum en 1861 ; 2,277 au minimum en 1836. Actuellement 2,471. Perte, depuis 20 ans, 173 individus.

Vergigny. — 750 (maximum) en 1806 ; 463 (minimum) en 1876 ; 470 en 1881. Perte, depuis 75 ans, 280 habitants, soit près des deux cinquièmes.

Sauf Chéu, toutes les communes ont éprouvé une diminution considérable.

Canton de Saint-Sauveur (11 communes).

Fontenoy. — 565 habitants (minimum) en 1801 ; 872

Digitized by Google

(maximum) en 1861. Oscillations entre ces deux chiffres. Population du dernier dénombrement, 811.

Lainsecq. — 1,058 en 1801 ; 1,013 en 1881. Le maximum (1,107) a été atteint en 1851 ; le minimum (951) a été atteint en 1820.

Moutiers. — Après avoir gagné près de 400 habitants de 1801 à 1856, cette commune en a perdu 45 seulement depuis 35 ans, pour arriver à 965 en 1881.

Perreuse. — 290 habitants (minimum) en 1801 ; 274 en 1881, après avoir eu 348 (maximum) en 1856. Perte depuis 25 ans : 74 habitants.

Sainpuits. — Progression à peu près constante jusqu'à 1851 où l'on trouve 981. Oscillations depuis cette époque. Perte d'environ 100 individus depuis 30 ans. Population actuelle, 883.

Sainte-Colombe-sur-Loing. — Augmentation assez régulière jusqu'à 1856. Début : 552 (minimum.) En 1856 (maximum) 727. Baisses et hausses alternatives jusqu'à 1881, qui donne 639.

Saints. — Hausse considérable pendant les 25 premières années : 902 en 1801 ; 1,333 en 1826 ; 1,205 seulement en 1831. Nouvelle hausse pendant 20 ans. En 1851 (maximum) nous trouvons 1,364. Oscillations jusqu'à 1881, qui obtient 1,355, c'est-à-dire, à 9 unités près le maximum.

Saint-Sauveur. — En 1801, 1,019. Augmentation très sensible jusqu'à 1851, 1,872 habitants. Baisse de 100 unités en 1856. Nouvelle hausse pour atteindre le maximum, 1,918 en 1866. Le recensement de 1881 accuse 1,878, soit 860 habitants de profit depuis 80 ans.

Sougères-en-Puisaye. — 1801 ; 1,061. Augmentation de population régulière jusqu'à 1851, qui donne pour maximum, 1,453. Baisse très sensible depuis 30 ans, 1.280, seulement, en 1881, avec une perte de 173.

Thury. — Fluctuations entre 969 (minimum) en 1806, et 1,118 (maximum) en 1866. Depuis 1861, on trouve successivement, 1,117 et 1,118 ; puis 1,016 ; 1,015 ; 1013 et 1005.

Treigny. — Le maximum, 2,686, atteint en 1866, a été suivi de trois baisses rapides qui donnent aujourd'hui 2,291, avec une perte de près de 400 habitants en 15 ans.

Digitized by Google

Sans être aussi importantes que dans la plupart des cantons que nous avons déjà étudiés, les pertes des communes du canton de Saint-Sauveur ne laissent pas que d'être, en général, assez sensibles.

Le chef-lieu et Moutiers font exception.

Canton de Seignelay (11 communes).

Beaumont. — De 288 en 1801, la population de Beaumont arrive à 466 en 1866, pour redescendre à 400 seulement en 1881, gagnant encore 112 habitants depuis 80 ans.

Chemilly-près-Seignelay. — Hausse très importante de 1801 à 1856, qui donne respectivement, 362 (minimum) et 595 (maximum.) Baisse depu's 25 ans, pour arriver à 542 en 1881, gagnant encore 180 en 1881.

Cheny. — Minimum en 1801 (660.) Maximum en 1881 (1,009.) Bénéfice, 349 habitants, soit plus de cinquante pour cent.

Chichy. — De 116 en 1826 (maximum) la population est descendue en 1881 (minimum) à 61 habitants. Perte 55, environ 50 pour cent. Chichy va de pair avec Annéot, canton d'Avallon.

Gurgy. — Hausse régulière jusqu'à l'érection en commun de Sougères-sur-Sinotte. *Statu quo* depuis cette époque, 578 en 1881.

Hauterive. — Progression régulière pendant 55 ans. Légère inflexion à partir de 1860 : 286 (minimum) en 1801 ; 355 (maximum) en 1860. Perte de 9 habitants pour arriver à 346 en 1881.

Héry. — De 1820 à 1836. Oscillation sur 7 unités. Hausse jusqu'à 1851 (1,601 habitants). Ensuite, baisse et hausse, maximum, 1,662 en 1866. Perte de 120 habitants depuis 15 ans. Population en 1881, 1,542.

Mont-Saint-Sulpice. — Mouvement ascensionnel régulier jusqu'à 1851, qui donne 1,600 habitants. Baisse non moins régulière depuis cette époque, avec perte de 350 habitants en 30 ans. Chiffre de 1801, 1,266 ; de 1881, 1,252.

Ormoy. — Oscillations importantes. Maximum en 1851 (757.) Minimum en 1801 (601.) Dernier recensement, 728 gagnant 30 individus sur 1876.

Digitized by Google

Seignelay. — 1,599 (maximum) constaté en 1846, 1,242 (minimum) constaté en 1881. Perte en 35 ans, 357, soit près d'un quart.

Sougères-sur-Sinotte. — Les trois recensements opérés depuis son érection en commune constatent une diminution de 47 habitants. Actuellement la population est de 347 individus, après 394 en 1872.

Cheny offre seule une augmentation importante.

Canton de Toucy (12 Communes).

Beauvoir. — Des fluctuations, plus ou moins importantes, entre chaque dénombrement, donnent un minimum de 364 en 1866 et un maximum de 449 en 1841. On trouve 400 en 1876, 398 en 1881.

Diges. — Augmentation assez régulière depuis 1801, où nous trouvons 1,365 jusqu'à 1851, qui donne 1,723. Depuis, baisses et hausses successives. Le maximum (1,778) est constaté par le dénombrement de 1881. Bénéfice depuis 1801, 413 habitants.

Dracy. — 619 en 1801 ; 687 en 1881, après avoir eu 750 (maximum) en 1846 et 600 (minimum), en 1866.

Eglény. — 462 (minimum) en 1826, 588 (maximum) en 1876. Perte de 42 jusqu'à 1881, qui n'a plus que 546.

Lalande. — Baisses et hausses successives. Minimum en 1872 (308) maximum en 1846 (428). En 1881 (385).

Leugny. — De 787 en 1851 (maximum) la population arrive à 693 en 1881, avec une perte de 94 individus. Le minimum 603 remonte à 1801.

Levis. — En 1801 a peu près même population que Leugny. A cette date, maximum, 609. Baisses et hausses alternatives jusqu'à 1881, qui ne donne plus que 419, perdant ainsi 190 habitants depuis 80 ans, soit près d'un tiers.

Lindry. — 1,024 au commencement du siècle, 1,252 (maximum) en 1851 ; 1,153 en 1881, avec perte de 99 individus en 30 ans.

Moulins-sur-Ouanne. — Minimum (en 1801) 239 habitants, maximum (en 1881) 450 habitants. Bénéfice, 211, soit près de cinquante pour cent.

Parly. — 1,105 en 1826 et en 1881. Maximum, 1,220 en 1836, minimum, 1,019 en 1801.

Digitized by Google

Pourrain. — Augmentation non interrompue de 1801 (1,316) à 1851 (1,714.) Oscillations depuis cette époque, 1,580 en 1881. Perte en 30 ans, 134 habitants.

Toucy. — Minimum, 2,077 en 1801. Hausses plus ou moins accentuées à chaque dénombrement, 2,913 en 1876. Augmentation de 354 jusqu'à 1881, qui donne 3,267. Le bénéfice, pendant 80 ans, est de 1,190, soit près de 60 pour pour cent.

Diges, Moulins-sur-Ouanne et surtout Toucy ont une augmentation considérable depuis quatre-vingts ans. Par contre, Lindry, Leugny et surtout Levis éprouvent un déficit très important.

Canton de Vermenton (14 communes).

Accolay. — Le maximum (1,194), atteint en 1846, a été précédé et suivi de fluctuations importantes. Minimum, 927 en 1876. Hausse de 3 habitants pour arriver à 930 en 1881.

Arcy-sur-Cure. — 1,650 (maximum) en 1801. 1,309 seulement (minimum) en 1881. Hausses et baisses accentuées entre ces deux dates. Perte, 341.

Bazarnes. — 617 (maximum) en 1846. Oscillations légères depuis cette époque pour arriver à 195 en 1881, après 585 en 1876.

Bessy. — Extrêmes, 591 en 1866; 515 en 1836. Les deux derniers dénombrements accusent 546.

Bois-d'Arcy. — 156 au maximum en 1851; 104 au minimum en 1881, après 128 en 1820, 1856 et 1866. Perte, un tiers en 80 ans.

Cravant. — Fluctuations peu importantes d'un dénombrement à l'autre; 1,204 au début; 1,282 au dernier dénombrement; 1,331 (maximum) en 1866.

Essert. — Après 225 (maximum) en 1826, baisse non interrompue pour arriver à 153 seulement en 1881. Perte en 50 ans 72 habitants, soit un tiers.

Lucy-sur-Cure. — 300 en 1801; 341 (maximum) en 1831; 261 en 1881, après 251 (minimum) en 1856.

Mailly-la-Ville. — Le maximum (1041), accusé en 1851, est suivi de hausses et de baisses alternatives pour arriver à 996 en 1881. Le minimum (842), est établi en 1831.

Prégilbert. — 388 (maximum) en 1872; 324 (mini-

Digitized by Google

mum en 1820. Légères fluctuations; 359 au dernier dénombrement.

Sacy. — Hausse assez caractérisée de 1801 (836) à 1826 (90). Depuis cette époque baisse continue, 645 en 1881. Perte depuis 50 ans, 256 habitants.

Sainte-Pallaye. — 299 (maximum) en 1806; 268 en 1801, 1836 et 1841; minimum, 234 en 1831. Actuellement 275.

Sery. — 260 au début; 282 en 1881. Maximum, 316 en 1851.

Vermenton. — En 1831, maximum, 2,830. En 1881, minimum, 2,179. Perte énorme de 651 habitants en 50 ans, près d'un quart.

Baisse considérable à Accolay, Arcy-sur-Cure, Essert, Sacy et Vermenton.

Arrondissement d'Avallon (72 communes).

Canton d'Avallon (14 communes).

Annay-la-Côte. — 495 au maximum en 1851; 410 au minimum en 1801. Perte de 68 habitants depuis 30 ans, pour arriver à 427 en 1876 et 1881.

Annéot. — Commune la plus faible du département sous le rapport de la population. Depuis 1831, où le maximum 92 a été atteint, baisse continue à chaque recensement. Perte de 32 habitants pour arriver à 60 seulement, en 1881, après 55 (minimum) en 1876. Si la décroissance ne s'arrêtait pas, on pourrait se demander s'il n'y aurait pas lieu, dans un avenir prochain, de supprimer Annéot et Chichy de la liste des communes de l'Yonne.

Avallon. — De 1801 à 1861 : oscillations entre 5,060 (1820) et 5,922 (1851). Une légère différence de 5 habitants est signalée entre le dénombrement de 1856, qui accuse 5,543, et celui de 1861 qui donne 5,538. Hausse subite importante en 1866, où nous trouvons, après 5 ans, un bénéfice de 532 qui amène au chiffre (maximum) de 6,070. Baisse en 1872, suivie de hausse en 1876 et en 1881. Ce dernier obtient 6,046, gagnant près de 1,000 habitants depuis 1820 : soit un cinquième en 60 ans.

Domecy-sur-le-Vault. — Le maximum 411 se trouve en 1836; le minimum 321, en 1881. Cinq dénombrements :

Digitized by Google

1841 à 1861, établissent que pendant vingt années les oscillations n'ont porté que sur deux ou trois unités.

Etaules. — Hausse régulière très-sensible depuis 80 ans : 448 en 1801, 640 en 1881. Bénéfice : 192, soit environ 40 pour cent depuis le commencement du siècle.

Girolles. — Baisse accentuée depuis 1841 : maximum, 470. Minimum (en 1881) : 329. En 1801, la population était de 413.

Islands. — Baisses et hausses depuis 1801 jusqu'à 1851, où nous arrivons au maximum 506. A partir de 1856 : baisse non interrompue qui arrive, en 1881 (minimum), à 383. Perte depuis 30 ans : 123 habitants, soit un quart.

Le Vault de Lugny. — 900 en 1801 ; 903 (maximum) en 1806. Oscillations jusqu'en 1846. Baisse jusqu'en 1876 qui donne 686. Léger progrès en 1881 qui arrive à 703. Perte de 200 habitants en 80 ans.

Lucy-le-Bois. — Progression assez régulière de 1801 à 1836 (846-1,055) ; deux fois 1,014 (en 1841 et 1846) ; 949 en 1866. Depuis l'érection de Thory en commune : 558 en 1872 ; 542 et 526 aux deux recensements suivants.

Magny. — Minimum, en 1801, 708 ; augmentation assez régulière pour arriver, en 1881 (maximum) à 1,163. Bénéfice depuis 80 ans : 455, soit environ 65 pour cent.

Ménades. — Le maximum 231, atteint en 1856, est suivi d'une réaction assez importante qui amène, après 25 ans, à 183 habitants, chiffre de 1881.

Pontaubert. — 537 au début. Maximum : 607 en 1836 ; baisse arrivant à 482 en 1881, avec perte de 135, soit plus d'un cinquième. Deux fois 481 (1861 et 1881), et deux fois 503 (1866 et 1876).

Sauvigny-le-Bois. — 640 (minimum) en 1801 ; 680 en 1881 ; légère augmentation de 40 habitants en 80 ans. Maximum : 780 en 1836.

Sermizelles. — Oscillations entre le maximum 411, atteint en 1826, et le minimum 319, constaté au dernier dénombrement.

Tharot. — Perte en 80 ans : 62 habitants, soit environ un quart. Maximum : 258 en 1801 et en 1826. — 196 en 1881.

Thory. — Depuis son érection en commune : trois dénombrements seulement. Perte : 30 au dernier.

Digitized by Google

Le canton d'Avallon compte, en hausse, trois communes seulement : Avallon, Etaules et Magny. Tout le reste est en baisse assez notable.

Canton de Guillon (16 communes).

Anstrudes (Bierry-les-Belles-Fontaines.).— Oscillations peu accentuées jusqu'à 1851, qui donne 880 (maximum), 5 ans plus tard, 756 seulement. En 1881, 666, avec perte de 214 en 30 ans, soit près d'un quart.

Cisery. — Maximum, 183 en 1866 ; minimum, 130 en 1801 ; 2 fois 160 et 2 fois 174 ; 160 en 1881.

Cussy-les-Forges. — 717 au début ; 763 (maximum) en 1836 ; 610 (minimum) en 1881 ; perte, 107 en 80 ans.

Guillon. — Maximum, 853 en 1876 ; minimum, 5 ans plus tard (en 1881), 676 seulement ; perte, 177. Il y a là, comme à Anstrudes et à Marmeaux, un phénomène qui demande des éclaircissements.

Marmeaux. — Maximum, 299 en 1866 ; minimum, 213 en 1876. Même phénomène qu'à Guillon.

Montréal. — Fluctuations, avec hausse, pendant 40 ans et avec baisse depuis 1841. Début, 598 ; maximum, 620 en 1841 ; population actuelle, 518 ; perte, 98 depuis 40 ans.

Pisy. — Maximum, en 1801, 408 ; oscillations jusqu'en 1851, qui donne 405 ; baisse considérable à partir de cette date ; 295 en 1881 ; perte en 30 ans, 110, soit plus d'un quart,

Saint-André-en-Terre-Plaine.— Hausses et baisses continues pour arriver à un résultat insignifiant ; 451 en 1801, 465 en 1881. On remarque trois dénombrements égaux, à deux unités près, en 1866, 1872 et 1876.

Santigny. — 349 au début ; 397 (maximum) en 1841. Baisse à peu près continue depuis cette époque, pour aboutir à 293 en 1881, avec une perte de 104 habitants, soit plus d'un quart.

Sauvigny-le-Beuréal. — Après 223 (maximum) en 1836 et 172 (minimum) en 1851 et 1872, nous trouvons 191 au dénombrement de 1881 ; perte depuis 1801, 12 seulement.

Savigny-en-Terre-Plaine. — Oscillations entre 400 (maximum) en 1831, et 340 (minimum) en 1876 ; deux

Digitized by Google

fois 400, deux fois 377 à 5 ans d'intervalle. Actuellement, 352.

Sceaux. — 234 en 1801, 266 en 1881. Oscillations réitérées entre 1 et 2 unités ; 303 deux fois.

Thizy. — Accroissement important ; 211 au début, 368 (maximum) en 1881 ; bénéfice, 157, soit environ 75 pour cent.

Trévilly. — Nombreuses oscillations portant sur quelques unités ; 234 en 1801 (maximum), 171 en 1876 (minimum) ; actuellement 172 ; perte, 162, soit un quart environ.

Vassy. — 237 en 1801 ; maximum, 355 en 1851 et en 1856. Dernier dénombrement, 298.

Vignes. — 380 (maximum) en 1851, suivi de 280 en 1856, 237 en 1876 et 1881 ; perte, 143, plus d'un tiers.

Sceaux et Thizy ont seules augmenté. Déficit important à Anstrudes, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Pisy, Santigny, Trévilly et Vignes.

Canton de l'Isle-sur-Serein (14 communes).

Angely. — 344 en 1801 ; 312 (minimum) trois fois en 1820, 1856 et 1861 ; 385 (maximum) en 1881. Légère augmentation de 41 habitants depuis 80 ans.

Annoux. — Le minimum, 281, constaté en 1820, a été suivi de hausses et de baisses jusqu'au maximum 360, atteint en 1851. Depuis cette époque, oscillations arrivant à 315 en 1881 ; perte, 45 depuis 30 ans.

Athies. — 259 (maximum) en 1831, 210 (minimum) en 1856, 245 deux fois, en 1846 et en 1851, 225 deux fois, en 1861 et en 1876, 234 au début et en 1872. Aujourd'hui, 226.

Blacy. — Oscillations pendant 80 ans ; maximum en 1831 (347), minimum en 1872 (249) ; perte de 40 habitants depuis le commencement du siècle ; 312 en 1801, 272 en 1881.

Civry. — Hausse très importante de 1801 (383) à 1826 (474) ; oscillations, avec baisse énorme, depuis 55 ans ; 279 seulement en 1881 ; perte, 104 depuis 80 ans.

Coutarnoux. — 378 en 1801, 307 en 1820, 421 (maximum) en 1841 ; le minimum, arrivé en 1881, ne donne

Digitized by Google

que 300, avec perte de 121 depuis 1841 et de 78 depuis 80 ans.

Dissangis. — Augmentation jusqu'à 1831, qui donne 379 (maximum) ; baisse régulière jusqu'à 1881, qui donne 270 ; perte, en 50 ans, 109, soit plus d'un quart.

Joux-la-Ville. — 1,189 en 1801 ; 1,093 en 1881 ; perte de 96 ; le maximum (1,307), atteint en 1831, a été suivi d'une baisse immédiate énorme, 1,160 en 1836.

L'Isle-sur-Serein.— Le minimum, 843, atteint en 1856, a été suivi de hausses continues, pour arriver à 994 (maximum) en 1881 ; en 1801, 933. Augmentation depuis 25 ans, 151 habitants.

Massangis. — Augmentation assez régulière jusqu'à 1831, qui accuse 672 (maximum) ; baisse considérable depuis cette époque ; 461 (minimum) en 1881 ; perte depuis 1831, 211.

Précy-le-Sec. — 802 (maximum) en 1831 ; perte de 107 en 1836 (695) ; fluctuations depuis 1841 ; 639 (minimum) en 1881.

Provency. — 519 en 1801, 521 (maximum) en 1881 ; bénéfice, deux habitants ; nombreux dénombrements entre 480 et 490 ; 451 (deux fois), en 1861 et en 1872.

Sainte-Colombe-près-l'Isle. — Une seule fois au-dessous de 400 habitants (386 minimum en 1872), 419 (maximum) en 1831 ; actuellement, 455, comme en 1801.

Talcy. — 270 (minimum) en 1820, 369 (maximum) en 1881 ; 303 en 1801 ; bénéfice, 66.

Quatre communes seulement ont vu leur population augmenter : Angely, l'Isle, Provency et Talcy.

Canton de Quarré-les-Tombes (8 communes).

Beauvilliers. — Oscillations peu importantes ; 194 (minimum) en 1801, 249 (maximum) en 1866, 243 en 1881 ; bénéfice, 49 en 80 ans, soit plus de 25 pour cent.

Bussières. — 458 en 1801, 460 en 1881, après 516 (maximum) en 1831 ; bénéfice, 2 seulement.

Chastellux. — Hausse constante et régulière de 1801 (506) à 1846 (749) ; baisse accentuée depuis 1851, 596 en 1881.

Quarré-les-Tombes. — 1,835, en 1826 est suivi de 2,240 en 1831 ; oscillations arrivant à 2,370 (maximum)

Digitized by Google

en 1846, pour redescendre à 2,141 en 1881 ; bénéfice, 136 en 80 ans.

Saint-Brancher. — Oscillations très irrégulières ; minimum, 654 en 1801 ; maximum, 888 en 1876 ; le dénombrement de 1881 donne 881 ; bénéfice depuis 1801, 227, soit environ 35 pour cent.

Saint-Germain-des-Champs. — 1,018 (minimum) en 1801, 1,337 (maximum) en 1846 ; légère diminution, qui donne 1,309 en 1881 ; bénéfice en 80 ans, 301, soit environ 35 pour cent.

Saint-Léger. — Fluctuations considérables, que nous n'avons encore rencontrées qu'à Quarré ; 1,054 en 1801 et 1806, 1,458 en 1820; différence en plus, 404 ; en 1836, 1,450, et en 1841, 1,633 ; différence en plus, 183. Le recensement de 1881 accuse 1,334 ; perte depuis 1841, 299 et néanmoins bénéfice, depuis 1801, de 280 habitants.

Sainte-Magnance. — 629 (minimum) en 1801, 865 (maximum) en 1841, 770 en 1881 ; bénéfice, 141.

Le phénomène de l'accroissement de la population ne s'est pas encore manifesté d'une façon aussi accentuée que dans le canton de Quarré. Six communes sur huit ont éprouvé une augmentation très marquée.

Canton de Vézelay (18 communes.)

Asnières. — 666 (maximum) en 1861 ; 558 (minimum) en 1820 ; 611 en 1881. Légère augmentation de 20 habitants depuis 80 ans.

Asquins. — 887 en 1801 ; 819 en 1826, suivi d'une hausse de 172 en 1831, qui accuse 991. Oscillations accentuées depuis cette époque, pour arriver à 823 en 1881. Perte, 64 depuis le commencement du siècle.

Blannay. — Baisse à peu près régulière depuis 1801 jusqu'à 1881 ; 361 au début ; 249 au dernier dénombrement. Perte, 112, près d'un tiers.

Brosses. — Le maximum 1,140 atteint en 1831 est suivi d'une baisse de près de 200 habitants, 951 en 1836 ; hausse en 1841, qui donne 1,076, suivie de 1,133 en 1846, Baisse énorme depuis cette époque, 797 en 1881. Perte depuis 1801, 122.

Digitized by Google

Chamoux. — Hausse assez régulière de 1801 (402) à 1851 (488). Baisse importante jusqu'à 1881, qui donne 389.

Châtel-Censoir. — Mêmes oscillations, 1,067 en 1801 ; 1,423 en 1846 ; 1,346, 1,344 et 1,346 aux trois dénombrements suivants ; 1,204 en 1881. Augmentation depuis 1801, 137.

Domecy-sur-Cure. — Hausse très importante de 1801 (743) à 1851 (958). Baisse depuis 30 ans ; 799 en 1881, après 800 et 798. Augmentation en 80 ans, 56 habitants.

Foissy-les-Vézelay. — Depuis le premier recensement, 1841 (430) minimum ; oscillations arrivant à 489 (maximum) 1861 ; 440 en 1881. Augmentation de 10 en 40 ans.

Fontenay près Vézelay. — 648 (maximum) en 1841 et 1846 ; 578 (minimum) en 1851 ; 615 en 1881. Profit depuis 1801, 22 seulement.

Givry. — Baisse continuelle depuis 80 ans ; 534 en 1801 ; 379 en 1881. Perte, 155 habitants.

Lichères — 245 au début ; maximum, 256 en 1831 ; minimum, 202 en 1881. Perte en 80 ans, 43 habitants.

Montillot. — Mouvement de hausse conduisant à 981 en 1846 (maximum) après 842 en 1801. Baisse énorme et perte de près de 200 habitants depuis 35 ans ; 787 en 1881 (minimum).

Pierre-Perthuis. — Oscillations entre 213 (1801) et 358 (1866). En 1881, 227.

Saint-Moré. — 9 recensements donnent une population comprise entre 380 et 390 : maximum, 408 en 1831 ; minimum, 357 en 1881.

Saint-Père. — 1246 en 1801 ; 1539 (maximum) en 1836 ; 1038 en 1841, après l'érection de Foissy en commune. Oscillations pour arriver à 996 en 1881.

Tharoiseau. — 351 en 1801 ; 413 en 1836 et 1846 ; 431 (maximum) en 1831 ; 302 seulement en 1881. Perte en 50 ans, 129 habitants.

Vézelay. — Décroissance à peu près constante, 1,406 en 1801 : 969 en 1881. Perte, 437 depuis 80 ans.

Voutenay. — Oscillations pour atteindre le maximum 350 en 1851. Baisse jusqu'à 1876, qui donne 278 (minimum), suivi de 312 en 1881. Hausse dans six communes seulement.

Digitized by Google

COMMUNES	POPULATION CONSTATÉE PAR LES DÉNOMBREMENTS EFFECTUÉS EN :														
	1801	1806	1820	1826	1831	1836	1841	1846	1851	1856	1861	1866	1872	1876	1881
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE (132 communes).															
CANTON D'AUXERRE EST. (15 communes pour les deux cantons).															
Augy	306	319	303	302	329	3 6	345	371	382	388	43	438	414	378	359
Auxerre	12048	12048	12065	12348	11439	11575	12326	13968	14166	15119	15081	15497	15631	16239	16986
Champs	500	543	464	496	555	565	564	654	66	597	615	641	638	618	615
Quennes	477	486	455	445	489	447	468	434	475	478	473	473	464	461	463
Saint-Bris	2001	2004	1763	1838	1948	1950	1955	1975	2010	1792	1851	1816	1686	1644	1618
Venoy	1010	1088	1166	1203	1258	1179	1219	1248	1235	1200	1220	1218	1170	1173	1158
CANTON D'AUXERRE OUEST.															
Appoigny	1363	1368	1340	1508	1620	1632	1705	1774	1922	1800	1834	1783	1703	1590	1517
Charbuy	94[illegible]	947	121	1219	1270	1246	1276	1319	1343	1379	1352	1356	1243	1240	1215
Chevannes	1400	1304	1412	1416	1371	1452	1336	1407	1403	1374	1393	1375	1396	1346	1345
Monéteau	547	549	586	588	637	650	654	718	786	885	988	921	869	774	821
Perrigny	260	249	296	320	331	348	388	429	441	476	499	518	519	540	552
Saint-Georges	500	503	472	508	588	570	570	626	661	623	639	650	664	618	658
Vallan	530	526	603	620	626	623	638	660	690	705	709	719	695	691	670
Vaux	305	342	312	332	324	338	350	361	380	359	401	398	389	372	391
Villefargeau	379	364	435	442	448	407	421	434	449	454	452	465	448	480	466

Digitized by Google

Canton de Chablis (14 communes).

Aigremont	202	199	212	193	198	191	181	167	17[illegible]	159	155	145	140	164	160
Beines	636	626	633	670	711	707	725	697	669	6[illegible]5	683	650	652	635	649
Chablis	24[illegible]3	2403	2410	2429	2555	2456	2603	2583	260[illegible]	2272	2335	2339	2300	2215	2186
Chemilly-sur-Serein	306	306	297	366	393	392	399	399	379	362	352	380	378	360	351
Chichée	813	786	738	7[illegible]1	768	734	772	758	73[illegible]	694	6[illegible]8	696	685	63[illegible]	613
Chitry	609	609	612	627	693	7[illegible]3	706	721	662	657	667	690	644	638	623
Courgis	777	777	748	74[illegible]	690	703	722	7[illegible]5	670	631	631	628	614	615	183
Fontenay-près Chablis	308	308	344	317	345	297	301	296	305	285	317	314	312	289	284
Fyé	155	158	172	194	166	169	172	156	152	139	130	156	128	126	113
Lichères-pr.-Aigremont	457	457	416	404	420	419	433	435	435	364	335	360	372	355	328
Milly	336	255	235	244	252	247	247	235	256	230	243	248	225	217	219
Poinchy	309	315	325	342	321	324	314	287	280	257	237	227	228	216	198
Préhy	245	253	221	184	222	227	223	216	218	227	232	230	226	217	201
Saint-Cyr-les-Colons	978	958	988	1030	877	870	828	861	854	794	797	783	810	774	764

Canton de Coulanges-la-Vineuse (12 communes).

Charentenay	660	658	653	680	713	709	678	713	603	661	668	636	638	644	586
Coulangç-la-Vineuse	1500	1496	1309	1344	1224	1262	1325	1325	1420	1339	1353	1372	1342	1332	1340
Coulangeron	360	354	371	357	386	428	458	440	458	449	428	438	404	420	426
Escamps	1[illegible]19	1119	1002	1032	1053	1075	1[illegible]80	1110	1097	1084	1067	1045	1054	1065	1016
Escolives	376	376	367	390	385	4[illegible]9	450	504	501	465	476	483	491	430	414
Gy-l'Evêque	532	516	541	572	575	574	619	650	6[illegible]9	58[illegible]	63[illegible]	6[illegible]5	621	62[illegible]	630
Irancy	1200	1148	1190	1197	1072	1039	1015	1008	1020	966	1023	1017	911	9[illegible]6	877
Jussy	514	566	540	506	501	476	491	510	508	506	504	481	475	461	438
Migé	1020	998	987	1039	1028	1066	1041	1078	1108	1004	1031	1025	952	954	900
Val-de-Mercy	510	492	495	559	522	505	521	507	520	506	515	520	476	463	458
Vincelles	519	522	576	649	679	724	811	837	933	859	863	917	842	784	852
Vincelottes	477	473	497	486	492	462	466	454	468	442	469	480	476	450	449

Digitized by Google

Canton de Coulange-sur Yonne (10 communes).

Andryes	832	834	849	941	1085	981	985	1075	1005	1185	1146	1224	1188	1126	1207
Coulange-sur-Yonne	1080	1068	1095	1168	1023	1169	1247	1223	1172	1089	1039	1057	972	952	952
Crain	651	707	739	818	837	829	826	863	9[illegible]5	843	822	816	816	720	692
Etais	1360	1348	147[illegible]	1522	1508	1592	1618	1765	1828	1923	1832	1813	1751	1736	1667
Festigny	176	179	204	220	241	269	285	266	286	282	269	275	300	300	304
Fontenay-s-Fouronnes	234	229	228	222	236	230	253	240	234	240	237	250	252	239	230
Lucy-sur-Yonne	561	566	531	540	545	592	600	570	565	488	480	447	420	417	358
Mailly-le-Château	959	974	921	1034	1059	967	1040	1011	1036	973	1016	990	912	905	910
Merry-sur-Yonne	579	514	553	583	543	557	601	600	636	615	643	652	593	562	517
Trucy-sur-Yonne	331	353	366	417	375	407	417	403	406	401	401	397	433	416	339

Canton de Courson (12 communes).

Chastenay	424	424	426	420	420	358	426	425	459	441	394	370	379	340	345
Courson	1116	1278	1196	1203	1509	15[illegible]5	1586	1511	1552	14[illegible]5	1418	1371	1428	1329	1275
Druyes	7[illegible]6	756	770	804	836	880	894	911	927	922	931	959	959	943	1098
Fontenailles	268	2[illegible]8	262	271	282	302	307	289	293	280	255	258	224	225	209
Fouronnes	430	429	472	458	504	501	535	536	508	444	468	480	445	480	485
Lain	474	474	456	477	487	540	555	566	583	567	491	522	499	505	543
Merry-Sec	572	586	447	351	437	484	498	461	506	5[illegible]7	516	519	498	502	465
Molesmes	346	346	338	337	371	333	384	376	372	364	394	409	402	385	365
Mouffy	335	335	275	300	258	273	258	256	248	253	210	229	200	251	241
Ouanne	1054	1054	1179	1208	1233	1130	1169	1213	1239	1207	1182	1204	1260	1078	1072
Sementron	481	478	501	518	511	476	485	517	502	486	434	421	408	411	399
Taingy	880	826	1054	1055	1008	972	1026	1036	1048	1016	995	1035	1029	1017	953

Canton de Ligny (13 communes).

Bleigny-le-Carreau	400	426	412	409	432	431	428	423	434	402	394	391	392	392	362
La Chapelle-Vaupelteig	234	234	251	243	259	257	270	280	272	237	247	259	220	215	208
Lignorelles	395	395	386	409	402	427	438	432	422	402	382	375	351	361	341
Ligny	1216	1216	1362	1404	1488	1506	1602	1652	1639	1606	1544	1490	1447	1418	1366
Maligny	1278	1278	1277	1339	1432	1317	1322	1345	1306	1192	1214	1200	1153	1067	1069
Méré	444	444	391	404	426	407	405	403	412	399	386	374	351	348	331
Montigny	553	553	630	679	664	664	698	711	738	702	740	765	768	796	811
Pontigny	496	496	496	648	714	726	705	742	829	785	770	811	828	852	801
Rouvray	313	313	317	335	347	345	352	342	324	373	336	358	337	326	330
Varennes	497	497	504	540	519	518	514	506	515	492	475	455	441	444	408
Venouses	232	232	285	280	277	273	281	288	288	289	282	282	304	303	302
Villeneuve Saint-Salves	212	205	193	211	226	254	248	254	250	210	241	259	258	232	230
Villy	149	149	203	213	203	205	208	204	175	193	177	166	155	162	156

Canton de Saint-Florentin (8 communes).

Avrolles	705	715	716	741	753	750	716	753	727	665	649	657	643	647	621
Bouilly	318	312	376	399	415	430	411	416	404	369	356	371	366	360	358
Chéu	413	456	420	658	662	661	652	682	676	671	668	684	676	645	635
Germigny	643	636	616	697	699	648	643	639	656	640	617	608	546	541	545
Jaulges	694	496	561	574	577	535	513	535	556	507	501	505	462	468	480
Rebourseaux	370	345	381	435	371	375	370	370	352	338	323	317	352	354	331
Saint-Florentin	2501	2514	2286	2371	2442	2277	2407	2515	2567	2305	2589	2515	2644	2482	2471
Vergigny	614	750	694	575	529	559	469	473	556	497	469	486	488	463	470

Digitized by Google

Canton de Saint-Sauveur (11 communes).

Fontenoy	565	674	804	800	811	780	783	814	864	866	872	834	755	748	811
Lainsecq	1058	1048	951	98	973	1037	1008	1064	1107	1095	987	96[illegible]	973	986	1013
Moutiers	620	628	762	826	881	873	884	950	943	1009	965	964	990	995	965
Perreuse	290	298	299	296	321	310	311	334	329	348	338	316	316	302	274
Saintpuits	657	659	742	826	8[illegible]9	847	885	927	981	945	899	930	916	879	883
Sainte-Colombe-s-Loing	552	568	622	671	657	687	678	701	715	727	695	660	641	667	639
Saints	902	1041	1309	1333	1205	1320	1338	1338	1364	1347	1320	1330	1288	1292	1355
Saint-Sauveur	1019	1019	1283	1362	1282	1459	1561	1687	1872	1775	1846	1928	1920	1816	1878
Sougères-en-Puisaye	1061	1143	1146	1192	126[illegible]	1218	1273	1408	1453	1413	1432	1404	1313	1301	1280
Thury	1038	969	990	1021	999	999	1076	1064	1103	1142	1117	1118	1016	1013	1005
Treigny	1991	2020	2117	2209	2249	2284	2303	2517	2590	2505	2600	2686	2664	2591	2291

Canton de Seignelay (11 commune).

Beaumont	288	288	3[illegible]9	398	398	367	365	388	415	427	427	466	443	408	400
Chemilly-pr-Seignelay	362	362	403	427	408	455	436	520	525	595	583	586	623	569	542
Cheny	660	685	737	762	8[illegible]0	815	808	840	927	878	800	793	809	831	1009
Chichy	102	98	116	101	90	94	104	100	88	80	75	64	66	63	61
Gurgy	717	717	790	863	925	961	970	1007	1070	1072	1073	1041	597	594	578
Hauterive	286	286	308	313	334	346	326	341	350	355	352	338	349	353	346
Héry	1266	1266	1460	1455	1453	1456	1494	1528	1601	1562	1657	1662	1626	1588	1542
Mont-Saint-Sulpice	1305	1315	1258	1313	1399	1478	1483	1568	1600	1528	1503	1452	1342	1310	1252
Ormoy	601	604	604	585	659	690	690	724	757	736	705	714	714	698	728
Seignelay	1373	1373	1478	1446	1502	1533	1523	1599	1535	1546	1556	1520	1464	1316	1242
Sougères-sur-Sinotte	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	394	385	347

Digitized by Google

Canton de Toucy (12 communes).

Beauvoir	396	396	413	415	4.7	431	449	447	409	416	395	364	392	40.	398
Diges	1365	1365	1421	1384	1558	1495	1588	170 0	1723	1661	1599	1601	1651	1 04	1778
Dracy	619	619	638	680	556	716	700	750	717	642	6 0	600	633	627	6·7
Egleny	479	479	462	498	545	5·6	527	535	578	562	568	575	576	588	546
Lalande	404	404	383	397	380	71	404	428	407	396	423	408	308	357	385
Leugny	603	603	644	656	633	664	682	730	787	730	761	7·8	784	746	693
Levis	609	609	516	510	534	537	488	534	511	508	508	502	456	421	419
Lindry	10 4	1024	1057	1145	1245	1133	1200	1218	1252	1238	1199	1215	1215	1193	1153
Moulins-sur-Ouanne	239	239	315	344	326	358	313	331	354	345	366	345	345	380	450
Parly	1019	1019	1128	1105	1171	1220	1215	1176	1204	1071	1061	1027	1029	1052	1105
Pourrain	1316	1316	1417	1445	1504	1527	1655	1702	1714	1615	1596	163	1633	1617	1580
Toucy	2077	2077	2598	2660	2682	27:8	2791	2784	2975	2825	2839	2880	2857	2913	3267

Canton de Vermenton (14 communes).

Accolay	1108	1065	1062	1110	1159	1188	1152	1194	1160	1018	1077	1082	1017	927	930
Arcy-sur-Cure	650	1397	1549	1432	1508	1440	1495	1515	1528	1502	1554	1525	1458	1349	1309
Bazarnes	575	575	559	563	577	555	596	617	555	594	613	609	604	585	595
Bessy	527	497	499	522	516	515	531	541	550	542	563	591	582	546	546
Bois d'Arcy	126	126	128	133	145	149	143	145	156	128	133	128	132	136	104
Cravant	1204	1175	1178	1261	1276	1235	1284	1283	1328	1262	1294	1331	1323	1296	1282
Essert	206	219	213	225	218	206	207	205	195	184	176	158	156	154	153
Lucy-sur-Cure	300	314	325	334	341	325	280	276	285	251	255	252	253	260	261
Mailly-la-Ville	941	905	811	862	842	869	938	1003	104	999	1007	960	1026	10.8	996
Prégilbert	341	338	324	340	343	338	337	368	368	355	360	383	388	383	359
Sacy	836	856	869	901	899	847	841	853	805	766	701	708	673	694	645
Sainte-Pallaye	268	299	278	282	264	268	268	298	289	283	276	286	287	270	275
Sery	260	262	251	251	298	285	307	305	316	265	281	302	296	281	282
Vermenton	2634	2634	2663	2621	2830	2726	261	2557	2714	2316	2509	2508	2332	2233	2179

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT D'AVALLON (72 Communes).

Canton d'Avallon (16 communes).

Annay-la-Côte	410	412	464	500	507	490	486	489	495	478	455	485	443	427	427
Annéot	86	89	87	89	92	89	81	77	68	67	57	53	8	55	60
Avallon	5335	5125	5060	5261	5569	5309	5666	5745	5922	5543	5538	6070	58 6	5930	6046
Domecy-sur-le-Vault	339	350	38	391	397	411	386	383	381	384	382	371	363	342	321
Etaules	448	434	397	417	438	400	429	510	536	555	641	675	591	623	640
Girolles	413	403	386	384	418	431	470	462	415	367	343	353	333	342	329
Island	449	448	505	511	526	504	494	495	506	486	451	441	419	409	383
Le Vault-de-Lugny	990	903	841	833	851	858	852	865	838	773	756	725	722	6 6	703
Lucy-le-Bois	846	954	976	910	1011	1055	1014	1014	956	935	937	949	538	542	526
Magny	708	744	942	950	1028	1016	1064	1107	1169	1067	1105	1115	1130	1141	1163
Ménades	168	168	167	187	180	200	183	198	214	231	225	208	192	198	183
Pontaubert	537	541	543	555	582	607	535	513	500	504	482	503	487	5 3	432
Sauvigny-le-Bois	640	685	712	740	751	780	776	778	751	741	734	721	703	715	680
Sermizelles	339	339	402	411	362	365	394	396	373	328	349	342	362	319	310
Tharot	258	258	256	258	270	263	239	212	225	206	201	218	2 0	197	196
Thory	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	343	364	334

Canton de Guillon (16 communes).

Anstrudes	857	857	832	870	809	856	840	832	880	756	736	783	623	631	666
Cisery	1 0	130	172	174	174	167	164	156	149	150	160	183	156	161	160
Cussy-les-Forges	717	713	764	680	716	703	740	730	706	665	619	632	627	632	610
Guillon	703	7 3	787	802	822	849	795	818	818	809	809	780	828	853	676
Marmeaux	275	275	254	251	261	245	287	249	257	266	271	299	242	213	223
Montréal	198	598	647	649	597	613	620	608	597	534	550	511	540	515	518
Pisy	408	408	357	393	403	384	350	389	405	386	376	360	335	331	295
St-André-en-Terre-Pl.	451	451	396	430	444	431	384	387	395	374	370	398	396	397	465
Santigny	349	349	379	370	365	353	397	383	366	334	319	318	328	317	293

Digitized by Google

Sauvigny-le-Beuréal...	203	203	194	203	218	223	203	199	172	176	177	186	172	174	191
Savigny-en-Terre-Pl...	396	396	360	369	420	418	383	385	400	400	377	377	363	340	352
Sceaux.....	234	234	235	293	294	292	281	298	303	293	302	303	283	282	266
Thizy.....	211	211	221	220	249	252	248	247	268	206	280	315	309	338	368
Trévilly.....	234	234	204	208	208	206	209	191	183	176	178	181	174	171	172
Vassy.....	227	264	286	289	274	281	331	337	355	355	349	288	290	295	298
Vignes.....	319	338	309	299	332	363	352	320	380	280	272	271	247	237	237

CANTON DE L'ISLE-SUR-SEREIN (14 communes).

Angely.....	344	344	312	342	292	295	354	357	382	312	312	351	360	353	385
Annoux.....	287	287	281	320	344	349	358	339	360	356	353	344	355	331	315
Athies.....	234	234	250	259	254	246	233	245	245	210	225	235	234	225	226
Blacy.....	312	312	325	323	347	345	322	316	303	268	274	292	249	268	272
Civry.....	383	383	444	474	436	438	429	393	416	400	354	328	308	297	279
Coutarnoux.....	378	378	307	363	395	409	421	363	354	312	319	312	321	315	300
Dissangis.....	325	325	326	367	379	342	354	346	321	301	289	289	274	268	270
Joux-la-Ville.....	1189	1189	1245	1304	1307	1160	1186	1173	1189	1151	1182	1191	1143	1141	1093
L'Isle-sur-Serein.....	933	933	855	910	915	953	865	951	945	843	854	912	922	912	994
Massangis.....	568	568	639	621	672	618	576	570	607	595	588	573	518	486	461
Précy-le-Sec.....	790	790	750	793	802	695	734	743	744	668	688	700	721	693	639
Provency.....	519	519	482	509	458	477	486	489	484	441	451	485	451	413	521
Ste-Colombe-près-l'Isle.	455	455	444	465	489	488	483	461	423	425	436	407	386	418	455
Talcy.....	303	303	270	278	273	306	302	310	306	277	284	293	292	298	369

CANTON DE QUARRÉ-LES-TOMBES (8 communes).

Beauvilliers.....	194	194	237	241	230	242	230	237	229	206	223	249	233	216	243
Bussières.....	458	458	437	452	516	447	450	501	494	409	421	417	424	459	460
Chastellux.....	506	506	568	571	648	664	712	749	726	706	617	626	626	622	596
Quarré-les-Tombes....	2005	2015	1918	1835	2240	2154	2323	2370	2348	2236	2098	2068	2208	2149	2141

Digitized by Google

Saint-Brancher	654	654	763	785	857	810	856	839	833	766	780	818	824	888	881
Saint-Germain-des-Ch.	1018	1018	1124	1133	1196	1200	1240	1337	1307	1201	1271	1232	1264	1315	1309
Saint-Léger	1054	1054	1458	1486	1499	1450	1633	1530	1481	1474	1276	1398	1376	1348	1334
Sainte-Magnance	629	629	757	798	860	819	865	859	818	780	800	770	785	786	770

CANTON DE VÉZELAY (18 communes).

Asnières	591	591	558	567	646	645	657	644	655	630	666	661	661	623	611
Asquins	887	887	804	819	991	921	947	968	910	894	910	874	837	848	823
Blannay	361	361	316	323	318	299	290	281	267	261	272	263	243	255	249
Brosses	919	919	1041	1114	1140	951	1076	1133	1124	1138	1108	1093	1023	981	797
Chamoux	402	402	389	383	446	450	462	481	488	419	411	418	384	402	389
Châtel-Censoir	1067	1067	121[illegible]	1211	1207	1316	1332	1423	1422	1346	1344	1346	1312	1235	1204
Domecy-sur-Cure	743	736	732	825	872	860	900	951	958	862	832	800	798	819	799
Foissy-les-Vézelay	»	»	»	»	»	»	430	455	454	439	489	463	462	459	440
Fontenay-près-Vézelay	593	593	609	612	635	611	648	648	610	592	578	588	606	628	615
Givry	534	534	474	490	475	463	466	457	434	433	420	402	342	386	379
Lichères	245	245	248	243	256	234	249	240	233	208	223	215	215	212	202
Montillot	842	842	888	907	940	958	940	981	959	9[illegible]4	911	885	850	839	787
Pierre-Pertuis	213	313	227	216	231	222	218	216	231	248	235	258	224	214	227
Saint-Moré	388	388	389	397	408	382	386	381	413	393	386	380	336	370	357
Saint-Père	1246	1246	1401	1436	1476	1539	1038	1072	1112	1088	1069	1073	1023	1018	996
Tharoiseau	351	376	397	418	431	413	410	413	422	381	347	332	309	315	302
Vézelay	1406	1406	1245	1247	1161	1169	1193	1243	1303	1158	1162	1148	1053	1010	969
Voutenay	335	335	327	308	362	341	326	338	350	329	318	320	323	278	312

Villiers-Saint-Benoît, le 29 novembre 1882.

F. BILLEAU,

Membre de la Société des Sciences de l'Yonne.

(La suite à l'Annuaire prochain.)

Digitized by Google

LA COUR-NOTRE-DAME.

On voit encore non loin de Michery, sur les bords de l'Oreuse, les restes de l'ancienne abbaye de la Cour-Notre-Dame. Nous ne prétendons pas à en retracer ici l'histoire ; nous voulons seulement réunir quelques dates déjà signalées. Cette abbaye ne fut fondée qu'au XIIIe siècle. Gauthier, archevêque de Sens, par charte du 29 août 1225, en confirma le nouvel établissement. Des religieuses y habitaient, soumises, comme leurs sœurs du monastère Saint-Antoine de Paris, à la règle de Citeaux (1). Dès juillet 1225, Marguerite de Sergines leur avait donné la moitié d'un four à Montigny (2). La charte de Gauthier porte que l'abbaye était sise dans les limites de la paroisse de Villuis (3), au lieu dit la Cour-Notre-Dame ; la donation de la dame de Sergines la mentionne comme établie entre *Paciacum* et *Viloxa* ; ne faut-il pas traduire *Plessis* (4) et *Villenauxe* (5). Toutefois les religieuses ne tardèrent pas à transférer leur résidence sur le finage de Michery ; car certaines parties de la chapelle dénotent une construction du XIIIe siècle. Par une bulle du 30 septembre 1245.

(1) Quantin, recueil de pièces du XIIIe siècle, n° 329, p. 144.
(2) Quantin, ibid., n° 328, p. 144.
(3) Villuis (Seine-et-Marne), arrondissement de Provins, canton de Bray.
(4) Plessis-du-Mée ou Plessis-Saint-Jean ; ces deux villages sont situés dans le département de l'Yonne, arrondissement de Sens, canton de Sergines.
(5) Villenauxe (Seine-et-Marne), arrondissement de Provins, canton de Bray.

Digitized by Google

Innocent IV (1) confirma l'abbesse et les sœurs dans la possession de tous leurs biens; elles en avaient déjà à Gisy, Michery, Saint-Martin, Evry, Villeneuve-le-Roi, Villuis, Villiers-Bonneux, Montigny, Vinneuf, Villiers-Louis, Bray, Serbonnes, etc. L'abbé de Citeaux, après avoir pris connaissance des revenus de l'abbaye, et se conformant en cela à une bulle de Clément IV, fixa à quarante le nombre des religieuses et autres personnes, sans compter cependant les lépreux, les serviteurs et les servantes (2). En 1355 il y avait encore une abbesse à la tête du couvent (3). Bientôt l'abbaye tomba à l'état de simple prieuré ; les religieuses furent remplacées par des moines. A la mort de Richard, dernier prieur, le monastère, ruiné par les guerres, et ne pouvant plus se suffire à lui-même, fut uni à l'abbaye de Citeaux. Cette union eut lieu en 1481. Sixte IV la confirma par une bulle du 6 novembre 1481. On en vint au XVIIe siècle à affermer les terres et revenus du prieuré, qui ne fut plus dès lors qu'un centre d'exploitation agricole. En 1646, un certain Olivier Michau s'intitule « fermier et receveur du prieuré de la Cour-Notre-Dame. » Les bâtiments d'habitation, les granges, les étables, tout tombait alors en ruines. En novembre 1649, dom Claude Dollé, prêtre, religieux profès de l'abbaye des Escharlis, fut installé comme « prieur titulaire » de la Cour. En 1651 les gens de guerre s'abattirent sur le prieuré, et, non contents de dissiper les grains, emportèrent les meubles; si bien que le fermier se vit dans l'impossibilité d'acquitter le prix de son bail. Les terres du prieuré continuèrent d'être amodiées pendant le XVIIIe siècle. L'ancien monastère ne méritait plus le nom d' « abbaye d'hommes » que lui donne Expilly dans son dictionnaire (4).

Des anciennes constructions la chapelle subsiste seule,

(1) Quantin, recueil de pièces, n° 503, p. 233.
(2) En 1268. — Quantin, recueil de pièces. n° 640, p. 316.
(3) Voyez: *Gallia christiana* t. XII, p. 129. — La *Gallia christiana* porte l'indication suivante : « La Cour-Notre-Dame les Pont-sur-*Gouvernay*. » Pour expliquer cette erreur, il n'est pas inutile de faire remarquer que *Gouverné* est le nom d'un climat du finage de Michery, sis sur le plateau qui domine la vallée où est située la Cour.
(4) Expilly, *Dictionnaire géographique*, 1764, t. II, p. 505.

Digitized by Google

avec quelques pans de murs qui y sont amorcés (1). Elle fut établie à la fin du XIIIe siècle, comme l'indiquent des fenêtres formées de deux baies à chanfreins avec oculus, encore visibles sur les murs latéraux. Notons que ces fenêtres, aujourd'hui murées, sont placées au-dessus de la voûte actuelle. Le chevet plat est percé d'une grande fenêtre ogivale de style rayonnant à baies géminées surmontées d'une rosace à douze compartiments. Quant à la porte percée au-dessous, et à la place de l'autel, elle est d'ouverture récente. La chapelle est actuellement sur plan carré. A l'intérieur, la voûte, qui ne date que du XVe siècle, repose sur huit nervures dont quatre, saillant des angles, sont soutenues par des anges porteurs d'écussons. Il nous paraît évident que dans l'origine la chapelle a été bien plus longue ; la partie antérieure a disparu ; autrement on ne s'expliquerait pas les grandes proportions de la rosace du chevet, non plus que l'élévation des voûtes primitives, nécessairement plus hautes que les archivoltes des fenêtres, rendues inutiles par la construction des voûtes du XVe siècle. A moins encore que l'édifice, commencé sur un plan trop vaste, n'ait été laissé inachevé faute de ressources suffisantes. Enfin nous observons que la façade, construite en grès, n'est pas, comme cela se voit d'ordinaire dans les églises de cette époque, encadrée entre deux contreforts ; l'appareil grossier révèle une construction rapide. Cette façade est cependant la partie la plus intéressante du monument. Dans le mur de façade, en effet, se trouve encadré un beau morceau de sculpture renaissance, digne d'attirer l'attention des artistes. Cette œuvre date de 1532. Elle consiste en une porte pleincintre, relativement très basse, surmontée de pilastres et de rinceaux grimpant jusqu'au haut du mur. Dans un cartouche, au-dessus de la porte, on lit : « *Probacio dilectionis exhibicio est operis*, 1532 ». Une niche, maintenant vide, devait abriter une statue de la vierge. L'entablement supérieur est orné de trois bustes. Celui du milieu est seul reconnaissable, le Christ. Les deux autres sont mutilés, et nous laissons à de plus savants le soin de les déterminer.

(1) Voyez la description de cette chapelle app. Quantin, *Répertoire archéologique*, vo Michery.

Digitized by Google

Pris dans son ensemble, ce morceau est trop important pour les dimensions restreintes de ce qui reste de la chapelle; nous osons même dire qu'il pourrait paraître de mauvais goût si l'on ne sentait que l'auteur, quoique fidèle à la renaissance française, dans son travail, ait été probablement préoccupé des recherches nouvelles et des combinaisons trop multiples et trop cherchées de quelques artistes de la renaissance flamande ou allemande. Mais est ce bien là la place qui lui avait été destinée ; Seulement, les détails, bien qu'un peu recherchés, sont charmants, d'une exquise finesse, et révèlent la main d'un artiste habile. Voilà pourquoi ce portail doit tenir un rang très honorable parmi les œuvres de la Renaissance encore debout dans notre contrée. Relégué dans une ferme, loin du passage des voyageurs, il est malheureusement exposé à bien des chances de destruction. Il serait désirable qu'on en assurât la conservation.

Digitized by Google

TROISIÈME CONFÉRENCE

FAITE A MESSIEURS LES INSTITUTEURS ET MESDAMES LES INSTITUTRICES DU CANTON DE VÉZELAY, LE 12 JANVIER 1882.

MESDAMES, MESSIEURS ET AMIS,

L'un de vous, que vous avez plus d'une fois autorisé à parler en votre nom, m'a demandé de vous faire une troisième conférence. J'ai d'abord décliné un honneur que je n'ai pas jugé sans péril ; mais après réflexion, je me suis dit deux choses : la première, que je devais répondre à une avance bienveillante ; la seconde, que j'avais peut-être à reprendre et à développer devant vous certaines idées qui n'avaient pas été reçues sans objections.

Dans nos réunions précédentes, nous nous sommes bornés à explorer le champ des sciences physiques et physiologiques ; j'ai le dessein aujourd'hui de m'engager dans le domaine des sciences morales et politiques. Il faut marcher vers la lumière, de quelque côté qu'on la voie poindre. Les ténèbres font peur.

A mon sens, et j'ai lieu de croire ce point établi entre nous, l'homme jouit sur les animaux de hautes prérogatives ; je les résume ainsi :

L'homme a le sentiment, l'idée du beau et du bien ;

Il est né sociable et les sociétés humaines sont éminemment progressives ;

Le progrès social se transmet et se perpétue par la parole, par l'écriture, par la numération qui suppute le poids et la mesure, et nous révèle l'ordre dans l'infini.

Digitized by Google

Je reprendrai successivement devant vous chacune de ces propositions et vous jugerez si elles suffisent à fonder un critérium philosophique.

I.

L'homme a le sentiment, l'idée du beau et du bien.

Que faut-il entendre par ces mots *le beau* et *le bien* que l'homme seul est capable de comprendre? On ne définit pas les idées simples, on ne peut que les commenter.

On a dit *du beau* qu'il était la splendeur du vrai, et l'un des grands esprits du XVIIe siècle a écrit ce vers resté classique :

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable,

sentence à laquelle le plus brillant poète de nos jours a vivement répliqué :

La beauté sur la terre est la chose suprême,
C'est pour nous la montrer qu'est faite la clarté.
Rien n'est beau que le vrai, dit un vers respecté,
Et moi je lui réponds, sans crainte d'un blasphême :
Rien n'est vrai que le beau, rien n'est vrai sans beauté.

Restons dans la prose, quant à nous, messieurs, et ne cherchons par aucun détour à nous soustraire à l'obligation qui nous incombe de sonder nos cœurs et de ceindre nos reins. Nous sommes dans le combat de la vie, saisissons partout nos armes de défense.

Je fais appel à vos souvenirs : Est-ce qu'en face d'un de ces grands spectacles que nous donne la nature, et je préfère dire avec le poète, la céleste clarté, vous n'avez pas, et plus d'une fois, été saisis d'une impression, d'une émotion soudaine qui vous a arraché ce cri d'admiration : *Que c'est beau!* Chacun de vous a son expérience, et je puis évoquer, quant à moi, l'épreuve que j'ai faite sur autrui. Il m'est arrivé de conduire un ou plusieurs amis en tels lieux dont l'aspect m'avait frappé et de leur dire : Arrêtez-vous ici et regardez : L'exclamation n'a jamais manqué, elle est sortie spontanément de toutes les

Digitized by Google

bouches, je dirai mieux de tous les cœurs : *Ah ! que c'est beau !*

Quelle est cette impression qui nous est commune à tous ? Une commotion électrique de la nature de celles que nous cause le chaud ou le froid, le sec ou l'humide ? Oh ! non, un effet d'un autre ordre, tout intellectuel et dont l'homme, et j'ajouterai l'homme d'une certaine éducation, a seul l'éminent privilège.

Combien d'heureux génies, peintres ou poètes, *ut pictura poesis*, ont su se traduire à eux-mêmes cette émotion puissante ! Ecoutez l'un d'entre eux, un philosophe du XVIIIe siècle qui, entre tous, a eu le don d'aimer et de comprendre la nature. Il s'agit d'une leçon de géographie à donner à un enfant, leçon et tableau sont à leur place ici et valent d'être recueillis.

« Vous voulez apprendre la géographie à cet enfant et vous lui allez chercher des globes, des sphères, des cartes : que de machines ! Pourquoi toutes ces représentations ? Que ne commencez-vous par lui montrer l'objet même, afin qu'il sache, au moins, de quoi vous lui parlez (par parenthèse, voilà la leçon de choses, messieurs, elle ne date pas d'hier).

« Une belle soirée, on va se promener dans un lieu favorable, où l'horizon bien découvert laisse voir à plein le soleil couchant et l'on observe les objets qui rendent reconnaissable le lieu de son coucher. Le lendemain, pour respirer le frais, on retourne au même lieu avant que le soleil se lève.

Voici le tableau, messieurs :

« On le voit (le soleil) s'annoncer de loin par les traits de feu qu'il lance au-devant de lui. L'incendie augmente, l'orient paraît tout en flammes : à leur éclat, on attend l'astre longtemps avant qu'il se montre ; à chaque instant on croit le voir : on le voit enfin. Un point brillant part comme un éclair et remplit aussitôt tout l'espace : le voile des ténèbres s'efface et tombe ; l'homme reconnaît son séjour et le trouve embelli. La verdure a pris durant la nuit une vigueur nouvelle ; le jour naissant qui l'éclaire, les premiers rayons qui la dorent, la montrent couverte d'un brillant réseau de rosée qui réfléchit à l'œil

Digitized by Google

la lumière et les couleurs. Les oiseaux en chœur se réunissent et saluent de concert le père de la vie; en ce moment pas un seul ne se tait. Leur gazouillement, faible encore, est plus lent et plus doux que dans le reste de la journée, il se sent de la langueur d'un paisible réveil. Le concours de tous ces objets porte aux sens une impression de fraîcheur qui semble pénétrer jusqu'à l'âme. Il y a là un quart d'heure d'enchantement auquel nul homme ne résiste; un spectacle si grand, si beau, si délicieux n'en laisse aucun de sang-froid (1). »

Vous aimez, vous admirez ce beau style; eh bien, voici le même tableau dans un plus grand cadre. Celui-ci est de la main d'une femme, le sentiment n'y manquera point.

« Ravie dans la contemplation de cette nuit sublime, j'en suivis le cours, le déclin et la fin. A minuit la lune était couchée... j'attendis qu'une faible lueur blanchit l'horizon. Mais quand elle parut, la terre devint si belle que je ne pus m'arracher au spectacle que chaque instant variait et embellissait sous mes yeux...

Après avoir décrit le crépuscule, les nuances délicates de l'aube et de l'aurore, l'auteur reprend :

« Le moment le plus suave fut celui qui précéda immédiatement l'apparition du disque du soleil. La forme avait atteint toute la grâce de son développement. La couleur encore pâle avait son indéfinissable charme; les rayons montaient comme des flammes derrière de grands rideaux de peupliers qui n'en recevaient rien encore et qui se dessinaient en noir sur cette fournaise.

« Mais, dans la région située entre l'Orient et le Sud, la lumière répandait de préférence ses prestiges toujours croissants. L'oblique clarté se glissait entre chaque zone de coteaux, de forêts et de jardins. Les masses, éclairées à tous leurs bords, s'enlevaient légères et diaphanes, tandis que leur milieu encore sombre accusait l'épaisseur. Que les arbres étaient beaux ainsi! Quelle délicatesse avaient les sveltes peupliers, quelle rondeur les caroubiers robustes, quelle mollesse les myrtes et les cytises!

(1) J.-J. Rousseau, *Emile ou de l'Education*, t. II, p. 10, édit. de 1783.

Digitized by Google

La verdure n'offrait qu'une teinte uniforme, mais la transparence suppléait à la richesse des tons ; de seconde en seconde, l'intensité du rayon pénétrait dans toutes les sinuosités, dans toutes les profondeurs. Derrière chaque rideau du feuillage, un voile semblait tomber, et d'autres rideaux, toujours plus gracieux et plus frais, surgissaient comme par enchantement ; des angles de prairie, des buissons, des massifs d'arbustes, des clairières pleines de mousses et de roseaux se révélaient... Les oiseaux à peine éveillés ne faisaient entendre que des chants rares et timides...

« La brise cessa ; à la plus haute cime des trembles il n'y avait pas une feuille qui ne fût immobile. Les fleurs, chargées de rosée, retenaient encore leurs parfums. Ce moment a toujours été celui que j'ai préféré dans la journée : il offre l'image de la jeunesse de l'homme. Tout y est candeur, modestie, suavité...

« Mais tout-à-coup les feuilles s'émurent et de grands vols d'oiseaux traversèrent l'espace. Il y eut comme un tressaillement de joie ; le vent soufflait de l'Ouest, et la cime des forêts semblait s'incliner devant le Dieu.

« De même qu'un roi, précédé d'un brillant cortége, efface bientôt par sa présence l'éclat des pompes qui l'ont annoncé, le soleil, en montant sur l'horizon, fit pâlir la pourpre répandue sur sa route. Il s'élança dans la carrière avec cette rapidité qui nous surprend toujours, parce que c'est le seul instant où notre vue saisisse clairement le mouvement qui nous entraîne et qui semble nous lancer sous les roues ardentes du char céleste. Un moment baigné dans les vapeurs embrasées de l'atmosphère, il flotta et bondit inégal dans sa forme et dans son élan, comme un spectre de feu prêt à s'évanouir et à retomber dans la nuit ; mais ce fut une hésitation rapidement dissipée. Il s'arrondit, et son sein sembla éclater pour projeter au loin la gloire de ses rayons. Ainsi, antique Hélios, au sortir de la mer, il secouait sa brûlante chevelure sur la plage, et couvrait les flots d'une pluie de feu ; ainsi, sublime création du Dieu unique, il apporte la vie aux mondes prosternés... »

Il faut s'arrêter ; on se laisserait entraîner par l'éclat de ce style étincelant. Heureux les poètes capables de soutenir un si haut vol sans laisser retomber leurs ailes !

Digitized by Google

Vous lirez, ou vous relirez, à vous seuls, tout le chapitre dont cette page est tirée, c'est le cinquante-huitième de Lélia, de *Georges Sand*, intitulé Contemplation.

Laissez-moi vous dire ce qui m'advint, à moi, à l'époque déjà éloignée où parut le livre, objet tout à la fois des plus vives critiques et des louanges les plus passionnées. Je vivais alors dans l'intimité d'un savant voué presque exclusivement au culte des classiques grecs qu'il avait l'heureux privilège de lire dans leur belle langue. Il était assez peu de son temps, et n'avait jamais ouvert ni voulu ouvrir un livre de la femme qui écrivait sous le pseudonyme de *Georges Sand*. « Faites-moi l'amitié de lire ces dix pages, lui dis-je un jour en lui présentant le chapitre Contemplation ; on n'a rien écrit de plus beau en aucune langue. » Le savant sourit ironiquement, mais il prit le volume. En me le rendant, il me répéta mes paroles : « C'est vrai, vous avez raison, on n'a rien écrit de plus beau en aucune langue. » — « Même en grec, » me hasardai-je à dire? — « Même en grec, » avoua le maître en souriant. Pardon de cette digression, mais entraîné par un souvenir, j'ai cru devoir cet hommage au génie.

Le sentiment et l'idée du beau ne s'éveillent pas chez nous seulement en présence des grands spectacles de la nature ; nous sommes saisis de non moins fortes émotions en face d'une action héroïque, au simple récit d'un acte de dévouement, tel que celui de Codrus, de Léonidas et de ses trois cents, de D'Assas, ou du sublime enfant, Joseph Bara, auquel la France vient d'élever une statue (1). Les œuvres d'art, les conceptions du génie, les vérités abs-

(1) C'était en 1792. Pour défendre la patrie en danger, les jeunes gens de seize à vingt ans s'enrôlaient en masse sur les places publiques ; tout le monde se faisait soldat et partait, soit à la frontière, soit du côté de la Vendée, car, à cette époque, la Révolution avait aussi des ennemis en armes à l'intérieur.

Un enfant de treize ans, corps frêle, yeux bleus, visage de jeune fille, sentait son cœur bondir à la vue de ses camarades plus grands qui quittaient le village. Lui aussi brûlait du désir de servir son pays. Pourquoi était-il si jeune ?

Mais s'il ne pouvait porter un fusil, ne pourrait-il s'utiliser de quelque manière? Il avait entendu raconter que d'autres enfants partaient, fifre aux lèvres, tambour à la hanche. Du reste, sa

Digitized by Google

traites elles-mêmes, quand elles s'enchaînent dans un système nous révélant l'ordre de l'univers, nous pénètrent d'une admiration que nous ne pouvons contenir et qui se trahit par un cri de l'âme. Rappelez-vous le *Qu'il mourût!* du vieil Horace; la suprême beauté a son nom classique, c'est *le sublime.*

Nous n'avons pas à étudier, à analyser chaque genre de beauté, un tel travail nous entraînerait loin et bien au-delà des bornes d'une conférence; demandons-nous simplement et essayons de nous dire à quel signe, à quel caractère on reconnaît la pure, la vraie beauté, la beauté intellectuelle et morale.

La question fut mise au concours par l'Institut dans les premières années de ce siècle. Voici en quels termes :

« Quelles ont été les causes de la perfection de la sculpture antique, et quels seraient les moyens d'y atteindre? »

mère, veuve, ayant une nombreuse famille, était pauvre; en s'éloignant, il la déchargeait d'autant, et, en lui envoyant sa solde, il l'aiderait à nourrir ses frères et ses sœurs.

Il s'engagea dans le 8e hussards, qui se rendait en Vendée, et y accomplit des prodiges de valeur.

« Toute l'armée, lisons-nous dans un rapport adressé à Carnot par le commandant du camp de Bressuire, toute l'armée a vu avec étonnement un enfant de treize ans affronter tous les dangers, charger toujours à la tête de la cavalerie. Elle a vu une fois ce faible bras terrasser et amener deux brigands qui avaient osé l'attaquer. »

Le 17 frimaire an II (7 décembre 1793), le petit hussard assistait à un combat près de Chollet. Son ardeur l'ayant entraîné loin des siens, il se trouva tout-à-coup entouré d'une nuée d'ennemis. Les Vendéens le sommèrent de crier: *Vive le Roi!* A cette condition, il aurait la vie sauve.

L'enfant cria : *Vive la République!*

Il tomba percé de vingt coups de baïonnette.

Quelques jours après, la Convention accordait une allocation de 3,000 livres et une pension de 1,000 livres à la mère de Joseph Bara. La pauvre femme avait été admise, ce jour-là, à l'Assemblée.

« Ton fils n'est pas mort! lui dit un orateur au milieu de l'émotion générale. Il a reçu une nouvelle existence et il est né à l'immortalité! »

La Convention décréta de plus qu'une gravure représentant la mort du héros serait envoyée à toutes les écoles de France, afin que les enfants eussent sous les yeux, perpétuellement, l'exemple de Joseph Bara.

Digitized by Google

Le mémoire couronné fut celui d'Emeric David qui fut plus tard membre de l'Institut. Le lauréat soutint l'opinion alors régnante que l'étude assidue de la beauté naturelle avait seule conduit l'art antique à la perfection, et qu'ainsi l'imitation de la nature était la seule route pour parvenir à la même perfection. Un autre artiste et savant, Quatremère de Quincy, embrassa l'opinion opposée et défendit la cause du beau idéal. Il chercha à montrer par l'histoire de la sculpture grecque et par des textes authentiques des plus grands critiques de l'antiquité, que le procédé de l'art chez les Grecs n'avait pas été l'imitation de la nature, mais la représentation d'une beauté idéale, œuvre de la pensée ou du génie de l'artiste. A l'appui de son opinion, Quatremère de Quincy cita ce passage du Timée, de *Platon :* « L'artiste qui, l'œil fixé sur l'être immuable et se servant d'un pareil modèle, en reproduit l'idée et la vertu, ne peut manquer d'enfanter un tout d'une beauté achevée, tandis que celui qui a l'œil fixé sur ce qui passe, avec ce modèle périssable, ne fera rien de beau... »

Et cet autre de l'Orateur, de *Cicéron :*

« Phidias, ce grand artiste, quand il sculptait la statue de Jupiter ou de Minerve, n'avait pas sous les yeux un modèle particulier dont il s'appliquait à exprimer la ressemblance; mais au fond de son âme résidait un certain type accompli de la beauté sur lequel il tenait ses regards attachés et qui conduisait son art et sa main. »

Le procédé de Phidias était celui de Raphaël qui le déclare lui-même dans une lettre à son ami Castiglione que l'histoire a conservée : « Etant privé de beaux modèles, je me sers de certaines idées que je trouve dans mon esprit. »

La langue que parlait le cœur de Phidias
Sera toujours vivante et toujours entendue ;
Les marbres l'ont apprise et ne l'oublieront pas,

a dit notre poète Alfred de Musset. Espérons-le pour la gloire immortelle de l'art et, en particulier, de l'art français.

Messieurs, il existe au Vatican où j'ai eu l'heureuse fortune de les y voir, deux statues, la Vénus de Médicis

Digitized by Google

et l'Apollon du Belvédère qui sont réputées les deux types les plus parfaits de la beauté humaine.

Quelle image de la femme plus suave et plus chaste dans sa nudité que la Vénus objet du culte grec ! Sa pose qui semble dissimuler ce que sa divinité a d'humain, élève la pensée sans l'abaisser jamais. Quiconque, en contemplant ce marbre presque animé, tant l'harmonie des formes sert l'illusion, ne le verrait pas enveloppé des voiles de sa pureté, ne serait capable de comprendre ni l'art, ni le but que l'artiste doit atteindre. Que peut-on dire de ce chef-d'œuvre, sinon qu'il est descendu du ciel et qu'il est digne d'y remonter ?

L'Apollon du Belvédère a inspiré à Winkelmann une description que vous avez lue, mais dont nous pouvons reprendre certains passages pour mieux fixer entre nous le sens à attacher à ces deux mots : *le beau, le beau idéal.*

« De toutes les statues antiques qui ont échappé à la fureur des barbares, à la main destructive du temps, la statue d'Apollon est sans contredit la plus sublime. On dirait que l'artiste a composé une figure purement idéale, et qu'il n'a employé de matière que ce qu'il lui en fallait pour exécuter et représenter son idée. Autant la description qu'Homère a faite d'Apollon surpasse les descriptions qu'ont essayées après lui les autres poètes, autant cette statue l'emporte sur toutes les figures de ce même Dieu... Pour sentir tout le mérite de ce chef-d'œuvre de l'art, il faut se pénétrer des beautés intellectuelles et devenir, s'il se peut, créateur d'une nature céleste, car il n'a rien qui soit mortel... Ce dieu vient de poursuivre Python contre lequel il a tendu pour la première fois son arc redoutable ; dans sa course rapide, il l'a atteint et vient de lui porter le coup mortel. Pénétré de la conviction de sa puissance et comme abimé dans une joie concentrée, son auguste regard pénètre au loin dans l'infini et s'étend bien au-delà de sa victoire. Le dédain siège sur ses lèvres ; l'indignation qu'il respire gonfle ses narines et monte jusqu'à ses sourcils ; mais une paix inaltérable est peinte sur son front, et son œil est plein de douceur, tel qu'il est quand les muses le caressent... A l'aspect de cette merveille de l'art, j'oublie tout l'univers et mon esprit prend une disposition surnaturelle

Digitized by Google

propre à en juger avec dignité!... Je suis transporté à Délos et dans les bois sacrés de la Lycie, lieux qu'Apollon honorait de sa présence : cette statue semble s'animer comme le fit jadis la Beauté sortie des mains de Pygmalion. Mais comment pouvoir te décrire, ô inimitable chef-d'œuvre?... »

J'abrège, messieurs, et en évoquant un sentiment qui peut dormir en nous, mais qu'il suffit d'éveiller, je conclus, et avec vous, j'espère, qu'à juger de l'impression que produit sur l'être intelligent le beau dans la nature et dans l'art, il existe un rapport intime entre l'œuvre visible et la pensée qui ne l'est pas; que l'une est l'effet et l'autre la cause, et que notre admiration est le signe d'une haute raison servie ou animée par un grand cœur.

L'idée du bien est unie dans l'homme à la conception du beau. Vous n'êtes pas de ceux qui disent : « Il n'y a ni beau ni laid, ni bien ni mal, ni vrai ni faux, ni juste ni injuste, tout est indifférent; le vice et la vertu sont des produits comme le vitriol et le sucre. » Je cite des textes écrits, messieurs.

Non, vous entendez la voix de votre conscience et vous vous êtes dit chaque jour que telle action est bonne ou mauvaise, selon l'impression qu'elle vous cause, sympathie entraînante ou répulsion invincible.

Rassemblez la foule et faites appel à son jugement. Racontez-lui les crimes d'un Tibère, d'un Néron, d'un Borgia, et mettez en regard les vertus d'un Titus, d'un Marc-Aurèle, d'un Vincent de Paule ou d'un Belzunce; épreuve qui se répète partout et presque chaque jour, assistez, avec le peuple, à celles de nos représentations théâtrales où, sous les traits de personnages vivants, l'improbité est aux prises avec la droiture, la force brutale avec la faiblesse naïve, le vice honteux avec l'honneur sans tache; en un seul mot, l'esprit du mal avec le génie du bien, vous verrez de quel côté iront, en s'entraînant, les mouvements de sympathie ou d'antipathie, les acclamations de l'enthousiasme ou les réprobations du dégoût! Expliquez ces manifestations dans le système de l'indifférence ou du scepticisme, vous ne le pourrez pas.

Digitized by Google

Évoquez certains faits de conscience, et demandez-vous, par exemple, quel est le sens de ce mot qu'on trouve écrit dans toutes les langues, et qu'il est presque pénible de prononcer, *le remords*.

Qu'est-ce que le remords ?

La parole n'en saurait donner une idée aussi sûre, et laissez-moi dire aussi poignante, qu'une très belle peinture qui occupe une place d'honneur dans le Musée du Louvre, je veux parler du tableau d'un maître illustre, de Paul Guérin, représentant le premier fratricide, *Caïn poursuivi par la Vengeance et la Justice*. Nul n'a pu voir cette œuvre magistrale sans en avoir emporté une impression profonde. L'homme est réduit dans sa taille et la tête fléchit sur un corps et des membres qui sont pourtant capables de la porter, car ils représentent une force sauvage. Le crâne est étroit, le front bas, l'œil égaré ; les sourcils sont crispés, les lèvres épaisses et convulsées. La figure, ou plutôt le masque, est farouche, il porte l'empreinte de la dégradation humaine. Le personnage fuit en abaissant le regard sous la lueur des torches allumées que lui présentent au-dessus de sa tête deux femmes aîlées, la Vengeance et la Justice. La Vengeance et la Justice, de leur vrai nom, c'est le remords, le remords qui suit le crime, comme l'ombre suit le corps sous un rayon de lumière. A qui le nierait et m'alléguerait qu'on voit chaque jour le vice triomphant et la vertu immolée, je répondrais : Attendez, la justice a son heure et le destin est éternel.

II.

L'homme est né sociable et les sociétés humaines sont essentiellement progressives.

Regardez autour de vous, messieurs, où rencontrez-vous l'homme isolé et qui ne cherche pas son semblable ? La solitude nous pèse et en se prolongeant nous brise. La pensée qui ne rencontrerait pas une autre pensée pour lui répondre, s'éteindrait fatalement. Les animaux dans lesquels, selon l'expression de Bossuet, nous avons à voir une image affaiblie de nous-mêmes, les animaux

Digitized by Google

se groupent et s'assemblent. Ils se refusent à demeurer seuls, ils se cherchent et s'appellent même entre espèces différentes. Quand nous enfermons dans nos ménageries les fauves du désert, nous leur donnons pour compagnons, pour amis, les plus doux de nos animaux domestiques.

Cependant de graves philosophes n'ont pas craint d'avancer que l'homme était né pour l'état sauvage et que la société n'avait eu d'autre fin que de le pervertir et de le corrompre. Par quel côté ont donc regardé l'humanité, ceux qui, cherchant à remonter jusqu'à son origine, n'ont aperçu en elle que la bestialité? Pourquoi se jeter dans l'inconnu quand le connu touche le regard? Ce n'est pas dans le germe qu'on peut découvrir l'être achevé et parfait ; ce n'est pas le gland qui est supérieur au chêne, mais le chêne développé qui est la vie et l'épanouissement du gland.

« Comment, dit Montesquieu, l'homme est partout en société et on demande s'il est né pour la société! Qu'est-ce qu'un fait qui se produit dans toutes les vicissitudes de la vie de l'humanité, sinon une loi de l'humanité? Le fait universel et permanent de la société atteste le principe de la sociabilité. Ce principe éclate dans tous nos penchants, dans nos sentiments, dans nos croyances. Que deviendrait sans la société l'un des principes les plus puissants de notre âme, la sympathie, qui établit entre tous les hommes une communion de sentiments par laquelle chacun vit en tous et tous vivent en chacun? Qui serait assez aveugle pour ne pas voir là un appel énergique de la nature humaine à la société? Chose admirable! Dieu n'a pas laissé à notre sagesse, ni même à notre expérience le soin de former et de conserver la société : il a voulu que la sociabilité fût une loi de notre nature, et une loi tellement impérieuse qu'aucune tendance à la singularité, aucun égoïsme, aucun dégoût même ne pussent prévaloir contre elle. Il fallait toute la puissance de système pour faire dire à Hobbes que la société est un accident, et un incroyable accès de mélancolie pour arracher à Rousseau cette parole extravagante que la société est un mal. »

Restons donc dans la réalité, messieurs, et, sans nous en laisser imposer par des paradoxes, étudions l'homme

Digitized by Google

en lui-même et dans la société où il est appelé à vivre.

L'homme (il est entendu que je le prends dans son entier développement), l'homme est libre dans l'usage de ses facultés. Sa liberté, c'est sa dignité suprême. Hors d'elle, je n'aperçois en moi qu'une matière inerte, soumise aux lois de Képler et de Newton; mais avec elle ou par elle, je me sens maître de ma pensée et de mes actes.

En face de moi-même, je ne me demande plus quels sont mes sentiments, je les comprends; mais quels sont mes devoirs, et comme je me reconnais libre, je me juge responsable.

Le premier de mes devoirs et celui qui va me les révéler tous, c'est le respect de ma personne. Ai-je le droit de disposer de moi, par exemple, d'aliéner ou de vendre ma liberté, de m'ôter la vie? Ce serait bien méconnaitre ma nature, le bienfait que j'ai reçu, car quoi de meilleur que ma liberté, quoi de plus sacré que mon existence! Quand l'humanité tout entière se plierait à l'esclavage, a-t-il été dit à la tribune française et dans une chaire de philosophie (Royer-Collard, Victor Cousin), la tyrannie n'en serait pas plus légitime, et il faudrait la combattre et protester au nom de la justice éternelle, car il n'y a point de droit contre le droit, selon la parole de Bossuet; il n'y a pas de contrats, de conventions, de lois humaines contre la loi des lois, la loi naturelle. La force prime le droit, s'est écrié un vainqueur trop superbe au lendemain de sa conquête. Non, mille fois non, c'est le droit qui prime la force et proteste contre elle. La force n'est à sa place, à son rang, qu'au service de la justice.

Un devoir absolu pour l'homme envers lui-même, c'est d'agrandir et d'accroître ses facultés, afin de se diriger plus sûrement dans la voie du bien, la seule qu'il ait à suivre.

Dans la nature les germes se développent spontanément, mais la pensée de l'homme a besoin d'une culture assidue et sans terme, sinon elle s'allanguit ou se corrompt. Le poète l'a dit :

> L'oisiveté pèse et tourmente,
> L'âme est un feu qu'il faut nourrir,
> Et qui s'éteint s'il ne s'augmente.

Qui de vous l'ignore? Le travail est la source la plus

Digitized by Google

pure de toute joie humaine. Apprendre est pour moi le bonheur, disait le philosophe anglais Johnson.

Le respect que je me dois comme personne libre, je le dois, au même titre, à tout homme mon égal dans sa dignité et sa liberté. Bien plus, et la mutualité de nos sentiments l'atteste ici, nous devons aux plus faibles, aux plus déshérités, ce qui est notre force et notre richesse personnelle, l'éducation et l'instruction que nous avons reçues dans la société où nous avons eu l'heureuse fortune de naître.

Sur quelles bases, en effet, repose la société, toute société humaine? Sur le besoin que nous avons les uns des autres, sur le sentiment qui nous porte à nous aider mutuellement.

> Il se faut entr'aider, c'est la loi de nature,

a dit notre divin Lafontaine.

Isolé et seul, l'homme est esclave et victime de sa faiblesse. Entouré et protégé, il sent sa dignité et sa force, règle sa liberté sur la liberté d'autrui, et centuple ainsi son activité et son énergie morale.

L'amour et ses invincibles attraits, le cri de l'enfant qui appelle sa mère, les sentiments de la famille, la sympathie, la bienveillance, la pitié, voilà les origines de la société humaine.

Est-il rien qui marque mieux notre destinée et en même temps la relève plus haut? Aussi semble-t-il que les sociétés soient bénies et qu'elles marchent vers un progrès indéfini. Comparez le présent au passé, et jugez ce que, de siècle en siècle, les générations ont gagné en avançant toujours.

Certes les sociétés ont à pourvoir à des intérêts matériels, conditions premières de leur existence; mais elles ont aussi à défendre leurs intérêts moraux, sans le respect, sans le culte desquels elles ne sauraient que se corrompre et se détruire.

La justice est le premier de ces intérêts. Pourquoi? Parce que la justice est le garant de la liberté. Celle-ci n'est pas le droit de faire tout ce qu'on veut, mais ce qu'on peut avoir le droit de faire, c'est-à-dire le bien toujours, le mal jamais. Or, le bien n'est-ce pas, sous d'autres noms,

Digitized by Google

la justice, le beau? La justice est donc comme l'idéal de la liberté sociale. Ceux-là se trompent qui supposent et qui disent que la société enchaîne la liberté; non, elle l'assure, au contraire, en la faisant mieux comprendre, car étant la justice, la société est la liberté même réalisée pour tous.

On n'a créé qu'un malentendu en disputant sur la question de savoir si la société doit reposer sur l'autorité ou sur la liberté. L'autorité, pour les uns, descendait d'en haut, d'une source cachée par les nuages; l'autorité, pour les autres, remontait d'en bas, d'une volonté ou d'une décision collective. Double erreur, l'autorité a une source plus sûre, elle vient d'un sanctuaire respectable et respecté, de la conscience humaine, où réside l'idée de la justice, de la justice qui n'est rien de plus que le respect de la liberté, de telle sorte que, dans ces deux termes autorité et liberté, il n'y a qu'une seule et même chose, un seul et même principe, l'idée de justice.

Le principe d'égalité a la même origine. Que de disputes aussi sur ce mot se prêtant trop à des interprétations différentes! Il n'y a pas la moindre égalité, la moindre ressemblance pour parler mieux, entre les hommes, de même qu'il n'y a pas la moindre parité entre les branches ou les feuilles du même arbre; mais il y a une égalité de droits, une égalité morale entre les hommes, quels qu'ils soient. Tous ont la même dignité, tous ont droit au même respect, tous sont égaux devant la loi, devant la loi juste, car il peut y avoir des lois injustes, des lois de privilége, des lois de despotisme, que le temps ou l'esprit de souveraine justice doit emporter, parce qu'elles ne recèlent pas en elles un principe d'immortalité, c'est-à-dire de justice éternelle.

La fraternité a-t-elle été mieux entendue? Le principe ne peut être méconnu, tous les hommes sont frères dans le sens d'une mutualité de sentiments qui les fait se reconnaître entre eux et les porte à se prêter secours, surtout contre l'adversité. Les riches sont les trésoriers du pauvre, est une parole à graver dans tous les cœurs. Mais la solidarité, la vraie communauté de sentiments éclate surtout entre les citoyens d'une même patrie. Quelle puissance dans ce mot, l'amour de la patrie!

Digitized by Google

Dans l'antiquité, à Rome, il a pu vaincre jusqu'à l'affection paternelle. Mais ne séparons pas, nous, ce qui est si intimement rapproché. C'est sur le cœur d'un père que l'enfant apprend à respecter, à aimer la patrie. Père et patrie ne sont qu'un seul mot. Tous les sentiments vrais ont une même source et cette source est intarissable. Qui l'ignore de ceux qu'un amour a touchés? Embrassons donc dans la même pensée le passé, le présent et l'avenir, et nous, Français, fils d'une grande République, souvenons-nous que si nos pères, au prix de luttes sanglantes, nous ont conquis le droit, le droit c'est-à-dire la liberté, il nous ont légué, à tous, la mission d'enseigner, dans la paix, les saintes lois du devoir aux générations qui nous suivent. L'éducation du peuple, l'éducation nationale, voilà l'avenir de la France, sa prospérité et sa grandeur.

III.

Le progrès social se transmet et se perpétue par la parole, par l'écriture, par la numération qui suppute le poids et la mesure, et nous révèle l'ordre dans l'infini.

J'entre dans votre domaine, mesdames et messieurs; ce serait plutôt à vous qu'à moi de terminer cette conférence. Vous me diriez où se puise le savoir et comment il se transmet, ainsi qu'un patrimoine, de génération en génération. C'est une noble et rude profession que la vôtre. Mais, pour faire le bien, qui regarde à la peine? Elever l'enfance, c'est l'aimer, disait une de nos jeunes élèves-maîtresses de l'Ecole normale. Votre récompense est déjà là, Instituteurs et Institutrices, ne l'oubliez pas.

Ce ne sont d'abord que des landes que l'on vous donne à défricher, mais, sous votre main, les landes deviennent vite terres de labour, et mise en culture suivie, toute semence rapporte ses fruits. Quel est, en effet, l'enfant qu'on amène pour la première fois à l'école primaire? On n'a rien dit encore à son esprit et peut-être fort peu à son cœur. A vous, les premiers, de parler à l'un et à l'autre, car, laissez-moi le dire, l'éducation du cœur et celle de l'esprit se touchent et se suivent; elles doivent être faites simultanément.

Digitized by Google

Ceci demande peut-être une explication. Que séparons-nous en distinguant l'éducation du cœur et celle de l'esprit? Nous distinguons l'éducation morale et l'instruction intellectuelle. Tout-à-l'heure, en prenant l'homme à sa maturité, je vous ai longuement, trop longuement peut-être, entretenu du sentiment et de l'idée du beau et du bien qu'il porte en lui, et qui est la haute marque de sa supériorité sur les autres êtres de la création. Mais ce n'est plus l'homme déjà élevé que vous avez devant vous dans l'enfant, c'est, sous ses formes diverses, le germe de l'humanité, que, par des soins délicats, je vous l'ai dit ailleurs, vous avez à préparer à la double existence qui l'attend, celle de l'homme ayant des devoirs envers lui-même et envers ses pairs, celle du citoyen non moins obligé envers sa patrie, envers la société humaine tout entière.

On n'a pas toujours eu le même souci d'une première éducation commune et populaire. Dans le passé, la société s'était formée de classes superposées, et il en était une, la dernière et la plus nombreuse, qu'on tenait en charte privée et qui semblait marquée du sceau indélébile de l'ignorance. Je n'ai pas à vous en apporter la preuve, vous connaissez trop bien votre histoire.

Ce n'est que depuis son émancipation, émancipation qui date d'hier et qui a coûté des hécatombes humaines, que le peuple s'est dit enfin : Moi aussi je suis noble, noble parce que je suis libre et digne de l'être, engageant ma responsabilité en prix de ma liberté.

Messieurs, nous sommes une démocratie, mais non une vile multitude, ainsi que l'a dit, en s'oubliant un jour, un homme d'Etat qui a eu à le regretter depuis; nous sommes le peuple, appellation qui ne doit blesser personne, parce qu'elle n'exclut personne de la République.

Qu'est-ce donc que le peuple? Ne vous l'êtes-vous pas dit? Le peuple, c'est l'homme, et tout homme est grand par sa nature dans quelque situation qu'il soit né. Nul n'est coupable de sa naissance, et la misère est chose sacrée, selon la parole des anciens. C'est l'humilité des uns qui a fait l'orgueil des autres; mais l'humilité vaut bien l'orgueil, si même elle n'est pas au-dessus de l'or-

Digitized by Google

gueil. L'humilité d'ordinaire est l'apanage de l'homme de bien, de celui qui connaît ses devoirs et les remplit modestement. L'orgueil ou la hauteur dédaigneuse s'allie au vice qui lève le front pour faire croire à une fausse grandeur. Celui qui cultive ses facultés, qui sent et respecte en soi le frein de sa conscience, celui qui n'a d'autre pensée que le bien qu'il peut et veut faire, voilà l'homme vraimcnt digne de ce nom et que j'honore, quant à moi, partout où je le rencontre. Et ne le rencontre-t-on pas plutôt dans la foule qu'au faîte des grandeurs où tout se corrompt si vite? Eh bien, c'est de là, c'est de la foule, c'est du peuple que viennent à vous les enfants, et c'est pour eux tous, sans exception, que la République a fondé l'instruction gratuite et laïque, afin qu'elle pût être obligatoire.

Que sera cette instruction primaire et commune? Vous avez vos programmes, Messieurs, qui comprennent la lecture, l'écriture, la numération, les éléments des sciences naturelles, l'histoire, la géographie, la morale... Plus brièvement je vous dirai, moi, vous avez à faire des hommes, des citoyens. Quelles méthodes emploierez-vous? Oh! les plus simples et les plus pratiques. Mais en même temps que vous vous adresserez à l'intelligence, n'omettez pas de parler au cœur. Cœur et esprit c'est tout un, l'alliance doit rester intime.

Dans l'école primaire, vous êtes substitués au père et à la mère qui, aux premières lueurs de l'intelligence de leur enfant, ont à éveiller en lui des sentiments de bonté et d'affection, comme à faire naître une volonté prédisposée à la soumission d'abord, mais capable de se comprendre et de se gouverner ensuite toute seule. Une fois que l'enfant sait faire la différence entre le bien et le mal, je dirais aussi bien entre le beau et le laid, entre le vrai et le faux, entre le juste et l'injuste, et cette distinction est promptement acquise, il a devant lui son guide, laissez-moi lui donner son véritable nom, la raison. La raison et l'affection parlant à la fois à l'intelligence et au cœur de l'enfant, quels purs horizons s'ouvrent devant lui! Mais la raison, à son tour, a besoin de culture.

La raison n'est pas une floraison spontanée, elle est l'œuvre de la pensée et du temps. Autant d'esprits, au-

Digitized by Google

tant de jugements divers, dit l'ancien proverbe. Rien n'est plus vrai. Chacun de nous se fait sa raison et les enfants ont déjà la leur, c'est-à-dire leur volonté, leur caractère. Enfermerez-vous toutes ces intelligences dans un même cercle, les modélerez-vous sur un même type? Vous n'y réussiriez pas et ce serait un malheur d'y réussir. De même qu'il n'y a pas deux visages semblables, il n'y a pas deux intelligences égales. Et c'est là notre richesse sociale : l'originalité des esprits en rehausse la valeur.

Certes, vous plierez les enfants à une même discipline, à une même gymnastique de travail, mais vous saurez reconnaître les aptitudes et, au besoin, les diriger. A combien de pourquoi vous aurez à répondre! Provoquez la pensée à chercher elle-même, rien ne l'aiguisera mieux qu'un pareil effort.

Les débuts de tous les enseignements sont la lecture, l'écriture, la numération. Mais comprenons-nous ici. Il ne s'agit pas pour vous d'une épellation de lettres, d'une calligraphie plus ou moins ferme et élégante, de l'application de quelques règles élémentaires de calcul; laissez-moi le dire, ce ne serait là qu'une œuvre de machines et c'est une mission intelligente que vous avez à remplir. Vous enseignez à aimer et à goûter la lecture, vous enseignez à écrire une langue déjà parlée, vous enseignez enfin, par l'étude des nombres, à vérifier les rapports de poids et de mesure qui font l'ordre de l'univers. Ne vous rabaissez point.

On a mis entre vos mains et dans toutes vos bibliothèques scolaires un livre nouveau; arrivé déjà à sa vingt-cinquième édition, et qui a pour titre : L'ART DE LA LECTURE, par *Ernest Legouvé*, de l'Académie française. Certes, c'est un livre intéressant, instructif, et je dirai même, pour achever l'éloge, sur plus d'un point, révélateur. Vous l'avez lu ce livre, et vous vous êtes pénétrés des excellents préceptes qu'il renferme. Mais les appliquez-vous ces préceptes, et vous êtes-vous dit qu'il n'y a qu'une manière, un art de lire ou de dire, celle de tel ou tel acteur de la Comédie-Française, par exemple, qui vous est proposé comme modèle? J'aurais peine à le penser. On lit avec son intelligence, avec son âme, et non avec l'intelligence et l'âme d'autrui, c'est-à-dire avec un art

Digitized by Google

stéréotypé d'avance. Moi aussi j'ai entendu, j'ai suivi sur la scène les acteurs renommés de nos divers théâtres; mais je me suis dit parfois qu'à force d'art on pouvait trahir la nature. Voyez le même rôle tenu et bien tenu par des acteurs différents, est-ce que leur diction, comme aussi leur mimique, est la même? Oh! bien loin de là. Il y a donc plus d'une manière de bien dire et de bien lire, et, pour précepteur dans cette étude, je ne veux que l'intelligence, le sentiment, en un seul mot la nature, et non tel art d'emprunt qui, en se séparant d'elle, ne peut que la guinder et la fausser peut-être.

Messieurs, vous n'avez pas seulement à apprendre à lire et à bien lire à vos élèves, vous avez à leur imprimer le goût, l'amour de la lecture, et à mettre en leurs mains de bons livres. Quelle source de saine éducation et de facile instruction que les livres! Et la source est intarissable et l'on peut y puiser en tout temps et à tous les âges. Quels meilleurs amis peut-on rencontrer sur le chemin de la vie que ces génies supérieurs, qui ont légué à la postérité son plus riche héritage? Retrouver l'esprit de nos pères dans leurs écrits, c'est revivre avec eux, recueillir pour soi leur sagesse, réformer sa raison sur leur raison. Quel merveilleux commerce et que ne devons-nous pas à ceux qui nous transmettent ainsi leur âme! Au génie l'humanité reconnaissante!

On apprend à écrire afin d'être capable d'exprimer sa pensée, de la transmettre, sinon à la postérité (il n'est pas permis à tout le monde d'aller à Corinthe), du moins à ses pairs, dans le commerce habituel de la vie. Il n'est pas d'étude à laquelle, au début, on se montre plus rebelle. Raison de plus pour y préparer l'enfance. Je vous traduis ici une belle maxime latine : « Il faut forcer l'esprit pour qu'il se mette à l'œuvre. » Les inspecteurs de vos écoles se sont plaints de la faiblesse des candidats aux examens et aux concours dans les compositions dites de style ou de rédaction. Je m'en suis moins étonné, quant à moi, en me rappelant le vers classique.

Avant donc que d'écrire, apprenez à penser.

L'enfance n'est pas l'âge où la pensée se recueille, elle s'élance trop vite, au contraire, et par conséquent perd la

Digitized by Google

mesure. Attendez la réflexion, attendez aussi que le cœur s'ouvre, c'est de là que viendra l'esprit. Il est des intelligences muettes, n'en désespérez pas; comme le fils de Crésus, elles recouvreront soudainement la parole. En thèse générale, l'enfance est une table rase où tout se grave facilement, il ne s'agit que de se bien servir du burin. Je me repose sur vous de ce soin, sur vous qui, par état, tenez en expectative les idées qui sommeillent pour les éveiller à temps. C'est vous qui faites la lumière; mais, dans sa nuit, l'innocence a ses clairvoyances qui peuvent étonner le savoir. Provoquée sur une question qui dépassait son âge, une jeune fille y répondait modestement : « Je me défie de ce que je ne comprends pas. » Quelle ouverture d'intelligence dans cette réponse toute négative! On ferait un joli recueil avec l'esprit primesautier des enfants; je vous le recommande, Mesdames et Messieurs.

Les mathématiques embrassent et résument les sciences physiques, comme la philosophie couronne et termine les sciences morales et politiques. D'un côté, la matière atomique et pesante enchaînée par des lois fixes et immuables; de l'autre, la pensée libre et ne subissant d'autre joug que celui qu'elle s'impose à elle-même. Deux mondes unis et séparés : l'un subordonné à nos chiffres, l'autre qui s'y dérobe et les dépasse.

Saisissez la moindre pierre : si la matière dont elle est formée est une ou simple, vous la diviserez, non pas au moyen d'instruments mécaniques, mais à l'aide d'agents chimiques, en atomes insécables que vous pourrez compter; si la matière est multiple ou composée, vous la séparerez en autant d'éléments qu'elle en contient, soit pour les recueillir isolément, soit pour les faire entrer dans autant de combinaisons que leur nature le comporte, et, dans l'un comme dans l'autre cas, vous représenterez par des nombres les opérations accomplies, et chacune d'elles recevra sa formule propre, algébrique ou chiffrée. Atomes et masses sont soumis aux mêmes lois, et, dans les infiniment grands, comme dans les infiniment petits, ces lois, découvertes par le génie de Galilée, de Képler, de Newton, d'Huygens, de Malus, de Fernel,

Digitized by Google

d'Arago, d'Ampère.... s'expriment en une langue d'une précision absolue, la langue des nombres. Vous n'ignorez pas qu'on détermine de la sorte le poids des astres, comme celui des atomes, leurs accélérations ou leurs retards de mouvement, et qu'on arrive ainsi à fixer, à annoncer le jour, l'heure, la minute et jusqu'à la seconde de certains phénomènes célestes, tels que ceux des éclipses, du retour des comètes, du passage des planètes au-devant du disque du soleil. C'est ce passage, et particulièrement celui de la planète Vénus, qui a permis de déterminer avec la dernière rigueur la vitesse des ondulations lumineuses. L'observation, aidée du calcul, nous a ainsi montré l'infini de l'espace, et notre numération sans limites est la seule donnée que possède par comparaison notre intelligence pour s'en faire une idée et le comprendre.

Ne vous étonnez pas, Messieurs; les mondes sont bien au-dessus de nos étonnements. Non-seulement le génie humain a compté les atomes des corps, les vibrations sonores, les ondulations lumineuses et celles des courants électriques ou magnétiques, et il a enfermé ces phénomènes dans des formules numériques; il a fait plus, il a saisi les rapports existant entre les sphères célestes et les microcosmes atomiques. Ampère a déduit des faits observés le nombre des atomes qui doivent entrer dans la composition de chaque molécule intégrante et correspondre aux cinq formes de molécules admises par les minéralogistes, à savoir : au tétraèdre, à l'octaèdre, au parallélipipède, au prisme hexaèdre et au dodécaèdre rhomboïdal. Il a trouvé que les molécules comprises dans les cinq formes dont il s'agit devaient être respectivement composées de 4, de 6, de 8, de 12 et de 14 atomes. Si donc il nous était donné d'apercevoir les molécules intégrantes des différents corps soumis à nos expériences, elles présenteraient à nos regards des espèces de constellations, et, en passant de l'infiniment grand à l'infiniment petit, nous retrouverions dans les dernières particules de la matière, comme dans l'immensité des cieux, des centres d'action placés en présence les uns des autres. La science des nombres va plus loin et elle annonce que les systèmes planétaires, que les constellations sont une

Digitized by Google

représentation en grand de nos formes diverses et pourtant arrêtées de combinaisons moléculaires. Tout se tient, tout se lie dans le système de l'univers, tout est soumis à un principe d'ordre que les sciences les plus élevées reconnaissent et constatent, et que le scepticisme le plus absolu ne peut contester.

Vous n'enseignez que les éléments des sciences mathématiques, Messieurs, mais si en faisant assister vos élèves au lever et au coucher du soleil, à l'exemple de l'auteur de l'*Emile*, ou plus facilement encore, au spectacle d'une belle nuit, vous leur montrez le ciel étoilé, quelles impressions ne pouvez-vous pas leur laisser d'une courte leçon d'astronomie? Avec vous qui leur aurez expliqué comment les sphères nagent suspendues dans l'éther et dans l'espace, ne se demanderont-ils pas quels sont ces mondes et quel est le nôtre, et de là ne seront-ils pas conduits à cette question : Qui sommes-nous, nous atomes d'un jour, en face de ce premier soleil au-delà desquels il y a d'autres soleils et sans terme et sans fin? Et si notre pensée plane au-dessus du monde matériel qui est le nôtre, quelle est celle qui embrasse tous ces mondes infinis que nous entrevoyons sans rien y lire? Doutes étranges, mais sublimes ignorances! Sisyphe est condamné à relever toujours l'épais rocher qui, malgré lui, retombe dans l'abîme.

J'ai déjà eu à vous rappeler cette parole d'un savant illustre, une des lumières de la philosophie moderne, l'auteur de la *Critique de la Raison pure :* « Deux choses remplissent l'âme d'une admiration et d'un respect toujours renaissants, et qui s'accroissent à mesure que la pensée y revient plus souvent et s'y applique davantage : le ciel étoilé au-dessus de nos têtes, la loi morale au fond de nos cœurs. »

La loi morale, nul n'y contredira, n'est plus la loi de gravitation fatale qui entraîne et précipite les corps vers un centre d'attraction; c'est une loi de liberté qui, pour l'homme, et pour l'homme seul, a, comme corrélation ou conséquence, une responsabilité morale. Je ne sache pas qu'on ait jamais dit que les animaux fussent responsables et par conséquent qu'ils fussent des êtres moraux. En rentrant en nous-mêmes, pouvons-nous donc ne pas

Digitized by Google

reconnaître qu'il y a comme deux êtres en nous, l'un attaché à la terre qui le nourrit, l'autre qui se soulève vers une lumière qu'il perçoit sans pouvoir l'atteindre? Réalisme d'un côté, idéal de l'autre. Mais si telle est la nature de l'homme de n'être ni bête ni ange, selon l'expression de Pascal, pourquoi ne pas l'accepter? Et si nous possédons de glorieuses facultés, pourquoi les rabaisser devant de plus humbles? Nous contemplons le beau et nous aimons le bien, restons dans notre contemplation et dans notre amour. L'Apollon du Belvédère et la Vénus de Médicis me paraissent avoir plus de titres à être nos aïeux qu'une famille quelconque de singes perdue et qu'on ne peut retrouver. Laissons donc les voiles où ils sont et croyons plutôt aux clartés de notre pensée qu'aux ténèbres de nos yeux. Marchons dans notre voie en faisant le bien, c'est celle où nous rencontrerons les plus douces récompenses, les joies du cœur. S'il en est d'autres à attendre, qu'elles viennent en leur temps, il suffit de les avoir méritées.

Ch. Flandin.

Digitized by Google

QUATRIÈME CONFÉRENCE

FAITE A MESSIEURS LES INSTITUTEURS ET MESDAMES LES INSTITUTRICES DU CANTON DE VÉZELAY, LE 17 AOUT 1882.

Mesdames, Messieurs et Amis,

En visitant, dans le cours de cette année, l'Ecole normale d'Institutrices du département, je n'ai pas été peu surpris d'y rencontrer uue ancienne connaissance.... un squelette artistement articulé et préparé pour l'étude. Un squelette dans une maison d'éducation de jeunes filles! Autrefois on eut reculé d'horreur. Les temps sont changés, il faut s'en applaudir. « Et vos élèves s'habituent bien à cette vue, demandai-je à l'honorable directrice? » — « Parfaitement, me répondit-elle, l'esprit de curiosité fait passer sur tout, le bon sens et la raison triomphent des préjugés et des faiblesses. »

S'il en est ainsi, Mesdames, je craindrai moins de mettre sous vos yeux des figures d'anatomie; elles me seront nécessaires pour cet entretien qui fera suite à nos études antérieures.

Voici donc un squelette humain. Vous en connaissez sans doute les divisions principales, mais je vous les rappellerai en quelques mots pour ceux ou celles d'entre vous qui n'en auraient pas une idée suffisamment exacte.

I. La colonne de sustentation, ou colonne de l'épine, composée de vingt-quatre os appelés *vertèbres*, superposés et mobiles les uns sur les autres, percés à leur centre et sur les côtés pour donner passage à la moëlle

Digitized by Google

épinière et à ses prolongements, les nerfs, qui vont se distribuer dans toutes les parties du corps.

II. Le crâne, composé lui-même de quatre vertèbres agrandies et soudées ensemble pour former une cavité, la boîte du crâne, et recevoir les épanouissements de la moëlle épinière, à savoir : la moëlle allongée, la protubérance cérébrale, les pédoncules cérébraux et cérébelleux, le cerveau et le cervelet subdivisés eux-mêmes en un certain nombre de parties qu'il ne me paraît pas utile de vous nommer.

III. Le tronc, qui comprend trois cavités : la poitrine ou thorax, fermée sur les côtés et en avant par les côtes et le sternum; l'abdomen et le bassin. La poitrine est séparée de l'abdomen par un muscle épais et large, le diaphragme, qui remplit un rôle important dans la respiration. Le bassin est composé de cinq os fortement articulés et comme soudés ensemble, le sacrum en arrière, les os iliaques sur les flancs ou côtés, et les pubis en avant. Cette enveloppe osseuse protége les organes intérieurs et sert de point d'attache à des muscles puissants qui maintiennent le corps dans la station droite et concourent aussi à de nombreux mouvements.

IV et V. Les membres supérieurs et inférieurs, appelés aussi membres thoraciques et abdominaux, composés d'os articulés ensemble et avec le tronc, et se prêtant ainsi, à part ou simultanément, à des mouvements de locomotion, de préhension et de toucher. Vous n'ignorez pas que la main de l'homme appartient exclusivement à son espèce. Elle est l'instrument le plus parfait qui soit au service de l'intelligence. Anaxagore disait que l'homme était l'animal raisonnable parce qu'il possédait la main; sur quoi Aristote répliquait que l'homme possédait la main parce qu'il était l'animal raisonnable. Les philosophes aiment à se contredire. Sur ce point spécial, la cause et l'effet sont en corrélation absolue.

Revêtons le squelette, cette charpente solide, de chairs, c'est-à-dire, en langage technique, de muscles; replaçons dans les cavités dites splanchniques, dans la poitrine, dans l'abdomen et le bassin, leurs organes respectifs; puis, à chaque muscle, ou chaque fibrille de muscle, à chaque viscère ou chaque cellule de viscère, attachons et

Digitized by Google

ses vaisseaux et ses nerfs, nous aurons constitué un organisme prêt à vivre, prêt à recevoir des impressions et des sensations, pour y répondre par des sentiments et des mouvements. Nous l'avons déjà reconnu ensemble, sentir et se mouvoir sont deux phénomènes étroitement liés qui se commandent et se correspondent.

Assuré que je suis de vos connaissances acquises, je n'entrerai pas avec vous dans des détails d'anatomie; je me bornerai, pour être sûrs de nous comprendre, à vous rappeler qu'il existe deux sortes de nerfs, les nerfs sensitifs ou conducteurs du sentiment, et les nerfs moteurs ou conducteurs du mouvement, et qu'il faut distinguer aussi deux sortes de muscles, les muscles à fibres lisses, agissant sans l'intervention de la volonté pour mettre en action les viscères de la vie organique, et les muscles à fibres striées, subordonnés à la volonté et affectés au service des organes de la vie animale ou de relation. Une exception toutefois est à faire pour le cœur, muscle hors de pair, composé de fibres striées et soustrait à l'empire de la volonté.

Nous avons eu à vous dire ce qu'était la cellule, principe élémentaire de toute organisation. Distinguons la cellule simple et la cellule composée, la cellule végétale et la cellule animale. La cellule végétale peut être considérée comme une outre ou spongiole close, formée d'une seule membrane enveloppante et d'un fluide ou gaz intérieur. Par la double action combinée de l'endosmose et de l'exosmose (capillarité à double courant), il s'établit un échange entre l'élément intérieur et les éléments ambiants, et de ce mouvement naît, avec le développement du germe primordial ou nucléole de la cellule, la racine, la tige, la fleur et le fruit du végétal.

Doublez, triplez, quadruplez la membrane celluleuse de première formation et, dans les trois membranes additionnelles, faites intervenir une chair coulante, le sang; une matière de nature spéciale, la matière ou le fluide nerveux; un tissu contractile, la fibre musculaire; vous aurez au complet la cellule animale, autrement appelée le phanère (de *phaneros*, visible, apparent), c'est-à-dire l'élément ou rudiment d'un organe entier capable de concourir aux actes multiples de la vie animale.

Digitized by Google

Avec le phanère, en effet, vous composerez soit un organe ou appareil d'organes de la vie organique, les appareils de la digestion ou nutrition, de la respiration, de la circulation et des sécrétions; soit un organe ou système d'organes de la vie animale ou de relation, l'œil, l'oreille, la peau, en un mot un animal complet.

Toute cellule organique recélant en soi un principe de vie ou d'activité propre, quel est le principe que nous trouverons en action (*in nisu*, comme disent les physiologistes) dans le développement de la cellule animale ou du phanère? Est-ce simplement la force aveugle et fatale que nous avons nommée *endosmose* et *exosmose?* Cette force nous suffit pour expliquer l'accroissement passif du végétal, mais nous rendra-t-elle compte de la vie animée de l'animal? Non; à mon sens, toute cellule pourvue à la fois d'un système de vaisseaux et de nerfs, acquiert une force nouvelle, la sensibilité. Ce nouveau principe d'activité, cette sensibilité est obscure et comme émoussée dans les premiers actes de la vie dite vie organique, son action incessante ou continue nous empêche de l'y saisir; mais n'apparaît-elle pas comme principe conservateur dans la résistance qu'elle oppose à toute cause de destruction? Évoquons des faits d'observation à tout instant sous nos yeux.

Nous n'avons aucune sensation, aucun sentiment de l'air que nous respirons, mais, par accident, qu'il pénètre dans les vésicules pulmonaires un air irrespirable, un gaz toxique, les gaz du charbon en combustion, ceux de l'acide arsénieux ou de l'hydrogène arsénié, celui plus redoutable encore de l'acide hydrocyanique ou prussique, aussitôt l'organisme est en proie à la douleur, à des angoisses cruelles, et finalement à des convulsions tétaniques mortelles. Que sont la douleur, les angoisses, les convulsions tétaniques, sinon des sentinelles, des combattants au service de la sensibilité pour l'avertir de se défendre?

Autre fait de même ordre : qu'un poison sous forme liquide ou solide soit introduit dans les voies digestives, l'estomac se révolte et fait effort pour le rejeter; toutes les bouches vasculaires ou absorbantes se ferment pour le repousser et l'éliminer, parce qu'elles en ressentent, ne

Digitized by Google

faut-il pas dire en reconnaissent, l'impression nuisible. Et ceci va s'expliquer, Messieurs, il ne s'agit que de bien se rendre compte de la distributien du système nerveux central et sympathique. Ce système, en effet, n'est pas tout entier enfermé dans la colonne épinière et dans le crâne, il est répandu partout et suit les vaisseaux jusque dans leurs ramifications dernières, dans le réseau dit *admirable* ou *capillaire*. Pour en prendre une juste idée, il faut le voir non pas seulement à l'extérieur, comme vous le montre la figure que je vous présente, mais à l'intérieur et jusque dans les diverses membranes des cellules vivantes. Il faut faire plus, à tous ces fils ici continus, il faut ajouter, pour les organes intérieurs ou splanchniques, des nodosités de place en place, comme si l'on avait noué et renoué dix, cent et mille fois sur eux-mêmes ces fils inextricables. Or ces nodosités, qui portent le nom de ganglions, sont réputées autant de petits cerveaux centralisateurs qui se renvoient de chacun à chacun leurs impressions pour les faire parvenir au sensorium. Les preuves de ce que j'avance surabondent, je vous en cite quelques-unes.

Il vous est connu que les maladies aiguës, les inflammations et les fièvres débutent par des frissons. Qu'est-ce que le frisson en tant que phénomène physiologique? Un trouble général fonctionnel qui, des extrémités nerveuses périphériques, parvient au centre sensitif. — Interrogez les médecins : la pleurésie et la pneumonie se compliquent de névralgies thoraciques et brachiales; les affections du foie, d'une douleur vive dans l'épaule droite; les rhumatismes, et particulièrement les rhumatismes articulaires, de douleurs du péricarde ou enveloppe du cœur. — Chez les enfants, une dentition difficile, la présence de vers dans les intestins, provoquent des convulsions. — Un corps étranger, de minces poussières dans les voies respiratoires excitent des éternuements répétés. — Le chatouillement d'une partie du corps, de la plante des pieds particulièrement, produit un rire incoercible, qui peut aller jusqu'à la mort par étouffement ou asphyxie. Il s'est rencontré des despotes assez barbares pour faire de ce jeu terrible un supplice raffiné. « Torturez de manière qu'on se sente mourir, » disait Caligula aux exécuteurs de ses hautes œuvres.

Digitized by Google

Ces irradiations sympathiques ou réflexes, comme on les nomme, atteignent et frappent de paralysie les centres nerveux eux-mêmes. Je pourrais vous en rapporter divers exemples, je me borne à un seul qui m'a particulièrement frappé dans le cours de mes études médicales. Une femme de quarante ans environ avait été admise dans le service des aliénées de la Salpêtrière, alors sous la direction d'un de mes vénérés maîtres, Etienne Pariset. A l'affection mentale s'ajoutait une affection organique, une tumeur squirreuse de l'intestin. Assez calme pendant le jour, la malade était en proie, la nuit, et jusque dans ses rêves sans doute, à des douleurs déchirantes. Le matin, à la visite du médecin et de ses élèves, elle faisait de ses songes des récits pleins d'incohérences : « Quels combats ils se sont livrés cette nuit, disait-elle, ils étaient des millions.... Que de morts et de blessés tant Russes que Français, Anglais et Allemands ! Je les ai ramassés sur le champ de bataille et pansés tous, car je suis aussi médecin, comme vous, messieurs.... » Chercher à détruire ces idées délirantes n'eût été qu'exciter et prolonger les crises. Quel remède à cette folie sympathique et de cause matérielle? L'art n'en possédait point. Aussi le mal ne tarda-t-il pas à atteindre son terme fatal. A l'examen le plus attentif de tous les organes après la mort, on ne découvrit aucune lésion dans les centres nerveux et l'on se crut autorisé à rapporter l'aberration mentale à l'altération matérielle et très-profonde des tissus organiques de l'intestin.

Sans insister et vous faire ici un cours de médecine, ce qui n'est pas mon but, je me crois, à ce point de nos études communes, autorisé à conclure que les organes de la vie organique et de la vie animale sont solidaires les uns pour les autres, et que le lien de cette solidarité est le système nerveux, système divisé en ganglions sympathiques, spineux, cérébelleux et cérébraux, mais en réalité système unique présidant à toutes les fonctions et manifestations de la vie et les tenant sous sa dépendance.

Autre conclusion que je me reprocherais de ne pas saisir en parlant devant des éducateurs de la jeunesse, c'est que, dès le plus jeune âge, il faut s'étudier à ne laisser arriver à l'enfant aucune impression capable de

Digitized by Google

troubler ou de pervertir ses sentiments et par suite d'égarer ses jugements. Je ne saurais assez le dire, toute impression première peut laisser des traces durables, sinon même ineffaçables dans un organisme. Une première peur chez l'enfant a fait naître une épilepsie incurable. On ne se guérit pas de certains tics, et les maladies nerveuses sont héréditaires au même titre que les vices constitutionnels ou altérations matérielles du sang. Ils devaient être pénétrés de cette doctrine, les anciens qui, non contents d'éloigner de la femme prête à devenir mère tout objet capable de blesser sa vue et ses autres sens, prenaient le soin de l'entourer d'images ou de tableaux propres à élever sa pensée et la maintenir dans les régions les plus sereines. Si les impressions venues du dehors ont leur retentissement sur les viscères intérieurs, à plus forte raison n'aurait-on pas à en redouter l'effet sur des organes délicats et en voie de formation ou de développement? Sans aucune exagération toutefois, ce qui aurait des inconvénients d'une autre sorte, que la maternité soit donc l'objet d'attentions suivies et bien comprises. L'homme est en germe dans l'enfant, et le but à atteindre, dès la première éducation, est tout entier dans cette maxime qui nous est venue aussi des anciens : « Former une âme saine dans un corps sain. » Celui qui, dès les premières années, aura acquis le sentiment et l'idée du beau et du bien, ne les perdra plus.

Si l'animal est constitué par la sensibilité seule, selon la parole d'Aristote, et si tout sentiment se traduit ou *se trahit* par un mouvement, ainsi que nous le disons, il faut avec le plus grand soin nous attacher à saisir les mouvements divers de l'organisme humain pour les rapporter à leur véritable cause, soit à la sensibilité latente ou aperceptive, soit à la sensibilité perceptive.

Pour nous diriger dans cette étude, nous distinguerons trois ordres de mouvements que nous appellerons mouvements *organiques*, mouvements *sympathiques* et mouvements *passionnels*. Il est entendu que nous laissons de côté les mouvements de translation et de préhension qui constituent la mécanique animale proprement dite, cet ordre de mouvements n'appartenant point au sujet que nous avons embrassé.

Digitized by Google

Mouvements organiques. — Les mouvements organiques s'exécutent sans la participation ou l'intervention de la volonté; ils se lient à des impressions internes, on pourrait dire organiques elles-mêmes, et ont leur siége dans la trame celluleuse et vasculaire des tissus : telles sont les rougeurs et les pâleurs subites; les constrictions ou frissonnements de la peau appelés *chair de poule;* certaines exhalations ou transsudations glandulaires, l'écoulement involontaire et spontané des larmes, par exemple.

Toutes les causes qui surexcitent l'innervation accélèrent la circulation. Des courants plus rapides pénètrent alors les vaisseaux capillaires et accentuent dans la trame des tissus la couleur vive du sang artériel. Cette rougeur atteint particulièrement les joues, les lèvres et les conjonctives palpébrales. « Rien de semblable, a dit le savant anatomiste et physiologiste Gratiolet, ne se produit chez les animaux mammifères, même les plus élevés, et pour retrouver quelque chose d'analogue, il faut arriver aux oiseaux dont la tête est ornée de caroncules. Mais si la cause de la rougeur est la même, quelle différence dans les effets! Qu'il y a loin de ces tuméfactions presque variqueuses à cette expansion douce, à ces teintes harmonieuses qui sont, à juste titre, pour les peintres et les poëtes, le symbole de l'épanouissement et de la vie! »

En rapprochant la race blanche des autres races, Gratiolet a fait remarquer que ces teintes harmonieuses et vives ne se manifestent pas avec le même ton et les mêmes nuances délicates dans les races noires ou jaunes, d'où, pour lui, la plus haute dignité, la supériorité de la race aryenne sur les autres branches de l'humanité. Le degré très-inférieur de civilisation des races de couleur justifierait, au besoin, l'opinion de l'éminent physiologiste.

Les pâleurs subites attestent non plus une accélération, mais un ralentissement et comme un arrêt momentané de la circulation. Elles indiquent une anesthésie nerveuse, phénomène d'un ordre opposé à l'excitation qui produit les rougeurs artérielles. On s'explique ces contraires en admettant, avec les physiologistes de nos jours, que chaque vaisseau est pourvu de nerfs dilatateurs et de nerfs constricteurs. Ce sont tantôt les uns, tantôt les

Digitized by Google

autres qui recevraient l'impression, d'où, en certains cas, le passage pour ainsi dire instantané de la rougeur à la pâleur ou réciproquement. Aussi le poëte a-t-il pu dire, en plein accord avec la physiologie :

> . . . . je rougis, je pâlis à sa vue,
> Un trouble s'éleva dans mon âme éperdue ;
> Mes yeux ne voyaient plus, je ne pouvais parler,
> Je sentis tout mon corps et transir et brûler.

Je ne vous décris pas, Messieurs, le phénomène désigné sous le nom de *chair de poule*, il est l'effet d'une sorte de constriction, de resserrement des papilles musculo-nerveuses de la peau, sous une impression de froid par cause physique ou morale; de même que l'écoulement spontané des larmes est un effet d'ordre contraire, celui d'une dilatation vasculaire qui tend à rétablir un équilibre momentanément troublé.

M. Chevreul a fait, en philosophe, une étude approfondie des mouvements qui s'exécutent en dehors de l'empire de la volonté. L'illustre savant a montré, je devrais dire démontré, que ces mouvements avec lesquels, à différentes époques, on a tenté d'amuser le monde oisif, sont, alors qu'on s'en fait un jeu, de simples effets d'automatisme, la pensée y demeurant indifférente, sinon même étrangère. Ainsi, dit M. Chevreul :

« I. Penser qu'un pendule tenu à la main peut se mouvoir, lui imprime un mouvement, sans qu'on ait conscience d'un mouvement produit dans les organes musculaires.

« II. Le pendule une fois mis en oscillation, ses mouvements deviennent de plus en plus étendus par l'influence que la vue exerce sur les organes musculaires. »

De là, Messieurs, le jeu des chapeaux et des tables qui tournent, et d'un mouvement accéléré, sous l'impulsion de mains en apparence inactives, mais qui certainement agissent inconsciemment, à moins qu'elles ne soient des complices actives et de bonne volonté, En vue de ce dernier cas, je n'ai pas à m'arrêter à des choses non sérieuses; vous savez trop quel est le pouvoir de la *folle du logis* quand la raison s'absente.

Mouvements sympathiques. — Les mouvements sym-

Digitized by Google

pathiques ont leur explication dans la distribution même des cordons nerveux. Je vous ai fait connaître que sur le trajet de ces fils déliés étaient disposés çà et là des ganglions ou petits cerveaux qui se renvoient de l'un à l'autre des irradiations sans nombre. L'action nerveuse se communiquant ainsi aux fibres musculaires, les mouvements qui en sont la conséquence se suivent et s'entraînent, comme s'associent nos sentiments et nos idées.

Toute cause capable de surexciter ou de déprimer la force ou l'action nerveuse, réagit à la fois sur les muscles des viscères de la vie organique et sur ceux des organes de la vie animale ou de relation. Ainsi, d'une part, une excitation modérée dont le point de départ est dans les viscères de la cavité hypogastrique, je le suppose, détermine non-seulement une accélération dans le rhythme des mouvements du cœur et dans la succession des mouvements respiratoires, mais encore des contractions dans le système musculaire extérieur général ou des muscles à fibres striées. Et, de même, une excitation plus forte qui prend son origine dans le système musculaire à fibres striées et qui est capable d'en solliciter outre mesure les contractions, amène, par un choc en retour, des contractions spasmodiques assez énergiques pour suspendre les fonctions nutritives, calorifiques et autres des appareils de la vie organique. Le tétanos arrête les mouvements du cœur; la colère, dans son plus violent paroxysme, produit les mêmes effets, et tout aussi bien encore la congestion ou la pâleur livide du visage.

Une excitation qui a son point de départ dans le poumon détermine, en même temps qu'une dyspnée (difficulté de respirer), des spasmes de la glotte et des contractions tétaniques des muscles thoraciques.

Tous les médecins ont signalé ces effets et ils les étudient avec attention en vue du diagnostic et du pronostic des maladies. Hippocrate tirait un pronostic fâcheux de la photophobie, des spasmes œsophagiens ou du hoquet, ainsi que de l'écoulement involontaire des larmes. Zimmermann assurait que tout malade avait les traits, *la mine* de sa maladie. « Un homme, disait-il, dont le regard était autrefois doux et serein et qui, le visage en feu, me fixe d'un œil inquiet et effaré, me fait craindre un déran-

Digitized by Google

gement de son esprit. » Un médecin qui a joui d'une certaine célébrité et que j'ai eu pour maître à l'hôpital des enfants, le docteur Jadelot, se flattait de reconnaître, à première vue, chez les enfants, les maladies internes dont ils étaient atteints, et je dois dire qu'il y réussissait assez bien. Aujourd'hui, les médecins ont recours aux instruments de précision (thermomètre, manomètre, stymographe, cardiographe, etc.) pour apprécier la température de chaque partie du corps, compter et mesurer les battements du pouls et du cœur ainsi que les mouvements de la respiration. La médecine en progrès tend à devenir une science exacte.

Mouvements passionnels. — C'est particulièrement sur les mouvements de cet ordre que nous avons à nous arrêter. Ce sont ces mouvements qui traduisent, j'ai dit plus haut qui *trahissent* au dehors nos impressions, nos sensations, nos sentiments intimes. Pour suivre et saisir ensemble ces mouvements, je mets sous vos yeux un dessin représentant les muscles de la face qui en sont les principaux organes.

Un certain nombre de ces muscles, le frontal, les sourciliers, l'orbiculaire des lèvres, par exemple, sont unis à la peau et, dans leurs contractions, ils la rident ou la froncent comme font les muscles dits *peauciers* de certaines espèces animales, telles que le porc-épic, le hérisson, le cheval et le chien. Remarquez sur le dessin la disposition de tous ces muscles, ils enveloppent le front, les tempes, l'œil, le nez, la bouche et le menton. L'orbiculaire des paupières ouvre et ferme l'œil en même temps qu'il plisse la peau autour de l'orbite. Les éleveurs du nez soulèvent la lèvre supérieure et dilatent l'aile du nez. Les muscles zigomatiques, grand et petit, vont de l'arcade osseuse qui porte ce nom à la commissure des lèvres qu'ils tirent en dehors ou soulèvent en haut; ce sont les muscles du rire. Les releveurs de l'aile du nez et de la lèvre supérieure sont, au contraire, ceux qui crispent la face dans le pleurer. Les muscles du menton sont les agents des expressions de tristesse, de dédain, de mépris, de dégoût. Mais ces muscles du bas du visage ne se contractent pas isolément, leur action s'unit le plus souvent à celle de l'orbiculaire des lèvres, des transverses ou

Digitized by Google

pyramidaux du nez et de l'orbiculaire des paupières, pour imprimer à la face les variétés si nombreuses de mouvements qui constituent les expressions diverses de la physionomie.

Ces mouvements, l'œil ne les analyse pas, nous ne sommes pas tous des anatomistes, mais l'esprit les saisit dans leur ensemble, et c'est assez pour être physionomiste.

Qui ne cherche à l'être et ne l'est, en effet, par inclination de nature? Si l'homme est un loup pour l'homme, comme le dit la philosophie, et si la défiance est mère de sûreté, selon la morale d'un apologue, l'art du physionomiste est notre premier moyen de défense contre l'ennemi. Aussi cet art est-il non moins ancien que l'histoire. Aristote, l'encyclopédiste de son siècle, nous a fait connaître trois méthodes d'étude de la physionomie en pratique dans le lycée. Ces trois méthodes sont fondées sur un même principe, le principe des ressemblances.

Dans le premier système, l'on s'est dit : l'homme a pour pairs (pairs, dans le sens de semblables) les animaux. Parmi les animaux le lion est roi par la force, le courage, la magnanimité. Toute physionomie qui se rapprochera de celle du lion, donnera l'idée d'un homme fort, courageux, magnanime. Le singe est un type de légèreté, d'étourderie, d'impertinence et de malice; toute physionomie qui, de près ou de loin, rappellera celle du singe, sera réputée celle d'un homme léger, étourdi, impertinent et malin. Et l'on a fait de semblables rapprochements pour la tête du loup, type d'audace et de férocité; pour celle de l'agneau, type ou symbole de timidité et de faiblesse. Dans ce système, on est allé jusqu'à soutenir le paradoxe que la face de l'homme, dans sa partie élevée comprenant le front, les yeux et le nez, représente assez fidèlement celle d'un animal quelconque, d'un mammifère, d'un oiseau, d'un batracien. C'était descendre bien bas.

Dans le second système, en réduisant le champ de comparaison, on a rapproché les hommes de même race ou de même descendance, pour leur attribuer, au moins, la plus grande analogie de caractères et d'aptitudes. D'après ce principe, les Chinois ne pourraient être que

Digitized by Google

des Chinois, et les Hottentots des Hottentots. Ce n'était pas encore relever l'idée morale d'une humanité progressive.

Dans le troisième système enfin, on a formé diverses catégories de personnages reconnus et renommés pour leurs talents ou leurs vertus, leur infériorité d'esprit ou leurs vices, et, toujours par comparaison, on a reconnu les mêmes talents ou les mêmes vertus, les mêmes infériorités ou les mêmes vices à ceux qui ressemblaient à tels ou tels de ces modèles.

C'est en formant son jugement d'après ces principes qu'un personnage du nom de Zopyre, se donnant pour physionomiste, déclara Socrate stupide, brutal, voluptueux et ivrogne. Les disciples du maître se révoltant contre cette accusation, « Zopyre a raison, reprit Socrate, j'étais naturellement enclin à tous les vices, mais par une pratique constante de la vertu, je suis parvenu à corriger mes défauts et à réprimer mes penchants. » De la part du Sage, quelle belle leçon de philosophie donnée à ses disciples et à Zopyre lui-même !

Les médecins de l'antiquité, venant avec ou après les philosophes, ont fondé, à leur tour, leur doctrine physiognomonique sur celle assez fausse qu'ils s'étaient faite des tempéraments. « De même, ont-ils dit (j'emprunte ici un texte souvent reproduit), que chacun de nous a sa forme et sa physionomie, de même aussi chaque corps humain a son tempérament particulier. L'humidité, la sécheresse, la chaleur et le froid sont les qualités principales du corps, comme aussi ces quatre qualités ont pour base les quatre éléments, l'eau, la terre, le feu et l'air. De là naissent quatre tempéraments principaux : le colère ou bilieux où la chaleur domine, le phlegmatique où l'humide prend le dessus, le sanguin où il y a plus d'air et le mélancolique où la terre prévaut. »

A chaque tempérament ainsi conçu étaient assez gratuitement attribués tels caractères, tels talents, telles vertus ou tels vices. C'était, on peut le dire, le règne de la fantaisie ou de l'imagination.

Lavater, qui n'a pas écrit moins de huit volumes in-8° avec planches sur l'*Art de connaître les Hommes par leur physionomie*, a été un éclectique en fait de méthodes. Il

Digitized by Google

les a appliquées tour à tour et empiriquement à une étude qu'il a cultivée avec passion et qu'il a faite sienne pour ainsi dire. Mais au temps de Lavater (1741-1801), la physiologie n'existait pour ainsi dire pas encore et, tout en y faisant appel, l'ingénieux et patient observateur n'a pu fonder son soi-disant système que sur de vagues rapprochements et de subtiles conjectures.

Or, ce n'est point un système plus ou moins préconçu qu'il faut demander à la physiologie, mais bien plutôt certaines règles et principes propres à servir de guide dans l'interprétation des mouvements que j'ai appelés *passionnels*. Ces principes ou ces règles, où pourrions-nous les trouver ailleurs que dans les actes ou manifestations libres des organes des sens et dans l'histoire même des diverses passions ? Poursuivons donc ensemble cette étude.

L'œil, organe éminemment expressif, est mû en tous sens par cinq muscles, quatre droits et un oblique. De quelles expressions n'est-il pas l'éloquent interprète? Au repos, et quand la lumière n'est ni insuffisante, ni excessive, le regard est d'une placidité parfaite et ne se préoccupe que de l'objet qu'il examine ou contemple. Mais si la lumière est insuffisante ou l'objet hors de la portée ordinaire de la vue, le regard s'anime soudain, les sourcils se froncent, les paupières se plissent et se ferment à demi pour circonscrire le champ visuel et réunir ainsi les rayons lumineux dans l'axe optique. Si la lumière est en excès, au contraire, et fait une trop vive impression sur la rétine, les paupières se ferment en se rapprochant, et il y a comme un retrait en arrière du globe oculaire par l'action simultanée de ses muscles moteurs. Effets sympathiques, la bouche se ferme et tous les muscles de la face demeurent dans un état de contraction qui ne peut se prolonger longtemps sans une vraie fatigue.

Le regard de l'homme se dirige naturellement en avant et en haut, le poète a dit vers le ciel; les animaux, au contraire, regardent plutôt en bas ou sur les côtés. Chez les mammifères en général la disposition de l'axe visuel leur permet de tourner le regard non-seulement en dehors, mais en arrière. Chez l'homme, quand l'œil fait effort pour se porter dans ce sens, c'est un signe de

Digitized by Google

crainte, de soupçon, de dissimulation. La jalousie regarde ainsi et alors tous les traits du visage décèlent plus qu'une souffrance, une vraie torture. L'œil est le miroir de l'âme, a-t-on dit avec justesse; nous aurons à signaler plus loin d'autres expressions plus significatives du regard, quand nous parlerons des passions.

Le sens de l'audition transmet à son tour une foule d'impressions qui se peignent en traits visibles sur la physionomie. Le pavillon de l'oreille chez l'homme n'a pas la situation qu'il occupe chez les mammifères, il n'a pas pour se mouvoir des muscles de pareille énergie, à peine peut-il être amené en avant et tiré en arrière; mais saisissez la physionomie de l'homme qui écoute et qui fait effort pour entendre, le cou se penche dans le sens de l'oreille plus particulièrement attentive, et les muscles de ce côté de la face expriment cet effort; l'œil lui-même imite l'oreille, il écoute; la narine se relève, la bouche s'ouvre pour faire entrer le son par l'ouverture d'un canal (trompe d'Eustache) qui communique avec le conduit auditif et, dans certains cas, il n'est pas jusqu'aux mains qui se ferment et au corps qui se penche sur le côté pour exprimer l'état de tension du système musculaire tout entier. Selon que l'impression est agréable ou pénible, la mimique de la face change d'un extrême à l'autre. Des sons doux, une musique suave amènent un recueillement délicieux de la pensée; un bruit aigre ou tumultueux, vous révolte et vous arrache comme un cri de protestation involontaire. Rendez-vous compte de l'effet que produit une musique guerrière, la Marseillaise, par exemple, elle entraîne dans un pas rhythmé tout un régiment, toute une armée. Une valse légère vous porte à prendre la mesure, à la suivre. Il n'est rien de plus sympathique que le chant, on le répète en soi-même après l'avoir entendu. La musique a été la première poésie de l'humanité. Les Rapsodes ne récitaient pas seulement, ils chantaient les sublimes épopées d'Homère.

Les sens dits inférieurs, le nez comme organe d'olfaction, la bouche commme organe de dégustation, concourent, pour leur part, à des expressions d'une signification spéciale dans la physionomie. Flairez une odeur agréable, celle d'une rose à mille feuilles, vos narines

Digitized by Google

s'y attachent pour en aspirer le parfum, elles se dilatent pour n'en rien perdre ; vos yeux mêmes participent sympathiquement à cette sensation, ils s'ouvrent plus largement ; votre poitrine s'élargirait, s'il était possible, pour faire parvenir dans les fosses nasales et dans les sinus frontaux, les effluves puissantes dont tous les sens semblent s'enivrer. Au contraire, que l'odeur soit forte et nauséeuse, elle vous fait faire un mouvement de retraite, les narines se ferment par un relèvement soudain de la lèvre supérieure qui va leur servir d'opercule, les yeux se voilent sympathiquement, et tous les mouvements expriment en même temps que le dégoût, la défiance et la crainte. C'est que les odeurs repoussantes sont pour les nerfs olfactifs un effluve de gaz redoutables et peut-être toxiques. Tels l'acide arsénieux, l'hydrogène arsenié et l'acide prussique que j'ai eu occasion de vous nommer.

La bouche, organe tout à la fois de respiration, de dégustation et de toucher par les lèvres, a des mouvements de plus saisissante expression encore que les autres sens, elle a le sourire et le baiser. Dans le sourire, la bouche s'ouvre avec grâce et découvre plus ou moins les incisives supérieures. Ce mouvement, produit par le muscle orbiculaire des lèvres, entraîne l'action des zigomatiques, des releveurs du nez, et s'étend même jusqu'à l'orbiculaire des paupières, de sorte qu'il semble que les yeux sourient en même temps que les lèvres. Ne vous étonnez pas trop, cette expression est exacte ; comment le regard ne s'allierait-il pas à celui des mouvements qui est certainement l'expression d'un sentiment profond auquel déjà s'est unie la pensée ? Et si je parle ainsi du sourire, que pourrai-je dire du baiser, cette caresse des lèvres, qui est le toucher par excellence ? Chez les animaux, est-il rien de comparable au sourire et au baiser des lèvres humaines ? Les anatomistes nous ont appris que le chien avait le sourire des yeux dû à l'action d'un muscle particulier dilatateur des paupières. Type de bonté et de fidélité, le chien méritait ce privilège pour prix de l'affection qu'il porte et qu'il témoigne de tant de manières à celui qu'il aime, à son maître.

Mais ce sont moins nos sensations que nos passions qui donnent un langage à la physionomie en y laissant leur empreinte.

Digitized by Google

Je ne pourrai, dans l'espace de temps qui m'est compté, passer en revue la série des passions, la liste en est trop longue; mais il nous suffira de quelques exemples pour nous faire une méthode d'étude et nous bien comprendre.

On a mis au rang des passions (du mot *pati*, sentir, souffrir) la douleur et le plaisir; mais ne sont-ce pas là plutôt des sensations ? Il nous faut en dire un mot, car quelles expressions plus saisissables sur le visage humain que celles de la douleur et du plaisir, disons mieux, de la tristesse et de la joie, pour transformer tout de suite la sensation matérielle en un sentiment intellectuel et moral !

Vous décrirai-je la douleur physique? Qui ne la connaît pas? Qu'un seul organe, laissez-moi dire qu'un seul cordon nerveux soit blessé, tout l'organisme prévenu entre en sympathie et souffre avec lui. Tantôt la douleur est sourde et muette, tantôt elle est aigüe et se manifeste par des cris. Le cri, c'est l'appel au secours de l'homme sociable. L'animal sauvage, lui, se retire en son repaire et s'y cache pour mourir. La douleur morale, d'un autre nom, la tristesse, est tout à la fois un affaissement du corps et de la pensée. Le sang se retire des veines et la face pâlit, les yeux s'éteignent recouverts de ce voile de pâleur, et la paupière supérieure retombe sur l'œil à demi ou complètement fermé. La tête elle-même se penche et il semble que les forces du corps soient impuissantes à la soutenir. C'est l'expression que l'artiste a donnée aux filles de Niobé dans ce merveilleux tableau des *Niobides* attribué à Praxitèle ou à Scotas et que vous avez certainement vu, au moins, en gravure.

Le plaisir est une sorte d'éveil ou d'épanouissement de la vie. Il se manifeste par une expansion ou une dilatation de tout l'organisme. Les poumons respirent mieux, la circulation se fait plus active et plus large, le sang artériel pénètre et rougit avec une nuance plus pure les vaisseaux capillaires sous-cutanés. Les yeux s'ouvrent plus grands, les narines se dilatent, l'oreille perçoit mieux les sons, la bouche sourit et la voix s'élève volontiers elle-même pour se mêler à ce concert harmonieux des sens. Gratiolet, que j'aime à vous citer, a trop bien décrit le sentiment de volupté matérielle chez un animal de

Digitized by Google

notre domesticité pour que je ne lui dérobe pas son tableau pris sur nature et auquel il a ajouté toute la poésie de son esprit. « Donnez, dit l'éminent physiologiste, donnez à un petit carnassier, à un petit chat, quelque liquide savoureux et sucré ; voyez-le s'avancer lentement et flairer avec attention ; ses oreilles se dressent, ses yeux largement ouverts expriment le désir, sa langue impatiente lèchant ses lèvres caresse et déguste d'avance l'objet désiré. Il marche avec précaution, le cou tendu. Mais il s'est emparé du liquide embaumé, ses lèvres le touchent, il le savoure ; l'objet n'est plus désiré, il est possédé ; le sentiment que l'objet éveille s'empare de l'organisme entier, le petit chat ferme les yeux, se considérant lui-même tout pénetré de plaisir. Il se ramases sur lui-même, il fait le gros dos, il frémit voluptueusement, il semble envelopper de ses membres son corps, source de jouissances adorées, comme pour se mieux posséder ; sa tête se retire doucement entre ses deux épaules, on sent qu'il cherche à oublier le monde, désormais indifférent pour lui, il s'est fait odeur, il s'est fait saveur, et il se renferme en lui-même avec une componction toute significative. »

La joie, plaisir intellectuel et moral, pénètre encore plus profondément l'être qu'elle vient surprendre. Elle se répand sur les traits du visage comme une lumière qui l'illumine. Ce sentiment se dénonce dans le rire bruyant de l'enfance. C'est là que vous pourrez mieux le saisir et en jouir vous-même, le rire est si communicatif. Vous l'avez vu éclater plus d'une fois sur les bancs de l'école et vous vous êtes associés de cœur à ce qu'il avait de pur et de naïf. Dans l'âge mûr, la joie brille encore sur le front, mais elle y prend une certaine sénérité, comme si dans le bonheur même on était poursuivi par cette parole proverbiale : « La joie fait peur. »

J'arrive aux passions réelles et je m'attache particulièrement à celles qui naissent de sentiments opposés, telles que :

L'amour et la haine,
La bonté et la méchanceté,
L'orgueil et la bassesse,
L'honnêteté et la fourberie.

Digitized by Google

La passion qui se reflète et se décèle le mieux sur le visage humain est celle de l'amour. On n'a point intérêt à la taire, on cherche plutôt à la faire partager. La Galatée du poëte qui jette une pomme à Damon et fuit derrière les saules, se laisse voir avant de se cacher. Le désir est le prélude de la passion. Il se manifeste par un mouvement d'admiration. Le charme qui l'attire est celui de la beauté et de la grâce plus belle encore que la beauté. L'expression du désir est aussi une sorte d'étonnement. Les yeux parlent les premiers; voilés sous l'ombre des cils, ils interrogent, ils supplient. Les autres sens restent muets pour être plus attentifs. Les narines sont ouvertes, mais la respiration demeure suspendue. Les lèvres s'entr'ouvent comme pour un sourire, mais ce sourire est timide et il attend lui-même. La tête fléchit sur le cou, les bras retombent et pourtant ils voudraient saisir. Ce moment est une sorte d'extase ou de rêve. On s'en réveille fasciné ou meurtri. L'amour est la passion des poètes. C'est l'un de ceux qui l'a mis avec le plus de vérité sur la scène qui a dit:

> L'amour n'est pas un feu qu'on renferme en une âme,
> Tout nous trahit, la voix, le silence, les yeux,
> Et ses feux mal couverts n'en n'éclatent que mieux.

Il est un autre amour qui n'est plus celui des poètes; mais de celui-là il ne convient nullement de parler ici. La physionomie des satyres et des bacchantes a d'ailleurs été trop souvent représentée pour qu'il soit utile de la décrire.

La haine est la plus hideuse des passions, à moins qu'elle n'ait pour mobile le sentiment de l'honneur et de la justice. Telle est celle d'Alceste quand il répond au trop impassible Philinte :

> Non, elle est générale et je hais tous les hommes,
> Les uns parce qu'ils sont méchants et malfaisants,
> Et les autres pour être aux méchants complaisants,
> Et n'avoir point pour eux ces haines vigoureuses
> Que doit donner le vice aux âmes vertueuses.

L'expression de la haine est un visage crispé, un front qui se plisse, un œil menaçant, des lèvres qui se serrent pour imiter l'action de déchirer et de mordre. Le corps

Digitized by Google

lui-même se roidit, les poings sont fermés et peu s'en faut que la voix n'éclate et n'injurie, tant, s'il dégénère en colère, ce sentiment est difficile à contenir. Le mépris, qu'on peut rapprocher de la haine, a des traits qui lui sont propres, il sollicite une convulsion de la gorge et un vif mouvement de dégoût.

Bonté et méchanceté. La bonté se peint sur un visage par une sorte de repos de tous les traits. Le front est lisse et la peau transparente comme si elle n'avait jamais été traversée par une circulation agitée. Le regard est limpide et son expression pleine de douceur. La bouche ignore le mensonge et ne s'est jamais contractée pour médire. Cette physionomie est belle entre toutes par un attrait de séduction que l'âge ne lui ôte pas, parce que la vraie beauté est celle d'une pensée droite et pure qui aime le bien, cherche à le faire, et le fait sans ostentation ni calcul.

La méchanceté est une sorte de haine continue. Elle en a tous les stigmates. Elle allonge et grossit les traits, les déforme et leur donne ainsi comme un caractère de souffrance. Autant la bonté épanouit un visage, autant la méchanceté le contracte et le ride. Rappelez-vous la figure de Caïn dans le tableau de Paul Guérin : ce masque hideux représente, avec le sentiment d'épouvante, la haine envenimée du fratricide.

Orgueil et bassesse. L'orgueil est le contentement de soi et le dédain des autres. L'égoïsme se double ainsi d'une vanité. En général les personnages orgueilleux sont ceux qui auraient le plus de raisons d'être modestes, l'orgueil s'allie si souvent à la sottise et à la médiocrité. Cependant les hommes d'une brillante intelligence ne se défendent pas toujours d'une telle faiblesse. Observez l'homme infatué de lui-même : il porte la tête haute, son œil regarde obliquement, avec dédain, ses narines se flairent, sa bouche se déguste, son cou se rengorge, et, s'il était paon, on dirait qu'il fait la roue. Vous êtes tout petit à côté de lui, et s'il s'abaisse jusqu'à vous apercevoir et vous parler, c'est de toute sa hauteur et avec certaines contractions dans les sourcils qui semblent celles d'un jupiter olympien. Or ce jupiter Scapin, selon un mot durement appliqué à une majesté, n'est aux yeux de

Digitized by Google

tout homme de sens qu'un fat ou qu'un sot, à moins qu'il ne soit l'un et l'autre.

La bassesse qui est l'opposé de l'orgueil, est un abaissement de soi, de sa dignité personnelle, faussement décoré parfois du nom d'humilité. Rappelez-vous Tartufe courant au devant d'Orgon pour lui offrir, en se prosternant, de l'eau bénite. L'homme bas se courbe, s'aplatit, et tous les traits de sa face expriment cet aplatissement par la détente des muscles releveurs du nez et des lèvres et du muscle triangulaire du menton.

A la bassesse se rattache l'envie, passion formée de convoitise et de haine, et qui est à elle-même son propre supplice. Faites-vous par la pensée le portrait de l'envieux, vous lui donnerez un regard oblique et de côté, des narines serrées, une bouche et des mâchoires contractées, un teint pâle et livide. Intérieurement le personnage est en proie à d'incessantes tortures, et son esprit de révolte perpétuelle n'est qu'un témoignage qu'il se donne à lui-même d'une active impuissance.

Honnêteté et fourberie. L'honnête homme donne l'idée du calme dans la force. Tous ses muscles sont en repos, parce que rien ne trouble, ni n'agite sa pensée. Il a le front lisse, la paupière supérieure haute, le regard heureux, la bouche souriante, la taille droite, la démarche aisée et ferme, car rien ne l'oblige à un effort, tant chez lui les fonctions intérieures de la vie s'accomplissent avec régularité et dans une harmonie parfaite. Messieurs, nos organes sont un gouvernement bien ordonné, une vraie République, où le concours des actions conservatrices est indispensable pour assurer et maintenir le pouvoir supérieur qui les centralise.

Veut-on reconnaître et dévoiler le fourbe, ai-je dit ailleurs, il ne faut que bien l'observer. Il prend divers masques sans doute, mais on l'a tant de fois rencontré qu'on doit finir par le distinguer d'avec tout le monde. Regardez-le, il ne vous rend pas votre regard, ou bien il vous le rend par côté et de travers. Les formes, les traits mal modelés de son galbe n'ont rien de réellement arrêté, il y a en lui indécision partout. Ainsi les narines flairent, mais mal à propos et par des mouvements saccadés, irréguliers ; la bouche ou les lèvres affinées donnent passage

Digitized by Google

à une parole assez ferme, mais le timbre de la voix est fêlé, par moment surtout, et cela tient à des contractions spasmodiques involontaires. Il n'est pas jusqu'aux gestes qui ne portent à faux, et si vous suivez bien la démarche de cet homme, vous remarquerez qu'il ne va pas droit, qu'il incline tantôt à gauche, tantôt à droite, suivant que sa pensée préoccupée ou chercheuse l'entraîne ici ou là, c'est-à-dire hors de la voie à suivre.

Je m'arrête, messieurs, je n'ai pas eu la pensée d'épuiser la liste des passions humaines. A quoi bon devant vous ? Vous faites chaque jour, et pour vous-mêmes mentalement, le travail dans lequel je viens de m'engager non sans témérité. Vous ai-je seulement donné des règles, une méthode, pour vous guider dans des études toujours à reprendre et non sans défiance de soi ? Je n'en suis pas bien sûr. Livrez-vous donc à vos propres inspirations, elle vaudront mieux que les miennes. Soyez physionomistes avec ou sans théorie, vous avez trop d'intérêt à l'être. Si je ne vous ai rien appris, il ne me reste qu'à m'excuser de vous avoir dérobé du temps et d'avoir abusé de votre patience.

CH. FLANDIN.

Digitized by Google

YROUERRE.

Voici un nom bien peu connu dans l'histoire de nos contrées; aussi est-on étonné de trouver une gravure du XVIIe siècle exécutée par un artiste de talent, Israël Sylvestre, et reproduisant l'ensemble de l'ancien château qui abritait autrefois les seigneurs d'Yrouerre et pouvait les défendre d'un coup de main. L'artiste fut sans doute séduit par l'ensemble pittoresque du vieux manoir.

Nous reproduisons aujourd'hui cette curieuse vue de l'un de nos villages du Tonnerrois, et nous voulons l'accompagner de quelques notes sur cette petite commune.

Disons d'abord que M. Camille Dormois a fait paraître, en 1863, un travail complet sur le village d'Yrouerre auquel nous renvoyons les lecteurs de l'*Annuaire* qui voudraient de plus longs détails que ceux que comporte cette simple notice.

Comme la plupart des humbles communautés d'habitants qui venaient demander protection à leur seigneur et s'abritaient près du manoir fortifié, Yrouerre n'a pas d'autre histoire que celle des familles qui ont possédé son territoire.

Avant 1789, c'était un village qui faisait partie de la châtellenie de Noyers et de l'ancien duché de Bourgogne.

Le château avait une certaine importance et, en 1430, la garde en était confiée à un officier spécial, le capitaine d'Yrouer. Mais jusqu'au XVe siècle, la condition des habitants fut fort dure, et c'est seulement en 1451 que Catherine de Serin et Robert de Mandelot, seigneurs d'Yrouerre,

Digitized by Google

consentirent une charte d'affranchissement qui améliora leur sort, tout en les grévant d'impôts considérables pour les temps désastreux qu'on venait de traverser.

Jusqu'à l'année 1495, nous dit Courtépée dans son histoire de Bourgogne, la seigneurie d'Yrouerre est restée en la possession de la maison d'Argenteuil représentée alors par Claude Mandelot, qui donne, à cette époque, la terre d'Yrouerre à son neveu Arthur de Fontaine, capitaine de Tonnerre et garde des sceaux de la prévôté de cette ville.

Cette terre passa ensuite dans la maison de *Saultour* dont la seigneurie était située près de *Neuvy*. Plus tard, la seigneurie d'Yrouerre fut apportée en mariage par Anne de Saultour à Jean de Rochefort, seigneur du château-fort de ce nom, dont les ruines imposantes dominent encore aujourd'hui la route de Bourgogne et le canal, près du village de Cry.

Mais Jean de Rochefort étant mort en 1604, sa veuve Anne de Saultour se remaria et fit passer, en 1607, la seigneurie d'Yrouerre dans la branche des Choiseul, dite de Francière, en épousant en secondes noces Jean de Choiseul, baron de Francière, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi et gouverneur de Langres.

Nous trouvons ensuite Louis de Choiseul, marquis de Francière, fils du précédent, lequel devint lieutenant général des armées du roi. Il épousa, en 1632, Catherine de Nicey et en eut un fils, Claude de Choiseul, qui fut plus tard doyen des maréchaux de France, gouverneur et grand bailli de Langres, puis de Valenciennes.

A sa mort, arrivée en 1711, les terres d'Yrouerre, Chichée et Sainte-Vertu, dont il était possesseur, furent vendues et l'acquéreur, Claude-Gustave Dessalles, baron de Rorthé, premier maréchal de Lorraine, et Barrofs, les abandonna à son tour à sa fille, mariée en 1719 à Claude-Henri de Dio, palatin de Montpeyroux, lieutenant-colonel du régiment de Mortemar.

Jusqu'en 1767, Yrouerre appartint à cette famille ; mais, à cette époque, la terre fut vendue à Thomas-Urbain Maussion, conseiller du Roi, marié à Catherine Thévenin de Tanlay, et, par une nouvelle vente en date du 3 juin

Digitized by Google

1786 (1), Noël Jourda, comte de Vaux, maréchal de France, commandant en chef dans la province de Bourgogne, devint seigneur d'Yrouerre.

En 1788, le maréchal de Vaux, dit M. Camille Dormois, lègue l'usufruit de la terre d'Yrouerre à sa fille, mariée au marquis de Vauborel, maréchal de camp, et la nue-propriété à son petit-fils, le colonel comte de Fougères, lesquels, en 1823, l'échangèrent à M. le marquis de Roche-Dragon, depuis maréchal de camp, contre les domaines et terre de Fougères qu'avaient appartenu précédemment à leurs aïeux et qui sont situés dans le département de l'Allier.

En 1825, l'usufruit du château et de la terre d'Yrouerre fut vendu à M. le marquis de Louvois qui acheta ensuite, de M. le marquis de la Roche-Dragon, la nue-propriété d'un bois de 189 hectares dépendant de cette terre ; puis, agissant à la fois en son nom personnel et comme mandataire de M. de la Roche-Dragon, il vendit le château d'Yrouerre avec ses dépendances au comte de Greppi, dont la femme appartenait à l'illustre famille bourguignonne des Saulx-Tavanne.

Le comte de Greppi n'habita le château que très peu de temps. La terre fut morcelée et vendue en plusieurs lots ainsi que le château, qui fut démoli en grande partie.

Comme on le voit par cette longue énumération des différents seigneurs et propriétaires d'Yrouerre, il y aurait un gros volume a faire avec leur histoire ou leur généalogie, car, dans l'espace de deux siècles, on ne compte pas moins, parmi eux, de deux maréchaux de France, un lieutenant général, un maréchal de Lorraine et deux maréchaux de camp.

Le château d'Yrouerre, tel que nous le représente la gravure d'Israël Sylvestre, était composé d'un bâtiment principal en forme de pavillon à peu près carré, à deux étages ; il était surmonté d'une sorte de tourelle avec dôme dépassant le sommet du toît. Cette tourelle, percée de plusieurs jours, servait sans doute de vigie pour le guet qui se faisait en temps de guerre.

(1) Cette vente fut faite moyennant le prix principal de 260,000 livres.

Digitized by Google

L'ensemble des bâtiments était entouré par un mur fortifié sur lequel devait être un chemin de ronde, ainsi que semblent l'indiquer les créneaux percés dans le haut du mur.

Au milieu du XVIIIe siècle, le vieux manoir étant sans doute délabré complètement et devenu inhabitable, M. Dio de Montpeyroux entreprit de le reconstruire entièrement à la moderne et fit complètement disparaître les anciennes constructions. Sur leur emplacement il éleva un château considérable composé d'un corps à grande façade avec deux ailes en retour d'équerre. Le voisinage de belles carrières à ciel ouvert permit d'employer, pour les constructions, des pierres de taille d'un grand appareil.

Suivant les témoignages recueillis par M. Camille Dormoy, ce nouveau château, qui ne fut achevé que dans les années qui suivirent 1767 avait une longueur de 50 mètres. Il possédait deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et présentait 124 ouvertures à l'extérieur. Pour masquer le voisinage des maisons de la rue haute, on construisit l'orangerie dont les ouvertures faisaient face au château. Cette orangerie existe encore actuellement, dit M. Victor Petit, dans l'*Annuaire* de 1854 ; elle est décorée en ordre ionique et présente onze arcades à plein cintre ; une balustre ornée de vases sculptés accompagne le fronton central.

De ce beau château il ne reste plus que l'aile du midi, transformée en auberge. L'orangerie seule est restée intacte ; du côté de la grande rue, on a installé la mairie et la maison d'école, ces deux signes des temps et des idées modernes, qui, dans le village, ont remplacé le château, emblême des temps passés.

Yrouerre n'est maintenant qu'un village de peu d'importance et il est peu probable qu'il prenne une grande extension. Mais ses habitants ont pu espérer pendant quelques années un plus bel avenir pour leur commune. En effet, la division du département de l'Yonne, ordonnée par la loi du 22 mai 1789 et par suite la subdivision du 26 janvier 1790, avaient donné au village d'Yrouerre de grands avantages en le créant chef-lieu d'un canton qui comprenait les communes de Moulins, Fresnes, Sainte-Vertu, Poilly, Chemilly, Béru, Viviers et Fléys. Mais

Digitized by Google

quelques années plus tard, la Constitution de l'an VIII ayant changé les subdivisions, Yrouerre cessa d'être chef-lieu et fut rattaché au canton de Tonnerre.

En 1790, Yrouerre, chef-lieu de canton, tenait à se distinguer dans le grand mouvement national et à faire montre de ses sentiments libéraux. Nous en avons la preuve dans la curieuse relation que nous donnons plus bas de la cérémonie qui fut faite en 1790 pour célébrer la confédération du 14 Juillet.

Cette relation fut publiée à cette époque dans la *Chronique auxerroise*, de Lapie de la Fage et eut les honneurs d'un tirage à part, fait au frais de l'abbé Gauthier, curé du lieu. Elle est intéressante à plusieurs titres, car elle nous montre quel était l'esprit de nos villages à cet époque. Elle nous rappelle en même temps que le clergé des campagnes n'avait aucune répugnance à s'associer au mouvement libéral et aux réformes décrétées par l'Assemblée nationale. Opprimé depuis des siècles par le haut clergé qui gardait pour lui-même et pour les protégés de la cour les grasses sinécures et les larges prébendes et le réduisait le plus souvent à la portion congrue, le bas clergé n'était point fâché de voir l'humiliation de ses chefs, rappelés à la simplicité évangélique par le décret de l'Assemblée nationale. Il est facile de s'en rendre compte en lisant le discours du curé d'Yrouerre à l'occasion du 14 Juillet 1790. Quelques mois plus tard l'abbé Carré, curé de Sainte-Pallaye, affirmait encore davantage son adhésion aux idées nouvelles à Auxerre même, en prononçant l'éloge funèbre de Mirabean, dont nous extrayons les passages suivants (1) :

« Un nouveau genre de discussion se présente au génie actif du législateur dont nous déplorons la perte. Le clergé, ce corps toujours vénérable, tant qu'il se borne à son institution, avait besoin d'y être ramené. Les premières fondations dont la charité de nos pères l'avait,

(1) Eloge funèbre prononcé à l'Oratoire de Saint-Germain, par M. Carré, curé de Sainte-Pallaye, membre du club patriotique d'Auxerre, devant cette Société réunie pour la célébration du service qu'elle fit faire pour le repos de l'âme d'Honoré Riquetti-Mirabeau, le 15 avril 1791.

Digitized by Google

avec confiance, établi le dépositaire et l'économe, étaient, depuis des siècles, tombées en des mains infidèles. Le patrimoine sacré des pauvres, devenu l'apanage de la naissance et de la grandeur, fut la source empoisonnée des abus sans nombre, dont la religion gémissait sans avoir pu jamais y remédier; et cependant, qu'était Pierre, qu'était Paul ! ces dignes apôtres de l'évangile !.. Jésus-Christ leur avait-il dit qu'ils auraient un jour sur la terre, comme les Césars, un trône, une couronne? qu'ils pourraient s'entourer du faste voluptueux des cours, se revêtir de la toison du troupeau, et en abandonner le soin à des pasteurs secondaires?...

« Ces abus que d'antiques préjugés avaient consacrés comme des lois irréformables, Mirabeau trouve, dans les pouvoirs dont il est revêtu, un titre suffisant pour les attaquer et les combattre à la tribune; il pèse, il discute, il fait éveiller le flambeau de l'équité; il défend, avec cette sagacité qui lui était si naturelle, les plus chers intérêts de la nation dans tout ce qui concerne la partie civile et le culte religieux, et l'Assemblée prononce une réforme que nos plus saints Conciles n'avaient pu opérer.

« Et que prétendent ces prélats réfractaires, ces prêtres fanatiques, par les écrits incendiaires qu'ils répandent avec profusion? Leur dessein est-il de bouleverser l'Empire, de ramener parmi nous ces jours de sang et d'horreurs, dont les suites malheureuses pour la nation ont été jusqu'ici incalculables? Ces hommes factieux ont-ils donc un Evangile différent du nôtre? Ont-ils reçu quelque privilège spécial qui les dispense d'observer celui qui nous est commun? Le souverain législateur qui nous l'a transmis, a-t-il, de son doigt divin, effacé la loi de la soumission aux puissances de la terre? A-t-il révoqué l'anathème prononcé si solennellement contre les riches du siècle et les ouvriers inutiles? Ou l'a-t-il retiré seulement en faveur de ceux qu'il a associés de plus près à son ministère?

« Peuples ! peuples !... on met tout en œuvre pour vous tromper. L'évangile prêche la paix et non la guerre; il prescrit l'obéissance et jamais la révolte. »

Comme on le voit par ces paroles, l'abbé Carré appar-

Digitized by Google

tenait à cette partie du clergé qui pensait qu'il était raisonnable de s'associer au mouvement général et ce mouvement poussait la nation d'une manière irrésistible vers les idées d'égalité prêchées par le sans-culotte Jésus-Christ comme on disait alors. Mais les menées fanatiques des prélats lésés dans leurs intérêts eurent bientôt brouillé les partisans des idées nouvelles avec les représentants du culte catholique que les ordres partis de Rome rendirent bientôt hostiles à la Révolution et à ses institution.

L'abbé Gauthier, comme l'abbé Carré cité plus haut, fut dans le clergé de l'Yonne l'un des derniers partisans des idées nouvelles. C'était du reste un homme fort instruit, frére de l'Académicien Gauthier de Sibert. Ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte, dans la relation citée plus bas, il était fort aimé et estimé de ses concitoyens et paroissiens qui, lors des élections du mois de décembre 1790, le nommèrent président de l'Assemblée primaire. Mais bientôt débordé par les événements il dut se retirer; toutefois il ne lui arriva rien de fâcheux pendant la période révolutionnaire. Sa modération et son bon sens le firent respecter et il put finir tranquillement ses jours au village de Dannemoine, peu éloigné de son ancienne paroisse.

Voici maintenant la reproduction textuelle de la fête célébrée à Yrouerre le 14 Juillet 1790 telle que nous l'avons trouvée dans une brochure du temps, imprimée : Auxerre chez Fournier :

DÉTAIL

de la cérémonie qui s'est faite dans la paroisse d'Irouer, chef-lieu de canton du District de Tonnerre, département de l'Yonne, le jour de la Confédération nationale du 14 juillet 1790.

Le dimanche 11 juillet, la municipalité d'Irouer, de concert avec le Conseil général de la commune, ayant organisé la garde nationale et nommé les officiers, vint faire part de ses intentions à M. le curé de cette paroisse, et lui demander la Messe pour le jour de cette cérémonie; l'annonce en fut faite la veille et le lendemain au son de toutes les cloches et du tambour.

Digitized by Google

Sur les dix heures du matin le rappel se fit, et après la réception des officiers de la garde nationale faite par devant le maire et le corps municipal décoré de ses écharpes, toute la troupe, précédée de son drapeau, de violons et du tambour, se mit en marche et se rendit à l'église, ou à l'entrée du chœur, sous un arc de triomple formé par des branches de chêne, était dressé, l'*Autel de la Patrie*.

Il fut entouré par la Garde nationale, ayant dans son centre le corps munictpal qui resta en face de cet autel sur lequel étoit un sceptre, orné du ruban de la Nation, et placé sous une couronne civique supportée par deux anges ; l'un tenoit cette légende, *la Nation, la Loi et le Roi,* l'autre montrait celle-ci : *Constitution et Confédération.*

Toute la paroisse était rassemblée, on commença la Messe qui fut celle de la Paix, et pendant la bénédiction des pains bénits offerts, comme le symbole de l'union et de la concorde, par la Garde nationale et les filles de la Paroisse, on chanta le *Benedixisti, Domine, tenam tuam,* etc. pour la Nation, et l'*Exaudiat* pour le Roi et pour toute la famile royale. Après la messe M. le Curé monta en chaire où il s'exprima ainsi :

« Oui, mes chers Paroissiens, après avoir invoqué dans ce sanctuaire d'union et de reconciliation le Dieu de la paix et le dominateur des empires, après y avoir immolé l'agneau même qui est venu pacifier le ciel et la terre, je vous exhorte de tout mon cœur à joindre vos vœux et vos serments à ceux de la nation, qui réunie à son roi, le meilleur et le plus cher de tous les rois, nous y invite de la manière la plus tendre et la plus solennelle. Français, nous dit à tous ce monarque citoyen et pacifique, Français, vous qui êtes plutôt mes enfants que mes sujets, oui, je vous ai appelés à cette confédération pour calmer et réunir les cœurs et les esprits et pour vous recommander en père et en roi de faire usage de votre liberté avec une conduite si noble et si irréprochable que je voie enfin tout mon peuple se reposer dans la beauté de la paix et dans les tabernacles de la confiance ; *sedebit populus in pulchritudine pacis et in tabernaculis fiduciæ.*

« O Louis XVI, incomparable Louis XVI, fasse le Ciel que vos vœux si nécessaires au bonheur de la France, et

Digitized by Google

si glorieux à votre nom, soient entièrement accomplis ! Oui, mes chers paroissiens, je le répète encore, veuille le Ciel que cette alliance, mémorable à jamais, fasse habiter en France, selon l'expression d'un prophète, les lions, les aigles et les agneaux, c'est-à-dire qu'elle rassemble sous le même chef toute la Nation entière par des liens indissolubles, et qu'elle inspire les mêmes désirs à ceux qui doivent avoir les mêmes sentiments du patriotisme le plus pur et de la fraternité la plus inviolable. *Leo, aquila et ovis simul morabuntur et sedebit populus in pulchritudine pacis et in tabernaculis fiduciæ.*

« Grand Dieu, pacifiez, pacifiez vous-même cet empire, en bénissant cet autel de la patrie, cette confédération nationale et le digne héritier du trône de Saint-Louis ; *Fiat, fiat pax in virtute tuæ*, oui, seigneur, tels sont, vous le savez, les vœux sincères de notre bon roi, le dirais-je, sans vous attendrir sur nos besoins spirituels et temporels : ce sont, ô mon Dieu, les vœux ardents de la Nation et de votre Eglise, qui vous demande depuis si longtemps cette grâce, par ses prières et ses gémissements.

« Enfin, Dieu de bonté et de consolation, essuyez donc nos larmes en faisant succéder des jours de paix et d'union à ces jours de tristesse et de peine que nos iniquités nous ont si justement attirés. Touchés de ces vérités qui sont des leçons et des avertissements pour nous tous, appaisons promptement le Seigneur par le changement de nos mœurs, rétablissons premièrement la paix de Jésus-Christ dans nos cœurs, calmons nos passions et nos ennemis domestiques, en un mot soyons de vrais chrétiens et de bons citoyens, alors nous verrons bientôt la paix et la tranquillité rétablies dans toute la France. *Quærite primùm regnum Dei et justitiam ejus et hæc omnia adjicientur vobis.* »

« Mais qu'entends-je ? C'est le signal de l'heure qui nous est fixée ; Ah ! Français, levons-nous, et les mains étendues sur cet autel de la Patrie, ratifions tous ensemble le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution votée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, Pour vous en donner l'exemple, *je le jure.* »

Digitized by Google

A ces mots sacrés toute l'assemblée répéta, *je le jure;* et au même instant, le Commandant, au nom de toute la troupe, ayant la main levée, prononça la formule du serment de la Garde nationale après avoir dit le premier: *Je le jure.* Chacun en défilant par ordre et en levant la main sur l'autel de la Patrie proféra, ces mêmes paroles : *Je le jure.*

Pendant la prestation de ce serment, toutes les cloches sonnèrent en volée, et le chœur alternativement, avec le tambour et les violons, chanta et répéta plusieurs fois le verset : *Ecce quam bonum et quam jucundum nos habitare fratres in unum* ; et on a fini cette cérémonie attendrissante par le *Landate Dominum omnes gentes,* etc.

Pénétré d'une sensibilité unanime, tout le cortége reconduisit M. le curé au presbytère, où il fut distribué du pain aux pauvres, des gâteaux aux petits enfants, et ce fut dans cet asile respectable que se fit le repas de la Confédération, qui se passa, ainsi que le reste de la journée, avec une gaieté honnête et digne de cette majestueuse fête nationale, qui fut terminée par les santés les plus chères, et par un feu de joie, accompagé des cris redoublés de *Vive la Nation, Vive la Loi* et *Vive le Roy.*

Ici finit cette relation.

Digitized by Google

L'ANCIENNE PORTE SAINT-DIDIER

DE SENS.

Nous avons reproduit, dans l'*Annuaire* de cette année, une vue de la porte Saint-Didier, l'une des portes de Sens, d'après un ancien dessin. Quoique cette porte ait été remplacée il y a bien longtemps, en 1755, cette reproduction a tout le mérite de l'actualité, au moment ou l'administration sénonaise se prépare à détruire les derniers vestiges de ses anciennes portes.

Aux temps où elle était fortifiée, la ville de Sens communiquait avec le dehors au moyen de six portes, la porte Saint-Antoine, la porte Dauphine, la porte Saint-Hilaire, la porte Notre-Dame, la porte Saint-Remy, la porte d'Yonne.

La porte Saint-Didier, ainsi nommée de l'église paroissiale de ce nom, bâtie vis-à-vis, était autrefois un ouvrage considérable défendu par d'immenses bastions; le corps de garde était placé immédiatement au-dessus de la porte. En 1755, sous l'administration du maire, Sallot de Varennes, le tout fut détruit, lors de la création et de la plantation de l'esplanade actuelle. Deux lourdes colonnes du plus pitoyable effet remplacèrent l'ancienne porte fortifiée et ses avant-postes pittoresques, qui donnaient au voyageur arrivant de Paris par l'ancienne route, une haute idée de l'ancienneté et de la force de l'ancienne capitale du Sénonais.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

DES SÉANCES

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Sessions de 1882)

SESSION ORDINAIRE D'AVRIL

SÉANCE DU 17 AVRIL.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le 17 avril, à 4 heures du soir, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, Hôtel de la Préfecture.

La séance est ouverte à 4 heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Coste, l'un des secrétaires, fait l'appel nominal.

Sont absents et dûment excusés : MM. Rapin, Boudard, Huriot et marquis de Tanlay.

M. le président. — Messieurs, vous me permettrez, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, M. Durand-Desormeaux. Il retrouvera ici les sympathies qu'il avait inspirées à ses anciens collègues du Conseil général et qui seront accrues par de douloureux souvenirs que nous avons tous gardés. (Assentiment général).

M. Durand-Desormeaux remercie M. le Président des paroles bienveillantes qu'il a bien voulu lui adresser.

M. le Président renvoie diverses communications aux commissions compétentes.

M. Flandin donne lecture du rapport imprimé de la Commission départementale.

M. Brincard fait remarquer qu'il y a un dossier spécial au projet de création d'une école pratique d'agriculture.

M. Guichard répond que ce projet sera mis à l'ordre du jour du Conseil.

M. Bonsant se réserve de combattre les propositions de la commission relatives à l'emplacement acheté pour l'établissement de l'Ecole normale.

Digitized by Google

M. le Président propose au Conseil de se prononcer sur la question de savoir si, à l'avenir, le rapport de la Commission départementale devra être imprimé et distribué avant d'avoir été lu au Conseil, ou seulement immédiatement après sa lecture. Il n'y a pas d'usage fixe à cet égard.

M. Flandin, président de la Commission départementale, est d'avis que le rapport de la Commission départementale doit être imprimé avant d'être lu au Conseil, ainsi qu'il résulte d'observations antérieures présentées par M. Brincard, qui se plaignait de ne pas avoir reçu ce rapport avant l'ouverture de la session.

M. le Préfet dit qu'il n'est pas d'usage de distribuer le rapport de la Commission départementale avant l'ouverture de la session. M. le Préfet lit le texte de l'article 79 de la loi du 10 août 1871, qui semble indiquer que la distribution du rapport ne doit avoir lieu qu'à l'ouverture de la session. Cet article est ainsi conçu :

« A l'ouverture de chaque session ordinaire du Conseil général, la Commission départementale lui fait un rapport de ses travaux et lui soumet toutes les propositions qu'elle croit utiles...

« Ces rapports sont imprimés et distribués, à moins que la Commission départementale n'en décide autrement. »

Le rapport de la Commission a été imprimé depuis quelques jours, mais il n'a été distribué qu'au moment où la lecture venait d'en être faite, comme cela s'est toujours pratiqué. Si le Conseil décide qu'il soit fait autrement, nous suivrons ses indications, mais il a été procédé cette année comme les années précédentes.

M. Brincard croit qu'il y a là une erreur. Ordinairement, on distribuait le rapport imprimé de la commission départementale avant la réunion du Conseil, où, au plus tard, au moment même de la réunion. M. Brincard fait appel sur ce point aux souvenirs de ses collègues.

M. le Président estime que les bureaux ont procédé régulièrement en agissant cette fois comme il avait été fait précédemment, mais le Conseil a toujours le droit d'indiquer ses préférences, dont il sera tenu compte.

M. Flandin préférerait personnellement que le rapport de la commission départementale qu'il est chargé de rédiger, ne fût imprimé qu'après avoir été lu, de façon à pouvoir être préalablement approuvé par ses collègues de la commission.

M. Brincard persiste à croire qu'il est plus pratique, plus avantageux de faire imprimer et distribuer huit jours avant l'ouverture de la session, le rapport de la Commission départementale, et d'ailleurs c'est ce qui a toujours été fait. Il est incontestable que les membres du Conseil peuvent discuter plus utilement les affaires départementales quand ils sont saisis à l'avance du rapport de la Commission permanente dont les attributions sont considérables. Nous sommes ap-

Digitized by Google

pelés, cette année, à nous prononcer sur deux questions importantes, exceptionnelles, qui peuvent soulever parmi nous des opinions différentes et en désaccord avec celles de la Commission départementale M. Brincard insiste en conséquence pour que le conseil tranche la question de savoir si le rapport de la commission départementale sera imprimé et distribué à l'avenir avant la réunion du conseil ou au plus tard le jour même de la réunion, conformément aux traditions suivies jusqu'à présent.

M. le Président rappelle les dispositions de l'article 79 de la loi qui selon lui n obligeait pas l'administration à faire imprimer et distribuer le rapport de la Commission départementale avant sa lecture. Quant aux usages du Conseil, on peut se rappeler que ce rapport a été imprimé et distribué tantôt avant, tantôt après l ouverture de la session. Si le Conseil veut prendre une décision sur ce point, elle sera suivie à l'avenir.

M. le Préfet répète que, depuis un an qu'il a l'honneur d'administrer le département de l'Yonne, c'est la troisième fois qu'il a été procédé de la même façon en ce qui concerne le rapport de la Commission départementale ; il a été distribué après sa lecture. Si le Conseil veut que la distribution de ce rapport ait lieu à un certain moment, qu'il veuille bien l'indiquer et sa décision sera exécutée, si toutefois M. le rapporteur de la Commission départementale remet son travail en temps voulu pour son impression et sa distribution.

M. Brincard croit que le Conseil a un intérêt sérieux à connaître, avant l'ouverture des sessions, l'opinion de la Commission départementale et celle du Préfet sur certaines questions importantes.

M. le Président rappelle au Conseil que, en ce qui concerne la question de l'emplacement de l'école normale, elle est renvoyée à la 4e Commission sur le rapport de laquelle s'ouvrira la discussion.

M. Ribière est d'avis de laisser à la Commission départementale le soin de décider s'il y aura lieu, à l'avenir, de faire distribuer à l'avance son rapport. Il est certain que, lorsque ce rapport traitera de questions importantes, comme celle relative à l'emplacement de l'école normale, sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer au cours de cette session, la Commission départementale décidera la distribution de son rapport avant la réunion du Conseil. A l'avenir, la Commission départementale sera donc juge de l'utilité de cette distribution.

Passant à une autre question, M. Ribière déclare n'être pas tout à fait d'accord avec M. le Préfet sur l'interprétation que, à la page 7 de son rapport, il donne à propos de l'approbation des comptes de l'imprimeur départemental.

Il y a ici une question de principe. Il semblerait résulter de ce rapport de M. le Préfet qu'il aurait seul le contrôle des comptes du fournisseur des imprimés de la préfecture.

Or, la Commission départementale étant chargée d'approu-

Digitized by Google

ver les mandatements faits par le Préfet, elle a par cela même le droit absolu d'approuver ou de ne pas approuver, c'est-à-dire le droit de contrôle des comptes de l'imprimeur ou tous autres comptes intéressant le budget départemental.

Il importe que ce principe soit rappelé. Et, à ce propos, M. Ribière prie M. le Préfet de dire au Conseil où en est le procès avec l'imprimeur de la préfecture.

M. le Préfet désire répondre d'une façon nette aux observations présentées par M. Ribière.

Il regrette que M. Ribière ait pu se méprendre sur le sens de ses paroles relatées au rapport de la Commission et relative au dépôt d'un compte afférent au budget départemental. En disant que la responsabilité du réglement du compte du fournisseur des imprimés n'incombait qu'à lui seul. M. le Préfet obéissait à un scrupule, il voulait dire qu'il ne songeait pas à abriter sa responsabilité derrière la Commission départementale pour faire ce réglement de compte, mais il n'avait nullement l'intention de décliner sur ce point la compétence du Conseil général. Il reconnaît cette compétence et le Conseil sera saisi à nouveau de tous les mémoires réglés quand le préfet présentera son compte administratif à la session d'août. En revendiquant sa responsabilité, il la revendiquait devant le Conseil du moins, en ce qui touche les comptes départementaux. Il n'y a pas de doute sur ce point. D'ailleurs, s'il a cru devoir saisir la Commission départementale du réglement effectué par lui, c'est que dans une affaire qui a beaucoup préoccupé l'opinion, il est bon que tout se passe au grand jour, mais il fait les plus expresses réserves sur le point de savoir si la Commission a qualité, comme le prétend M. Ribière, pour demander des justifications au préfet au moment où celui-ci lui remet mensuellement des ordonnances de délégation reçues et des mandats payés sur les fonds départementaux.

Répondant officieusement à M. Ribière sur la question du procès. M. le Préfet dit que le procès suit son cours; nous avons eu gain de cause, ajoute-t-il, en première instance et en appel sur la question de compétence, nous sommes revenus devant le tribunal, nous avons encore triomphé sur la plus grande partie de nos revendications et succombé sur l'autre. Appel est formé et suivi, nous attendons la décision de la cour. Je n'ai rien à ajouter ni a retrancher des déclarations que j'ai déjà apportées sur ce point au Conseil général.

M. Flandin revient sur la question de savoir si la Commission départementale devra envoyer son rapport avant l'ouverture de chaque session; il explique que des renseignements nécessaires a la rédaction de ce rapport sont fournis le plus souvent au dernier moment et qu'il pourrait être difficile d'adresser un rapport complet avant la réunion du Conseil.

M. Brincard déclare se rallier à l'opinion précédemment exprimé sur ce point par M. Ribière. La Commission départe-

Digitized by Google

mentale sera juge de la question de savoir s'il y a lieu de distribuer son rapport avant l'ouverture des sessions du Conseil.

M. le Président croit traduire le sentiment général du Conseil en disant que la Commission départementale par l'organe de son président, indiquera le moment où doit être distribué son rapport.

Le Conseil décide que M. Durand-Désormeaux fera partie de la 2e Commission.

Suivant l'usage, le compte-rendu *in-extenso* se confond pour la première séance avec le compte-rendu analytique.

Les différents dossiers des affaires sont réparties entre les commissions et MM. les membres du Conseil se retirent dans les bureaux.

La séance est levée.

SÉANCE DU 18 AVRIL.

La séance est ouverte.

M. le Préfet assiste à la séance.

Sont absents et dûment excusés : MM. Duché, Rapin, Huriot, Boudard et marquis de Tanlay.

M. le Président renvoie diverses communications à l'examen des commissions compétentes.

M. Houdaille lit un rapport relatif au logement de l'officier de gendarmerie, commandant l'arrondissement de Tonnerre. — Adopté.

M. Romand lit un rapport concernant l'emploi de leurs prestations par différentes communes. — Adopté.

Au nom de la 2e commission, M. Guichard lit un rapport approuvant l'ouverture de fossés au long de divers chemins de grande communication.

M. le rapporteur demande, au nom des intérêts agricoles, que le service vicinal soit invité à établir, en même temps que les fossés, un plus grand nombre de passages permanents qui permettent aux cultivateurs d'opérer leurs charrois avec facilités. Il y a lieu, ajoute M. le rapporteur, de tenir compte de la nature des terrains pour l'établissement des fossés par MM. les agents-voyers.

M. Romand s'associe aux observations présentées dans le rapport.

M. Durand Désormeaux développe des considérations sur la question des fossés en général. Depuis longtemps l'agriculture réclame contre la manière de procéder des ingénieurs et des agents voyers, qui ne tiennent pas compte de la nature des terrains, ni de la position des routes lorsqu'il s'agit de creuser des fossés. Il est indispensable que l'agriculture soit débarrassée d'entraves dont elle se plaint depuis longtemps, et le Conseil général pourrait émettre un vœu en ce sens.

Digitized by Google

M. Ribière dit qu'il y a une distinction à faire entre les chemins qui dépendent du service vicinal et ceux qui dépendent du service des ponts et chaussées. Les administrations compétentes agissent trop isolément. Quand il s'agit de l'agriculture, on ne se préoccupe pas suffisamment de la construction des chemins et, quand il s'agit du service vicinal, on ne tient pas assez compte des intérêts de l'agriculture.

M. le Préfet fait remarquer, qu'en ce qui le concerne, il a toujours invité le service de la vicinalité à examiner de très près les observations des conseils municipaux touchant à la construction des chemins et des fossés.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Au nom de la 2e commission, M. Pérouse lit deux rapports relatifs aux chemins de fer de Montargis à Bléneau et de Villeneuve à Laroche.

Les conclusions en sont adoptées.

M. Brunet lit un rapport relatif à l'asile des aliénés.

En l'absence de divers renseignements qui seront demandés, la discussion de ce rapport est renvoyée à une prochaine séance.

M. Lancôme lit un rapport concluant à accueillir la demande faite par la concierge de l'asile des aliénés. — Adopté.

Le Conseil, sur le rapport de M. Martenot, répartit une somme de 290 fr., précédemment votée, pour l'entretien des bâtiments et l'acquisition de mobilier à la sous-préfecture de Tonnerre.

M. de Fontaine lit deux rapports : le premier propose de désigner un membre du Conseil général pour faire partie de la commission d'examen et de classement des débits de tabac d'un produit inférieur à 1,000 fr.

Le Conseil désigne M. Bonnerot.

Le deuxième rapport propose d'autoriser le comice de Chablis à faire abandon à la société centrale de l'Yonne de la somme de 500 fr. qui lui a été allouée par le Conseil général, sous la condition que les concurrents du canton de Chablis seront appelés à en bénéficier au même titre que ceux de l'arrondissement.

Après diverses observations, et sous la réserve de la contribution à verser par le comice de Chablis à la station agronomique de l'Yonne, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Merlou lit trois rapports au nomde la 5e commission.

Le premier donne acte à M. le Préfet de sa communication relative aux excellentes notes obtenues par les boursiers départementaux.

Le deuxième donne acte à M. le Préfet du dépôt de diverses circulaires, et relativement à plusieurs demandes de souscriptions, déclare que la situation budgétaire du département ne permet pas d'y prendre part.

Ces conclusions sont adoptées.

Digitized by Google

Le troisième rapport propose l'inscription d'un crédit de 750 francs à titre de secours accordé au jeune Golard, de Taingy, pour lui permettre de continuer ses études à l'école d'agriculture de Grignon.

MM. Dugnyot, Houdaille et de Fontaine appuient les conclusions du rapport, qui sont adoptées.

Sur une proposition de M. Duguyot, le Conseil ajourne à la session d'août l'examen de la demande de sectionnement électoral faite par le hameau d'Orgy.

M. Javal, au nom de la 4e commission, donne lecture d'un rapport proposant le prélèvement d'une somme de 12.150 fr. sur le reliquat du budget extraordinaire de 1882, pour être appliquée à divers articles du budget de l'enseignement primaire. — Adopté.

M. Dethou annonce au Conseil que deux élèves de l'école supérieure de Bléneau ayant obtenu leur brevet d'institutrices, 3/4 de bourse deviendront libres au mois d'août prochain à cette école de Bléneau. Cinq autres élèves ont passé également leurs examens dans d'excellentes conditions.

M. Javal donne lecture d'un rapport concernant le dépôt de mendicité. Il conclut à la suppression de ce dépôt dans le département de l'Yonne et à son remplacement par une succursale dans un autre département.

M. Pignon combat ces conclusions. Il rappelle que le décret de 1790, modifié par celui de 1808, voulant supprimer une plaie sociale, la mendicité, instituait un dépôt de mendicité par département. Si vous transportez ce dépôt en dehors du département, vous rendrez difficile, sinon impossible le soulagement des malheureux qui auront à parcourir de grandes distances pour aller demander des secours. Le législateur a voulu imposer à chaque département un devoir d'assistance ; c'est une charge dont nous ne pouvons pas nous exonérer par une combinaison quelconque, soit par une translation, soit par la suppression du dépôt de mendicité. Et, d'ailleurs, la dépense annuelle n'est pas considérable. Dans un intérêt d'humanité, dans un intérêt social, et même au point de vue administratif, le Conseil n'a pas le droit de se dispenser d'avoir un dépôt de mendicité dans le département.

M. Javal, rapporteur, explique que, d'après les termes de l'article 274 du code pénal, le département a le droit d'envoyer ses mendiants dans un établissement situé dans un département voisin.

Sans intervenir dans le débat, M. le Président rappelle les dispositions de la législation de 1790, 1793 et 1808, d'où il paraît résulter que, si chaque département doit avoir un dépôt de mendicité, il ne s'ensuit pas que plusieurs départements voisins ne puissent s'associer pour entretenir à frais communs un dépôt de mendicité.

M. Brincard dit qu'au point de vue légal la question est tranchée. On a reconnu que toutes les fois qu'un département avait traité avec un département voisin pour déverser ses

Digitized by Google

mendiants, il rentrait dans les conditions du décret de 1808. Il y a plusieurs arrêts dans ce sens.

M. Bonnerot fait remarquer que l'article 274 du code pénal ne vise pas les dépôts de mendicité, mais les établissements de bienfaisance. Il importe de ne pas confondre.

M. Brincard estime que la question mérite le plus sérieux examen; à côté du point de vue budgétaire il y a une question d'ordre moral incontestable; il propose l'ajournement de la discussion à la session d'août. D'ici là, on étudiera plus mûrement les propositions de la Commission.

M. Martenot rappelle que le bail actuel expire au mois de novembre prochain et qu'il serait trop tard, en août, pour prendre une décision.

M. Fontaine croit devoir rappeler que M. Rose Désordons, de Sens, a proposé d'établir le dépôt de mendicité dans un enclos, au bord de la rivière.

M. Bonnerot cite l'établissement de Beaugency où les mendiants de l'Yonne pourraient être placés avantageusement.

M. le Préfet désirerait que le Conseil tranchât immédiatement la question ou, au plus tard, dans une des prochaines séances de la session actuelle, parce que, au mois de novembre, le dépôt de mendicité d'Auxerre devra être évacué.

M. Brincard appuie la demande de discussion immédiate après avoir retiré sa proposition d'ajournement.

Le Conseil repousse une demande d'ajournement à demain ou après demain faite par M. Dethou.

M. le Président met aux voix les conclusions du rapport tendant à inviter M. le Préfet à faire étudier la question de la translation des mendiants de l'Yonne dans l'établissement d'un département voisin.

Ces conclusions sont rejetées.

Sur la proposition de M. Martenot, le Conseil ajourne la discussion relative au dépôt de mendicité à une prochaine séance, après que la Commission en aura de nouveau délibéré.

La séance est levée.

SÉANCE DU 19 AVRIL.

La séance est ouverte.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Rapin, Boudard, Huriot, de Tanlay, Duché.

M. Ernest Petit donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. le Président renvoie diverses communications aux commissions compétentes.

Rapport lu par M. Guichard, relatif à une pétition de la commune d'Augy (Adopté).

Digitized by Google

M. Guichard et deux de ses collègues présentent une pétition concernant une demande d'établissement de gare de marchandises à Etigny-Véron.

Cette pétition est adoptée par le Conseil.

Sur le rapport de M. Raveau, le Conseil fixe la pension à allouer à M. Michaut dans les termes indiqués au rapport.

M. Pignon donne lecture d'un rapport relatif au casernement de la brigade de Ligny (Adopté).

Le Conseil adopte également deux rapports, l'un de M. Baudouin, concernant la caisse départementale des retraites, et l'autre de M. Pérouse, relatif au chemin de fer de Château-Landon à Sens, et qui conclut à l'ajournement.

Vient le rapport sur le projet de chemin de fer de la vallée du Tholon. Ce projet est renvoyé à la Commission spéciale qui continuera son examen. Sur la proposition de M. Ribière, MM. Romand et Pérouse sont nommés membres de cette commission spéciale.

Le Conseil, sur le rapport de M. Pérouse, passe à l'ordre du jour sur diverses pétitions concernant le chemin de fer d'Auxerre à Saint-Florentin, et il adopte les conclusions du même rapporteur en ce qui concerne le projet de chemin de fer de la vallée du Serein.

Le Conseil ajourne à demain la discussion du rapport lu par M. Durand-Désormeaux, concernant un emprunt à la caisse des chemins vicinaux, pour qu'il lui soit présenté une nouvelle rédaction des conclusions de ce rapport.

Il renvoie également la discussion du rapport sur l'augmentation du salaire des cantonniers.

M. Bonnerot donne lecture de cinq rapports concernant divers chemins de grande communication. Ils sont adoptés.

Adoption des rapports de M. Coste, relatif à une pension Bertrand, et de M. E. Petit concernant une demande de M. Devaux; de M. Eugène Petit, concernant : 1° Diverses sommes irrécouvrables par l'asile des aliénés; — 2° l'aliéné Viault; — 3° Mme veuve Armancier.

M. Javal lit un rapport relatif au dépôt de mendicité. Après diverses observations de MM. Ribière et Pignon, le Conseil adopte la proposition présentée par M. Ribière, au nom de la 4e commission, ainsi conçue :

« Le Conseil général donne toute délégation à la Commission départementale à l'effet d'assurer la continuation du service du dépôt départemental de mendicité dans les conditions suivantes :

« La ville d'Auxerre sera invitée, par l'entremise de M. le Préfet, à faire connaître, aussitôt que possible, dans les formes voulues par la loi, si elle consent à laisser le Département en jouissance du dépôt actuel aux conditions du bail pendant encore une année, à partir du 9 novembre prochain jusqu'au 9 novembre 1883.

« La Commission départementale est autorisée, dans le cas où la ville donnerait son consentement, à engager le dépar-

Digitized by Google

tement pour la prolongation du bail pendant une année entière.

« Dans cette hypothèse, la Commission procédera à l'examen des diverses propositions qui sont faites ou pourraient être faites au département à l'effet de transférer le dépôt dans un autre emplacement, et présentera au Conseil général, à la session du mois d'août, un rapport, sur les conclusions duquel il sera statué par le Conseil ce que de droit.

« Si la ville d'Auxerre ne consent pas une prolongation de bail, la Commission est autorisée à faire elle-même, après examen, le choix d'un emplacement nouveau aux conditions qui lui paraîtront les plus favorables, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'installation du nouveau dépôt avant le 9 novembre prochain.

M. Flandin donne lecture d'un rapport sur le projet d'établissement d'une école pratique d'agriculture.

M. Roy s'oppose à l'exploitation en régie par le département. Il fait, dans ce sens, une proposition qui est repoussée.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Divers rapports sur des vœux, lus par M. de Fontaine, sont adoptés, ainsi que les rapports présentés par M. Merlou sur différentes demandes de subventions.

Le Conseil vote une allocation de 100 fr. en faveur de la Société d'assistance des jeunes aveugles travailleurs.

M. Guichard propose au Conseil, contrairement aux conclusions du rapport, d'allouer 100 francs à la Société de tir de Sens, à titre de prix à donner au nom du département au concours de juillet prochain. Cette proposition est adoptée.

Le rapport de M. de Fontaine, donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative à l'administration des haras, est adopté.

M. le Préfet donne des renseignements relatifs aux travaux à exécuter à l'asile des aliénés pour la réfection des conduites à gaz.

Le rapport présenté la veille par M. Martenot sur cette question est adopté.

La séance est levée.

SÉANCE DU 20 AVRIL.

La séance est ouverte.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Rapin, Duché, Merlou, Boudard, Duguyot, Brincard, Huriot et de Tanlay.

M. Pignon lit le procès-verbal de la précédente séance.

Au nom de la 5e commission M. de Fontaine donne acte d'une lettre du directeur de l'école de Cluny, relativement à un élève de cette école et d'une dépêche ministérielle remerciant le département du crédit de 3,000 fr. inscrit au budget en faveur des élèves des arts et métiers de Châlons.

Digitized by Google

Le Conseil rectifie ensuite les conclusions du rapport de M. de Fontaine, en accordant à la société des beaux-arts de l'Yonne, une somme de 500 fr. à l'occasion de l'exposition de peinture organisée lors du concours régional.

M. le Président dépose sur le bureau une nouvelle demande de concession du chemin de fer de la vallée du Serein, qui vient se joindre à celles qui ont été déjà envoyées et qui sera remise à la commission instituée à cet effet et chargée de statuer sur ces demandes lors de la prochaine adjudication qui doit être préparée et annoncée sous bref délai par les soins de M. le Préfet.

M. Folliot lit un rapport concluant à la location d'un immeuble à Châtel-Censoir, appartenant au sieur Tissier, moyennant le prix de 1,100 fr. pour être aménagé et approprié aux besoins de la caserne de gendarmerie de Châtel-Censoir.

M. Flandin désirerait réserver la décision de cette affaire jusqu'à plus ample informé, mais après la réponse du rapporteur, les explications de M Raveau, qui connaît les immeubles dont il s'agit, et les nouvelles observations échangées entre MM. Flandin et Pignon, le Conseil se rallie aux conclusions du rapport.

Le Conseil décide également, conformément aux termes du rapport de M. Laubry, que le département renouvellera le bail moyennant 1,500 fr. avec le propriétaire de l'immeuble servant au casernement de la gendarmerie de Guillon à condition par ce dernier de faire toutes les réparations et améliorations portées au devis déposé au dossier.

M. Raveau lit un rapport, donnant approbation aux propositions de M. le Préfet et autorisant le paiement immédiat de créances, dont le montant sera prélevé sur le reliquat du budget extraordinaire provisoirement affecté aux premières dépenses d'installation de l'école normale. — Adopté.

Vœu présenté par M. Guichard, au nom de la 2e commission pour qu'il soit procédé sans retard à la transformation des canaux du centre, pour mettre fin à la situation difficile faite à la marine par suite du retard apporté dans l'exécution de travaux proposés depuis longtemps. — Adopté.

Elargissement du chemin de grande commission n° 11, au territoire de Guillon, réclamé par le rapport de M. Ramond. — Adopté.

M. le Président lit une lettre du capitaine commandant la compagnie de sapeurs-pompiers d'Auxerre, et réclamant une subvention pour le concours qui sera organisé à Auxerre, lors du concours régional.

Le Conseil appuie la proposition de M. Ribière, réclamant pour ce fait une somme de 200 fr. dont les organisateurs du concours pourront disposer en instituant des prix, et comme d'après l'observation de M. le Préfet, nous n'avons plus de fonds libres, cette somme pourra être imputée sur le reliquat du budget extraordinaire qui n'offre plus, il est vrai, que des ressources assez limitées.

Digitized by Google

M. Durand-Désormeaux lit plusieurs rapports au nom de la 2e commission.

1° Rapport formulant le désir de voir l'achèvement des chemins vicinaux, qui est adopté sous la réserve de diverses observations faites par M, le Préfet.

2° Rapport pour l'augmentation du salaire des cantonniers et concluant à la nécessité de cette augmentation qui s'impose à l'esprit de tous, mais sur laquelle il ne peut être statué que lors du vote du budget et dont l'examen est par suite renvoyé à la session d'août prochain.

M. le Préfet explique les raisons qui l'ont déterminé à saisir dès aujourd'hui le Conseil de cette question.

M. Dethou expose qu'il serait peut-être bon de voir si dans l'avenir il n'y aurait pas avantage à procéder par adjudication pour des sections de chemins déterminées, et si M. l'agent-voyer en chef ne pourrait pas être appelé à donner son avis et à étudier ce mode d'opérer qui ne serait ni moins efficace, ni moins expéditif

M. Romand répond que dans l'état actuel avec la législation en vigueur sur la matière, nous ne pouvons en ce moment songer à ce mode d'opérer.

La question de l'augmentation du salaire des cantonniers est renvoyée à la session d'août.

M. Durand-Désormeaux lit encore deux rapports, l'un sur le rachat du péage du pont de Misy, l'autre sur le projet du budget rectificatif de la vicinalité, qui tous les deux sont adoptés.

M. Régnier donne son rapport sur les modifications à apporter aux services vicinaux, sur les réformes possibles à y introduire et sur l'avis réclamé à tous les Conseils généraux par le gouvernement dans le but de modifier la loi du 21 mai 1836.

Le rapport de M. Régnier, répondant à l'invitation de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, discute les projets élaborés par la commission extra-parlementaire en vue des réformes à introduire dans le régime vicinal. Après avoir successivement étudié et écarté les projets de MM. Dubost et Delaporte, il discute ceux de M. Casimir Périer qui, conçus dans un esprit plus large, laissent cependant prise à de nombreuses critiques, en rendant très difficile, sinon impossible, le mode de perception des impôts proportionnels destinés à remplacer la prestation supprimée.

Au nom de la majorité de la 2e commission, le rapporteur propose l'adoption du vœu suivant :

1° Suppression des prestations ;

2° Classement des voies vicinales en deux catégories, la première comprenant, sous le nom de chemins départementaux, les routes départementales, les chemins de grande communication et d'intérêt commun ; la seconde, comprenant les chemins vicinaux ordinaires ;

Digitized by Google

3° Construction et entretien de chemins départementaux à la charge du département et à l'aide de centimes additionnels départementaux. Entretien des chemins vicinaux ordinaires à la charge des communes, à l'aide de centimes communaux;

4° Participation de l'Etat aux dépenses de la vicinalité;

5° Organisation du personnel des agents-voyers, conformément aux dispositions des articles 22, 23, 24, 25, 26 et 27 du projet de la commission extra-parlementaire.

La discussion s'ouvre sur l'ensemble de ce vœu et sur la teneur de chacun des articles.

M. Pérouse, au nom de la minorité de la 2e commission, demande à faire valoir le système mixte, qui consiste à supprimer les prestations pour les chemins départementaux et à ne les laisser subsister que pour les chemins vicinaux ordinaires.

M. Ramond présente un amendement :

Les chemins de grande communication et les chemins vicinaux sont assimilés aux routes nationales et entretenus aux frais de l'Etat.

Ce vœu est adopté par la majorité du Conseil.

MM. Guichard et Pérouse, expliquant leur vote, demandent le vote successif sur chacun des articles du rapport de M. Régnier, pour bien établir les points communs sur lesquels tout le monde est d'accord et ceux sur lesquels il peut y avoir divergence.

MM. Dethou et Ramond fournissent ensuite plusieurs observations, après lesquelles on passe à la discussion des articles.

L'article 1er, portant la suppression totale des prestations, est seul réservé, et les autres obtiennent la majorité du Conseil.

M. Coste dépose une demande de scrutin public sur le 1er paragraphe, ainsi que MM. Dethou, Régnier, Laubry, Pignon, Durand-Désormeaux.

L'article 1er est voté par 14 voix contre 9.

Ont voté pour : MM. Bonsant, Brunet, Coste, Dethou, Durand-Désormeaux, Folliot, Laubry, Lepère, Mathé, Lancôme, Petit Eugène, Pignon, Régnier, Ribière.

Ont voté contre : MM. Flandin, Guichard, Houdaille, Javal, Massot, Pérouse, Petit Ernest, Raveau et Romand.

Plusieurs membres qui ont voté contre font observer qu'ils ne veulent ni le maintien, ni la suppression totale, mais le système mixte consistant à conserver la prestation pour les chemins vicinaux seulement.

M. Baudouin, absent au moment du vote, déclare qu'il eût voté pour le maintien des prestations s'il eût été présent.

M. Pérouse propose l'amendement suivant, que repousse la majorité du Conseil :

« Entretien des chemins vicinaux ordinaires par les communes, au moyen de centimes communaux et de prestations

Digitized by Google

en nature, les communes ayant la faculté de convertir les prestations en centimes additionnels. »

L'ensemble des articles formulés par le vœu de M. Régnier est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Flandin présente le tableau des demandes de secours à l'État, qui est également approuvé : 2,800 francs pour la maison d'école de Sens ; — 800 francs pour réparations de l'école de Trévilly ; — 11,500 francs pour constructions de deux maisons d'école à Dixy ; — 26 000 francs pour les deux maisons d'école de Vincelottes ; — 2,000 francs pour travaux de l'école de Collan ; — 900 francs pour agrandissement de l'école de filles d'Ormoy ; — 150 francs pour le mobilier et matériel scolaire de Butteaux ; — 500 francs pour restauration du presbytère de Dicy.

M. Flandin lit un rapport sur le vinage et émet les vœux suivants :

1° Le vinage à prix réduit par l'alcool de vin, autrement dit par le sucrage, sera autorisé à partir du mois de septembre 1882 ;

2° Un dégrèvement d'impôt du sucre dénaturé ou non et destiné aux vendanges, sera accordé par le Parlement avant la récolte des vins de l'année 1882.

Ces vœux ont l'assentiment unanime du Conseil.

M. Flandin rend compte d'un ouvrage sur Lakanal, sur sa biographie et ses œuvres, sur la préface faite par M. Paul Bert, et associe le Conseil aux remerciements faits aux éditeurs.

M. Flandin donne un rapport au sujet d'une subvention allouée par le ministère de l'agriculture à la Station agronomique et que par une interprétation erronée on avait revendiquée pour le département, en déduction des sacrifices annuellement faits pour cet utile établissement.

M. le Préfet, à l'appui des observations contenues au rapport, explique que les termes très nets des délibérations antérieures des 23 août 1880 et 24 août 1881, dont il donne lecture, lui interdisent de rien payer pour frais de laboratoire au-delà du crédit de 1,000 fr. inscrits au budget de la station. Il ne critique pas les dépenses faites, mais il a dû se conformer aux prévisions du Conseil général qui a déclaré explicitement vouloir profiter de la subvention pour alléger ses charges annuelles. Il ne paraît pas que telle ait été la pensée du ministère, et M. le Préfet demande au Conseil de vouloir bien faire cesser ce malentendu en modifiant sa délibération du 24 août 1881, en ce sens que la subvention ministérielle, au lieu d'être précomptée sur la part des dépenses afférentes au département, viendra s'ajouter au crédit de 1,000 fr. voté par le Conseil pour les frais de laboratoire de la Station agronomique.

M. Massot lit un rapport au sujet du logement alloué à l'inspecteur académique, logement gratuit auparavant, mais pour lequel il sera passé bail à partir du 1er mai prochain si M. l'inspecteur accepte. — Adopté.

Digitized by Google

Le Conseil repousse, conformément aux conclusions du rapport de M. Eugène Petit, une demande de secours en faveur de l'église de Pontigny.

Au nom de la 4e Commission, M. Eugène Petit présente encore le rapport, relativement à la construction de l'école normale des garçons.

Il rappelle qu'à la session d'août dernier, la translation de l'école normale avait été votée par le Conseil général et que la Commission départementale avait été invitée à acquérir, au nom du département, un terrain pour l'installation de cette école. A l'unanimité, la Commission permanente s'était prononcée pour le terrain appartenant au département sis au coin de la porte de Paris; mais M. le ministre voyant quelques inconvénients à ce choix, appelait de nouveau l'attention du Conseil général. Après s'être transportée sur les deux emplacements proposés pour la construction, la 4e Commission s'était en majorité prononcée, non pour le terrain de la porte de Paris, mais pour celui des Moreaux situé à l'ouest de la ville.

M. Romand combat les conclusions du rapport. Il fait observer qu'outre le prix excessif du terrain des Moreaux, la distance qui le sépare du centre de la ville et le voisinage du cimetière, sont des raisons suffisantes pour mériter qu'on écarte ce projet; que le terrain de la porte de Paris, éloigné seulement de 30 à 40 mètres de l'école actuelle et dont la déclivité sera, lors de la construction, une cause d'économie au lieu d'être un surcroit de dépenses, convient infiniment mieux que celui des Moreaux.

M. Ribière défend de nouveau les conclusions de la majorité de la 4e Commission. Il trouve que le voisinage des aliénés, dont les cris se répercutent assez loin, serait déjà un motif d'éloignement, mais qu'il y a un autre voisinage non moins désagréable et plus préjudiciable à la santé des élèves dans le ruisseau aux ondes peu limpides et peu pures dont la source prend naissance à la caserne, et M. Ribière, qui voit là une question de salubrité, espère qu'on ne s'arrêtera pas à un tel emplacement. Le terrain des Moreaux offre, au contraire, tous les avantages que réclame le plus important de nos établissements, et le voisinage du cimetière n'est pas une objection assez sérieuse pour qu'on s'y arrête. Car, outre que dans un avenir plus ou moins éloigné le déplacement de ce cimetière s'imposera fortement, dès aujourd'hui on peut encore établir les constructions à une certaine distance de ce séjour du repos.

M. Fiandin voit dans le choix du terrain des Moreaux un entraînement de dépenses qu'il est impossible de prévoir et de limiter d'avance.

Diverses autres observations sont échangées entre MM. le Préfet, Javal, Dethou, Petit, Folliot, Ribière et Fiandin.

Amendement de M. Javal, tendant à ce que l'école normale actuelle ne soit pas déplacée, attendu qu'on peut faire des

Digitized by Google

agrandissements suffisants et que l'annexion de la station agronomique à la ferme-école, laissera disponible de nouveaux locaux dans lesquels pourront être faits des aménagements nouveaux.

Plusieurs membres répondent que l'école normale des filles, absolument insuffisante, restera toujours un embarras ; que l'on compte sur les bâtiments de l'école normale des garçons; qu'en cas contraire il faudrait alors construire une école de filles. On demande la clôture de la discussion.

L'amendement Javal est mis aux voix et repoussé par 10 voix contre 9.

M Massot déclare que le Conseil n'est pas en nombre et qu'il y aurait quelque inconvénient à décider le fond de la question à une faible majorité. En conséquence, le Conseil, s'associant aux scrupules de M. Massot, adopte sa proportion d'ajournement et remet la discussion de l'affaire à la session d'août.

M. le Président déclare close la session d'avril 1882.

La séance est levée.

SESSION D'AOUT

SÉANCE DU 21 AOUT 1882.

L'an 1882 le 21 août, à 4 heures, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à l'hôtel de la Préfecture.

M. le Préfet déclare ouverte la deuxième session de 1882, aux termes de l'article 23 de la loi du 10 août 1871, et il invite les président et secrétaire d'âge à prendre place au bureau provisoire.

M. Flandin, doyen d'âge, prend place au fauteuil de la présidence.

M. Merlou, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Sont présents : MM. Boudard, Bonnerot, Baudoin, Bonsant, Coste. Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Folliot, de Fontaine, Huriot, Javal, Lancôme, Laubry, Lepère, Martenot, Massot, Mathé, Merlou, Petit Ernest, Petit Eugène, Pérouse, Pignon, Raveau, Rapin, Régnier, Rétif, Ribière, Romand, Roy et de Tanlay.

Sont absents et dûment excusés : MM. Brunot, baron Brincard, Guichard, Houdaille.

M. le président Flandin invite le Conseil à procéder à la nomination des membres du bureau.

Scrutin pour la nomination du président du Conseil :

Nombre des votants, 32. — Majorité absolue, 17. — Ont ob-

Digitized by Google

tenu : MM. Lepère, 22 voix, Ribière, 2; Flandin, 2; Bonnerot, 2; Dethou, 1. — Bulletins blancs, 3.

M. Lepère est proclamé président du Conseil général pour l'année 1882-1883.

Scrutin pour la nomination de deux vice-présidents :

Nombre de votants, 33. — Majorité absolue, 17. — Ont obtenu : MM. Bonnerot, 23 voix ; Flandin, 15 ; Régnier, 15 ; Massot, 7 ; Ribière, 1 ; Duguyot, 1. — Bulletins blancs, 2.

M. Bonnerot ayant seul obtenu un nombrede voix au moins égal au chiffre de la majorité absolue, est proclamé vice-président du Conseil général pour l'année 1882-1883.

Deuxième tour de scrutin pour la nomination du second vice-président :

Nombre de votants, 33. — Majorité absolue, 17. — Ont obtenu : MM. Flandin, 15 voix ; Régnier, 14 ; Massot, 2 ; Duguyot, 1. — Bulletin blanc, 1.

Aucun des candidats n'ayant atteint le chiffre de la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage.

Nombre de votants, 33. Ont obtenu : MM. Flandin, 17 voix ; Régnier, 13 ; Duguyot, 1. — Bulletins blancs, 2.

M. Flandin est proclamé vice-président du Conseil général pour l'année 1882 1883.

Scrutin pour la nomination de 4 secrétaires.

Nombre des votants, 32 ; majorité absolue, 17. — Ont obtenu : MM. Pignon, 30 voix ; Coste, 29 ; Ernest Petit, 20 ; Folliot, 17 ; Pérouse, 11 ; Eugène Petit, 4 ; Divers, 5 ; Bulletin blanc, 1.

MM. Pignon, Coste, Ernest Petit et Folliot sont proclamés secrétaires du Conseil général pour l'année 1882-83.

Sur l'initiative de M. le président Flandin, M. Lepère, président élu, prend place au fauteuil de la présidence.

M. Pignon, secrétaire élu, remplace M. Merlou.

M. le président prononce le discours qui suit :

Messieurs,

J'adresse aux membres du bureau provisoire les remerciements du Conseil général, et, personnellement, je vous remercie, mes chers collègues, des nouveaux témoignages de confiance et de sympathie que, cette fois encore, vous avez bien voulu m'accorder.

Je le fais avec le même sentiment de reconnaissance que l'année dernière, mais le cœur moins joyeux. Il y a aujourd'hui un an, jour pour jour, se produisait, à l'occasion des élections législatives, une imposante manifestation du suffrage universel qui nous donnait l'espoir et, pensions-nous, la certitude que la majorité républicaine, si prépondérante au point de vue numérique, formerait un grand parti dont l'union donnerait naissance à un gouvernement homogène et que ce gouvernement trouverait dans cette union et dans son accord avec les aspirations générales du pays, les gages de sa durée.

Depuis lors, trois ministères se sont succédé ; et, sans se

Digitized by Google

livrer sur la question ou la part des responsabilités à des récriminations dont le moindre inconvénient est d'être stériles, il faut bien constater qu'il existe dans la majorité républicaine des divisions dont nos éternels ennemis se réjouissent.

Ce n'est pas que leurs bruyantes démonstrations puissent leur faire à eux-mêmes la moindre illusion. Ils savent tout aussi bien, mieux que nous peut-être, que rien ne peut prévaloir contre la République. Mais il ne suffit pas que la République soit assurée de son existence, il faut que par ses œuvres elle affirme sa vitalité.

L'œuvre du gouvernement de la République doit être une œuvre incessante de réformes et de progrès, qui ne peut s'accomplir que par l'union et le concours de tous les républicains.

Le nouveau ministère qui, du reste, au point de vue des affaires extérieures, a sainement interprété les votes de la Chambre et, je le crois, le sentiment général du pays qui veut la paix, qui la veut résolûment, mais sans abdication, le nouveau ministère, dis-je, a fait, au point de vue intérieur, du rétablissement de l'union dans la majorité républicaine le principal objet de son programme.

Le pays lui saura gré des efforts qu'il fera pour atteindre ce but et ne lui marchandera pas sa confiance s'il suit une politique nette, véritablement progressiste, sérieusement réformatrice, s'inspirant en tout des principes républicains et s'attachant à les appliquer comme ils veulent l'être, c'est-à-dire au plus grand profit de la liberté et de la démocratie.

Nous pouvons le seconder dans cette œuvre, chacun dans la sphère de notre action, en nous efforçant de rétablir, là où elle a pu être troublée, l'union dans les assemblées électives de tout degré et la concorde entre les citoyens.

Il vous appartient aussi, mes chers collègues, si vous le jugez à propos, et sans sortir de vos attributions, de lui faire connaître vos vœux, ceux de vos commettants, sur d'importantes questions dont le pays attend impatiemment la solution.

Quoi qu'il en soit, vous trouverez dans les affaires purement départementales une large carrière pour les travaux de cette session. Vous avez pu apprécier l'intelligence et le soin que M. le Préfet a mis à vous en préparer les matériaux. Vous apporterez à l'étude des questions qu'elles soulèvent votre zèle et votre dévouement habituels ; et nous les résoudrons, j'en suis convaincu, d'un commun accord et au mieux des intérêts de notre cher département.

Il est procédé à la répartition des membres du Conseil en cinq Commissions qui sont ainsi composés :

1re Commission. — FINANCES. — MM. Raveau, Folliot, Boudard, Baudoin, Houdaille, Pignon, Guichard, Laubry.

2e Commission. — VIABILITÉ. — MM. Romand, Mathé, Durand-Desormeaux, Bonnerot, Pérouse, Régnier, Huriot.

Digitized by Google

3e Commission. — BATIMENTS. — MM. Massot, Bonsant, Martenot, Baron Brincard, Lancôme, Brunet.

4e Commission. — ETABLISSEMENTS PUBLICS. — MM. Javal, Coste, Duché, Flandin, Ernest Petit, Eugène Petit, Rapin, Ribière.

5e Commission. — ATTRIBUTIONS DIVERSES. — MM. Dethou, Duguyot, Roy, de Fontaine, Rétif, de Tanlay, Merlou.

M. le Président renvoie diverses communications à l'examen des Commissions compétentes.

M. le Préfet désire appeler l'attention du Conseil sur une des clauses du traité passé avec M. Pinard pour la création d'une Ferme-Ecole.

Aux termes de ce traité, dit M. le Préfet, le Conseil général s'est réservé la faculté de prendre, en tout ou partie, les récoltes en grange ou en terre, et il y a lieu de prononcer sur ce point dans un délai qui expire le 10 septembre prochain. Il est donc opportun de prendre une prompte décision. Le Conseil ne serait-il pas d'avis que la Commission spéciale précédemment nommée pour l'examen de toutes les questions techniques relatives à l'organisation de la Ferme-Ecole, pourrait être chargée de résoudre la question des récoltes en grange ou en terre.

Le Conseil, consulté, décide que cette Commission antérieurement nommée, reprendra son existence et ses pouvoirs pour examiner et résoudre la question qui lui est soumise par M. le Préfet

M. le Président invite les Commissions à se réunir dans leurs bureaux à l'issue de la séance, pour se constituer et procéder à la répartition des dossiers entre les diverses Commissions.

Selon l'usage, les comptes-rendus analytique et *in extenso* se confondront pour la première séance du Conseil.

La séance est levée.

SEANCE DU 22 AOUT.

La séance est ouverte à 3 h. 1 2.

M. le Préfet assiste à la séance.

Sont absents et excusés MM. Guichard, Brunet, Houdaille et Brincard.

M. Pignon, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier qui est adopté.

M. Flandin, président de la Commission départementale, rectifie deux erreurs d'impression qui ont été faites dans le rapport de cette Commission, lequel rapport a été déposé sur le bureau du Conseil général à la séance d'hier.

M. le Président communique au Conseil les noms des présidents et secrétaires des Commissions qui se sont constituées à l'issue de la première séance :

Digitized by Google

1re Commission. — M. Raveau, président ; M. Folliot, secrétaire.

2e Commission. — M. Mathé, président ; M. Pérouse, secrétaire.

3e Commission. — M. Massot, président ; M. Bonsant, secrétaire.

4e Commission. — M. Flandin, président ; M. Coste, secrétaire.

5e Commission. — M. Dethou, président ; M. Merlou, secrétaire.

M. le Président renvoie diverses communications à l'examen des Commissions compétentes.

Sur la demande de M. Ernest Petit, le Conseil renouvelle les pouvoirs des deux Commissions spéciales chargées de l'examen des projets de chemins de fer dans les vallées du Serein et du Tholon.

M. le Préfet dépose sur le bureau divers dossiers relatifs à des affaires qui lui sont parvenues trop tardivement pour prendre place dans le rapport imprimé distribué au Conseil.

Ces dossiers sont répartis entre les diverses Commissions.

Sur le rapport présenté par M. Folliot au nom de 1re Commission, il est donné acte a M. le Préfet de la communication relative à la situation financière du département.

M. Folliot lit un rapport sur les archives départementales, dont les conclusions tendent à l'inscription d'un crédit de 6 250 fr. au budget de 1883. — Adopté.

M. Flandin fait remarquer que, dans le rapport qu'il a présenté au nom de la Commission départementale, il soumet au Conseil une demande de crédit de 200 fr. faite par M. l'archiviste pour consacrer un mois de son temps à l'examen des archives communales et hospitalières.

M. le Préfet appuie cette demande de crédit proposée par la Commission départementale, et M. Ernest Petit en démontre l'urgente nécessité.

M. Mathé fait quelques réserves au point de vue des précautions à prendre pour qu'il ne s'égare aucun des documents contenus dans les archives communales.

M. Ribière est également d'avis d'accorder le crédit dont il reconnaît l'utilité, mais il fait remarquer que les communes ont le désir légitime de conserver leurs richesses bibliographiques, et qu'il ne faudrait pas que l'examen de leurs archives pût avoir pour résultat de faire passer quelques documents précieux dans d'autres collections.

M. Ernest Petit répète qu'il ne s'agit que de faire un inventaire des archives communales.

M. le Préfet indique que l'inspection qui sera autorisée par le vote du crédit ne consistera pas dans un abaissement de pièces à faire par M. l'archiviste. Celui-ci donnera plutôt aux secrétaires de mairie, chargés des archives, des indications utiles pour dresser son inventaire. Voilà surtout la principale utilité de l'inspection.

Digitized by Google

M. Régnier désirerait compléter le création de cette inspection par l'envoi d'une circulaire préfectorale qui donnerait aux maires des communes les renseignements nécessaires pour l'établissement d'un inventaire de leurs archives.

Le crédit de 200 francs est voté par le Conseil.

Au nom de la 1re commission, M. Raveau lit un rapport proposant d'émettre l'avis qu'il y a lieu d'autoriser la ville de Sens à renouveler et modifier ses tarif et règlement d'octroi.

M. Dethou se demande si c'est bien aux ressources de l'octroi, qui pèse sur les classes pauvres, que la ville de Sens doit faire appel plutôt qu'aux centimes additionnels pour faire face à ses besoins.

M. Pignon fait remarquer que c'est après un examen approfondi de sa situation financière, que la ville de Sens propose d'augmenter les droits d'octroi. Il ne croit pas qu'il y ait lieu, à propos d'une demande particulière, de soulever la grande question du maintien ou de la suppression des octrois.

M. Régnier est aussi d'avis que la question des octrois ne doit pas être discutée en quelque sorte incidemment et de façon à mettre en cause, directement, la ville de Sens à propos d'une création de ressources qui n'intéresse que ses finances et qui est plutôt de la compétence de son Conseil municipal. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Raveau lit un rapport relatif au vœu précédemment émis par le Conseil en faveur du dégrèvement de l'impôt sur le sucre destiné aux vendanges et vinage à prix réduit. Conformément aux conclusions de ce rapport, le Conseil déclare persister dans le principe de ce vœu.

M. Pérouse présente quatre rapports.

Le 1er, qui est relatif à un projet de chemin de fer de Cosne à Saint-Sauveur, regrette que l'intérêt du Département ne soit pas assez considérable pour prendre en considération une demande de subvention de 133,000 francs pour la construction de 15 kilomètres de chemin de fer. — Adopté.

Le 2e, relatif à un chemin de fer sur routes, de Montargis à Bléneau, propose de continuer à M. le Préfet et à MM. les membres de la Commission inter-départementale tous pouvoirs pour arrêter les conventions et le cahier des charges. — Adopté.

Le 3e propose d'ajourner le classement de nouveaux chemins de grande communication jusqu'à ce que les dispositions législatives à l'étude viennent accroître les ressources budgétaires. — Adopté.

Le 4e conclut à la réunion d'une Commission inter-départementale chargée de faire opérer des comptages en vue du rachat du pont à péage de Misy. — Adopté.

M. Romand lit un rapport concluant à l'ajournement de toute décision relative à un projet de chemin de fer d'intérêt local pour l'exploitation des carrières de Courson, Molesme et Charentenay. Le rapport indique que les études qui ont été faites sont trop sommaires et qu'il y a nécessité de les compléter.

Digitized by Google

M. Duché demande que le Conseil réserve sa décision jusqu'à la production de nouveaux documents.

M. Rapin est d'avis qu'il y aura lieu d'accueillir favorablement ce projet de chemin de fer, parce qu'il évitera au Département les frais d'entretien de deux routes qui s'élèvent à un chiffre considérable.

M. Roy appuie également ce projet de chemin de fer qui pourra se raccorder plus tard avec le chemin de Joigny à Toucy.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Baudoin présente un rapport sur le repartement des contributions directes. — Adopté.

Le Conseil adopte successivement les rapports de M. Boudard sur les centimes communaux et la contribution personnelle, et de M. Roy sur les caisses d'épargne.

Sur la proposition de M. Roy, le Conseil déclare persister dans la délibération qu'il a prise, le 26 avril 1881, relativement à l'application de l'art. 39 de la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux.

M. de Fontaine lit cinq rapports :

Le premier inscrit au budget des pensions en faveur des jeunes aveugles. — Adopté.

Le deuxième donne acte à M. le Préfet de sa communication relative aux subventions accordées aux communes pour écoles, églises et presbytères. — Adopté.

Le troisième propose l'inscription au budget de 1883 d'un crédit de 3,000 fr. en faveur de jeunes gens du département qui suivent l'Ecole de Châlons. — Adopté.

Le quatrième alloue une subvention de 300 fr. à la société médecine vétérinaire de l'Yonne. — Adopté.

Le cinquième donne acte à M. le Préfet de sa communication des procès-verbaux du conseil supérieur des haras pour l'année 1882. — Adopté.

M. Duguyot lit un rapport proposant le vote d'une subvention de 225 fr. au profit d'un élève de l'école d'agriculture d'Ecully. — Adopté.

Adoption d'un rapport présenté par M. Merlou et relatif à une publication intitulée : *Le Génie civil*.

M. Merlou donne lecture d'un rapport proposant l'inscription au budget de 1883 d'une somme de 600 fr. pour faire face aux dépenses du conseil des bâtiments civils.

M. le Préfet demande au Conseil s'il ne lui conviendrait pas de décider que le conseil départemental des bâtiments civils aura à statuer, à l'avenir, sur les projets de construction ou de réparations des bâtiments départementaux, en même temps que sur les travaux des communes.

M. Huriot fait remarquer qu'avant de se prononcer sur ce point, il faut rechercher si la mission du conseil des bâtiments civils n'est pas exclusivement limitée aux travaux à effectuer par les communes.

M. le président renvoie l'examen de cette question à la 5e commission. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Digitized by Google

Sur le rapport de M. Mériou, le Conseil adopte le projet de répartition présenté par M. le Préfet, d'une somme de 3,000 fr., allouée par l'Etat au département de l'Yonne à titre de subvention pour les établissements de bienfaisance.

M. Flandin explique au Conseil qu'il y a lieu de voter une somme de 600 fr. pour parfaire les frais d'impression du bulletin de l'instruction primaire.

M. Pignon répond que ce crédit sera inscrit au budget rectificatif par un rapport qui sera soumis au Conseil dans une prochaine séance.

La séance est levée.

SÉANCE DU 23 AOUT.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Guichard, Brincard, Houdaille, Brunot.

M. Ceste, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille, qui est adopté.

M. le président renvoie diverses communications à l'examen des commissions compétentes.

M. Boudard lit deux rapports relatifs à la taxe municipale sur les chiens et au fonds de secours et non-valeurs. — Adopté.

M. Pignon donne lecture des rapports suivants :

Ouverture d'un crédit supplémentaire de 339 fr. 48 pour loyers des casernes de gendarmerie. — Adopté.

Ouverture d'un crédit de 228 fr. 77 pour l'entretien des bâtiments de l'école normale d'instituteurs. — Adopté.

Ouverture d'un crédit de 255 fr. 45 pour l'entretien de l'école normale d'institutrices. — Adopté.

Ouverture d'un crédit de 113 fr. 24 pour réparations locatives aux casernes de Joigny et de Flogny. — Adopté.

Inscription au budget rectificatif de l'instruction publique de 2,441 fr. 50. — Adopté.

Ouverture d'un crédit de 30 fr. 50 pour exécution de la loi sur les épizooties. — Adopté.

Ouverture d'un crédit de 20 fr. 24 pour remboursement d'une somme payée en trop. — Adopté.

Ouverture d'un crédit de 37 fr. 50 pour loyer du dépôt de sûreté d'Ancy-le-Franc. — Adopté.

M. Durand-Désormeaux présente deux rapports :

Le premier propose d'inscrire un crédit de 350 fr. pour l'annonce des crues de l'Armançon et du Serein. — Adopté.

Le second est d'avis d'autoriser la commune de Châtel-Gérard à employer pour ses chemins vicinaux l'excédant de ses prestations de 1828. — Adopté.

M. Huriot donne lecture d'un rapport relatif au projet de règlement sur les chemins ruraux prescrit par l'art. 8 de la loi du 20 août 1881.

Digitized by Google

Le rapport propose d'inviter M. le Préfet à faire imprimer le projet de règlement soumis à la 2e commission et à l'adresser aux membres du Conseil général en les invitant à le retourner avec observations dans un délai de deux mois, puis à déléguer l'examen définitif de ce projet de règlement à la Commission départementale.

M. Flandin annonce au Conseil que la Société centrale d'agriculture a l'intention de prier M. le Préfet de constituer des syndicats d'hommes spéciaux qui étudieraient la question du règlement sur les chemins ruraux.

M. le Préfet fait observer qu'il lui paraît impossible que l'administration puisse créer elle-même des corps consultatifs qui ne sont indiqués par aucun point de la législation existante. La Société centrale d'agriculture pourra formuler toutes ses observations et les adresser officiellement à la Commission départementale, mais l'administration ne peut donner à cette Société un caractère officiel qui n'a pas été prévu par la loi.

M. Ribière pense que le Conseil peut prier M. le Préfet d'envoyer un exemplaire du règlement à imprimer à chacune des Sociétés d'agriculture de l'Yonne, et il demande au Conseil de se prononcer dans ce sens.

M. Bonnerot estime qu'il pourra résulter des inconvénients de la communication officielle du règlement aux Sociétés d'agriculture. Ces Sociétés fourniront des observations qui se trouveront en contradiction avec celles de la Commission départementale, et, par suite, du Conseil général.

M. Rapin rappelle que les Sociétés d'agriculture ont déjà été consultées sur la question du vinage.

M. Bonnerot répond qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'une question agricole, mais d'une question technique qui est très complexe.

M. Huriot, rapporteur, est également d'avis qu'il n'y a pas de question agricole en jeu dans le débat et qu'il suffirait de communiquer officieusement le règlement aux Sociétés d'agriculture.

M. le Préfet maintient que la délibération du Conseil à intervenir ne peut avoir pour effet de l'obliger à faire une semblable communication, et fait toutes réserves à cet égard.

Après diverses observations, le Conseil décide qu'il sera tiré un nombre d'exemplaires suffisant du règlement pour que les Sociétés d'agriculture puissent en prendre connaissance.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sur les rapports de M. Lancôme le Conseil vote divers crédits pour réparations aux casernes d'Auxerre et de Vézelay et aux Palais de Justice d'Auxerre, de Joigny et de Sens.

M. de Fontaine fait remarquer que le crédit demandé pour le Palais de Justice de Sens est absolument nécessaire.

M. Martenot lit un rapport sur une proposition de création d'une brigade de gendarmerie à Ravières.

Ce rapport conclut à l'inscription au budget d'une somme de 116 fr. 68 pour paiement du loyer, du 1er septembre au 31

Digitized by Google

décembre 1882, d'un poste provisoire de gendarmerie à Ravières. — Adopté.

Le Conseil inscrit en outre au budget de 1883 un crédit de 800 fr. pour loyer d'une caserne de gendarmerie à Ravières, dans le cas où une brigade y serait installée à titre définitif. Mais il est entendu que le loyer de 350 fr. du poste provisoire sera prélevé sur cette somme de 800 fr. en 1883.

M. Rapin donne lecture d'un rapport relatif à l'exécution de la loi du 1er juillet 1878 sur l'enseignement primaire.

Ce rapport propose au Conseil de décider, comme question de principe que, d'une manière générale, il est disposé à émettre, pour l'établissement des écoles de hameau, un avis favorable à la demande de M. le Préfet au sujet de l'application de la loi ; mais qu'il se réserve de prononcer spécialement sur chaque cas, et qu'il n'y a pas lieu de toucher en ce moment à aucune des questions soumises à son examen, le montant exact des dépenses et les ressources financières de chaque commune n'étant pas encore connus. Il autorise M. le Préfet à faire dresser, dès à présent, le projet complet d'installation d'une école aux frais de la commune dans les hameaux d'Orgy, Chevigny, la Sauvin et Brécy.

M. Massot donne des explications desquelles il résulte que la commune d'Orgy attend depuis deux ans l'installation d'une école de hameau. M. Massot désire connaître les motifs de ce retard.

M. Duguyot se plaint de ce que le dossier ne contienne pas de renseignements précis sur les dispositions manifestées par les communes en ce qui concerne l'application de la loi du 1er juillet 1878. Il demande le renvoi à la commission.

M. Coste fait remarquer que, dans une des conclusions de son rapport, la commission demande divers renseignements à M. le Préfet.

M. le Préfet croit que la discussion s'égarera dans des particularités si elle n'est pas traitée d'une façon générale devant le Conseil.

M. le Préfet rappelle la demande qu'il a adressée au Conseil. Il demande à être autorisé à imposer d'office toutes les communes qui, aux termes de la loi et des décisions du Conseil départemental doivent avoir soit une école de filles, soit les écoles de hameau.

La Commission répond en proposant de faire une distinction entre les communes qui doivent établir des écoles de hameau et celles qui doivent établir des écoles de filles.

La Commission exprime ensuite l'espoir que l'administration pourra, par la persuasion, amener les communes récalcitrantes à ne pas résister plus longtemps à l'obligation où elles sont de créer des écoles de filles ou des écoles de hameaux.

M. le Préfet explique que les moyens de persuasion ont déjà été employés sans succès, et qu'il y a lieu aujourd'hui d'imposer d'office des dépenses qui ont un caractère obligatoire ; mais cette imposition d'office doit être faite sur l'avis conforme

Digitized by Google

du Conseil général. Si le Conseil suivait les indications contenues dans le rapport de la Commission, il mettrait le Préfet dans l'impossibilité d'exécuter les prescriptions de la loi.

M. le Préfet répond aux deux objections qui ont été formulées : l'absence de renseignements sur le chiffre des dépenses à imposer aux communes et sur la situation financière de ces mêmes communes.

En ce qui concerne la situation financière des communes, il a été distribué au Conseil un état imprimé qui donne tous les renseignements nécessaires. De plus, il faut que le Conseil sache que les communes qui résistent à l'obligation de créer de nouvelles écoles ne sont pas celles qui sont le plus obérées.

En ce qui touche le défaut de renseignements sur les dépenses à imposer aux communes, la réponse est simple : les communes qu'il s'agit aujourd'hui d'imposer d'office n'ont pas voulu fournir de projets de construction de maisons d'école, et c'est lorsque l'administration sera autorisée à faire exécuter les prescriptions de la loi qu'elle fera dresser d'office les projets de construction de maisons d'école.

M. le Préfet termine en exprimant l'espoir que l'autorisation qui lui sera accordée par le Conseil suffira pour vaincre la résistance de la plupart des communes récalcitrantes.

M. Ribière exprime le regret que les renseignements donnés ne soient pas suffisants, puis il examine les dispositions des lois de 1850, de 1867 et de 1878, en ce qui touche l'organisation de l'enseignement primaire Mais le Conseil général ne peut donner l'avis conforme qui lui est demandé par M. le Préfet, aux termes de la loi du 1er juillet 1878, qu'après avoir eu en mains les documents nécessaires pour étudier la question. Cette question se divise en deux parties distinctes : d'une part, les écoles mixtes à créer dans les communes de 500 habitants et au-dessus ; et, d'autre part, les écoles de hameaux. Aujourd'hui, la situation est celle-ci : 7 communes dont la population dépasse 5 0 habitants doivent être mises en demeure, suivant M. le Préfet, de dédoubler leurs écoles et d'établir une école de garçons et une école de filles. Mais, aux termes de la loi de 1867, le Conseil départemental de l'instruction publique peut autoriser les communes de 500 habitants et au-dessus de conserver leurs écoles mixtes. Or, on n'a jamais produit un argument tendant à prouver que les écoles mixtes tenues par des femmes fussent un mal au point de vue de l'enseignement primaire. Ce sont des considérations financières qui ont engagé les communes à ne pas dédoubler leurs écoles mixtes ; ces considérations ont encore aujourd'hui leur valeur et devons-nous n'en tenir aucun compte alors que la loi de 1867 autorise, dans certains cas, la création d'écoles mixtes ?

M. le Préfet nous demande, aux termes de la loi de 1878, un avis conforme qui autorisera à imposer le dédoublement de leur école mixte à certaines communes ; nous ne pouvons donner cet avis qu'après avoir examiné des documents qui, aujourd'hui, nous font absolument défaut. Nous manquons

Digitized by Google

également de renseignements pour résoudre la question des écoles de hameaux. La loi de 1878 indique aux communes les moyens de faire face aux dépenses de dédoublement ou d'établissement de leurs écoles Ces dépenses peuvent être couvertes par les ressources ordinaires, par des subventions ou par l'emprunt. Or, il est absolument nécessaire de connaître la situation des communes et le chiffre des travaux à exécuter par elles avant de songer à les imposer d'office. L'affaire n'est pas en état, et nous devons prier M. le Préfet de vouloir bien compléter le dossier.

M. le Préfet répond aux diverses objections présentées par M. Ribière. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de discuter l'esprit de la loi du 1er juillet 1878, mais qu'il est du devoir de l'administration et du Conseil général d'appliquer celle-ci, quelque opinion qu'on puisse avoir sur certaines de ses dispositions.

Il n'est pas question d'imposer d'office les communes qui seraient autorisées exceptionnellement à conserver des écoles mixtes, malgré leur population. Les communes qui se trouvaient dans ce cas se sont vues retirer l'autorisation qui leur avait été accordée par le Conseil départemental de l'instruction publique ; elles tombent sous le coup de la loi de 1878 qui les oblige à avoir des écoles spéciales pour chaque sexe.

En ce qui concerne les renseignements du dossier, M. le Préfet renouvelle les explications qu'il a déjà données, et il termine en maintenant les conclusions de son rapport qui tendent à obliger les communes à exécuter les prescriptions de la loi de 1878.

M. Ribière insiste sur les observations qu'il a présentées au Conseil.

M. Javal annonce qu'il a préparé un projet de délibération qu'il soumettra au Conseil.

M. Pérouse estime qu'il suffit de lire l'article 15 de la loi de 1878 pour se convaincre que le Conseil ne peut donner un avis conforme qu'après avoir eu sous les yeux un certain nombre de documents que le dossier de l'affaire ne contient pas.

M. Bonnerot critique plusieurs passages du rapport. Il demande au Conseil, s'il renvoie l'affaire, de décider qu'il n'accepte pas toutes les déclarations contenues au rapport.

M. Pignon demande le renvoi de l'affaire pour supplément d'informations

Le Conseil décide le renvoi de la discussion à demain.

M. le Président communique au Conseil le projet de vœu suivant qui est présenté par MM. Laubry, Javal, Bonsant, Rapin, Bonnerot et Durand-Désormeaux :

« Les soussignés émettent le vœu qu'il soit donné suite « aux projets d'organisation des Conseils cantonaux. »

Le projet de vœu est renvoyé à la 5e Commission.

La séance est levée.

Digitized by Google

SÉANCE DU 24 AOUT.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le préfet assiste à la séance.

Sont absents et excusés : MM. Brunot, Guichard, Houdaille.

M. Ernest Petit, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

MM. Dethou, Duguyot et Merlou présentent un vœu en faveur de la construction d'un chemin de fer entre Cosne et Saint-Sauveur.

L'urgence est déclarée et le vœu est adopté.

Sur la proposition de M. Bonnerot, appuyée par plusieurs de ses collègues, et conformément à un précédent, le Conseil décide de s'ajourner à samedi prochain pour reprendre ses séances le jeudi suivant.

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion sur le rapport de M. Rapin, relatif aux maisons d'école. (Exécution de la loi du 1er juillet 1878).

Au nom de la 4e commission, M. Ribière présente un rapport verbal. Il expose au Conseil qu'après les explications qui ont été fournies par M. le Préfet et la production de tous les documents nécessaires pour la formation d'un dossier complet, il n'était plus besoin de recourir à une délibération d'ensemble et que le Conseil pourrait prendre une décision particulière pour chaque commune intéressée.

M. Ribière fait part au Conseil des renseignements qui ont été donnés à la Commission par M. le Préfet, et il propose le projet de délibération suivant :

En vertu de l'article 15 de la loi du 1er juillet 1878, le Conseil donne à M. le Préfet un avis conforme sur l'intention qu'il a d'imposer d'office les communes désignées dans son rapport et, en outre, d'obliger d'autres communes à créer des écoles de hameaux. Ce projet de délibération est mis aux voix et adopté.

Sur le rapport de M. Coste, le Conseil vote un crédit de 500 francs à titre de subvention aux membres de la commission d'examen du brevet de capacité.

M. de Fontaine lit un rapport proposant l'établissement de trois foires dans diverses communes du Loiret. — Adopté.

Le Conseil inscrit au budget un crédit de 800 francs pour le paiement d'une bourse à l'École normale de Cluny.

M. Duché lit un rapport relatif à la protection des enfants du premier âge ; il propose, notamment, d'émettre le vœu que le service de protection du premier âge soit assimilé, autant que possible, au service des enfants assistés de la Seine et des départements, puis de décider que la rémunération des secrétaires de mairie sera faite dans les conditions proposées par M. l'Inspecteur et cite l'inscription au budget de 1883 d'une somme de 25,220 francs, dont une part à la charge de l'Etat et des départements. — Adopté.

Digitized by Google

M. Duguyot propose de substituer à la rémunération par abonnement le mode de paiement par visite pour les secrétaires de mairie. Après les explications de M. le rapporteur, cette proposition n'est pas adoptée. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Javal lit trois rapports :

Les 1er et 2e arrêtent les budgets des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. — Adoptés.

Le 3e propose le vote d'une somme de 300 francs en faveur du développement de l'éducation civique et militaire, et exprime le regret que l'état financier du Département ne lui permette pas de s'associer, dans une plus large mesure, à la patriotique initiative de la Ligue de l'enseignement. — Adopté.

Sur le rapport de M. Merlou, le Conseil vote un crédit de 6,650 francs pour l'entretien de sourds-muets à Paris, Bordeaux et Orléans.

M. Huriot rappelle que la limite d'âge est de 12 ans pour l'admission des sourds-muets dans les institutions du gouvernement.

M. Rétif présente deux rapports :

Le 1er propose d'inscrire au budget un crédit de 2,200 francs pour deux bourses d'élèves sages-femmes à la Maternité de Paris. — Adopté.

Le deuxième est d'avis de ne pas accueillir la demande faite en faveur de Mlle Morin, élève sage femme, qui sollicite une prolongation d'études d'une année.

M. Folliot appuie cette demande. Il insiste très-vivement sur la situation d'un homme chargé de famille et qui n'a pour subvenir à ses dépenses que son travail quotidien.

La proposition est combattue par MM. Duché et Merlou. Ils rappellent au Conseil une décision précédemment prise de n'accorder de bourses aux élèves sages-femmes que pendant une année. Mlle Morin ayant obtenu en fin d'année son diplôme de sage-femme, il n'y a pas lieu de faire droit à sa demande.— Les conclusions du rapport sont adoptées et la demande est rejetée.

M. de Fontaine donne lecture de quatre rapports :

Les deux premiers proposent d'émettre un avis favorable à l'établissement de foires et marchés dans les communes de Coulanges-la-Vineuse et de Souppes. — Adoptés.

Le troisième propose le vote d'une somme de 100 francs en faveur de l'école des jeunes aveugles travailleurs. — Adopté.

Le quatrième propose de désigner divers membres du Conseil pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste électorale des juges au tribunal de commerce. — Adopté.

M. de Fontaine lit un rapport concluant à l'allocation d'une subvention de 1,200 francs aux jeunes artistes Despradelles et Guillot. Ce crédit n'ayant pas été proposé par M. le Préfet, plusieurs membres du Conseil en demandent l'ajournement après le vote des crédits ordinaires qui ne font pas l'objet de rapports.

Digitized by Google

Le Conseil décide, en outre, que M. Laubry, rapporteur du budget, donnera immédiatement lecture du tableau de ces crédits ordinaires.

Conformément à cette décision, le Conseil statue sur les crédits suivants :

Au cours du vote de ces crédits, diverses observations ont été présentées.

M. Régnier a signalé l'insuffisance de l'allocation faite à la sous-préfecture de Tonnerre pour secours de route aux indigents.

M. Bonnerot a réclamé la suppression de la subvention de 1,000 francs accordée à l'imprimeur de l'*Annuaire départemental*. Après un échange d'observations, cette proposition n'a pas été adoptée.

M. Mathé a proposé de ne plus donner de subvention qu'à la Société des sciences historiques et naturelles d'Auxerre et à la Société médicale de l'Yonne, et de supprimer les allocations faites aux Sociétés de Sens et d'Avallon, dont il ne conteste pas les mérites, mais il y a avantage, selon lui, à concentrer les études dans une seule société. — Adopté.

Sur la proposition de M. Bonnerot et après les observations de M. Ribière, le Conseil ajourne le vote des 900 francs alloués depuis plusieurs années à l'école primaire supérieure de filles de Bléneau. M. l'Inspecteur d'Académie sera invité par M. le Préfet à faire un rapport succinct sur la situation des écoles primaires supérieures installées dans le département, pour la répartition à faire du crédit qui serait accordé.

M. Roy présente un rapport relatif au reboisement des terrains incultes. Il exprime le regret de ne pouvoir accorder de subventions aux communes qui voudraient entreprendre le reboisement. — Adopté.

Le Conseil adopte trois rapports de M. Pignon.

Le premier propose l'inscription au budget rectificatif d'une somme de 6,784 fr. 89, pour complément des dépenses des aliénés en 1880 et 1881. — Adopté.

Le deuxième inscrit au même budget une somme de 496 fr. 30, pour le transport des voyageurs indigents en 1880 et 1881. — Adopté.

Et le troisième propose de voter un crédit de 458 fr. 76 pour les dépenses des enfants du premier âge en 1880 et 1881. — Adopté.

M. Follot au nom de la première commission, présente un rapport qui, aux termes du décret du 24 juin 1858, règle à 605 fr. 21 la part de la pension à allouer à Mme veuve Ragon pour l'année 1882 et liquide à 995 fr. le montant de sa pension annuelle pour les années suivantes, jusqu'au décès de la titulaire.

M. Pérouse lit un rapport relatif à une rectification du chemin de grande communication n° 87 à la limite des départements de l'Yonne et de la Nièvre. Aux termes de ce rapport, le Conseil déclare persister dans ses délibérations précédentes

Digitized by Google

et il autorise M. le préfet à faire poursuivre les travaux entrepris en exécution de ces délibérations.

M. Mathé appuie les explications et les conclusions du rapport qui sont adoptées.

M. le Préfet est invité à faire connaître, par dépêche télégraphique, cette décision au Conseil général de la Nièvre.

M. Durand-Désormeaux présente deux rapports portant fixation des contingents communaux et du tarif des prestations pour 1883. — Adoptés.

M. Martenot donne lecture de trois rapports :

Le premier propose l'inscription d'un crédit de 2,100 fr. pour entretien de casernes de gendarmerie. — Adopté.

Le deuxième, l'inscription d'une somme de 636 fr. 30 pour réparations à la sous-préfecture de Sens. — Adopté.

Le troisième, l'inscription d'une somme de 275 fr. pour l'exécution de divers travaux dans la sous-préfecture d'Avallon. — Adopté.

M. Flandin présente le rapport sur la station agronomique. Il règle à 6,000 fr. en recettes et en dépenses le budget de cet établissement, dans les conditions indiquées au rapport.

Sur les observations de M. le Préfet, le traitement du professeur chef de service est élevé de 2.000 à 2.500 fr.

M. Duguyot rappelle que l'intention du Conseil a toujours été de fusionner la Station agronomique avec l'Ecole d'agriculture de l'Yonne.

M. le Préfet répond que cette fusion ne peut pas être aussi complète qu'on paraît le désirer, et que, notamment, la Station agronomique doit avoir son budget spécial rattaché pour ordre à celui de l'Ecole d'agriculture dont il formera un chapitre spécial. Il y a lieu de tenir compte des mesures dont l'administration centrale réclame l'exécution, si le Conseil général veut continuer à recevoir la subvention annuelle de 6,000 fr. accordée par l'Etat.

Sur le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Eugène Petit donne lecture de trois rapports :

Le premier propose d'autoriser une réfection aux bâtiments de l'asile des aliénés. — Adopté.

Le deuxième accorde une demi-bourse au collége de Joigny ; inscrit au budget une somme de 6,751 fr. pour l'entretien de bourses dans les lycées et colléges du département, et délègue à la Commission départementale le droit de pourvoir aux vacances. — Adopté.

Le troisième rapport exprime le regret de ne pouvoir, cette année, accorder de bourses pour le collége de filles.

M. Bonnerot insiste pour le renvoi à la Commission qui devra rechercher les voies et moyens pour favoriser, dès cette année, l'enseignement des filles.

M. Rubière demande le renvoi au préfet.

M. le préfet rappelle que lorsque la demande de crédit pour la création de bourses lui est parvenue, son projet de budget

Digitized by Google

était en équilibre, et qu'il lui a été impossible de le modifier. Il est favorable à la demande, mais les fonds lui ont fait défaut.

Le Conseil prononce l'ajournement.

La séance est levée.

SÉANCE DU 25 AOUT.

La séance est ouverte à 2 h. 1/4.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et excusés MM. Brunet, Guichard, Houdaille.

M. Folliot, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal. Il est adopté après deux rectifications demandées par MM. Ribière et Bonnerot.

Le Conseil adopte successivement les rapports suivants :

De M. Pignon, deux rapports relatifs à la liquidation de la pension Michaut et au compte départemental ;

De M. Romand, huit rapports concernant : Modification des alignements à Pontaubert ; exécution d'un fossé d'assainissement à Montréal ; avant-projet de rectification du chemin de Courson à Chablis ; élargissement du chemin n° 65. — id. du même chemin. — id. du chemin n° 93. — id. du chemin n° 112 — id. du chemin n° 96.

M. Pérouse lit un rapport relatif à l'alignement d'un chemin de grande communication n° 9, dans la traverse de Malay-la-Ville. — Adopté.

M. Flandin donne lecture d'un rapport relatif à l'installation définitive de l'école pratique d'agriculture sur le domaine de la Brosse.

M. Régnier désirerait être renseigné sur la situation nouvelle qui va être faite à la station agronomique. Si le chef de la station, — station que le Conseil général veut annexer à l'agriculture — est nommé par le ministre, il sera dans une situation indépendante et pourra refuser de faire le cours de chimie agricole à l'école primaire, si on ne lui alloue pas un traitement spécial. Et, dans le budget de cette école, on ne paraît pas avoir prévu le traitement d'un professeur de chimie, dans le cas où cet emploi ne serait pas tenu par le chef de la station agronomique. M. Régnier insiste pour connaître exactement la situation qui sera faite à la station agronomique et à son chef, dans l'organisation nouvelle de l'école pratique d'agriculture.

M. Flandin rappelle que l'Etat accorde une subvention annuelle de 6,000 fr., à la station agronomique dont il se réserve de nommer le directeur. Le Conseil général, voulant annexer la station à l'école d'agriculture, a fait demander au ministre, pour éviter toute confusion et des conflits ultérieurs, de changer le titre de directeur de la station en celui de chef de service. Mais voici la difficulté qui se présente. Le minis-

Digitized by Google

tère ne consent pas à payer le traitement du professeur de physique et de chimie de l'école d'agriculture, parce que, dit-il, cet emploi se confond avec celui de directeur de la station agronomique, de sorte que la subvention de 6,000 fr. allouée par l'Etat, se trouvera réduite à 3,500 après prélèvement de 2,500 fr. pour le traitement d'un professeur de physique et de chimie. Il suffit, pour lever cette difficulté, d'obtenir du ministre de désigner un chef de station agronomique qui soit, en même temps, chargé du cours de physique et de chimie à l'école pratique. M. le préfet veut bien faire des démarches auprès du ministre pour atteindre ce but.

M. le Préfet explique que, dans la pensée du ministre, le traitement du professeur de chimie et physique à l'école pratique doit se confondre avec le traitement du chef de service de la station agronomique. Le ministre de l'agriculture n'a pas hésité à accorder au département de l'Yonne un chiffre élevé pour le traitement du personnel enseignant de son école, et il serait difficile d'en obtenir davantage. Il n'y a pas à redouter que le titulaire de la station agronomique refuse de faire des cours de physique et de chimie, à l'école d'agriculture, car on en fera une condition de sa nomination.

M. Duguyot réclame la fusion de la station agronomique dans l'école pratique d'agriculture pour qu'il n'y ait qu'une seule direction, celle du directeur de l'école.

M. Flandin répond que tout le monde est d'accord sur ce point. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Il est procédé par le Conseil général à la nomination des membres de la commission départementale :

Nombre des votants, 31 ; majorité absolue, 16. MM. Lancôme, 28 voix. — Régnier, 25 v. — Bonnerot, 24 v. — Romand, 22 v. — Duguyot, 20 v. — Flandin, 19 v. — Eugène Petit, 17 v., qui sont proclamés membres de la commission départementale.

M. Flandin. « Messieurs, je remercie vivement mes collègues d'avoir bien voulu me donner un témoignage de leur confiance, mais je demande humblement à me retirer de la commission départementale, je crois avoir fait suffisamment mon temps. Depuis douze ans que nous sommes réunis, j'ai fait partie de la commission départementale pendant onze ans. Je demande absolument à être relevé de cette fonction que je ne puis pas accepter dans les conditions actuelles. »

Par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil refuse d'accepter la démission de M. Flandin, comme membre de la commission départementale.

M. Flandin persistant dans sa décision, le Conseil renvoie au lendemain pour se prononcer sur cette décision.

Il est procédé à l'élection de trois membres pour faire partie du comité de surveillance et de perfectionnement de l'école d'agriculture.

Sont nommés au premier tour du scrutin, M. de Fontaine, par 27 voix. — M. Duguyot, par 22 voix, et au troisième tour, M. Romand, par 18 voix.

Digitized by Google

M. le président lit le projet de deux vœux relatifs à la publicité des séances des conseils municipaux et l'organisation des conseils cantonaux. L'urgence est déclarée et la discussion est ouverte.

M. Bonnerot.— « Messieurs, je ne voudrais pas que nos honorables collègues pussent se tromper sur l'étendue et la portée de notre vœu. Nous ne demandons pas, et, pour ma part je ne me serais pas associé à un vœu de cette nature. — Nous ne demandons pas l'autonomie communale que je considère comme impossible. Nous demandons l'extension des libertés et franchises municipales, dans un sens qu'il ne nous appartient pas de détermner, — c'est l'affaire du législateur. — Nous voudrions obtenir des lois plus libérales, plus favorables à l'extension des libertés des communes ; nous voudrions voir débarrasser ces communes de nombreuses entraves qui, à notre avis, arrêtent la vie municipale, voilà ce que nous demandons et non pas l'autonomie de la commune qui nous paraît une mauvaise solution dans l'état actuel des choses.

« Je n'entrerai pas dans la question de détail, ce qui m'entraînerait trop loin, et puis nous ne sommes pas une chambre législative. Si notre vœu était pris en considération, il pourrait être renvoyé a l'examen de la commission d'organisation municipale nommée par la Chambre des députés et notre but serait atteint. »

M. Boudard désirerait connaître quelles sont les franchises municipales réclamées par M. Bonnerot.

M. le Président appuie l'observation de M. Boudard, parce que, dit-il, les vœux qui sont formulés d'une façon générale présentent le danger d'être interprêtés d'une façon contraire au sentiment de ceux qui les ont formulés. Ainsi, on demande l'extension des libertés municipales en proposant de donner la publicité, par la voix d'affichage à la porte des communes, des délibérations des conseils municipaux. Or, cette proposition est moins libérale que celle qui a été déposée à la Chambre des députés et qui demande la publicité des séances des conseillers municipaux.

M. Durand Désormaux demande la parole pour développer la pensée des auteurs du vœu. Nous avons, dit-il, formulé un vœu dans l'intérêt de l'émancipation de la commune et de la publicité des délibérations des conseils municipaux. Si je n'ai pas réclamé la publicité même des séances de ces conseils, c'est parce qu'elle est presque impossible dans la pratique, vu l'exiguité des salles des séances. Les populations réclament un moyen facile de connaître les votes de leurs mandataires, et ce but pourra être atteint par la publication et l'affichage des délibérations des conseils municipaux Il n'en résultera pas plus d'inconvénients que pour la publicité donnée aux séances des conseils généraux.

En ce qui touche le vœu sur l'émancipation des communes, M. Durand-Désormeaux rappelle que, dès 1864, il l'a réclamait de manière à permettre aux communes d'administrer

Digitized by Google

leur patrimoine comme elles l'entendraient. Il fait l'historique de la question de la tutelle des communes sous les constitutions de l'an III, de l'an VIII, et sous le premier et le second empire ; il conclut en demandant plus de liberté pour les communes dans l'administration de leurs biens et la publicité des conseils municipaux.

M. le Président expose au conseil qu'il paraît résulter des explications de M. Durand-Désormeaux que les termes un peu vagues de sa proposition relative aux franchises municipales ou à l'émancipation progressive des communes, se réduisent d'abord à la publicité des délibérations des conseils municipaux par voie d'affiche à la porte des mairies, et, ensuite, au retour à une législation antérieure, législation qui n'a peut être pas été suffisamment exposée par M. Durand-Désormeaux, et qui consisterait surtout dans la suppression de la tutelle des communes, non-seulement de la tutelle administrative, mais encore de celle par des conseils spéciaux, ainsi qu'elle était organisée par un projet de loi sur lequel le précédent ministre de l'intérieur se proposait d'appeler les délibérations des conseils généraux.

M. le Président rappelle qu'à une précédente séance, on a déposé un vœu tendant à ce qu'il soit donné suite au projet de création des conseils cantonaux ; il propose de joindre ce vœu à celui qui vient d'être exposé par M. Durand Désormeaux et qui aurait pour effet d'affranchir les communes de toute espèce de tutelle. Il y a une connexion évidente entre ces deux propositions sur lesquelles le Conseil pourrait se prononcer par une seule délibération.

M. Bernot demande le renvoi des deux vœux à la 5e commission.

M. Dubou propose le renvoi à une commission spéciale. Le Conseil adopte cette proposition et il décide que la nomination de cette commission, composée de cinq membres, aura lieu demain.

M. Flandin lit un rapport concluant au vote d'un crédit de 1,000 fr. pour frais de tournées du professeur départemental d'agriculture.

M. Régnier désirerait être renseigné sur les différentes sommes que touche M. Foëx sur le budget de l'Etat et sur le budget départemental. Il est professeur à l'école normale, puis à l'école d'agriculture, directeur de la station agronomique — situation qui va être modifiée probablement — et, de plus, conférencier agricole. Ce sont là des occupations bien nombreuses pour qu'on puisse trouver le temps nécessaire de les remplir. Quelle sera la situation qui sera faite à M. Foëx après la fusion de la station agronomique dans l'école pratique d'agriculture ? Les 1,000 fr. dont on demande l'inscription au budget de 1883 pour frais de tournées viendront-ils en augmentation ou en diminution du traitement du chef de service de la station agronomique ? L'ancien traitement de M. Foëx s'élevait à 7,000 fr. ; ce chiffre sera-t-il augmenté ou

Digitized by Google

diminué par suite de la nouvelle organisation de la station et de l'école d'agriculture ?

M. Fiandin répond qu'il faut distinguer entre la chaire départementale d'agriculture et la station agronomique. Si M. Foëx demeure chargé de la chaire départementale, il devra, à ce titre, faire des conférences à l'école normale et des tournées dans les communes. Ces tournées sont rétribuées par une allocation de 1,000 fr. qui, jusqu'ici, n'a pas été discutée, et dont le maintien doit être adopté par le Conseil.

M. Régnier ne se trouvant pas suffisamment éclairé, propose l'ajournement du vote du crédit de 1,000 fr. jusqu'à la session d'avril, c'est-à-dire au moment où le Conseil connaîtra exactement la situation du chef de service de la station agronomique et quelles dépenses il en résultera pour le budget départemental.

M. le Préfet entre dans des explications desquelles il résulte que la nouvelle organisation de la station agronomique et de l'école d'agriculture ne pourra qu'amener une diminution de traitement pour le directeur de la station. Il indique qu'il est nécessaire de voter le crédit demandé, sous peine de désorganiser un service utile et dont le département est d'ailleurs tenu de faire les frais.

M. Ribière fait remarquer que l'ajournement c'est au fond la suppression des 1,000 fr., puisque le Conseil vote en ce moment le budget de 1883.

M. Régnier répond que les 1,000 fr. pourront être rétablis en avril prochain, lorsque le Conseil sera mieux renseigné.

L'ajournement n'est pas prononcé et le Conseil inscrit le crédit de 1,000 francs au budget de 1883.

M. Raveau présente un rapport proposant le vote d'un crédit de 95 fr. 05 pour l'éclairage de la caserne de gendarmerie de Tonnerre. — Adopté.

M. Boudard lit le rapport sur le compte d'emploi du fonds d'abonnement. — Adopté.

M. Martenot donne lecture d'un rapport sur l'entretien de la sous-préfecture de Joigny. Le crédit à inscrire au budget s'élève à 2,322 fr. 87. — Adopté.

M. Bonnerot propose, en outre, le vote d'une somme de 400 fr. pour achat de rideaux pour la sous-préfecture de Joigny. Ces 400 fr. seront prélevés, s'il est possible, sur les fonds libres du budget de 1883.

Sur la proposition de M. le baron Brincard, et après les observations de MM. Raveau, Ribière, Mathé, le Préfet, le Conseil décide de renvoyer à l'examen de la 1re commission toutes les demandes de crédits émanant des diverses commissions ou de l'initiative des membres du Conseil, et qui ne seront pas prévues dans le budget présenté par le préfet.

M. Martinot lit un rapport concluant à l'inscription d'un crédit de 700 fr. pour l'exécution de différents travaux à la prison d'Avallon. — Adopté.

M. le baron Brincard lit trois rapports : Le 1er propose

Digitized by Google

d'augmenter de 100 fr. les gages du jardinier de la préfecture. Adopté. — Le 2me autorise le préfet à renouveler les diverses polices-assurances contractées par le département. Adopté. — Le 3me autorise M. le Préfet à traiter dans de certaines conditions pour le renouvellement du bail de la caserne de Saint-Fargeau. — Adopté.

M. Duché lit son rapport sur le service des enfants assistés dont les conclusions sont adoptées après diverses observations.

M. Duguyot prend acte de la suppression de la prime autrefois accordée pour encourager la vaccination qui est pratiquée aujourd'hui sans résistance.

Il critique vivement la disposition du règlement qui permet d'employer exclusivement en vêtements de première communion les 50 fr. qui sont attribués aux enfants assistés à l'âge de 12 ans. Cette somme aurait une meilleure destination, selon lui, si elle était employée en vêtures.

M. le Rapporteur répond que la première commission n'a rien à voir avec la distribution de 50 fr., distribution qui coïncide seulement avec l'époque où les enfants entrent en apprentissage et font en même temps leur première communion.

M. Duguyot propose la suppression, sous forme de vœu, du mot première communion dans le règlement, de façon que les enfants assistés recevront tous une allocation de 50 fr., qu'ils aient fait ou non cette première communion. Ce vœu est adopté.

M. Huriot propose de n'allouer les 50 fr. aux enfants assistés qu'au moment où ils sortent de chez le nourricier pour entrer en apprentissage. — Adopté.

M. Duché propose de transformer l'allocation en argent en vêtures. — Adopté.

M. le Préfet désire répondre à quelques considérants du rapport. M. Duché, dit M. le préfet, se préoccupe de la situation qui a été faite au service des enfants assistés par la suppression momentanée du bureau d'admission d'Auxerre. Cette préoccupation est toute naturelle, l'administration l'a également éprouvée. La situation actuelle n'est que temporaire. Le préfet s'est occupé de reconstituer le bureau d'admission et, tout d'abord, il a préparé une refonte du règlement qui est déjà fort ancien, puisqu'il date de 1861. Un nouveau règlement a été rédigé de concert avec l'inspecteur des enfants assistés, et soumis à M. le ministre de l'intérieur. Le ministre a engagé à surseoir jusqu'au vote prochain de différentes propositions de loi sur la matière. M. le préfet pense obtenir de M. le ministre qu'il reviendra sur cette décision, parce qu'il y a urgence à réformer un règlement dont un certain nombre de dispositions ne sont plus applicables ou ne répondent plus aux exigences de la situation actuelle. M. le préfet explique qu'il a cherché à faire disparaître du nouveau règlement toutes dispositions qui seraient de nature à froisser de légitimes susceptibilités en matière de liberté de conscience.

Digitized by Google

Un point non moins important consistait à mettre ce règlement d'accord avec la loi nouvelle qui impose l'obligation de l'enseignement primaire jusqu'à 13 ans. M. le préfet estime que ce service de l'enseignement sera assuré par l'adoption des propositions contenues au rapport et à la mise à exécution du nouveau règlement. M. le préfet ajoute, en réponse à une phrase du rapport, que la responsabilité n'a pas été déplacée par la modification transitoire du service des enfants assistés. La responsabilité est toujours là où elle était. Le bureau d'admission n'est qu'un comité consultatif. Il donne certainement à l'administration d'utiles avis dont celle-ci est heureuse de profiter, mais, c'est elle qui décide et qui, par conséquent, a la responsabilité. Il y a eu suppression momentanée du fonctionnement d'une institution qui n'est pas reconnue légalement, qui n'a rien d'officiel, et qui, d'ailleurs, est inconnue dans un grand nombre de départements. Mais cette disposition n'a pas eu pour effet de déplacer les responsabilités. Si le conseil veut bien voter les propositions budgétaires qui lui sont soumises, M. le préfet se trouvera en mesure de promulguer le nouveau règlement et de réorganiser le bureau aussitôt qu'il aura obtenu l'approbation ministérielle

M. Ribière exprime l'espoir que les nouveaux projets de réorganisation du service des enfants assistés annoncé par M le préfet ne portent aucune atteinte aux pouvoirs que les conseils généraux tiennent de la loi de centralisation vraiment sérieuse du 10 août 1871. M. Ribière engage le conseil à réserver son appréciation jusqu'au moment où le nouveau projet de règlement aura été déposé.

M. Ernest Petit présente un rapport proposant d'autoriser M. le préfet à faire faire par M. l'architecte du département une étude nouvelle de l'aménagement de l'école normale de garçons.

M. Javal indique que des mesures urgentes doivent être prises en ce qui concerne le dortoir de l'école. Il signale cette situation à M. le préfet.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M de Fontaine lit un rapport proposant de supprimer, vu la situation budgétaire, l'allocation de 1,200 fr. qui est faite depuis 9 années au jeune Cadoux, et de continuer la subvention accordée au jeune Moret.

Dans un second rapport, M. de Fontaine propose au conseil d'allouer 600 fr. à chacun des jeunes artistes Despradelles et Guillot.

M. Mathé attaque très-vivement la proposition de suppression d'allocation à M. Cadoux. Il rappelle les mérites de ce jeune artiste qui après avoir été l'objet du bienveillant appui du conseil général pendant 9 années, est à la veille de terminer ses études. Il a encore besoin de la subvention pendant une pernière année; le conseil ne voudra pas, en la lui supprimant, risquer de l'arrêter dans sa carrière. M. Mathé indique

Digitized by Google

que le conseil a servi une pension pendant plus longtemps au jeune Peynot, dont il n'a eu qu'à se louer.

M. Ernest Petit réclame la continuation de la subvention au jeune Paqueau dont le nom ne figure pas sur le rapport. Le conseil décide que cette subvention sera continuée pour 1883.

M. Regnier estime que lorsqu'on a soutenu un jeune homme pendant 9 années, on peut songer à encourager les débutants qui sont dignes, à leur tour, de recevoir les allocations départementales. Ces allocations sont restreintes et le conseil doit veiller à en faire une répartition équitable.

Après un échange d'observations nombreuses, le conseil vote par division sur les différentes subventions.

Le conseil n'inscrit pas au budget la subvention de 1,200 fr. en faveur de M. Cadoux. Il maintient les subventions pour les jeunes Moret et Paqueau, vote 600 fr. en faveur du jeune Despradelle et ajourne en ce qui concerne la demande de subvention faite pour Guillot.

La séance est levée.

SÉANCE DU 26 AOUT.

La séance est ouverte à 9 h. 1/4.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et excusés : MM. Brunet, Guichard, Houdaille et Flandin.

M. Pignon, l'un des secrétaires, explique au Conseil qu'en raison du rapprochement inusité des deux séances de vendredi et de samedi, et de la longueur exceptionnelle de la séance d'hier, le procès-verbal de cette séance ne peut pas être lu ce matin. Les secrétaires sont donc dans la nécessité de demander l'autorisation au Conseil, sous la responsabilité du bureau, de régulariser les procès-verbaux des séances d'hier et de celle qui s'ouvre.

M. Baudoin lit un rapport proposant d'accorder diverses pensions, dites pensions Napoléon, en faveur d'anciens militaires pauvres. — Adopté.

Le Conseil adopte également le rapport de M. Duché établissant le budget du Dépôt de mendicité.

M. Ribière lit un rapport concluant à l'allocation de diverses sommes à donner par l'Etat aux communes pour construction de maisons d'écoles. — Adopté.

Sur le rapport de M. Merlou, le Conseil arrête la liste des membres du jury spécial appelé à régler, le cas échéant, les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Merlou donne ensuite lecture d'un rapport proposant l'inscription au budget d'un crédit de 1,000 francs à répartir également entre les sociétés musicales et orphéoniques et les sociétés de tir.

Digitized by Google

M. Laubry critique cette demande de crédit, dont l'exiguité ne permettrait pas d'accorder plus de 30 à 40 francs à chaque société intéressée.

M. le Préfet demande le maintien du crédit de 1,000 francs.

La critique de M. Laubry, dit-il, serait fondée si la Commission départementale devait répartir également la subvention entre toutes les sociétés pour leur constituer, en quelque sorte, une rente annuelle, mais les allocations ne seront faites qu'à titre d'encouragement, selon les besoins des sociétés et surtout pour les aider à se former.

M. le Préfet termine en insistant sur l'utilité des sociétés musicales et de tir.

M. Durand-Desormeaux propose d'accorder la subvention entière de 1,000 fr. aux sociétés de tir.

M. Bonnerot appuie cette proposition.

M. Duguyot réclame au moins la moitié du crédit en faveur des sociétés musicales, dont l'influence a d'heureuses conséquences dans les campagnes.

Après diverses observations, le Conseil adopte les conclusions du rapport, qui répartit également le crédit de 1,000 fr. entre les sociétés de tir et les sociétés musicales et orphéoniques.

M. Roy lit un rapport relatif aux sociétés de secours mutuels. — Adopté.

M. Roy lit également un autre rapport concernant une loterie de la Société des amis des arts de l'Yonne. — Adopté.

M. de Fontaine donne lecture d'un rapport qui conclut à l'allocation en faveur des sociétés agricoles de l'Yonne d'un crédit de 10,450 francs par le Département et de 9,500 francs par l'Etat.

M. Dethou serait d'avis d'accorder une forte subvention à une société centrale d'agriculture, mais il considère comme complètement inutile la répartition d'allocations à de petites sociétés sans influence.

M. Bonnerot appuie, par des renseignements, l'observation de M. Dethou. Il demande la suppression du crédit.

M. Rapin défend l'utilité du crédit. Il n'y a pas un seul département en France, dit-il, qui n'accorde des subventions aux sociétés agricoles.

M. de Fontaine partage l'opinion de M. Rapin, et il réclame le vote du crédit.

M. Duguyot explique qu'il veut employer utilement, efficacement les ressources départementales. Il faut que ces ressources encouragent la science et non plus l'empirisme, qu'il faut laisser disparaître. Il a été d'avis de doter généreusement l'Ecole pratique d'agriculture que vient de créer le Département, et il croit que c'est de ce côté que doivent se porter les efforts en faveur du développement de la science agricole.

M. de Fontaine fait remarquer que, si le département n'accorde aucune subvention, l'Etat supprimera, de son côté, ses allocations.

Digitized by Google

M. Mathé est d'avis qu'on continue à encourager les Sociétés agricoles.

MM. Dethou, Bonnerot et Duguyot proposent l'amendement suivant :

Le crédit demandé par le rapport sera réduit à 2,000 fr, lesquels seront uniquement appliqués à la Société centrale d'agriculture. Il y a une demande de scrutin signée par MM. Bonnerot, Duguyot, Régnier, Laubry.

Ont voté pour la réduction du crédit à 2,000 fr. à allouer à la Société centrale : MM. Laubry, Regnier, Merlou, Bonnerot, Duguyot, Dethou, Roy.

Ont voté contre : MM. Folliot, Massot, Ribière, Lancôme, de Fontaine, de Tanlay, Pérouse, Eugène Petit, Baudouin, baron Brincard, Raveau, Duché, Martenot, Durand-Désormeaux, Rapin, Mathé, Lepère, Louis Pignon, Rétif, Javal.

Absents par congé : MM. Flandin, Guichard, Brunet, Houdaille.

Absents au moment du vote : MM. Boudard, Romand, Coste, Huriot, Bonsant, Ernest Petit

Résultat du scrutin public : 7 pour l'amendement ; 20 contre. L'amendement n'est pas adopté.

Le Conseil adopte ensuite les conclusions du rapport qui tendent à attribuer, comme précédemment, 10,450 fr. de subventions aux Sociétés agricoles centrale, d'arrondissement et de canton.

Sur les rapports de M. Eugène Petit le Conseil crée divers emplois de surveillants à l'Asile des aliénés et ajourne une demande d'augmentation de traitement et une demande de secours.

M. Martenot lit un rapport relatif à diverses réparations à faire dans la prison de Joigny. M. le Préfet demandait un crédit de 873 fr. 39, la Commission propose de le réduire à 701 fr. 13, parce que l'urgence de quelques-uns des travaux à effectuer ne lui a pas été démontrée.

M. le Préfet explique la nécessité d'entreprendre les travaux indiqués dans son rapport. Il n'en résultera d'ailleurs qu'une augmentation de crédit de 172 fr.

Le Conseil, modifiant le rapport de la Commission, adopte le rapport de M. le Préfet.

M. Martenot présente un rapport ouvrant les crédits nécessaires au casernement des brigades de gendarmerie. — Les conclusions en sont adoptées.

Le Conseil remet à statuer, à la fin de la session, sur la démission de M. Flandin, comme membre de la Commission départementale, que le Conseil a refusé d'accepter.

M. Duché lit un rapport sur la translation du Dépôt de mendicité. Il conclut à l'ajournement à la session d'avril de la décision à intervenir au sujet de la translation, propose de confier à la Commission départementale le soin d'accélérer les études pour la prochaine session et de voter, par prévision, les premières dépenses afférentes à l'appropriation et à l'installation du Dépôt, soit une somme de 6,906 fr. 91.

Digitized by Google

Sur une question de M. Regnier M. le rapporteur explique qu'il ne s'agit pas de charger la Commission départementale de prendre une décision sur la question de la translation, mais seulement de l'inviter à étudier les nouveaux projets.

Sans combattre les conclusions du rapport de la Commission, M. Massot s'étonne de l'énormité du chiffre qui a été prononcé relativement à la nouvelle installation du Dépôt de mendicité. Il indique qu'on pourrait se procurer, à Auxerre même, moyennant un loyer de 1.200 fr., et dans un délai rapproché. un bâtiment qui remplirait les conditions nécessaires.

M. Massot rappelle qu'à la session d'avril dernier le Conseil a décidé le maintien du Dépôt de mendicité dans le département de l'Yonne.

M. le Rapporteur répond que le mot translation, dont il s'est servi dans son rapport, ne signifie pas translation hors du département. La décision antérieure du Conseil reste entière.

M. Pignon insiste également pour qu'on n'oublie pas cette décision du Conseil.

M. Dethou fait remarquer que, puisqu'il ne pouvait être question de la translation du Dépôt de mendicité hors du département, il n'y avait pas lieu de parler, dans le rapport, du Dépôt de mendicité de Beaugency (Loiret). Les conclusions du rapport sont adoptées dans le sens des observations qui viennent d'être présentées.

Sur le rapport de M. Rapin le Conseil ajourne, faute de renseignements, une demande d'indemnité de logement faite par divers professeurs de l'Ecole normale.

La séance est levée et renvoyée, suivant décision antérieure prise par le Conseil, au jeudi 31 août.

SÉANCE DU 31 AOUT.

La séance est ouverte à 4 heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Brunet, Houdaille, Flandin, Guichard, Raveau, Merlou, Romand, Mathé, Brincard, Huriot, Martenot, de Tanlay, Javal.

M. le Président renvoie à la 5e Commission une communication de la Société nationale centrale d'agriculture.

Aucun membre du Conseil ne présentant d'observations sur les procès-verbaux des deux dernières séances, qui n'ont pas été lus, mais dont la régularisation a eu lieu par les soins de MM. les secrétaires, M. le président les déclare de nouveau adoptés.

Il est donné lecture au Conseil d'une lettre de M. Flandin qui annonce persister dans sa démission de membre de la Commission de permanence. Il sera statué à son remplacement dans la prochaine séance.

M. le Président invite ensuite le Conseil à procéder à la

Digitized by Google

nomination d'une Commission qui sera chargée d'examiner deux vœux à peu près connexes : l'un, qui est relatif à la création et à l'organisation de Conseils cantonaux, et, l'autre, qui propose l'accroissement des franchises municipales et la publication des délibérations du Conseil municipal.

M. Laubry demande qu'en raison de l'importance de ces diverses questions, la Commission à nommer ne soit tenue d'apporter son rapport qu'à la sesion d'avril.

M. Durand-Désormeaux repousse cette proposition. Il croit qu'on pourrait examiner avant la clôture de la session actuelle le vœu sur les franchises municipales et la publicité des délibérations des conseils municipaux, de manière à saisir prochainement la Chambre des députés de ces questions.

M. Durand-Désormeaux insiste sur la nécessité de se prononcer promptement sur un vœu dont, selon lui, l'opinion publique se préoccupe vivement.

Le Conseil décide qu'une seule Commission sera nommée pour l'examen des deux vœux. Il est procédé à cette nomination. Après trois tours de scrutin, sont nommés membres de cette Commission : MM. Durand-Désormeaux, Duguyot, Javal, Regnier et Huriot.

M le Préfet dépose sur le bureau divers dossiers d'affaires relatives à des demandes de secours adressés à l'Etat pour les édifices communaux. Ces dossiers sont renvoyés aux 4e et 5e commissions.

M Pignon lit deux rapports : Le 1er accorde un sursis pour un versement à effectuer à la caisse des retraites ; adopté. — Le 2e donne acte à M. le Préfet de sa déclaration relative aux comptes départementaux des exercices 1879 et 1880 ; adopté.

M. le Préfet dépose : 1° un rapport relatif à une circulaire au sujet de l'acquisition, par les écoles d'un certain nombre de cartes cantonaux ; 2° un rapport sur la situation des écoles et des établissements de l'enseignement primaire supérieur dans le département. — Renvoyés aux commissions compétentes.

M. le Préfet donne ensuite lecture au Conseil d'une lettre de M. le ministre d'agriculture, aux termes de laquelle il est donné satisfaction au département en ce qui concerne la constitution de l'école pratique d'agriculture.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication, et il décide que le procès-verbal de la séance témoignera de ses sentiments envers M. le ministre de l'agriculture, pour le remercier des mesures qu'il a prises en faveur du département de l'Yonne, sur les propositions de M. le préfet et de la commission départementale.

M. Lancôme lit deux rapports relatifs à une réparation dans les bâtiments de la préfecture et à l'entretien des bâtiments des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. Adoptés.

M. le Président communique une lettre de remerciement du jeune Despradelles, l'un des nouveaux pensionnaires du département.

La séance est levée.

Digitized by Google

PREMIÈRE SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et excusés: MM. Brunet, Houdaille, Guichard, Flandin, Merlou, Romand, Mathé, Rétif, Brincard, Hurlot, Martenot, de Tanlay.

M. Folliot, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. de Fontaine donne lecture de trois rapports : 1° sur des subventions demandées à l'Etat pour maisons d'école, mobiliers scolaires et églises ; adopté. — 2° relatif à l'acquisition de cartes cantonales pour les écoles du département ; adopté. — 3° relatif à une circulaire de la Société centrale et nationale ; adopté.

M. Pignon donne lecture de 9 rapports relatifs à :

Réparation au bâtiment de la sous-préfecture de Sens. — Adopté.

Complément des dépenses des enfants assistés en 1880 et 1881, 10,308 fr. 28. — Adopté.

Réparations aux casernes de gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne et de Saint-Fargeau, 196 fr. — Adopté.

Frais d'éclairage de la caserne de Tonnerre en 1878 et 1879, 74 fr. 75. — Adopté.

Construction d'une cheminée, bureaux de l'inspection d'Académie, 154 francs 05. — Adopté.

Frais d'illumination de la préfecture en 1879, 50 fr. 50. — Adopté.

Mémoire Berthet, épicier, 16 fr. 45. — Adopté.

Travaux à la caserne de Tonnerre en 1879, 264 fr. 60. — Adopté.

Mémoires de divers fournisseurs transmis par M. le sous-préfet de Tonnerre.

Tous ces chiffres sont adoptés, sauf un chiffre de 146 fr. 25 pour fournitures de fleurs en 1879 et 1880 que la commission propose de rejeter.

Le Conseil repousse ce crédit de 146 fr. 25.

M. le Préfet fait remarquer que cette dépense n'a pas été faite par le sous-préfet actuel.

M. Pignon donne lecture de sept autres rapports :

Etablissements d'étagères et frais de transports des dossiers dans la maison Gallois. — Adopté.

Acquisition d'objets mobiliers pour compléter l'installation du bureau du service des enfants assistés, 200 fr. — Adopté.

Frais et honoraires dus à M. Chrétien, ancien notaire à Avallon, 60 fr. 22. — Adopté.

Honoraires dus à M. Girard, ancien notaire à Auxerre, 41 fr. 40. — Adopté.

Bourse du jeune Godard à l'Ecole de Grignon, 750 fr. — Adopté.

Digitized by Google

Budget de report de 1881. — Adopté.

Budget rectificatif départemental de 1882. — Adopté.

M. le Rapporteur fait remarquer que le budget rectificatif inscrit, en recette et en dépense, la somme de 280,000 fr., montant de l'emprunt à réaliser pour l'acquisition de la Ferme Ecole de la Brosse.

Sur la demande de M. le Préfet, et après la déclaration d'urgence, le Conseil autorise, à l'unanimité des votants, l'imposition de la commune de Nailly, qui se refuse à construire une école de hameau.

M. Régnier donne lecture de son rapport sur le service vicinal.

Les conclusions sont les suivantes :

Approbation des comptes de 1881 et du budget rectificatif de 1882 se soldant en recettes et en dépenses pour les chemins de grande communication à 15,821 fr. 65, pour les chemins de petite à 374,555 fr. 26.

Fixation pour 1883 des dépenses d'entretien des chemins de grande communication, de celles du personnel et des frais généraux à 1,266,594 fr. 90.

Ces crédits comprennent une augmentation du salaire des cantonniers qui doit relever leur traitement mensuel d'environ 5 francs. Autorisation à M. le Préfet de prélever sur les reliquats du personnel une somme de 3,000 fr. au maximum pour gratification aux agents les plus méritants.

Fixation à 318,099 fr. des dépenses à faire en 1883 pour travaux neufs sur les chemins de grande communication.

En ce qui concerne les chemins vicinaux ordinaires :

Approbation des travaux de classement révisés par les années 1881 et 1882, lesquelles comportent en subventions départementales une dépense de 343,365 fr. pour 1881 et de 165,321 fr. pour 1882.

Classement des travaux de construction à exécuter en 1883 sur les chemins vicinaux ordinaires, lesquels doivent donner lieu à une dépense de 1,435,335 fr.

Fixation à 23,000 fr. des frais généraux des chemins vicinaux ordinaires.

Le rapport de M. Regnier est adopté sans discussion.

M. Pérousse lit un rapport sur les chemins d'intérêt local intéressant le département

Le rapport expose la situation des lignes projetées de l'Isle-sur-Serein à Laroche ; de Joigny à Toucy, par Aillant et Beauvoir ; de Château-Landon à Sens, par Chéroy. Il fait connaitre les offres faites au département par la Compagnie des chemins de fer départementaux, et qui peuvent se résumer ainsi :

Concession à titre définitif du chemin de fer de l'Isle-sur-Serein à Laroche, dans le système de la loi du 11 juin 1880, avec garantie à 5 0/0 du capital de premier établissement, fixé à forfait à 70,000 fr. par kilomètre.

Concession à titre éventuel des deux lignes de Joigny à Toucy et de Château-Landon à Sens, avec garantie d'intérêt

Digitized by Google

du capital de premier établissement, fixé à forfait pour la première ligne à 68,000 fr., et pour la seconde à 57,000 fr. par kil. Le département resterait libre, pendant une période de sept années, de construire ces deux dernières lignes au moment qui lui paraîtrait opportun, ou d'y renoncer définitivement. De plus, les trois lignes concédées seraient considérées comme solidaires, pour l'application des articles 13, 14 et 15 de la loi du 11 juin 1880, de telle sorte que les excédants de recettes réalisées sur une de ces lignes viendraient en réduction des insuffisances constatées sur les autres.

Le rapport se termine par un projet de délibération proposant d'adopter les propositions de la Compagnie des chemins de fer départementaux et de concéder les trois lignes à cette Compagnie.

M. Roy demande que le Conseil soit d'abord consulté sur la question de savoir s'il y a avantage à confier à une seule et même Compagnie l'exécution des trois lignes dont il est question au rapport. M. Roy estime qu'en procédant autrement que ne le propose le rapport on pourrait établir tout de suite, sans charges pour le département, la ligne du Tholon comprise entre Aillant et Joigny.

M. Pérouse rapporteur, explique au Conseil les avantages que présente le système adopté par la commission, à savoir de faire exécuter les trois lignes par une seule Compagnie. Toutefois, il ne s'oppose pas à la demande qui est faite par M. Roy.

M. Dethou insiste pour que les projets de lignes à établir ne se bornent pas à tenir compte de quelques intérêts particuliers, mais des services à rendre à tous les cantons du département.

M. Javel expose qu'il suffirait de décider que le département entend garder la liberté, quant à la ligne de Joigny à Aillant, et c'est dans ce sens qu'il s'associe aux idées de M. Roy.

Le Conseil décide, conformément aux conclusions du rapport, que l'exécution des chemins de fer sera confiée à une Compagnie.

M. Roy demande qu'une indemnité proportionnelle soit accordée aux ingénieurs qui ont fait les études dans la vallée du Tholon, ainsi qu'on propose de le faire pour les ingénieurs qui se sont occupés des travaux de la vallée du Serein.

M. le rapporteur répond que si les études faites pour le projet du Tholon sont utilisées, les concessionnaires auront à indemniser les auteurs de ces études, mais il n'y a pas lieu de faire intervenir le département dans le règlement de cette indemnité — Les conclusions du rapport sont adoptées.

MM. Ernest Petit et Folliot demandent l'impression du rapport. M. Pérouse la croit inutile pour un rapport qui est purement technique, et il la repousse.

M. Ribière tient à dire au Conseil que les trois commissions des chemins de fer départementaux se sont réunies et qu'elles

Digitized by Google

ont été témoins des efforts de M. Pérouse pour obtenir des demandeurs des concessions les meilleures conditions. C'est grâce à ses observations judicieuses, à ses instances, que la Compagnie a réduit de 66,500 à 66.000 fr. le prix de la construction du kilomètre. (Marques d'approbation unanimes).

M. Massot lit deux rapports :

Le premier propose l'inscription d'un crédit de 600 fr. pour l'installation nouvelle du service académique. — Adopté.

Le deuxième propose d'inscrire un crédit de 1,120 fr. pour les costumes de MM les juges au tribunal de commerce. — Adopté, sauf révision au moment du règlement définitif du budget, en fin de session.

M. Bonsant donne lecture de cinq rapports :

Le premier propose de supprimer le crédit relatif aux monuments historiques. — Adopté.

Le deuxième concerne des travaux d'appropriation à l'Ecole normale d'instituteurs. — Adopté.

Le troisième et le quatrième concernent l'entretien et le mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux. — Adopté

Le cinquième propose l'inscription au budget de divers crédits pour l'entretien des bâtiments départementaux. — Adopté.

M. Ernest Petit lit un rapport sur l'école normale d'instituteurs dont l'insuffisance des bâtiments est notoire. Le rapport conclut en demandant une prompte étude de la translation du plus important des établissements départementaux.

Les critiques de M. le rapporteur sont vivement appuyées par le Conseil.

M. Massot partage l'avis exprimé par le rapport ; mais il fait remarquer que la translation de l'école nécessitera une dépense d'au moins 800,000 fr.

M. Dethou croit que ce chiffre est exagéré. Il pense, toutefois, qu'il est nécessaire d'aviser.

M. Ribière estime que le moment serait favorable pour emprunter à la Caisse des écoles la somme nécessaire à la construction et à l'installation d'une Ecole normale d'institutrices.

M. le Préfet désirerait que le Conseil se prononçât dans le cours de cette session, sur la question de l'Ecole normale. On gagnerait beaucoup de temps, et il est urgent d'abandonner le local actuel, ainsi que l'a si bien démontré M. Ernest Petit, rapporteur.

M. Bonnerot appuie les observations de M. le Préfet. Il faut prendre tout de suite une décision afin de faire cesser une situation intolérable. Le Conseil peut autoriser M le Préfet à mettre au concours un projet d'école normale pour 130 élèves au moins. Ce projet serait soumis au Conseil à la session d'août. On l'installerait sur le terrain des Moreux.

M. Javal rappelle que le programme à mettre au concours devra être dressé par des pédadogues, c'est-à-dire par des hommes spéciaux qui soient au courant des nécessités d'une école normale.

Digitized by Google

Sur la proposition de M. Bonnerot on élimine, pour la construction de l'école, un terrain situé près de l'Asile des aliénés.

Après diverses observations, le Conseil décide à l'unanimité que la Commission départementale est chargée d'étudier, de faire dresser des plans pour l'installation de 120 élèves au moins et de désigner l'emplacement sur lequel sera construit, à Auxerre, l'éole normale d institutrices ; d'entrer en pourparler avec les propriétaires et de traiter avec eux, s'il y a lieu.

Le Conseil décide, en outre, que le projet de construction sera mis au concours, dont les frais, primes et publicité seront couverts par un crédit de 10,000 fr. à prendre sur le reliquat disponible du sous-chapitre XVII du budget extraordinaire de l'année courante et sur le crédit de 6,906 fr. 91 primitivement affecté au projet de budget extraordinaire de 1883 aux premiers frais d'installation du Dépôt de mendicité.

Il est procédé à la nomination d'un membre de la Commission départementale en remplacement de M. Flandin, démissionnaire.

Premier tour de scrutin, nombre des votants : 22 ; majorité absolue : 12. Ont obtenu : M. Massot, 11 voix ; M. Folliot, 10 voix ; M. Durand-Désormeaux, 1 voix.

Aucun des membres n'ayant obtenu la majorité absolue, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin.

M. Massot prie ses collègues, tout en les remerciant de l'honneur qu'ils lui ont fait en le désignant, de reporter leurs voix sur un autre nom que le sien, parce qu'il lui serait impossible d'accepter les fonctions de membre de la Commission departementale.

M. le Président communique au Conseil la proposition suivante qui est faite par M. Duché et qui complète une précédente décision prise par le Conseil, proposition d'allouer aux nourriciers des enfants assistés parvenus à leur treizième année une récompense de 50 fr., à la condition qu'ils auront donné aux élèves qui leur auront été confiés depuis leur première enfance les meilleurs soins et l'instruction nécessaire pour la fréquentation des écoles. La récompense réglementaire de 50 fr., allouée jusqu'à ce jour aux nourriciers, au sujet de l'enfant âgé de 12 ans, serait transportée à l'expiration de la 13e année.

M. Duguyot appuie cette proposition, parce qu'elle fera cesser un état de choses déplorable et qui consistait à donner des vêtures particulières aux enfants qui faisaient leur première communion. Il ne sera plus question de première communion, à l'avenir, lorsqu'il s'agira de la distribution des vêtures que les enfants assistés recevront sans aucune distinction.

M. le préfet communique au Conseil une dépêche du ministre de l'instruction publique relative à des travaux à effectuer à l'Ecole normale de filles. Le Conseil vote, à cet effet, un crédit de 900 fr.

M. Pérouse, rapporteur, propose de donner acte au Préfet de

Digitized by Google

sa communication relative à un vœu concernant les travaux des canaux du Centre. — Adopté.

M. le président rappelle la législation sur les attributions du Conseil départemental des bâtiments civils, et, conformément à une proposition du Préfet, décide que le Conseil des bâtiments civils examinera, à l'avenir, les projets relatifs aux bâtiments départementaux.

Le rapport sur l'Asile des aliénés, lu par M Eugène Petit, est adopté

M. Duguyot lit un rapport sur les observations météréologiques, proposant l'inscription d'un crédit de 1,500 fr. — Adopté.

M. Duguyot lit un second rapport approuvant la demande de sectionnement faite par les hameaux d'Ogy et d'Auxon, communes de Chevannes et de Saint-Brancher. Le rapport ajourne, comme insuffisamment établies, les demandes des communes de Vaudeurs et de Saint-Cyr-les-Colons, et il approuve le rapport du Préfet en ce qui touche l'application des nouveaux états de population. — Adopté.

La séance est levée.

2e SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à 9 heures 1/2 du soir.

M. le préfet assiste à la séance.

M. Coste, l'un des secrétaires, fait l'appel nominal.

Absents et dûment excusés MM Brunet, Houdaille, Guichard, Flandin, Merlou, Romand, Mathé, Réaif, Brincard, Duche, Hurlot, Martenot, de Taulay.

M. Coste demande la suppression d'un article porté aux dépenses facultatives sur l'imprimé relatif au budget des communes. Cet article est intitulé : « Subvention à l'orphelinat départemental. »

Un grand nombre de maires et de conseils municipaux supposent que cet orphelinat, qui est dirigé par des congréganistes, dans un esprit clérical, reçoit une subvention du département et ils croient devoir, de leur côté, voter des subventions. Cet orphelinat ne reçoit aucune subvention départementale, il y a lieu d'en informer les communes par le bulletin administratif et de rayer cette rubrique sur l'imprimé adressé aux maires. (Marques nombreuses d'assentiment).

M. le Préfet répond que la demande de M. Coste a déjà reçu satisfaction. Il a fait supprimer cette mention sur les imprimés de 1883

M. Javal, au nom de la 4e commission, lit le rapport sur le compte des recettes et des dépenses départementales de l'instruction publique en 1881.

Un passage de ce rapport est relatif aux frais de publication du bulletin de l'instruction primaire. Il est ainsi conçu :

Digitized by Google

« Mais nous devons vous faire observer qu'après examen attentif du traité d'impression et du mémoire de l'imprimeur, il y aurait a opérer une réduction d'environ 40 p. 0/0 sur le prix demandé. Si notre appréciation est exacte, la somme déjà de 1,275 fr. 50 dépasserait la somme réellement due. Il n'entre pas dans notre esprit de revenir sur le passé et d'exercer une répétition contre le fournisseur et nous nous bornons à refuser le paiement de 458 fr. »

M. le Préfet repousse énergiquement les allégations du rapporteur. Il ne saurait laisser dire qu'aucune partie des comptes ait été réglée à 40 0/0 en plus de la valeur des fournitures. Cette appréciation est absoment inexacte. Il explique qu'il a réglé les comptes d'impression conformément aux bases fixées par M. Lalou, inspecteur général des services administratifs du ministère de l'intérieur, dans le règlement des comptes de 1880, règlement qui a été entre les mains de M. Javal et aurait pu lui servir de terme de comparaison.

Quant aux imprimés nouveaux pour lesquels il n'avait pas été établi de prix à l'avance par M. l'inspecteur général, M. le préfet les a réglés d'après les tarifs des grandes maisons de Paris, Berger-Levrault et Paul Dupont, et quelquefois à des prix inférieurs.

M. le préfet s'étonne que dans une question de cette nature, la commission ait cru devoir arrêter son rapport, sans avoir demandé aucune explication, sans avoir entendu l'administration.

M. Javal, rapporteur, entre dans le détail des frais d'impressions en général. Il explique que lorsque 1,000 exemplaires d'un ouvrage coûtent un prix de, les 1 000 exemplaires qui suivent ne doivent pas coûter aussi cher par ce qu'il y a lieu de déduire, pour le second mille les frais de composition qui ont été payés sur le premier mille. M. le rapporteur estime que, de ce chef, une somme de 40 0/0 a été payée en trop pour certains frais d'impression.

M. Bonnerot regrette qu'une question de chiffres aussi importante, qui ne peut être résolue que par des vérifications assez longues, n'ait pas été soumise plus tôt au Conseil, qui ne peut véritablement pas se prononcer en connaissance de cause après la simple lecture d'un rapport qui ne contient que des appréciations.

M. le Préfet proteste de nouveau contre des appréciations du rapport qui se produisent en fin de session et à un moment où une discussion approfondie n'est plus possible Il rappelle que tous les documents contenus dans les bureaux de la préfecture ont toujours été tenus à la disposition de M. le rapporteur, qui pouvait se les faire communiquer à tout moment.

M. le Préfet répète qu'il n'a pas été appelé dans la commission pour donner des renseignements sur cette affaire. Il a seulement eu communication du rapport de M. Javal quelques moments avant l'ouverture de la séance du soir.

M. Ribière répond à M. Bonnerot que les appréciations du

Digitized by Google

rapport de la commission sont le résultat d'un examen des chiffres.

M. Bonnerot réplique que le rapport de M. Javal n'indique pas de chiffres appuyés sur des documents. Dans cette situation, le Conseil ne peut pas contrôler des appréciations qui ont un caractère grave.

M. le Préfet demande qu'il soit bien établi que ni le rapporteur ni la commission ne contestent que les comptes de 1881 n'aient pas été établis conformément aux comptes de 1880.

M. Javal répond que la commission n'en sait rien.

M. le Préfet répond qu'il lui était facile de savoir; qu'il suffisait de vérifier à l'aide des documents mis à la disposition du rapporteur.

M. le rapporteur ne voit pas d'inconvénient au renvoi de cette affaire à la session d'avril.

M. le Préfet insiste pour que le Conseil vérifie, examine, se renseigne et prenne une décision avant de se séparer.

Il n'est pas admissible qu'une des attributions essentielles du Conseil, en matière de finances, ne s'exerce qu'à la prochaine session ; ce serait un fait sans précédent.

M. Régnier appuie l'observation de M. le Préfet. Il n'est pas possible d'admettre que le Conseil réserve une somme de 458 fr. dans un compte qui s'élève à trois millions. Il faut vérifier et trancher la question dans cette session.

Plusieurs membres s'associent aux paroles de M. Régnier.

Les renvois à demain ou à la prochaine session ne sont pas adoptés par le Conseil.

Après un échange nouveau d'observations, le Conseil, consulté par assis et levé, n'adopte pas la réduction de 458 fr. proposée par M. Javal, rapporteur, et il rétablit les chiffres contenus au rapport du préfet.

M. Javal, rapporteur, relit un des derniers paragraphes de son rapport relatif aux frais d'impression pour l'instruction primaire et qui est ainsi conçu :

« .... Ce n'est donc que sous réserve d'un nouvel examen des mémoires portés pour 1,821 fr. par l'administration que nous vous proposons d'accepter les comptes de M. le préfet. »

M. le Préfet expose au Conseil qu'il ne veut, pas plus sur cette question que sur la précédente, discuter sur des chiffres. Il ne demande la parole que pour s'opposer à la proposition de vote sous réserve qui est faite par M. le rapporteur. Ce vote serait irrégulier. Les pièces, les comptes ont été mis dans les mains de M. le rapporteur, dit M. le Préfet, c'est au Conseil maintenant à approuver ou désapprouver le compte qui lui est soumis. Si des chiffres sont contestés, que le Conseil fixe lui-même les prix qu'il entend accorder, l'administration se conformera à sa décision et la fera exécuter.

M. le Préfet répète que les prix d'impression ont été réglés par lui d'après les indications de M. Lalou, inspecteur général, ou d'après les tarifs des grandes imprimeries de Paris.

Le Conseil, consulté, n'adopte pas la réserve faite par M. le rapporteur. — L'ensemble du rapport est adopté.

Digitized by Google

M. Régnier demande qu'il soit constaté que les comptes d'impression ont été réglés par le Préfet d'une manière régulière et sur des bases exactes.

M. Dethou dit que le procès-verbal le constatera.

M. Javal, rapporteur, répond que les explications qui ont été données ne paraissent pas suffisantes. (Rumeurs et murmures.)

M. le Préfet proteste vivement contre ces paroles qu'il ne peut accepter. Il y a quinze jours, dit-il, qu'il est à la disposition du Conseil pour lui fournir toutes les explications qui lui seraient demandées ; il y a quinze jours que les bureaux de la préfecture sont ouverts aux conseillers généraux et prêts à leur donner tous les renseignements qui leur sont réclamés, et il n'est ni juste ni exact de déclarer insuffisantes des explications que l'on n'a même pas demandées. (Marque d'approbation).

M. le président rappelle à M. Javal que le Conseil vient de prononcer sur les comptes de M. le préfet en les approuvant.

M. Javal, rapporteur de la 4e commis-sion, donne lecture de deux autres rapports: l'un est relatif au budget de l'instruction publique de 1882; l'autre concerne le budget de l'instruction primaire. Ils sont adoptés, après le rétablissement à 1,800 francs conformément à la proposition de M. le préfet, au lieu de 1,500, du crédit afferent à l'article 18 du sous-chapitre IV.

M. Laubry, rapporteur général du budget, donne lecture des divers crédits votés par le Conseil et non prévus au budget.

A propos d'un crédit de 500 fr. restant libres au budget de l'instruction primaire, le Conseil applique 300 fr. sur cette somme à l'enseignement civique et 200 fr. aux frais imprévus.

M. Eugène Petit lit un rapport proposant l'inscription d'un crédit de 1,200 fr. pour le payement de deux bourses au Collége d'Auxerre, — Adopté.

M. Eugène Petit lit un autre rapport proposant de voter 900 fr. destinés à entretenir trois élèves à l'école primaire supérieure de Bléneau. — Adopté.

M. Rapin lit un rapport fixant le budget de 1883 pour l'école pratique d'agriculture et le budget de la même école pour le 4e trimestre de 1882. — Adopté.

Le Conseil renvoie à la Commission départementale la révision de l'arrêté sur la pêche.

M. Dethou donne lecture d'un rapport concernant différents vœux des Conseils d'arrondissement. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Perouse déclare, au nom de la 2e commission, qu'aucun des vœux qu'elle a eus à examiner n'a paru nécessiter un vote du Conseil général.

M. Duguyot lit un rapport concernant les mesures répressives à prendre contre les étalons vicieux. — Adopté.

Le Conseil, vu la situation budgétaire du département, ne maintient pas le crédit de 1,120 fr. voté la veille, sous réserve,

Digitized by Google

pour payement du costume des juges au tribunal de commerce d'Auxerre.

Le Conseil renvoie à la sesion d'avril l'examen du vœu relatif aux franchises municipales et à la publicité des délibérations des Conseils municipaux.

La séance est levée à minuit et la session est déclarée close.

Digitized by Google

MERCURIALES DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT. — VILLE D'AUXERRE.

ANNÉE 1881.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES Foin. le quin.	FOURRAGES Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »				
	deux. quin.	1086	21 91	21	16 95	1	12 50	3	11 85	23	9 25	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	10 67	6 70				
Févr....	pr. quinz...	90	21 22	11	18 18	3	15 60	9	11 30	27	9 17	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	10 40	6 60				
	deux. quin.	62	20 71	17	17 52	1	15 00	1	11 25	29	10 11	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	10 20	6 50				
Mars....	pr. quinz...	98	20 59	15	18 47	3	14 70	4	11 75	38	9 75	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	10 60	6 70				
	deux. quin.	65	21 24	15	18 25	3	14 35	4	11 75	25	9 72	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	10 90	7 30				
Avril...	pr. quinz...	144	21 75	19	12 80	»	» »	4	11 25	22	9 55	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	10 85	7 40				
	deux. quin.	74	21 56	16	17 57	»	» »	»	» »	11	9 22	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	10 10	7 80				
Mai.....	pr. quinz...	98	21 98	11	18 07	3	12 17	»	» »	21	9 85	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	9 40	7 60				
	deux. quin.	203	22 36	37	17 84	»	» »	»	» »	29	10 17	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	9 46	7 13				
Juin....	pr. quinz...	115	22 16	20	17 76	»	» »	»	» »	24	9 83	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	10 15	7 65				
	deux. quin.	98	22 32	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »				
Juill....	pr. quinz...	106	21 66	18	17 00	»	» »	»	» »	32	9 36	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	9 10	6 40				
	deux quin	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »				
Août....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »				
	deux. quin.	49	21 53	17	17 17	4	12 25	»	» »	11	9 67	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	13 60	7 60				
Sept....	pr. quinz...	183	22 01	26	18 30	»	» »	7	13 42	11	9 86	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	12 20	6 80				
	deux. quin.	60	22 15	20	17 50	8	13 12	»	» »	34	9 37	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »				
Octob..	pr. quinz...	68	23 19	12	18 11	1	13 75	»	» »	8	9 65	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	12 50	6 50				
	deux. quin.	137	23 19	9	18 26	5	13 50	»	» »	14	9 74	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	13 05	6 85				
Nov....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »				
	deux. quin.	56	23 21	8	18 35	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »				
Déc....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »				
	deux. quin.	20	22 50	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »				
	Totaux....	2812		300		32		32		359		» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	Moyenne...		21 96		17 53		13 69		11 79		9 64								10 87	7 03				

Digitized by Google

ANNÉE 1881.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hec	Fossiles.
Janv....	pr. quinz...	22	21 60	»	»	36	16 90	54	10 70															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Févr....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	28	21 20	6	17 50	28	16 55	52	11 80															
Mars....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Avril....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Mai....	pr. quinz...	46	21 55	6	17 25	36	16 50	58	10 50															
	deux quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Juin....	pr. quinz...	8	21 40	»	»	12	16 85	8	10 70															
	deux. quin.	52	21 25	6	17 50	28	16 25	44	10 80															
Juill....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Août....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Sept....	pr. quinz...	40	21 25	»	»	12	16 »	22	10 75															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Octob..	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin	36	21 80	»	»	10	14 75	16	10 15															
Nov....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Déc....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	12	21 50	4	17 50	12	15 90	22	11 25															
Totaux....		244		22		174		276																
Moyenne...			21 44		17 43		16 21		10 83															

ANNÉE 1881.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec
Janv.....	pr. quinz...	100	21 »	4	19 »	»	» »	3	» »	109	8 83	» 37	» 32	1 80	1 80	2 »	2 »	1 70						
	deux. quin.	12	22 66	»	» »	»	» »	»	» »	54	8 83	» 37	» 32	1 80	1 80	2 »	2 »	1 70						
Févr	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Mars.....	pr. quinz..	»	» »	»	» »	»	» »	25	12 83	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	»						
	deux. quin.	52	21 91	»	» »	»	» »	21	13 17	52	9 50	» 37	» 32	» »	2 »	2 »	2 »	1 70						
Avril.....	pr. quinz..	40	21 65	»	» »	»	» »	»	» »	114	9 33	» 37	» 32	1 80	2	2 »	2 »	1 80						
	deux. quin.	37	21 17	»	» »	»	» »	»	» »	109	9 50	» 37	» 32	1 80	1 80	1 80	2 »	1 70						
Mai	pr. quinz..	30	22 50	»	» »	»	» »	»	» »	90	9 66	» 37	» 32	» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	42	23 »	9	19 66	»	» »	»	» »	108	9 66	» 37	» 32	1 80	1 80	1 80	2 »	1 70						
Juin	pr. quinz..	40	22 33	8	20 »	»	» »	»	» »	138	9 66	» 37	» 32	1 80	1 80	1 80	2 »	1 70						
	deux quin.	15	22 50	3	20 »	1	14 »	»	» »	117	9 42	» 37	» 32	1 80	1 80	1 80	2 »	1 70						
Juill.....	pr. quinz..	25	22 66	9	19 »	»	» »	»	» »	82	9 66	» 40	» 37	1 60	1 80	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	12	23 33	3	20 50	8	14 »	»	» »	51	10	» 40	» 37	1 60	1 80	1 80	2 »	1 80						
Août....	pr. quinz..	39	22 »	5	23 66	6	14 »	»	» »	79	9 66	» 40	» 37	» »	1 80	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	187	22 77	»	» »	26	14 33	»	» »	177	9 11	» 40	» 37	1 60	1 80	1 80	2 »	1 80						
Sept	pr. quinz..	130	21 66	»	» »	»	» »	»	» »	98	8 83	» 40	» 37	1 60	1 80	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	249	22 »	»	» »	»	» »	»	» »	82	8 66	» 40	» 37	1 60	1 80	1 80	2 »	1 80						
Octob..	pr quinz..	288	24 66	»	» »	»	» »	»	» »	72	8 83	» 40	» 37	1 60	1 80	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	49	25 66	6	21 33	»	» »	»	» »	27	9 25	» 40	» 37	1 60	1 80	1 80	2 »	3 80						
Nov.....	pr. quinz...	157	23 77	6	21 33	»	» »	»	» »	144	9 33	» 40	» 37	1 70	1 80	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	66	24 »	3	19 »	»	» »	»	» »	91	9 16	» 40	» 37	1 70	1 80	1 80	2 »	1 80						
Déc.....	pr. quinz...	67	24 33	3	20 »	»	» »	»	» »	94	9 33	» 40	» 37	1 70	1 80	1 80	1 »	1 80						
	deux. quin.	90	24 »	»	» »	3	14 »	»	» »	93	9 16	» 40	» 37	1 70	1 80	1 80	2 »	1 80						
	Totaux.....	1727		59		44		49		1981														
	Moyenne...		22 83		20 31		14 06		12 15		9 30	» 38	» 34	1 70	1 69	1 84	2 »	1 76						

Digitized by Google

ANNÉE 1881.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hec	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec
Janv....	pr. quinz...	243	20 71	10	15 44	27	14 63	74	11 38	64	8 82	» 38	» 36	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90						
	deux. quin.	121	20 83	9	17 03	17	14 78	44	11 65	41	8 69	» 38	» 36	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90						
Févr....	pr. quinz...	163	20 85	»	» »	17	14 38	32	11 54	76	8 75	» 38	» 36	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90						
	deux. quin.	117	20 67	3	15 00	36	14 59	44	12 36	88	9 71	» 38	» 36	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90						
Mars....	pr. quinz...	159	20 21	6	16 43	80	14 10	98	11 03	143	9 28	» 38	» 36	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90						
	deux. quin.	111	20 80	8	15 94	6	12 50	73	11 71	71	9 52	» 38	» 36	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90						
Avril...	pr. quinz...	152	21 02	3	17 56	6	13 28	77	11 93	75	9 38	» 35	» 32	1 50	1 50	1 90	2 00	1 90						
	deux. quin.	127	21 32	6	18 25	8	13 75	38	12 21	78	9 18	» 35	» 32	1 50	1 50	1 90	1 90	1 90						
Mai.....	pr. quinz...	122	21 51	3	17 20	6	14 75	2	12 50	83	9 64	» 35	» 32	1 50	1 50	1 90	1 90	1 80						
	deux. quin.	52	21 39	4	19 52	»	» »	3	13 71	81	9 25	» 35	» 32	1 50	1 50	1 90	1 90	1 80						
Juin....	pr. quinz...	104	21 46	1	18 50	»	» »	15	11 89	69	9 24	» 35	» 32	1 50	1 60	1 90	1 90	1 80						
	deux. quin.	69	21 65	»	» »	»	» »	»	» »	49	9 20	» 35	» 32	1 50	1 50	1 70	1 80	1 80						
Juill....	pr. quinz...	99	21 26	»	» »	23	12 83	6	11 25	41	9 13	» 35	» 32	2 00	2 00	1 70	2 00	1 80						
	deux. quin.	25	21 01	»	» »	70	13 52	»	» »	18	9 81	» 35	» 32	1 30	1 30	1 50	2 30	2 00						
Août...	pr. quinz...	123	21 73	3	18 75	57	13 4[illegible]	4	11 87	123	9 60	» 38	» 36	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70						
	deux. quin.	147	22 21	3	18 75	59	13 58	9	12 06	73	8 56	» 38	» 36	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70						
Sept....	pr. quinz...	468	22 58	6	15 71	165	14 21	27	13 11	106	8 94	» 38	» 36	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70						
	deux. quin.	43	21 96	»	» »	34	14 23	11	12 50	36	8 63	» 38	» 36	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70						
Octob..	pr. quinz...	176	23 22	3	20 00	26	14 49	14	12 81	46	8 64	» 38	» 35	1 30	1 30	2 30	2 30	1 70						
	deux. quin.	138	23 23	»	» »	4	14 79	7	12 45	54	9 07	» 38	» 35	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70						
Nov....	pr. quinz...	90	22 87	3	17 50	8	14 63	21	3 86	27	9 10	» 38	» 35	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70						
	deux. quin.	107	23 02	4	15 94	12	14 20	7	13 42	20	9 37	» 40	» 38	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70						
Déc.....	pr. quinz...	193	22 65	3	15 62	20	14 03	31	12 70	29	8 91	» 40	» 37	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70						
	deux. quin.	129	22 84	»	» »	22	13 67	14	12 57	30	9 05	» 38	» 35	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70						
	Totaux.	3278		78		703		651		1531														
	Moyenne...		21 70		17 24		14 02		12 31		8 68	» 37	» 34	1 42	1 43	1 70	2 11	1 79						

Digitized by Google

VILLE DE SAINT-FLORENTIN.

ANNÉE 1881.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES Foin. le quin.	FOURRAGES Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hec.	COMBUSTIBLES. Fossiles.
Janv....	pr. quinz...	815	21 »	»	»	132	14 »	332	11 87	442	8 82													
	deux. quin.	1003	21 75	»	»	118	14 33	299	12 25	299	9 45													
Févr....	pr. quinz...	966	21 37	»	»	66	14 50	572	12 42	850	9 37													
	deux. quin.	618	21 57	»	»	19	14 37	365	12 50	1193	9 50													
Mars....	pr. quinz...	542	21 82	»	»	33	14 37	353	12 45	993	9 30													
	deux. quin.	449	21 50	»	»	3	14 75	183	12 32	317	9 62													
Avril....	pr. quinz...	680	22 25	»	»	8	13 75	301	12 32	607	9 42													
	deux. quin.	482	22 37	»	»	2	15 »	107	12 52	223	9 55													
Mai....	pr. quinz...	510	22 55	»	»	2	13 »	96	12 50	382	9 67													
	deux quin.	622	22 28	»	»	»	»	85	12 58	917	9 45													
Juin....	pr. quinz...	573	22 45	»	»	»	»	70	12 25	572	9 07													
	deux. quin.	584	22 55	»	»	»	»	39	12 »	373	9 »													
Juill....	pr. quinz...	679	22 45	»	»	»	»	55	11 50	470	8 75													
	deux. quin.	379	21 75	»	»	19	12 75	9	11 50	141	9 37													
Août....	pr. quinz...	821	21 75	»	»	148	13 58	183	13 »	340	9 41													
	deux. quin.	808	24 »	»	»	305	14 12	580	12 95	440	8 87													
Sept....	pr. quinz...	1058	24 12	»	»	370	14 55	506	13 45	453	9 12													
	deux. quin.	886	23 50	»	»	122	14 50	302	13 50	189	8 90													
Octob..	pr. quinz...	786	23 87	»	»	95	14 55	183	13 25	229	9 12													
	deux. quin.	803	24 33	»	»	86	14 83	340	13 75	361	9 08													
Nov....	pr. quinz...	618	24 37	»	»	100	15 12	386	14 »	342	9 17													
	deux. quin.	1031	24 12	»	»	200	15 12	444	13 70	462	9 25													
Déc....	pr. quinz...	857	24 »	»	»	195	14 87	719	12 87	388	9 12													
	deux. quin.	903	23 92	»	»	178	15 87	311	12 50	332	9 05													
	Totaux....	17473		»		2201		6820		11315														
	Moyenne...		22 73		»		14 34		12 66		9 22													

Digitized by Google

ANNÉE 1881.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES Foin. le quin.	FOURRAGES Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	217	21 83	42	17 24	37	14 91	30	11 58	160	9 »	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	10 65	5 92	13 50		3 50	
	deux. quin.	264	22 06	24	17 83	21	15 49	27	12 75	142	9 88	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	10 36	6 33	13 50		3 50	
Févr....	pr. quinz...	255	21 59	39	17 66	52	15 25	40	11 91	306	9 50	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	10 65	6 25	13 50		3 50	
	deux. quin.	226	21 91	36	17 41	31	15 33	46	12 50	534	9 33	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	10 »	6 25	13 50		3 50	
Mars....	pr. quinz...	177	22 09	31	18 50	24	14 66	45	13 »	376	9 16	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	15 55	6 50	13 50		3 50	
	deux. quin.	229	22 42	60	18 33	21	15 »	123	12 50	348	9 66	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	10 25	6 50	13 50		3 50	
Avril...	pr. quinz...	297	21 83	54	17 83	30	15 08	73	12 41	225	9 50	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	9 75	6 75	13 50		3 50	
	deux. quin.	307	22 55	85	17 66	12	15 16	15	12 33	250	9 44	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	10 43	7 33	13 50		3 50	
Mai.....	pr. quinz...	118	22 42	37	17 »	9	15 83	12	12 24	216	9 74	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	9 75	7 25	13 50		3 50	
	deux. quin.	309	22 50	115	18 66	13	16 »	39	12 33	379	9 33	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	11 63	7 41	13 50		3 50	
Juin....	pr. quinz...	117	22 72	75	18 »	4	13 33	9	13 »	142	9 58	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	11 65	7 12	13 50		3 50	
	deux. quin.	169	22 54	40	17 83	42	14 41	1	12 »	235	9 16	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	11 25	7 37	13 50		3 50	
Juill....	pr. quinz...	171	22 77	31	18 33	33	13 33	28	12 66	264	9 41	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	12 50	6 75	13 50		3 50	
	deux quin	111	23 51	6	17 50	69	13 74	1	12 66	75	9 83	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	13 »	7 62	13 50		3 50	
Août....	pr. quinz...	336	23 33	25	17 71	96	14 22	91	12 44	312	9 33	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	12 70	7 »	13 50		3 50	
	deux. quin.	412	24 06	30	18 66	106	14 58	59	12 »	310	9 53	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	11 90	6 75	13 50		3 50	
Sept....	pr. quinz...	522	23 70	13	18 44	421	15 27	132	13 61	540	8 94	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	13 25	7 »	13 50		3 50	
	deux. quin.	309	23 70	22	18 94	»	» »	64	14 55	196	9 27	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	13 »	6 66	13 50		3 50	
Octob..	pr. quinz...	389	25 28	13	18 16	89	15 »	52	13 16	147	9 66	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	13 25	6 87	13 50		3 50	
	deux. quin	349	24 49	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	»	»	»	»	»	» »	» »	» »		» »	
Nov....	pr. quinz...	342	24 50	22	19 33	43	13 33	24	13 33	183	9 74	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	13 »	6 87	13 50		3 50	
	deux. quin.	345	24 05	28	18 66	49	15 08	54	13 91	235	9 25	» 38	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	13 35	6 87	13 50		3 50	
Déc....	pr. quinz...	294	24 26	21	17 50	52	15 33	36	12 66	240	9 16	» 38	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	12 90	6 50	13 50		3 50	
	deux. quin.	306	24 21	25	18 50	67	14 83	13	13 33	221	8 83	» 38	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	13 »	6 50	13 50		3 50	
	Totaux.....	6571		883		1271		1014		6029														
	Moyenne...		23 09		18 07		14 87		12 73		8 94	» 37	» »	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	11 95	6 79	13 50		3 50	

Digitized by Google

VILLE DE TONNERRE.

ANNÉE 1881.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv.	pr. quinz.	56	20 45	»	» »	31	12 70	15	10 85	62	9 50	» 37	» 34	1 35	1 35	1 85	1 80	1 90	» »	6 »	12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	25	20 55	»	» »	15	12 40	33	10 50	33	8 50	» 36	» 33	1 35	1 35	1 85	1 80	1 90	» »	» »	12 25	9 60	2 75	3 75
Févr.	pr. quinz.	58	20 55	»	» »	19	13 87	46	10 97	159	9 57	» 36	» 33	1 35	1 35	1 85	1 80	1 90	» »	» »	12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	34	20 25	»	» »	3	14 90	27	12 »	98	9 25	» 36	» 33	1 35	1 35	1 85	1 80	1 90	» »	» »	12 25	9 60	2 75	3 75
Mars	pr. quinz.	86	20 92	»	» »	10	12 90	118	11 25	267	10 37	» 36	» 33	1 35	1 35	1 85	1 80	1 90	12 »	» »	12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	20	20 75	»	» »	1	13 65	13	11 »	58	10 »	» 36	» 33	1 35	1 35	1 85	1 80	1 90	» »	» »	12 25	9 60	2 75	3 75
Avril	pr. quinz.	46	21 40	»	» »	»	» »	75	11 50	147	9 50	» 37	» 34	1 35	1 35	1 85	1 80	1 90	8 »	7 20	12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	118	21 50	»	» »	4	12 72	62	10 36	132	10 40	» 37	» 34	1 35	1 35	1 85	1 80	1 90	8 26	6 90	12 25	9 60	2 75	3 75
Mai	pr. quinz.	39	22 »	»	» »	»	» »	32	10 85	106	9 35	» 37	» 34	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	9 80	6 90	12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Juin	pr. quinz.	46	21 30	»	» »	2	12 10	28	9 92	111	9 05	» 37	» 34	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	» »	» »	12 23	9 60	2 75	3 75
	deux quin.	56	21 25	»	» »	»	» »	»	» »	142	9 65	» 37	» 34	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	» »	7 15	12 25	9 60	2 75	3 75
Juill.	pr. quinz.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Août	pr. quinz.	32	22 10	»	» »	25	15 »	5	11 25	43	10 25	» 37	» 34	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	» »	» »	12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	86	21 50	»	» »	139	13 75	28	10 25	73	9 35	» 38	» 35	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	» »	» »	12 25	9 60	2 75	3 75
Sept.	pr. quinz.	113	22 90	»	» »	170	14 60	18	11 87	120	9 97	» 40	» 37	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	» »	» »	12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	171	23 12	»	» »	167	14 67	15	10 75	109	8 72	» 40	» 37	1 35	1 35	1 50	1 95	3 80	» »	» »	12 25	9 60	2 75	3 75
Octob.	pr quinz.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	64	24 22	»	» »	37	15 »	4	11 87	38	10 »	» 40	» 37	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	» »	» »	12 25	9 60	2 75	3 75
Nov.	pr. quinz.	151	20 85	»	» »	74	14 20	5	11 25	63	9 37	» 40	» 37	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	» »	» »	12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	65	22 62	»	» »	34	14 97	2	11 50	67	9 62	» 40	» 37	1 35	1 35	1 50	1 85	2 »	» »	» »	12 25	9 60	2 75	3 75
Déc.	pr. quinz.	36	22 45	»	» »	26	15 »	27	13 10	30	9 75	» 40	» 37	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	» »	» »	12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Totaux	1302		»		757		553		1858														
	Moyenne		21 61		» »		13 90		11 16		9 06	» 37	» 34	1 35	1 35	1 64	1 88	1 85	9 51	6 83	12 03	9 60	2 75	3 75

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1881.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec
Janv....	pr. quinz...	366	20 35	16	16 36	8	14 50	117	10 91	337	8 83	» 38	» 34	1 43	1 43	1 71	1 65	1 60						
	deux. quin.	179	20 40	18	16 32	4	14 85	46	10 42	96	8 42	» 38	» 34	1 40	1 40	1 70	1 55	1 65						
Févr....	pr. quinz...	224	20 42	21	15 87	28	14 92	111	10 65	228	8 45	» 38	» 34	1 50	1 50	1 60	1 57	1 70						
	deux. quin.	161	20 22	23	16 55	11	12 75	135	11 60	320	8 65	» 38	» 34	1 55	1 55	1 57	1 60	1 70						
Mars....	pr. quinz...	201	20 67	26	16 02	15	14 05	350	11 77	297	8 77	» 38	» 34	1 15	1 15	1 60	1 62	1 70						
	deux. quin.	179	20 75	20	16 97	1	14 »	205	11 90	153	9 15	» 38	» 34	1 30	1 30	1 45	1 70	1 75						
Avril...	pr. quinz...	179	20 92	38	17 10	16	14 52	188	12 05	189	9 20	» 38	» 34	1 40	1 40	1 40	1 80	1 70						
	deux. quin.	188	21 10	47	16 81	9	14 35	145	11 63	240	9 13	» 38	» 34	1 50	1 50	1 53	1 80	1 63						
Mai....	pr. quinz...	170	21 32	37	17 15	8	14 92	105	11 27	163	9 55	» 38	» 34	1 30	1 30	1 72	1 82	1 65						
	deux. quin.	195	21 45	35	17 27	4	15 92	90	11 47	279	9 42	» 38	» 34	1 40	1 40	1 70	1 85	1 60						
Juin....	pr. quinz...	230	21 65	40	18 15	15	15 17	130	11 32	324	9 »	» 38	» 34	1 25	1 25	1 55	1 90	1 62						
	deux. quin.	125	21 17	36	17 85	5	14 90	75	11 67	188	8 50	» 38	» 34	1 30	1 30	1 35	1 90	1 67						
Juill....	pr. quinz...	157	21 22	41	17 60	6	13 65	78	11 52	185	9 »	» 38	» 34	1 30	1 30	1 30	1 85	1 55						
	deux. quin.	137	20 91	13	18 47	»	» »	45	10 73	188	9 03	» 38	» 34	1 30	1 30	1 33	1 85	2 60						
Août..	pr. quinz...	228	21 30	11	17 10	15	13 67	40	11 32	229	9 05	» 38	» 34	1 35	1 35	1 45	1 85	1 55						
	deux. quin.	283	21 57	28	16 97	32	13 12	36	11 30	227	8 67	» 39	» 35	1 10	1 10	1 70	2 10	1 70						
Sept....	pr. quinz...	333	21 75	19	17 »	96	13 45	40	11 57	201	9 02	» 40	» 36	1 35	1 35	1 55	1 82	1 60						
	deux. quin.	458	21 90	17	16 65	59	14 05	48	12 20	183	8 75	» 40	» 36	1 40	1 40	1 50	1 75	1 60						
Octob..	pr. quinz...	702	22 60	21	17 51	15	13 83	51	12 30	145	8 71	» 40	» 36	1 43	1 43	1 60	1 83	1 60						
	deux. quin.	289	22 92	20	17 47	»	» »	31	12 75	111	8 87	» 40	» 36	1 40	1 40	1 60	1 75	1 60						
Nov....	pr. quinz...	312	22 72	21	18 22	4	13 »	51	2 72	125	9 20	» 40	» 36	1 40	1 40	1 60	1 75	1 60						
	deux. quin.	438	22 55	18	17 55	2	12 50	95	12 80	236	8 95	» 40	» 36	1 47	1 47	1 62	1 77	1 62						
Déc....	pr. quinz...	451	22 52	36	17 52	10	14 75	80	12 95	293	8 70	» 40	» 36	1 40	1 4[illegible]	1 82	1 72	1 57						
	deux. quin.	640	22 78	47	17 11	33	16 23	115	12 63	291	8 68	» 40	» 36	1 40	1 40	1 86	1 75	1 60						
	Totaux...	6825		649		396		2407		5228														
	Moyenne...		21 46		17 15		14 23		11 72		8 34	» 38	» 34	1 36	1 36	1 57	1 73	1 62						

VILLE DE VERMENTON.

ANNÉE 1881.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hec	COMBUSTIBLES. Fossiles.
Janv....	pr. quinz...											» 37	» 35	1 50	1 50	1 60	2 »	1 80						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 50	1 50	1 68	2 »	1 80						
Févr....	pr. quinz...											» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.											» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Mars....	pr. quinz...											» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 10	1 10	1 30	2 »	1 70						
Avril....	pr. quinz...											» 37	» 35	1 10	1 10	1 30	2 »	1 70						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 10	1 10	1 30	2 »	1 70						
Mai....	pr. quinz...											» 37	» 35	1 10	1 10	1 30	2 »	1 70						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 10	1 10	1 30	2 »	1 70						
Juin....	pr. quinz...											» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 10	1 10	1 30	2 »	1 70						
Juill....	pr. quinz...											» 37	» 35	1 10	1 10	1 30	2 »	1 70						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 10	1 10	1 30	2 »	1 70						
Août....	pr. quinz...											» 37	» 35	1 10	1 10	1 30	2 »	1 70						
	deux. quin.											» 40	» 37	1 10	1 10	1 70	2 10	1 70						
Sept....	pr. quinz...											» 40	» 37	1 20	1 20	1 30	2 »	1 70						
	deux. quin.											» 40	» 37	1 20	1 20	1 50	2 10	1 70						
Octob..	p.. inz...											» 40	» 37	1 20	1 20	1 50	2 10	1 70						
	deux. uin											» 40	» 37	1 20	1 20	1 50	2 10	1 70						
Nov....	pr. quinz...											» »	» »	1 30	1 30	1 70	1 90	1 70						
	deux. quin.											» »	» »	1 30	1 30	1 70	1 90	1 70						
Déc....	pr. quinz...											» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.											» 40	» 37	1 30	1 30	1 70	1 90	1 70						
Totaux....																								
Moyenne...												» 38	» 35	1 19	1 19	1 44	2 »	1 70						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1881.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES Foin. le quin.	FOURRAGES Paille. le quin.	COMBUSTIBLES Chêne. le stère	COMBUSTIBLES Blanc. le stère	COMBUSTIBLES Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES Fossiles. l'hec
Janv....	pr. quinz...	178	21 37	»	»	47	15 70	23	12 10	70	9 47	»	»	»	1 60	1 70	2 »	2 »						
	deux. quin.	110	22 25	»	»	78	16 22	18	12 »	49	9 60	» 36	»	»	1 60	1 70	2 »	2 »						
Févr ..	pr. quinz...	171	21 50	»	»	120	16 07	121	12 37	183	9 62	» 36	»	»	1 60	1 70	2 »	2 »						
	deux. quin.	157	21 77	»	»	92	15 35	53	12 67	308	9 37	» 36	»	»	1 60	1 70	2 »	2 »						
Mars....	pr. quinz..	167	22 05	»	»	69	15 50	53	12 50	246	9 55	» 36	»	»	1 40	1 60	2 »	2 »						
	deux. quin.	197	21 92	»	»	51	15 85	29	13 07	110	9 80	» 34	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
Avril ..	pr. quinz..	215	22 70	»	»	97	16 17	176	13 10	180	9 75	» 33	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
	deux. quin.	228	22 41	»	»	106	26 71	108	12 53	118	10 03	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
Mai	pr. quinz..	148	22 87	»	»	91	17 15	30	12 30	157	10 17	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
	deux. quin.	203	22 27	»	»	18	17 07	18	12 97	98	9 87	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
Juin ..	pr. quinz..	200	22 50	»	»	18	16 25	20	13 25	193	9 67	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
	deux quin.	164	22 42	»	»	15	15 77	6	12 55	123	9 37	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
Juill	pr. quinz..	122	22 50	»	»	9	15 17	9	11 50	110	9 62	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
	deux. quin.	115	22 75	»	»	24	14 36	14	11 82	71	9 78	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
Août....	pr. quinz..	149	23 60	»	»	43	15 05	33	12 82	129	9 65	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
	deux. quin.	259	23 62	»	»	192	15 »	172	13 17	311	9 37	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
Sept	pr. quinz..	242	23 17	»	»	491	15 05	375	15 »	320	9 15	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
	deux. quin.	296	23 50	»	»	180	15 25	180	13 95	225	9 17	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
Octob..	pr quinz..	658	23 66	»	»	350	15 36	180	13 73	204	9 43	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
	deux. quin.	248	24 50	»	»	68	15 45	109	13 92	122	9 62	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
Nov.. ..	pr. quinz...	806	23 65	»	»	104	15 50	45	13 85	120	9 77	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
	deux. quin.	275	23 15	»	»	129	15 32	76	13 67	179	9 80	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
Déc....	pr. quinz...	196	23 65	»	»	141	15 53	88	13 25	209	9 46	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
	deux. quin.	355	23 81	»	»	155	15 01	68	13 48	236	9 46	» 36	»	»	1 40	1 40	1 80	1 80						
	Totaux.....	5359		»	»	2690		2004		4071			»	»										
	Moyenne...		22 81				16 07		12 97		9 60	» 36			1 43	1 45	1 84	1 84						

ANNÉE 1881.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère	de bois. l'hect.	Fossiles. l'hec.
Janv....	pr. quinz...	40	21 50	»	» »	15	11 50	10	15 50	33	9 »	» 38	» 36	1 50	1 50	1 6	1 65	1 60						
	deux. quin.	40	21 »	»	» »	»	» »	10	12 »	40	9 25	» 38	» 36	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
Févr....	pr. quinz...	60	21 50	18	18 75	12	15 50	6	11 50	60	9 50	» 38	» 36	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
	deux. quin.	54	21 38	30	18 50	»	» »	15	11 88	100	9 50	» 38	» 36	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
Mars....	pr. quinz...	80	21 50	»	» »	»	» »	12	11 75	110	9 50	» 38	» 36	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
	deux. quin.	100	22 »	10	17 38	»	» »	40	12 25	65	9 50	» 38	» 36	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
Avril...	pr. quinz...	110	22 »	40	17 75	10	12 »	30	12 »	105	9 18	» 38	» 36	1 50	1 50	1 55	1 70	1 60						
	deux. quin.	28	22 »	»	» »	3	15 »	3	12 »	47	9 63	» 38	» 36	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60	35 »					
Mai....	pr. quinz...	70	22 »	20	18 »	»	» »	12	12 »	60	9 50	» 38	» 36	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60	» »					
	deux. quin.	60	22 25	16	18 38	»	» »	12	12 »	42	9 50	» 38	» 36	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60	» »	36 »				
Juin....	pr. quinz...	44	22 75	22	18 »	»	» »	»	» »	75	9 50	» 38	» 36	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60	50 »	35 50				
	deux. quin.	31	22 »	10	17 50	»	» »	»	» »	40	9 63	» 38	» 36	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
Juill....	pr. quinz...	18	22 »	8	17 »	»	» »	»	» »	27	9 50	» 39	» 37	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
	deux quin	8	22 50	»	» »	3	14 »	»	» »	22	9 83	» 48	» 38	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
Août....	pr. quinz...	20	23 »	»	» »	4	14 »	»	» »	22	9 63	» 40	» 38	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
	deux. quin.	105	24 »	12	17 50	30	13 »	24	14 »	50	9 13	» 40	» 38	1 50	1 59	1 55	1 65	1 60						
Sept....	pr. quinz...	70	23 50	10	18 »	46	14 38	11	12 75	55	8 63	» 40	» 38	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
	deux. quin.	95	23 43	8	18 09	20	14 »	15	13 »	62	8 77	» 40	» 38	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
Octob..	pr. quinz...	25	24 »	»	» »	3	14 25	»	» »	21	9 »	» 40	» 38	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
	deux. quin	40	24 38	»	» »	»	» »	»	» »	10	9 25	» 40	» 38	1 50	1 50	1 55	1 65	» 60						
Nov....	pr. quinz...	72	23 25	10	19 50	10	15 »	»	» »	35	9 37	» 40	» 38	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
	deux. quin.	71	24 75	»	» »	6	14 50	»	» »	60	9 38	» 40	» 38	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
Déc....	pr. quinz...	60	23 50	»	» »	10	14 »	»	» »	48	9 50	» 40	» 38	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60						
	deux. quin.	100	23 25	»	» »	20	14 75	»	» »	90	9 09	» 40	» 38	1 50	1 50	1 60	1 70	1 65						
	Totaux. ...	10401		214		192		200		1279														
	Moyenne...		22 60		18 02		13 99		12 51		9 34	» 38	» 36	1 50	1 50	1 55	1 65	1 60	42 50	35 75				

Récapitulation pour 1881.

Mois.	GRAINS.										COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES			
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN			VIANDES.							BOIS.		CHARBON.	
	Quantités.	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	blanc.	bis-blanc.	bis.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	fossile.
Janv..	3880	21 30	153	17 02	588	14 36	1138	11 81	2055	9 03	» 37	» 34	» 32	1 56	1 56	1 78	1 89	1 79	10 58	6 23	12 87	9 60	3 12	3 75
Févr..	3446	21 28	204	17 34	540	14 93	1677	11 82	4560	9 33	» 37	» 34	» 31	1 55	1 55	1 76	1 85	1 82	10 31	6 39	12 87	9 60	3 12	3 75
Mars..	2914	21 49	192	17 36	320	14 31	1730	12 03	3671	9 53	» 36	» 34	» 31	1 46	1 47	1 71	1 87	1 79	14 82	6 75	12 87	9 60	3 12	3 75
Avril..	3454	21 97	308	17 08	311	15 11	1424	11 40	2874	9 49	» 36	» 33	» 31	1 51	1 49	1 67	1 89	1 77	12 73	7 22	12 87	9 60	3 12	3 75
Mai....	3038	22 21	332	17 99	190	15 61	594	11 84	3212	9 63	» 36	» 33	» 32	1 48	1 47	1 65	1 89	1 73	10 09	7 13	13 18	9 60	3 12	3 75
Juin..	2842	22 24	271	18 26	142	14 90	445	11 76	2915	9 32	» 36	» 33	» 32	1 52	1 50	1 63	1 90	1 72	17 59	7 26	12 87	9 60	3 12	3 75
Juill..	2165	22 10	130	18 31	264	13 73	245	11 67	1778	9 48	» 37	» 35	» 32	1 50	1 49	1 58	1 93	1 73	11 90	7 09	13 50	» »	3 50	» »
Août..	4085	22 74	134	18 55	1290	13 93	1265	13 58	2951	10 11	» 37	» 35	» 32	1 42	1 42	1 60	1 95	1 72	12 73	7 08	12 87	8 07	2 75	3 75
Sept...	5727	23 09	142	17 64	2361	14 47	1774	12 87	3022	9 03	» 38	» 36	» 33	1 45	1 45	1 60	1 95	1 73	12 86	6 78	12 87	9 60	3 12	3 75
Octob.	5247	23 87	85	18 73	740	14 59	987	12 76	1610	9 24	» 38	» 36	» 33	1 43	1 44	1 65	1 94	1 71	12 96	6 76	12 87	9 60	2 75	3 75
Nov...	4502	23 62	123	18 53	776	14 60	1210	13 16	2389	9 33	» 38	» 36	» 33	1 50	1 49	1 64	1 92	1 74	13 17	6 87	12 37	9 60	3 12	3 75
Déc...	4711	23 54	139	17 68	945	14 84	1524	12 77	2635	9 14	» 38	» 36	» 33	1 51	1 50	1 68	1 85	1 72	12 95	6 50	12 68	9 60	3 50	3 75
Tot....	46011	» »	2213	» »	8467	» »	14013	» »	33672	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Moy...	»	22 45	»	17 87	»	14 03	»	12 28	»	9 38	» 37	» 34	» 32	1 49	1 48	1 66	1 90	1 78	12 72	6 83	12 89	9 46	3 12	3 75

ÉVÈNEMENTS GÉNÉRAUX

JANVIER 1er. — Mort de M. Hérold, préfet de la Seine.

5. — Nomination de M. Ch. Floquet, député, au poste de préfet de la Seine.

6. — Circulaire de M. Paul Bert, ministre de l'instruction publique, touchant la présence illégale des maîtres et des maîtresses non autorisés dans les écoles publiques congréganistes.

8. — Elections sénatoriales dans les 30 départements de la série C. 66 républicains et 13 membres de la droite sont élus. Les Républicains gagnent 25 siéges.

Manifestation à l'occasion de la mort de Blanqui. Arrestation de Mlle Louise Michel et de MM. Eudes et Granger.

10. — Ouverture de la session ordinaire du Sénat et de la Chambre des députés.

A la Chambre, M. Brisson est élu président.

14. — M. Gambetta, président du Conseil, dépose à la Chambre le projet de résolution tendant à réviser la Constitution et donne connaissance de l'exposé des motifs. Avant la séance, la Gauche radicale envoie une délégation au président du Conseil pour l'engager à ne pas demander un vote de confiance sur la question du scrutin de liste. M. Gambetta persiste dans sa résolution.

16. — Election du bureau du Sénat. M. Léon Say est nommé président par 141 voix.

17. — Le bey de Tunis fait arrêter son frère, Taïeb-bey, comme coupable de menées révolutionnaires dans le but de le renverser et de prendre sa place.

20. — La Commission de 33 membres nommée par la Chambre pour examiner le projet de révision de la Constitution, nomme son bureau ; elle entend ensuite M. le président en ses explications. Elle adopte par 24 voix contre 3 la rédaction suivante, pour être substituée à celle du Gouvernement :

« Article unique. — Conformément à l'art. 8 de la Constitution du 25 février 1875, et sur la demanda du Président de la République, la Chambre, considérant qu'il y a nécessité de réviser les

Digitized by Google

articles 4, 7 et 8 de la Constitution, relative à l'organisation du Sénat, le paragraphe 3, article 1er de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, déclare qu'il y a lieu à révision des lois constitutionnelles. »

M. Andrieux est nommé rapporteur.

23. — Lecture dn rapport de M. Andrieux sur la révision.

Première réunion de la Commission de l'éducation militaire au ministère de l'instruction publique.

26. — Discussion de la proposition de révision à la Chambre. L'amendement Barodet, portant qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles, est repoussé par 298 voix contre 173. Discours de M. Gambetta insistant sur la nécessité de limiter les pouvoirs du Congrès par un accord préalable entre les deux Chambres.

Le dernier paragraphe du projet de la Commission : « Et déclare qu'il y a lieu à révision des lois constitutionnelles, » est adopté par 282 voix contre 227.

M. Gambetta déclare que le ministère se retire.

Le projet de la Commission est mis aux voix et adopté par 262 voix contre 91.

29. — Elections législatives dans huit circonscriptions par suite d'invalidations.

30. — Formation d'un nouveau cabinet. M. de Freycinet est nommé Président du Conseil et ministre des Affaires étrangères ; M. Léon Say, aux Finances ; M. Humbert, à la Justice et aux Cultes ; M. Goblet, à l'Intérieur ; M. Jules Ferry, à l'Instruction publique et aux Beaux-Arts ; M. Varroy, aux Travaux publics ; le général Billot, à la Guerre ; l'amiral Jauréguiberry, à la Marine ; M. Tirard, au Commerce ; M. de Mahy, à l'Agriculture ; M. Cochery, aux Postes et Télégraphes.

31. — Déclaration du nouveau cabinet.

FEVRIER 1er. — Une baisse considérable se produit sur certaines valeurs de Bourse.

MM. Bontoux et Feder, président du conseil d'administration et directeur de la société financière l'*Union générale*, sont arrêtés.

4. — Le Tribunal de Commerce de Lyon prononce la dissolution de la Compagnie des Agents de change de cette ville et nomme un liquidateur pour chacune des charges.

10. — Décret rétablissant la direction générale des cultes.

11. — Continuation au Sénat de la discussion du bail emphythéotique.

14. — Mort du poète Auguste Barbier.

16. — L'amiral Jaurès est nommé ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg.

21. — Décrets nommant M. Tissot ambassadeur à Londres et M. le marquis de Noailles ambassadeur à Constantinople.

24. — Signature du traité de commerce Franco-Suisse.

26. — Elections sénatoriales et législatives partielles.

28. — Interpellation de M. de Gavardie au Sénat sur le refus du serment judiciaire.

Digitized by Google

MARS 2. — Tentative d'assassinat sur la reine Victoria à Windsor. Le coupable se nomme Roderick Macleag.

4. — Discussion à la Chambre du projet d'élection des maires par les conseils municipaux dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton.

6. — Par 400 voix contre 55, la Chambre adopte la proposition de M. Barodet, relative au dépouillement des programmes électoraux de 1881.

7. — Prise en considération de la proposition de M. Boysset, tendant à l'abrogation du Concordat.

9. — Interpellation à la Chambre sur l'envoi de troupes dans le Gard. L'ordre du jour de défiance de M. de Lanessan est repoussé par 386 voix contre 48. L'ordre du jour Boysset et Turquet, « approuvant les déclarations et les actes du gouvernement, » est adopté par 309 voix contre 48.

10. — La Commission de la Chambre sur la réforme judiciaire se prononce par 8 voix contre 3 pour la suppression de l'inamovibilité.

11. — Le projet de résolution accordant aux Députés et Sénateurs le parcours sur les chemins de fer, moyennant une retenue mensuelle de 10 fr., est adopté par 148 voix contre 54.

12. — Scrutin de ballotage dans cinq arrondissements.

13. — Au Sénat, après une discussion à laquelle prennent part M. le duc de Broglie et M. J. Ferry sur l'enseignement moral et civique, cet enseignement est adopté par 156 voix contre 128.

M. Andrieux, député, est nommé ambassadeur à Madrid.

22. — La congrégation des bénédictins de Solesmes, qui s'était reconstituée, est expulsée de nouveau.

26. — Elections sénatoriales dans les départements de l'Ariége et du Tarn-et-Garonne.

28. — Discussion au Sénat du traité de commerce Franco-Américain.

31. — La Chambre approuve les traités de commerce conclus par le Gouvernement avec l'Espagne, le Portugal, la Suède, la Norwége, la Suisse et l'Autriche-Hongrie.

AVRIL 1er. — Les Chambres s'ajournent au 2 mai.

3. — Election de M. Paul Bert à l'Académie des sciences.

4. — Ali-Ben-Khalifat, l'un des principaux agitateurs de la Tunisie, demande l'aman.

Arrivée à Tunis de M. Cambon, ministre résidant.

11. — Ouverture de la réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes de province à la Sorbonne.

14. — Première représentation de *Françoise de Rimini*, à Londres.

19. — Mort à Londres du célèbre naturaliste Charles Darwin.

20. — M. Barbier est nommé procureur général de la cour de cassation, en remplacement de M. Berthault, décédé.

22. — Les chambres Espagnoles approuvent le traité de commerce Hispano-Français.

23. — La Commission de l'armée, sous la présidence de

Digitized by Google

M. Gambetta, adopte le principe de la durée du service militaire de trois ans.

27. — Réception à l'Académie française de M. Pasteur, en remplacement de M. Littré.

Le *Journal officiel* publie le mouvement de la population pendant l'année 1880.

A la suite d'un toast porté par le général russe Skobeleff menaçant pour l'Allemagne, le *Messager du Gouvernement* publie un ukase du gouvernement interdisant aux officiers de prononcer des discours politiques.

28. — Une Commission composée d'ingénieurs, de militaires et de savants, est nommée à l'effet d'examiner le projet du commandant Roudaire sur le remplissage par la mer des chotts algériens.

30. — Election sénatoriale dans l'Inde française. M. Hébrard est élu.

MAI 2. — Réouverture du Parlement.

Ouverture de l'exposition annuelle des Beaux-Arts.

9. — Les troupes françaises occupent la ville d'Hanoï dans le Tonkin.

20, — Election au Sénat d'un sénateur inamovible. M. Dietz-Monin est élu.

25. — Réception de M. Cherbuliez à l'Académie française.

JUIN 1er. — Interpellation à la Chambre sur les affaires d'Egypte.

3. — Mort de Garibaldi.

5-6. — Discussion à la Chambre dn projet de loi sur la réforme judiciaire.

11. — Election sénatoriale dans le Cantal. Le candidat républicain est élu.

14. — La Chambre, par 300 voix contre 204, vote contre le principe de l'inamovibilité.

Troubles à Alexandrie. 115 Européens sont massacrés.

15. — Loi sur la réforme judiciaire.

22. — Interpellation de M. Casimir Perier sur les affaires d'Egypte. M. de Freycinet répond.

Adoption par la Commission du budget de la convention passée entre le Gouvernement et la Compagnie d'Orléans.

Mort du général de Cissey, ancien ministre de la guerre.

25. — Suite de la discussion sur le mode de prestation du serment judiciaire. Par 338 voix contre 107, la Chambre adopte la formule : « Sur mon honneur et ma conscience, je jure » et par 210 voix contre 197 elle décide la suppression des emblèmes religieux dans les salles d'audience.

26. — Election de M. Gambon, candidat socialiste, dans la Nièvre.

Les troubles antisémitiques se renouvellent dans plusieurs villes de Russie.

JUILLET 1er. — L'Angleterre fait ses préparatifs pour une guerre en Egypte.

Digitized by Google

2. — Election dans la Vienne.

3. — En Angleterre, la Chambre des communes adopte le bill de coërcition après une séance de 22 heures.

Exécution de Guiteau, l'assassin du président Garfield.

10. — M. Allou, candidat des gauches, est élu sénateur inamovible.

La Commission judiciaire décide de faire élire les juges par un collége à deux degrés, issu lui-même du suffrage universel.

Une grande agitation a lieu dans les cercles politiques français au sujet du maintien de l'entente anglo-française, en vue d'une campagne égyptienne.

11. — Mort du général Skobeleff.

Bombardement de la ville d'Alexandrie par la flotte anglaise, commandée par l'amiral Saymour. Avant que les marins anglais n'aient opéré le débarquement, les Arabes mettent le feu à la ville.

14. — Célébration de la fête nationale.

14. — La Chambre s'oppose, par 276 voix contre 176, à la création d'une mairie centrale à Paris.

Démission de M. Bright, membre du cabinet Anglais.

25. — Demande d'un crédit de 9 millions à la Chambre pour le transport en Egypte de troupes d'infanterie de marine. Après avoir entendu les explications de M. de Freycinet, la Chambre repousse le crédit.

Le Sultan se décide à intervenir en Egypte.

AOÛT 1er. — Le ministère Freycinet donne sa démission.

La Chambre des communes vote à la presque unanimité les crédits demandés par le gouvernement pour l'expédition d'Egypte et décide que l'effectif de l'armée sera augmenté de 10,000 hommes.

3. — Débarquement des troupes anglaises à Suez.

5. — Combat entre les Anglais et les troupes d'Arabi.

8. — La crise ministérielle commencée le 29 juillet, à la suite du rejet des crédits demandés pour les éventualités d'Egypte, se termine par la formation d'un nouveau ministère ainsi constitué : M. Duclerc, ministère des Affaires étrangères, président du Conseil ; M. Devès, ministre de la Justice ; M. Duvaux, ministre de l'Instruction publique ; M. Fallières, ministre de l'Intérieur ; M. P. Legrand, ministre du Commerce ; M. Hérisson, ministre des Travaux publics ; général Billot, ministre de la Guerre ; amiral Jauréguiberry, ministre de la Marine et des Colonies ; M. de Mahy, ministre de l'Agriculture ; M. Cochery, ministre des Postes et des Télégraphes.

Déclaration du Ministère.

L'Angleterre ayant déclaré au Sultan que la coopération de la Turquie en Egypte ne serait acceptée qu'après une déclaration proclamant Arabi rebelle, Abdul-Hamid fait paraître cette déclaration.

17. — Mort du général Ducrot.

Troubles de Monceau-les-Mines, Epinac et Blanzy.

Digitized by Google

20. — Ouverture de la deuxième session des Conseils généraux.

Les Anglais, après une feinte sur Aboukir, s'emparent du canal de Suez.

Grandes manœuvres de cavalerie à Bleré.

Ouverture du procès de Monceau-les-Mines, à Chalon.

21. — Nominations de Secrétaires généraux et de Conseillers de préfecture.

Tentative d'assassinat sur le roi de Serbie.

28. — Inauguration à Lons-le-Saulnier de la statue de Rouget de l'Isle.

Le choléra fait son apparition dans l'Extrême-Orient.

SEPTEMBRE 1er. — M. de Lesseps refuse le banquet que les journaux de Paris se disposaient à lui offrir pour son énergique attitude en Égypte.

2. — 800 agents de police de Dublin donnent leur démission.

4. — Catastrophe sur le chemin de fer de Colmar à Fribourg. 100 voyageurs tués, 300 blessés.

12. — Les Anglais s'emparent du camp retranché de Tell-el-Kébir. L'armée d'Arabi se retire après avoir perdu 2,000 hommes et 40 canons.

14. — L'avant-garde anglaise occupe le Caire.

Arrestation d'Arabi et de Toulba-Pacha.

16. — Reddition du fort d'Aboukir, occupation de Damiette. La campagne d'Egypte est terminée, le Khédive revient au Caire.

17. — Élection sénatoriale dans les Ardennes.

De grandes manœuvres militaires ont lieu sur plusieurs points de la France.

26. — La reine d'Angleterre confère à l'amiral Seymour et au général Wolseley le titre de lords.

28. — Troubles antisémitiques à Presbourg.

Arrivée à Paris de M. de Brazza, l'explorateur du bassin du Congo.

29. — Apparition de la grande comète de 1882.

OCTOBRE 2. — Arrivée à Paris des ambassadeurs Malgaches chargés d'aplanir le différend survenu avec Madagascar.

6. — Banquets royalistes dans le Midi.

8. — Mort de l'amiral Pothuau.

9. — Une commission anglaise ayant cru voir un danger pour l'Angleterre dans la création d'un tunnel sous la Manche, le gouvernement anglais interdit la continuation des travaux en Angleterre.

14. — Nouveaux troubles à Montceau-les-Mines.

18. — Commémoration à Châteaudun de la défense de cette ville en 1870.

Congrès de la paix à Bruxelles.

19. — Mort du général Edgar Ney, prince de la Moskowa.

24. — Demande du Garde des Sceaux de transférer le procès des mineurs de Montceau au jury d'un autre département, pour cause de sécurité publique.

Digitized by Google

Les troubles de Montceau sont suivis d'arrestations à Lyon, Paris et Narbonne.

A Lyon, attentat à la dynamite dans le restaurant Bellecour.

25. — Tentative d'assassinat sur le roi de Serbie.

28. — M. Oustry, préfet du Rhône, est nommé préfet de la Seine en remplacement de M. Floquet, élu député des Pyrénées-Orientales.

Mort de Mohamed-el-Sadock, bey de Tunis. Son frère Ali-Bey lui succède.

NOVEMBRE 3. — Circulaire du Ministre de l'Instruction publique relative à la question des emblèmes religieux dans les écoles.

4. — M. Di-Rende est accrédité en qualité de nonce apostolique, auprès du gouvernement de la République française, en remplacement de M. Czacki, nommé cardinal.

8. — M. Thomson, préfet de la Loire, est nommé gouverneur de la Cochinchine.

9. — Rentrée des Chambres.

12. — Nomination de M. Decrais au poste d'ambassadeur en Italie.

18. — Interpellation de M. J. Roche à la Chambre à propos d'un crédit de 250,000 fr. accordés pour frais de propagande en Tunisie au cardinal Lavigerie. La Chambre passe à l'ordre du jour par 344 voix contre 125.

Le général Menabrea est nommé ambassadeur d'Italie auprès de la République française.

21. — La Chambre ratifie le traité passé entre M. Savorgnan de Brazza et le roi africain Makoko.

24. — Troubles à l'Université de Saint-Pétersbourg.

28. — Rupture des négociations entre les délégués Howas et le gouvernement français.

DÉCEMBRE 1er. — Arabi est condamné par le conseil de guerre à la peine de mort.

Le Khédive commue cette peine en bannissement perpétuel.

5. — Débats devant le tribunal correctionnel de la Seine de l'affaire l'*Union générale*.

6. — Passage de Vénus sur le soleil.

Mort de Louis Blanc.

7. — MM. Bardoux et Clamageran sont nommés sénateurs inamovibles.

10. — Mort du célèbre avocat Lachaud.

Discussion à la Chambre du budget ordinaire.

19. — Explosion à la cartouchière du Mont-Valérien, 16 victimes.

20. — Le procès de l'*Union générale* se termine par la condamnation de MM. Bontoux et Feder, directeur et sous-directeur de la Compagnie, à 5 années d'emprisonnement et 3,000 fr. d'amende.

25. — Discussion au Sénat du budget extraordinaire.

31. — Mort de M. Gambetta.

Digitized by Google

ÉVÉNEMENTS DÉPARTEMENTAUX

JANVIER 2. — Des réunions publiques s'organisent dans presque tous les chefs-lieux de canton et d'arrondissement en prévision des élections sénatoriales.

4. — Réunion électorale à Auxerre. MM. Ribière, sénateur sortant, Bonnerot et Duguyot, candidats, y assistent.

7. — Deuxième réunion électorale au théâtre d'Auxerre à laquelle assistent tous les électeurs sénatoriaux ainsi que les candidats MM. Charton, Ribière, Bonnerot et Duguyot.

8. — Élections sénatoriales. MM. Ribière, 351 voix, élu ; Charton, 341 voix, élu ; Bonnerot, 186 voix ; Duguyot, 183.

9. — M. Dopffer est nommé président du tribunal civil d'Auxerre en remplacement de M. Ruben de Couderc.

11. — Réunion de la Commission départementale.

13. — Réunion de la Société centrale d'agriculture.

15. — M. Béhenne, juge d'instruction à Vervins, est nommé juge à Sens.

15. — Fermeture de la chasse.

19-20-21. — Sur certaines montagnes du département le givre se dépose en couches tellement épaisses sur les branches des arbres que certaines essences, comme l'orme et le bouleau, sont complétement ébranchées.

FÉVRIER 5. — Plusieurs écoles communales reçoivent des fusils scolaires pour l'instruction militaire des jeunes élèves.

13. — Réunion de la Commission départementale.

18. — Nombreux changements dans le personnel des instituteurs.

28. — M. Bret, sous-préfet de Pontoise, est nommé à Sens en remplacement de M. Allain-Targé, nommé préfet de la Haute-Loire.

MARS 5. — Réunion de la Société des sciences historiques de l'Yonne.

Digitized by Google

En raison de la sécheresse exceptionnelle de l'hiver et de l'été précédent, on constate une grande pénurie d'eau sur les cours d'eau navigables.

8. — M. Vincent, ancien notaire, est nommé juge de paix à Brienon en remplacement de M. Bardier, nommé à Guéret.

Réception, par M. le Président de la République, de la délégation du Conseil municipal d'Auxerre, venant l'inviter à assister au concours régional.

20. — Première session des Assises de l'Yonne.

Réunion de la Commission départementale.

Un concours de lecture a lieu entre toutes les écoles primaires du département.

20. — Création, à Auxerre, d'une Société syndicale des commerçants de vins en gros de l'Yonne.

27. — Le conseil de revision commence ses tournées.

28. — Organisation de la Société des Amis des Arts en vue d'une exposition artistique pendant le concours régional.

AVRIL 4. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.

11. — Une gelée nocturne cause d'assez grands dégâts dans les vignes de plaine.

16. — Elections municipales complémentaires.

17. — Réunion de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

MAI 13. — Ouverture du Concours régional à Auxerre.

14. — Ouverture de l'exposition horticole.

16. — A l'occasion du concours, la ville d'Auxerre organise de grandes fêtes. Des concours de toutes sortes y sont organisés : concours de musique, de pompiers, expositions artistique, industrielle, scolaire, etc., etc. Enfin, pour clore la série des fêtes, une splendide partie illuminée.

29. — M. Tirard, ministre du commerce, assiste à la partie illuminée.

30. — Distribution solennelle des prix, sous la présidence du ministre.

Nominations de percepteurs.

JUIN 1er. — Une vaste pétition s'organise dans l'Yonne pour protester contre le projet de M. Léon Say, ministre des finances, sur le vinage à prix réduit.

7. — Réunion de la Société d'instruction populaire de l'Yonne.

JUILLET 2. — Concours du Comice de Sens à Courlon.

6-7. — Nominations dans le personnel des contributions indirectes.

14. — La fête nationale est fêtée avec solennité dans toutes les communes du département de l'Yonne.

15. — Nominations dans l'enseignement primaire.

16. — Nominations et changements dans le personnel télégraphique.

Digitized by Google

Le chômage du canal de Bourgogne est fixé du 1er août au 1er octobre ; sur l'Yonne du 20 juillet au 20 septembre.

15-16. — Dans la nuit, un violent orage de grêle s'abat sur la partie méridionale du département. L'arrondissement d'Avallon est très éprouvé.

23. — Tous les députés de l'Yonne votent pour l'indemnité à accorder aux victimes du 2 décembre.

25. — M. Vidal, maire de Sens, et MM. Dupêchez et Tantôt, adjoints, donnent leur démission.

30. — Élection d'un conseiller d'arrondissement à Chablis. M. Guinée-Chardon est élu.

31. — Réception de la ligne d'Avallon à Autun.

AOÛT 1er. — M. Bescherel est nommé percepteur à Coulange-la-Vineuse.

4. — Réunion de la Commission départementale.

5. — M. Émile Thierry, vétérinaire à Tonnerre, est nommé directeur de l'école d'agriculture de Labrosse.

7. — Le conseil d'Etat, statuant sur le sursis réclamé par l'archevêque de Sens dans l'affaire du petit séminaire d'Auxerre, rejette le sursis. La ville entre en possession des bâtiments.

14. — A la suite d'incidents de séance au conseil municipal d'Auxerre, 11 conseillers donnent leur démission.

21. — Troisième session des Assises de l'Yonne.

27. — Ouverture de la chasse dans l'Yonne. La rareté du gibier s'accentue de plus en plus.

28. — Examen des candidats au volontariat d'un an à la préfecture.

SEPTEMBRE 3. — Élections municipales d'Auxerre. Deux listes sont en présence. La première liste, comprenant les onze démissionnaires, est battue par la deuxième liste, comprenant les membres restants et onze candidats nouveaux.

11. — M. Gatellier, ancien maire à Esnon, est nommé chef de culture à la ferme-école de Labrosse.

15. — Une épidémie de fièvre typhoïde se déclare à Auxerre.

21-22. — Fêtes d'inauguration des eaux à Auxerre. La maladie régnante enlève tout éclat à ces fêtes.

24. — Mouvement judiciaire. M. Leblanc-Duvernoy, juge à Auxerre, est nommé président à Troyes ; M. Servin, juge d'instruction à Coulommiers, est nommé juge à Auxerre.

OCTOBRE 2. — La rentrée des classes, qui devait avoir lieu à cette époque, est remise à une époque ultérieure en raison des craintes qu'inspire l'épidémie.

8. — Les vendanges sont commencées sur le territoire d'Auxerre. La maturité, contrariée par les pluies de l'été, est très imparfaite.

14. — M. Courot, procureur de la République à Auxerre, est nommé substitut à Paris.

15. — Une souscription est ouverte à Auxerre pour venir en

Digitized by Google

aide aux familles nécessiteuses victimes de l'épidémie. Le journal la *Constitution*, qui prend l'initiative de cette souscription, recueille une somme de 2,500 fr. La municipalité Auxerroise en ouvre une de son côté qui produit 15,000 fr.

16. — Une splendide comète est visible le matin, depuis quatre heures jusqu'à cinq heures, au sud du firmament.

18. — M. Planteau, procureur à Joigny, est nommé à Auxerre. M. Hoilleaux, substitut à Melun, est nommé procureur à Joigny.

21. — Sur 47 candidats pour le volontariat d'un an, 7 seulement sont admis à le contracter.

25. — Malgré la médiocrité des vins nouveaux, un mouvement d'affaires assez sensible se dessine au prix de 100 à 120 fr. le muids envaisselé.

29. — Du relevé fait dans l'Yonne des victimes du 2 décembre, il résulte qu'il y a eu dans ce département 1,167 arrestations, dont 552 mises en liberté, 443 condamnations à la déportation en Algérie, 120 à la surveillance, 15 à l'internement, 13 à l'expulsion, 12 à des peines correctionnelles. Ayants-droit à l'indemnité, 694 ; montant des pensions, 273,150 fr.

NOVEMBRE 2. — Mouvement dans le personnel des contributions directes et indirectes.

5. — Réunion de la Société des sciences de l'Yonne.

6. — Séance de la délégation départementale.

9. — Réunion de la Société médicale.

13-20. — Départ de la classe de 1881.

13. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.

16. — M. Arnal, juge-suppléant à Mantes, est nommé juge à Tonnerre, en remplacement de M. Crametz, nommé à Epernay.

18. — A la suite de pluies très abondantes, l'Yonne déborde sur un grand nombre de points.

19. — Réunion de la Société d'instruction populaire à Auxerre.

DÉCEMBRE 4. — La réfection des écluses étant terminée et le courant de la rivière ayant diminué, la navigation, interrompue depuis le 15 juillet, est reprise sur l'Yonne.

9. — Réunion de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

18. — Quatrième session des Assises de l'Yonne.

25. — Le recteur de l'Académie de Dijon fixe la rentrée des classes du collége d'Auxerre au 2 janvier, tout danger d'épidémie ayant à cette date disparu.

Digitized by Google

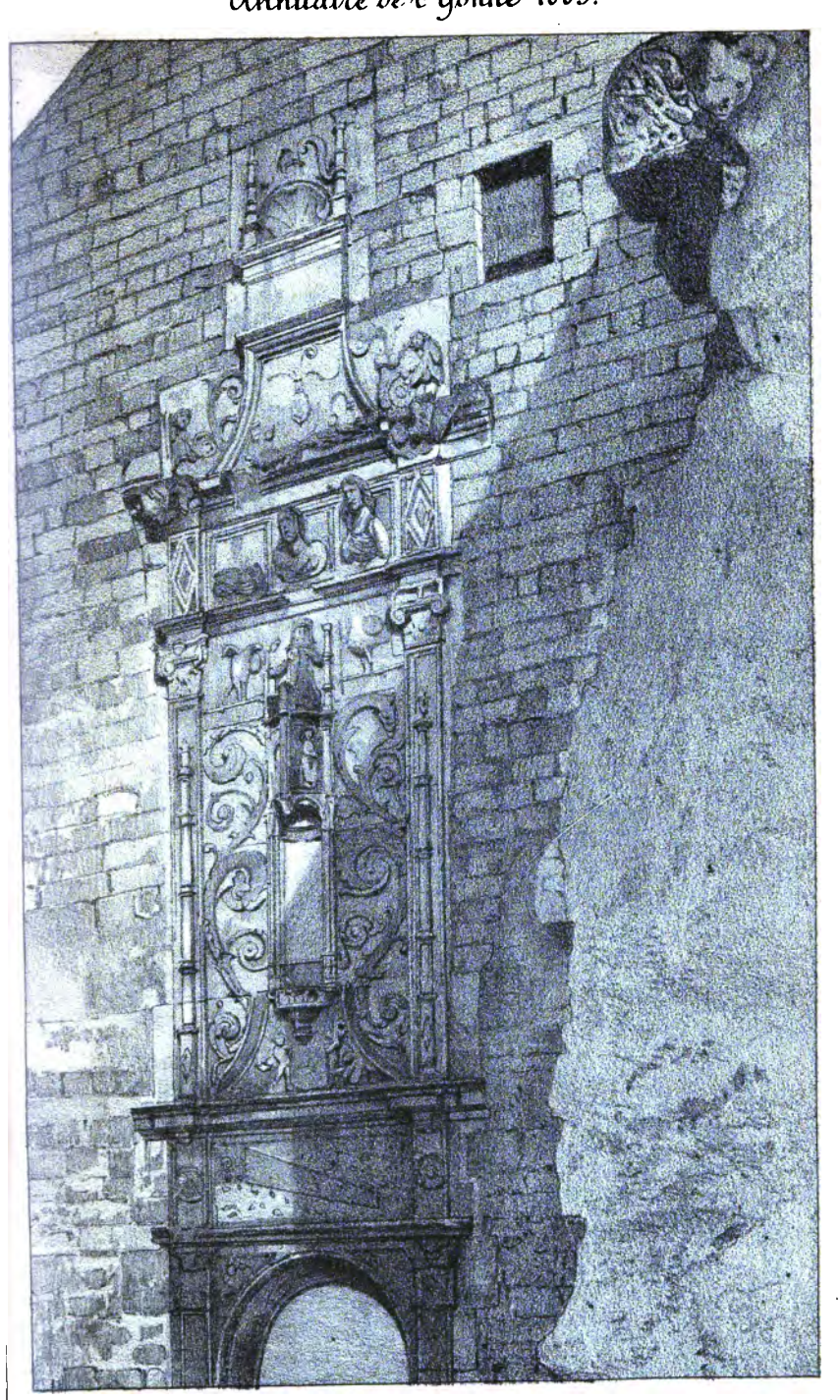

Bachelier lith.

Digitized by Google

PORTE RENAISSANCE

Ancienne abbaye de la Cour-Notre-Dame

Digitized by Google

Bachelier lith.

PORTE St. DIDIER A SENS.

Digitized by Google

Digitized by Google

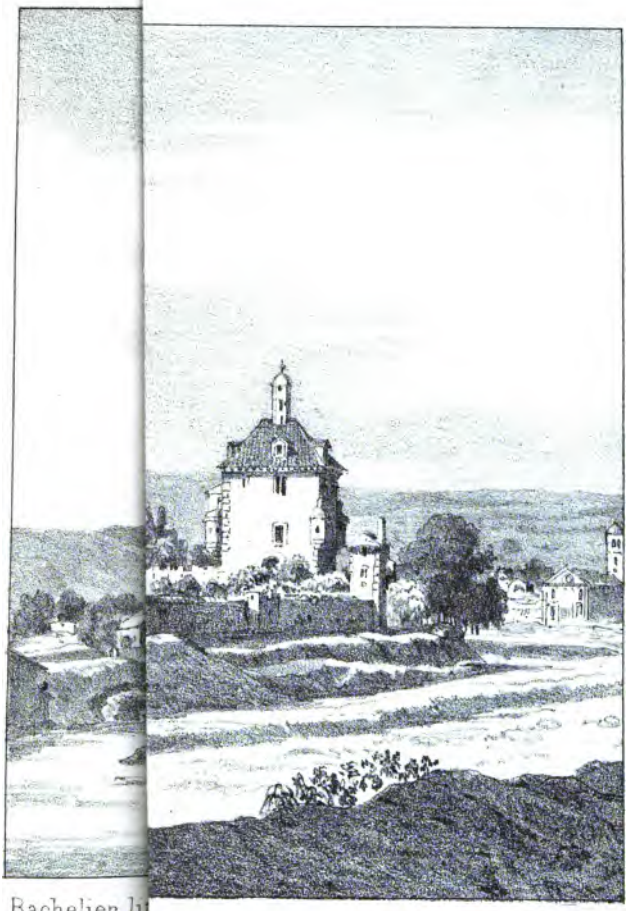

Bachelier lit

Imp. Lemercier et Cie Paris

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

pages

A

Abattoir d'Auxerre 61
Académies 38
Académie de Dijon 94
Adjoints aux maires 74
Administ. d'Agricult., 127
Administration civile 49
Administration ecclésiastique 87
Administ. financière 101
Administ. de la justice 88
Administ. militaire 100
Administ. municipales des chefs-lieux d'arrondissements 61
Agenda municipal 17
Aliénés (asile départemental des) 62
Ambassadeurs 26
Archevêques et évêques 33
Architectes départem. 62
Architectes des monuments hist. 129
Archives de l'Yonne 53
Armée. 39
Arrondissements maritimes 40
Assistance judiciaire (bureaux d') 94
Association des demoiselles économes, à Sens 129
Association des anciens élèves du collége d'Auxerre 132
— du collége de Sens. —
Avocats } V. Tribunaux.
Avoués }

B

Banque de France (succ.) 102
Bibliothèques publiques 129
Bureaux de la préfecture 49
— de postes 116
— de bienfaisance 131

C

Cadastre 102
Caisses d'épargnes 132
Calendrier 3
Canal de Bourgogne 121
Canal du Nivernais 120
Chambres consultatives des arts et manufactures à Sens 128
Chambre des députés 28
Chapitre métropolitain 85
Chefs-lieux de préfectures. 34
Chemins de fer 126
Chemins vicin. (serv. des) 121
— (nomenclature et itinéraire des) 122
Comices agricoles 128
Comité de l'Annuaire 1
—de patronage des enfants assistés 59
—des travaux hist. et soc. savantes 130
Commissaires priseurs 91
Commission départementale. 56
Commission d'examen pour l'instruction secondaire 95
—d'examen pour l'instruction primaire 95
— salles d'asiles 95
— de surveillance des prisons départem. 64
Commissions de statist. 128
Commission d'inspect. des pharmacies 58
Communes du départ. comp. chaque canton 53
Communes du département (superficie, revenu, distances judiciaires, noms des cantons et bureaux de poste) 65
— (population, maires, adjoints, curés et instituteurs par arrond). 74
Comput ecclésiastique 3
Conseil départemental d'instruction publique 95
— d'Etat 30
Conseil de préfecture 49
—général de l'Yonne 56
Conseils d'arrond. 57
—municipaux des chefs-lieux d'arrond. 79
Conseils d'hygiène 58
Conservateurs des hypothèques 115
Conservations forestières 37
Contributions directes (personnel) 102
—indir. (person. 114
Correspondants de l'Annuaire 1
Cour de cassation 31
—des comptes —
— d'appel de Paris —
Cours d'appel de France 32
Cour d'asisses de l'Yonne 88
Cours de la lune 5
Cours de dessin industriel à Auxerre 127
Cours d'enseignement secondaire pour les jeunes filles à Auxerre 97
Cours gratuit de dessin d'Auxerre 131
— de Sens 131
Cours normal d'institutrices 97
Curés 74

D

Délégués cantonaux 95
Départements de la France 34
Dépôt de mendicité 131
Desservants 72
Diocèse de Sens 85
Directrices des salles d'asile. 86

E

Eaux et forêts 37
Eclipses. V. Phénomènes météorologiques 3
Ecoles norm. primaires 97
École prat. d'agriculture, 127
Ecoles spéciales 41
Embranchement de Laroche à Clamecy 127
Enfants assistés 63
Enregistrement et domaines (personnel) 113
Ères et supputations chronologiques 3
Établ. divers d'util. publ. 129

F

Fêtes mobiles 5
Foires de l'Yonne 3

Digitized by Google

pages

G

Garnisons 100
Gendarmer. de l'Yonne 101

H

Haras 128
Haute-cour de justice 31
Hospices 63
Huissiers 93

I

Inspecteurs de l'instruction primaire 95
Inspection de l'Académ. —
Inspection des monuments historiques 129
Instituteurs communaux 74
Institutrices du départ. 84
Instruction publique 94
— (Etablissements d') 95

J

Jardin botanique départemental 131
Jours de la lune 5
— du mois 5
— de la semaine 5
Justices de paix 88

L

Lever et coucher du soleil 5
Lever et coucher de la lune. 5

M

Maires 74
Maison d'arrêt d'Auxerre 61
Marées 4
Marine (corps de la) 40
Médecins des enfants assistés 59
Mendicité (Assoc. pour l'extinction de la), V. aussi dépôt 131
Ministres. 25
Monuments historiques 129
Musée départemental 130

N

Navigation de l'Yonne et canaux 120
Notaires 91

O

Octrois 114
Orphelinats d'Auxerre 131

P

Percepteurs et perceptions 103
Phénomènes météorologiques 3
Ponts et chaussées 118
Populat. des départem. de la France 34
Population totale du département 83
Position géographique du département 55
Population par communes, cantons et arrondissements 74-82
Postes et télégraphes 116
Préfecture de l'Yonne 49
Préfets 34
Prêtres aux de Pontigny 87
Prisons du département 64
Puissances 25

Q

Quatre-temps 3

R

Recev. de l'enregistr. 115
Revenu foncier par communes, cantons et arrondissements. 65-73
Rôles par communes (montant des) 103

S

Saisons (commenc' des) 3
Séminaire diocésain 87
— (petit) 96
Sénat 27
Service vicinal 121
Société de charité maternelle d'Auxerre 131
Société des Sciences de l'Yonne 130
— archéologique de Sens —
— d'études d'Avallon —
— d'instruction populaire 128
— de prévoyance et de secours mutuels des médecins de l'Yonne. 131
Société des Architectes de l'Yonne 130
Sociétés d'agriculture 128
Sous-Préfectures 53
Succursale de la Banque de France 100
Superficie du départ. 66
— par communes, cantons et arrond. 65-74
Suppléants des juges de paix 91

T

Trésorerie générale 101
Tribunaux civils 88
— de commerce 89

V

Vaccine 58
Vérificateurs des poids et mesures 115
Vétérinaires diplômés 128
— de l'Enregistrement
Vicinalité 121

Y

Yonne (rivière d') 118

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1883.

Porte Renaissance à la Cour Notre-Dame (ferme de Michery)..... 124
Vue du château d'Yrouerre..... 174
Porte Saint-Didier, à Sens..... 184

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 8228

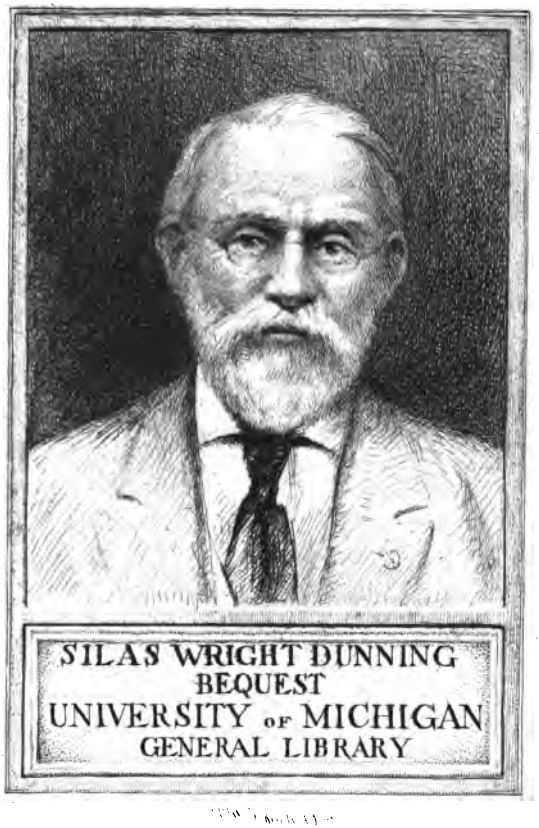

Digitized by Google

Digitized by Google